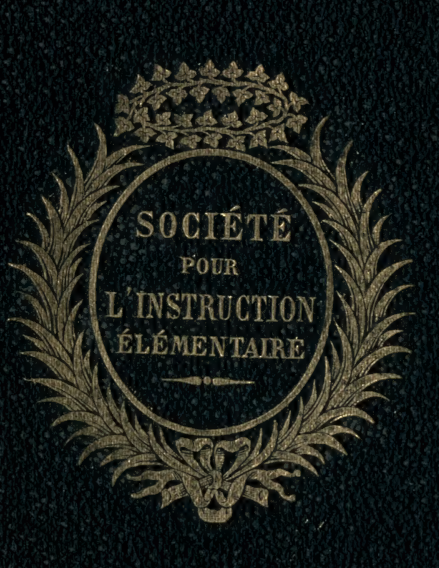

SOCIÉTÉ
POUR
L'INSTRUCTION
ÉLÉMENTAIRE





MÉMOIRES

DU

PEUPLE FRANÇAIS



LES MÉMOIRES

DU

PEUPLE FRANÇAIS

FORMERONT HUIT FORTS VOLUMES IN-8°

Prix : 7 fr. 50 le volume

IL PARAITRA UN VOLUME TOUS LES SIX MOIS

LES TROIS PREMIERS VOLUMES SONT EN VENTE

POISSY. — IMPRIMERIE DE AUG. BOURET

MÉMOIRES

DU

PEUPLE FRANÇAIS

DEPUIS SON ORIGINE

JUSQU'A NOS JOURS

PAR

AUGUSTIN CHALLAMEL

« N'avez-vous pas vu souvent que l'État est la chose du peuple?.... Or, j'appelle peuple non-seulement la populace et ceux qui sont simplement sujets de cette couronne, mais encore tous les hommes de chaque état... Je comprends aussi les princes... »

Journal de Jehan Masselin, député aux États-Généraux de 1484.

TOME TROISIÈME

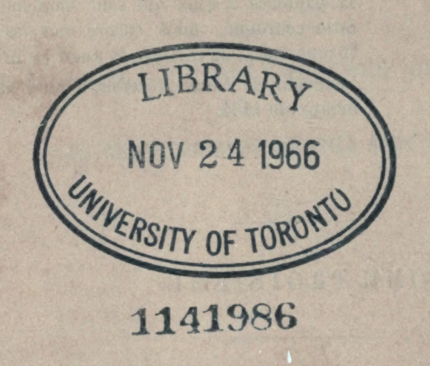
PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET C[ie]

77, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 77

—

MVCCCLXVII


LIBRARY
NOV 24 1966
UNIVERSITY OF TORONTO

MÉMOIRES
DU
PEUPLE FRANÇAIS

LIVRE V
(SUITE)

LE FRANÇAIS FÉODAL

CHAPITRE II

I. Développements de la royauté capétienne : Ile-de-France; annexions successives de territoires, par cessions, héritages, conquêtes, etc. Pensée dynastique persévérante. Transmission de la couronne. Grands feudataires. Tutelle et majorité des rois. Tyrannie des grands feudataires. Histoire des apanages. Le sacre et son effet. Couronnement des fils de rois.

II. Travail de consolidation pour la monarchie. Progrès de l'autorité royale. Portrait moral de Hugues Capet; nullité de ses trois successeurs ; leur dévotion, leurs défauts et leurs qualités. Portraits de Louis VI et de Louis VII : Borik et Geyra. Grandeur de Philippe-Auguste. Piété de saint Louis : la couronne d'épines et la vraie croix, pratiques religieuses, aumônes, fondations, testaments. Politique de saint Louis : vis-à-vis des barons, de l'Église; cours plénières; règlement des apanages. Saint Louis juge de paix suprême. La « cour des pairs de France. »

III. Abus du pouvoir royal. Exactions et tyrannie. Actes pieux de Philippe le Bel. « Domestiques du roi. » Les « enquesteurs » de saint Louis. Action de la puissance royale centralisée. Splendeurs et misères de la noblesse féodale. Révoltes de grands vassaux. Accommodements avec la

royauté, résultat des offices élevés, militaires ou civils. Foulques d'Anjou, grand sénéchal de France. Le connétable. Le maréchal. Le vice-maréchal. Le grand-maréchal des logis. Les maréchaux-écuyers. Les hérauts d'armes. L'amiral. Le chancelier. Le grand-chambrier. Le chambellan. Grand-échanson ou bouteillier. Le roi des ribauds. L'historiographe. Le panetier. Le grand queux, etc. L'aumônier ou chapelain. Les anoblis et les nobles.

I

La royauté capétienne, qui a traversé huit siècles, ressemble à un de ces arbres vigoureux dont l'existence se prolonge au moyen de branches qui le rajeunissent par intervalles. Comme dans nos forêts, l'arbre comptait d'abord de nombreux compagnons, de même essence, aussi vivaces que lui en apparence, et promis à une longévité aussi remarquable. Mais ses racines et son feuillage ont peu à peu grandi aux dépens des voisins. Toute la substance nutritive du sol est venue à lui, et sa hauteur, sa force, sa majesté, malgré les dépérissements du tronc primitif, ont duré jusqu'à ce que la foudre l'ait eu atteint.

Où se trouvait cet arbre si bien enraciné, qui devait dominer tous les autres, et devenir le centre des forces monarchiques? Au milieu du petit État admirablement situé dans le bassin de la Seine. Pays étranglé à l'ouest et à l'est par la Normandie et la Champagne, qui serraient Paris; mais s'allongeant au nord par Laon et Reims, au midi par Étampes et Orléans[1]. Pays remarquable par sa situation géographique et par l'antiquité de son importance politique, car il avait presque toujours fait partie des domaines de la couronne, excepté à la fin de la dynastie carlovingienne.

L'activité de cette partie du territoire se ressentait du voisinage de l'Angleterre, de la Flandre et de l'Alle-

1. *Th. Lavallée*, Géographie physique, historique et élémentaire, etc., p. 102, édit. in-12, *Paris*, 1862.

magne. Les géographes du XVI[e] siècle l'ont appelée « Ile-de-France, » à cause des fleuves, — Seine, Marne, Ourcq, Aisne et Oise, — qui l'entourent, la protégent sans l'isoler, et la transforment en une sorte d'île. Pour voies de communication, elle a la Seine, qui va vers l'Océan, et de là aux extrémités du globe ; elle a la Marne, l'Oise, l'Aisne, et d'autres cours d'eau navigables. Sa capitale, Paris, entraîne dans un mouvement constant et progressif les villes de Rouen, d'Amiens, de Châlons-sur-Marne et de Reims. Avec ce mouvement correspondent, d'une manière directe, Nantes, Bordeaux, Clermont, Toulouse, Lyon, Besançon, Metz et Strasbourg.

A Paris habitait Hugues Capet, lorsqu'il était comte de cette ville ; roi de France, il continue d'y résider. Il y meurt, et on l'enterre à Saint-Denis. L'antique Lutèce (V. t. I[er], p. 235 et 399), centre de la Gaule, est, dès le X[e] siècle, sous le nom de Paris, un centre pour la France qui constitue son unité, et dont la force de cohésion se développe avec la prétention des seigneurs du duché de France à faire dynastie, à usurper toute souveraineté.

L'arbre capétien tire sa sève des territoires qui l'environnent. Mais on voit bientôt l'âme de la France se révéler surtout dans le Nord, dans la Picardie. Notre nation avait cherché en vain son assiette dans les pays de Chartres et d'Autun, tantôt à Bourges, tantôt à Clermont, soit à Tours, sous les Mérovingiens, soit à Reims, sous les Carlovingiens. Elle la trouva entre la Loire, la Marne, la Seine et l'Océan.

Le duché de France comprenait, à l'avénement de Hugues Capet, outre les comtés de Paris et d'Orléans, le Gâtinais (sud-ouest du département de la Marne), le pays Chartrain, le Blaisois, le Perche (dans l'Orne et l'Eure-et-Loir), la Touraine, le Maine, la Sologne (dans le Loir-et-Cher), le Beauvaisis et l'Amiénois pour partie. Le premier Capétien, en fixant définitivement la couronne

dans sa maison, n'augmenta d'abord ni sa puissance ni sa richesse. Loin de là, il agrandit le domaine royal, réduit alors à quelques villes, en y réunissant le duché de France, avec les comtés de Paris et d'Orléans. Devenus rois, les descendants de Hugues le Grand eurent moins d'autorité que leurs aïeux, les ducs de France. Ils n'étaient plus les chefs de l'opposition féodale, comme autrefois, sous les derniers Carlovingiens. De tous côtés, au contraire, les grands feudataires, devinant leur pensée, les battaient en brèche et cherchaient à les empêcher d'établir l'unité monarchique.

Aussi, quel laborieux enfantement que celui des Capétiens directs, ou proprement dits! Leur force matérielle semblait ne pas pouvoir servir victorieusement leur ambition de régner. Ainsi que tout le reste de l'empire carlovingien, le duché de France était morcelé, et formé, sous Philippe Ier, des comtés de Paris, de Melun, d'Étampes, d'Orléans, de Dreux et de Sens. Ici se dressaient contre les souverains, le seigneur de Montlhéri, et là, le comte de Corbeil. Ailleurs, c'était le chatelain du Puiset; enfin, les sires de Montmorenci et les comtes de Dammartin, de Meulan, de Mantes et de Clermont-sur-Oise se montraient ennemis acharnés des Capétiens.

Appauvri comme seigneur féodal, le duc de France gagna peu à peu, comme suzerain, comme roi. L'idée unitaire était profondément entrée dans sa tête. La monarchie ne cessa de subjuguer des territoires plus ou moins éloignés. Déjà nous avons indiqué çà et là quelques-unes des augmentations que chaque roi de la race capétienne apporta dans le domaine, soit par droit de conquête, soit par cessions volontaires. Merveilleux travail, dont notre grande nation devait tirer sa force. Successivement, au duché de France furent réunis — les comtés d'Auxerre et de Nevers (987), le duché de Bourgogne (1002), les villes d'Avallon, de Beaune et de Mirebeau (1030), la moitié du comté de Sens (1033-34), et le château de Tillières (1054). Foulques le Réchin, comte

d'Anjou, céda le Gâtinais (V. t. II, p. 476) à Philippe Ier. Philippe « jura bonnement qu'il tiendrait la terre aux us et coutumes qu'elle avait été tenue; car aultrement ne vouldrent li homme du pays fère hommage. » Sauf à violer ou non le serment, Philippe annexa le Gâtinais à son duché, comme en 1095 la vicomté de Bourges (V. t. II, p. 476).

Tels furent les apports des quatre premiers Capétiens au territoire de la monarchie naissante du XIe siècle, qui posséda, de la France actuelle, l'espace compris entre la Somme au nord, la Loire au midi, les frontières de la Champagne et de la Bourgogne à l'est, les rivières de l'Epte et de l'Eure, du côté de la Normandie. Mais les exigences féodales ne leur avaient pas permis de conserver ou de recouvrer la propriété entière et directe du territoire de leur antique domaine particulier. Pour défendre quelque point menacé, pour doter quelque membre de leur famille, pour récompenser des services, pour se procurer de l'argent, parfois, ils avaient démembré l'Ile-de-France en petits fiefs, sous condition d'hommage et d'obéissance. Une foule de châteaux forts s'étaient élevés au midi de la Seine, — Rochefort, Montfort, Corbeil, Chevreuse, Châteaufort, Montlhéri et le Puiset (en Beauce); au nord du fleuve, — Montmorenci, Livri, Montjai, Dammartin, Gournai-sur-Marne, Clermont dans le Beauvaisis, et Couci, près de Laon[1].

Rien n'égalait la fierté de ces feudataires, pour la plupart issus de la famille royale. On voyait à leur tête le comte de Chartres, pourvu du titre de comte palatin, et occupant une place très-considérable dans le royaume. Les seigneurs de Montmorenci s'intitulaient « les premiers barons chrétiens ; » de leur maison sortaient celles de Montlhéri et de Rochefort. Les comtes de Montlhéri, seigneurs fort redoutables, avaient donné tant de peines

1. *A. Huguenin*, Suger et la monarchie française au XIIe siècle, p. 10, in-8°, *Paris*, sans date.

à Philippe Ier, qu'il avouait que ses cheveux en avaient blanchi. Il leur arriva de tenir le roi assiégé dans Paris, sans qu'il pût avoir aucune communication avec les autres villes de son royaume. Pour aller seulement à Orléans, il lui fallait lever une armée. Autrement, il n'aurait jamais pu passer, à cause de Montlhéri; ni se diriger d'un autre côté, à cause des forteresses de Chateaufort et de Rochefort, qui appartenaient encore à ces comtes; ni remonter la Seine, parce qu'ils occupaient aussi Corbeil. L'aîné d'entre eux, appelé Gui Troussel, arrivé à un âge avancé, voulut marier sa fille Élisabeth avec Philippe de France, que le roi avait eu de Bertrade. Élisabeth atteignait ses dix ans, et Philippe treize ou quatorze ans à peine. Un conseil s'assembla. Le mariage fut décidé, et la paix signée avec les comtes de Montlhéri, qui donnèrent au roi les forteresses de Chateaufort et de Rochefort[1].

Les rois de France acquirent les châteaux de Montlhéri (1106), Corbeil, Gournai-sur-Marne (1114), et le Puiset (1115). Pour le Vexin, qui était un fief vassal de l'abbaye de Saint-Denis, ils devinrent vassaux de l'abbaye. Philippe Ier et Louis V portèrent le titre d' « avoués » de Saint-Denis.

L'Ile-de-France reprit peu à peu son ancienne délimitation. En 1158, Louis VII réunit à la couronne le Vexin et la vicomté de Gisors, que sa fille Marguerite apporta en mariage à Henri II Plantagenet, dont elle n'eut pas d'enfants. Alors le Vexin fut rendu à la France (1193).

Suivirent : l'annexion de la plus grande partie de l'Auvergne (1171), pendant ce même règne; la cession de l'Amiénois et du Santerre (Péronne, chef-lieu général) à Philippe-Auguste, par le comte de Flandre (1185); la conquête du Mans et de Tours (1189) ; l'acquisition d'Arras, de Bapaume, d'Aire, de Saint-Omer, d'Hesdin et de Lens, avec les hommages de Boulogne, de Guines, de Saint-Pol et d'Ardres (1191), territoires formant la dot

1. *Suger*, Vie de Louis VI, ch. 8.

de la femme de Philippe-Auguste ; l'adjonction à la couronne de Gisors, Vernon, Alençon, Néaufle, Pacy, Longueville, Ivry, etc. (1195) ; la réunion du comté de Meulan (1203) ; l'achat du comté de Domfront (1210) ; la confiscation du comté d'Auvergne (1213) ; la réunion du Vermandois et du pays de Thiérache (1214) ; la confiscation du comté d'Issoudun (1221), et plusieurs agrandissements obtenus par Philippe-Auguste, soit par les armes, soit par la voie politique, et dont nous avons parlé (V. t. II, p. 486).

Avec Louis VIII s'opérèrent plusieurs soumissions ou acquisitions pour le domaine, — Aunis (1224), Doullens (1225) (V. t. II, p. 486). Le comte de Comminges se déclara homme-lige du roi pour le Conserans et le Comminges ; les sénéchaussées de Carcassonne, d'Albi et de Beaucaire, se soumirent à lui (1226).

Ce qui signala le règne de Louis IX, à ce point de vue, ce furent — les droits acquis sur le Languedoc (1228), — la cession du marquisat de Provence, par Raymond VII (1229), — la remise par Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, des châteaux de Saint-Aubin, de Champtoceaux et de Mareuil, — l'achat des comtés de Blois et de Chartres, dont le seigneur possédait, selon Guibert de Nogent, « autant de châteaux qu'il y a de jours dans l'an, » du comté de Sancerre et de la vicomté de Châteaudun (1234), du comté d'Avranches (1236), du Mâconnais (1239), — la réunion de Saintes et d'une partie de la Saintonge (1242), — la cession de tous les droits de Raymond-Trancavel, vicomte de Béziers, d'Agde, de Rasez, de Maguelonne, de Nîmes, etc., moyennant une rente de six cents livres (1247). La Franche-Comté passa dans la maison de Châlon (1248) qui, toute dévouée à la France, reçut (1262) les comtés d'Auxerre et de Tonnerre. Le comté de Dammartin, réuni au domaine (1258), séparé neuf ans après, appartint à diverses maisons. Il était aux Condé en 1789[1].

1. *L. Dussieux*, Géographie générale, p. 221, gr. in-8°. *Paris*, 1866.

Le comté de Toulouse devint propriété de la couronne (1270), moins l'Agénois, cédé à l'Angleterre, et le Comtat-Venaissin, cédé au pape, qui le garda jusqu'en 1791.

Au compte des acquisitions, pour Philippe III, ne figure que la seigneurie de Nemours (1276); mais à celui de Philippe le Bel nous voyons Chartres (1286), et le Quercy vendu par l'Angleterre (1287), moyennant une rente de trois mille livres tournois. Ce prince acheta la seigneurie de Beaugency, étendit son autorité sur Valenciennes et sur Montpellier, dont l'évêque lui vendit les deux tiers (1293). Le roi faux monnayeur, très-jaloux de ses droits monarchiques, voulut obliger l'archevêque de Lyon à lui faire hommage, comme à son seul suzerain (1298). Après des luttes, la volonté royale s'accomplit enfin douze années plus tard. Pendant ce temps, la maison de Périgord lui avait cédé le comté de Lectoure, et l'abbé de Saint-Sauveur le comté de Figeac (1301); l'hommage lui avait été fait par le comte de Bar; Gui de Lusignan, comte d'Angoulême et seigneur de Cognac, lui avait remis ses terres (1302). De plus Philippe le Bel, ouvrier infatigable mais peu scrupuleux de la fortune du domaine, y avait incorporé, outre le comté de Lusignan (1304), — qui a suivi depuis les destinées du Poitou, — les vicomtés de Soule, de Bayonne et de Dax (1306), et le comté de la Marche et de l'Angoumois (1308). Il avait obtenu la cession de Lille, Douai et Orchies, par Robert de Béthune, comte de Flandre, l'année même où il conquit Lyon et le Lyonnais (1312).

Lors de l'avénement de Louis le Hutin, eut lieu la réunion à la France du comté de Champagne et de Brie (1314); sous Charles le Bel, le domaine royal ne manqua pas de s'accroître encore. La famille des Capets dévorait tout à belles dents, et, ce qui est plus rare et plus remarquable, elle savait tout digérer. A l'énumération, déjà longue, des agrandissements de territoire, il faut ajouter — la prévôté de Chésy, Lissi et Voous, acquise

pour moitié (1155) de l'abbaye de Saint-Jean de Sens [1]; celle de Pierrefonds, provenant de Foucher de Châtillon (1193); celles de Clermont et Creil (1218); celles deSéricourt et Rumigni (1227); celle de Doullens, que Louis X donna à Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, en 1315 [2].

Pour obtenir ces résultats, la guerre, la ruse, l'habileté, l'argent et le crime ont tour à tour joué leur rôle. Les mouvements en avant et les réactions se sont succédés, sans que rien ait nui, d'une manière grave, en l'espace de trois siècles, aux progrès de la pensée dynastique et monarchique des Capétiens. Les ducs de France, d'abord si craintifs, si préoccupés d'obtenir de leurs pairs le privilége de la succession au trône, ne laissèrent pas échapper une occasion de prouver que le « roi de France » devait faire sentir à tous sa suprématie politique. Par leur entremise, des fiefs passèrent d'une famille à une autre. Les seigneurs féodaux perdirent de jour en jour leur qualité réelle de « pairs. » La royauté se mit hors de tutelle, avec l'aide des communes et des parlements, et même en sauvegardant l'indépendance de la monarchie vis-à-vis de Rome, par la reconnaissance des libertés de l'Église gallicane.

Le roi des Français, qui n'a d'abord été, véritablement, que le premier entre ses pairs, mais dont la suzeraineté a été virtuellement reconnue par l'élection [3], assure bientôt l'unité du gouvernement et la légitimité des rois. Si quelques puissants seigneurs veulent aller à l'encontre de ces droits, le souverain les déclare rebelles, et parvient presque toujours à les faire rentrer dans le devoir. Charles, duc de la Basse-Lorraine, réclame, comme héritier de Charlemagne, contre l'avénement de Hugues Capet. Mais une assemblée de grands lui objecte que

1. *Brussel*, Usage des fiefs, p. 440.
2. *Id.* Ibid., p. 449.
3. D'après Abbon, Aimoin et Adhémar d'Angoulême.

« le roi Louis V étant mort sans enfants, il y a nécessairement lieu de délibérer sur le choix de son successeur, afin que la chose publique ne reste pas sans chef et abandonnée ; qu'il est certain que, en cas de ligne collatérale, le royaume ne s'acquiert pas par *droit héréditaire*, et que l'on doit, par l'élection, appeler au trône un homme distingué non-seulement par la force corporelle, mais encore par la sagesse de l'âme, la foi, la magnanimité [1]. »

Ainsi les grands et les évêques font acte de souveraineté nationale ; ainsi l'usurpation, approuvée, consentie par tous, apparaît comme la base ou le principe générateur de la race capétienne. Celle-ci argue en vain de l'imbécillité des derniers rois carlovingiens. La vérité est que Hugues le Grand a préparé de longue main les marches du trône pour son fils Hugues Capet, et que la courte durée du règne de Louis V le « fainéant, » a rendu le dénouement facile. Hugues a été élu, selon un principe de droit public admis dès le xe siècle : la couronne se transmet héréditairement en ligne directe, et par élection, lorsqu'il n'y a que des collatéraux [2]. Plus tardivement, après Philippe-Auguste, la transmission de la couronne par ordre de primogéniture, s'est effectuée comme d'après une loi fondamentale du royaume, tirée du droit germanique, de la loi salique et de la coutume.

Nous avons tracé ailleurs le tableau de la hiérarchie féodale (V. t. II, p. 289 à 299). Nous savons que l'omnipotence du suzerain s'était effacée après Charlemagne, et que la puissance des hauts feudataires avait, au contraire, continuellement grandi. Voyons ce qu'étaient les hauts feudataires, à l'avènement de la troisième race.

A côté du premier des seigneurs féodaux, de Hugues Capet, dont les possessions s'étendent au loin, et qui, de plus, a pour frère le duc de Bourgogne, pour beaux-

1. *Richer*, Histor., t. II. Lib. IV. Traduction Guadet, in-8°, *Paris*, 1844.
2. *Richeri*, Hist. Lib. II; *Meyer*. Institut. judiciaires, t. II, p. 245.

frères les ducs de Haute-Lorraine et de Normandie, d'autres personnalités fort importantes dominent la foule des vassaux immédiats ou médiats du suzerain. Les seigneurs les mieux partagés sont :

Le comte de Flandre, un des six pairs de Hugues Capet, — la Flandre comprend alors tout le pays situé entre l'Escaut, la mer, et la rivière de Somme, avec Gand et Bruges pour villes principales ;

Le comte de Vermandois (capitale Saint-Quentin), qui possède, outre le comté de Senlis et plusieurs terres dans l'Ile-de-France, une bonne partie de la Picardie, toute la Brie, et presque toute la Champagne ;

Le duc de Bourgogne (villes principales Dijon, Autun et Châtillon-sur-Seine), qui a sous sa dépendance une foule de petits feudataires, prêts à le soutenir aussitôt qu'il en est besoin : Henri, frère de Hugues Capet, finit la première maison de Bourgogne ;

Le duc de Normandie (capitale Rouen), possesseur du territoire normand à titre de propriété, et de la Bretagne à titre de foi et hommage : le duc de Normandie, Richard sans Peur, a contribué à l'élévation de Hugues Capet au trône ;

Le duc de Gascogne (capitale Auch, puis Bordeaux), qui commande à tout le pays situé entre la Garonne et la Dordogne, les Pyrénées et les deux mers, à l'exception du comté de Comminges et du Conserans (aujourd'hui partie du département de l'Ariége) ;

Le comte de Toulouse, maître dans la principauté de Languedoc, depuis le x[e] siècle, avec Toulouse pour capitale ;

Enfin le duc de Guyenne ou d'Aquitaine (capitale Poitiers), toujours un peu inquiété par les armes des seigneurs.

Ces fiefs se conservent intégralement par le droit d'aînesse, dont l'usage existe dans presque toutes les provinces, et que l'Église adopte pour la transmission des concessions faites par elle à titre de « précaire, » afin

d'éviter le morcellement des terres, afin d'aider à leur exploitation, et surtout afin de pouvoir les reprendre facilement.

A vingt et un ans, la majorité féodale et royale commence. Dès le règne de Philippe Ier, la tutelle cesse à quatorze ans, pour être suivie de la curatelle, qui dure jusqu'à vingt et un [1]. Louis IX n'a été déclaré majeur qu'à vingt et un ans. Mais les temps de minorité sont fertiles en troubles, et pour remédier à ces maux, Charles V fera décider, en 1369, que les rois de France agiront en majeurs à treize ans révolus.

Les grands fiefs s'accroissent successivement des dépouilles de seigneurs trop faibles pour résister aux puissants. Les plus forts propriétaires, « par une ardente cupidité, se disputent le pouvoir, et par tous les moyens augmentent leurs possessions [2]. » Richer les appelle « Tyrans. » Le duché de Bourgogne, notamment, devient immense, entoure le royaume de France, et se pose bientôt en rival, en rival redoutable. L'an 1078, une fille du duc de Bourgogne épouse Alphonse VI, roi de Castille et de Léon; par cette alliance commencent les relations de la France féodale avec l'Espagne, et beaucoup de Bourguignons s'en vont au-delà des Pyrénées.

Parfois les Capétiens, après avoir démembré un territoire, le donnent en apanage à quelque prince du sang, dans le but de fortifier la puissance monarchique, mais en ne parvenant, d'ordinaire, qu'à créer des ambitieux et des ingrats dans leur propre famille, des compétiteurs au trône, des traîtres au premier chef. Peut-être, cependant, les rivalités qui se croisent autour du trône, servent-elles à le bien constituer. L'autorité qui fait des envieux, gagne de la force au milieu des périls mêmes.

L'histoire des apanages tient une grande place dans les *Mémoires du peuple français*, au temps féodal. Que

1. *Rec. des Hist. de France*, préface, p. lxxxj.
2. *Richeri*, Hist., lib. II, cap. 4.

le mot «apanage» vienne d'*apenner*, donner des ailes [1], en ce sens que les enfants à qui on donne des domaines paraissent alors « saillir du nid, » suivant une expression de Commines, ou qu'il vienne du latin barbare *apanare*, donner du pain [2], il est certain que les enfants apanagés, au xe siècle et postérieurement, recevaient « de quoi vivre, » comme la fille *appanée* ou dotée reçut de quoi vivre auprès de son mari, car la dot s'appela apanage [3]. Ils dépendaient toujours, au moins moralement, du suzerain qui leur avait créé leur position; et les apanages dont, au premier abord, on peut croire la constitution défavorable à la royauté, eurent bien plus d'influence sur les destinées des populations, car elles habituèrent les princes à être absolus çà et là, et les habitants des provinces à subir successivement les caprices de tel ou tel apanagé. Le suzerain changea le maître d'une population, comme on change le berger d'un troupeau, par cession, compensation ou conquête. Ces façons de lèze-humanité, une fois établies, résistèrent à toutes les secousses de la monarchie jusqu'à Louis XI, Richelieu et Louis XIV.

Le mouvement produit par les apanages ne peut échapper à l'historien, tant à cause des troubles qu'il causa dans la vie des peuples, que relativement à la face nouvelle qu'il donna à la royauté. Plus d'apparence d'élection, plus de sujets consultés. Les suzerains délèguent à leurs fils puînés une autorité temporaire. Tôt ou tard, l'apanage leur fait retour. Il n'est bien qu'une « soutenance pour vivre. » Le régime féodal y succombera, surtout au moyen des confiscations de fiefs, des décisions pour ou contre tel vassal, et des restitutions de territoire avec condition de fidélité entière.

Sur tous les points de la France, les princes apanagés vont exercer leur pouvoir. Robert le Vieux reçoit de son

1. *Mézeray*, Mémoires historiques et critiques.
2. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Apanare*.
3. Coutumes du Nivernais, de la Marche et du Bourbonnais.

père, le roi Robert, la grande province de Bourgogne (1032) ; cent ans après, juste, Louis VI donne à son fils le comté de Dreux qui avait été réuni à la couronne ; deux siècles après, environ, Philippe-Auguste, qui a confisqué le Boulonnais, en fait un apanage pour Philippe, son fils, qui reçoit aussi les comtés de Domfront et Mortain, plus le comté de Clermont. Le Boulonnais passe à diverses maisons ; Domfront, Mortain et Clermont reviennent à saint Louis, qui accorde le dernier comté (1269) à Robert, son sixième fils, tige de la maison de Bourbon, dont il acquiert la seigneurie. Les plus grandes familles de France tirent ainsi leur lustre des deux libéralités du souverain, auxquelles se joignent leurs propres acquisitions. Par les sires de Beaujolais est achetée la principauté de Dombes (1226). Blanche de Castille rend (1230) au comte d'Auvergne le comté confisqué par Philippe-Auguste ; elle ne garde que la terre d'Auvergne, qui deviendra plus tard le duché de ce nom. Robert, frère de saint Louis, est apanagé (1236) du comté d'Artois ; la reine Blanche reçoit (1240) le comté de Dourdan. Puis, Charles, frère de saint Louis, épouse (1245) Béatrix, héritière du comté de Provence, et se voit gratifier successivement — du Maine (1246), que Henri III d'Angleterre avait cédé à la France, — et du comté d'Anjou (1259). Il devient la tige de la puissante maison d'Anjou.

Les modifications, dans les provinces, sont perpétuelles. Mariages et traités de paix y contribuent. Le comté de Toulouse, moins ce que Louis IX a acquis, passe, en 1249, au frère du saint roi, à Alphonse, qui a épousé l'héritière de ce comté. Alphonse, en outre, est apanagé de l'Aunis, de la Saintonge française, de la terre d'Auvergne, et du Poitou qui, à la mort de ce prince, redevient une propriété du domaine. Une année (1258), saint Louis renonce à la suzeraineté du Roussillon, jusqu'alors fief relevant de la couronne de France ; l'année suivante, par le traité d'Abbeville, la Saintonge est divisée en deux parties : le nord de la Charente demeure à la France, le

sud est rendu à Henri III d'Angleterre [1]. La paix, à ce prix, est signée entre les puissances rivales.

Le Perche et le comté d'Alençon échoient à Pierre, fils de saint Louis (1268); puis ce dernier comté devient (1286) un apanage de Charles, fils de Philippe le Hardi, pour retomber dans les biens de la couronne, après nombre de confiscations et restitutions. Au même prince est apanagé (1284) le comté de Valois, acquis d'abord par Philippe-Auguste. De Charles descend l'illustre maison de Valois.

Plus on avance dans l'histoire capétienne, moins les apanages ont d'importance, moins les cessions se renouvellent. Cependant Louis, frère de Philippe le Bel, déjà pourvu du comté de Mantes (1285), reçoit le comté d'Évreux (1307). Philippe le Long cède à son gendre Eudes, duc de Bourgogne, la Franche-Comté (1318), naguère conquise par Philippe-Auguste; la maison de Bourbon acquiert la Marche (1327), en échange du comté de Clermont, et l'Angoumois est apanagé (1328) à Philippe d'Évreux.

Vers le milieu du XIVe siècle, il est bien admis, bien avéré, que le suzerain a le droit de dispenser les provinces dans sa famille. Quel pas a fait la royauté!

Afin de consacrer leur pouvoir, d'ailleurs, les Capétiens n'ont eu garde d'oublier l'onction sainte, qui les distingue des autres grands possesseurs de territoires. Ils suivent la tradition du sacre de Clovis par saint Remi, quoiqu'elle ne repose sur aucun document authentique. La sainte ampoule (V. t. Ier, p. 444) y joue son rôle aussi. Au sacre de Philippe Ier, dont le procès-verbal nous est parvenu [2], les prélats, barons, nobles ou hommes de guerre, et, après eux, l'assistance du peuple, consentent à l'élection, en disant : « Nous approuvons, nous voulons

1. *L. Dussieux,* Géographie générale, p. 231.
2. Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, édit. Guizot, t. VII, p. 89.

qu'il en soit ainsi. » Même cérémonial pour le sacre de Louis VI, décrit par l'abbé Suger. Pour celui de Louis VII et de Louis VIII, le formulaire fournit des détails plus circonstanciés, qui se rapportent à l'onction de saint Louis, et que l'on a suivis jusqu'au règne de Louis XVI.

Dès la veille du sacre, le roi de France va prier à la cathédrale de Reims. Le lendemain, à la pointe du jour, l'archevêque vient frapper à la porte du roi. Pendant ce temps, les principaux barons requièrent, de la part de celui-ci, la sainte ampoule.

Dans la cathédrale, à l'entrée du chœur, on a élevé un trône assez vaste pour contenir les pairs du royaume et autres personnes de la suite royale. Les archevêques et les évêques sont placés des deux côtés de l'autel, de manière qu'il n'y ait que peu de personnes entre eux et le roi. Les barons apportent la sainte ampoule sous un poële de soie, que soutiennent quatre religieux du chapitre métropolitain. Se revêtant alors de ses habits pontificaux les plus précieux, et du *pallium,* l'archevêque de Reims se dirige vers l'autel, en compagnie de ses diacres et sous-diacres.

Quant au roi, il se lève, salue le prélat, et prononce un serment solennel, — de défendre l'Église, de maintenir ce qu'on a appelé plus tard les libertés de l'Église gallicane, et de protéger l'épiscopat français dans ses prérogatives. Bientôt on entonne le *Te Deum*, et pendant ce temps sont placés sur l'autel, devant l'abbé de Saint-Denis qui ne doit pas les quitter, la couronne, l'épée, les éperons, le sceptre, la main de justice, les bottines ou sandales de soie bleue, semées de fleurs de lis d'or, la dalmatique et le manteau, également fleurdelisés. Plusieurs oraisons sont dites. Le roi a quitté ses vêtements, ne gardant sur lui que sa camisole de soie ou sorte de simarre, et sa chemise, lesquelles ont, l'une et l'autre, diverses ouvertures fermées par des agrafes d'argent. Le grand chambellan, l'archevêque et d'autres barons, re-

mettent au roi les bottines, les éperons, l'épée. L'onction commence. L'archevêque recueille une parcelle de la sainte ampoule, qu'il mêle au chrême sur la patène avec une aiguille d'or. Il fait l'onction à la tête, à la poitrine, sur le dos, aux épaules et aux bras. Le roi communie ensuite, donne le baiser de paix aux prélats et à tous les grands. Il quitte la cathédrale. Sa chemise est brûlée, parce que l'onction l'a sanctifiée. Des gens atteints du mal des écrouelles guérissent par l'attouchement du monarque. Un festin termine la solennité du jour et le couronnement.

De temps immémorial, on a coutume de lâcher dans l'église plusieurs douzaines d'oiseaux, en signe d'allégresse, au moment où retentit le cri de « vive le roi ! » Et quelle entrée dans Paris, après le sacre! Louis VIII apparaît monté sur un cheval blanc; saint Louis est aussi représenté sur un cheval blanc dans un vitrail de la cathédrale de Chartres [1].

Religieusement parlant, le sacre donne au souverain un prestige nouveau. Il produit un puissant effet aux yeux de la multitude.

L'usage d'associer les fils à la couronne, au moyen de l'onction, ne se perd pas. Hugues Capet fait couronner à Reims, par l'archevêque Adalbéron, son fils Robert, « avec le consentement unanime de ses vassaux, » afin de laisser, après son décès, « un héritier certain à la couronne [2]. » Celui-ci s'associe son fils aîné Hugues, sans contradiction; puis, toujours par esprit dynastique, il ne manque pas de s'associer son deuxième fils Henri, après la mort de Hugues. Henri, à son tour, s'associe son fils Philippe Ier. La couronne est un pouvoir incorporel, indivisible, et non pas seulement « un grand fief, » comme l'a prétendu Montesquieu [3]. Voilà pourquoi, jusqu'à Phi-

1. *J. Rey*, Des insignes de la monarchie, t. II, p. 400, in-8°, *Paris*, 1837.
2. *Richeri*, Hist., lib. IV, cap. 12.
3. *Montesquieu*, Esprit des lois, liv. XXXI, ch. 32 et 33.

lippe-Auguste, l'élection semble nécessaire pour conférer la transmission du sceptre royal. Élection toute différente de celles qui avaient lieu dans les assemblées générales, sous les Mérovingiens et les Carlovingiens (V. t. I, p. 47 et 299.) Elle ne dépend que des grands feudataires.

Lorsque des oppositions se présentent, le roi songe à se créer des partisans. Hugues Capet remet au clergé les abbayes qu'il possède, et le concile de saint Basle, près de Reims, dépose l'archevêque Arnoul (991) qui soutient Charles, duc de la Basse-Lorraine, réclamant le trône de France comme héritier de Charlemagne, et qui l'a introduit par trahison dans la ville de Reims. Il lui substitue le savant Gerbert, autrefois moine d'Aurillac. La même année, Adalbéron de Laon livre sa ville épiscopale à Hugues Capet, en unissant ainsi le parjure au sacrilége [1].

II

Entre la royauté et la féodalité, les intérêts sont tantôt communs, tantôt opposés. Aujourd'hui tel grand vassal soutient le roi ; demain il lutte contre lui, et contre de petits vassaux, défenseurs de la monarchie. Toujours peu solidement assise, au XIe siècle, jusque vers la moitié du XIIe, la monarchie commence avec Philippe-Auguste son travail de rénovation et de consolidation. Tous les efforts du roi tendent à diminuer l'influence du système féodal. Il se pose en juge dans les guerres privées que les feudataires se livrent de province à province. Déjà, à son profit, la révolution des communes a sapé en quelques points la puissance seigneuriale ; déjà la bourgeoisie obtient des droits politiques et civils. En protégeant le tiers-état naissant, destiné à contre-balancer les actes de la noblesse

1. *Richeri*, Hist., Lib. IV, cap. 34, 37, 69.

et du clergé, en s'alliant avec lui pour contenir la féodalité audacieuse, la royauté a fondé habilement cette identité nationale, cette unité de dynastie (V. t. II, p. 468) qui donnera à la France du moyen âge sa force monarchique.

Après l'éclat personnel de Charlemagne, et l'affaiblissement de la royauté sous ses successeurs, l'installation de Hugues Capet, qui, le premier, régna avec le symbole de la « main de justice [1], » et à qui les citoyens de Reims avaient déféré le titre de « Majesté [2], » jusque là rarement donné aux rois, termina la rivalité des familles capétienne et carlovingienne. Elle fit moins de bruit que nous ne pouvons le croire. Les quatre premiers Capétiens n'empêchèrent pas la royauté de baisser devant la féodalité devenue plus forte, devant environ quatre-vingts grands feudataires, héréditaires et indépendants. « La royauté ne fut guère qu'un titre sans pouvoir, uni à la qualité féodale de comte de Paris et de duc de France [3]. »

Hugues Capet et ses successeurs immédiats marchèrent avec les hommes d'église. Ils n'écoutèrent que les conseils du clergé; ou bien, après avoir agi contre ces conseils, ils s'amendèrent. Nous savons ce qu'était Robert, et les tribulations de sa vie privée (V. t. II, p. 469). Quand sa femme Berthe accoucha d'un enfant mort, le bruit courut qu'elle avait mis un monstre au monde. Et Robert, qui l'aimait au point d'avoir bravé les foudres de Rome, quitta sa cousine, pour obéir à l'opinion publique. Avec sa seconde femme, Constance, il eut beaucoup à souffrir, mais s'il lui céda très-souvent comme époux, il ne lui donna aucune part dans le gouvernement. Henri I[er] acquit la réputation d'un roi juste, brave et pieux. Aucun autre détail qui permette le contrôle. Quant à Philippe I[er], premier roi mineur depuis Hugues Capet, il vécut dans

1. *D. Poirier*, Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres, t. L.
2. *Richeri*, Hist., t. IV, cap. 27.
3. *F. Laferrière*, Hist. du Droit français, t. IV, p. 46.

la mollesse et la volupté, montrant l'exemple des amours légères. On le vit répudier sa femme Berthe, sous prétexte de parenté, et quoiqu'elle lui eût donné un fils (Louis le Gros); demander en mariage Emma, fille du comte Roger de Sicile, mais se marier avec Bertrade, pendant qu'Emma faisait route vers la France (V. t. II, p. 475). Les grâces de l'esprit et du caractère ne manquèrent point à Philippe Ier, que Guibert de Nogent accuse d'avoir vendu des bénéfices, pour accroître ses richesses.

Une dévotion alors fort à la mode, pour les rois, reines, princes et princesses, était de revêtir, sur leur lit de mort, l'habit religieux. On peut croire que, plus d'une fois, ils appartinrent de leur vivant à un ordre quelconque. Hugues, abbé de Cluni, sollicita vivement Philippe Ier de venir dans son cloître pour se faire bénédictin, quand Philippe Ier avait mené une vie si désordonnée qu'il était attaqué de maux regardés comme incurables [1]. Cet usage dura assez longtemps. De là ce grand nombre de rois, de seigneurs, de dames de qualité, dont les anciens ordres s'enorgueillissent, quoique aucun de ces personnages n'ait renoncé, étant en bonne santé, aux affaires publiques pour mener la vie de cénobite.

Jusqu'alors, les portraits de rois n'ont rien de remarquable, au point de vue politique. Mais une autre série commença avec Louis VI. La royauté, tenue en échec par les grands, fut affranchie, nous l'avons dit (V. t. II, p. 476), parce que ce souverain mérita ses surnoms « d'Éveillé » et de « Batailleur. » Sa maxime était : « Il vaut mieux mille fois mourir avec gloire, que de vivre sans honneur. » Il employa sa vie à des marches militaires et à des combats continuels. Ce « gros » homme, se multipliant, se déguisant parfois, endossant des habits de pauvre, de paysan ou de valet, pour converser familièrement et incognito avec le peuple, poursuivait son but avec persévérance. Jeune encore, il avait déjà été un

1. *Orderic Vital*, liv. LXXXIV.

défenseur courageux pour le royaume de son père, veillant à la sureté des laboureurs, des artisans et des pauvres [1]. Il souffrait, sans le faire paraître, la chaleur de juillet et d'août, que les jeunes bacheliers redoutaient. Au passage de certains marais, ses sergents le portaient et le soutenaient entre leurs bras [2]. Il conquit péniblement sa dignité de roi, toujours d'accord avec l'autorité ecclésiastique, excepté dans une circonstance où l'évêque de Paris, se plaignant de quelques nominations faites par le monarque à des bénéfices, prononça contre lui une excommunication, bientôt déclarée abusive, et levée par le pape Honoré II. Ses mœurs étaient pures ; il se distingua par l'amour qu'il conserva pour sa femme Alix ou Adelaïde de Savoie. Sa sobriété et son affabilité ne se démentirent pas, et contribuèrent à le rendre heureux dans sa vie privée. Suger, qui le pleura, lui appliquait le titre de « Serenitas. » Louis VI prenait parfois celui d'empereur dans ses lettres patentes, et Galbert l'appelait « empereur de France [3]. »

Ce titre d'empereur plaisait aussi à Louis VII, qui fit mettre la fleur de lis sur les bannières de France, et qui, de plus, la fit graver sur son sceau royal. Sous son règne, l'héritier de la couronne s'appela « Prince du royaume. » Les emportements de Louis VII, sa piété insigne, sa vie toujours subordonnée à quelque puissance supérieure, ont été indiqués (V. t. II p. 477.) Il voulut punir les légèretés d'Éléonore d'Aquitaine, en répudiant cette reine pour épouser successivement Constance de Castille (1150), et, à la mort de celle-ci, Adelaïde, fille de Thibaut, comte de Champagne, son ennemi. Son divorce avec Éléonore eut des résultats déplorables ; son alliance avec Adelaïde lui acquit du moins les services d'une famille puissante. Louis VII fut simple dans sa conduite, brave, libéral et

1. *Suger,* Vie de Louis le Gros.
2. *Rec. des Hist. de France,* t. XII.
3. *Galbert,* Collect. des Hist. de France, p. 331.

juste, défendant les églises, sauvegardant, comme son prédécesseur, la paix du royaume, mettant fin aux discordes féodales, « avec le conseil de ses barons. » Il concevait une haute idée de la dignité royale. Comme il traversait la Hongrie, Borik, qui disputait a couronne à Geyra, et follement espérait avoir l'appui du peuple, se réfugia auprès de Louis VII. Geyra demandait qu'on lui livrât Borik : « Que Geyra sache, répondit le roi de France, que la maison d'un roi est comme une église, et ses pieds comme une autel [1]. »

Une des grandes figures, parmi les souverains, ce fut celle de Philippe-Auguste, à qui les Français doivent tant d'améliorations matérielles et morales (V. tome II, p. 486). Clément de Metz avait été chargé de son éducation ; les plus habiles maîtres l'avaient quelque peu initié aux arts et aux sciences de l'époque. Associé au trône dès l'âge de quatorze ans, marié à quinze, il avait rendu plusieurs édits du vivant de son père, soit contre les blasphémateurs et hérétiques, soit contre les histrions et comédiens. Il avait réduit plusieurs grands vassaux révoltés. Aussi, après la mort de son père, Philippe-Auguste sut ce que c'était que de régner. Sa fermeté inébranlable fut entachée parfois de dureté : il profita de toutes les occasions pour agrandir le domaine royal. « Non, je ne fuirai pas devant mon vassal ! » s'était-il écrié, en s'élançant témérairement avec un gros de cavalerie contre toute l'armée anglaise, à Gisors. Ce mot indiquait la pensée du monarque français. La bataille de Bouvines fit de lui un héros pour ses contemporains ; outre le surnom d'Auguste, on lui attribua ceux de « Magnanime » et de « Conquérant. » Ses démêlés avec la cour de Rome, au sujet de son mariage avec Agnès de Méranie, et sa séparation d'avec une femme qu'il adorait, prouvèrent son intelligence politique : il immola ses affections au bien-être de ses sujets, plongés dans le deuil par les foudres

1. *Thurcoz, Michaud*, Bibliothèque des Croisades, 3e part., p. 211.

romaines. Pour la personne royale, le premier il créa une garde permanente, dont nous parlerons; le premier il se servit du contre-scel, et son contre-scel fut une fleur de lis [1]. Louis VII avait remis à l'abbé de Saint-Denis la couronne de Louis VI, en reconnaissant le droit de son abbaye sur la couronne et le manteau des rois défunts; Philippe-Auguste en fit faire trois nouvelles, dont une petite pour le festin royal [2].

Ce prince, de médiocre taille, de complexion affaiblie, ayant l'un des yeux obscurci par une taie blanche, n'en gardait pas moins des formes majestueuses. Chez lui, le moral réagissait sur le physique. Avec lui, la royauté rayonna de nouveau, comme cela n'était pas arrivé depuis Charlemagne. Au commencement de son règne, le domaine du souverain ne rapportait que 7,197 livres 15 sous de revenu, ou 143, 958 francs, d'après un état officiel. Mais il amassa un trésor considérable.

Au résumé, brave de sa personne, il sut mériter les hommages d'une nation belliqueuse, et ses conquêtes le signalèrent à l'admiration de la postérité. Par ses travaux publics, par ses lois, par ses efforts pour reprendre le rang de chef de l'aristocratie française, par ses soins pour relever la juridiction de la cour des pairs, si effacée sous les règnes précédents, par la protection qu'il accorda aux lettres et aux sciences, enfin par les façons luxueuses de sa cour, il augmenta le prestige de la maison de France.

Philippe-Auguste avait assez consolidé la monarchie : il pouvait se dispenser d'associer son fils à la couronne. En effet, Louis VIII fut le premier Capétien pour qui cette solennité ne se fit pas. Il fut seulement reçu chevalier, en grande pompe, par son père, et règna avant d'avoir été sacré. Ne revenons pas sur ses vertus domestiques

1. *Antiq. de Montfaucon.*

2. *De Vaublanc,* La France au temps des Croisades, t. Ier, p. 43, in-8°, *Paris,* 1844.

(V. t. II, p. 487;) rappelons néanmoins qu'il vécut vingt-six ans avec Blanche de Castille, sans s'éloigner d'elle, en la faisant assister au conseil, en l'emmenant avec lui dans les expéditions militaires. Si bien que cette reine, à la fois belle, séduisante, spirituelle et énergique, se façonna au rôle de régente qu'elle devait remplir un jour. Politiquement, Louis VIII n'élargit pas, mais ne diminua pas l'auréole de la royauté. Seulement, à son sacre, l'archevêque lui dit de garder le trône des Saxons, Merciens et Nordan-Cimbriens, pour désigner l'Angleterre, qu'il gouvernait en même temps que les Français, Bourguignons et Aquitaniens. Simple formule, sans nulle importance.

Autre fut le passage de saint Louis dans l'histoire, à tous les points de vue. Élevé par Blanche de Castille qui, dit-on, lui répétait sans cesse : « J'aimerais mieux vous voir mort, mon fils, que souillé d'un péché mortel, » ce prince garda toute sa vie ces allures de « fier chrétien » que les Orientaux reconnurent en lui. Qu'on le surnommât maintes fois le « roi des frères mineurs, » le roi des frères prêcheurs, le roi des prêtres et des clercs; que ses courtisans le blâmassent d'accorder trop de temps aux exercices de dévotion, il n'y prenait garde. Il marchait, sous ce rapport, avec les idées de son temps. Inspiré par l'Église, puissance toujours fort respectée à cause de la piété des populations, il ne manqua pas de rattacher, de plus en plus étroitement, la royauté à la religion, et de donner aux souverains français le rôle de défenseurs de la croix, de cette croix qu'il porta continuellement, depuis son retour de Palestine. Il alla en grande pompe au couvent des frères mineurs de Vincennes (1239), recevoir la couronne d'épines, qu'il avait obtenue des Vénitiens (1238), et pour laquelle il bâtit la sainte chapelle du palais, dont les dépenses, selon le chanoine Jérôme Morand, s'élevèrent à plus de huit cent mille livres. La vraie croix fut apportée sous son règne (1240). Louis IX, le vendredi saint, monta sur un échafaud qui avait été

construit dans le faubourg Saint-Antoine, près de l'église de ce nom. A ses côtés se placèrent sa mère et sa femme, ses frères, et les principaux prélats et barons. Louis IX éleva la croix vers le ciel, et les évêques s'écrièrent : « Voilà la croix du Seigneur ! » On se mit en adoration. Ensuite le roi, qu'un jeûne de trois jours avait purifié, porta la croix jusqu'à Notre-Dame. Il était nu-pieds, vêtu de laine, sans ceinture, la tête découverte. Plusieurs hommes de la noblesse lui soutenaient les bras, pour qu'il ne tombât pas de fatigue. Ses frères, sa mère et sa femme, le suivaient à pied. Ils portaient la couronne d'épines. Les cloches sonnaient, les prêtres chantaient des psaumes. Le cortége s'en alla processionnellement au palais de la Cité. Ayant appris, plus tard, que l'un des clous de la vraie croix était perdu, il s'écria : » J'eusse mieux aimé que la plus riche ville de mon royaume eût été engloutie sous terre. » Il ordonna aussitôt de crier cette perte dans Paris, avec cent livres de récompense à qui rapporterait le clou perdu.

Avant d'entreprendre quelque chose, Louis IX se signait. Il avait coutume de dire son psautier dans son oratoire, et portait une *escourgette* ou discipline, que l'on conserva à Notre-Dame avec un morceau de sa chemise. De nombreux confesseurs dirigèrent son âme : il en avait toujours deux, un dominicain et un franciscain. Guillaume de Nangis obtint ce titre. Saint Louis interrogé par des seigneurs, dit G. Corrozet, de quel titre il voulait être appelé pour prix de ses victoires, répondit : « La plus grande victoire que j'aie oncques obtenue, a été contre le diable, quand je fus baptisé dans l'église de Poissy. Par quoi le plus grand honneur que je veux qu'on me fasse, c'est de me nommer Louis de Poissy. » Voilà le fils, l'élève de Blanche de Castille !

Assurément, l'influence du caractère de cette reine, qui ne reculait pas devant les rigueurs, le domina, lorsque, avant de partir pour la croisade (1248), il fit enlever des mains des rabbins juifs tous les exemplaires du Talmud

qu'on put saisir. Dans son zèle orthodoxe, il n'épargna pas les hommes plus que le recueil de leurs traditions. Saint Louis alla trop loin, encore, pour la répression des blasphémateurs : il ordonna d'en marquer un d'un fer chaud sur le nez et sur les lèvres. « Fais ton possible pour abattre blasphèmes et hérésies, » enseignait-il à son fils. Enfin, ce qui donne une idée de la ferveur religieuse à cette époque, c'est le fait suivant : Joinville, l'ami et conseiller de Louis IX, ayant juré, par colère, qu'un chevalier ne rentrerait jamais dans sa maison, demanda dispense d'un légat du pape pour pardonner [1].

Sa charité éclata, et sa justice, si manifestement que l'histoire ose à peine lui reprocher ses quelques intolérances, sa sévérité cruelle contre les Vaudois et les Albigeois. Parmi les aumônes qu'il faisait tous les ans aux monastères, aux léproseries et aux hôpitaux de son royaume (aumônes que par une ordonnance de 1260 Louis IX obligea les rois ses successeurs à faire comme lui), il y avait 2,900 livres en argent (environ 3,800 livres de notre nommaie), 63 mesures de blé, et 68,000 harengs [2]. Il donna beaucoup à l'Hôtel-Dieu, qu'il augmenta considérablement, car il offrit aux malades des salles spacieuses et des soins attentifs [3]. Vernon, Pontoise, Orléans, Reims, Compiègne, Saint-Denis, Saumur, Fontainebleau, Viday ou Villevandé, et d'autres villes, durent à ses libéralités la construction d'hopitaux qui reçurent le nom de *mesons-Dieu*.

Sous ses prédécesseurs, les aveugles rassemblés quêtaient par la ville. Ils s'adressèrent à Louis IX, qui fonda l'hôpital des Quinze-Vingts, pouvant compter quinze fois vingt aveugles. L'inspection en fut confiée à l'aumônier du roi, nommant aux vacances.

Combien de fondations pieuses ! Près de saint Ouen,

1. *Mémoires de Joinville.*
2. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Français, t. II, p. 105.
3. *Joinville*; *D. Felibien*, Hist. de Paris, t. III, p. 250.

l'abbaye de Maubuisson, œuvre de la reine Blanche, qui y mourut en 1252! En 1260, l'abbaye de Longchamps, située près de Paris, œuvre d'Isabelle de France, sœur de saint Louis! Après sa guérison (V. t. II, p. 489), le roi vint en pélérinage, avec sa mère, à Rocamadour (1245.) Quand il bâtit l'abbaye de Royaumont, il se plut à porter les civières chargées de pierres, et il obligea ses frères à en faire autant [1]. Il redonna à l'abbaye de la Saussaye la dîme du vin de Vincennes, qui était pour la reine [2]. Toute sa vie, en un mot, prouva qu'il s'intéressait au triomphe de la religion et à l'amélioration du sort des pauvres.

Par son testament (mars 1270), saint Louis, près de partir pour sa dernière croisade, partagea sa bibliothèque entre les prêcheurs et les mineurs de Paris, les prêcheurs de Compiègne et les Cisterciens de Royaumont. Grand amateur de toutes les espèces d'ordres religieux, il fit venir à Paris quelques « Béguines, » filles d'une communauté fondée par Laurent Beggh ou Bègue, vers 1240. Il acheta une maison, et les y plaça. C'est ce couvent que Louis XI appela plus tard l'*Ave Maria*. En revenant de la Palestine, saint Louis amena avec lui six carmes, nommés « Barrés, » à cause de leurs manteaux alternés de bandes noires et blanches. Quelques frères prêcheurs eurent tant d'empire sur lui, qu'ils firent partie de son conseil; et peu s'en fallut qu'il ne s'affiliât à leur ordre. On rapporte qu'il avait voulu se faire jacobin [3]. Aux XIIIe et XIVe siècles, d'ailleurs, c'était encore une manie pour les rois, comme pour les seigneurs, de finir leur vie dans un couvent.

Au temps de saint Louis, la seule barrière opposée à l'esprit de communauté concerna les religieux mendiants. Les prélats en abolirent plusieurs [4], récemment institués,

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. IV, p. 326, *en note*.
2. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Français, t. II, p. 100, *en note*.
3. *Dulaure*, Hist. de Paris, t. III, p. 343.
4. *Concile de Lyon*, ann. 1274.

et interdirent pour l'avenir toutes nouvelles congrégations de ce genre. On maintint cependant les Carmes et les Augustins près des Prêcheurs et des Mineurs, ordres fort importants.

En politique, saint Louis ne perdit pas le fruit des travaux de ses prédécesseurs. Sa sagesse, sa fermeté, son esprit de justice et une profondeur de vues peu commune, l'aidèrent à rehausser l'éclat de l'autorité royale dans ses relations avec les vassaux de la couronne. Par un réglement (1244), il exigea que les seigneurs qui se trouvaient à la fois les vassaux directs de la couronne de France et de celle d'Angleterre, choisissent et ne dépendissent plus que d'un seul des deux souverains [1]. On lui obéit.

La défaite des barons opposés à la régence de Blanche de Castille le porta sans doute à travailler au bien de la monarchie en dehors des grands feudataires, et avec le concours du pouvoir ecclésiastique. Ce pieux monarque, tant préoccupé du salut, entièrement esclave de sa foi, dévoué aux croisades jusqu'à la mort, n'abdiqua pas la couronne capétienne. La pensée de ses ancêtres ne l'abandonna point. Pour la gloire de la royauté, il se montra constant et fort, soit vis à vis de la noblesse, soit à l'encontre des prétentions exagérées du clergé et de la cour de Rome qui, en 1225, avait demandé deux prébendes dans chaque église cathédrale et deux places monacales dans chaque abbaye, ce qu'un concile français avait refusé. Sa *Pragmatique sanction,* premier acte où l'on voit l'autorité civile régir des intérêts religieux, établit les bases des libertés de l'Église gallicane; ses *Établissements* (V. plus bas, ch. VI) le placèrent sur la ligne de Charlemagne. « Saint Louis, a écrit Fénelon, s'est sanctifié en *grand roi.* Il était intrépide à la guerre, décisif dans les conseils, supérieur aux autres par la noblesse de ses sentiments, sans hauteur, sans présomption, sans dureté. Il suivait en tout les véritables intérêts

1. *Mathieu Pâris,* p. 595.

de la nation, dont il était autant le père que le roi. Il voyait tout de ses propres yeux dans les affaires principales. Il était appliqué, modéré, droit et ferme dans les négociations; en sorte que les étrangers ne se fièrent pas moins à lui que ses propres sujets. Jamais prince ne fut plus sage pour policer ses peuples, et pour les rendre tout ensemble bons et heureux. Il aimait avec confiance et tendresse tous ceux qu'il devait aimer; mais il était ferme pour corriger ceux qu'il aimait le plus. Il était noble et magnifique selon les mœurs de son temps, mais sans faste et sans luxe. Sa dépense, qui était grande, se faisait avec tant d'ordre qu'elle ne l'empêchait pas de dégager tout son domaine. »

En 1251, les dépenses de la maison de saint Louis furent de 48,558 livres. En 1261, une ordonnance la régularisa, et fit six divisions de son hôtel. « Une sage économie ne déroba rien à sa libéralité, dit Voltaire. Il sut accorder une politique profonde avec une justice exacte, et peut-être est-il le seul souverain qui mérite cette louange. Prudent et ferme dans le conseil, intrépide dans les combats, sans être emporté, compatissant, comme s'il n'avait jamais été que malheureux, il n'est pas donné à l'homme de pousser plus loin la vertu. » Autour de lui, parfois, beaucoup de magnificence. Une cour plénière (V. t. II, p. 450 et suiv.) se rassembla à Compiègne en 1237 ; lors d'une autre, tenue à Saumur (1241), et dans laquelle il donna à son frère le Poitou et l'Auvergne, trois mille chevaliers parurent. Ce fut la cour « la mieux aournée (ornée), qui onc eut été vue[1]. »

Saint Louis mit plus de réserve que son père dans la distribution d'apanages qu'il fit à ses enfants. (V. plus haut p. 13 et 14). Il ne leur attribua aucune grande province. Les légistes, bientôt, décidèrent que les apanages ne devaient pas suivre les règles ordinaires des successions, mais retourner à la couronne, à l'extinction de la ligne

1. *Joinville.*

directe. Point de succession pour les collatéraux, ce qui concentrait chaque jour davantage les grands domaines dans la maison royale.

Par sa législation, par son activité intellectuelle, par ses mesures d'administration intérieure, toutes choses dont nous ne tarderons pas à parler en détail, il éleva la royauté au-dessus de l'aristocratie et de l'Église. Grâce à lui, le roi fut la loi, comme a dit Lerminier; « la vieille royauté de France fut marquée d'un caractère mystique et sacré; elle reposa sur la foi des peuples. » Il ne tint le pouvoir « que de Dieu et de son épée [1]. »

Les *Établissements des métiers de Paris* montrèrent que Louis ne dédaignait pas de s'occuper des masses.

Il confirma les « cas royaux, » par lesquels un homme frank (libre) pouvait, en s'avouant du souverain, se soustraire à la justice seigneuriale. Ce prince, sous le chêne de Vincennes, ressemblait à un suprême juge de paix. En 1248, comme il se dirigeait vers la terre sainte, il rasa, en route, un château nommé la Roche-Glui, « pour ce que Roger, seigneur du castel, pillait et détroussait tous les marchands et pèlerins qui cheminaient par là [2]. » En 1257, un arrêt obligea le seigneur de Vernon de dédommager un marchand volé en plein jour sur ses terres. Ces principes ne disparurent pas avec lui : un autre arrêt du même genre frappa le comte d'Artois (1287). En 1323, on exécuta un baron de Gascogne, grand pillard malgré son titre de neveu du pape Jean XXII. Charles d'Anjou, propre frère de Louis IX, convoitait un domaine dont le propriétaire ne voulait pas se dessaisir, et que les officiers du prince prirent de force. Mais le roi ordonna de restituer ce bien. Une autre fois, un chevalier qui avait perdu un procès contre Charles d'Anjou, en appela à Louis IX. Mais Charles d'Anjou, sans façon, le fit emprisonner. Averti de cette violence, le roi commanda

1. *Établissements*, Liv. Ier, ch. 86.
2. *H. Martin*, Hist. de France, t. IV, p. 215.

d'instruire l'affaire. Charles d'Anjou fut condamné [1].

On peut conclure des actes qui précèdent que les fiefs donnés en apanages ne retournaient pas à la féodalité avec tous les droits des anciens possesseurs [2].

Sous la présidence du roi, la « cour des pairs de France, » devenue une réalité, après avoir été une tradition romanesque, un idéal héroïque des « douze pairs » de Charlemagne, vint en aide à la royauté. Définitivement assise et réglée par le sacre de Philippe-Auguste, cette institution centrale fonctionna plusieurs fois, pour juger les différends entre grands vassaux. La cour des pairs condamna (1153) Eudes, duc de Bourgogne, qui tenait des fiefs de Geoffroi, évêque, comte de Langres, et ne les desservait pas loyalement, à faire droit aux réclamations de son adversaire [3]. Elle condamna (1202) Jean, roi d'Angleterre et vassal de la couronne de France comme duc de Normandie, coupable du meurtre d'Arthur de Bretagne. Elle statua sur la succession au comté de Champagne (1216), et sur les droits de la comtesse de Flandre (1224). Une assemblée des pairs et barons (1230) déclara le duc de Bretagne coupable de félonie. Louis IX n'eût pas manqué de continuer à présider la cour des pairs.

III

Attaquer l'aristocratie, en la subordonnant aux intérêts, aux caprices du prince, telle fut la pensée de Philippe III qui, accordant une lettre d'anoblissement à son argentier, se donna le droit d'instituer des nobles. C'était la première fois que pareille chose se faisait ; c'était une

1. *Vie de saint Louis.*
2. *V. Duruy,* Abrégé chronol., à l'année 1254.
3. *H. Martin,* Hist. de France, t. III, p. 153 et 154.

dérogation grave à ce principe que la terre seule constituait la noblesse. Philippe III, d'ailleurs, ne ressemblait à son père que par le côté religieux. Sous Philpppe IV, les empiétements administratifs de la la royauté ne s'arrêtèrent point. La féodalité décrut. Le pouvoir du souverain devint égoïste et despotique, autant par la disparition des communes, que par l'abaissement de l'aristocratie, décimée après les croisades. L'avidité du roi, rapportant tout à sa personne, centralisant tout dans ses mains, abattant la bourgeoisie, attaquant même l'Église, et cherchant dans les légistes des auxiliaires complaisants, ne connut plus de bornes, se livra aux exactions et falsifia les monnaies. Chartes, lettres patentes, diplômes, par lui vendus aux gens des divers ordres, augmentèrent les jalousies et les haines, dont il profita pour régner sans conteste. L'administration financière prit de l'importance : Enguerrand de Marigny la dirigea, les uns disent sous le nom de « souverain des trésoriers, » les autres disent sous celui de « sur-intendant des finances. » Les ordonnances de Philippe le Bel s'étendirent à tout le royaume, d'après les principes avancés par les légistes, et non plus seulement aux domaines du roi. La féodalité affaiblie ne put que laisser faire « le souverain par dessus tous. » L'inaliénabilité des propriétés de la couronne, datant du règne précédent, fut sauvegardée.

Les plus odieux moyens enrichirent Philippe le Bel, qui dépouilla les Templiers (V. t. II, p. 468 et plus bas, ch. V) et fit, assure-t-on, élire un pape simoniaque, prêt à le soutenir dans ses excès, comme la première assemblée des États généraux (12 mars 1303) s'intéressa dans sa querelle avec Rome, et vota des impôts. La grandeur de la royauté se confondit avec une tyrannie violemment organisée. L'or facilita toutes les audaces ; Philippe le Bel et Louis le Hutin n'épargnérent rien pour s'en procurer, — persécutions, affranchissement des serfs, et autres expédients de toute sorte. L'établissement de la loi salique acheva de raffermir l'unité monarchique en

France. Les enfants mâles seuls purent prétendre au trône, et la couronne de France eùt une dignité sans égale en Europe, grâce aux États-Généraux du 2 février 1317.

Malgré les excès de son égoïsme despotique, Philippe le Bel n'en garda pas moins certains dehors religieux et charitables. Ce fut lui qui appela les moines Célestins en France (1300); qui fonda le couvent de Saint-Louis de Poissy (1304); qui, ayant tenu la fille de Gui de Dampierre sur les fonds baptismaux, montra une piété assez efficace envers les monastères de Flandre, pour inspirer aux moines de l'abbaye de Loos l'idée de lui vouer une messe quotidienne à perpétuité [1]. La loi défendit à tous de parler au roi avant qu'il eût entendu la messe : on n'excepta que le confesseur, pour fait de conscience [2]. Après la messe, quand Philippe le Bel était encore dans son oratoire, le confesseur le pouvait entretenir de ce qui concernait la collation des bénéfices. Plus tard, on l'autorisa à présenter les requêtes qui touchaient principalement la conscience du roi [3].

Ce fut lui qui ordonna que les Quinze-Vingts (V. plus haut, p. 26) porteraient une fleur de lis pour les distinguer des autres congrégations d'aveugles fondées avant eux [4], et que toutes les pailles et fourrages apportés pour provision du roi appartiendraient, après son départ, au plus prochain hôpital [5]. Il donna à l'abbaye de la Saussaye la dîme de tout le vin que lui, la reine, et les rois ses successeurs, recueilleraient dans la banlieue de Paris [6]. Les chanoines de Notre-Dame de Paris pouvaient prendre par an deux muids de sel à la gabelle au prix marchand, dit Dubreuil. Par testament, il assura quel-

1. *L. de Rosny*, Histoire de Lille.
2. Ordonn. du 16 novembre 1318.
3. Ordonn. du 25 mai 1413.
4. Collect. Isambert, ann. 1309.
5. *G. Du Peyrat*, Antiq. de la chapelle du roy.
6. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Français, t. II, p. 100, *en note*.

ques legs à des couvents, surtout au monastère de Saint-Louis à Poissy, par lui fondé (1304), ainsi qu'à l'abbaye du Moncel (1309), et àdeux établissements qui avaient été de sa part l'objet d'une grande sollicitude.

Les souverains, à cette époque, plaçaient la France sous la protection de saint Michel. Les rois et grands seigneurs, sauvés d'un danger, offraient à Dieu des cierges égaux à leur corps en poids et en longueur. Cela s'appelait «donner son pesant de cire.» Tout se ressentait du mouvement religieux que saint Louis avait imprimé à son temps. En 1324, par lettres datées de Saint-Germain-en-Laye, au mois de mai, Charles le Bel octroya à perpétuité à l'Hôtel-Dieu cent charretées de bois par an, en sus des deux cents que cet hôpital avait déjà à prendre dans la forêt de Guise, sous la condition que le maître, les frères et sœurs dudit Hôtel-Dieu, seraient tenus pour toujours de porter ou faire porter à leurs dépens les reliques de la Sainte-Chapelle, aux quatre grandes fêtes annuelles, à l'endroit où se trouverait la personne du roi, jusqu'à trente-quatre lieues de Paris.

Nous n'en avons pas encore fini avec les progrès de l'autorité royale. L'administration intérieure de la France, telle que peu à peu elle s'établit, en arriva à se confondre avec celle du domaine royal qui, sous Hugues Capet et ses successeurs, agrandit l'action du gouvernement inauguré par les fondateurs de la nouvelle race.

Les Capétiens divisèrent le domaine en districts, Des baillis, magistrats amovibles, furent chargés de régir une circonscription territoriale (baillie, bailliage ou baillage; *bailli*, du provençal bayle; en latin, *bajulus*, tuteur, gardien) subdivisée en prévôtés, d'une origine évidemment postérieure à Charlemagne et à Louis le Débonnaire [1]. Baillis et prévôts cumulèrent les fonctions civiles, militaires et judiciaires, en remplaçant les anciens comtes et vicomtes (V. t. II, p. 43). Leurs assesseurs rempla-

1. *Et. Pasquier*, Recherches de la France, liv. II, ch. 14.

cèrent les échevins de l'époque carlovingienne (V. t. II, p. 319).

Le plus souvent, le prévôt dépendait du bailli; mais quelques-uns relevaient directement du roi et de sa cour de justice. Tel, notamment, le Prévôt de Paris. L'institution des baillis et des prévôts porta un coup à l'hérédité féodale en faveur de la puissance monarchique. Par testament, Philippe-Auguste établit que, dans chaque prévôté, quatre hommes sages, loyaux et de bon témoignage, six à Paris, exceptionnellement, donneraient de toute nécessité leurs conseils « pour traiter les besognes de la ville » ; que chacun des baillis assignerait dans son bailliage un « jour d'assises » pour recevoir les doléances de tous (le mot *assises* remplaçait déjà le terme de *plaid*). Le souverain, ou, en son absence, ses représentants, devaient examiner, tous les quatre mois, les plaintes des gens du royaume, devant les baillis, et, tous les ans, les plaintes portées contre les baillis eux-mêmes.

Le bailli présidait la cour de justice du seigneur. Il exerçait ses droits pendant son absence. Il n'avait qu'un office transitoire et accidentel, qui devint plus tard permanent, quand les seigneurs cessèrent d'administrer personnellement la justice [1].

Durant l'époque de la monarchie féodale, les « domestiques du roi, » c'est-à-dire les gens de sa maison, exercèrent une action immédiate et continuelle sur les différentes industries des sujets directs du domaine royal. Les grands vassaux remplirent les plus hauts emplois. Les officiers domestiques de la couronne s'associèrent peu à peu à leur suzerain dans la rédaction des actes. Dès Philippe Ier, leur nom commença à paraître au bas des ordonnances royales, et cette espèce d'usurpation dura deux siècles [2].

Comme au temps de Charlemagne, saint Louis com-

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. III, p. 252; *en note*.
De Vaublanc, La France au temps des Croisades, t. Ier, p. 54.

prit qu'un prince voit mal, du fond de son palais, ce qui se passe dans les diverses parties du royaume. Il le visita en personne plusieurs fois. En 1234, il vit Nemours, Lorry, Gergeau, Saint-Benoît-le-Fleury, Bourges, Issoudun, Montargis, Vernon, Pont-de-l'Arche, Asnières, Poissy, etc. En 1254, il parcourut la Flandre et la Picardie, le Soissonnais, l'Artois et la Champagne. En 1259, il se rendit à Beauvais, à Boulogne, à Royaumont, à Fontainebleau, à Chartres, à Évreux, à Orléans [1], etc. « Partout là où il alloit en son royaume, il faisoit donner aus povres églises, à maladeries, à mésons-Dieu, à hospitauls, et à povres gentilz hommes et gentilz femmes [2]. » Il mena une vie de voyages continuels, voyages d'investigations, tels que, de 1254 à 1270, il ne passa pas une année sans visiter plusieurs villes de France, quelles que fussent d'ailleurs ses occupations [3], et quel que fût l'état de sa santé chancelante.

Ne pouvant aller en tous lieux, ne pouvant tout examiner par lui-même, il créa une sorte de magistrats nommés « enquesteurs, » dont les fonctions étaient à peu près les mêmes que celles des Missi Dominici de Charlemagne (V. t. II, p. 315 à 321). Les enquesteurs devaient s'enquérir de toutes les injustices commises par les baillis, prévôts et autres juges, qu'ils pouvaient destituer [4]. Ordinairement, sous saint Louis, les enquesteurs étaient choisis parmi les moines ; quelquefois, parmi des clercs séculiers et des chevaliers. Rien n'annonçait leur arrivée. Ils tombaient inopinément au milieu des fonctionnaires, apparaissaient pour frapper les coupables. Lorsqu'ils avaient terminé leurs visites, ils venaient faire leur rapport au parlement. Étienne Boileau présenta divers rap-

1. D'après Joinville, l'Hist. de Bourgogne et les Olim.

2. *Joinville*, p. 145.

3. *J.-A.-F. Faure*, Hist. de saint Louis, t. II, p. 120.

4. *Guillaume de Nangis*; *Collect. Duchesne*, t. V, p. 446; *Joinville*; *Guillaume de Chartres*; *Arthur Beugnot*, Essai sur les Institutions de saint Louis, p. 104, in-8°, *Paris*, 1821.

ports à cette cour [1]. Les rois postérieurs ne changèrent que le nom de ces fonctionnaires. Ni Philippe le Bel, ni Charles le Bel n'étaient princes à reculer dans les empiétements de la puissance souveraine.

De 987 à 1328, la valeur et l'abaissement de la noblesse française correspondirent à la force et à l'amoindrissement du régime féodal dans le même intervalle de temps. Quel éclat jeta-t-elle au XIe siècle et au XIIe ! Les grands vassaux, imitant le suzerain, eurent des officiers domestiques, revendiquant parfois l'hérédité de leurs charges. Ils affectèrent des manières royales. Enguerrand Ier, sire de Couci, institua l'ordre du Lion d'Or (1080), en mémoire d'un lion qu'il avait tué dans ses forêts. Les partisans de ce seigneur, affiliés à l'ordre, portèrent pour marque distinctive une médaille où était la figure d'un lion. Guillaume IX, comte de Poitiers, fonda à Niort une « maison de plaisance » sur le plan d'un monastère [2], d'un aspect tout à fait royal. On prétendit que des femmes y étaient entretenues comme dans une maison de prostitution. La cour d'Aquitaine l'emporta sur celle de France, sous le rapport du luxe et des plaisirs.

Par suite de guerres nombreuses, soit entre le roi et les seigneurs, soit parmi les seigneurs entre eux, ceux-ci traitaient souvent avec leur suzerain de puissance à puissance. Dans tous les cas, il fallut que la royauté comptât avec eux. En 1145, la noblesse d'Anjou se souleva contre le comte ; en 1155, au concile de Soissons, Louis VII et les barons « jurèrent une paix de dix ans. »

Vers ce temps (1148), des changeurs de Vézelay, venant aux foires de Provins, furent dévalisés sur le chemin du roi par le vicomte de Sens. Thibaut de Champagne demanda à Suger d'obtenir restitution, sinon « qu'il se ferait justice lui-même. »

1. *D. Felibien*, Hist. de Paris, t. IV, p. 513; *Le Confesseur de la reine Marguerite.*

2. *H. Martin*, Hist. de France, t. III, p. 200, *en note.*

Ce que Philippe-Auguste avait obtenu de succès contre la féodalité, disparut sous la réaction qui se produisit pendant la régence de Blanche de Castille. Les devoirs des grands vassaux envers le suzerain tombaient dans l'oubli, et les offices de premier ordre, militaires ou civils, semblaient établis désormais dans l'intérêt seul de ceux qui les remplissaient. Déjà, quand Louis VI voulut s'assurer l'alliance de Foulques d'Anjou, il le reconnut pour grand sénéchal de France. Voici quels furent les articles du traité, qui nous offrent à la fois des détails curieux sur l'intérieur de la cour, et d'autres sur les prérogatives des courtisans. 1° Si le comte vient à la cour, les maréchaux du seigneur-roi lui prépareront un logis convenable. Le sénéchal ira au-devant de lui, l'accompagnera jusque dans son appartement, avertira le monarque de son arrivée, et le ramènera à son hôtel. — 2° Lorsque le roi, la couronne en tête, et dans les cérémonies d'éclat, mangera en public, le comte aura un siége couvert d'un riche tapis, et demeurera assis jusqu'à ce que l'on serve. Alors se levant et ôtant son manteau, il recevra les plats des mains du sénéchal, et les placera devant le roi et la reine : ce qui se pratiquera de même à chaque service. Le repas fini, le comte, toujours accompagné du sénéchal, retournera à son hôtel, monté sur un cheval de guerre appelé destrier, coursier ou cheval de lance, dont il fera présent au cuisinier du roi. Quant au manteau dont il se sera servi dans la cérémonie, il le donnera de même au dépensier du roi. Le cuisinier et le panetier, à leur tour, lui enverront, l'un un morceau de viande, l'autre deux pains et trois chopines de vin, que le sénéchal distribuera aux lépreux. — 3° Si le comte se rend à l'armée royale, le sénéchal aura soin de lui faire dresser un pavillon capable de contenir cent personnes, lui fournira des bêtes de somme, des cordes, des pieux, un cavalier et deux hommes de pied. Au départ du roi pour la guerre, le comte commandera l'avant-garde, et, au retour, fera l'arrière-garde, sans qu'il puisse essuyer aucun reproche

de la bouche du roi, quelque chose qui arrive. — 4°. Lorsque le comte aura rendu son jugement en France, il demeurera stable et irréfragable. S'il s'élève quelque contestation sur une sentence rendue par les juges français, le roi mandera au comte qu'il ait à venir l'émender : s'il ne peut se rendre aux ordres du monarque, on lui enverra les écrits de part et d'autre, et ce qu'il décidera ne pourra être réformé [1].

Cette grande sénéchaussée, trop dangereuse pour le trône, Philippe-Auguste la supprima (1191). Le connétable, autrefois simple inspecteur des haras, hérita de la suprématie du grand sénéchal sur les forces militaires du royaume [2], probablement pour le remplacer à la guerre. La liste des connétables de France commence à présenter de l'intérêt, surtout à Mathieu II de Montmorenci, en 1218. Il plaça cette dignité si haut qu'elle devint la première. Les Montmorenci ont fourni dix connétables [3], dont la gloire a commencé et fini avec eux.

Nous voyons sous Philippe-Auguste un « maréchal, » ne possédant jusqu'alors que les fonctions peu importantes de surveiller les chevaux du prince. Mais le roi y joignit le commandement des armées. Il en fit, remarque Daniel, un des plus puissants dignitaires du royaume. La charge tendait à devenir héréditaire. Albéric Clément l'avait glorifiée devant Ptolémaïs, pendant les croisades ; Henri Clément était maréchal à Bouvines. Quatre membres de cette famille eurent ce titre. Mais Jean Clément s'engagea envers Louis VIII à ne pas s'en prévaloir. Officiers de l'armée, plus que de la cour, les maréchaux devaient résister à toutes nos révolutions. Jusqu'à François Ier, on n'en compta pas plus de deux à la fois. Sous leur dépendance se trouvaient placés les

1. *Hugues de Cléers*, T. XIII, de l'Hist. littéraire de la France, p. 345.
2. *H. Martin*, Hist. de France, t. IV, p. 118, *en note*.
3. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Comes stabuli*.

heaumiers, haubergeonniers et éperonniers de l'écurie du roi [1]. Le « vice-maréchal » venait ensuite [2].

Dans le même temps, une charge de « grand-maréchal des logis » ou premier homme de logement, existait. Fiacre de Cossa la remplit auprès de Philippe-Auguste. Des « maréchaux-écuyers » ferraient exclusivement le cheval du roi. Des « hérauts d'armes, » sortes de fécials (V. t. Ier, p. 279) modernes, portaient les ordres du roi, les déclarations de guerre, les offres de paix. La charge « d'amiral » ou chef des forces navales paraît dater du XIIIe siècle, des croisades (le mot *amiral* ou *emir* est emprunté à l'arabe). Florent de Varennes commandait la flotte française en 1270, et commence la liste des amiraux de France [3]. Jusque-là, des Espagnols ou des Italiens dirigeaient nos hommes de mer.

Au moyen des offices civils, de même que par les dignités militaires, la royauté, qui semblait satisfaire l'orgueil des seigneurs, les attirait à elle par l'attrait des plaisirs et de la magnificence des cours.

Originairement, la dignité de chancelier n'avait que des droits fort bornés (V. t. II, p. 331). Chaque siècle y ajouta quelque chose. Louis VII y attacha le droit d'assister au jugement des pairs : premier pas ascensionnel du chancelier. Puis, à Bouvines, frère Guérin, chancelier de l'ordre de Jérusalem, rangea l'armée française en bataille. Successivement créé garde des sceaux, évêque de Senlis et chancelier du roi, il obtint une dignité qui demeura la plus éminente en France [4], car on lui confiait exclusivement les ordonnances.

Quoiqu'il portât la bannière du roi et qu'il eût soin de ses armes, le « grand-chambrier » prenait rang, selon

1. *Histoire généalogique de la maison de France*, t. VII, p. 9; *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 261; *De Vaublanc*, La France au temps des Croisades, t. Ier, p. 62 et 63.

2. *Ordonn. du Louvre*, t. Ier, p, 21.

3. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Amir*.

4. *Hist. littéraire de la France*, t. XVII, p. 383.

toute apparence, parmi les officiers civils. Veiller à la porte du souverain, garder son « scel secret, » ses chartes particulières, et administrer son trésor, telle était la charge ordinaire du grand chambrier :

Du roi je suis le chamberlan,
Je garde son or et son argent,

dit un vieux poëte. Cet officier siégeait avec les pairs, soignait les meubles et l'habillement à la cour, étendait sa juridiction sur les métiers de vêtements, et portait aussi le titre de « roi des merciers, » préparant les « livrées » pour les distributions annuelles. A sa suite se plaçaient quatre « chambellans, » dont la charge fut démembrée de celle de grand-chambrier, peut-être, vers le règne de Philippe Ier [1]. Selon Joinville et la chronique de Saint-Denis, les chambellans couchaient auprès du lit du roi.

Le « Grand-Échanson » ou « Bouteillier » présentait la coupe au roi dans les occasions solennelles :

Bouteillier devant il alloit,
Ki la coupe du roi portoit [2].

Il avait soin de la cave, prélevait des droits considérables sur les provisions de la maison royale, signait des chartes, jugeait taverniers et hôteliers, etc. Des hommes d'une haute importance exerçaient cette charge.

Dans un ordre moins relevé se trouvaient le « Roi des ribauds, » dont l'emploi consistait à chasser de la cour les gens qui n'y devaient pas manger ni coucher [3]; — l'« Historiographe, » fonctionnaire dont le nom seul indique l'emploi, au moyen duquel Philippe-Auguste récompensa l'historien Rigord; — le « Panetier, » dont la

1. *Dauteuil*, Hist. des ministres d'État, p. 445. Cité par de Vaublanc.
2. *Roman de Brut.*
3. *Cl. Fauchet*, Origine des dignités.

charge fut exercée par quelques hommes de distinction, car Eudes Arrode, le premier panetier qu'on rencontre dans notre histoire (1217), était un gentilhomme de mérite ; — le « Grand queux » ou chef des cuisines, jouissant du droit de juridiction sur les rôtisseurs, cuisiniers, charcutiers, etc., office dont Guillaume d'Harcourt était pourvu, sous Philippe le Bel (1312); — et d'autres employés, maître de la fourrerie, trésorier de la cour, portier, etc. [1].

« Il semble, dit G. Du Peyrat, que ce n'a été que sous le règne de Louis VII, que l'office d'« aumosnier » a été primitivement créé en la cour, pour être auprès du roy, aux heures de ses prières et dévotions, et le servir dans sa chapelle et aux heures de son repas, pour donner la bénédiction aux viandes, et rendre grâces à Dieu quand il est sorti de table, et pour départir aux pauvres les aumônes de sa Majesté. » Cadurcus était son chapelain; on ne connaît que celui-là [2]. L'aumônier ou chapelain suivait le roi dans ses périls : l'un de ceux de Philippe-Auguste fut tué à Bouvines.

Tous ces offices, militaires ou civils, grands ou petits, tenaient leur éclat de la présence du prince. Ils augmentaient aussi la splendeur de la royauté. Plus d'un baron faisait valoir son droit héréditaire de « servir le roi, » droit personnel, droit qu'il avait en propriété, droit payé par l'honneur ou par des redevances en nature, droit inhérent à la possession territoriale. Les offices de la couronne constituaient des dignités. Ceux qui les remplissaient assistaient aux réunions solennelles, surtout aux cours plénières [3]. La noblesse conduisait à des dignités; parfois aussi, ces dignités conduisaient à la noblesse. Nous allons expliquer comment, en distinguant les anoblis des nobles.

1. Ordonnance de l'Hôtel (1260), Chambre des comptes. Observations de *Du Cange* sur la Vie de Saint Louis, in-f°.

2. *G. Du Peyrat*, Antiquitez de la chapelle du roy.

3. *De Vaublanc*, La France au temps des Croisades, t. IV, p. 84.

Au XIIIe siècle, la royauté voulut prouver de plus en plus sa supériorité sur les grands vassaux. Philippe III donna les premières lettres d'anoblissement (1272) à Raoul, argentier du roi et orfèvre [1], artiste habile, qui avait fabriqué une magnifique châsse pour des reliques. Plus tard, les comtes de Nevers et de Flandre ayant créé chevaliers des hommes nouveaux, un arrêt du parlement de Toulouse (1279-80) porta « qu'il pouvoit ni neis devoit faire chevallier un villain sans l'autorité du roi [2]. » On vit, sous le règne de Philippe IV, des affranchis agrégés au corps de la noblesse militaire [3]. Alors apparurent les chevaliers jurisconsultes, non différents des autres, créés chevaliers sans avoir porté les armes. Philippe le Bel donna la noblesse à tout son entourage roturier, et la noblesse d'épée se vengea de ces légistes en les appelant par dérision « chevaliers ès lois. » Les chevaliers ès lois prirent au sérieux leur titre ; quelques-uns, mêlés aux hommes de guerre, rivalisèrent avec eux, et, comme le chancelier Pierre Flotte à Courtrai, surent mourir en combattant avec vaillance. Quoique la chevalerie fut ordinairement réservée à la noblesse, il y eut encore des « chevaliers bourgeois, » des « chevaliers à l'office de marchandise [4]. » Par là, nos rois s'attribuaient le droit d'anoblir et portaient atteinte aux constitutions de la noblesse ancienne, car la chevalerie et la noblesse ne tardèrent pas à se ressembler tellement qu'on les confondit l'une avec l'autre (V. plus bas, p. 49).

Trois tendances opposées existaient dans la question de l'anoblissement. Selon la première, la noblesse s'acquérait par le seul fait de la profession des armes ; selon la seconde, la noblesse ne se transmettait que par le sang ; selon la troisième, les princes avaient le droit d'anoblir,

1. *Isambert*, Anc. lois françaises, t. II, p. 645.
2. *Daniel*, Hist. de la milice franc., t. Ier, p. 98; *Olim*, t II, p. 144, 176, 191.
3. *Trésor des Chartes*. J. 1024, n° 47.
4. *E. Baluze*, Histoire de Tulle. Lettres du 16 novembre 1493.

et c'était cette opinion que la royauté avait adoptée, mais pour elle seule, exclusivement.

Malgré les prétentions royales, les gens nobles ne cessèrent de s'imaginer que la noblesse ne pouvait se transmettre autrement que par le sang. Ils gardèrent ces idées jusqu'au XVIIIe siècle. On rapporte à l'année 1312 la première poursuite connue, dirigée contre les usurpateurs de la noblesse [1], et à l'année 1285, sinon à une date plus ancienne, la première enquête faite pour savoir si un individu était gentilhomme [2].

Le parlement déclara tout roturier inhabile à recevoir et à porter la ceinture militaire; et tout non-noble qui achetait des fiefs militaires, ne pouvait remplir les obligations y attachées, avait un « fief abrégé, » et payait un droit fiscal sous Philippe le Bel [3].

1. *Olim*, t. III, p. 793.
2. *Trésor des Chartes*, supplém. J. 1034, n° 49.
3. *Ordonn. des rois de France*, t. Ier, p. 324.

CHAPITRE III

I. La noblesse défend ses priviléges. Elle résiste aux empiétements du clergé. Coups portés à la justice ecclésiastique. Association de Pierre Mauclerc. Développements de la féodalité, aux xe et xie siècles. Les robes neuves. La chevalerie : son origine; l'armement solennel; consécration. Bas-chevalier; homme d'armes soldé. Type du chevalier. Les croisades le modifient. Morale chevaleresque. Serments. Commandements de la chevalerie.

II. Autres devoirs du vassal. Droit de « relief ». « Retrait lignager » et « retrait féodal. » Solidarité entre le seigneur et le vassal. Condition de service militaire. L'hommage simple et l'hommage-lige. Formule du « marmot. » Manière de transmettre les fiefs. Clercs-seigneurs. Propriétaires territoriaux. Degrés nombreux du servage.

III. Différends entre les clercs. Le roi soutient tantôt les uns, tantôt les autres. Il est « avoué « de Saint-Denis. Influence morale du clergé. La piété de Robert. Celle de Louis VI. Foi de Louis VII : ses fondations. Foi de Philippe-Auguste ; son testament. Caractères de la protection accordée à l'Église par les premiers Capétiens. Pression de la royauté sur le clergé. Représailles cléricales, contre le souverain et la noblesse. Les guerres privées. La « paix de Dieu. » Confrérie de Dieu ou de l'agneau de Dieu. La « Quarantaine le roi. » L'Église fulmine contre les amusements guerriers.

IV. Attaques de la puissance papale. Théorie naissante de l'Église gallicane. Canonisations. Couronnement des papes. Les rois et les grands résistent au souverain pontife. Alternatives d'accord et de combat entre les rois de France et les papes : « Mariage de l'Église et des fleurs de lys. » Les excès de Philippe le Bel.

I

La noblesse, attachée à ses priviléges, ne voulut pas céder aux ambitions du clergé. Elle ne cessa d'être en rivalité avec lui, et, sur ce point, elle s'accorda parfois avec les souverains. En 1144, les chanoines de Séez ayant choisi un évêque sans la participation du comte

d'Anjou, les officiers de celui-ci mutilèrent l'élu pour le rendre impropre aux fonctions de l'épiscopat. En 1183, des démêlés séculaires existaient entre le comte de Forez et l'archevêque de Lyon. En 1235, l'assemblée de Saint-Denis réprima les continuelles entreprises du clergé sur la justice laïque, car depuis longtemps les officialités ou tribunaux des évêques et archevêques jugeaient beaucoup plus de causes que la justice séculière. Au même temps, une ordonnance royale porta que les vassaux du roi et ceux des seigneurs ne comparaîtraient plus, pour des causes civiles, devant les tribunaux ecclésiastiques, et que les seigneurs-clercs et leurs hommes, en pareil cas, seraient jugés par le roi et les barons. Aucune question de fief ne dut être portée devant les tribunaux d'église : le roi et ses vassaux s'y engagèrent.

Puis une association, formée (1247) par Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, par Hugues IV, duc de Bourgogne, par les comtes d'Angoulême et de Saint-Pol, s'opposa aux empiétements des ecclésiastiques sur les juridictions séculières. Bientôt les ducs, comtes, barons, archevêques, évêques, chapîtres, colléges, chevaliers, eurent ordre de confier l'exercice de leur juridiction temporelle à des baillis, prévôts et assesseurs laïcs. C'était pour que les supérieurs laïcs pussent sévir contre les clercs, s'ils commettaient des fautes. On défendit à toutes gens qui plaidaient devant les tribunaux séculiers, de prendre des clercs pour procureurs. La loi, n'exceptant que les chapîtres et les couvents, interdit même aux gens d'Église les fonctions de prévôt, de maire, d'échevin, de juré ou jurat [1]. Ajoutons que les vidames (*vice-domini, vicarii-domini*), primitivement vicaires laïques des seigneurs-évêques, défenseurs, avoués des églises, ne tardèrent pas à s'arroger çà et là des droits de seigneurie, à s'attribuer une juridiction distincte de « cour de chrétienté. »

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. IV, p. 393.

Aux xe et xie siècles, la féodalité se développa sans lois écrites. Il n'y eut plus de loi civile ni politique après les capitulaires, et l'ordre social reposa principalement sur les hommes de guerre, pourvus de propriétés territoriales. Ces puissants entouraient le trône, et le défendaient, quand ils ne l'étreignaient pas. Le roi, à Noël, donnait des habits pour étrennes aux gentilshommes attachés à son service. D'après ce vieil usage, Noël s'appelait « le jour des robes neuves. » Les grands vassaux imitaient le roi. En 1224, les chevaliers, les comtes et les barons eurent encore des compagnons, auxquels ils ne pouvaient donner que deux robes neuves par an, suivant une ancienne loi somptuaire [1].

Depuis le roi jusqu'au dernier vassal, la chaîne féodale n'éprouva aucune solution de continuité. A quelque hauteur que ce fût, dans la hiérarchie, le vassal devait au seigneur l'assistance de ses conseils, — la *fiance*. Il siégeait à son tribunal, et le suivait à la guerre, monté sur un cheval : il était « chevalier. » Il gardait le château du suzerain, pendant un certain nombre de jours de l'année ; il y tenait « estage, » c'est-à-dire garnison. Lorsque le fils du seigneur était armé chevalier, comme lorsque, autrefois, le jeune Gaulois et le jeune Frank étaient admis au nombre des guerriers [2], le vassal aidait à payer la « chevalerie. »

Chevalerie ! ne laissons point passer ce mot, sans parler de l'institution qu'il rappelle.

Le guerrier des temps gaulois et germains, toujours prépondérant, était surtout, au temps féodal, l'homme à qui rien ne devait résister. A lui le château sur la montagne, et tous les droits de l'épée. Comme autrefois le chef de bande, il brillait par son adresse à manier les armes. Le prestige de sa bravoure groupait autour de lui des hommes qui lui étaient soumis, les uns absolu-

1. *Du Buat*, Origines, t. II, p. 95.
2. *V.* t, I, p. 136 el 430.

ment inférieurs, serfs et villains, les autres nobles, appartenant à sa famille ou à d'autres familles nobles. Au seigneur le privilége de donner aux siens « les premières armes. » Le vassal tenait de cette main respectée la lance et l'épée.

La coutume antique d'être armé solennellement (V. t. Ier p. 136), de paraître devenir homme seulement quand on savait se servir d'une arme, avait existé chez nos ancêtres celtes et franks (V. t, Ier p. 436). Elle ne disparut pas tout-à-fait parmi les Mérovingiens et les Carlovingiens. On vit Charlemagne appeler son fils Louis d'Aquitaine pour lui ceindre l'épée en grande pompe, et celui-ci agir de même à l'égard de son fils Charles le Chauve. Mais ce qui, à l'époque de Tacite, se faisait dans les assemblées publiques, avait lieu maintenant à la cour du suzerain ou dans le château du seigneur féodal. La cérémonie se compliqua de celle de l'hommage et de l'investiture anticipée. Son importance s'accrut, à mesure que la féodalité s'étendit. Il plut au seigneur d'acquérir ainsi de nouveaux droits au respect, au dévouement de son vassal; il plut au vassal d'entrer avec solennité dans la carrière des armes, d'avoir pour témoin de son armement une foule nombreuse et brillante, de revêtir avec éclat le signe de l'aristocratie militaire.

Dans cette cérémonie, l'Église intervint, et modifia la vieille coutume. L'Église, qui sacrait les rois depuis Peppin, donna au jeune guerrier féodal une sorte de consécration, « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Il reçut le titre de « chevalier, » non pas simplement d'homme de cheval, car le mot s'anoblit et indiqua un guerrier choisi, un cavalier par excellence (en latin *miles,* synonyme de *vassus, vassallus*) [1]. Il ne fallait pas le confondre avec les hommes qui, sans porter le titre de chevalier, étaient pourtant à cheval dans les

1. *Du Cange,* Glossaire, au mot *Miles.*

armées. Telle est la remarque faite par le chapelain de Godefroy de Bouillon, qui a vu et raconté la première croisade. Le soldat de pied était villain, « communier, » selon l'expression admise. Le chevalier, inséparable de son cheval, ne devait combattre à pied, en temps de guerre, que dans les occasions les plus critiques. En temps de paix, même, il « chevauchait » toujours.

Peu à peu, l'armement ne constitua pas le chevalier, mais rien que l'écuyer,— apprenti-chevalier. Le titre de chevalier ne fut donné qu'aux guerriers éprouvés, avec la lance. Le droit de *lever bannière* et le titre de *banneret* ne furent point héréditaires. Pour les avoir, il fallut réunir et équiper au moins cinquante hommes d'armes. On appelait *bacheliers* ou *bas chevaliers* les chevaliers qui n'étaient pas assez riches pour *lever bannière;* ils n'arboraient au bout de leur lance qu'un *panonceau* tendu en queue d'hirondelle, au lieu de la bannière carrée des bannerets [1]. Les bacheliers formèrent une transition entre les guerriers de haute position nobiliaire et ceux qui, recevant des indemnités, composaient ce qu'on nommait déjà « la maison du roi. » Au début de son règne, Louis VI avait deux ou trois cents hommes d'armes de troupe permanente, damoiseaux ou petits seigneurs sans fortune. Philippe-Auguste créa une milice à sa solde : *soldat, soudoyer,* homme d'armes *soldé,* par opposition à l'homme d'armes féodal, au vrai chevalier, obligé de servir à ses frais. Ce prince, averti que le roi Richard avait tramé sa mort avec le « Vieux de la montagne, » établit des gardes auprès de sa personne, sergents qui portaient devant lui de grandes masses de cuivre et des arcs remplis de carreaux. Ils le veillaient jour et nuit, se relayant les uns les autres. C'étaient des gentilshommes pauvres.

Cherchant à se rendre invulnérable, dès ce règne, par la manière de joindre tellement toutes les pièces de son

1. *H. Martin,* Hist. de France, t. IV, p. 84, *en note.*

armure que ni le javelot ni l'épée ne pussent passer jusqu'à son corps, orgueilleux et batailleur, fougueux sans motif ni sans but, aimant le combat pour le combat, tirant l'épée dans toute place, devant les églises, ou à l'angle des carrefours, le chevalier des premiers temps féodaux allait de défis en défis, ne connaissait que les fêtes guerrières, restes des divertissements germains, des duels simulés des Celtes (V. t. I[er], p. 100), et répandait le sang dans les tournois, ou « combats à la foule. » Avec des compagnons il formait troupe, et s'engageait dans une lutte confuse contre des adversaires égaux en nombre, mêlée qui « tournoyait » dans l'arène. Ou bien, il joûtait contre un seul rival. De là le duel, ou combat singulier, qui donnait au vainqueur une gloire sans partage, et qui mettait chaque chevalier en évidence, pour recevoir les bravos des spectateurs.

Le mouvement religieux des croisades adoucit les mœurs de la chevalerie. L'Église pénétra de plus en plus dans la société, et elle présida à presque tous les actes du guerrier. Au XII[e] siècle, elle fit ressembler le jeune écuyer, qui voulait devenir chevalier, à un catéchumène ou à un clerc novice.

En effet, à cette époque, le récipiendaire, dépouillé de ses vêtements, est mis au bain, symbole de purification. Aussitôt après, il passe une tunique blanche, symbole de pureté; — une robe rouge, symbole du sang qu'il doit répandre pour le triomphe de la foi chrétienne; — une saie ou un justaucorps noir, symbole de la mort à laquelle il n'échappera pas plus que les autres hommes.

Puis il observe un jeûne rigoureux, de vingt-quatre heures; il entre dans l'église et y prie toute la nuit, seul, ou avec un prêtre et ses parrains.

Le lendemain, il se confesse, communie, assiste à une messe du Saint-Esprit, écoute un sermon ayant pour texte les devoirs de la chevalerie, et va vers l'autel. A son cou l'épée est suspendue. Le prêtre la bénit.

Après cette bénédiction, le jeune homme s'agenouille

devant le seigneur qui doit l'armer chevalier, et qui lui demande : « A quel dessein désirez-vous entrer dans l'ordre? Si c'est pour être riche, pour vous reposer et être honoré sans faire honneur à la chevalerie, vous en êtes indigne, et seriez, à l'ordre de chevalerie que vous recevriez, ce que le clerc simoniaque est à la prélature. »

Sur une promesse de remplir fidèlement ses devoirs, le récipiendaire obtient ce qu'il demande. Des chevaliers ou des dames s'approchent, lui mettent les éperons, le haubert ou la cotte de maille, la cuirasse, les brassards et les gantelets, enfin l'épée.

Le voilà « adoubé, » c'est-à-dire adopté. Le seigneur se lève, va vers lui, lui donne « l'accolade, » ou « accolée, » ou « colée, » c'est-à-dire trois coups du plat de son épée sur l'épaule ou sur la nuque. Parfois même il le soufflète très-légèrement. « Au nom de Dieu, de saint Michel et de saint Georges, je te fais chevalier, » dit-il. Et encore, s'il le juge convenable : « Sois preux, hardi et loyal. »

On apporte au nouveau chevalier son casque; on lui amène son cheval, sur lequel il saute sans se servir des étriers. Aussitôt le jeune homme brandit sa lance, et fait flamboyer son épée. Il caracole, dans l'église d'abord, puis sur la place, au dehors, devant le château, en présence du populaire assemblé.

Aux diverses époques de la chevalerie, du XI[e] au XVI[e] siècle, le récipiendaire prête des serments différents, contenant en substance ces principes : Craindre, révérer, servir Dieu religieusement, combattre à outrance pour la foi, supporter mille morts plutôt que renoncer jamais au christianisme, défendre le prince et la patrie avec fidélité, chaleureusement; — soutenir le bon droit des plus faibles, de la veuve, des orphelins, des damoiselles en bonne querelle; — n'offenser personne malicieusement, ne point usurper le bien d'autrui; — n'agir que pour la gloire et la vertu seules, non par avarice, non en vue de récompense, gain et profit; — ne combattre jamais

avec des compagnons contre un unique adversaire, et n'employer ni fraudes ni supercheries; — ne porter qu'une épée, et ne pas se servir de la pointe dans un tournoi ou autre combat « à plaisance; » — garder sa foi inviolablement envers tout le monde; — s'aimer, s'honorer, se secourir les uns les autres; — n'éviter point les mauvais passages en leurs aventures, et ne se détourner du droit chemin, de peur de rencontrer des chevaliers puissants, ou des monstres, bêtes sauvages ou autre empêchement que le corps et le courage d'un seul homme peut mener à chef (à bout;) — ne prendre jamais aucun gage ni pension d'un prince étranger; — servir, protéger, sauver de tout danger et de toute offense, dût-il mourir à la peine, la dame ou damoiselle qu'il est obligé à conduire; — ne faire jamais violence à dames ou à damoiselles; — ne point refuser un combat pareil, sans plaie, maladie ou autre empêchement raisonnable; — accomplir jusqu'au bout le vœu qu'il a fait; — observer rigoureusement la parole et la foi donnée, payer exactement la rançon promise; — enfin être fidèle, courtois, humble en toutes choses [1].

Ce code moral, cette aspiration vers le bien, cette exaltation de l'idéal humain laissent bien loin les traditions germaniques. Ils représentent la part du christianisme dans la chevalerie, et ses tendances à la diriger. Ils nous disent ce que le chevalier « doit être, » religieusement. La poésie adopte, un siècle plus tard, ces beaux « commandements, » et elle les traduit ainsi :

Vous qui voulez l'ordre de chevalier,
Il vous convient mener nouvelle vie,
Dévotement en oraison veiller,
Péché fuir, orgueil et vilainie;
L'Église devez défendre,
La veuve, aussi l'orphelin entreprendre (protéger);
Être hardis et le peuple garder,

1. *Vulson de la Colombière,* Le vrai théâtre d'honneur et de chevalerie, t. Ier, p. 22, in-fo. *Paris*, 1648.

Prud'hommes loyaux, sans rien de l'autrui prendre :
Ainsi se doit chevalier gouverner.

Humble cœur ait, toujours doit travailler
Et poursuivre faits de chevalerie,
Guerre loyale; être grand voyagier,
Tournois suivre, et joûter pour sa mie.
Il doit à tout honneur tendre
Pour qu'on ne puisse en lui blâme reprendre,
Ni lâcheté en ses œuvres trouver;
Et entre tous se doit tenir le moindre :
Ainsi se doit chevalier gouverner.

Il doit aimer son seigneur droiturier,
Et dessus tout garder sa seigneurie;
Largesse avoir, être vrai justicier;
Des prud'hommes suivre la compagnie,
Leurs dits ouïr et apprendre,
Et des vaillants les prouesses comprendre,
Afin qu'il puist les grands faits achever,
Comme jadis fist le roi Alexandre :
Ainsi se doit chevalier gouverner [1].

A vrai dire, la réalité reste loin d'un pareil idéal. Tous les chevaliers ne pratiquent pas les commandements. Leur brutale époque les entraîne. Ils deviennent souvent les champions du vice, de l'orgueil, du libertinage, de la rapacité. Plus d'un, au lieu de redresser les torts, va de faute en faute jusqu'au crime. Mais le sentiment religieux et l'amour des dames ont, malgré bien des excès, fait de la chevalerie un puissant moteur de la civilisation. Aux croisades, elle s'est sanctifiée, en quelque sorte; après cette époque de foi turbulente, elle est devenue politique, en levant haut la bannière nationale. Puis, elle a expiré, quand sa naïveté a fini par ressembler au ridicule. Les masses ont presque oublié Godefroid de Bouillon pour Don Quichotte.

1. *Poésies d'Eustache Deschamps*, dans Sainte-Palaye, *Mémoires sur la chevalerie*, t. Ier, p. 144.

II

Le vassal donnait aussi un aide en argent, soit pour la rançon du seigneur fait prisonnier, soit pour le mariage de sa fille aînée, soit, en certains lieux, quand le fief changeait de main par héritage, ce qui s'appelait droit de rachat ou de relief (*relevium*, en latin barbare), parce que, en payant ce droit, on relevait le fief.

En général, tout feudataire pouvait aliéner son fief, sauf l'agrément du suzerain. Mais les idées nobiliaires tendaient à conserver les biens dans les familles. De là le « retrait lignager, » par lequel un parent jouissait d'une préférence, et retirait le bien vendu des mains de l'acquéreur, pourvu qu'il eût intenté son action dans le temps prescrit. Si le suzerain s'opposait à l'aliénation du fief, effectuée sans son aveu, de par le « retrait féodal, » exercé en temps utile, il ressaisissait le bien indûment vendu. Une ordonnance (1209) déclara que quand une terre noble serait partagée, chacun des partageants tiendrait sa portion de terre immédiatement en fief du suzerain du chef-lieu, comme le vassal tenait seul la terre avant le démembrement, Le « retrait censuel » consistait à reprendre, par droit de seigneurie, un héritage tenu à cens, lorsque cet héritage avait été aliéné.

L'usage poursuivait avant tout un but très-sérieux, celui d'éterniser les idées de caste nobiliaire, presque égale à la royauté, supérieure au clergé, infiniment au-dessus des classes roturières. Qui donc, parmi les privilégiés, eut essayé de le battre en brêche?

Solidarité entre le seigneur et le vassal, quant à la défense de la personne. Si quelqu'un attaquait le fief, le feudataire était aidé et protégé par le seigneur, qui perdait son droit de suzeraineté, lorsqu'il attentait à l'honneur de la femme ou de la fille du vassal, lorsqu'il levait

sur lui le bâton, lorsqu'il lui déniait la justice ou le secours. Le vassal pouvait alors retirer son hommage, garder son fief, faire la guerre au seigneur. Réciproquement, il perdait son fief, confisqué par le seigneur, quand il manquait à ses devoirs de vassal, et attentait à la personne du seigneur ou de quelqu'un des siens.

Pour juger les différends, les pairs du vassal se réunissaient en cour de justice. Le seigneur présidait. L'appel se faisait au suzerain du degré supérieur. Au civil, comme au criminel, le duel judiciaire décidait les cas douteux ; et quand les juges avaient rendu un « faux jugement, » on pouvait invoquer contre eux le duel, en les combattant tous l'un après l'autre [1].

Une partie de la masse soumise au patronage, partie très-considérable pendant toute la période franke, tenaient le sol à condition de service militaire. Ils devenaient membres de la caste nobiliaire, définitivement constituée. Au-dessous, les possesseurs d'arrière-fiefs, c'est-à-dire une foule de propriétaires, se recommandaient à des suzerains. Ils leur présentaient un bâton garni de paille, dit « brandon, » provenant de leurs bois, ou un « gazon » provenant de leurs prés. Ceux-là appartenaient encore à la noblesse. Leur suzerain répondait au roi pour eux ; et ainsi disparaissait la loi de Charlemagne (V. t. II, p. 299 et suiv,) qui avait imposé à tous propriétaires le serment direct au souverain.

Mais sachons ce qu'on entendait par le mot « hommage. » C'était la cérémonie dans laquelle un vassal prêtait serment au seigneur dont il tenait son fief. Il y avait deux sortes d'hommage : — le simple ou franc, qui se faisait debout, l'épée au côté, les mains libres, avec serment sur l'Évangile, et qui permettait au vassal de prendre un remplaçant dans le service militaire, ou de renoncer à l'obéissance du seigneur en rendant le fief ; — le lige (en latin *legare,* lier), qui engageait absolument,

1. *H. Martin,* Hist. de France, t. III, p. 3 et 4, et *note.*

dont le serment se prêtait sans ceinture, sans éperons, sans épée, un genou en terre, et tête nue, les mains dans celles du seigneur. D'après certaines coutumes, l'homme-lige devait baiser le pied du souverain. D'après d'autres, le vassal qui allait rendre hommage à son seigneur devait, en l'absence de celui-ci, réciter à sa porte, comme il l'eût fait en sa présence, les formules de l'hommage, et baiser à plusieurs reprises le verrou, la serrure ou le heurtoir appelé « marmot, » à cause de la figure grotesque qui y était ordinairement représentée. Quand il attendait trop longtemps, il « croquait le marmot, » expression devenue proverbiale. Dans le roman de Lancelot du Lac, le roi Arthur donne un château à une demoiselle qui, pour lui en faire hommage, lui baise le pied. Formalité à laquelle le normand Rollon refusa absolument de se plier (V. t. II, p. 407). D'ailleurs, plus de formules serviles, de celles que l'on avait empruntées à l'empire d'Orient. Puis, l'hommage simple l'emporta sur l'hommage-lige dans les coutumes françaises [1]. De nombreuses discussions s'élevèrent entre les suzerains et leurs vassaux sur la nature de l'hommage qui était dû aux premiers.

Le droit d'aînesse assura, dans la société, la transmission de la propriété noble. Outre l'exclusion des filles, dans l'héritage du fief appartenant à l'homme qui porte les armes, il n'exista point de partage entre le fils et la fille; point de partage entre le fils aîné et le puîné, quand le père ne laissait qu'un seul fief, dont la féodalité n'admit pas plus le démembrement, que l'accumulation des fiefs sur une tête unique. Un seul fief devenait le lot du fils aîné. Il ne resta guère aux puînés, et cela pendant quelques siècles, que la ressource de l'épée ou de l'Église. Plusieurs fiefs, dans une même maison, se partageaient entre chaque fils, de telle sorte que le nombre des guerriers ne diminuât

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. III, p. 3, *en note*.

pas. Et cette noblesse personnelle, qui figurait chez les Germains et chez les Franks, ne disparut pas entièrement. Comme les antrustions d'autrefois, des hommes d'armes sans terre vivaient en commensaux des seigneurs qui, souvent aussi, donnaient en fiefs des rentes, des droits et certaines fonctions importantes. Cette espèce de feudataires prenaient rang dans la hiérarchie féodale.

Enfin des membres du clergé jouèrent le rôle de seigneurs, maîtres de villes, bourgs et villages qui entouraient leurs monastères. Ils développèrent leur puissance temporelle et politique ; ils vécurent selon les usages de l'aristocratie féodale. Aussi Adalbéron, évêque de Laon, blâmant ceux qui étaient plus nobles qu'ecclésiastiques dans leurs façons d'être, s'écria-t-il un jour : « Puissent les prélats ne point passer leur temps à jouir des plaisirs de la campagne ! Quand ils s'occuperont moins de leurs terres, ils rempliront mieux leurs devoirs. » Il est aisé de comprendre que les clercs ne possédèrent pas tant de richesses, sans se livrer à tous les excès qu'elles entraînent.

Cette aristocratie territoriale, dont nous avons déjà parlé (V. t. II, p. 46,) et qui ne se confondait pas avec la noblesse, devint de plus en plus puissante sous le régime féodal. Elle ne tarda pas à former la tête d'une caste nouvelle. L'homme qui s'était recommandé à un seigneur en lui promettant un tribut d'argent, de denrées ou de service corporel ; l'homme qui s'était recommandé, non par le brandon et le gazon, mais par la touffe de cheveux, descendit peu à peu au niveau des colons et des villains. Remarquons que cette recommandation par la touffe de cheveux était, au contraire, celle des nobles et des guerriers parmi les Celtes. Le symbole changeait de signification, sans doute parce que les idées nobiliaires reniaient jusqu'aux formules passées.

Quant au servage, il eut ses degrés, absolument comme la richesse. La féodalité s'efforça d'abaisser au rang de serfs les gens des campagnes, cultivant les terres de la

noblesse et du clergé. Les uns et les autres furent soumis au pouvoir absolu des seigneurs. On les appela — Hommes couchants et levants, « *homines cabantes et levantes* [1] » qui ressemblaient aux manants et demeuraient sur un domaine; — Hommes de corps, de poeste ou de poté, *homines potestatis*; — Hommes de froment, qui devaient une redevance en blé; — Hommes de mainmorte; — Hommes de poursuite, et Hommes motiers, sujets au droit de mouture; — enfin, hommes des villas ou villains, dont nous connaissons bien la situation infime, colons, tenant la terre à condition de cens, de redevances et de corvées, et simples serfs, presque possesseurs héréditaires, désormais laissés en paix dans leurs foyers, rarement arrachés à leurs familles. Ils formèrent une masse compacte, d'autant plus considérable que l'esclavage domestique s'éteignit, et que la classe des esclaves achetés (*mancipia*) se réduisit à rien.

D'autre part, les seigneurs agirent tyranniquement envers les villains en général, libres ou non libres. Chacun d'eux, avec impunité, exerça une autorité arbitraire sur ces humbles sujets, villains et roturiers. Le « sire » d'un domaine, souverain au petit pied, eut le droit de haute et basse justice. Il ne suivit aucune loi générale, mais des usages locaux et des traditions incertaines; et il se contenta, lorsque des points difficiles survenaient, d'assembler les hommes les plus expérimentés, et de faire des « enquêtes par turbes, » c'est-à-dire par troupes de dix, ne comptant chacune que pour une voix. On rédigea la plupart des coutumes à la suite d'enquêtes par turbes, abolies seulement par Louis XIV.

Ce fut contre cette justice pleine d'incertitude que la royauté lutta en maintes circonstances, ainsi que nous l'avons constaté. Sous ce rapport, les souverains trouvèrent dans le clergé un auxiliaire empressé, qui reprocha souvent à la noblesse ses méfaits, et qui, plus ou

1. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Homo*.

moins irréprochable lui-même, parla au nom de la religion et de la morale.

II

Lorsque la féodalité atteignit son apogée, des différends sérieux ne cessèrent de surgir entre les nobles et les clercs. Ceux-ci ne laissèrent passer aucune occasion de résister tantôt à la tyrannie seigneuriale, tantôt aux idées de suprématie affichées par la royauté. Les conciles n'épargnèrent personne, fût-ce une tête couronnée. Pas de sujets qu'ils n'abordassent, pas de questions qu'ils ne voulussent résoudre. Les conciles faisaient pour ainsi dire la police de l'Europe, sans qu'aucun prince essayât de se soustraire à leur action.

L'Église était toujours protégée par les rois. Quelques faits nous le démontrent. D'autres nous prouvent aussi la bonne intelligence établie, généralement, entre la royauté et le clergé. Vers 1111, Louis VI réclama l'assistance des évêques dans toute la France, pour réprimer les brigandages et les séditions [1]. Les évêques instituèrent alors la « communauté populaire, » au moyen de laquelle les curés des paroisses allaient avec le roi, accompagnés de leurs paroissiens, et portant leurs bannières. Il s'agit ici des serfs d'Église, remarque judicieusement Henri Martin. Ces hommes devenaient soldats de la royauté contre la félonie des barons, et ils offraient un aide précieux à Louis le Gros, dans ses guerres privées. En 1124, une expédition fut entreprise contre l'empereur Henri V d'Allemagne, qui cherchait à envahir la Champagne. Tous les vassaux du roi, y compris les ecclésiastiques, mirent leurs forces à sa disposition. Alors Louis VI, « avoué » de l'abbaye de Saint-Denis

1. *Orderic Vital*. Liv. XI.

adopta pour étendard la bannière de l'abbé, — l'oriflamme, gonfanon de simple taffetas rouge ou couleur de feu, sans broderie ni figure, fendu par en bas en trois différents endroits, ce qui formait comme trois queues, entouré de houppes de soie verte, et suspendu au bout d'une lance dorée. On sait ce que dura ce rôle d'avoué de saint-Denis, rempli par les souverains de la France. En 1211, l'évêque comte de Cahors fit hommage de son comté à Philippe-Auguste, pour échapper à la violence des comtes de Toulouse [1]. Bien des prélats obtinrent de riches domaines sous Philippe le Bel lui-même; les archevêques de Reims devinrent seigneurs d'Attigny.

Combien la piétés des rois sauvegardait l'influence morale des clercs! A peine les besoins de la politique l'emportaient sur les entraînements religieux. L'idéal du prince dévot, ce fut Robert, qui pratiqua le premier en France, probablement, la cérémonie de la Cène. Le jeudi-saint, genou en terre, il servait trois cents pauvres, leur distribuait des herbes, du poisson, du vin, du pain et de l'argent, leur lavait les pieds, comme Jésus fit aux apôtres. Depuis son règne, les rois réduisirent à douze le nombre de pauvres. Toutes les fois que quelque indigent, clerc ou laïque, commettait un larcin au détriment de Robert, celui-ci empêchait de poursuivre le larron, et jurait « par la foi du Seigneur » qu'on ne reprendrait pas à ce coupable les choses par lui emportées. Non-seulement Robert ordonnait de distribuer du pain et du vin abondamment à une foule de pauvres, mais encore il leur fournissait des voitures pour suivre la cour. Il ouvrait les portes de son palais aux « pauvres de Dieu; » il mangeait avec des pauvres sous sa table. Un d'eux, raconte-t-on, lui déroba, certain jour, la frange de sa robe, pesant six onces d'or. La reine Constance, qui s'en aperçut,

1. *Brussel*, T. Ier, p. 31.

s'écria : « Eh ! mon bon seigneur, qui vous a enlevé votre beau vêtement d'or? — Moi, dit Robert, personne ne me l'a ravi; mais, Dieu aidant, il servira plus utilement à celui qui l'a emporté qu'à nous [1]. »

Sa chapelle, qu'il appelait « *sanctorum collegium clericorum,* » collège des saints clercs, se composait de plus de soixante prêtres [2]. Dans son ardeur pieuse, il visita l'église du Puy (Haute-Loïre) qui déjà jouissait d'une grande célébrité, et, en 1016, il fit un pèlerinage à Rome, où il déposa sur l'autel de Saint-Pierre ses poésies latines, notées en musique. Lorsqu'il allait en campagne, il était suivi d'un chariot, dans lequel il y avait une chapelle portative, que l'on dressait sur la terre partout où le roi s'arrêtait, et où l'on plaçait les reliques [3]. En 1026, on le vit assister à l'office divin et « porter chappe, » dans l'église de Saint-Martin Cuisse-de-Vache, à Orléans [4]. Chaque année, il se rendait, toute affaire cessante, au monastère de Saint-Denis, le jour de la fête de saint Hippolyte (22 août). Là, dans le chœur, parmi les chantres et autres officiants, il figurait revêtu d'une précieuse chape de soie, faite exprès pour lui. Tenant en main son sceptre d'or, il chantait avec tant de force que sa voix faisait retentir les voûtes de l'Église. Il psalmodiait d'un ton grave et solennel. Lorsqu'on entonnait des airs gais, sa voix devenait très-allègre et excitait la joie des chanteurs [5]. Il composait des cantiques latins, appelés « proses » : *Sancti spiritus adsit nobis gratia,* — *Judæa et Hierusalem,* — *Cornelius centurio,* — *O constantia martyrum laudabilis,* — et *Concede nobis, Domine*... [6].

1. *Adalbero,* In Colloquio cum rege Roberto.
2. *Helgaldus,* De vitâ Roberti.
3. *Guill. Du Peÿrat,* Antiq. de la chapelle du roy.
4. *Romagnesi,* Hist. d'Orléans.
5. *Rec. des Hist. de France,* T. X, p. 381.
6. *Gilles Corrozet,* Les Antiquités, Chroniques et singularités de Paris, In-8°, 1568.

Débonnaire à l'excès, Robert fit fabriquer un reliquaire en cristal, « orné tout autour d'or pur, » sur lequel il prêtait serment, lui et les seigneurs qui lui rendaient hommage. Ce reliquaire ne renfermait point d'os de saint. Un autre, en argent, contenait au lieu de reliques un œuf de griffon : il servait pour les gens de condition médiocre et les petits tenanciers des campagnes [1]. De cette sorte, les faux serments n'avaient point de funestes résultats, et n'attiraient pas sur les parjures la colère des saints.

Ayant appris la nouvelle d'une pluie de sang, le roi Robert, au lieu de vérifier le fait, écrivit à plusieurs évêques pour savoir « ce qu'il fallait penser de ce prodige [2]. » Est-ce là seulement de la crédulité ? N'y voyons-nous pas aussi beaucoup de condescendance pour les décisions épiscopales? A sa mort, ce prince laissa douze châsses d'or à l'église Saint-Aignan d'Orléans, dont il était abbé (V. t. II, p. 469.)

Sous Robert, très-logiquement, la royauté et le clergé se donnèrent la main. Quand il fallut céder, ce ne fut presque jamais le tour des clercs. Les idées religieuses avaient déjà fait fortune, et le trône se dressait tout à côté de l'autel. Trois fils de Louis VI entrèrent dans l'Église; et ce prince paraît être le premier roi de France qui se soit confessé avant de mourir [3]. Il avait pour confesseur Gilduin, abbé de Saint-Victor, communauté fondée par lui en 1113, à l'instigation de Guillaume de Champeaux. Les historiens contemporains ont cité sa confession comme extraordinaire.

Homme d'action et de foi plus ou moins éclairée, Louis VI avait été fort affecté par la mort de son sénéchal Ansel de Garlande, et, longtemps après la fin de ce fidèle, il n'accordait de faveur qu'à condition que

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. III, p. 588.
2. *Dulaure*, Hist. de Paris, t. II, p 235.
3. *Dulaure*, Hist. de Paris, t. II, p. 235.

l'on « prierait pour l'âme de Garlande [1]. » Trompé par de fausses apparences, il avait soutenu un procès injuste contre un chanoine de l'église Notre-Dame de Paris, et il avait ordonné de démolir la maison de ce clerc, située près du cloître. Le jour de son mariage avec Adelaïde de Savoie, Louis VI, avant de se présenter avec sa fiancée aux pieds de l'archevêque, s'approcha de l'autel et jeta un denier d'argent devant le doyen, en signe de réparation [2].

Admirez, d'ailleurs, les caractères particuliers de la puissance que Suger, abbé de Saint-Denis, exerça sur l'État et l'Église. Louis VI, après la defaite de Brenneville (V. t. II, p. 476), ne chercha et ne trouva des consolations que près de ce grand homme. Tout le royaume espéra dans Suger. Saint Bernard n'allait pas tarder à briller, lui aussi, au premier rang des hommes qui dirigeaient le mouvement en France.

Et Louis VII, comme il manifesta aussi une foi robuste ! Comme il étaya la puissance royale sur la religion ! Au moment d'entreprendre quelque chose, il faisait des prières et des oraisons. Lors d'une maladie de son fils Philippe, il pria jour et nuit pour obtenir le rétablissement de la santé du jeune prince. Désirant l'intercession de saint Thomas de Cantorbéry, il se rendit en pèlerinage au tombeau de cet archevêque. Ces actes, il les accomplissait officiellement. Son juron était : « Par les saints de Bethléem ! » Il disait au moindre prêtre : « Je ne marcherai pas ; c'est à vous de passer devant. » Les abbés écrivaient dans les dédicaces de leurs lettres à ce monarque : « *Excellsentisimo Ludovico regi septimo* » « au très-excellent roi Louis VII [3]. » En 1142, il eut des démélés avec Innocent II, qui jeta l'interdit sur le royaume de France. Il s'agissait du

1. Selon une Charte de l'abbaye de Maurigny, près d'Étampes.
2. *Archives impériales*, carton K, 21, liasse 21.
3. *Rec. des Hist. de France*.

siége de Bourges donné à Pierre de la Châtre par le pape, contrairement à la volonté du roi. Le comte de Champagne soutenait Pierre de la Châtre. Louis VII lui fit la guerre. Mais il céda, l'année suivante; et Innocent II leva l'interdit, dont tous les habitants de la France souffraient singulièrement.

Peu après, pour récompense, le pape Alexandre III envoya à Louis VII la rose d'or, avec une lettre qui contenait cette phrase : « Imitant la coutume de nos ancêtres de porter dans leurs mains une rose d'or le dimanche *Lætare*, nous avons cru ne pouvoir la présenter à personne qui la méritât mieux que Votre Excellence, à cause de sa dévotion extraordinaire pour l'Église et pour nous-même. » Alexandre III remerciait ainsi le roi qui l'avait fort bien reçu, lors de son voyage en France. Par la suite, la rose d'or bénite fut une marque d'autorité [1]. Les papes reconnaissaient celle des souverains, quand ils leur adressaient ce présent, gage d'une entente réciproque.

Les sentiments de piété qui animaient les rois maintinrent le bon accord de l'État et de l'Église, sauf quelques rares exceptions. Les actes religieux, favorables au temporel du clergé, se succédèrent presque sans interruption. Si, pendant le règne de Louis VII, beaucoup de personnes portaient le scrupule jusqu'à donner au clergé la dîme (V. t. II, p. 356) de tout ce qu'elles consommaient, il ne faut pas oublier que l'exemple venait d'en haut. En 1143, le roi lui-même accorda un droit de dîme à l'abbaye d'Yères, dans Seine-et-Marne, droit que l'on percevait pendant le temps de son séjour à Paris, et qui comprenait le pain que lui et sa maison pouvaient consommer par jour.

De belles donations accompagnèrent la dîme. L'usage d'enrichir les églises et les monastères, loin de se perdre, se répandit de plus en plus chez les monarques et

1. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Rosa aurea*.

leurs courtisans. L'autorité royale ne manqua pas d'accorder des priviléges aux clercs. Suger, très-dévot à saint Paul, donna aux chanoines de la collégiale de ce nom, dans la ville de Saint-Denis, dix sous de rentes et un muids de vin, « afin qu'ils servissent plus gaiement, et avec plus de dévotion, » Dieu et le saint apôtre [1]. Louis VII, fondateur (1147) de l'abbaye de Barbeau, près Melun, fit présent (1160) au chapelain de la chapelle Saint-Nicolas du Palais, de six muids de vin de treilles qu'il possédait derrière ce monument. Il attribua au siége de Reims (1179) la prérogative du sacre des rois de France (V. plus haut, p. 16), faveur insigne qui dura jusqu'à nos jours.

Philippe-Auguste se montra fort pieux, au début de son règne. Il avait horreur de la gloutonnerie et des jurements des joueurs de dés, contre lesquels il publia de sévères ordonnances. Plus tard, il fit de nombreuses donations aux moûtiers et aux prélats, accorda la suzeraineté des Halles-Champeaux à l'évêque de Paris, et plusieurs priviléges et redevances à l'abbaye de Saint-Denis. Il fonda (1210), dans la chapelle Saint-Michel du Palais, la confrérie des « pélerins de Saint-Michel du mont de la mer, » à laquelle appartint Nicolas Flamel, au XIV[e] siècle.

Dès l'âge de quinze ans, ce prince avait consacré au Seigneur une bataille gagnée. Les années glorieuses qui suivirent ne le changèrent pas, car le juron — *Par tous les saints de France!* — ne cessa de sortir de sa bouche, et une des plus agréables flatteries qu'on pût lui adresser, consistait à le faire passer pour un opérateur de miracles. Il prétendait être le défenseur de la chrétienté et maintenir les franchises accordées aux églises. Quand il partit pour combattre le comte de Flandre, il fit placer sur ses étendards un dragon terrible, vomissant des flammes, sorte de bête *apocalyptique*. A l'occasion

1. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Français, t. III, p. 55.

de la maladie de son fils, il espéra tout d'une procession qui eut lieu à Paris (1191.)

Prêt à partir pour la Terre Sainte, une année auparavant, ce roi ordonna que son trésor fût divisé en deux parties, l'une pour réparer les églises ruinées par les guerres, l'autre pour le pauvre peuple qu'il avait trop grevé de tailles et de subsides [1]. Par son testament (septembre 1222,) il laissa à ses exécuteurs testamentaires cinquante mille livres parisis ou 1, 350, 000 francs, pour restituer tout ce qu'il aurait perçu, extorqué ou retenu injustement. Il donna ses couronnes d'or avec leurs joyaux, ses croix d'or et ses pierres précieuses à l'abbaye de Saint-Denis, à la condition que vingt moines célébreraient la messe chaque jour pour le salut de son âme, à perpétuité. En outre, une lettre de Philippe-Auguste porte concession à l'Hôtel-Dieu de toute la paille qui se trouvait dans sa chambre et dans sa maison de Paris, lorsqu'il quittait cette ville pour aller ailleurs [2].

La protection que réclamaient les églises, fut plus d'une fois accordée par le souverain, en échange d'avantages pécuniaires très-appréciables et très-réels. Hugues Capet recevait annuellement trente muids de vin des religieux de Saint-Benoît-sur-Loire (dép. du Loiret,) comme protecteur de leur monastère. Henri Ier, en qualité d'avoué de l'église de Chartres, percevait tous les ans quatre setiers de vin sur les vignobles de l'église [3]. Souvent les avoués et patrons des monastères touchaient, pour prix de leur protection, une rétribution en vin. Philippe Ier (1065) assembla les feudataires, à propos des droits et priviléges du monastère de Saint-Médard de Soissons, violés par un comte [4]. Louis le Gros (1100-1102), alors associé à la couronne de son père, protégea les églises de l'Ile-de-France contre les sei-

1. D'après Rigord et G. Du Peyrat.
2. *Lobineau et Félibien*, Hist. de Paris, t. Ier, *Preuves*, p. 249.
3. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Français, t. III, p. 55.
4. *Ach. Allier*, Ancien Bourbonnais.

gneurs de Montmorenci et d'autres barons. Philippe-Auguste guerroya (1186) contre Hugues, duc de Bourgogne, et le força à faire réparation aux églises qu'il opprimait. Il adressa des mandements à la commune d'Arras, pour l'inviter à respecter les droits du clergé (1195), et, un an après, il plaça sous sa protection les biens de l'abbé et du couvent de Saint-Josse-aux-Bois; il ordonna à ses prévôts, sergents et baillis, de rendre justice à l'église de Saint-Benoît-sur-Loire. Il secourut avec zèle l'abbaye de Beaupré (1200); il confirma la franchise de l'église et du cloître de Paris [1]; il ratifia le privilége d'après lequel les écoliers et les professeurs de l'Université de Paris n'étaient justiciables que du tribunal ecclésiastique. Enfin un mandement de ce prince (1217) força les gens de la commune d'Arras à prêter serment de fidélité à l'évêque.

Sous les règnes suivants, des actes utiles au clergé émanèrent du souverain. Un jugement par arbitre (1226) confirma à l'évêque de Conserans la possession de sa ville épiscopale. Un différend s'étant élevé entre l'évêque du Mans et le comte d'Anjou (1254), le roi décida plus tard que l'évêque devait à lui seul le serment de fidélité, serment que les clercs de la chapelle prêtaient aussi entre ses mains [2].

Le seigneur était obligé de faire hommage au chapitre d'Orléans, tous les ans au jour de l'Ascension, d'un bélier portant, pendue à ses cornes dorées, une bourse qui renfermait cinq sous. L'évêque d'Orléans, lorsqu'il était intronisé, allait coucher à l'abbaye de Sainte-Euverte, où il soupait avec un œuf, un petit pain et une chopine de vin. Le lendemain, il se rendait à la collégiale de Saint-Aignan; deux chanoines se présentaient, lui attachaient les mains et le conduisaient à la porte de la cathédrale, où il jurait de maintenir les priviléges

1. *Léop. Delisle,* Catalogue des Actes de l'État civil, etc., *passim.*
2. *G. Du Peyrat,* Antiq. de la chapelle du roy, p. 101.

de l'église et déclarait aux chanoines qu'il n'avait aucun pouvoir sur eux. Alors on le déliait [1]. Ce curieux usage était encore surpassé par celui que l'on avait adopté en Champagne. Les évêques se faisaient traîner à leur entrée par les barons, comme par leurs chevaux. L'évêque de Troyes, lors de son entrée en cette ville, descendait à la grande abbaye. L'abbesse prenait son cheval par la bride, et l'amenait : il lui appartenait. En revanche, l'évêque avait droit de gîte, et le lendemain il emportait le lit dans lequel il s'était couché... Cela avait lieu ordinairement la veille de Pâques; le jour même, après none, l'évêque jouait solennellement avec les chanoines à la toupie, puis à la paume [2].

Quelquefois, la protection royale se changeait en tyrannique pression. Quoique les souverains voulussent bien admettre la liberté des élections, néanmoins, quand ils le jugeaient à propos, ils nommaient de leur pleine autorité aux évêchés du royaume, sans aucun concours du peuple ni du clergé. Par exemple, le chapitre de Chartres ayant élu son doyen pour évêque, Robert cassa cette élection, et donna l'évêché à Thierri, chefcier de la cathédrale. Pendant la vacance du siége de Reims, l'Église métropolitaine était sous le patronage du roi, qui en percevait les revenus temporels et en exerçait la seigneurie. Or Louis VII, pour se venger des hostilités de la puissance ecclésiastique, retarda à dessein l'élection d'un nouvel archevêque. Les bourgeois en profitèrent. Ces difficultés les aidèrent à établir leur commune (V. plus bas, chap. IV.)

De la part du clergé, les représailles furent remarquables, contre la noblesse ou la royauté. En 989, trois canons du concile de l'abbaye de Charroux (Poitou) s'attaquèrent aux « brigands » et à ceux qui frappaient les clercs. En 1093, le concile de Reims défendit au

1. *Hist. de l'Église d'Orléans.* Cité par Roux-Ferrand.
2. *Chronique de Champagne.* Cité par Roux-Ferrand.

comte de Flandre de s'emparer, comme il avait coutume de le faire, des biens des clercs après leur mort. En 1094, Philippe Ier voulut marier son fils Louis le Gros avec Luciane, fille du comte de Rochefort; mais le concile de Troyes cassa le mariage [1]. En 1095, le concile de Clermont renouvela les anathèmes contre les violateurs du droit d'asile.

En 1114, les évêques de la province de Reims excommunièrent Thomas de Marle, et « invitèrent le roi à le dépouiller. » Louis VI lui enleva ses châteaux de Crécy et de Nogent, qu'il fit raser. Thomas de Marle avait donné asile aux meurtriers de l'évêque de Laon (V. plus bas, chap. IV). Douze ans plus tard, le même prince marcha contre le comte d'Auvergne, qui molestait l'évêque de Clermont-Ferrand. Au siége de cette ville, Louis VI s'empara de quelques prisonniers, auxquels il ordonna de couper une main. « Il les renvoya, portant dans la main qui leur restait celle qui était coupée [2]. » Le comte promit de se soumettre au jugement de la cour du roi. En 1147, le concile de Reims [3] priva de la sépulture ecclésiastique les avoués qui exigeaient des églises au delà de ce qui avait été anciennement réglé. Pierre Mauclerc fut excommunié par l'évêque de Nantes (1207), pour avoir voulu soumettre le clergé breton à son autorité absolue. Dans l'assemblée de 1232, à Beauvais (V. plus bas, chap. IV), l'évêque fut frappé par saint Louis d'un fort droit de gîte, auquel il ne se soumit pas immédiatement. Les officiers du roi saisirent ses domaines, occupèrent militairement son palais. Alors l'archevêque de Reims et ses suffragants lancèrent sur la province ecclésiastique un interdit, que les évêques furent obligés de lever un an après, parce que les chapitres des cathédrales refusèrent de

1. *D. Gervaise,* Hist. de Suger, In-12, *Paris,* 1721.
2. *Vie de Suger.*
3. 6e canon.

l'observer. En 1258, le concile de Ruffec excommunia les hommes d'armes et les seigneurs qui prenaient ou tuaient les réfugiés dans les églises. Cette défense fut plusieurs fois renouvelée au XIIIe siècle, notamment par le concile de Saint-Quentin (1271), qui priva de l'entrée du lieu de prières pendant un an tout violateur de l'asile des églises [1], et pendant toute sa vie l'homme qui y aurait tué quelqu'un. Guillaume IX, comte de Poitiers, ayant enlevé publiquement la vicomtesse de Châtellerault, encourut l'anathème de Pierre, évêque de Poitiers, qui fit venir le peuple dans la cathédrale. Guillaume y entra, saisit l'évêque par les cheveux, et le menaça de la mort. Pierre tendit le cou. Le comte accorda grâce au prélat, mais le chassa de son siége [2]. Au concile de Poitiers (novembre 1100), le même Guillaume prit parti pour son suzerain Philippe Ier, contre lequel les légats voulurent renouveler l'excommunication, par ce qu'il avait repris Bertrade malgré ses promesses. Guillaume IX ameuta les Poitevins, qui lancèrent des pierres dans l'église, mirent en fuite un bon nombre d'évêques, sans pouvoir empêcher ceux qui restèrent avec les deux légats de prononcer la terrible sentence.

En lisant ces divers faits historiques, on ne s'étonne pas si l'action de l'Église fut énorme contre les guerres privées, de plus en plus fréquentes. Dès 994, le clergé se proposa d'établir la « paix de Dieu, » ou suspension des hostilités, dont le concile de Reims s'occupa (1119). La première tentative du clergé, à cet égard, date de 1021, époque où les villes s'associèrent contre les guerres privées. Un concile de Clermont décréta « que toute personne noble, âgée de plus de douze ans, jurerait devant l'évêque du diocèse de défendre les faibles, de protéger les veuves, les orphelins, les vierges, les femmes mariées, les voyageurs [3]. » Un synode tenu dans le

1. *Roux-Ferrand,* Hist. de la civilis. en Europe.
2. *Ach. Allier,* Anc. Bourbonnais.
3. Conc. de 1025 et 1095.

Roussillon (1027) porta que personne n'attaquerait son ennemi, depuis l'heure de none du samedi (trois heures après midi) jusqu'au lundi, à l'heure de prime (six heures du matin.)

Ces voix crièrent dans le désert. Mais elles ne se turent pas. Le concile provincial de Limoges (1031) excommunia tous les Français qui ne garderaient pas la paix et la justice; et, la même année, le concile provincial de Bourges ordonna l'établissement de la paix de Dieu. Vers 1034, ce principe dirigeait les prélats dans la plupart des conciles provinciaux, qui prescrivaient aux clercs ou laïques de sortir sans armes. Pax! Pax! Pax! s'écrièrent les évêques, dans quelques assemblées. Chacun devait avoir sûreté complète. Le ravisseur du bien d'autrui était dépouillé du sien propre ou subissait des peines corporelles très-rigoureuses. Quiconque voyageait en compagnie d'un prêtre, d'un moine, d'un clerc ou d'une femme, ne pouvait point être exposé à des voies de fait. Tout violateur de la paix ne jouissait point du droit d'asile. Les prélats convinrent qu'après cinq ans révolus, de nouveaux conciles confirmeraient de la même manière la paix de Dieu.

Plusieurs assemblées (1041) substituèrent à l'institution de la paix de Dieu la « Trêve ou Treugue de Dieu », interdisant la guerre » du mercredi soir au lundi matin »; condamnant les infracteurs à « composer » pour leur vie, ou à être bannis de leur pays et de la communion chrétienne. Et agissant en mémoire de la Passion du Sauveur, qui commença de souffrir le mercredi, l'autotité mit les églises et les cimetières non fortifiés sous la garde perpétuelle de la « Trêve de Dieu », ainsi que la personne des clercs et des moines non armés. Elle défendit de tuer, de mutiler, d'emmener captifs les gens de la campagne, d'inquiéter les laboureurs, d'enlever les bestiaux, de détruire les instruments de labour, et d'abîmer les récoltes. Elle interdit, non-seulement pendant les jours de grande fête, mais durant l'Avent et le Ca-

rême, de se livrer à des travaux guerriers, de construire ou réparer des châteaux forts, de faire des exercices d'armes, etc. Un synode réuni à Caen (1042) déclara que la Trêve s'observerait pendant ce temps; plus, depuis les Rogations jusqu'à l'Octave de la Pentecôte. Le concile de Narbonne (1054) ordonna aux chrétiens de ne pas se nuire réciproquement, du mercredi soir au lundi matin, du premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'Octave de l'Épiphanie; du dimanche de la Quinquagésime jusqu'à l'Octave de Pâques.

L'Église persévérait, pour accomplir un excellent acte de progrès social. Son intervention était nécessaire. Il faut dire que sous Henri Ier, de 1031 à 1060, les guerres civiles et privées désolèrent les masses, surtout dans la Normandie et dans l'Aquitaine. On avait espéré vainement les faire cesser, en instituant une « confrérie de Dieu, ou de l'Agneau-de-Dieu [1] ». Un bûcheron travaillait dans une forêt, lorsqu'il vit apparaître la Sainte Vierge, qui lui donna une médaille où elle était représentée aux genoux de son fils. Pour légende : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.* Le paysan, suivant le commandement de la Vierge, alla trouver son évêque, pour lui ordonner de la part de Dieu de prêcher partout la paix. Bientôt une association nombreuse d'évêques, de prélats, de riches et de pauvres, s'engagèrent par serment à poursuivre vivement tous ceux qui troubleraient le repos de l'État et de l'Église. Ils portaient de petits capuchons blancs, avec la médaille du Sauveur et de la Sainte-Mère attachée sur leurs habits. Car plusieurs médailles avaient été fabriquées sur le modèle de celle qu'on disait avoir été apportée du ciel. Son inscription devint la devise de la nouvelle confrérie [2].

Conformément à cette idée de Suger : « le devoir des

1. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Agnus Dei.*
2. *Velly*, Hist. de France.

rois est de réprimer de leur main puissante et par le droit originaire de leur office, l'audace des tyrans qui déchirent l'État par des guerres sans fin » [1], la trêve royale et la Quarantaine le roi s'unirent à la trêve de Dieu. Elles prohibèrent les guerres privées pendant certains jours de la semaine, à certaines époques de l'année, et dans les quarante jours à partir du défi, pour les parents absents lors de la querelle. Le roi pouvait traiter en ennemis les seigneurs rebelles [2]. Philippe-Auguste rédigea, à cet égard, le décret le plus efficace. Il mit de l'ordre dans le désordre. Au surplus, par l'« assurement, » on garantissait, tant en son nom propre qu'au nom de son lignage tout entier, qu'un individu ne serait l'objet d'aucune attaque; et l'assuré vivait en toute tranquillité [3]. Car l'assurement, « confirmé à toujours par force de justice, » était perpétuel [4].

La trêve de Dieu, non acceptée par les princes de l'Ouest et du centre de la France, eut beaucoup de succès chez ceux du Midi et de l'Est. Le concile de Lisieux déclara (1106) qu'elle serait en vigueur dans le duché de Normandie. Une recrudescence de guerres privées (1096) motiva une loi sur le rétablissement de la trêve de Dieu, que le concile de Clermont rendit perpétuelle pour les marchands, comme elle l'était pour les clercs, les pèlerins et les femmes. Cinq canons du concile de Saint-Omer (1099) eurent trait à cette institution.

Malgré l'énergie des gouvernants, la Quarantaine le roi fut mal observée, particulièrement sous la minorité de saint Louis. Aussi ce prince en reproduisit les dispositions oubliées [5], quand il interdit dans le domaine royal toutes les guerres privées pour cinq ans [6]. C'est ce qui a fait croire que Louis IX était le promoteur

1. *Suger,* Vie de Louis le Gros.
2. D'après Beaumanoir, Bouteiller, Du Cange et de Laurière.
3. *Olim,* T. Ier, p. 466.
4. *Beaumanoir,* Ch. LX, § 1.
5. *Ordonn. des rois de France,* T. Ier, p. 84, année 1257.
6. *L. de Tillemont,* Vie de saint Louis, t. III, p. 89, In-8°, *Paris,* 1847.

de cette remarquable institution. Ajoutons qu'une ordonnance du roi Jean (1353) lui en attribua l'honneur [1].

Il ne suffisait pas à l'Église d'empêcher l'effusion du sang, dans les querelles sérieuses. Elle voulut aussi s'opposer à celle qui avait lieu dans de simples divertissements. Le concile de Clermont condamna « avec exécration » les tournois en usage depuis le IXe siècle, et autres spectacles où des chevaliers, pour prouver leur valeur, se battaient à main armée. Il ordonna, néanmoins, d'accorder la pénitence et le viatique à celui qui, étant blessé à mort, demanderait les secours de la religion. Comme au XIIIe siècle et au XIVe, il n'y avait pas d'armes particulières pour les jeux : on combattait avec les armes habituelles [2]. Cela rendit souvent les tournois fort tragiques, et les fit ressembler à des guerres privées, ou tout au moins à des combats singuliers. Robert, le plus jeune fils de saint Louis, reçut tant de coups dans un tournoi, qu'il en fut malade pour le reste de sa vie. Un grand concile où figuraient Innocent II, treize archevêques et deux cent soixante-trois évêques, interdit les tournois [3], sous peine de privation de sépulture religieuse. Mais ces canons ne furent guère observés; les nobles et chevaliers se rirent des prescriptions religieuses qui sapaient leurs usages invétérés, comme ils désobéirent à Philippe le Bel, interdisant les tournois et défendant le port d'armes [4].

IV

D'autres attaques, très-vigoureuses, commencèrent à troubler les actes de la royauté, sous Hugues Capet lui-même. La puissance papale éclata. Au concile de Saint-

1. *J. A. F. Faure,* Hist. de Saint Louis, t. II, p. 225.

2. *O. Penguilly l'Haridon,* Catalogue des collections du cabinet d'armes de l'Empereur, p. 50, gr. in-8°, *Paris,* 1864.

3. *Concile de Reims,* Année 1131.

4. *Ordonn. de Poissy,* Ann. 1311.

Bazile près Reims (991), le savant moine Gerbert, secrétaire de l'assemblée, se posa en champion de l'épiscopat français, en adversaire violent de la papauté, qui usait trop largement des droits que Peppin et Charlemagne lui avaient constitués. Cette théorie déjà naissante d'une Église gallicane fut combattue par Abbon, abbé de Fleury-sur Loire, qui agit en défenseur de la démocratie de l'Église, ayant le pape pour chef suprême, et luttant contre l'autorite épiscopale, généralement d'accord avec les rois de France. Abbon, « pour soutenir les droits du pape, invoqua les Fausses Décrétales, si favorables aux envahissements de l'autorité papale (V. t. II, p. 371). Charlemagne et ses successeurs immédiats avaient, naguère, contenu cette autorité. Hugues Capet ne lui opposa aucun frein : il abandonna les évêques, que le pape condamna. Hugues Capet ne visait qu'à régner, lui et sa famille, sous l'égide du souverain pontife.

Deux années après, une nouvelle preuve des progrès de la papauté se manifesta avec le premier acte authentique de canonisation prononcée par le pape seul. Avant le xe siècle, il appartenait aux évêques et au peuple de proclamer la « sainteté. » Sur le tombeau du saint, on érigeait un autel ou un oratoire. Depuis le xe siècle jusqu'au pontificat d'Alexandre III, c'est à dire jusqu'à la seconde moitié du xiie siècle, les évêques conservèrent leur ancien droit de cononiser, mais invoquèrent l'autorité du pape, sans laquelle ils faisaient des « bienheureux, » non des saints. Sous Alexandre III, et après, le souverain pontife se réserva, pour lui uniquement, le pouvoir de canoniser, de mettre au catalogue des saints les hommes dont la vie avait été reconnue sainte, et qui avaient opéré quelques miracles. Primitivement, la canonisation consistait à insérer, selon D. Mabillon, un nom dans le canon de la messe, dans les sacrés diptyques. Ce nom, les diacres le lisaient pendant le sacrifice divin. Bientôt, dès que la canonisation fut prononcée, on marqua un office particulier en l'honneur du saint. Des églises et des

autels s'élevèrent sous son invocation. Les ossements, placés dans des châsses ou des reliquaires, furent portés processionnellement en maintes circonstances. L'anniversaire de sa mort compta parmi les fêtes. Le pape Honorius III accorda même (1225) plusieurs jours d'indulgences pour les canonisations.

En 1049, au concile de Reims, présidé par Léon IX, assemblée dans laquelle se trouvaient vingt évêques et cinquante abbés, il fut défendu, sous peine d'anathème, à tout autre évêque qu'à celui de Rome de prendre le titre « d'apostolique. » De Nicolas II (1058 à 1061) date le premier couronnement des papes. L'archidiacre Hildebrand plaça sur la tête de Nicolas une couronne royale à deux cercles. L'inférieur contenait cette inscription : » *Corona regni de manu Dei.*» Le second cercle laissait lire ces mots : «*Diadema imperii de manu Petri.* » Jean XXII, au commencement du XIVe siècle, ajouta une troisième couronne à la coiffure pontificale, afin de désigner la juridiction spirituelle de Rome sur les trois parties du monde connu. La tiare symbolique ne cessa pas, depuis, de couvrir la tête des papes.

Plusieurs circonstances permirent de voir comment la papauté entendait user de sa force grandissante, comment elle se plaçait au-dessus de la noblesse féodale et des rois de l'Europe, notamment des souverains de la France. Mais ceux-ci ne courbèrent pas la tête sans combat. Louis VII, ou plutôt Suger, eut avec Rome un grave différend à propos de l'ordination de P. de la Châtre, comme évêque de Bourges (1141); et, dès lors, le droit d'intervention de la couronne fut reconnu [1], quand les chanoines avaient élu un évêque, soit par inspiration, soit par compromis, soit par scrutin.

Les grands barons formèrent association (novembre 1246) : « Nous arrêtons et sanctionnons tous par ser-

1. *Dissertation de Brial,* dans les Mém. de l'Acad. des Inscr. Nouv. série, t. VI, p. 360 et suiv.

ment le décret suivant, à savoir — que nul clerc ou laïque ne pourra citer un autre particulier devant les *ordinaires* (les évêques) ni leurs délégués, sinon pour hérésie, usure, ou différend concernant le sacrement de mariage... Si quelqu'un de la compagnie est excommunié à tort, ce que décideront les chefs élus, il ne cédera point à *l'excommuniement*, et sera secouru de tous ses compagnons. »

Louis IX, approuvant la ligue des barons, fit apposer sur l'acte le scel royal.

Alors le pape Innocent IV, dont l'activité fut étonnante, excommunia tous les membres de l'association, et déclara que quiconqne persévérerait dans cette alliance impie serait, ainsi que ses héritiers à perpétuité, incapable d'avoir des fonctions et des bénéfices ecclésiastiques. Tout en menaçant la confédération en général, il employa en particulier auprès de chacun des confédérés tous les ressorts de la politique romaine, et acheta leur défection au prix de ces prébendes et de ces bénéfices qu'il annonçait vouloir leur interdire à jamais. De cette manière, le pape affaiblit la ligue féodale, sans néanmoins la détruire.

La royauté française ne manqua pas de faire opposition aux prétentions abusives de la cour de Rome. Vers 1230, la pieuse mais énergique Blanche de Castille saisit les revenus de l'archevêque de Rouen, qui prétendait avoir le pape seul pour juge, et ne devoir pas rendre de comptes à la cour du roi ni à l'échiquier (asssises générales) du duché de Normandie. L'archevêque répondit en jetant l'interdit sur le domaine royal dans son diocèse. Lutte curieuse à suivre. Le concile de Melun et de Senlis (1240) accorda au pape un vingtième des revenus ecclésiastiques; mais bientôt Louis IX défendit (1245) aux évêques de prêter de l'argent au pape [1], et il fallut tout l'enthousiasme des croisades, pour que l'archevêque

1. *Math. Paris*, p. 715, 727, 797.

de Tyr obtînt, au concile de Paris (1263), un centième des biens du clergé de France pendant cinq ans, pour secourir les chrétiens de la Terrre Sainte.

Des arrangements intervinrent. En janvier 1260, le pape Alexandre IV déclara que les juges royaux n'encourraient plus l'excommunication, lorsqu'ils arrêteraient les prêtres en flagrant délit de crimes capitaux, à condition qu'ils les tiendraient à la disposition des tribunaux ecclésiastiques. Bientôt Gui Fulcodi, jurisconsulte languedocien, ancien conseiller de Louis IX, ayant été élu pape (1265) sous le nom de Clément IV, la France domina presque la papauté. La *Pragmatique-sanction* de saint Louis déclara que de Dieu seul relevait la France, posa en droit la liberté des élections d'évêques et prélats, prohiba les réserves, les grâces expectatives ou mandats, dénia au pape le droit de promotion, collation, et, en un mot, s'opposa aux exactions de la cour de Rome. On peut douter de l'authenticité du texte de cet acte célèbre, mais il demeure certain que les doctrines qu'il renferme étaient celles de saint Louis.

Un concile œcuménique fit la première constitution qui ait autorisé la régale, droit provenant du droit de patronage que le roi de France possède sur toutes les églises de son royaume, dit l'avocat général Bignon, de son droit féodal sur le temporel des bénéfices de son État, et de son droit de protection à l'égard des ecclésiastiques et des biens de l'Église. Par la régale, le souverain jouissait des fruits et revenus des évêchés et archevêchés durant la vacance des siéges. Il conférait les bénéfices qui en dépendaient. L'autorisation de ce droit parut sous Philippe III, qui avait cédé, un an auparavant, le Comtat-Venaissin au Saint-Siége.

Une certaine harmonie régnait entre la France et Rome.

Mais les démélés que Philippe IV et Boniface VIII eu-

1. XIVe *Concile Œcuménique*. Année 1274.

rent ensemble (V. t. II, p. 497 et suiv.) changèrent le caractère de la victoire que la royauté française obtenait sur la papauté, depuis la Pragmatique-sanction. Philippe IV s'opposa à ce que le pape levât une contribution d'un centième sur le clergé de France, quand les rois, successivement, avaient fait payer dans la durée de leur règne, — Philippe-Auguste quatre décimes, — Louis VIII, une, — saint Louis, treize, — et Philippe III, deux; quand Philippe IV, lui-même, devait lever au moins vingt-et-une décimes, depuis son avénement jusqu'à sa mort.

Une bulle de Boniface VIII (1296), *Clericis laïcos*, excommunia à la fois ceux qui levaient des impôts sur le clergé et les ecclésiastiques qui payaient ces impôts; une autre, plus modérée, *Ineffabilis amor*, permit au roi de lever des subsides sur le clergé, « avec le consentement du pape, » mais demanda pourquoi Philippe le Bel défendait d'exporter l'or, l'argent et des marchandises hors du royaume, ce qui menaçait de tarir un des principaux revenus de Rome [1]. Mais le besoin de defendre la patrie porta le clergé gallican à se mettre du côté de Philippe le Bel. Boniface, alors, marcha de concessions en concessions. Ce qui ne l'empêchait pas de nommer directement à l'évêché de Toulouse et à l'archevèché de Bourges, d'instituer, sans l'aveu du roi, un évêché à Pamiers [2]. Rome exigeait aussi que les élus fussent confirmés par le saint-père, et elle demandait aux églises de France des sommes considérables.

Entre Philippe le Bel et Boniface VIII, il n'y eut qu'injures, menaces, excommunications, voies de fait. Des auteurs du temps allèrent jusqu'à proposer au roi de supprimer le pouvoir temporel des papes, et d'établir la monarchie universelle au profit de la France [3]. Somme

1. *P. Dupuy*, Différend de Boniface VIII, *Preuves*, p. 13,

2. *Edgard Boutaric*, La France sous Philippe le Bel, p. 91, in-8°, *Paris*, 1861, d'après Rainaldi, Dupuy et le *Gallia Christiana*.

3. *Mém. de l'Académie des Inscript.*, T. XVIII, art de Wailly.

toute, le différend eut pour résultat de faire reconnaître l'indépendance de la couronne.

Mais, dit-on,

Mariage est de bon devis
De l'Église et des fleurs de lis,
Quand l'un de l'autre partira
Chacun d'eux si s'en sentira [1].

Aussi le successeur de Boniface VIII, Benoît XI, s'empressa d'annuler toutes les bulles et excommunications du défunt, dont Alighieri a marqué la place en enfer [2]. Sous Benoît XI, canonisé, la papauté vécut en bonne harmonie avec les rois de France. Après Benoît XI, que le poison enleva, aussitôt après qu'il eut prononcé de nouvelles excommunications contre Colonna et Nogaret, les souverains pontifes obéirent aux exigences insatiables de Philippe le Bel, qui commandait, et ne souffrait point de contradicteurs. Plus d'élections d'évêques par les chapitres. Clément V, créature du roi de France (V. t. II, p. 498,) pourvut, moyennant instances ou permission de Philippe le Bel, aux siéges de Langres, d'Agen, d'Auxerre, de Cambrai, de Bayeux. de Sens et de Clermont [3].

Le procès des Templiers combla la mesure.

Non moins agréable à l'aristocratie qu'à la royauté, Clément V, pour mettre un terme aux démêlés de la noblesse et du clergé de Bretagne, décida (1309) que le « tierçage » serait réduit au « neume » c'est-à-dire que le recteur ou curé, après le décès d'un de ses paroissiens, n'aurait que 1/9[e] des *meubles*, les dettes préalablement détruites, au lieu du 1/3, et que ceux qui n'auraient pas 30 sous en meubles seraient exempts du « past nuptial, » somme d'argent arbitraire payée pour le repas de noces. Au delà de 30 sols, on payait 2, 3 sols, etc. Il exempta les nobles du neume.

1. *Adr. Baillet*, Hist. des démeslez du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel, p. 188, in-12, *Paris*, 1718.

2. *Inferno*, C. XIX.

3. D'après les *Cartulaires* de la Bibl. impér. et le *Trésor des Chartes*.

En général, dans ses relations avec les souverains temporels, l'Église, intervenant au nom du ciel, défendit les peuples contre la violence civile. Mais comme ses chefs, possesseurs du pouvoir spirituel, et, à ce titre indépendants, étaient engagés, par leurs devoirs de vassalité, dans les liens de la féodalité, quelquefois elle oublia son rôle de défenseur pour agir en complice des excès des rois ou des nobles. Elle ne se détacha pas assez des grandeurs mondaines, et, ainsi qu'on va le voir, elle fut hostile autant que l'aristocratie à la liberté communale.

CHAPITRE IV

I. Quatrième pouvoir : naissance de la bourgeoisie. Origines des communes, au midi, au nord. Diverses organisations communales. Révolution du XIIe siècle. Comment agit la royauté. Détails sur l'établissement des communes.

II. Les premiers soulèvements contre les seigneurs. Commune du Mans : lutte avec Guillaume le Conquérant. Franchises; cri de *haro*. Sceau de la commune du Mans. Commune de Cambrai : haine à l'évêque Bérenger; insurrections successives; l'évêque Liébert. Abolitions et restaurations de la commune. Commune de Beauvais : conjuration bourgeoise; les « majeurs; » confirmation de la charte de Beauvais. Communes de Noyon et de Saint-Quentin. Commune de Laon : l'évêque Gaudri et son esclave noir. Absence de Gaudri : insurrection et charte. Retour de Gaudri. Louis VI, pour et contre la commune. Mort de Gaudri. Thomas de Marle. L'armée royale. L'évêque Roger de Rosoy : réaction. Fin de la commune de Laon.

III. Autres établissements de communes. Troubles à Reims, à Sens. Nombreuses chartes confirmées. » Institutions de paix. » La « loi, » le « gardien de l'amitié. » Consulats dans le midi. Raimond et Roger Trencavel. Luttes entre seigneurs et bourgeois. Henri de Braine. Élections municipales. « Bourgeois du roi; » « confrérie des bourgeois; » « gardiateur » de la ville de Lyon. La bourgeoisie armée : origine du « guet des métiers; » bourgeois « jurés; » compagnies bourgeoises d'archers.

IV. Classe des « villes prévôtales. » Abolition d'une foule de communes. Villes « neuves » et « franches. » Sort malheureux des serfs; affranchissement. Les « roturiers » acquièrent quelque valeur. Les populations s'agitent. Les « pastoureaux. » La « Marseillaise » du XIIIe siècle. Soulèvements divers. »

I

Une grande rénovation sociale se rapporte aux temps féodaux. Des instincts de progrès révolutionnaire se développent. Vague et indéterminé, quoique puissant et

quelquefois merveilleux de pressentiments, le mouvement moral moderne perce déjà les ténèbres de cette époque. « Il fait, comme on l'a dit très-justement, jaillir des instincts universels une forme politique jusqu'alors inconnue à l'humanité [1]. » Les Français « élargissent les portes de la liberté, » suivant la belle expression de Guérard.

Lorsque la royauté, la noblesse et le clergé, se disputent la suprême influence, une quatrième puissance s'élève peu à peu, après ne s'être d'abord manifestée que par des soulèvements partiels. Cette quatrième puissance se compose de tout ce qui n'est ni roi, ni noble, ni clerc, ni serf, ni colon, ni villain; mais des bourgeois, habitants des bourgs, que le travail et le commerce ont enrichis, et qui, souvent, s'insurgent contre les seigneurs féodaux, dont l'autorité ne leur semble plus tolérable.

Désormais, il faudra tenir compte de cette partie des masses destinée à former un jour le tiers état. Nous assistons à la naissance de la Bourgeoisie et des Communes. Nous apercevons les premières étapes de la Liberté. Nous entrevoyons un contrat social dans chacune des chartes de communes.

Les communes eurent plusieurs origines. Elles surgirent dans les milieux les plus divers, mais toujours dans les villes. La Liberté politique est fille des cités. Au midi, les communes continuaient les anciennes traditions du régime municipal romain; au nord, elles provenaient de l'antagonisme des riches habitants des villes et des seigneurs. Ou bien, comme en Flandre, elles naissaient dans des centres industrieux, au milieu des associations armées d'artisans. Çà et là, encore, elles prenaient leur source dans les chartes octroyées par les rois et par les vassaux qui réalisaient les sommes d'argent nécessaires aux croisades, en cédant des priviléges aux bourgeois.

Ainsi, d'un côté, la commune, existante dans le droit

1. *F. Morin,* La France au moyen âge, p. 73, in-18, *Paris,* sans date.

municipal, ne fait que se modifier sous la pression des lois et des coutumes. Chose d'autant plus admissible que, antérieurement au XIIe siècle, le mot latin *Communia* signifie compagnie, réunion, cotisation, jouissance en commun [1], et que, peut-être, la langue romane du nord a traduit le mot teutonique *gelde* (ghilde) par celui de *commune* [2].

D'un autre côté, la commune résulte de confédérations tumultuaires, de ghildes ou associations des gens des villes molestés par les seigneurs féodaux; elle oppose une force respectable à celle des associations de course et de pillage (V. t. II, p. 380 et 381;) enfin, elle est préalablement constituée par le souverain [3]. La Trève de Dieu, promulguée en 1095, est une véritable *ghilde,* où, par suite d'une association sous le serment, les Français veillent à leur sécurité, soit, dans l'intérieur, contre les tyrans féodaux, soit, à l'extérieur, contre les bandes normandes. Ils forment ce que l'on appelle une « communauté, populaire, » lorsqu'il s'agit d'un grand territoire a préserver; ils forment ce que l'on appelle une « commune jurée, » lorsqu'elle consiste en une institution de paix, locale, politique, et plus durable.

Par la diversité d'origine s'explique la diversité d'organisation des communes, dont les constitutions semblent plus ou moins républicaines, si l'on peut s'exprimer ainsi, et dont quelques-unes apparaissent sinplement comme d'anciens municipes destinés à traverser le moyen âge. Pour preuves, citons le nom de « Capitole, » donné à la maison de ville de Toulouse, et celui de « Capitouls, » donné à ses magistrats municipaux; celui de « Consuls » donné aux magistrats municipaux d'Avignon et de plusieurs autres cités méridionales. En conséquence, que voyons-nous dans le grand mouvement du XIIe siècle,

1. *Du Cange,* Glossaire. au mot *Juratus.*

2. *Wace,* Roman du Rou, édit. Pluquet, t. Ier, p. 307; *A. Thierry,* Récits des temps mérovingiens, t. Ier, p. 239.

3. *Rec. des ordonn. des rois de France,* t. XI, Préface, *ad init.*

dans la révolution communale? Ici des faits de souveraineté royale, octroyant aux communes des « actes d'affranchissement, » et là des faits de véritable démocratie, dans lesquels les rois intervenaient, pour secourir les villes de communes, ou pour agir contre elles. Au fond, la classe bourgeoise, en opérant cette importante révolution, employait toute son énergie à extirper des villes la puissance militaire ou féodalité, pour la réduire, de gré ou de force, à la possession du plat pays [1].

Avec les communes, comme avec la noblesse et le clergé, les rois ne manquèrent pas de se conduire en vue de leur propre intérêt. S'ils voulaient abattre la puissance trop envahissante d'un de ces seigneurs qui s'étaient placés au plus haut degré de l'échelle féodale, ils jetaient au travers de sa route leur appui donné à l'insurrection des bourgeois d'une ville qui appartenait à ce seigneur. S'ils avaient besoin d'argent, ils affranchissaient des communes dans leurs domaines, moyennant des sommes relativement minimes. Ils vendaient une part de leur force.

En général, les communes ne s'établirent pas sans résistance. La bourgeoisie à ses débuts soutint des luttes sérieuses contre les anciens pouvoirs, royal ou seigneurial. Des audaces inouïes et des martyres servirent la cause nouvelle. L'arbitraire fit place au droit. Les gens taillables ne payèrent plus qu'une fois l'an à leur seigneur la rente qu'ils lui devaient; et, s'ils commettaient quelque délit, ils en furent quittes pour une amende légalement fixée [2]. Partout un remarquable mouvement de liberté agita les villes de la France septentrionale, les unes suivant les principes des ghildes germaniques, les autres par souvenir et imitation des antiques libertés municipales du midi.

Ce que désirait, avant toute chose, la partie de la

1. *Aug. Thierry*, Lettres sur l'Hist. de France. Quatorzième lettre.
2. *Guibert de Nogent.*

population que le travail, l'industrie et le commerce avaient rendue en fait presque l'égale des petits seigneurs, c'était la liberté d'aller et de venir, de vendre et d'acheter, d'être maître chez soi, de laisser son bien aux enfants; c'était la sécurité personnelle garantie; c'était la place au soleil; c'était le droit au bien-être matériel. Quoi de plus naturel, n'est-ce-pas? Et cependant, les Français durent conquérir avec peine ces droits imprescriptibles!

Aujourd'hui, à quelques rares exceptions près, la simple police des États assure aux diverses classes du peuple ces avantages rudimentaires de la vie sociale. Au XIIe siècle, le sang coula, et très-abondamment, pour que la tyrannie de la royauté, de la noblesse ou du clergé, fût tempérée par des constitutions libres. Il fallut arracher, les armes à la main, ce que l'injustice refusait, ou s'assurer, avec l'argent, des protecteurs de bonne volonté.

Soit au nord, soit au midi, ainsi que nous l'avons vu, les villes avaient en elles le germe d'une première constitution communale. Mais plus l'on approchait du Rhin, et plus se rencontrait le despotisme seigneurial, provenant de l'invasion germanique. Les bourgeois (*burgensis, borgois,* du tudesque *burg,* ville,) traités en serfs, voulurent prouver que le servage des campagnes ne pouvait être leur fait. Ils répondirent par des émeutes aux tyrannies, de quelque part que ces tyrannies vinssent, de la noblesse ou du clergé. Associés pour leur mutuelle défense, ils formèrent des *communions* ou *communes, des confédérations, des conjurations,* des *républiques,* des *fraternités,* des *amitiés.* A Lille, la loi municipale se nomma « loi de l'amitié, » et le chef de la magistrature urbaine reçut le titre teutonique de « reward (surveillant) de l'amitié, » emprunté à Gand et à Bruges. Les bourgeois obéirent à des constitutions consenties avec les seigneurs, le plus souvent garanties ensuite par le roi de France.

Le lien communal, se formant d'un serment prêté en commun, ou de conventicules qui envoyaient des députés à une assemblée centrale, n'astreignait pas nécessairement tous les hommes d'une même ville. Quelquefois, les « communiers » vivaient au delà de ses murs. Tantôt il suffisait qu'ils eussent accédé au pacte stipulé pour devenir membres de telle ou telle commune : alors la commune présentait essentiellement, ainsi que l'ancienne ghilde, le caractère de loi personnelle [1]. Tantôt il fallait que « tous les hommes domiciliés dans l'enceinte du mur de ville et dans le faubourg jurassent la commune..., » et que « dans toute l'étendue de la ville chacun prêtât secours aux autres loyalement et selon son pouvoir [2] : » alors la charte adoptée prenait, d'une manière nette et absolue, le caractère de loi territoriale. Tantôt la constitution d'une ville comprenait à la fois l'élément de l'ancien *pagus* (V. t. I, p. 217), avec ses juges institués par le comte, selon les lois carlovingiennes, — une association jurée, — et une application locale de la trêve de Dieu et des institutions de paix. A elle appartenait l'office des « apaiseurs, » avec l'établissement de trêves perpétuelles entre les bourgeois [3]. Tantôt, enfin, il s'établissait tout simplement dans une ville une « institution de paix, » sans serment de défense mutuelle, sans principe de résistance, ne garantissant que le bon ordre dans la cité, non les droits de citoyen libre [4], et n'organisant point d'hostilités contre le pouvoir seigneurial.

Après cet aperçu du système communal, exposons les faits qui s'y rattachent.

1. *Charte de la commune de Noyon.*
2. *Charte de la commune de Beauvais.*
3. *Charte de la commune d'Aire*, Rec. des Hist. de France, t. XII, p. 563.
4. *Charte municipale de Valenciennes; E. F. J. Tailliar*, Mémoire sur l'affranchissement des communes de la France, 1837.

II

Aucune date certaine, pour la révolution des communes. Mais la seconde moitié du xe siècle en vit éclater les premiers mouvements, lorsque les gens de Cambrai chassèrent leur évêque (957), et lorsque, plus tard (997), les paysans de la Normandie, rassemblés en plusieurs conventicules, « résolurent unanimement de vivre à leur gré et de se gouverner suivant leurs propres lois, sans s'embarrasser des droits établis sur l'usage des eaux et forêts. Et pour que ces conventions fussent confirmées, chaque assemblée de ce peuple furieux élut deux envoyés qui devaient se réunir en assemblée tenue au milieu des terres [1]. » Mais Raoul, comte d'Évreux, averti par des espions, fit arrêter quelques paysans et tous les députés. Aux uns on creva les yeux, on coupa les poings, on brûla les jarrets. On empala les autres. On ordonna de cuire à petit feu ceux-ci, d'arroser ceux-là de plomb fondu. Les malheureux qui survécurent furent renvoyés, ainsi mutilés, à leurs familles, « afin que leur supplice détournât le reste de pareilles entreprises [2]. » Les paysans, épouvantés, renoncèrent à leurs assemblées, et retournèrent à leurs charrues.

Cette révolte, si cruellement étouffée, n'empêcha pas les paysans de se soulever (1024) en masse contre leurs seigneurs, de tuer beaucoup de nobles, d'incendier bon nombre de châteaux. Il y avait eu bien du sang répandu, avant qu'ils ne fussent réduits. Le Maine, que Guillaume le Bâtard avait conquis, s'affranchit de la domination du duc, pendant son expédition en Angleterre (V. t. II, p. 471). Par haine de l'Anjou, le comte du Maine Herbert, surnommé Éveil-Chiens, avait reconnu Guil-

1. *Guillaume de Jumièges,* Hist. des Normands, liv. V, ch. 2, Coll. Guizot
2. *Id.* Ibid.

aume pour suzerain. Les Manceaux s'emparèrent des châteaux, exercèrent quelques représailles contre les soldats du duc de Normandie, et, après avoir rendu le Maine indépendant, rentrèrent dans leur ville.

Cette expédition patriotique donna des idées politiques aux bourgeois du Mans. Leur triomphe sur la tyrannie étrangère les porta à se roidir contre les vexations intérieures. La grande jeunesse de leur comte rendait l'occasion favorable. Puis, on leur imposa une taille assez lourde. Alors ils se formèrent en commune [1], à laquelle le comte et son tuteur, l'évêque et les nobles manceaux prêtèrent serment. Des seigneurs voisins ayant refusé, les bourgeois attaquèrent leurs châteaux et les réduisirent à se rendre.

De cette manière, la commune du Mans fut fondée.

Mais les bourgeois montrèrent une sauvage énergie. Ils se battaient pendant le carême et la semaine sainte, attachant sans pitié au gibet leurs ennemis, sans distinction de rangs.

Bientôt (1073), Guillaume le conquérant voulut recouvrer le Maine. Il s'avança avec des bandes armées qui arrachèrent les vignes du pays, en coupèrent les arbres, en brûlèrent les hameaux, et exercèrent de telles rapines que les bourgeois effrayés vinrent offrir les clés de leur ville à Guillaume, le reconnurent par serment comme leur souverain légitime, et reçurent de lui l'assurance qu'ils conserveraient leurs anciennes franchises municipales [2].

Ces franchises ne manquèrent pas d'être respectées en plusieurs endroits par les seigneurs les plus renommés pour leur audace guerrière. En 1087, on inhuma Guillaume le Conquérant dans l'église de Saint-Étienne, à Caen. La messe étant terminée, et comme on s'ap-

1. *Rec. des Hist. de France*, t. XII, p. 540.

2. *Rec. des Hist. de France*, t. XII, p. 541; *Aug. Thierry*, Lettres sur l'Hist. de France, Lettre 14e.

prêtait à descendre le corps du défunt, un homme poussa soudain le cri de *haro* ! et dit aux assistants étonnés : « Clercs, évêques, sur cette terre où vous êtes s'élevait la maison de mon père ; celui pour l'âme de qui vous priez, me l'a prise de force pour y bâtir son église. Je réclame cette terre, que je n'ai ni vendue, ni engagée, ni perdue par suite de haute trahison, ni donnée. Au nom de Dieu, je défends que l'on couvre de ma glèbe le corps du spoliateur ! » Chacun reconnut le droit de cet homme, qui cessa de s'opposer à l'inhumation, parce que les évêques lui payèrent soixante sous pour l'endroit de la sépulture, et lui promirent un dédommagement pour tout le terrain que Guillaume lui avait arraché [1]. Un pareil fait indique la ferme volonté, chez certains bourgeois, de ne rien céder de leurs droits à la noblesse et au clergé.

Déjà la commune du Mans, dont le sceau, aujourd'hui placé au musée de Rouen, représente une foule de têtes pressées dans un même champ, avait cessé d'exister, peut-être, lorsque celle de Cambrai s'établit (1076). Dans cette ville, les insurrections avaient éclaté contre l'évêque Bérenger, un siècle auparavant [2], et les bourgeois s'étaient « juré » les uns aux autres de ne pas laisser rentrer Bérenger parmi eux. Tenus en respect par une armée d'Allemands et de Flamands, les rebelles avaient ouvert leurs portes au prélat. L'association des bourgeois avait été dissoute, et Bérenger, chargeant ses soldats auxiliaires du soin de sa vengeance, avait exaspéré les Cambrésiens. Chaque fois que les Allemands ou les Flamands faisaient un prisonnier, ils lui coupaient les pieds ou les mains, lui crevaient les yeux, ou lui marquaient le front d'un fer rouge.

Le désir de former une commune tourmentait depuis longtemps ces bourgeois. Il demeura sans effet jusqu'à

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. III, p. 147 et 148.
2. *Balderic*, Chronique de Cambrai et d'Arras.

ce que, en 1024, une nouvelle conjuration aboutît à chasser de Cambrai les chanoines et les clercs de l'église, à démolir leurs maisons, à emprisonner les plus détestés.

Mais, cette fois encore, le succès ne couronna pas les efforts des Cambrésiens. Une armée impériale rétablit l'ordre de choses épiscopal. Ce fut partie remise. En 1064, nouvelle insurrection, emprisonnement de l'évêque Liébert, et restauration de la seigneurie ecclésiastique par trois armées [1], que fournirent l'empereur d'Allemagne, le comte de Flandre et la comtesse de Hainault.

Douze ans après, une quatrième insurrection de bourgeois eut pour résultat une « commune », jurée par eux en l'absence de leur évêque Gérard, neveu de Liébert. Cette commune, un grand nombre de chevaliers la défirent par la force [2].

Loin de se laisser aller au découragement, les Cambrésiens recommencent leur travail d'affranchissement. Mais l'œuvre est détruite en 1107, pour reparaître vers 1125. La commune de Cambrai se rétablit, et la liberté de cette ville est remarquable. L'évêque ni l'empereur ne peuvent imposer de taxe, exiger un tribut, faire sortir la milice Cambrésienne, à moins qu'il ne s'agisse de défendre la ville. Encore faut-il, dans ce cas, que les bourgeois ne soient pas éloignés de leurs maisons plus d'un jour [3]. Un corps électif de magistrature, dont les quatre-vingts membres, qu'on nomme « jurés », se réunissent chaque jour dans la « maison de jugement », ou hôtel de ville, pour s'y partager les affaires de l'administration et de la justice. Le juré doit entretenir un valet et un cheval toujours sellé, afin d'être toujours prêt à vaquer aux devoirs de sa charge [4].

1. *Hist. de Cambrai*, p. 101 et suiv. Cité par *Aug. Thierry*.
2. *Rec. des Hist. de France*, t. XIII, p. 476 et 477.
3. *Rec. des Hist. de France*, id. p. 481.
4. *Hist. de Cambrai*, p. 100.

Il revêt la cotte de maille, lève la bannière communale contre les comtes et les chevaliers, et montre une énergie constante.

Aussi, malgré deux abolitions de la commune de Cambrai, en 1138 et en 1180 [1], les jurés reprennent leurs fonctions, et les continuent jusqu'au milieu du XIVe siècle, malgré les efforts de l'évêque pour renverser cette constitution achetée par tant de sacrifices.

Comment se passèrent les choses à Beauvais, à Noyon et à Saint-Quentin?

Dans la première de ces villes, la commune se constitua à la suite d'une conspiration tumultueuse [2], et les bourgeois de Beauvais forcèrent leur évêque à promettre par serment de respecter la constitution nouvelle de la ville. Tous les hommes prêtèrent le même serment. La commune élisait treize pairs, parmi lesquels un ou deux étaient crées « majeurs, » et juraient d'agir selon la plus stricte équité, quand, de leur côté, tous les membres de la commune juraient d'obéir et de prêter main forte aux décisions des majeurs et des pairs, sous peine d'emprisonnement et de confiscation des biens du coupable. Si celui-ci cherchait refuge dans un château fort, le châtelain devait donner satisfaction, ou bien les gens de Beauvais pouvaient se faire justice sur ses biens et ses hommes. Les majeurs et les pairs agissaient en magistrats vis à vis des marchands étrangers, et décidaient de la valeur de leurs plaintes. Le corps des bourgeois, allant hors de la ville contre ses ennemis, ne pouvait parlementer sans la permission du majeur et des pairs [3].

A Noyon, depuis longtemps les mésintelligences étaient continuelles entre le clergé et les bourgeois. Les réconciliations, les « paix faites [4], » n'avaient aucune

1. *Rec. des Hist. de France*, t. XIII.
2. *Rec. des Hist. de France*, t. XV, p. 105.
3. *Ordonn. des rois de France*, t. VII, p. 622; *Aug. Thierry*, Lettres sur l'Hist. de France, lettre 15e.
4. *Annalee de l'église de Noyon*, t. II, p. 803 et suiv.

stabilité. L'évêque Baudri de Sarchainville convoqua, de son plein gré, les clercs, les chevaliers, les commerçants et les artisans de Noyon, et leur présenta, comme pacte d'alliance, une charte (1108) établissant des magistrats jurés, sous lesquels les bourgeois devaient être en association perpétuelle. Les membres entrèrent dans la commune en présence des jurés; donnèrent une somme d'argent, qui devait être employée pour l'utilité de la ville; marchèrent à la défense de la commune violée, sauf le cas d'infirmité, de maladie ou de pauvreté extrême; vengèrent tout individu blessé ou tué sur le territoire de la commune [1]. Par contre, ils eurent l'entière propriété de leurs droits, et ne purent être traduits en justice que devant leurs magistrats municipaux.

Évêque et habitants de tout état jurèrent la charte de Noyon, que Louis VI approuva, à laquelle il donna comme garantie le grand sceau de la couronne.

Nous arrivons à la charte de Saint-Quentin.

« Sauf notre droit et notre honneur, sauf les droits de l'Église de Saint-Quentin et des autres églises, sauf le droit de nos hommes libres, etc., dit le comte, nous octroyons une charte à la ville. » Ainsi parlait le maître de Saint-Quentin. Il était obligé de céder à la force des choses. Ce comte reconnut à la commune le droit d'abattre les châteaux des seigneurs qui voudraient lui nuire. Si quelque ennemi trop puissant la menaçait, le comte s'obligeait à prêter secours aux bourgeois pour arrêter ces entreprises. Il s'engageait à ne pas refondre la monnaie, à n'en pas fabriquer de neuve, sans le consentement du majeur et des jurés. Enfin ces magistrats de la commune pouvaient fortifier Saint-Quentin partout où ils le jugeraient convenable, et sur quelque seigneurie que ce fût [2].

Certes, les franchises de Beauvais, de Noyon et de

1. *Ordonn. des rois de France*, t. XI. p. 224.
2. *Ordonn. des rois de France*, t. XI, p. 270.

Saint-Quentin avaient de quoi tenter d'autres cités voisines. La traînée de poudre s'enflamma.

Parmi les villes du royaume, Laon était, au XIe siècle, une des plus considérables, autant par l'industrie de ses habitants que par sa position militaire. Les évêques exerçaient la seigneurie temporelle, et leur incurie laissait régner le désordre dans la ville. Les nobles rançonnaient sans pitié les bourgeois. Il n'existait aucune sûreté pour les habitants; car les bourgeois, eux aussi, rançonnaient les hommes des campagnes apportant leurs denrées au marché de Laon [1]. Ce n'étaient que tailles exorbitantes et poursuites judiciaires, que vexations imposées aux faibles par le gouvernement de l'évêque. Celui-ci partageait le butin avec la noblesse laonnaise.

Le siége épiscopal avait été obtenu (1106) à prix d'argent par un Normand, nommé Gaudri, référendaire de Henri Ier, roi d'Angleterre. Prêtre-soldat, sans cesse parlant de choses militaires, de chiens et d'éperviers, il faisait torturer par un esclave noir tous les gens qui lui déplaisaient [2]. Un jour, Gaudri avait puni de mort un bourgeois qui osait critiquer sa conduite; un autre jour, il avait crevé les yeux à un Laonnais auquel, disait-il, ses ennemis étaient sympathiques; enfin, il avait été complice d'un meurtre commis (1109) dans l'église même. Nobles et ecclésiastiques goûtaient fort ce mauvais exemple, sur lequel ils renchérissaient.

Pendant un séjour de Gaudri en Angleterre, les bourgeois de Laon, moyennant argent, se mirent d'accord avec les clercs et les chevaliers qui gouvernaient la ville en l'absence de l'évêque abhorré. Une commune s'établit. On confia l'administration de la justice et de la police publique à un majeur et à douze jurés au moins. La charte déclara les mains-mortes abolies, régularisa les tailles, ordonna que tout individu reçu dans la commune

1. *Guibert de Nogent*, ap. d'Achéry, p. 503.
2. *Guibert de Nogent*, liv. III.

bâtirait une maison dans le délai d'un an, ou achèterait des vignes, ou apporterait dans la ville assez d'effets mobiliers pour que justice pût être faite, s'il survenait quelque plainte contre lui [1]. Elle défendit de saisir arbitrairement un homme, libre ou serf, et autorisa les censitaires à ne payer à leur seigneur d'autre cens que celui qu'ils lui devaient par tête.

Quelle fut l'irritation de Gaudri, lorsqu'il revint d'Angleterre ! Il ne rentra pas d'abord dans la ville de Laon. Mais bientôt, pour argent, comme avaient fait les clercs et les chevaliers, il accepta de jurer qu'il respecterait la commune et les priviléges des bourgeois. Ceux-ci envoyèrent vers Louis VI, à Paris, des députés chargés d'offrir des présents au roi de France, avec une rente annuelle. Et la commune de Laon fut solennellement ratifiée, avec cette condition, entre autres, que les bourgeois « donneraient au roi trois gîtes par an, s'il venait dans la ville, et que, s'il n'y venait pas, ils lui paieraient en place vingt livres pour chaque gîte [2]. »

Cependant l'évêque Gaudri, après avoir dépensé l'argent des bourgeois laonnais, s'avisa de vouloir revenir sur ce qu'il avait consenti. Il invita Louis VI à passer dans la ville les fêtes de Pâques (avril 1112). Les bourgeois, connaissant bien le motif qui amenait le roi à Laon, lui offrirent quatre cents livres, pour qu'il maintînt leur commune. Gaudri en promit sept cents à Louis, s'il voulait la dissoudre. Le monarque, menacé d'une grande guerre, se décida en faveur du plus offrant, de l'évêque. Il avait eu, d'ailleurs, à se plaindre de la ville en certaine circonstance : une fois, les Laonnais avaient volé ses chevaux, et blessé ou battu les gens qui les conduisaient [3].

Le 18 avril 1112, Louis VI déclara nulle et non ave-

1. *Ordonn. des rois de France*, t. XI, p. 185 et suiv.
2. *Guibert de Nogent*, liv. III ; *Ordonn. des rois de France*, t. XI, p. 187.
3. *Th. Huguenin*, Suger et la Monarchie française, p. 89.

nue la charte naguère scellée du sceau royal. Grand émoi parmi les bourgeois. Le roi de France ne fit que coucher à Laon, et repartit dès le lendemain matin. Aussitôt, les marchands, artisans et taverniers, fermèrent leurs boutiqnes, restèrent chez eux, et ne vendirent aucune denrée. Des assemblées secrètes eurent lieu, lorsque les gens de la commune surent que l'évêque voulait lever des aides extraordinaires, pour payer la somme par lui promise à Louis VI. A un moment donné, les conjurés, criant *commune! commune!* investirent le palais épiscopal, qu'ils incendièrent; et ils prirent l'église. Armés jusqu'aux dents, ils massacrèrent sans merci les nobles qui s'efforçaient de secourir l'évêque [1]. Gaudri ne tarda pas à périr sous les coups des insurgés, et son corps fut jeté dans la fosse, sans cérémonie religieuse.

Pour résister à une armée royale, les bourgeois de Laon ne se sentaient pas assez forts. Ils furent épouvantés des conséquences probables de leur action, et se placèrent sous la protection de Thomas de Marle, fils d'Enguerrand de Coucy, ennemi de Louis VI et des églises. Ils quittèrent leur ville. Thomas de Marle leur donna asile dans son château de Nogent. Des étrangers entrèrent à Laon pour la dévaster. Puis les partisans de l'évêque revinrent assouvir leur vengeance. Les nobles s'acharnèrent après les gens du peuple, en les tuant par milliers.

Thomas de Marle, mis au ban du royaume et excommunié, fut assiégé dans son château par une armée du roi. Thomas de Marle paya rançon, prêta serment, et donna des sûretés à Louis VI. Les bourgeois révoltés furent pour la plupart pendus, et laissés sans sépulture [2], en proie aux corbeaux et aux vautours.

L'armée royale entra dans la ville, un moment apaisée par la présence du souverain. On répara les églises.

1. *Guibert de Nogent*, liv. III.
2. *Suger*, Vie de Louis le Gros; *Rec. des Hist. de France*, t. XII, p. 42.

Mais à peine Louis VI eut quitté Laon, que des troubles nouveaux éclatèrent. La bourgeoisie triompha, et Barthélemi de Vir, successeur de l'évêque Gaudri, consentit une commune (1128), dont Louis le Gros ratifia la charte. Première charte où figura le nom du roi de France, comme garant du suzerain qui octroyait la commune.

Après de si tragiques événements, on remplaça le mot *commune* par celui *d'établissement de paix*, dans cette charte nouvelle. On appela « bornes de la paix » les bornes territoriales de la commune; et, pour en désigner les membres, on dit : « tous ceux qui ont juré cette paix ». De même, plus tard, la commune de Cambrai, détruite en 1180 par l'empereur Frédéric, fut rétablie à prix d'argent sous le nom de « paix [1]. » Il importait de ne pas prononcer l'abominable, l'exécrable nom de « commune ». Mais le nom importait moins que la chose.

La charte de Laon déclarait : « Toutes les anciennes forfaitures et offenses commises avant la ratification du présent traité sont entièrement pardonnées. » Treize bourgeois, exceptés de l'amnistie [2], restèrent dans l'exil.

Quarante-cinq années durant, Laon jouit de sa commune, sans entraves, sans troubles. Mais un évêque puissant par sa famille, Roger de Rosoy, pensa à reprendre aux bourgeois leurs franchises (1175), tandis que ceux-ci, devinant ce qui se passait, s'allièrent à d'autres communes, négocièrent avec Louis VII, et en reçurent une nouvelle charte (1177), confirmant l'ancien « établissement de paix. » On remarque que la charte concédée par Louis VII aux bourgeois du Laonnais, l'était « du consentement de sa femme Adèle et de son fils Philippe. »

1. *Rec. des Hist. de France*, t. XIII, p. 541; *Aug. Thierry*, Lettres sur l'Hist. de France, lettre XVIIe.

2. *Ordonn. des rois de France*, t. XI, p. 186.

Aussitôt après l'avénement de Roger de Rosoy, des troubles civils éclatèrent à Laon. L'armée royale soutint les bourgeois. Roger de Rosoy dut rester tranquille, jusqu'à la mort de Louis VII. Mais il céda à Philippe-Auguste la seigneurie de la Fère-sur-Oise, en échange de la charte par laquelle le roi de France abolit (1190) la commune de Laon, « par amour de Dieu et de la bienheureuse Vierge Marie, en vue de la justice, et pour l'heureuse issue du pèlerinage qu'il devait faire à Jérusalem [1]. » Les intrigues se succédaient, car l'année d'après, le même prince reconnut de nouveau « la paix de Laon. » Un traité conclu, cette fois, avec les citoyens, lui faisait oublier le marché qu'il avait signé avec Roger de Rosoy, dont les successeurs se contentèrent d'exhaler leur colère en excommuniant fréquemment le majeur et les jurés de Laon, sous des prétextes plus ou moins plausibles, et faciles à trouver au milieu des incessantes querelles des clercs et des bourgeois.

A la suite d'une émeute (1294) provoquée par un de ces ordinaires prétextes, l'existence de la commune de Laon dépendit tout-à-fait de la volonté de Philippe le Bel. Celui-ci la favorisa d'autant plus, que les ennemis des bourgeois avaient été les siens, dans sa querelle avec Boniface VIII. Philippe le Long, lui aussi, reconnut solennellement leurs droits [2]. Mais Charles le Bel suspendit « l'état de commune (1322), » et Philippe de Valois abolit (1331) cet établissement [3] qui avait duré deux siècles.

Il n'y eut plus, à Laon, de tour appelée « beffroi ».

Or, le beffroi ou la grande tour communale, bâtie au centre de la ville, était un sujet d'orgueil et d'émulation pour les bourgeois d'une commune. Haut, vu de loin, élégamment orné, il semblait rivaliser avec le clocher

1. *Gallia Christiana*, t. IX. col. 535.
2. *Ordonn. des rois de France*, t. XII.
3. *Id.*, t. II, p. 77 et suiv.

de l'église : son importance devenait l'image de la puissance communale. Un beffroi, un hôtel de ville, un sceau et un trésor, constituaient les attributs de la bourgeoisie, lorsqu'elle possédait le droit fondamental de se gouverner elle-même.

III

Amiens, Soissons, Sens, Reims, Saint-Riquier, Vézelay, etc. s'étaient tour-à-tour constituées en communes, les unes pacifiquement, les autres après des crises intérieures. Au XIIIe siècle, le mouvement insurrectionnel de la bourgeoisie avait porté ses fruits, le plus souvent avec l'aide de la royauté, et quelquefois par suite de la bonne volonté des seigneurs. Louis VII fit sceller de son grand sceau (1139) une charte par laquelle il accordait aux habitants de Reims la constitution municipale de Laon. Cependant Philippe-Auguste soutint l'archevêque Aubry de Hauvilliers, qui disputait (1201) les clés de la ville des remparts aux échevins, et ceux-ci se soumirent momentanément. En 1142, Louis VII confirma la charte de Beauvais, accordée par son père, comme celle de Saint-Omer avait été ratifiée (1127) par le comte de Flandre, comme le comte Herbert de Vermandois paraît avoir confirmé celle de saint-Quentin. Les gens de Sens achetèrent (1146) fort cher de Louis VII une charte communale. Le clergé sénonais réclama, et la commune fut dissoute. Mais, le 1er mai 1147, les bourgeois se soulevèrent. Alors le roi, intervenant, en fit décapiter quelques-uns. Quarante années durant, des troubles et des révoltes agitèrent Sens, cité à laquelle Philippe-Auguste accorda enfin une charte de commune (1189.) Fontainebleau en avait obtenu une (1183) ; celle de Lorris, rédigée en 1155, plaisait à nombre de villes ; le comte d'Eu avait donné (1151) aux habitants celle de Saint-

Quentin. Les gens d'Eu, vers 1212, traduisirent cette charte en français, et l'insérèrent dans le « livre rouge », registre municipal que l'on conserve encore dans les archives de la mairie de cette ville [1].

Le mouvement de la bourgeoisie se propagea. En 1170, Louis VII confirma les priviléges « antiques » de la hanse de Paris (V. t. I[er] p. 257, et t. II, p. 181). En 1174, seize bourgs et villages sujets de l'évêque de Laon (Anizi, Mons en Laonnais, etc.) avaient profité de la vacance de l'évêché pour acheter du roi une « constitution de paix et de commune » qui les associait en confédération, avec majeur et jurés, justice par les *pairs,* abolition de main-morte et de for-mariage etc[2]. En 1183, les bourgeois de Dijon requirent la garantie royale pour la charte par eux obtenue du duc de Bourgogne. Celle d'Abbeville date de l'année suivante. Doullens eut une charte, confirmée en 1212. Celle que Louis VII avait accordée à Compiègne fut confirmée en 1186. Beaune, Montbard, Semur, suivirent l'exemple de Dijon en 1187, et l'année 1188 fit éclore les chartes de Pontoise, Poissy, Montreuil-sur-mer. Philippe-Auguste, en prenant possession du Vermandois, confirma les coutumes de Saint-Quentin (1195); un an après, il accorda à Bapaume (Artois) des magistrats électifs avec juridiction; mais dans Étampes, il abolit la commune (1199), à la requête des chevaliers et des chanoines de la ville; et il reprit le droit de taxer arbitrairement les bourgeois. En 1180, Gui, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, mentionna le consentement du roi dans une charte par laquelle il exempta les bourgeois de Tonnerre des « prises et vexations accoutumées. »

Senlis obtint de Philippe-Auguste sa charte de commune (1201). En juin 1204, ce fut Pont-Audemer.

1. *H. Bordier et Charton,* Hist. de France, t. I[er], p. 279, *en note,* gr. in-8° *Paris,* 1859.
2. *H. Martin,* Hist. de France, t. III, p. 443.

Philippe confirma, la même année, l'établissement et les coutumes de la commune de Saint-Jean-d'Angely, envoya à la ville de Poitiers les statuts de la commune de Rouen [1], et ratifia (1209) les « franchises » de Paris et les coutumes de Péronne. Il accorda (1213) la charte de Saint-Quentin à Chauni, antérieurement érigé en commune, et il en donna (1217) une à Crespy en Valois. Sous son règne, à Lille, il se forma une commune jurée et une institution de paix tout ensemble. Le comte nommait les échevins. Les gens de Chaumont (Vexin) furent exemptés de toutes tailles et impôts arbitraires. Il y eut commune dans la ville et les faubourgs; les bourgeois obtinrent le droit de se faire justice par les armes contre qui leur nuirait [2].

Philippe-Auguste autorisa la fondation de plusieurs petites communes, mais n'accorda pas la même faveur aux grandes cités du domaine. Son père Louis VII avait naguère cruellement châtié Orléans, ville du domaine royal; il « avait apaisé l'orgueil et la fortennerie d'aucuns musards de la cité, qui, pour raison de la commune, faisaient semblant de soy rebeller et dresser contre la couronne... Il en avait fait plusieurs mourir et destruire de male mort, selon le faict qu'ils avoient desservi [3]. » La royauté n'entendait pas perdre quelque chose aux insurrections bourgeoises, et sa bonne volonté éclatait seulement quand ces mouvements blessaient d'autres intérêts que les siens.

Les concessions de franchises données par les rois ou les seigneurs devinrent si fréquentes, dans la seconde moitié du XIIe siècle, que l'on ne prit plus le temps de les rédiger spécialement pour chaque cité. On adoptait pour une ville la charte d'une autre ville, une de celles qui jouissaient de la plus grande faveur, comme les chartes de Noyon et de Saint-Quentin. Crespy et Mont-

1. *Léop. Delisle,* Catalogue des actes de Philippe-Auguste, *passim.*
2. *Ordonn. de Philippe-Auguste.*
3. *Chronique de Saint-Denis.*

didier s'organisèrent sur le modèle de Laon. De 1163 à 1201, sept villes ou bourgades prirent les chartes de Lorris; et celle de Soissons, remarquable entre toutes, fut mise en vigueur par les communes de Fismes, Senlis, Compiègne et Sens.

Le nom de communes se rencontre bien moins souvent dans les cités du midi que dans celles du nord. Mais, avec ce nom ou sous un autre, beaucoup firent renouveler d'anciens priviléges et reconnaître les libertés qu'elles possédaient depuis le temps de l'empire romain. Quelques-unes ajoutèrent de nouvelles concessions aux anciennes. Les autres commencèrent seulement à obtenir des franchises pendant le XIIe siècle. Ici se trouvaient des villes libres, les « républiques provençales, » s'alliant, comme Grasse, par exemple, avec les républiques d'Italie (1179) [1], et demeurées à peu près ce qu'elles étaient au Ve siècle. Là, des villes communales proprement dites faisaient leurs insurrections, obtenaient des franchises par la force, et, revendiquant la liberté, comptaient à leur tête Montauban, et comprenaient plusieurs localités moins importantes : Saint-Nicolas, obtenant une commune (1135) de l'abbé de Moissac [2]; Clermont, établissant une commune ou «université, » avec la permission du comte Guy II; Bagnères, se faisant accorder par le comte Centule III des franchises et coutumes, et la faculté de se choisir des juges annuels [3].

Au midi, simultanément ou successivement, s'établit le consulat à Arles et à Béziers (1131). Celui de Montpellier, fondé en 1141, puis renversé, revécut soixante années après. Guilhem, seigneur de Montpellier, ayant attenté aux priviléges des bourgeois, fut chassé par les consuls, et ne rentra dans sa ville qu'après avoir juré de se mieux conduire. Le consulat fut institué à Nîmes

1. *Antiquités du Moyen âge*, t. IV, p, 345. Cité par *Mary-Lafon*.
2. *Gallia Christiana*, t. Ier, Instrumenta, p. 165.
3. *M. A. P. d'Avezac*, Essais historiques sur le Bigorre, t. Ier, p. 235, in-8°, *Bagnères*, 1823.

(1145), Narbonne (1148), Toulouse (1188), Perpignan (1196), Grasse, Tarascon, Aix, Vienne, etc.

A Toulouse, outre les consuls, à qui Philippe le Bel attribua la connaissance des crimes commis dans leur ville, faubourgs et viguerie, et qui furent exemptés de la torture, eux et leurs enfants [1], on voyait des « capitouls, » magistrats municipaux, tirant leur nom du « Capitole, » hôtel de ville où ils se réunissaient, et administrant des quartiers appelés « capitoulats. » La dignité de capitoul était si recherchée, qu'un proverbe méridional ne tarda pas à dire :

> Cil de noblesse à grand titoul
> Qui de Toulouse est capitoul.

Les magistrats municipaux de plusieurs villes se nommaient « Jurats » ou « Jurés, » [2], et l'on désigna ainsi ceux de Bordeaux, de La Rochelle et de Dijon.

Assurément, les *fors* ou *fueros* du Béarn suppléaient à la loi romaine, dans les cas non décidés par elle, « nommément en ce qui regardait les droits de vasselage et de seigneurie inconnus au temps de l'Empire [3]. » En 1215, on établit douze « jurats perpétuels » en la cour majour du Béarn, pour balancer l'autorité du vicomte. Précédemment (1170), les Béarnais avaient déposé la vicomtesse Marie, qui avait fait hommage au roi d'Aragon. Réunie à Pau, la cour majour choisit successivement deux autres seigneurs, qui furent tués parce qu'ils portaient atteinte aux priviléges du Béarn.

Entre les seigneurs et les bourgeois, dans les villes du midi, les luttes furent parfois aussi tragiques que celles dont nous avons parlé, à propos des communes du nord. Dans un choc sanglant entre les bourgeois du Puy-Saint-Front et la cité de Périgueux, un chevalier de haute naissance périt frappé par un bourgeois, Pierre Vivota,

1. *Ordonn. des rois de France*, t. Ier, p. 392, 397 et 553.
2. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Jurati*.
3. *P. de Marca*, Hist. du Béarn, liv. V, p. 344.

lequel tomba sous les coups du fils de sa victime. Le propre fils de Pierre Vivota tira vengeance du meurtre en abattant la tête du meurtrier [1]. Peu après, les bourgeois de Béziers massacrèrent dans l'église de Sainte-Madeleine le vicomte Raimond-Trencavel, qui leur avait dénié justice (11 octobre 1167). Roger, fils de Raimond, accompagné de chevaliers et de mercenaires aragonnais, vint assiéger la ville. Il lui fut impossible de prendre Béziers. Roger jura alors aux bourgeois, reçus à composition, qu'il ne rechercherait personne pour les actes passés. On ouvrit les portes. Pendant que les habitants croyaient à la sécurité la plus complête, les Aragonnais tombèrent sur eux, les pendirent ou massacrèrent, en n'épargnant que les Juifs, ou les femmes, réparties entre les soldats [2]. Les citoyens indépendants de Limoges repoussèrent le roi d'Angleterre à coups de flèches. A Martel (Lot), le dernier dimanche de septembre 1178, Jean Casan, à la tête de sa famille, saisit en plein jour Raimond V, vicomte de Turenne, et l'enferma dans une tour [3].

Combien de gentilshommes « sans avoir, » combien de cadets de petite noblesse, n'ayant plus ni château, ni moyen d'en construire un, ni argent pour entretenir des sergents d'armes, quittaient les campagnes, se retiraient dans les villes, et y prenaient fait et cause pour les puissants seigneurs contre les bourgeois! [4]. Ne leur arrivait-il pas, non plus, de se donner aux bourgeois contre les seigneurs qui les avaient dépouillés? Ou bien, les bourgeois discutaient violemment, à propos d'élection. A Beauvais, les riches commerçants, changeurs, banquiers, entrèrent en lutte avec les gens de métiers (1232). Saint Louis intervint. Contre les usages de toutes les communes, il imposa pour majeur un nommé Robert de Moret, homme de Senlis, étranger à Beauvais. Les riches et les

1. *Chronic. Gaufredi prioris Vosiensis*, cap. 44, p. 402.
2. *Histoire du Languedoc*, liv. XIX.
3. *Chronic. Gaufredi prioris Vosiensis*, cap. 63, p. 315.
4. *H. Martin*, Hist. de France, t. III, p. 250, *en note*.

magistrats municipaux de Beauvais se soumirent; la population infime soulevée, au contraire, chassa l'intrus. Quarante citoyens notables trouvèrent la mort dans l'émeute [1]. On exila quinze cents habitants, on démolit les maisons des chefs révoltés, et l'on en condamna quelques-uns à de fortes amendes. Les officiers royaux saisirent jusqu'aux domaines de l'évêque.

Noyon, Soissons, Reims eurent tour-à-tour leurs émeutes. Les prétextes, bons ou mauvais, ne manquaient pas aux bourgeois, aujourd'hui pour soutenir le roi contre le clergé, demain pour frapper les nobles, et, le plus souvent, pour se disputer le pouvoir à main armée. Ceux de Noyon criaient « commune! commune! » Ceux de Soissons criaient « Haros as clers! [2]. » Les gens de Reims construisirent (1233) des ouvrages de fortification avec les pavés des rues, les tombes des cimetières, et les pierres préparées pour bâtir la cathédrale. Ils assiégèrent Henri de Braine, leur évêque, dans son château de Porte-Mars. Le roi les condamna à réparer à leurs frais les dégâts qu'ils avaient commis, et restreignit leurs priviléges (janvier, février 1236). Jusqu'à la mort de Henri de Braine (1240), néanmoins, Reims fut en proie à des troubles civils d'une grave portée. En 1305, la commune de Beauvais déclara la guerre à son évêque, Simon, lequel n'osa plus entrer dans la ville.

Du XII[e] au XIV[e] siécle, l'agrandissement de la bourgeoisie se manifesta de toutes parts. Nulle volonté contraire ne put arrêter ce flot envahisseur, ce Tiers-État à ses débuts. Dans les villes de commune, si les riches bourgeois ne se disputaient pas entre eux le pouvoir, ils s'unissaient pour l'exploiter, à l'exclusion des classes pauvres. L'aristocratie bourgeoise naquit. D'une part désordre, et, de l'autre, oppression. Bien rarement on respectait l'indépendance individuelle des habitants. La

1. *H. Martin,* Hist. de France, t. IV, p. 165.
2. *J. Le Vasseur, Annales de l'Église de Noyon,* t. II, p. 932; *Cl. Dornay,* Hist. de Soissons, t. II, p. 299.

plèbe était tenue sous le joug; l'ambition de quelques familles se riait de l'intérêt général. Le népotisme dominait. Quand « le commun » voulait avoir des comptes des deniers municipaux, les riches répondaient : « Nous avons compté entre nous [1]. » Les exigences du haut commerce se montraient à découvert.

Jugeons, au reste, de l'état des choses, par un coup-d'œil jeté sur l'administration communale. A Sommières, en Languedoc, voici comment avait lieu l'élection des magistrats municipaux. La ville se divisait en quatre quartiers, suivant les corps de métiers. Elle avait quatre magistrats supérieurs, et seize conseillers municipaux, dont les fonctions duraient un an. Après l'année, magistrats et conseillers se réunissaient et choisissaient eux-mêmes douze notables, dans les quatre quartiers de la ville. Puis, douze enfants entraient dans la salle, où se trouvait une urne renfermant douze boules de cire. Chacun des enfants tirait une boule. On les ouvrait. Sur quatre il y avait un E signifiant *electus* (choisi). L'enfant qui avait tiré la boule ainsi marquée, désignait de l'autre main un notable, qui dès-lors était élu. A Marseille, la ville supérieure appartenait à l'évêque; la ville inférieure avait ses *recteurs* ou consuls. Après la domination des vicomtes (1246), Marseille donna à son premier magistrat le titre tout italien de « podestat », dont le viguier fut chargé de l'administration municipale. Trois clavaires remplissaient les fonctions de trésoriers, trois archivaires gardaient une clé des archives, et les autres clés restaient entre les mains des syndics. On comptait quatre-vingt-trois conseillers, et cent chefs de métiers consultants, à tour de rôle. Six étaient consultés à la fois, chaque semaine, et opinaient sur une pierre (*lapis parlatoris*) [2]. Cette organisation ne résista pas au temps.

1. *Beaumanoir*, ch. 1, §§ 5, 7.
2. *A. Ruffi*, Hist. de Marseille, p. 237.

Dans quelques villes, les municipalités exerçaient exclusivement les fonctions de notaire[1]. Généralement, elles élisaient leurs maires, votaient leurs impôts, levaient et dirigeaient leurs milices, dont nous allons parler, et même administraient la justice. Leurs privilèges dépendaient de leurs chartes. Tantôt elles avaient une constitution toute républicaine; tantôt elles ne possédaient que des droits secondaires, et demeuraient soumises à l'autorité des magistrats royaux : la basse justice, la répartition et la perception des taxes municipales, la surveillance des voies publiques, étaient leur partage, et elles présentaient au roi les candidats parmi lesquels celui-ci choisissait les administrateurs de la cité[2]. L'assistance mutuelle l'emportait sur tout dans la commune, où chacun jurait de protéger les droits municipaux.

Le beffroi, dont il a été question plus haut, renfermait la cloche communale, que les rois enlevaient quand ils voulaient punir une ville. Il fallait que les habitants rachetassent ce symbole de leur liberté. Elle s'appelait parfois *cloche banale*, *bancloche* ou *bancloque*. Le mot beffroi était tiré sans doute de la langue germanique : *bell* et *fried* ou *friend*, cloche de la paix ou cloche des amis. Là, d'en haut, le « guetteur » donnait le signal d'alarme, et, au besoin, appelait les bourgeois aux armes. Ou bien il les avertissait de se rendre aux assemblées. A lui aussi de sonner le « couvre-feu, » le « carfou » (peut-être gare-feu), à huit heures ou à neuf heures, selon les saisons. Chacun aussitôt, se retirant en sa maison, y éteignait feu et lumière[3]. Cette mesure de police prévenait les incendies, comme elle espérait empêcher les conspirations nocturnes.

1. *Roux-Ferrand*, Hist. de le Civilisation.

2, *A. Chéruel*, Dict. hist. des Instit., mœurs et cout. de la France, au mot *Communes*.

3. *E. F. J. Tailliar*, Recueil d'actes des XIe et XIIIe siècles, etc., p. 398, in-8°, *Douai*, 1849.

Déjà les villes possédaient des armoiries, devenues assez communes après les croisades. Leurs sceaux, qui le plus souvent donnaient l'authenticité aux actes, rappelaient généralement les idées de force et de défense. Celui de Toulouse avait des tours et des remparts ; celui de Pontoise, un pont et un château ; celui de Senlis, un homme armé ; celui de Dijon, une couronne de têtes, au milieu de laquelle un cavalier caracolait [1]. Lyon imagina la figure du pont de la Saône, avec ses tours à l'entrée et à la sortie, et, au centre, une croix accompagnée d'un lis et d'un lion rampant, inondée des rayons de la lune et du soleil [2]. Le sceau de Meulan portait (1188) d'un côté les têtes des douze pairs de la commune, de l'autre, l'effigie du majeur, avec un lis sur les deux faces. Limoges laissa le portrait de son évêque sur le sceau communal. Pour armoiries, Paris reçut de saint Louis une barque à voile sur un champ fleurdelisé, avec ces mots : « Scel de la marchandise de l'eaue de Paris [3]. » La barque ne tarda pas à se changer en navire.

Leurs trésors étaient abondamment pourvus. Les riches bourgeois, d'ordinaire si avares de leur or, ne manquaient pas d'y verser le nerf de la guerre. Quant aux hôtels de ville, ils étaient le rendez-vous des communiers aux jours de péril ; ils contribuaient à la force de la cité, avec les tours, les remparts, les fossés et les souterrains qui l'enceignaient.

On comprend l'enivrement qui dut s'emparer des premiers magistrats municipaux, ou seulement des premiers membres d'une commune, ayant pour droit fondamental celui de se gouverner elle-même. Placés à la tête d'un petit État presque [4] indépendant pour ses

1. *H. Bordier et E. Charton*, Hist. de France, gravures de sceaux du XIIIe siècle, t. Ier, p. 276 et suiv.

2. D'après le P. Ménestrier, et l'*Hist. consulaire de Lyon*, p. 368.

3. *Nouveau traité de Diplomatique*, t. IV.

4. *B. Guérard*, Condition des personnes et des terres, dans le *Moyen âge et la Renaissance*, t. Ier.

affaires intérieurs, ils trônaient dans les assemblées publiques, et se mettaient souvent, par droit de richesse, au lieu et place des seigneurs, si bien que la commune ne mettait point de terme aux charges féodales des habitants.

Il exista bientôt des « bourgeois du roi » et des « bourgeois du seigneur, » ceux-ci moins importants et moins fortement soutenus que ceux-là. « Nous ne craignons rien, disaient les premiers, nous sommes bourgeois du roi. »

En effet, la royauté les détachait de plus en plus de la commune, pour les rattacher à la France unifiée, à la patrie, pour en faire des citoyens du royaume, pour les compter comme alliés.

Elle agissait habilement, et dans l'ombre.

Alors le droit de bourgeoisie ne demeura pas le privilége des habitants de quelque ville. On s'avoua « bourgeois du roi » par toute la France, en « désavouant son seigneur [1], » et l'on jouit de la plénitude des droits civils. Les « bourgeois du seigneur » suivaient la loi et la destinée de leur maître, et, naturellement, aspiraient à devenir bourgeois du roi, pour avoir plus de sécurité et de protection, et posséder d'autres avantages inhérents à la qualité de sujets immédiats du roi [2].

Un édit (1287) régla la manière de faire et tenir les bourgeoisies du royaume : — Si aucun veut entrer en aucune bourgeoisie, il doit aller dans la ville dont il requiert être bourgeois, trouver le prévôt du roi, ou le mayeur là où il n'y a point de prévôt, et donner sûreté audit prévôt ou mayeur, assisté de deux ou trois bourgeois, que, dedans un an et un jour, il bâtira ou achètera en la ville une maison de la valeur de 60 sous parisis au moins (72 francs); et, ce fait, le prévôt ou le

1. *De Laurière*, Glossaire du droit français; *Ordonn. des rois de France*, t. XII, *Dissertation de Bréquigny sur les bourgeoisies.*

2. *B. Guérard*, Condition des personnes et des terres, dans le *Moyen âge et la Renaissance*, t. Ier.

mayeur lui doit bailler un sergent qui aille avec lui faire savoir au seigneur dont il quitte la terre qu'il est entré en bourgeoisie. »

Une fois admis dans la communauté urbaine, le nouveau bourgeois était obligé d'y résider depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean d'été, ou du moins d'y laisser sa femme, s'il était marié, et, s'il ne l'était pas, un valet. L'été seulement, il pouvait s'absenter avec sa femme pour aller faire ensemble leurs moissons, fenaisons, vendanges et « autres besognes » ; encore étaient-ils tenus de se trouver tous deux en la ville pour les bonnes fêtes, à moins qu'ils ne fussent hors du pays. Cette sujétion avait pour but d'empêcher aucun bourgeois de se soustraire aux charges et corvées de la ville, ou aux tailles et aides du roi. Les seigneurs conservaient le droit de réclamer leurs serfs entrés en bourgeoisie sans leur consentement [1].

La pensée de flatter les bourgeois pour en tirer quelque aide au besoin, vint promptement aux rois de France. La bourgeoisie leur fournit ces légistes qui, dans les parlements (V. plus bas, ch. VI), tinrent tête aux prétentions de la noblesse, en s'attribuant à eux-mêmes des priviléges.

Vers le commencement du XIIIe siècle, une « confrérie des Bourgeois » s'établit à Paris. Ce furent, sous saint Louis, les bourgeois par excellence, qui absorbèrent la marchandise de l'eau (*mercatores aquæ parisienses*,) et qui, sans doute, formèrent le noyau originaire de l'Hôtel de Ville de Paris [2]. La confrérie des bourgeois s'agrégea (1224) Blanche de Castille. Les rois qui suivirent en furent membres aussi. Quelques-uns joignirent à leur titre royal celui de « Bourgeois de Paris. » Quel honneur pour les hommes des métiers !

Ces bonnes relations de la royauté avec la bourgeoisie

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. IV, p. 392 et 393.
2. *D. Félibien*, Dissertat. sur l'Hôtel de ville.

eurent une assex longue durée. Elles s'étendirent par toute la France. Philippe le Bel établit à Lyon un « gardiateur de la ville, » pour recevoir et juger en son nom les appels des bourgeois. Précédemment, une ordonnance sur les monnaies [1] avait été contre-signée par trois bourgeois de Paris, trois de Provins, deux d'Orléans, deux de Sens, et deux de Laon. Leurs villes les avaient députés comme « jurés », pour délibérer avec le roi « sur le fait des monnaies ». Innovation remarquable. La bourgeoisie s'assemblait pour la première fois officiellement dans le domaine royal. Mais déjà Philippe-Auguste avait choisi (1190) six bourgeois pour conseiller la reine-mère pendant une croisade.

En tous lieux, la bourgeoisie s'armait, ici par esprit communal, et là sous l'influence directe et presque pour le compte des souverains qu'elle pouvait défendre. Philippe le Bel reconnut aux communiers de Saint-Jean-d'Angely [2] le droit de s'armer et de se battre contre tous leurs adversaires. Il en fut de même pour plusieurs autres. Blanche de Castille n'ayant qu'un petit nombre de chevaliers à opposer (1227) aux seigneurs mécontents, envoya des messagers à Paris pour appeler les bourgeois aux armes et les supplier de sauver le roi. Quand elle rentra triomphalement au Louvre, une foule de bourgeois, d'écoliers et d'artisans, l'escorta. Aussi les bourgeois de Paris reçurent-ils, sous saint Louis, l'autorisation de s'armer pour maintenir l'ordre et la sûreté dans la capitale.

De là le « Guet des métiers » ou « assis », qui prêta assistance au guet royal contre les malfaiteurs, et dont les membres étaient postés dans les différents quartiers. Philippe le Hardi établit les compagnies bourgeoises d'archers, et Philippe le Bel put un jour passer en revue cinq mille Parisiens en état de porter les armes [3].

1. *Ordonnance de 1262.*
2. *Charte de la commune de Saint-Jean-d'Angely.*
3. *Chronique de Saint-Victor.*

Laon, en 1253, fournissait à l'armée royale un contingent de trois cents hommes; Soissons, deux cents; Saint-Quentin, Péronne, Montdidier, chacune trois cents; Corbeil, quatre cents. A Bouvines combattirent quinze légions de milices des communes. Leurs archers firent merveille. Partout les bourgeois s'organisaient en compagnies, régulièrement armées, et s'exerçaient au tir de l'arc et de l'arbalète. Philippe V, — c'est là un des actes les plus sérieux de son règne, — chargea les baillis de douze ressorts divers, de nommer un capitaine général de chaque province, et un capitaine de chaque ville. Il s'engagea à payer ces officiers, qui devaient s'assurer si la milice des différentes cités avait des armes suffisantes. Le capitaine tenait sous sa garde ces armes, achetées par les communiers; il ne les leur distribuait qu'au moment où le public avait besoin de leurs services. C'était pour que les pauvres n'en fissent pas argent [1].

Au point de vue exclusivement communal, est-il besoin de dire la force de la bourgeoisie armée? Les milices avaient l'obligation de l'ost (contingent) et de la chevauchée (transports). Le service militaire se faisait suivant les conventions des lieux. A Mâcon et à Rouen, un bourgeois convoqué devait pouvoir rentrer chez lui le même jour [2]. Mais autant les communiers évitaient de combattre en expéditions royales, loin de leurs villes, autant ils étaient prompts à saisir leurs armes, quand il s'agissait de fonder ou de défendre la commune. L'insurrection, plus ou moins violente, plus ou moins contenue, devenait pour eux un principe. Ils s'y livraient à corps perdu, pour atteindre un but louable et fécond, — l'égalité des droits, la réhabilitation du travail, l'exercice, dans l'enceinte de leurs murailles, d'une souveraineté semblable à celle que les seigneurs exerçaient sur leurs domaines. Ce but restaura, renouvela l'existence

1. Ordonn. des rois de France, t. Ier, p. 635, 636.
2. *De Vaublanc*, La France au temps des Croisades, t. Ier, p. 176.

urbaine [1]. Les bourgeois sentaient bien que la noblesse perdait de son prestige, le jour où la roture brandissait des armes.

Nous devinons les préludes ordinaires de chaque révolution communale. Dans leurs arrière-boutiques, pendant la veillée, les bourgeois péroraient sur tel ou tel excès d'un noble ou d'un clerc. Ils parlaient d'échapper à de nouvelles vexations, d'empêcher les pillages, de punir les meurtres. Ils admiraient les efforts d'une cité voisine parvenue, après quelques heures de combat, à conquérir héroïquement une commune. Ils se comptaient, ils s'exaltaient. Puis, tout-à-coup, choisissant le bon moment, ils sautaient sur leurs armes, ou, à défaut d'armes, sur les rudes instruments de leur travail. Ils triomphaient, et les communiers remplis d'enthousiasme confiaient à leur milice le soin de monter quotidiennement la garde auprès des murs d'enceinte.

Quelquefois cette milice, faisant la propagande armée, se répandait dans la banlieue de sa ville, pour en protéger les habitants contre les seigneurs ; quelquefois, elle osait attaquer un château crénelé, si haut perché qu'il fût sur la montagne. Mais, le plus souvent, elle s'organisait minutieusement à l'intérieur, donnait à chaque quartier une garde particulière, avec drapeaux et capitaines. De grosses chaînes de fer, forgées par elle et pour elle, étaient tendues dans les rues. On improvisait de petites forteresses. Quand les communiers redoutaient les surprises, ils scellaient leurs chaînes dans des bornes ou des poteaux, de manière à établir des barricades permanentes contre la cavalerie des nobles.

Plus d'une cité ressemblait à un camp, les jours de péril. Si les bourgeois succombaient dans la lutte, ils savaient attendre une autre occasion. Ils cachaient

1. Voir *Aug. Thierry,* Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers État, t. Ier, p. 29, in-12, *Paris,* 1856.

leurs armes, au risque d'être torturés, quand les gens du seigneur ou de l'évêque venaient à découvrir leurs arcs, leurs piques, leurs arbalètes. Dès que l'heure attendue sonnait, ils se lançaient de nouveau dans les sanglants hasards de la lutte, et recommençaient sans relâche, jusqu'à ce que la liberté communale existât enfin.

Beau spectacle que celui de l'affranchissement des communes ! Par malheur, un double écueil était à craindre : l'ambition de la bourgeoisie et l'envie des classes inférieures. Le peuple français des XIIe et XIIIe siècles se brisa contre cet écueil. La révolution communale, au lieu d'être une émancipation pour tous, n'aboutit qu'à créer un troisième ordre dans l'État, une « seconde noblesse » suivant l'expression d'un historien moderne [1].

Assistons aux tiraillements qui suivirent cette révolution incomplète.

IV

Plusieurs villes, considérant que l'autorité royale, en se fortifiant, pouvait très-bien les protéger, renoncèrent à leur charte, à la vie tumultueuse des communes, pour entrer dans la classe des « villes prévôtales. » Celles-ci, restées sous la dépendance de leurs seigneurs laïques ou ecclésiastiques, reçurent des concessions de priviléges, capables de compenser, avantageusement même, l'octroi d'une charte de commune. L'avenir leur appartenait, car les légistes et le corps des baillis, adversaires naturels des communes, lesquelles ne devaient pas se former sans l'assentiment exprès du roi [2], favorisèrent principalement les villes prévôtales, plus dociles que celles où

1. *Louis Blanc.*
2. *Beaumanoir*, ch. 1.

l'esprit de commune dominait. Elles portaient souvent le nom de « villes privilégiées » et de « villes franches [1]. »

Il plaisait aux hommes enrichis par le négoce de se placer au nombre des privilégiés, d'arriver par la richesse au même rang, ou à peu près, que les nobles par l'épée. Dès que la royauté se les eut attachés, en les flattant par des monopoles, ils oublièrent ces efforts « communs, » où les masses avaient tant contribué à la liberté municipale. La royauté s'était faite médiatrice entre les communes, et, pour les dominer en attendant qu'elle les abolît par intervalles, elle les avait organisées sur un plan uniforme. Saint Louis régla les conditions de l'élection des maires et de la comptabilité communale. Un même jour fut fixé, — le lendemain de la saint Jude, — pour la nomination des maires. Le nouveau maire, l'ancien et quatre notables, dont deux avaient administré les biens de la ville pendant l'année, vinrent rendre leurs comptes à Paris, aux octaves de la saint Martin. Défense aux communes de donner autre chose que du vin en barils et en pots, sans autorisation royale [2].

Une pareille organisation était abusive. Les successeurs de saint Louis allèrent plus loin. « Il est bon besoin, pensèrent-ils avec Beaumanoir, qu'on vienne souvent au secours des bonnes villes de communes, comme on ferait à l'enfant mineur [3]. » Ils voulurent soumettre les communes aux impôts. Les villes se révoltèrent contre cette réglementation absolue. Elles essayèrent quelque peu d'échapper à la tutelle royale. Mais, d'une part, la seconde noblesse ou les riches bourgeois ne se soucièrent plus de lutter, et, de l'autre, les habitants des campagnes recherchèrent la protection des rois contre les seigneurs et les bourgeois.

1. *Dareste de la Chavanne*, Hist. de l'administration en France, t. Ier p. 177, in-8°, *Paris*, 1848.

2. *Ordonn. des rois de France*, t. Ier, p. 682.

3. *Beaumanoir*, ch. 1, § 9.

Au milieu des tribulations communales, la royauté sut profiter de tout. Lorsque le grand développement des communes fut passé, à dater du règne de Philippe-Auguste, le nombre des villes prévôtales s'accrut considérablement.

Les abolitions de communes se succédèrent, les unes résultant de la propre volonté des communiers, les autres, de leur défaite. Marseille, depuis 1262, dépendit du comte de Provence; Limoges céda à de puissants voisins (1275); Meulan rendit sa charte (1320) au comte d'Évreux, parce que ses habitants « étaient grièvement grevés et dommagés des tailles levées, et contributions faites par les maires et échevins pour soutenir leurs droits et priviléges. » Soissons renonça à sa commune, et demanda un prévôt royal (1325). La célèbre commune de Laon (V. plus haut, p. 94 et suiv.) vit abolir sa commune en 1331. « Il n'y eut plus à Laon de tour du beffroi; et les deux cloches qui y étaient, en furent ôtées et confisquées au roi... Un prévôt de la cité, *à gages,* exerça pour le roi la justice haute, moyenne et basse [1]. » Douai perdit sa commune vers le même temps. Neuville-le-roi en Beauvaisis (1370), et Roye en Picardie (1374), demandèrent la suppression de leur constitution communale, parce qu'elle imposait aux habitants un surcroît de dépenses ruineuses.

Le mouvement qui avait éclaté parmi les bourgeois, et qui s'accordait avec la révolution communale, s'opéra d'autant plus en faveur de la royauté, que les souverains devinrent la providence des derniers serfs, et que beaucoup de ceux-ci ne laissèrent point passer les occasions d'améliorer leur sort, ou de l'aggraver par des levées de boucliers intempestives.

Chassés des campagnes par la nécessité, ne pouvant y vivre en paix ni jouir de leur travail, les malheureux venaient dans les villes ou les bourgs se faire manou-

1. *Ordonn. des rois de France,* t. II, p. 77 et suiv.

vriers, ou s'enrôlaient au service de petits châtelains, ou exerçaient le brigandage. Par toute la France, de nombreux espaces étaient abandonnés. A Vaucresson (quinze kilomètres de Versailles), le territoire devenait entièrement désert. Suger conçut la pensée d'y faire des concessions de terrain, comme nous dirions aujourd'hui. Par ses ordres, des maisons y furent construites. Puis ce décret parut : « Nous avons établi que tous les hommes qui voudront demeurer dans la ville neuve que nous faisons bâtir en ce moment, et que l'on appelle Vaucresson, posséderont un arpent et un quart de terre et payeront douze deniers de cens pour leur habitation. Nous voulons qu'ils soient exempts de toute taille et des droits coutumiers ordinairement exigés... Pour l'arpent de terre, en quelque endroit qu'ils l'aient reçu, ils nous payeront quatre deniers de cens et la dîme. Mais nul ne recevra de terres à cultiver dans la dépendance de la ville, s'il n'y est domicilié [1]. » En une année, soixante familles s'établirent à Vaucresson. Les voleurs s'en éloignèrent, et cette localité devint le modèle de nombreuses villes neuves, fondées par Louis VII dans le domaine royal. Il y eut Villeneuve-le-Roi, près d'Auxerre (1163), Villeneuve près d'Étampes (1169) et Villeneuve près de Compiègne (1177). Louis VII leur accorda les coutumes de la commune de Lorris, afin d'attirer à lui une foule d'habitants [2].

Ces villes neuves, ouvertes comme des asiles au cultivateur, à l'ouvrier, au petit marchand, même au serf vagabond, formèrent une sorte de communes essentiellement agricoles. Elles avaient des franchises, mais des franchises exercées sous la présidence du prévôt royal, autant au profit de l'État que pour les gens qui les peuplèrent [3]. Saint Louis, quand le port et la cité d'Ai-

1. D'après Doublet, *Histoire de Saint-Denis*, Félibien, et le *Cartulaire de Saint-Denis*, arch. imp., vol. I[er], p. 510.

2. *Ordonn. des rois de France*, t. VII, p. 57, 684 et 697.

3. A. *Huguenin*, Suger, p. 286.

gues-Mortes furent achevés (1247), songea à peupler sa « ville neuve. » Il accorda de grands priviléges aux habitants : exemption de tailles et de quêtes, droit de nommer des consuls chargés d'administrer la communauté. Mais ces consuls devaient agir de concert avec un viguier et un juge choisi par le roi [1]. Quoique les marais salants rendissent mauvaise la situation d'Aigues-Mortes, on répondit à l'appel de saint Louis.

Un auteur du XIIe siècle reproche à Louis VII ces créations, parce qu'elles firent perdre à quelques seigneuries et églises une partie de leurs vassaux [2]. Mais plusieurs seigneurs, à leur tour, fondèrent des établissements semblables dans leurs propres fiefs. Henri de Champagne érigea (1175) la ville neuve des Ponts-sur-Seine, et la pourvut d'une charte probablement empruntée à celle de Vaucresson [3]. Telle fut l'origine des noms de *Villeneuve* et *Villefranche* répandus ça et là, en bien des endroits, sur le sol français.

Louis VI avait déclaré libre une partie des serfs de son domaine [4]. Louis VII avait affranchi tous les serfs ou *gens de corps* d'Orléans, et des lieux circonvoisins (1180). Philippe-Auguste déchargea les Orléanais de tout impôt direct (1183), en leur demandant une simple taxe de deux deniers par mesure de blé ou de vin. Dix bourgeois élus, agissant de concert avec les sergents royaux, furent chargés de répartir cette taxe. Hugues, abbé de Saint-Denis, avec la sanction du même prince, exempta les bourgeois de sa ville et leurs hoirs de « toute rapine, taille, prise, etc., » moyennant une rente annuelle de cent vingt-huit livres parisis, pour lui et ses successeurs, et de soixante livres pour les moines. C'était de l'habileté. De cette époque data la prospérité de la « foire du Landit, » dont nous apprécierons bientôt l'importance com-

1. *Ordonn. des rois de France*, t. IV, p. 41; *Hist. du Languedoc*, liv. XXV.
2. *Rec. des Hist. de France*, t. XII, p. 286.
3. *Ordonn. des rois de France*, t. VI, p. 319 et 320.
4. *Charte de* 1130.

merciale. Les habitants de Beaumont-sur-Oise et de Chambli furent affranchis (1222) par Philippe-Auguste, et les serfs du fief d'Étampes par Louis VIII (1224).

L'affranchissement des habitants des campagnes résulta en grande partie de l'action salutaire et progressive de la royauté. Blanche de Castille et saint Louis favorisèrent l'émancipation des serfs, en propageant une coutume remarquable, « l'abonnage » ou « abonnement, » dérivant du mot « borne, » et signifiant la limitation par convention d'une certaine redevance [1]. Les habitants de tout un village, nommés alors « abonnés, » se rachetaient de la servitude en payant au roi ou au seigneur une redevance déterminée. L'exemple entraîna quelques grands vassaux. Les gens de Creil dûrent leur affranchissement (1197) aux comtes de Blois et de Clermont. Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, devenu suzerain des pays toulousains (1250), affranchit grand nombre de serfs. Il considéra « que tous les hommes sont libres, et qu'il est toujours favorable de faire retourner les choses à leur origine. » Par testament, il finit par affranchir tous les serfs de son domaine [2]. Une ordonnance (1298) abolit ensuite toute servitude de corps dans les sénéchaussées de Toulouse et d'Albigeois, pour un cens annuel de douze deniers tournois par chaque *sestérée* de terre, contenant un setier de semence.

Assurément, les serfs affranchis ne jouirent pas d'abord d'une entière liberté. Ils demeuraient soumis à la capitation [3]. Qu'on juge de l'effet produit par Louis X, lorsqu'il affranchit (1315) tous les serfs du domaine royal et proclama le principe de la liberté naturelle des hommes : « Selon le droit de nature, chacun doit naître franc ! »

Il ajoutait : « Comme par aucuns usages ou coutumes,

1. *E. Littré*, Dictionnaire français, au mot *Abonner*.
2. *L. de Tillemont*, t. III, p. 427.
3. *Montesquieu*, Esprit des lois, Liv. XXX, ch. 15.

moult de personnes de nostre commun pueple soient encheües en lieu de servitudes... moult nous déplaist; nous considérants que notre royaume est dit et nommé le royaume des Franks, et voullants que la chose en vérité soit accordant au nom... par délibération de notre grant conseil, avons ordené et ordenons que généraument, partout nostre royaume, de tout comme il puet appartenir à nous et à nos successeurs, telles servitudes soient ramenées à franchises... franchise soit donnée à bonnes et convenables conditions... et que les autres seigneurs, qui ont hommes de corps, prennent exemple à nous de eux remener à franchise... [1]. » De pareilles phrases remuent les âmes.

Cependant, on ne faisait qu'un jeu de mots, quand on disait : « *Selon le droit de nature, chacun doit naître franc.* » Le roi vendit la liberté aux paysans, comme elle avait été vendue à la bourgeoisie. Beaucoup d'entre ces gens, accoutumés à l'esclavage, voulaient y rester, trouvant que la liberté ne valait pas, dans ces temps-là, le prix auquel on la mettait. Ils se livrèrent ou demeurèrent soumis volontairement au servage. Ils appartinrent à des abbayes. Et alors, le signe de leur servage volontaire fut de passer autour de leur cou la corde de la cloche abbatiale, et de déposer quelques deniers sur l'autel [2].

Si le joug de la glèbe, d'ailleurs, était intolérable, à cause des exigences de la fiscalité laïque, il n'avait pas toujours été adouci par l'autorité des seigneurs-clercs. Sous saint Louis, par exemple, les habitants de Châtenai, serfs du chapitre de la cathédrale de Paris, hommes et femmes de corps, n'avaient pu payer la taille. Les chanoines ordonnèrent de saisir les hommes adultes du village, et de les emprisonner. Les cachots, situés près du cloître Notre-Dame, en virent périr bientôt plusieurs, soit de faim, soit de maladie. Le bruit en parvint

1. *Ordonn. de* 1315.
2. *E. Pasquier,* Recherches, p. 319.

jusqu'à Blanche de Castille, qui pria les chanoines d'accepter sa caution pour ces malheureux.

Non-seulement les chanoines refusèrent, mais ils firent arrêter les femmes et les enfants des serfs de Châtenai, qui allèrent rejoindre leurs pères en prison. Beaucoup de ces nouvelles victimes moururent. En apprenant le fait, Blanche de Castille s'irrita au suprême degré, marcha droit à la prison du chapitre, porta le premier coup aux portes que ses hommes d'armes se mirent à briser, et ne tint compte des excommunications dont les chanoines la menacèrent. Elle exigea l'affranchissement des serfs de Châtenai (1252), astreints à payer une redevance annuelle [1].

Blanche de Castille, « pour ce qu'elle avoit pitié des gens qui ainsi estoient serfs, ordonna en plusieurs lieux qu'ils fussent affranchis... et le fist en partie pour la pitié qu'elle avoit de plusieurs belles filles à marier, que on laissoit à prendre pour leur servitude, et en estoient plusieurs gastées [2]. »

Dans le Boulonnais, la condition des colons affranchis ou *colverkerles* (de *clava*, massue, et *kerli* paysan), n'ayant d'autre arme que la massue, payaient au seigneur : annuellement, un denier ; quatre, quand ils se mariaient ; quatre, le jour de leur décès. Voici ce qui amena la suppression de ces redevances. « Les colverkerles du comté de Guinès dépendaient des seigneurs de Ham. Un vavasseur épousa une femme de ce pays. A peine s'était-elle approchée du lit nuptial, que les gardes du seigneur de Ham parurent et lui demandèrent le paiement de la colverkerle. Confuse et rougissant de honte, elle répondit qu'elle ignorait ce que signifiait la colverkerle, qu'elle était libre et née de parents libres. Elle obtint à grand'peine quinze jours de répit pour faire

1. *L. de Tillemont,* Vie de saint Louis, t. III, p. 449, 453.

2. *Chronicon Vernaculum,* Manuscrit, cité par de Vaublanc ; *Du Cange,* Glossaire, t. III, col. 465.

ses preuves de franchises. Après le délai, elle parut, accompagnée de ses parents, devant les seigneurs de Ham. Ses raisons, ses prières furent inutiles; elle retourna chez elle, accablée d'une plus grande humiliation. Alors on lui donna secrètement le conseil de se rendre auprès de la comtesse de Guines, et de lui exposer sa situation. La noble comtesse Emma s'émut de son malheur, et s'indigna de l'outrage qui retombait ainsi sur les dames du pays. Elle alla trouver son mari, elle lui représenta tout en pleurs à quel usage révoltant la terre de Guines était assujettie. Le comte, touché de ses prières, fit appeler les seigneurs de Ham ; une transaction eut lieu. Pour obtenir l'extinction de la redevance féodale, il leur céda trois terres de cinq charrues. La femme du vavasseur fut libre, et les colverkerles émancipés à toujours [1]. »

L'excès même des exigences féodales détermina l'heureuse réaction de l'émancipation. Parmi les gens qui pouvaient la mettre à profit et reprendre la terre servile à titre de terre tributaire, les uns se contentèrent de la liberté qui s'offrait à eux, et ils défrichèrent courageusement les champs. Ils acceptèrent sans arrière-pensée le nom de roturiers (*ruptuarii*), c'est-à-dire de défricheurs, de gens qui rompent la glèbe. Ils rendirent fertiles les landes, les brandes et les halliers, en se soumettant à un cens, en acquittant des redevances et des corvées, en payant un droit de rachat à chaque génération. D'autres, molestés par la bourgeoisie autant que par les hautes classes, ne se contentèrent pas d'une liberté du plus bas degré. Ils n'eurent pas assez de patience pour attendre tranquillement des temps meilleurs. Ils envièrent à la riche bourgeoisie son succès incontestable. Eux qui n'étaient pas associés à un corps, et que l'affranchissement n'avait pas pu transformer en bourgeois [2], se

1. *Rec. des Hist. de France,* t. XIII, p. 426.
2. *Bréquigny,* Préface des *Ordonn. des rois de France.*

regardérent comme laissés à l'écart. Ils éclatèrent en révoltes, avec ou sans la coopération des individus de meilleure condition. Profonde était la ligne de démarcation entre les villains et les bourgeois.

Ces villains, qui n'eussent pas été admis à croiser le fer contre les nobles dans des « joûtes courtoises », auxquels on refusait le droit, réservé aux gentilshommes, aux chevaliers (V. plus haut, p. 49,) de combattre à cheval, de se servir du glaive, du haubert, du heaume et des chausses de mailles, se contentèrent de n'importe quelles armes. Ils portèrent l'armure des soldats mercenaires, la cotte de cuir, les étoupes aux jambes, le bouclier de cuir ou de bois, le bâton ou la massue sans nœufs et sans pointes [1]. Ou bien, ils changèrent les instruments aratoires en objets de défense.

Quelques comtes, par exemple ceux de Champagne, « se fiaient plus à leurs bourgeois et à leurs paysans qu'à leur chevaliers [2]. » Là, pas d'insurrections. Mais, sur d'autres points, comme en Provence, les troubadours chantaient : « Que ne commence-t-on vite le jeu où maint homme sera fendu, et maint haubert démaillé ? » Un esprit d'insubordination continue s'empara des populations pauvres. Il semblait qu'elles eussent le vertige, qu'elles obéissent à une impulsion fatale. « La *Marseillaise* de ce temps, dit Michelet [3], chantée la nuit plus que le jour, fut peut-être un chant sabbatique. » Elle s'écriait :

Nous sommes hommes comme ils sont!
Tout aussi grand cœur nous avons!
Tout autant souffrir nous pouvons!

Sept siècles plus tard, le journal les *Révolutions de Paris* devait répéter ces paroles, avec variante : « Les

1. D'après *Du Cange et Beaumanoir.*
2. *Chronique d'Albéric des Trois-Fontaines,* finissant en 1241, in-4°, *Leipsick.*
3. *J. Michelet,* La Sorcière, p. 141.

grands ne nous paraissent grands que parce que nous sommes à genoux. Levons-nous[1]. »

Ils se levèrent aussi, les déclassés du XIIIe siècle ! Une foule de pâtres ou « pastoureaux » se révoltèrent (1214) contre les seignenrs, pendant que ceux-ci combattaient, avec l'aide de l'aristocratie bourgeoise armée, ou l'empereur d'Allemagne en Flandre, ou le roi d'Angleterre en Anjou. Ils proclamèrent l'égalité universelle, fondée par le Saint-Esprit. Au nom de la religion, interprêtée à leur manière, ils s'élancèrent contre la noblesse du Berri, qui les dispersa et les écrasa aisément.

Trente-sept années après, nouveau soulèvement des pastoureaux, commandés cette fois par un moine barbu, maigre et pâle, à qui le latin, le français et l'allemand étaient familiers. Ce moine Jacob, le « maître de Hongrie » (V. t. II, p. 491), avait parcouru les campagnes, et prêché avec fanatisme. Il parlait d'une apparition de Marie et des anges. Il prétendait avoir reçu mission d'assembler çà et là les pasteurs, pour accomplir ce que n'avaient pu faire les orgueilleux chevaliers, pour delivrer la Terre Sainte et venger le roi Louis IX. Il tenait sa main toujours fermée, sa main où se trouvait, assurait-il, une cédule contenant les instructions de la Vierge. Autant d'auditeurs, autant d'hommes enrôlés sous l'étendard du maître de Hongrie, du maître aux pastoureaux. Étendard symbolique, avec un agneau (innocence) portant la bannière de la croix (victoire). La foule des pastoureaux, ayant cinq-cents étendards semblables, dont quelques-uns représentaient la vision de la Vierge au moine Jacob, ne cessa de grossir. Elle parcourut la Flandre, la Picardie et l'Ile-de-France. Un moment vint où Blanche de Castille, qui les protégeait dans l'espérance de voir son fils délivré par les pastoureaux, fut comme la providence d'une centaine

1. V. notre *Histoire-Musée de la République française*, t. 1er, p. 68, 3e édit., in-8°, *Paris*, 1858.

de mille hommes, jouant à tout propos de la massue, de la hâche, de l'épée, de la pique et du bâton [1].

En premier lieu, leur mouvement fut assez calme. La noblesse et la bourgeoisie ne s'opposèrent pas à leur action. Le clergé seul y vit une hérésie. Mais ensuite, leurs rangs s'ouvrirent à des milliers de *ribauds*, connus pour leur bravoure et pour leurs excès, et qui menaient la vie de vagabonds, après avoir quitté les armées.

Il manquait aux pastoureaux des moyens de subsistance. Ils ne tardèrent pas à commettre toutes sortes de violences, en distribuant des croix, en célébrant des mariages, en donnant l'absolution aux pécheurs. Le maître de Hongrie déclama contre les ordres monastiques et la cour de Rome. Le peuple se figura qu'il possédait le don des miracles, que les vins et les mets consommés par les pastoureaux augmentaient, au lieu de diminuer.

Ils sortirent de Paris, où Blanche de Castille les avait bien reçus. Pourtant, ils y avaient tué des clercs. De là, ils entrèrent dans Orléans (11 juin 1251), malgré l'évêque et le clergé, mais favorablement accueillis par les citoyens. Jacob monta en chaire. Comme il parlait, entassant erreurs sur erreurs, un écolier lui dit : « Méchant hérétique, ennemi de la vérité, tu en as menti par la tête, et tu déçois les innocents par tes fausses harangues! » Aussitôt la hache d'un pastoureau immola l'écolier [2]. Un tumulte effroyable s'ensuivit. Écoliers et pastoureaux en vinrent aux mains. La victoire demeura à ceux-ci, qui s'éloignèrent d'Orléans, sans que la généralité des habitants prît parti contre ces « précurseurs de l'Antechrist, » comme les nommait le clergé.

Le peuple de Bourges fit bon accueil aux pastoureaux, dont les désordres rappelèrent le tumulte d'Orléans. Sur la plainte des évêques de France, Blanche de

1. D'après *Math. Paris et Guillaume de Nangis.*
2. *Math. Paris; Guillaume de Nangis.*

Castille retira sa protection aux bandes du maître de Hongrie. Les bourgeois aussi comprirent ses menées. Le moine Jacob et ses partisans durent quitter Bourges, dont la milice les poursuivit. Jacob fut tué aux environs de la ville, avec quelques pastoureaux. Son cadavre servit de pâture aux chiens. Le bailli de Bourges fit pendre plusieurs de ses compagnons. Ce qui restait disparut.

Une autre bande, qui marchait vers Bordeaux, fut promptement dispersée, comme celle qui se dirigea vers Marseille. Beaucoup de ces vagabonds périrent du dernier supplice. Le règne de l'égalité ne s'implanta pas encore sur la terre de France.

Dès le principe, cette fermentation populaire avait été toute en faveur de la royauté. Aussitôt qu'aux bergers se furent joints les « mal-contents » de l'état social, bannis, esclaves fugitifs, excommuniés, mercenaires et ribauds, les pastoureaux ressemblèrent aux antiques Bagaudes (V. t. I[er], p. 231 et 242.)

Plus la bourgeoisie paraissait satisfaite, plus son rôle politique se dessinait, grâce aux parlements dont nous ne tarderons pas à parler, moins les déshérités se résignaient à accepter la situation déplorable que les événements leur faisaient. Les uns par misère, les autres par goût du désordre, exhalaient leur ressentiment, aussitôt qu'une occasion de troubles se présentait. Chaque soulèvement, motivé ou non, recevait leur appoint populaire. Ils se tenaient et ne cessèrent de se tenir plus tard à la remorque de l'aristocratie bourgeoise, quand celle-ci remuait. Puis, quand les riches obtenaient un triomphe, et s'estimaient heureux de leur valeur municipale, les mécontents continuaient leur « ribauderie, » dans les villes et dans les campagnes.

L'histoire nous les offre sous plusieurs faces, tantôt comme villains en colère, tantôt comme gens à la solde des ambitieux puissants. Une disette commençait-elle? on voyait ces mécontents pendre les boulangers. Quel-

que hérésie se traduisait-elle en lutte armée? on les voyait prendre rang parmi les sectaires et les persécuteurs, et souvent changer de camp, selon la valeur des soldes. Si les Bordelais se révoltaient (1302), en chassant de leur ville la garnison française, sans toutefois appeler les Anglais, les hommes d'aventure couraient vite les aider. A Sens, une insurrection (1315) éclata parmi les paysans. Ils se choisirent entre eux des chefs auxquels ils donnèrent, dit-on, les titres de roi, de pape et de cardinaux. Ces chefs, imitant les pastoureaux, prononcèrent l'absolution de ceux que l'archevêque avait excommuniés, forcèrent les prêtres à leur dire la messe et à leur administrer les sacrements [1]. Dans l'Artois, un soulèvement eut lieu (1316) contre Mathilde, belle-mère de Philippe le Long; et le menu peuple ne manqua pas de s'en mêler, au moins pour partie. Enfin, en 1320, les pastoureaux reparurent, et leur marche à travers le royaume fut signalée par de nombreuses violences. Albi et Carcassonne souffrirent de leur présence. Ils exterminaient les Juifs, quand les magistrats et les prêtres demandaient leur propre extermination.

Des causes fréquentes de désordres s'offrirent aux déshérités, pendant l'époque féodale. On va comprendre que ces hommes n'avaient pas toujours tort; que, souvent, la faim leur fut une mauvaise conseillère; et que le désespoir en entraîna beaucoup dans l'abîme.

1. *Continuateur de Nangis.*

CHAPITRE V

I. Les terreurs de l'an mille : versets de l'Apocalypse ; l'aventurière Thiota et ses prosélytes ; prophétie de l'ermite Bernard; opinion du moine Druthmare. Accord des prédictions et des calamités. Phénomènes. Actes de crainte. Le 25 mars 1000. Réaction contre l'idée de la fin du monde. Élan religieux universel.

II. Saintes reliques retrouvées. Abstinence ; actions de grâces. Joie suivie d'excès. Luxe et désordres des clercs : jeu, boisson, chasse, gourmandise, incontinence. Querelles scandaleuses. Besoin d'argent ; simonie. Impulsion donnée par l'Église à la civilisation française. Nombreux ordres monastiques. Ordres charitables. Léproseries.

III. Malheurs des temps : fléaux, famines successives, excommunications, guerres privées, conduite des hommes d'armes de toute sorte. Châteaux fortifiés. Armes et armures du soldat féodal.

IV. Mouvement des croisades. Un « chant de départ. » Enrôlement. « Chant des croisés. » Indiscipline, luxe, folles expéditions, bandes irrégulières, enfants. Croisades intérieures. Hérésies et persécutions : Étienne, Bérenger, Roscelin, Pierre de Bruis; l'Immaculée-Conception ; Abailard et saint Bernard, Gilbert de la Porée. Albigeois. Établissement de l'Inquisition ; ses rigueurs croissantes.

V. L'amour de l'or. Spoliateurs et faux-monnayeurs : guerre aux Templiers, aux Juifs et aux Lombards. Exactions royales. Altération des monnaies.

I

Cette époque, les terreurs de l'an mille l'inaugurent. Puis se succèdent, — la restauration de la force cléricale et ses abus, les excommunications, la fureur des guerres privées, la fièvre ardente des croisades, l'action des âpres légistes, le criminel amour de l'or, la chasse aux Templiers et aux Juifs. La France entière est vol-

canisée. Dans les masses, tout se trouble, paraît, disparaît soudain. Malheurs sur malheurs, craintes sur craintes, océan de doutes effroyables, fanatismes de toutes les sortes, ébranlements furieux, vagues espérances, chaos enfin, dont sort lumineuse la monarchie du moyen âge, appuyée sur un élément nouveau de reconstruction générale, — sur cette partie du peuple qui s'assied dans les parlements.

Ici, procédons par épisodes. Chaque tableau de la vie publique doit initier par avance aux détails de la vie civile et privée. Chaque secousse a ses répercussions dans les intérieurs de famille. On dirait qu'une image à la fois diabolique et religieuse, désolée et grimaçante, se dresse sur l'Histoire, pour lui proposer une énigme inexplicable. En l'espace de quatre siècles, c'est trop de commotions.

A l'heure où la race carlovingienne périssait, les populations françaises, et celles de l'Europe occidentale, croyaient à la fin prochaine du monde, d'après ce passage de l'Apocalypse : « Les justes régneront avec Jésus-Christ pendant mille ans, et au bout de ce temps, le démon sera déchaîné, et assemblera les nations pour combattre le peuple de Dieu. La mer rendra ses morts, l'abîme infernal rendra ses morts, et chacun sera jugé selon ses œuvres [1]. » On donnait à ce passage inintelligible une signification précise, terrible. Évidemment, pensait-on, l'an mille de l'Incarnation allait terminer la série des siècles. L'Antechrist approchait. Le globe terrestre était sur le point de se dissoudre. Chose très-visible, disaient certains prophètes de malheur, puisque la terre n'était plus habitée que par des scorpions et des serpents à figure humaine [2].

Cela s'écrivait dans les actes; cela se déclamait en pleine chaire chrétienne, pendant la seconde moitié du

1. *Apocalypse*, ch. 20, v. 1 à 7.
2. *J. Besly*, Hist. des comtes de Poitou, p. 264, in-f°, *Paris*, 1647.

xe siècle. Une aventurière de Mayence, appelée Thiota, avait ému au dernier point la foule (847), en annonçant le jour suprême. Chacun l'avait comblée de présents, s'était recommandé à ses prières. Puis Thiota, interrogée par des évêques assemblés, avait été condamnée et fouettée. Néanmoins, cette femme avait laissé plus d'un prosélyte. Des théologiens renommés partageaient son opinion. Plus tard, un d'eux apprenait à Gerberge, femme de Louis d'Outre-Mer, ce que c'était que l'Antechrist, précédé de plusieurs ministres de sa perfidie : Néron, Antiochus et Domitien. « Autant le Sauveur a eu d'humilité, disait-il, autant l'Antechrist montrera d'orgueil. L'un a relevé les humbles et corrigé les pécheurs; l'autre opprimera le pauvre et favorisera les vices, détruira la loi évangélique, ramènera dans le monde le culte des démons, cherchera sa propre gloire, et se proclamera le Dieu tout-puissant. Il excitera une effroyable persécution contre les chrétiens et tous les élus [1]. » Le théologien terminait en assurant que ce temps n'était pas encore arrivé.

Vers 960, un ermite de la Thuringe, nommé Bernard, annonça, lui aussi, que le monde allait finir. Il fixa la venue du jugement dernier au jour où l'Annonciation de la Vierge se rencontrerait avec le Vendredi-Saint. La rencontre eut lieu en 992, sans qu'il en résultât rien d'extraordinaire. La prophétie ne se réalisa pas.

D'après ce concert d'opinions lugubres, les fidèles s'imaginaient que les trompettes du jugement dernier ne tarderaient pas à se faire entendre. Dans les cœurs de beaucoup, la crainte et le chagrin régnaient [2]. On pensait que, suivant l'ordre des temps et des éléments, le genre humain allait finir [3]. Druthmare, moine de

1. *Œuvres d'Alcuin*, t. II, p. 527, et de *Raban Maur*, t. VI, p. 177, in-f°, *Cologne*, 1627.

2. *Rec. des Hist. de France*, t. X, p. 272.

3. *Raoul Glaber*, liv. IV.

Corbie, fixa au 25 mars 1000, à heure précise, la destruction annoncée.

Ces prédictions avaient ébranlé les âmes. Des calamités fréquentes corroborèrent les prédictions. En 987, grande famine, épidémie; deux ans après, autre famine. En 990-91, famine et mal des ardents [1]. En 997, une famine commença, qui, cinq années durant, désola le monde entier. Beaucoup d'hommes du peuple périrent d'épuisement et de faim. En certains endroits, on mangea la chair d'animaux et la chair d'homme; des fils dévorèrent leurs mères, des mères se nourrirent des lambeaux de leurs enfants [2]. Une peste épouvanta toute l'Aquitaine, où l'on voyait çà et là des malades, dont la chair se détachait des os, puis tombait en pourriture, mourir aux portes des églises, sur les reliques des saints, au milieu de l'infection [3].

Aux maux réels s'ajoutaient les maux imaginaires. Il paraissait, assurait-on, des comètes qui ressemblaient à des glaives : il y en eut en 995, comme plus tard, en 1001 et 1003. On s'effrayait des éclipses et autres phénomènes astronomiques. Un terrible ouragan s'étant abattu sur le Parisis (945), les populations se figurèrent voir des démons, sous forme de cavaliers, qui ravageaient la butte Montmartre, arrachaient les semences et les vignes, et prenaient les poutres d'une église par eux détruite, pour démolir une maison voisine [4]. Près de Joigny, une pluie de pierres tomba sur un château, pendant trois ans consécutifs. Un loup, entré dans la cathédrale d'Orléans, sonna la cloche à grande volée (988), et l'année suivante, un incendie anéantit presque entièrement la ville [5].

1. *Raoul Glaber*, Liv. IV.
2. Id., liv. II, ch. 7.
3. *Rec. des Hist. de France*, liv. X, p. 147 et 361.
4. *Chronique de Flodoard*, années 940, 945; *Chron. d'Hugues de Fleury*, année 877.
5. *Raoul Glaber*, liv. II, ch. 5, 7 et 10.

Les imaginations frappées ne raisonnèrent plus. A la veille du terme prédit par l'Écriture, selon l'opinion universelle, les masses, ne s'occupant point de l'avenir, ne pensèrent qu'à l'éternité. Les riches dotèrent les églises, fondèrent à leurs frais des abbayes, pour obtenir par ces dons le royaume des cieux. Nous lisons dans certaines chartes du temps : « La fin du monde approchant, et sa ruine étant imminente, etc. » *Mundi termine appropinquante,* disent une donation à l'abbaye de Redon, en 887, le testament de saint-Géraud en 909, une vente du mois de janvier 911, une donation de l'abbaye de Lézat, en 946, et une charte de l'an 1000 [1]. « Le soir du monde approche ; chaque jour entasse de nouvelles ruines ; moi, comte ou baron, j'ai donné à telle église pour le remède de mon âme... » Ainsi parlait le seigneur timoré. Celui qui avait abusé de sa force, tremblait parce que l'heure du châtiment allait sonner ; et, se laissant alors guider par l'Évangile, il rendait parfois la liberté à ses serfs : « Considérant, écrivait-il, que le servage est contraire à la liberté chrétienne, j'affranchis un tel, mon serf de corps, lui, ses enfants et ses hoirs. »

Le moine, dans son cloître, redoublait les abstinences, pour effacer ses péchés ; le villain, envieux ou indifférent, ricanait sans vergogne au fond de sa masure, lui qui n'avait presque rien à perdre des biens de ce monde. Les uns prouvaient leur repentir par des donations au clergé ; les autres, jusqu'alors ennemis, se réconciliaient sincèrement ; tous interrompaient les relations de la vie, négligeaient leur patrimoine, et croyaient inutile d'écrire l'histoire pour une postérité qui ne devait jamais voir le jour [2]. La perspective de l'an mille,

1. *D. Vaissette,* Hist. du Languedoc, *Preuves,* t. II, p. 86, 90 ; *J. Besly,* Hist. des comtes de Poitou ; *D. Morice,* Hist. de Bretagne, *Preuves,* t. I et II, *passim,* in-f°, *Paris,* 1750.

2. *Sismondi,* Hist. des Français, t. IV, p. 87.

de la fin du monde, causait une perturbation dans les idées et dans les actes.

Le 25 mars 1000 arriva, le terme précis, fixé par le moine Druthmare. Les populations terrifiées demeurèrent jusqu'à minuit dans les églises, pour y attendre le signal du jugement dernier, et pour mourir au pied de la croix [1].

Le jour fatal s'écoula. Rien! mais les terreurs ne cessèrent pas. Quatre jours après, le 29, un immense dragon sortit d'un nuage, dit un contemporain. Il répandit partout un éclat effrayant. Quelques jours plus tard, des armées de feu combattirent dans le ciel; et il tomba une pluie de sang. D'autres sinistres prodiges stupéfièrent le monde. On rencontra une baleine monstrueuse sur les côtes de l'Océan! Les yeux du Christ versèrent un torrent de larmes dans une abbaye d'Orléans! Il y eut une éruption du Vésuve! Des incendies violents se déclarèrent! Une éclipse de soleil, arrivée le 29 juin, combla la mesure des terreurs. « Tous les visages étaient pâles comme la mort, et tous les objets qu'on apercevait dans l'air étaient jaunes et safranés! [2]. » Widon, archevêque de Reims, raconte qu'on vit dans son pays, vers le même temps, une étoile phosphore, c'est-à-dire lumineuse, qui s'agitait violemment et semblait menacer le ciel!

On en fut quitte pour la peur. La réaction contre l'idée de la fin du monde ne se produisit pourtant pas immédiatement. Les terreurs ne s'effacèrent que quelques mois après l'an mille. Alors, il est vrai, un sentiment de reconnaissance s'empara des populations. Tout fut espoir, joie, ravissement d'avoir échappé au cataclysme. Chacun pensa à remercier le Dieu de bonté et de miséricorde. Rois et princes, grands et petits se signalèrent. Des basiliques, des couvents, des cha-

1. *Ch. Louandre*, art. de la *Revue de Paris*. 1842, t. XII, p. 26 et suiv.
2. *Raoul Glaber, passim.*

pelles furent fondés, renouvelés, réparés ou embellis [1].

La France ne resta pas en retard, dans cet élan religieux qui se manifestait au sein de l'Europe entière. En 1001, un riche monastère s'éleva à Fécamp, résidence ordinaire des ducs de Normandie. Robert, qui occupa Orléans, fit construire dans son enclos la chapelle de Saint-Étienne, dédiée plus tard à saint Louis; il fonda Notre-Dame de Poissy, Notre-Dame d'Étampes, Saint-Régule à Senlis, Saint-Nicolas-des-Champs et Notre-Dame-des-Champs à Paris, Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle et l'abbaye de Saint-Aignan à Orléans, Saint-Hilaire à Poitiers, Saint-Marc à Vitri, Saint-Cassian à Autun, deux églises à Houdan, etc [2]. Foulques Nerra, comte d'Anjou, homme sans pitié, suivit le mouvement. Pendant qu'il saccageait Saumur, et incendiait l'église de Saint-Florent, il implorait le saint, en s'écriant : « Je brûle ton monastère, mais je t'en bâtirai un bien plus beau, dans Angers. » Il fonda un couvent dont les moines devaient sans cesse prier pour son âme. L'archevêque de Tours refusa de consacrer l'édifice; mais le pape Jean XVIII, gagné à prix d'argent, envoya un cardinal tout exprès pour en faire la dédicace. Les moines de Cluni rebâtirent leur église (1088). L'abbaye de Saint-Victor prit très-promptement une telle extension que de son sein sortirent, pendant le XIIe siècle, sept cardinaux, deux archevêques, six évêques et cinquante-quatre abbés.

Une ferveur incroyable, un entraînement sans exemple, s'emparaient des cœurs les plus endurcis avant l'épisode de l'an mille. Toutes les consciences avaient tremblé, et quelques-unes semblaient revenir au bien. « O mort ! s'écria Thibaut de Mailly, poëte contemporain, tu fais grand bien par ta menace; tu épures l'âme comme un tamis épure le grain, et tu ramènes à la pratique des vertus chrétiennes les gens qui ne pensent à Dieu que lorsqu'il tonne ! »

1. *Raoul Glaber*, liv. III, ch. 4.
2. *Gilles Corrozet*.

II

Le clergé tira profit des superstitions de l'an mille. Il se permit toutes sortes de fraudes pieuses. Son temporel augmenta. La noblesse n'avait pas hésité à se dépouiller en faveur de l'Église. Celle-ci reprit tous les avantages qu'elle avait momentanément perdus. Elle eut recours aux miracles. On retrouva de saintes reliques, depuis plusieurs siècles cachées. A Sens, l'archevêque Leuthéric découvrit un fragment de la baguette de Moïse. A Saint-Julien (Anjou,) des gens assurèrent avoir mis la main sur une sandale de Jésus-Christ. A Saint-Jean-d'Angely, on eut le *chef* de saint Jean-Baptiste, que Robert et sa femme, Sanche III, roi de Navarre, et beaucoup d'autres princes et seigneurs, vinrent saluer avec grande piété. Les anciennes et nouvelles propriétés du clergé excitaient l'envie et la rapacité des barons. Des miracles s'opérèrent à point pour effrayer ceux-ci. Wilderode, évêque de Strasbourg, ayant dissipé les biens de son église, fut, prétendit-on, dévoré vivant par une bande de rats. On prétendit aussi qu'un chevalier ayant usurpé les terres du couvent de Saint-Clément, avait eu pareillement affaire à ces singuliers champions de la propriété ecclésiastique. Notre chevalier, ne pouvant s'en délivrer, même à coups d'épée, s'enferma dans une caisse qu'il fit suspendre en l'air au moyen d'une corde, afin de dormir en sûreté. « Mais, le matin, lorsqu'on ouvrit la caisse, il n'y restait plus que les os du sacrilège : les rats l'avaient mangé tout entier pendant la nuit [1]. »

Officiellement, l'Église traduisit la pensée reconnaissante des populations. Elle ordonna l'abstinence du

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. III, p. 42.

samedi, pour remercier Dieu d'avoir enfin rendu à la France l'abondance et la paix. L'institution de l'abstinence, Grégoire VII la confirma dans un concile tenu à Rome; mais les Français la pratiquèrent très-peu, malgré cette double sanction. Baldéric, abbé de Bourgueil, pendant la seconde moitié du XIe siècle, se moquait d'un de ses moines qui voulait l'observer. Le concile d'Anse, près Lyon, avait défendu (994) les œuvres serviles le samedi depuis nones, prescrit l'abstinence le mercredi, et le jeûne le vendredi [1]. Celui d'Aquitaine (1034) réitéra la prescription de l'abstinence de viande le samedi. Les conciles provinciaux défendirent de boire du vin et de manger de la viande le vendredi, à moins de maladie ou de grande fête à célébrer. Le dispensé devait nourrir trois pauvres à ses frais. Le concile de Saintes ordonna (1097) de jeûner la veille des fêtes des Apôtres.

On espérait faire pénétrer dans les mœurs les idées de macération de la chair.

Ces règles de conduite exemplaire ne parvinrent point à empêcher les abus semblables à ceux que nous avons déjà signalés pendant les époques précédentes, de se perpétuer parmi les ecclésiastiques. Le désordre s'introduisit chez les religieux de Saint-Denis, à un tel point que la plupart d'entre eux avaient quitté l'habit monastique, malgré l'espèce de réforme tentée par Hilduin. Ils se ressentaient de leur excessive richesse.

Au surplus, comme pendant quatre ou cinq années, à dater de 1034, il y eut une abondance extraordinaire, chacun oublia les terreurs de l'an mille, s'accommoda des jouissances du temps présent, et se précipita dans les excès. Adalbéron signale de graves perturbations dans les mœurs publiques. Il représente les juges obligés de porter le capuchon, les évêques dépouillés, réduits à suivre la charrue, et les siéges épiscopaux, quand ils

1. 2e 7e et 8e *canons*.

viennent à vaquer, occupés par des mariniers et des pâtres. Un moine est transformé en soldat; il porte un bonnet de peau d'ours; sa robe, naguère longue, est écourtée, fendue par devant et par derrière. A sa ceinture étroite un arc, un carquois, des tenailles et une épée sont suspendus [1].

Cette satire ne dépassait point les bornes de la vérité, car les censures ecclésiastiques furent fréquentes et rigoureuses. Elles attestent l'intensité du mal. Sous peine de dégradation, elles défendirent (999) aux prêtres et aux diacres d'avoir des femmes chez eux; elles interdirent à tous les clercs de se raser la barbe et de porter la tonsure; comme, plus tard, le concile de Rouen (1096) défendit aux laïcs et aux clercs d'avoir les cheveux longs [2]; comme un autre (1189), tenu dans la même ville, voulut que les prêtres et les clercs eussent de larges couronnes, et les cheveux « coupés décemment en long », sous peine de suspension; comme un autre, assemblé à Toulouse (1191,) déclara que tout clerc qui porterait des cheveux longs serait privé de la communion jusqu'à ce qu'il eût reparé ce scandale; comme celui de Château-Gontier, enfin, qui, essayant d'empêcher le mal, ordonna (1231) de raser les clercs débauchés, de façon que la tonsure cléricale ne parût plus, défendit à un abbé d'aller à la campagne sans avoir un moine avec lui, et à un moine d'y aller sans valet [3].

L'abondance des mesures disciplinaires prouve les nombreuses infractions commises. Il importait que l'autorité ecclésiastique maintînt, par de sévères censures, sa force morale ébranlée, et que les formes extérieures du prêtre répondissent aux sérieux devoirs de son ministère.

1. *Rec. des Hist. de France*, t. X.
2. *Concile de Rouen*, ann. 1096.
3. *Concile de Château-Gontier*, ann. 1231. Cité par *Roux-Ferrand*.

Mais le luxe ne diminua pas, au sein du clergé. C'était le point de départ d'une infinité d'actes répréhensibles. Aussi les prohibitions entrèrent dans les menus détails contre ce défaut anti-évangélique. Le grand vicaire, l'archidiacre, le chantre, les pénitenciers, les chanoines prébendés de Notre-Dame de Paris ne devaient assister au service divin « qu'en robbes de drap et non de soye, et se devoient faire faire le poil aux quatre bonnes festes de l'année [1]. » Les statuts synodaux de l'église de Poitiers défendirent très-expressément aux prêtres et aux clercs, soit réguliers, soit séculiers, sous peine d'être privés des fruits de leur bénéfice, de porter des *calottes* lorsqu'ils seraient revêtus de surplis ou autres ornements ecclésiastiques, et rempliraient les fonctions de leur ministère. Un concile de Rouen (1299) interdit aux ecclésiastiques l'usage des coiffes, à peine d'être privés d'une année du revenu de leur bénéfice.

Les désordres du clergé séculier étaient immenses. Les prêtres aimaient le jeu, la boisson, les habitudes mercantiles. Moins de scandales dans le clergé régulier; mais les religieux avaient moins de zèle et d'instruction au XIIIe siècle qu'au XIIe [2]. Les prêtres redoutaient d'avoir la tonsure et l'habit clérical, que le concile de Pont-Audemer enjoignit (1267) aux clercs mariés de porter, en leur ordonnant aussi de s'abstenir de tout négoce [3]. Bien plus tard, il fallut défendre encore aux clercs de tenir hôtellerie en marche [4].

Ainsi que les nobles, les membres du clergé continuaient, malgré toutes les prescriptions de l'Église (V. t. II, p. 387 et 388), à se livrer avec excès au plaisir de la chasse. Vainement un concile de Paris (1212), un de Montpellier (1214), un autre de 1276, un

1. *Nicolas Bonfons,* Additions aux *Antiquités de Gilles Corrozet.*

2. *Journal des visites pastorales de l'archevêque de Rouen,* publié à Rouen en 1847, par Th. Bonnin. Cité par *H. Martin.*

3. *Concile de Pont-Audemer,* ann. 1267.

4. *Concile d'Avignon,* ann. 1326.

de Pont-Audemer (1279), leur interdirent encore l'exercice de cette distraction toute guerrière, et leur défendirent d'avoir des chiens de chasse et des oiseaux de proie dressés; vainement on engagea les prélats à punir les clercs chasseurs « clericos venatores », principalement les curés et les religieux [1]; vainement on exigea que les archidiacres s'abstinssent d'en conduire avec eux dans leurs visites diocésaines [2], la passion de chasser fut la plus forte, et bien des prêtres n'y résistèrent pas.

Les religieux, chez lesquels la décence interdisait tous les divertissements de vendanges, se permettaient, au XIIIe siècle, sous prétexte de faire goûter et de vendre leurs vins, d'ouvrir aux hommes et aux femmes l'entrée de leurs monastères. Cela entraînait beaucoup d'abus. Dans un couvent s'introduisaient quelquefois des gens qui donnaient à jouer, des bateleurs, et jusqu'à des filles publiques. L'Église y mit ordre [3]. Elle dut tonner, en outre, contre les excès de table, car un certain festin donné (1310) par un abbé réunit six mille convives devant trois mille plats [4]. Ce défaut, dans le clergé, datait de loin, et résista encore à bien des mesures disciplinaires.

A plus forte raison, l'autorité eut-elle à s'occuper des actes trop fréquents d'incontinence. Sous peine de dégradation, elle avait défendu aux prêtres et aux diacres d'avoir des femmes chez eux [5]; cette défense fut renouvelée, en 1031, par le concile de Bourges, qui ordonna aux sous-diacres de garder le célibat. Les canons s'élevèrent sans cesse contre les unions d'ecclésiastiques (1055) [6], contre l'immoralité des clercs, auxquels on signifia

1. *Concile* de *Nantes,* ann. 1264.
2. *Synode provincial d'Auch,* ann. 1303.
3. *Concile de Béziers,* ann. 1233; *Legrand d'Aussy,* Vie privée des Français, t. III, p. 61.
4. *Roux-Ferrand,* Hist. de la civilisation en Europe.
5. *Concile de Poitiers,* ann. 999.
6. *Concile de Toulouse,* ann. 1055.

l'ordre de n'avoir pas même une servante [1]. Un concile interdit les mariages secrets [2]. Celui de Lillebonne (1080) s'attaqua aux prêtres concubinaires. Quinze ans après, un décret parut sur la réforme du clergé ; le concile de Clermont condamna le concubinage des prêtres. De plus, quand des prélats avaient déjà (1078) exclu les bâtards des dignités ecclésiastiques [3], on renouvela les défenses d'admettre les fils de prêtres aux ordres sacrés ; on priva (1130) des fonctions de son ordre tout individu qui, ordonné sous-diacre, se mariait [4].

L'autorité cléricale se trouva, là encore, aux prises avec des vices invétérés. « L'obligation du célibat pour les prêtres, dit Velly, quoique reconnue de toute l'église d'Occident, n'en était pas plus sacrée, surtout dans les provinces voisines de la Germanie, dans la Bretagne et dans la Normandie, où les prêtres se mariaient au grand jour et laissaient leurs églises à leurs fils, par droit héréditaire [5]. Les uns entretenaient publiquement des femmes perdues de débauches ; les autres avaient chez eux des concubines, ou, comme on parlait alors, des « chambrières. » Quelques-uns, même, persuadés qu'il était plus honnête d'avoir des épouses légitimes, se mariaient authentiquement par des contrats civils. » En vain les conciles et les papes, armés des foudres de l'Église, les privèrent de leurs bénéfices, les interdirent, les excommunièrent, et défendirent aux laïcs d'entendre leurs messes.

Il fallut chasser (1107) de leur monastère les religieuses de Saint-Éloi à Paris, à cause de leur dissolution. Il fallut les empêcher (1212) d'avoir auprès d'elles des clercs ou des serviteurs suspects, de voir leurs parents en particulier et sans témoins, de coucher plusieurs

1. *Concile de Vienne*, ann. 1060.
2. *Concile de Rouen*, ann. 1072.
3. *Concile de Poitiers*, ann. 1078.
4. *Concile de Clermont*, ann. 1130.
5. *Fleury*, Hist. ecclésiastique, t. XIV, p. 18.

dans un lit, de danser dans le cloître ou ailleurs, de revêtir des habillements luxueux [1].

Les prohibitions des conciles s'étendirent à une foule d'actes trop souvent commis par le clergé séculier et régulier. Les prêtres de la Provence se conduisaient, depuis le XIe siècle, d'une manière tout-à-fait déshonnête, plus mal que bien des seigneurs. Non-seulement l'archevêque de Narbonne chassait avec ses chanoiues et ses archidiacres, mais il entretenait à sa solde une bande de routiers aragonais, qui l'aidaient à rançonner le pays. D'autres évêques et abbés, s'il faut en croire un troubadour, aimaient grandement « les femmes blanches, le vin rouge, les beaux habits et les beaux chevaux. » La conséquence de pareils relâchements fut que les populations suivirent le mauvais exemple, au lieu de blâmer la conduite des prélats.

Recruté parmi les paysans, le clergé inférieur manquait parfois de dignité, soit à cause du défaut d'instruction, soit parce qu'il était dirigé par des hommes trop peu scrupuleux. « J'aimerais mieux être capelan (chapelain) que faire telle ou telle chose », disait-on. Ça et là des actes inqualifiables se passaient à la face de tous, et compromettaient les ecclésiastiques.

Un matin, le pape Eugène III officiait à Sainte-Geneviève (1147). Ses gens et ceux des chanoines se disputèrent, et se battirent à coups de poing dans l'église. Les gens du pape furent frappés. Louis VII chercha à s'interposer, et reçut des coups. Alors le roi et le pape, pleins de colère, remplacèrent les chanoines de Sainte-Geneviève par des clercs réguliers de Saint-Victor.

Au cortège funèbre de Louis IX, « lorsqu'on voulut entrer en l'église de Saint-Denis les portes furent closes soudainement, parce que l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris étaient revêtus de leurs ornements, comme

1. *Concile de Paris*, ann. 1212.

pour officier, et que les moines de Saint-Denis ne le pouvaient souffrir, cela étant contre leurs *franchises;* car ils ne sont soumis à archevêque ni à évêque. Le roi Philippe III, le corps de son père sur les épaules (V. t. II, p. 493), était devant la porte, avec les barons et les prélats, lesquels en l'église ne pouvaient entrer. Il fut donc commandé à l'archevêque et à l'évêque qu'ils allassent se dévêtir et ne missent point d'empêchement à si haute besogne. Quand ils s'en furent allés, les portes étant rouvertes, le roi entra dedans avec les saintes reliques, et les barons et les prélats chantèrent le service bien et diligemment [1].»

Ces démélés scandaleux provenaient des prétentions et de l'orgueil de chacun. Le désir de briller, pour les hommes d'Église, ne connaissait pas de bornes. Partout où les légats du saint siège passaient, ils se faisaient défrayer magnifiquement par les évêques et les abbés; à ce point que les monastères étaient quelquefois réduits à vendre les vases sacrés de leurs églises pour fournir à de telles dépenses [2]. Un fabliau dit :

Vindrent li cardonal (légat) en France,
Et outrageus despens feisoient
Par tous les leus (lieux) où ils aloient [3], etc.

Avec des goûts de luxe si prononcés, les clercs pouvaient difficilement se contenter des produits de leur ministère. Le besoin d'argent se faisait sentir, pour eux autant que pour les laïcs. De là une vie pour ainsi dire mixte, qu'ils menaient assez ordinairement, en cachant leurs tonsures lorsqu'ils sortaient par les rues [4]. On défendit aux moines de quitter leurs cloîtres pour exercer les professions d'avocat et de médecin, ou pour

1. *Guillaume de Nangis.*
2. *C. Fleury,* Quatre discours sur l'Hist. ecclésiastique, p. 16.
3. *Legrand d'Aussy,* Fabliaux, t. IV, p. 16.
4. *Guillaume de Puylaurens.*

étudier le droit écrit ou romain [1], sous peine d'excommunication. Plus tard (1243), les Dominicains s'interdirent la médecine, la physique, et la chimie (1287). Les Bénédictins du Mont-Cassin et ceux de Cluni, dont les mœurs étaient fort relâchées, furent soumis (1215) à une réforme, sous l'inspection de leurs confrères de Cîteaux. Un prieur, non-conventuel, ne put emprunter (1216) plus de quarante sous sans la permission de l'abbé ou de l'évêque, un prieur ne put recevoir d'un juif une somme d'argent, sans encourir la peine de la déposition [2].

La question de la simonie occupa plus que jamais les conciles. Dix-neuf dispositions [3] attaquèrent les simoniaques ; et, à Reims, le pape Léon IX en personne, quinze archevêques, deux cents évêques et autant d'abbés n'hésitèrent pas à les flétrir : plusieurs prélats furent déposés et excommuniés pour avoir acheté l'épiscopat ou vendu les ordres religieux. Le concile de Toulouse (1055) et celui de Vienne (1060), successivement, s'armèrent de rigueur. Plus tard, celui de Rouen défendit aux membres du clergé de faire aucun trafic, de tenir des églises et des métairies à ferme [4]. Dans un concile assemblé à Lyon, quarante-cinq évêques et vingt-trois autres prélats, se reconnaissant publiquement coupables du crime de simonie, renoncèrent à leur bénéfice. Enfin, la voix énergique de Gerbert se fit entendre contre cet odieux abus, dont, plusieurs siècles après, il y eut lieu encore de s'alarmer. Il fut nécessaire d'interdire [5] l'usage d'imposer dans la confession des pénitences pécuniaires, lesquelles ne servaient pas toujours à des œuvres pies.

Les châteaux et fortifications que l'on avait en quel-

1. *Concile de Clermont*, ann. 1130; *Concile de Tours*, ann. 1163.
2. *Concile de Melun*, ann. 1116; *Roux-Ferrand.*
3. *Concile de Rouen*, ann. 1049.
4. *Roux-Ferrand*, Hist. de la civilisation; *Concile de Rouen*, ann. 1189.
5. *Concile de Saumur*, ann. 1294.

ques endroits joints aux églises, s'étant transformés en retraites de voleurs, en lieux d'abomination, on ordonna de les démolir, à l'exception des fortifications nécessaires pour repousser les païens [1]. Une foule de seigneurs ecclésiastiques ou de moines vivaient la grande vie féodale, bataillant, buvant, jurant, chassant, et se livrant au libertinage avec les religieuses.

Qu'un pareil état de choses fût général, on ne peut le croire, et, malgré tant de scandales, l'impulsion donnée par l'Église à la civilisation française ne saurait être contestée. Après l'an mille, de même que les monuments religieux s'élevèrent comme par enchantement, de même un assez grand nombre d'ordres monastiques se fondèrent, les uns purement ecclésiastiques; les autres, monastico-militaires ; d'autres, enfin, charitables, — tels qu'il n'en avait jamais existé.

Geoffroi, comte d'Anjou, et sa femme, créèrent (1047) un monastère de Bénédictines à Saintes, sous le nom de Sainte-Marie. Ils lui accordèrent, par diplome, quatorze manses dans l'île d'Oleron, avec la dîme des cerfs et des biches qu'on prendrait dans l'île, « pour couvrir leurs livres » (V. t. II, p. 388.) Guillaume le Bâtard mérita le surnom de « Bâtisseur, » parce qu'il construisit et dota d'écoles un grand nombre d'églises et de monastères, parmi lesquels brillèrent l'école cathédrale de Rouen, celles de Saint-Ouen, de la Trinité, de Jumiéges, de Fontenelle, de Fécamp, de Lisieux, de Caen, du Mont-Saint-Michel et de l'abbaye du Bec. Saint Bruno, chanoine de Reims, institua en Dauphiné l'ordre des Chartreux (1086), auxquels un de leurs statuts imposa la transcription des manuscrits. Robert de Champagne fonda l'ordre de Cîteaux (1098) ; Robert d'Arbrissel, celui de Fontevrault, que le pape confirma en 1106. Saint Bernard bâtit (1114) l'abbaye de Clairvaux, qui devint par la suite si florissante : elle posséda, au

1. *Roux-Ferrand*, Hist. de la civilisation.

XVIIIe siècle, 120,000 livres de rente ; les murs de son enceinte avaient deux mille mètres de circonférence. A saint Norbert est dû (1120) l'ordre des Prémontrés, dont le premier monastère s'éleva près de Laon. Ces religieux suivirent la règle de saint Augustin : un repas par jour, abstinence de viande, silence ordonné. Ils portaient une soutane, un manteau, un chapeau et un scapulaire blancs. Une sœur de Louis VI fonda (1122) à Yères une abbaye de Bénédictins. L'ordre institué par saint Étienne de Muret (Limousin) se transporta, après la mort d'Étienne, vers 1124, dans un lieu nommé Grammont on Grandmont. De là vint aux religieux qui en firent partie le nom de *Grammontins,* reconnu par plusieurs papes. Leurs règles étaient très sévères : ils usèrent les premiers de la flagellation, et d'une manière exorbitante.

L'enthousiasme religieux qui se manifesta pendant le XIe siècle, et qui fut une conséquence de l'an mille (V. plus haut, p. 134), continua pendant toute l'époque féodale, et couvrit la France d'établissements et d'ordres ecclésiastiques. Le pape Alexandre III posa la première pierre de Notre-Dame de Paris, église où l'on commença les inhumations par celle de Geoffroi, duc de Bretagne, tué dans un tournoi (1186). Louis VII, pendant son voyage à Jérusalem, fut tellement émerveillé de la piété des religieux du mont de Sion, qu'il en ramena pour les placer à Saint-Samson, d'Orléans (jadis Saint-Symphorien) [1]. Sous Philippe-Auguste furent fondés : les abbayes de Notre-Dame de la Victoire, près Senlis, et des Nonnains de Saint-Antoine des Champs, — les ordres de la Foi de Jésus-Christ, des Trinitaires, des Hospitaliers du Saint-Esprit, des Frères Prêcheurs, dits Dominicains (1215). Ce dernier ordre fut confirmé, l'année suivante, par une bulle d'Honorius III ; et, en 1218, saint Dominique établit à Paris,

1. *Romagnesi,* Hist. d'Orléans.

rue Saint-Jacques, une maison pour ses religieux, qui, de là, reçurent le nom de Jacobins. Le testament de Louis VIII mentionne quatre-vingts couvents de la règle de Cîteaux, dont vingt de femmes, soixante couvents de la règle de Prémontrés, et quarante de la règle de Saint-Victor.

Puisqu'il y avait des clercs-seigneurs, il devait exister logiquement des ordres religieux dont les membres porteraient l'épée. Les ordres de moines-soldats tirent leur origine des croisades. Gérard de Provence fonda, au commencement du XII[e] siècle, l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, destiné à protéger les pèlerins et à défendre les saints lieux. Beaucoup de chevaliers se firent « frères hospitaliers, » portant une croix blanche à huit pointes sur un habit noir. Après la prise de Jérusalem, ils se retirèrent à Margat, puis à Saint-Jean-d'Acre, qu'ils défendirent héroïquement contre les Sarrasins, et enfin à Limisson (royaume de Chypre), où ils demeurèrent jusqu'en 1310. A cette date, ils s'emparèrent de l'île de Rhodes, s'y établirent, la fortifièrent, et prirent le nom de « chevaliers de Rhodes. » Ils gardèrent deux siècles ce boulevard de la chrétienté en Orient. Mais, au XVI[e], forcés par les Turcs de quitter cette île, ils reçurent de Charles-Quint l'île de Malte, et devinrent « chevaliers de Malte, » nom sous lequel nous les rencontrerons dans l'histoire.

Les Templiers, que le lecteur connaît déjà (V. t. II, p. 498 et 499), dont saint Bernar, dit-on, composa la règle, comptèrent parmi les plus intrépides défenseurs de la foi chrétienne. Saint Bernard leur aurait enjoint de toujours accepter le combat, fut-ce un contre trois ; de ne pas demander quartier; de ne pas donner de rançon. Leur habit blanc, surmonté d'une croix patriarcale rouge, se cuirassait en temps de guerre. Une robe blanche et un manteau recouvraient leur cuirasse. Pour coiffure ordinaire, ils avaient une espèce de petite capuce. Leurs écuyers, frères servants ou domestiques, ne portaient que

des manteaux noirs, ou au moins de couleur commune.

Les Hospitaliers de Saint-Lazare, confirmés vers 1250, et mis sous la règle de saint Augustin, vinrent en France pendant le règne de Louis VII. Ce prince leur donna la terre de Boigny, près d'Orléans, pour être la maison conventuelle et capitale de l'ordre, plus une maison près de Paris, par eux convertie en maladrerie, où l'on n'admit que des lépreux nés dans la ville.

Ces religieux se vouaient spécialement au service des lépreux, appelés « ladres » par corruption du nom de Lazare (en italien Ladzare). Les lépreux invoquaient saint Lazare ou Ladre. Désignés aussi sous le nom de « mezeaux, » ils vivaient en dehors de la société, dont on les regardait comme des ennemis. Ils étaient conduits en procession dans les hôpitaux, étendus sur des civières et couverts de draps noirs. On les réputait morts. Le prêtre qui allait chercher un lépreux en sa demeure, chantait le *Libera* au moment de la levée du corps; à l'église, il célébrait pour lui la messe des morts; après la messe, il l'aspergeait d'eau bénite. Le malheureux, enfin, toujours recouvert d'un drap noir, était processionnellement mené hors de la ville. On continuait de chanter le *Libera*, jusqu'à la porte de la léproserie. Là, le prêtre disait au lépreux : « Je te défends d'entrer dans les églises, aux marchés, aux moulins, fours et autres lieux, dans lesquels il y a affluence de peuple. Je te défends de laver tes mains et les choses nécessaires pour ton usage dans les fontaines et ruisseaux, et, si tu veux boire, tu dois puiser l'eau avec un vase convenable. Je te défends d'aller en autre habit que celui dont usent les lépreux (chapeau d'écarlate, long bâton, « cliquette » ou morceau de bois qu'ils frappent l'un contre l'autre pour avertir de leur approche). Je te défends de toucher aucune chose que tu veux acheter, avec autre chose qu'avec une baguette propre pour indiquer que tu les veux acheter. Je te défends d'entrer dans les tavernes et maisons, hors dans

celle en laquelle est ton habitation, et, si tu veux avoir vin ou viandes, qu'ils te soient apportés dans la rue. Je te commande, si aucuns ont propos avec toi ou toi avec eux, de te mettre au-dessous du vent, et ne faut pas que tu passes par chemin étroit pour les inconvénients qui en pourraient résulter. Je te commande que, le cas advenant où tu sois contraint de passer par un passage étroit où tu serais contraint de t'aider de tes mains, ce ne soit pas sans avoir des gants. Je te défends de toucher aucunement enfants quels qu'ils soient, et de leur donner de ce que tu auras touché. Je te défends de manger et boire en autre compagnie que de lépreux, et sache que quand tu mourras et sera séparation de ton âme et de ton corps, tu seras enseveli en ta maison, à moins de grâce qui te serait accordée par le prélat ou ses vicaires. »

Les boulangers, de quelque province qu'ils fussent, trouvaient des soins dans les maladreries, à cause de leur métier, qui, plus que tout autre, les exposait à la lèpre. La peur de ce mal saisissait tellement les populations que, disait-on, la vigne, le verger, la vache et les brebis donnés au lépreux n'exigeaient pas de garde. En temps de famine, même, nul n'y touchait.

C'était une noble mission que celle de secourir ces infortunés, dont tout le monde s'écartait. Beaucoup de guerriers entrèrent dans la chevalerie monastique; beaucoup choisirent l'ordre des Hospitaliers de Saint-Lazare. Et des maladreries s'élevèrent par toute la France. Il existait, dans le Dauphiné, une léproserie pour les nobles, et une pour les femmes des maisons royales, dans les environs de Paris [1].

1. *Testamentum Joannis Delphini,* ann. 1318; *Lebeuf,* Hist. du diocèse de Paris. art. *Chevilly*.

III

Non, l'heure dernière du monde n'avait pas sonné! On l'avait faussement prophétisée. Mais le xie siècle n'en fut pas moins dur à passer pour les Français. Après l'an mille, à des intervalles très rapprochés, toutes sortes de fléaux apparurent. En 1001, grande famine; en 1003-1008, famine et mortalité; vers 1005, il tomba, près du château de Joigny, une pluie de pierres; en 1011, une pluie de petits poissons et de blés surprit les populations, près de Toul; en 1010-1014, famine, mal des ardents, mortalité; en 1017, une pluie colorée comme du sang, en rouge, effraya quelques contrées aquitaniques [1]. En 1019, de violents incendies éclatèrent dans Rouen, Chartres et Corbeil. En 1026, grande famine. La température devint si contraire que l'on ne put trouver aucun temps convenable pour labourer les terres, ou favorable à la moisson... Toute la terre fut inondée par des pluies continuelles, tellement que, durant trois ans (1030 à 1033), on ne trouva pas un sillon bon à ensemencer. Au temps de la récolte, les herbes parasites et l'ivraie couvraient toute la campagne; le boisseau de grains, dans les terres où il avait le mieux profité, ne rendit qu'un sixième de sa mesure, et ce sixième en rapportait à peine une poignée.

Le fléau, venant de l'Orient, ravagea la Grèce. Il passa en France, et n'épargna pas davantage les peuples de l'Angleterre. Tous les hommes en ressentaient également les atteintes. Les riches, les gens de condition moyenne et les pauvres, tous avaient la bouche également affamée, et la pâleur sur le front, car la violence des grands avait enfin cédé aussi à la disette

1. *Raoul Glaber.*

commune... Chez presque tous les peuples, le boisseau de grains se vendait soixante sous (environ 60 francs), quelque fois même le sixième de boisseau en valait quinze...

De sinistres tableaux nous sont retracés par les écrivains contemporains.

Pour échapper à la mort, on déracinait les arbres dans les bois, on arrachait l'herbe des marécages... Les hommes mangèrent la chair des hommes. Le voyageur, assailli sur la route, succombait sous les coups de ses agresseurs; ses membres étaient déchirés, grillés au feu, et dévorés. Des individus, fuyant leur pays pour fuir aussi la famine, recevaient l'hospitalité sur les chemins, et leurs hôtes les égorgeaient la nuit pour en faire leur nourriture. Quelques-uns présentaient à des enfants un œuf ou une pomme, pour les attirer à l'écart. Et ils les immolaient à leur faim.

Les cadavres furent déterrés en beaucoup d'endroits, pour servir à d'horribles repas... Un misérable osa porter de la chair humaine au marché de Tournus (Saône-et-Loire), pour la vendre cuite, comme celle des animaux... Dans une province, beaucoup de personnes mêlaient une terre blanche, semblable à de l'argile, avec ce qu'elles avaient de farine ou de son; et elles en formaient des pains... Mais le succès ne répondit pas à leurs vœux. Tous les visages étaient pâles et décharnés, la peau était tendue et enflée, la voix grêle, et imitant le cri plaintif des oiseaux expirants. Le grand nombre de morts ne permettait pas de donner promptement à tous la sépulture; les loups, attirés par l'odeur des cadavres, venaient dans les maisons les dévorer... Alors des hommes, pleins de la grâce de Dieu, creusèrent en plusieurs endroits des fosses, « des charniers, » où l'on enterra pêle-mêle cinq cents morts et plus. Les carrefours, les fossés des champs servirent aussi de cimetières. On croyait que l'ordre des saisons et les lois des éléments, qui jusqu'alors avaient gouverné le monde,

étaient retombés dans un éternel chaos, et l'on craignait la fin du genre humain [1].

En 1033, famine, épidémie. En 1034, Paris fut presque entièrement consumé par un incendie; en 1036, la ville d'Angers eut le même sort; en 1043, le mal des ardents reparut; en 1045 — 1046, famine en France et en Allemagne; en 1053 — 1058, famine et mortalité pendant cinq ans; en 1059, famine de sept ans, effroyable mortalité. En 1092, une peste ignée ravagea la ville de Tournai, et les pays d'alentour, comme en 1090, le mal des ardents, appelé par quelque chroniqueur, « le feu de Saint-Antoine, » parce que ce fut à son occasion que l'ordre de Saint-Antoine prit naissance, dépeupla la Lorraine. Ce mal, déjà signalé sous les Carlovingiens (V. t. II, p. 404,) brûlait le membre attaqué, et le détachait du corps. Parmi les médecins modernes, les uns ont cru reconnaître en lui l' « ergotisme gangréneux, » les autres pensent que le mal des ardents était une sorte d'érysipèle ou de charbon pestilentiel.

De vastes inondations et des débordements avaient eu lieu (1086); « les volailles domestiques, disent les chroniques contemporaines, devenant tout-à-coup sauvages, s'envolèrent des maisons et se sauvèrent dans les champs et dans les bois. » La variole fit de grands ravages (1100); elle se répandit en France, et frappa fréquemment les populations au XIIIe siècle, selon Bernard Gordon, professeur de médecine à Montpellier en 1285. Durant le printemps et l'été de 1137, une extrême sécheresse causa le plus grand mal à la Normandie. En 1167, Raoul II, comte de Vermandois, mourut lépreux. En 1176, la famine sévit : le roi d'Angleterre nourrit en Touraine dix mille hommes par jour, du 1er avril au temps de la moisson.

Une prédiction de conjonction de toutes les planètes, de peste et de grande mortalité, qui affecta beaucoup la cour (1186), ne se réalisa pas, heureusement; mais,

1. *Raoul Glaber.*

deux ans plus tard, Troyes fut détruite par un incendie, comme venaient de l'être Auxerre, Beauvais, Provins et Poitiers. Plusieurs montagnes s'écroulèrent, dans le Jura, les Alpes dauphinoises, les Pyrénées et l'Auvergne. Celle de Vaudaine (Isère) barra, en tombant, la vallée de la Romanche, au-dessous du bourg d'Oisans, sur une largeur de mille mètres et une hauteur de vingt. Un lac se forma derrière cette barrière, accumula ses eaux, mina l'obstacle, l'emporta (septembre 1229,) et, par une inondation effroyable, dévasta toute la vallée inférieure [1]. Une autre inondation (1196) épouvanta peuple, clergé et roi, qu firent maintes processions. Les débordements de la Seine furent tels, en 1206, que l'on promena la châsse de Sainte-Geneviève. En 1235, famine et épidémie du feu ardent. En 1304, la disette força d'établir un maximum sur les denrées : le setier de froment se vendit à Paris jusquà six livres tournois. D'après un document remontant à 1313, la mortalité, dans cette ville, était au XIV[e] siècle de 1/20 à 1/22, tandis que vers 1830 elle était de 1/32.

A de fréquents intervalles, des terreurs nouvelles. Le 9 mars 1031, une comète fut aperçue, et brilla trois nuits jusqu'à l'aurore, dit une chronique anonyme, ajoutant « qu'il s'ensuivit une innombrable multitude de sauterelles qui dévorèrent toute la verdure. » En 1066, en 1106, en 1223, en 1264, des comètes apparurent. Elles semblaient, d'après les superstitions populaires, avoir présagé les malheurs arrivés.

Ces malheurs, dans l'ordre moral, se mêlaient aux calamités dans l'ordre physique. L'histoire politique était sombre, ainsi que nous l'avons vu. De plus, des faits désastreux de guerre intérieure et extérieure accablaient les populations. Exactions, pillages, massacres, soulèvements, vols à main armée, rien ne manquait. Nous trouvons dans un *advisement* adressé à Philippe de Valois par

1. V. *Duruy*, Introd. générale à l'Hist. de France, p. 46.

Engelin Balerin, une triste peinture de Paris, sous son règne et avant : « Votre ville de Paris est mauvaisement gardée de jour et de nuit, et est chose vraye qu'il y a peu de jours que l'on n'y tue hommes, ou que l'on n'y fasse tout plein de malfaçons, et ce par le défaut de votre Prévôt, de vos sergens et de votre Guet, que tout l'argent qu'ils ont de gages est tout perdu : car il n'y a petit ni grand qui ne porte couteau et épée et vont tous armés[1]. » Rappelons le pillage de La Rochelle par les Anglais (1292), les exactions de Jacques de Châtillon, gouverneur de la Flandre (1302), le massacre des Français à Bruges, et la révolte de Bordeaux.

Au nombre des épreuves les plus douloureuses pour tous, les excommunications figurèrent. Celles de Robert et de Philippe Ier mirent le comble aux malheurs publics. Quand le royaume fut en interdit, sous Robert, le pape défendit à toute l'Église de France de célébrer l'office divin, d'administrer les sacrements aux adultes, enfin d'enterrer les morts en terre sainte. Le peuple, consterné, obéit au pape, préférablement au roi, que toute la cour abandonna, et auquel il ne resta que deux valets jetant aux chiens, en sa présence, les viandes desservies de dessus sa table[2].

On craignit une révolte générale. Sous Philippe Ier, le trouble à propos de l'excommunication eut des proportions moindres. Les ecclésiastiques prêchèrent comme de coutume, à portes ouvertes. Ils administrèrent publiquement les sacrements : le roi, même, avait obtenu des évêques qu'il pourrait faire dire la messe devant lui. Seulement, par suite de cette excommunication, les offices se disaient à voix basse dans les lieux où Philippe Ier se trouvait : et, les jours de grandes fêtes, ce prince n'était plus couronné solennellement par les premiers de son

1. *L'abbé de Choisy,* Histoire de Philippe de Valois, t. Ier, liv. Ier, in-12, *Paris,* 1750.
2. *Epist. cardinal. Damiani, Duchesne,* t. IV, p. 145.

royaume[1]. Toutefois, encore, les seigneurs de la Belgique ne voulurent jamais regarder le roi de France comme excommunié.

Sans doute il ne faut pas croire, sur la foi de quelques historiens, que le trône de Philippe Ier, après son excommunication « mineure », ait été déclaré vacant; ni que les Français aient été déliés du serment de fidélité; ni que le royaume ait été mis en interdit. Longtemps avant son divorce, ce roi avait la coutume de dater ainsi les actes publics : *Fait sous le règne de Jésus-Christ régnant en France.* Cette formule a été souvent employée avant et après Philippe Ier.

L'excommunication de Philippe-Auguste, au contraire, fut un deuil public. Innocent III mit tout le royaume en interdit. « Partout cessaient les pompes de la religion...; les portes des églises étaient fermées, les autels dépouillés de leurs ornements comme au jour de vendredi-saint, les croix renversées, les cloches dépendues, les reliques étendues sur les dalles; un silence lugubre remplaçait ces mille voix des églises, ces carillons tour à tour joyeux et graves, qui, s'élevant vers le ciel du milieu des villes populeuses comme du fond des bois les plus solitaires, réjouissaient le bourgeois dans sa sombre boutique, et allégeaient le cœur du serf courbé sur son sillon; plus d'offices publics, d'absolution des péchés ni de participation à la table sainte; plus de sacrements, sauf l'extrême-onction, pour les fidèles qui étaient près de sortir de ce monde, et le baptême pour les petits enfants qui y entraient; les croisés seuls étaient autorisés à se faire dire des messes basses par les prêtres; plus de mariage; le mariage était interdit comme les autres sacrements, et le roi fut obligé d'aller marier son fils sur terre de Normandie pour échapper à la sentence papale; plus de funérailles; les corps des trépassés restaient exposés dans leurs bières comme si la terre les eut rejetés

1. *Orderic Vital.*

de son sein, et infectaient l'air de miasmes pestilentiels. Le pape défendait à la fois l'inhumation en terre sainte et en terre consacrée. » Philippe rendit au pape violences pour violences... il chassa de leurs églises tous les évêques, chanoines et curés qui observaient l'interdit... il séquestra leurs biens... il accabla d'exactions toutes les classes du peuple pour les punir de l'appui qu'elles prêtaient aux gens d'église [1].

L'interdit ne fut levé qu'au bout de huit mois (septembre 1200.) Pendant huit mois, donc, rien n'égala l'émotion et la terreur des populations, par suite de cette excommunication « majeure. » Peu après, Raimond VI de Toulouse, dit « le vieux » excommunié deux fois (1208 et 1211), ne fut pas enterré [2]. Plusieurs princes subirent cette peine honteuse, survivant au coupable.

Les foudres de Rome multipliées pendant les XIe et XIIe siècles, pouvaient suivre cette marche croissante pendant le XIIIe . Louis IX, n'ignorant pas que l'excommunication excitait chez les peuples de fréquentes révoltes, obtint du saint-siége un grand nombre de chartes pour restreindre les abus des excommunications. Une bulle (25 avril 1254) défendit d'interdire ou d'excommunier saint Louis, la reine son épouse, et leurs successeurs; une autre (22 septembre) donna au même prince et à sa maison le privilége de ne pouvoir être excommuniés en fréquentant des criminels obstinés dans leurs erreurs; une autre déclara (12 janvier 1259) que les officiers royaux ne pourraient être excommuniés en exécutant les ordres du roi ; une autre (29 avril 1265) permit au confesseur de saint Louis de l'absoudre dans tous les cas ; une autre (13 mars 1266) défendit de jeter l'interdit sur les terres du roi [3].

Mais ces priviléges et indulgences, accordés à Saint-

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. III, p. 563 et 564.

2. *G. de Puylaurens*, ch. 34, p. 81 ; *G. Catel*, Hist. des comtes de Toulouse, p. 318, in-f°, *Toulouse*, 1623.

3. *Registre des Chartes*, côté 31, Actes 10, 13, 14, 47, 50.

Louis personnellement, ne devaient avoir rapport qu'au seul domaine du roi, et non au royaume de France [1]. Aussi, sous Philippe le Bel, l'excommunication frappa le souverain français, en plaçant le peuple dans la situation où il s'était trouvé sous Robert, Philippe Ier, et surtout Philippe-Auguste.

Aux mains du pape, l'excommunication produisait souvent un bon effet : elle arrêtait les rois ou certains princes de l'Église sur la pente des excès d'autorité ou des énormités morales. Plus souvent, hélas ! elle était une arme qui frappait les masses, en voulant atteindre un coupable. Sous ce point de vue, notamment, elle se changeait en une sorte de fléau; elle nuisait à la prospérité de la France. Que le pape eût tort ou raison d'agir avec tant de sévérité, les populations étaient atteintes profondément par toute bulle foudroyante, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Outre le saint père, les princes de l'Église usaient de l'excommunication. La plupart des chapitres de cathédrales jetaient l'interdit sur tout leur diocèse. Ils commençaient par excommunier les gens dont ils avaient à se plaindre; et si les coupables ne venaient pas dans les quinze jours faire satisfaction, l'interdit général était prononcé [2]. Cette censure défendait de célébrer l'office divin ou d'administrer les sacrements dans un lieu déterminé. Parfois, des cérémonies lugubres l'accompagnaient : églises tendues de noir, statues des saints voilées et cloches enlevées; malédictions terribles. Après la lecture de la sentence, les évêques et les prêtres éteignaient les torches allumées qu'ils avaient à la main, en s'écriant; « Ainsi Dieu éteigne la vie de l'excommunié ! »

S'il s'agissait d'une excommunication particulière, l'homme isolément frappé par l'Église ressemblait à une bête venimeuse, affectée de lèpre morale, et aussi infor-

1. *Bulle du 1er mai* 1265.
2. *A. Beugnot,* Essai sur les institutions de saint Louis, p. 208.

tunée qu'un vrai lépreux. L'usage répandu presque partout était de jeter des pierres contre la porte de l'excommunié, et de dresser une bière vide devant sa maison [1]. « L'excommunié était traité comme un infidèle : les chrétiens n'avaient point de commerce avec lui, surtout pour les prières. Il pouvait cependant entrer dans l'église pour entendre la lecture des saintes Écritures et la prédication; car les infidèles mêmes y étaient admis; mais on le faisait sortir avec eux pour le faire désirer de rentrer dans la participation des prières et pour faire craindre aux autres une pareille chute [2]. » L'excommunié ne voyait personne s'approcher de lui, ni sa femme, ni ses enfants, ni ses domestiques. Mais Grégoire VII, ce même pape qui avait poussé jusqu'au dernier excès les conséquences de l'excommunication, crut devoir apporter divers tempéraments aux usages : il excepta de l'excommunication les femmes des excommuniés, leurs enfants, leurs serfs, ceux qui communiquaient avec eux par ignorance, ou par nécessité; comme pour acheter des vivres, en passant, ou pour leur faire l'aumône [3].

L'excommunié pénitent, voulant être pardonné, se présentait pieds nus, la barbe et les cheveux longs et négligés. L'évêque alors lui imposait les mains, pour le réconcilier avec Dieu.

Des excommunications, malheurs publics provenant du fait de l'Église, passons aux guerres privées, malheurs publics provenant du fait de l'aristocratie nobiliaire. Nous n'en aurons pas encore fini avec les fléaux de l'époque.

Chez les hommes d'épée, le besoin de guerroyer, n'importe où ni comment, engendra la fureur des guerres privées.

1. *E. Baluze*, Concile d'Avignon, ann. 1337.
2. *C. Fleury*, Institution au droit ecclésiastique, IIIe partie, ch. 20, in-12, *Paris*, 1721.
3. *C. Fleury*, Institution au droit ecclés., IIIe partie, ch. 20.

Comme leur suzerain Hugues Capet, les vassaux, depuis les plus puissants jusqu'aux plus petits, s'intitulaient ducs, comtes, marquis « par la grâce de Dieu [1]. » Ils se modelaient sur lui pour vivre, pour augmenter leurs domaines, pour dominer leurs voisins, pour tenir leur cour aux fêtes solennelles, notamment à Pâques [2], pour organiser des « montres » ou revues militaires, afin de connaître leurs forces ou d'intimider leurs égaux.

Lorsqu'un gentilhomme, sortant de son château, allait dans le voisinage, il avait toujours avec lui un chien ou un oiseau, afin de se donner en marchant le plaisir de la chasse, ou pour se distinguer des roturiers, chose qu'il n'oubliait jamais. C'était la distinction parmi les vivants. «De là vient, dit Legrand d'Aussy, que, dans les monuments et les tombeaux anciens, ceux des nobles qui étaient morts naturellement, sont représentés avec un levrier sous les pieds, ou avec un épervier sur le poing, ou seulement avec le gant qui servait à tenir l'oiseau. » Ceux qui mouraient dans les combats, étaient représentés avec le heaume, l'écu, la cotte de maille, et l'armure complète des batailles. C'était la distinction parmi les morts.

Tout noble ne cheminait qu'à cheval. Il se servait du *destrier* ou du *palefroi*, brillamment caparaçonné, portant ses armes qui flottaient au vent. Le palefroi était surtout le cheval de parade, monté aussi par les châtelaines. Le destrier était le cheval de main, de bataille, dont nul chevalier ne descendait pour se mesurer avec l'ennemi. Près de Damiette (1249), la noblesse française combattit à pied pour la première fois, depuis l'origine de la chevalerie. Elle remporta la victoire, et ne regarda plus comme un déshonneur le combat à pied, quand il fallut attaquer plus tard les bourgeois de Flandre.

1. *Chartes de* 986 et 987. *Amplissima collectio,* t. Ier, p. 336, 600.
2. *Collection Leber,* t. V, p. 55; *Collect. Duchesne,* t. IV, p. 191.

Sous les prétextes les plus frivoles, des querelles s'allumaient; et l'intérêt surtout était la source des hostilités. En 1006, Adalmode, comtesse de la Marche, qui croyait à la magie, se persuada que le diable lui avait crié : « Tu seras bientôt duchesse d'Aquitaine ! » A sa sollicitation, son mari Boson entra en campagne, et périt après plusieurs combats malheureux. Adalmode, pour réaliser la prophétie, épousa Guillaume V d'Aquitaine [1]. En 1020, le seigneur de Carduna, en Périgord, s'était avisé de trouver que le Limousin Guy de Las Tours avait l'air d'un forgeron. Furieux de cette raillerie, Guy de Las Tours alla brûler Carduna et ravager les domaines du seigneur Périgourdin [2]. En 1024, Guillaume, vicomte de Martillac, et son frère, Odolric, disputaient à Alduin, leur cadet, la possession du château de Rouffiac. Ils se réconcilièrent momentanément. Alduin fut reçu par ses frères à Martillac, avec une cordialité apparente. Mais, pendant la nuit, ils se jetèrent sur lui, lui crevèrent les yeux, lui arrachèrent la langue, et l'abandonnèrent tout sanglant, pour courir s'emparer de ses possessions [3].

Dans les luttes féodales, le vainqueur manquait souvent de générosité. Richard, duc de Normandie, exigea que Hugues, comte de Châlons, lui demandât pardon, pieds nus, en chemise, portant une selle au cou, — traitement infligé aussi à Guillaume Ier, comte de Bellesme, par Robert le Magnifique, contre qui il s'était révolté [4].

Vers 1090, les guerres à outrance se multiplièrent en Normandie, où elles inspirèrent les actes les plus féroces. Guillaume de Breteuil, fait prisonnier par Ascelin de Goël, son vassal, fut exposé en chemise, chaque matin, pendant trois mois d'hiver, aux fenêtres septentrio-

1. *Nova Biblioth. manuscr.*, t. II, p. 330.
2. *Chronic. Gaufredi*, etc., ann. 1020. Cité par *E. de La Bédollière.*
3. *E. de La Bédollière*, Mœurs et Vie privée des Français, t. III, p. 6.
4. *Robert Wace*, Roman du Rou, t. I, p. 363, 379 ; *Thomas Walsingham*, Ypodigma Neustriæ, p. 22, in-f°, *London*, 1574.

nales du manoir de Breherval. On l'avait inondé de seaux d'eau froide, qui se gelait autour de son corps. Ascelin pensait arracher ainsi à Guillaume une forte rançon. En Normandie encore, Albert de Geroi faisait couper les mains et les pieds, ou arracher les yeux à ses prisonniers. La comtesse d'Évreux, Albérède, ordonna de trancher la tête à l'architecte de son château d'Ivry, pour l'empêcher d'en révéler les secrètes défenses aux ennemis de la maison d'Évreux. Elle fut cruellement traitée, à son tour, par le comte Raoul, son mari, qui ordonna de la décapiter pour le même motif [1].

Les souverains n'agissaient pas avec moins de cruauté. Louis VII décréta la démolition de Mont-Saint-Vincent, et y fit livrer aux flammes les habitants qui avaient pris parti contre les armées royales. On sait quelle fut sa conduite, à Vitri-le-Brûlé (V. t. II, p. 477.) Dans la guerre entre Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion (1197-1198), celui-ci donna ordre de jeter à la Seine trois prisonniers français, et d'arracher les yeux à quinze autres. Par représailles, le roi de France condamna quinze chevaliers anglo-normands à perdre les yeux, pour ne pas être inférieur à son rival « en force et en courage, » pour n'avoir pas l'air de le redouter. Dans la guerre contre Ferrand, comte de Flandre, il mit à feu et à sang la ville de Lille; et comme l'incendie n'était pas assez prompt, au gré de sa colère, Philippe-Auguste s'imagina de cramponner des crochets et des cordes aux maisons, afin de les renverser [2]. Il vendit ensuite les prisonniers faits à Lille (1213).

Tels suzerains, tels grands vassaux; et tels grands vassaux, tels grands seigneurs châtelains. La vanité guidait les membres de la caste aristocratique. L'ambition les entraînait hors de leur sphère.

1. *H. Martin,* Hist. de France, t. III, p. 150.
2. *Rigord,* Philippide.

Les grands vassaux avaient, à la façon des rois, leur sénéchal, leur échanson, leur bouteiller, leur cellerier, chargés de tout ce qui concernait les provisions de bouche; un connétable et des maréchaux, pour entretenir les chevaux; un camérier, préposé au soin du linge des vêtements, meubles, outils, instruments aratoires; des cubiculaires, dont le principal leur servait de valet de chambre intime [1]. Autour d'eux se mouvaient des écuyers et des pages, et toute une suite de gens, armés ou non armés, qui les accompagnaient ordinairement en paix ou en guerre, et formaient une sorte de domesticité brillante, dévouée au châtelain, et capable de franchir les hauts degrés de l'échelle sociale. Le jeune gentilhomme placé, en qualité de page, auprès de quelque grand seigneur, quittait ce service à l'âge de quatorze ans pour remplir les fonctions d'écuyer. Le jour où ce changement d'état devait avoir lieu, il était présenté à l'autel par son père et sa mère qui allaient à l'offrande un cierge à la main. Là il recevait une épée et une ceinture que le prêtre lui mettait, après les avoir consacrées par sa bénédiction. La cérémonie terminée, le jeune homme « était hors de pages. » Il se rangeait quelquefois parmi les partisans fanatiques du seigneur auquel il devait sa position. Au besoin, tous les co-habitants d'une terre commettaient des actes condamnables, exactions et pilleries, par une sorte d'esprit de famille qui les rendait solidaires, comme leur force les rendait audacieux, comme leur habitation les rendait presque inattaquables.

Malgré les prescriptions contraires du souverain, les demeures des vassaux étaient des châteaux forts, des castels, des châtillons, des mottes ou éminences fortifiées, des citadelles ou fertés, propres à soutenir des siéges et à servir de repaires : les noms de Château,de Châtel, de

1. *Odon de Cluny,* Vie de saint Géraud d'Aurillac, liv. I, ch. 34. Dans *Mabillon.*

Châtillon, de Motte, de Ferté, répandus sur toute la surface de la France, nous rappellent l'époque féodale. Tantôt ces habitations joignaient à ces noms ceux de leurs fondateurs, — Château-Thierry, Châtel-Gérard, la Motte-Chalançon, la Ferté-Gaucher ; tantôt elles empruntaient leurs noms à leur position géographique, — Château-sur-Epte, Châtillon-sur-Loire, la Motte-Cap-de-Ville, la Ferté-sur-Aube; tantôt elles étaient placées sous l'invocation d'un saint, — Châtel-Saint-Germain, la Motte-Saint-Germain, la Ferté-Saint-Aignan, etc., car la plupart des habitations seigneuriales contenaient une chapelle, dirigée par un archi-chapelain, et desservie par des prêtres domestiques ou acéphales [1], c'est-à-dire ne reconnaissant pas de chef, et remplissant différents offices en dehors du saint ministère.

D'antiques villas, centres d'exploitations rurales généralement situés au milieu des plaines, avaient été peu à peu entourées de fossés, de remparts, de fortifications. Leurs propriétaires espéraient les dérober ainsi aux entreprises des pillards et des hommes de guerre. En 1104-1106. Louis le Gros, peu avant son règne, faisait des guerres continuelles aux environs de Paris, pour la sûreté des routes, quand son père avait enlevé (1074) de grandes sommes à des marchands qui, de toutes les contrées de la terre, se dirigeaient vers une foire de France [2]. L'abbaye de Clairvaux (Aube) avait été fondée dans un pays inculte, qu'on appelait la « vallée d'absinthe, » parce qu'il était infesté de voleurs.

Baudouin de Flandre (vers 1111), dit *Hapkin* (à la hache), se montra plus zèlé que Louis VI contre les gentilshommes pillards. Avec sa hache, il faisait justice des brigands qui tombaient entre ses mains. Ceux à qui la Trêve de Dieu (V. plus haut, p. 73 et suiv.) n'impo-

1. *Chron. de Hugues de Flavigny*, t. Ier de la Biblioth. nova manuscr., in-f°, 1657; *Synode de Ticinum*, ann. 860; *Agobard*, De Jure et privilegio sacerdotis.

2. *Gregorii VII Epistol.* Cité par *H. Martin*.

sait pas une conduite meilleure, la force seule pouvait les mettre à la raison. Pour se défendre d'eux, il fallait se fortifier, bâtir un château solide, perché sur les hauteurs comme un nid d'aigles, ou, en plaine, sur les bords d'une rivière, ou dans des îles et des presqu'îles, de manière à commander la navigation. Quelquefois même, le château était construit dans une vallée, lorsqu'elle présentait des passages naturels faciles à rendre inexpugnables.

En Normandie et en Picardie, une foule de châteaux ont un nom qui se termine par *ville*. Ils indiquent sans doute la transformation des villæ gallo-romaines en châteaux fortifiés. Tels Frondeville, Aboville, Méréville, et beaucoup d'autres, qui ne sont point situés dans des lieux escarpés ni lointains [1], mais que l'on conserva à cause de leur antiquité, en les fortifiant le mieux possible.

C'était dans son château qu'un seigneur, après une course de pillage, venait déposer le butin qui l'enrichissait. Là, il pouvait résister avec avantage aux vengeances de ceux qu'il avait spoliés; là, il se riait de la justice et des baillis royaux.

Son manoir seigneurial, pourvu d'une étroite enceinte flanquée de tours, formait un « cors » (*corpus castri*) [2], une sorte de camp en permanence. Il habitait dans le donjon, au sommet duquel veillait un guetteur (*vigil*). Ce donjon, sans emplacement fixe, était situé, en général, dans le lieu le plus élevé et d'accès le plus difficile, tantôt au milieu de l'enceinte, tantôt complètement isolé, tantôt adhérent aux remparts sur lesquels se promenaient les gardiens (*custodes*). A la poterne se tenait le portier.

La chapelle s'élevait dans l'étroite enceinte [3], qui

1. *F. Guizot*, Hist. de la civilisation en France, IIe partie, 5e leçon.
2. *Chronique de Villehardouin*, ch. 203.
3. *Cl. Carlier*, Hist. du duché de Valois, in-4°, *Paris*, 1764 : *Acta S. ord. Bened.*, liv. III, t. II, p. 382.

s'appelait la *basse-cour,* car elle renfermait une mare, des citernes ou des puits. Le seigneur ne reculait pas devant les travaux immenses, pour s'assurer de l'eau. Faute d'eau, bien des forteresses devaient capituler. Au château de Polignac (Velay), une énorme et profonde citerne, creusée dans le roc, intéresse encore la curiosité des voyageurs.

A l'aide de souterrains, on communiquait de l'étroite enceinte dans la grande, on pouvait quitter secrètement le château, organiser des sorties dans la campagne. D'autres souterrains servaient de magasins ou de caves. D'autres recevaient des prisonniers, privés de lumière et d'air renouvelable. Tout près, dans des salles basses, on appliquait les détenus à la question, ou bien on descendait parfois dans des espèces de puits (*oubliettes, in pace*) les prisonniers destinés à périr de faim.

La grande enceinte contenait la lice ou champ de manœuvres, le marché, les maisons des bourgeois protégés par le seigneur, moyennant une redevance (*salvamentum*).

Un boulevard (du tudesque *boel,* tronc d'arbre, et *wart,* garde) entourait ordinairement la grande et l'étroite enceinte. Ce boulevard était un ouvrage de palissade. Tout un système de retranchements extérieurs, barrières, barbacanes, poternes, etc., concourait à la défense.

A défaut de rivière, l'eau d'un ruisseau voisin venait remplir les fossés du château fort. Quand il n'y avait pas d'inondation possible, et que les difficultés naturelles du terrain ne suffisaient pas pour y suppléer, la profondeur des fossés était plus grande, ou bien, au fond, on cachait sous les herbes des chausse-trappes, des pieux aiguisés, etc. Un pont porté sur des piles, ou, plus rarement, une espèce de môle traversant le fossé, donnait accès dans la place [1]. Très-souvent, au besoin,

1. *P. Mérimée,* Architecture militaire, dans le *Moyen âge et la Renaissance,* t. V.

le tablier du pont se dressait, et fermait le passage. Cela s'appelait un « pont-levis. »

Aux portes, soit une espèce de lourde grille en fer, dite « herse, » soit une « orgue » ou une « sarrasine, » composée de paux indépendants, se levaient et s'abaissaient au moyen d'une machine, afin d'ouvrir ou de fermer le passage.

Le principal usage des tours était de protéger les angles de l'enceinte. Parfois, le seigneur espaçait des tours, de distance en distance, le long des murailles. Elles devenaient de véritables forteresses, où quelques hommes pouvaient résister à une foule d'assaillants. Des couronnements et des créneaux couvraient les assiégés bordant le rempart, et leur permettaient néanmoins de se servir de leurs armes. Des balcons, qu'on nommait *moucharaby,* à cause de leur origine orientale, probablement, et des *machicoulis* ou *machecoulis,* défendaient les portes et les fenêtres placées à une hauteur où l'escalade aurait eu lieu. Dans les châteaux du midi, des *hourds* ou *hurdels* (en latin *hurdicia*)*;* dans ceux du nord, des *cadafalcs* ou *cadafaux,* échafauds de bois, servaient, en temps de siége, à placer des hommes d'armes. Ces échafauds augmentaient la hauteur des tours, ou suppléaient à l'insuffisance de leurs couronnements. Des *échauguettes,* — petites constructions ordinairement de forme ronde, et terminées par une calotte revêtue de dalles, — ressemblaient à des guérites de pierre. Là s'abritaient les sentinelles en observation :

> Sur chascune tour une gaite
> Fist mettre pour eschargaitier,

dit le Roman du Renard, employant le mot eschargaiter dans le sens de veiller (d'où *eschauguette,* en latin *scaraguaita*).

La plupart des escaliers des tours, appelés *vis,* formaient spirale : leur disposition était un surcroît de

prudence. Par des *archères* ou des *arbalêtrières,* fentes verticales ou ouvertures en croix faites dans l'épaisseur des remparts, les assiégés lançaient des traits contre leurs ennemis.

Pour investir et prendre de pareilles habitations, il fallait employer une foule d'engins, — mangonneaux, balistes, dondaines, truies, boutouers, tortues, taudis, beffrois, tours ambulatoires. Les *chattes* ou *gattes* (béliers perfectionnés) n'avaient pas trop de force. Tours roulantes, couvertes de peaux de moutons qui les abritaient du feu, elles lançaient de leur flanc, avec des poulies, une grosse poutre armée de crochets de fer, dites « griffes de la chatte. » Simon de Montfort s'en servit au siége de Toulouse [1]. A propos du siége de Boves par Philippe-Auguste, Guillaume Guiart parle aussi des *chattes.* Le nom roman de *gata* faisait allusion à la ruse et à l'adresse du chat pour saisir sa proie.

Des machines à jeter les pierres, de formes diverses, ressemblaient à des frondes attachées à des bras gigantesques [2]. Il y avait aussi d'immenses arbalètes, montées sur affûts, et lançant des traits énormes. De plus, une invention célèbre, le « feu grégeois, » avait passé en France; et les Provençaux s'en servirent (1216) contre le château de Beaucaire. Cette composition de matières combustibles, due à l'ingénieur syrien Callinique, brûlait vaisseaux et maisons, sans qu'on pût l'éteindre avec de l'eau. Elle comprenait, croit-on, un mélange de soufre, de bitume, de naphte, auquel on adjoignait de la poix et de la gomme [3].

L'art de défendre et l'art d'attaquer rivalisaient de manière à tenter les hommes d'aventures. Les constructions fortifiées qu'un vassal élevait sur son fief déplai-

1. *Histoire de la croisade contre les hérétiques Albigeois,* en vers provençaux, publiée par *Fauriel,* dans les Documents inédits sur l'Hist. de France.

2. *Le Chevalier du Cygne,* manuscr. du XIIIe siècle, *Bibl. Imp.,* n° 340, S. F. Cité par *P. Mérimée.*

3. *Du Cange,* Glossaire, au mot *Ignis Græcus.*

saient au suzerain, car elles donnaient au premier des moyens d'indépendance et de résistance, en lui permettant de soutenir des siéges très-prolongés, et d'agir en despote sur son territoire. La royauté réservait le privilége des fortifications pour les villes : avant de se croiser (1201,) Philippe-Auguste exigea que les villes fussent entourées de bonnes et fortes murailles. Les grand vassaux et le clergé, eux aussi, protestèrent contre les châteaux qui apparaissaient de tous côtés. Ils craignaient l'oppression de l'aristocratie et de l'Église. Fulbert, évêque de Chartres, écrivit vers 1020 au roi Robert une lettre curieuse, à propos de la construction des châteaux de Galardon et d'Illiers, par Geoffroy, vicomte de Châteaudun, et vassal d'Eudes II, comte de Chartres, vassal du roi. Il déclara que, « d'après son ordre, les cloches de l'église, accoutumées à annoncer la joie et l'allégresse, avaient cessé de sonner, comme pour ne plus attester que le chagrin général [1]... » Fulbert avait presque suspendu l'office divin. Mais point de résultat décisif : les successeurs de cet évêque, au lieu de se plaindre, fortifièrent la maison épiscopale, que le comte de Chartres et de Blois ordonna de démolir [2].

Jusque vers le milieu du XIII[e] siècle, l'édification des châteaux eut à surmonter bien des oppositions, de la part du roi ou de celle du clergé. Le principe que le vassal n'avait pas le droit d'élever des fortifications nouvelles sans l'aveu du suzerain, s'établissait de plus en plus [3]. Sous Louis VI, une foule de châteaux avaient été abattus, ceux de Montaigu, de Montlhéri et de Montmorenci, entre autres. Ses successeurs, n'avaient permis d'élever des forteresses qu'à condition qu'elles leur seraient « jurables et rendables à petite force, » c'est-à-dire sur la seule vue des lettres patentes du souverain ; et « à

1. *Lettre de Fulbert*, évêque de Chartres. Citée par *F. Guizot*.
2. *D. Martenne*, Amplissima collectio, t. 1, p. 621.
3. *H. Martin*, Hist. de France, t. IV, p. 136.

grande force, » c'est-à-dire que tous les hommes du seigneur-propriétaire seraient tenus de se tourner contre lui, pour aider le suzerain à prendre le château, sous peine de confiscation de biens [1]. Guibert de Nogent appelait « châteaux adultérins » (castella adulterina) ceux qui, bâtis sans l'approbation des grands suzerains, devaient être démantelés.

Le fait rendit stériles les dispositions légales. Après Philippe-Auguste, l'usage et la ténacité des possesseurs de fiefs l'emportèrent. Le nombre des châteaux s'accrut de jour en jour sur les lieux escarpés et sauvages, sur les moindres accidents de terrain, aux confluents des rivières, et même en plaine, répétons-le, pour protéger des exploitations agricoles.

Le château féodal, dans sa première manière, si l'on peut dire ainsi, avait un aspect massif, sombre et farouche. L'architecture n'y mettait presque aucun ornement. L'espace y était restreint. Se défendre ! Vivre isolés ! Tel était le but que se proposaient les seigneurs du XIe siècle, dont l'habitation ne devait pas être un lieu d'agrément, mais un asile et un repaire, où vivaient pêle-mêle, en cas d'hostilités, une foule de soldats. Au XIIe siècle, l'architecture militaire fut à la fois plus élégante et plus solide. Au XIIIe, il y eut en France un réseau complet de forteresses, un peu négligées par les seigneurs croisés, partis pour des terres lointaines. On édifia un petit nombre de châteaux, d'ailleurs magistralement construits, et dont Coucy passait pour un des plus remarquables spécimens.

Aux jours de guerres privées, le château fort prenait de l'animation. Et ces guerres privées, ce n'était pas seulement l'ambition d'agrandir un domaine qui les inspirait, c'était aussi l'ennui du possesseur qui, n'ayant rien à faire dans son château, aspirait à en sortir pour chercher des distractions et des émotions, du bruit, de l'activité. Assiéger la forteresse voisine, ou repousser une attaque,

1. *Brussel*, Usage des fiefs; *L. Batissier*, Hist. de l'art monumental, p. 608.

faire face à une vengeance et à des représailles, voilà ce qui intéressait par-dessus tout le feudataire, entouré du groupe nombreux de ses hommes d'armes. Ceux-ci, dévoués au seigneur, et l'accompagnant dans les grandes expéditions militaires du souverain, ne lui prouvaient pas moins leur fidélité dans les querelles féodales. Ils ne s'inquiétaient pas toujours du soin de savoir si le château à défendre était « rendable à petite » ou « à grande force. »

Traçons donc le portrait de l'homme d'armes depuis la fin de l'époque carlovingienne jusqu'au milieu du XIVe siècle. Ne devons-nous pas voir en lui le principal hôte de l'habitation seigneuriale?

Il y a peu de modifications administratives à signaler dans les armées, où le maréchal de l'*host* était une espèce de major-général, et dont les principaux dignitaires ont été énumérés (V. plus haut, p. 38 à 40.) Au contraire, sous le rapport du costume, de l'équipement et des armes, la féodalité à son apogée mérite toute notre attention.

Vers la fin du XIe siècle, l'homme d'armes portait une longue tunique, tombant quelquefois plus bas que les genoux. Les manches descendaient jusqu'au coude; une sorte de capuchon était ramené de manière à couvrir la tête, le cou et les épaules. Sur la tunique, faite de peau ou de toile, on cousait des plaques de métal de formes différentes : tantôt des anneaux de fer disposés les uns à côté des autres, et se retournant en partie; tantôt des chaînes métalliques rapprochées et disposées sur l'étoffe dans le sens de la longueur ou de la largeur du vêtement. Les chausses ne paraissaient pas armées. Dans certains cas, la cotte d'armes semble faite de plusieurs doubles d'étoffe rembourrée, piquée et renforcée par un treillis de bandes de cuir, formant des losanges réguliers marqués au centre et aux angles par des clous à large tête. C'est la cotte treillissée.

Cette armure défensive n'a pas disparu dans le XIIe siècle. Seulement les cottes treillissées, à l'épreuve des flè-

ches, ne résistaient pas à la lance. On leur préférait l'armure de mailles, plus légère et couvrant le corps d'un tissu continu. L'emploi en devint de plus en plus fréquent, jusqu'au commencement du XIIIe siècle, où l'ancienne cotte normande semble avoir été généralement abandonnée [1].

La bataille de Bouvines (1214) marque l'époque d'un changement important dans l'armure de l'homme de guerre. La défense fut complète. Les chausses se firent en mailles, comme la cotte; et les différentes pièces de l'armure furent reliées avec soin entre elles. A Bouvines, « le chevalier Pierre de Mauvoisin, écrit Rigord, saisit par la bride le cheval de l'empereur Othon, et, ne pouvant le tirer du milieu de ses gens qui l'entouraient, un autre chevalier, appelé Girard de Truye, porta à ce prince un coup dans la poitrine; mais il ne put le blesser, à cause de l'épaisseur des armes dont les chevaliers de notre temps sont impénétrablement couverts » [2]. Guillaume le Breton indique aussi que cette manière de s'armer avec tant de précaution était nouvelle... Il dit qu'on en était arrivé à être forcé de tuer les chevaux, afin que les maîtres, renversés à terre, pussent être assommés dans leur armure. C'est pour cela, observe-t-il, que, dans les temps passés où les armures étaient peu soignées, il périssait tant de monde. Sous Louis VII, les chevaliers avaient une espèce de pourpoint fait de cuir, bourré de laine ou de crin, et couvert par devant d'un plastron d'acier avec cotte de mailles.

Tout prouve bien que ce mode de s'armer date de la fin du XIIe siècle et du commencement du XIIIe [3]. Les auteurs contemporains se louent des armes nouvelles.

L'armure complète de mailles fut celle du règne de saint Louis, et ne commença à changer que vers la fin du

1. *O. Penguilly l'Haridon*, Catal. de la collect. du cabinet d'armes de l'Empereur.

2. *Rigord*, Philippide. *Rec, des Hist. de France*, t. XVII.

3. *Le P. Daniel*, Hist. de la Milice française, t. I, p. 385.

XIIIe siècle. La cotte de mailles, simple, sans doublure, sans envers, différait en cela de la cotte normande. On la mettait comme une chemise, avec un second vêtement par dessous, de même forme que la cotte, en cuir ou en étoffe piquée avec soin. Voilà le gamboison ou le gambeson, qui formait presque toujours la seule armure défensive des gens de pied. Nous retrouvons encore, sous Philippe le Bel, quelques-unes de ces cottes gamboisées, imaginées pendant la troisième croisade pour garantir les guerriers du soleil et de la pluie.

Le haubergeon, plus petit que la grande cotte, peut-être d'une maille différente, en tout cas moins fine, était porté par les écuyers, les archers, les sergents d'armes. On le nomma *jaque*, ainsi que nous le verrons, et l'on s'en servit jusque pendant le XVIe siècle. Les Français appelaient *grand haubert*, *blanc haubert*, l'armure complète de mailles que les chevaliers avaient seuls le droit de porter. De là le nom de « fief de haubert », donné au fief qui obligeait le propriétaire à se rendre sous la bannière dont il dépendait, armé du haubert. Le haubert se composait — d'une tunique longue, à manches allant jusqu'au bout des doigts, enveloppant la main dans une espèce de sac en mailles, d'où sortait le pouce armé de la même manière; d'une coiffe de mailles, sur laquelle se mettait le heaume ou grand casque au moment de combattre; et de chausses complètes. « L'escuyer, dit Joinville, ne doit avoir nulles chausses de mailles, ni brachières, ni coeffettes de mailles sur le bacinet, et des autres choses ne peut armer comme un chevalier. » Le haubert protégeait, sans diminuer la souplesse des articulations.

Sous Philippe le Bel, « on commença de substituer les pesantes panoplies de bronze ou de fer battu aux hauberts et aux chausses de mailles, si commodes et si flexibles, mais qui ne protégeaient pas suffisamment contre les flèches et surtout contre les carreaux d'arbalètes. On renforça d'abord le haubert de quelques

plaques ou plastrons aux endroits les plus exposés, sur les épaules, sur la poitrine, au coude, etc.; puis les plaques de fer se rejoignirent et enveloppèrent l'homme tout entier d'une carapace impénétrable. Ses armures allèrent toujours s'alourdissant après l'invention des armes à feu, lorsqu'il s'agit de mettre les panoplies à l'épreuve de la balle [1]. »

Le bacinet (bassinet) du XIIIe siècle était une calotte de fer, d'abord appelée *coeffe de fer*, puis *cervelière*, qui se mettait dessous la coiffe de mailles, quelquefois dessus, et qu'il ne faut pas confondre avec le grand bacinet des XIVe et XVe siècles, plus léger, spécial pour les combattants à pied. Le premier bacinet du XIVe siècle avait la forme ovoïde, légèrement pointue. Son bord inférieur présentait une suite de petits cylindres, quelquefois prismatiques, creux, qu'on nommait *vervelles*. Le camail en mailles, qui s'appliquait sur le casque, offrait des vides correspondant aux vervelles, faisant saillie sur le camail mis en place. Une bande de cuir découpé, quelquefois peinte et richement dorée, maintenait le camail sur les vervelles. Un cordon de soie, généralement rouge, passant sur les vervelles, assolidait le camail, que les hommes d'armes laçaient avec des aiguillettes sur le plastron de leur cuirasse.

La cotte de mailles du XIIIe siècle pesait environ vingt-cinq à trente livres. Elle garantissait le corps de la pénétration des armes blanches, sans pouvoir éviter les effets de leurs chocs. Il y avait alors à Chambly (Oise) une fabrique renommée pour la confection de la maille. Nous trouvons dans l'inventaire des armes de Louis X... : « trente-trois haultes gorgières doubles de Chambli [2]. » On avait augmenté le poids des épées, marteaux d'armes et haches. On y parait en partie par

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. IV, p. 439, *en note.*

2. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Arma* ; *O. Penguilly l'Haridon*, Catalogue, *passim.*

les garnitures intérieures, les coussins rembourrés, les doublures matelassées. Vers la fin du XIIIe siècle, l'homme de guerre étouffait littéralement sous ses armes.

Depuis longtemps, il portait sous la maille une plaque de fer [1], augmentant la défense de la poitrine et laissant aux épaules la charge de la cotte de mailles. Le choc que l'on fait subir à une plaque est réparti sur sa superficie. Ce système défensif fut successivement appliqué aux jambes, aux bras, et mit sur la voie de l'armure complète de plaques d'acier du XVe et du XVIe siècle, dite *armure de plates*. La plus grande partie du XVe devait être employée à cette transformation radicale.

Après le règne de saint Louis, jusqu'à celui de Philippe le Bel, la cotte de mailles se raccourcit. Les plaques de cuir bouilli ou d'acier apparaissent aux jambes et aux articulations inférieures. Ce sont des *demi-jambières*, comme il y a des *cubitières* pour les coudes, et des *genouillères* pour les genoux. La partie antérieure des membres est seule garnie de ces plaques, que des courroies maintiennent sur la maille. Dans cette époque de transition, la maille complète se rencontre encore à chaque instant. En effet, le testament de Eudes de Roussillon, chevalier bourguignon (1298), porte : « Je donne et lègue à Pierre de Montencelin cent livres tournois et une armure entière, de celles qui m'appartiennent, à savoir : mon heaume à visière, mon bacinet, mon pourpoint de cental (cotte d'armes en taffetas, gamboisée ou rembourrée, qu'on portait sur l'armure), — mon godebert (espèce particulière de camail), — ma gorgerette (pièce de mailles, faisant le plus souvent partie de la cotte elle-même et servant de cravate par-dessous le camail, vue quand le camail est baissé,) — mes boucles (ou *poulains*, genouillères), — mon gaudichet (on ne sait ce que c'est) [2], — mes tumelières d'acier (plaques

1. *Guill. le Breton*, Philippide; *O. Penguilly l'Haridon*, Catalogue, *passim*.
2. *Magasin pittoresque*, t. XIII, mars 1845, p. 63.

défendant les jambes, plus tard nommées grèves), — mes cuissots, mes gants, mon grand couteau et ma petite épée... » Ajoutons les *heuses* (bottes de cuir [1]), ou les chaussons d'étoffes, ou les bandelettes retenant les souliers à la poulaine.

Le costume des frondeurs, vers le milieu du XIIIe siècle, ne diffère pas de celui qu'ont adopté les classes infimes du peuple où se recrutent ces combattants. Les frondeurs n'existent plus après le règne de saint Louis. Vers ce temps, l'archer français s'habitue à porter sous le haubert, comme l'archer d'Angleterre, une veste de cuir qu'il appelle « jaque d'Anglais. »

> C'était un pourpoint de chamois
> Farci de bourre sus et sous,
> Un grand vilain Jacque d'Anglois
> Qui leur pendait jusqu'aux genoux [2].

Sous Philippe le Bel, seulement, le chevalier commença de porter « le gantelet de fer à doigts séparés [3].» Mais déjà on parlait depuis longtemps de gantelets faits de baleines et de plates étamées [4].

Partie essentielle dans l'équipement, la coiffure présente beaucoup de variétés, pendant l'époque féodale. Le casque normand de la fin du XIe siècle était conique et avait un nasal fixe, tenant au casque lui-même. C'était une lame de fer, de la largeur de deux doigts, descendant un peu plus bas que le nez, et qui devait servir de défense au visage. L'habillement de tête (ancienne expression pour désigner l'ensemble des pièces qui armaient la tête) se composait d'un capuchon ou camail, adhérent à la tunique, et de ce casque conique, qui se plaçait par-dessus le capuchon au moment

1. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Osa*.
2. *Guill. Coquillard*, édit. Tarbé, in-8°, *Reims*, 1847.
3. *Sam. Rush. Meyrick*, A critical Inquiry, etc. Reprod. d'une miniature du temps.
4. D'après Guillaume le Breton et Guillaume Guiart.

de combattre. Quelquefois une *crespière* ou panache d'étoffe ombrageait le visage du guerrier [1].

L'usage du nasal fixe se continua longtemps après le XIIe siècle. Il se trouve encore dans les casques des sergents d'armes du XIVe [2], tant il semble nécessaire pour un bon armement.

L'habillement de tête normand dura jusque vers la fin du XIIe siècle. Mais il ne couvrait pas assez la face, et il offrait une assiette peu solide. Le casque qui lui succéda fut le *grand heaume,* généralement cylindrique, appelé *casque des croisades* [3], au timbre plat, à la visière immobile, dite *ventail,* ordinairement percée de deux trous, garantissant tout le visage. Devant les yeux, deux lignes transversales (*œillères* ou *oculaires,* plus tard *vue*). Chaque guerrier portait un casque, argenté pour les princes, d'acier pour les gentilshommes, et de fer pour les soldats. Par exception, les croisés tracèrent sur le devant de leur heaume une croix dont la branche verticale prenait du front au menton, et dont la branche horizontale allait à la hauteur des yeux [4].

Vers 1214 parurent les cimiers, ainsi nommés à cause de la place que tenait la cime dans cette coiffure. Richard en posséda un, à la crête dorée. L'usage des cimiers fut très-fréquent pendant cent années. On s'en coiffait principalement dans les tournois. Néanmoins le comte de Boulogne, à Bouvines, en avait un formé de deux côtes de baleine.

Le casque du XIIIe siècle, le *heaume* proprement dit, — était porté par l'écuyer à l'arçon de la selle, quelquefois par le chevalier lui-même, qui le suspendait au moyen d'une chaîne, à sa brillante armure [5]. L'habille-

1. *Musée d'artillerie,* à Paris; *Magasin pittoresque,* T. XIII, mars 1845.
2. *P. Canciani,* Leges barbarorum, T. II, p. 39, in-f°, *Venise,* 1781—1782.
3. *Ch. Nic. Allou,* Études sur les casques du moyen âge, dans les *Mém. de la soc. des Antiq. de France.*
4. *Montfaucon,* Monarchie Française, pl. XCI, fig. 5.
5. *Joinville,* p. 185, éd. 1668.

fouets d'armes, bâtons courts au bout desquels on attachait, par des chaînettes, des boulets de fer garnis de pointes [1]. Sous Philippe-Auguste et saint Louis, l'épée devint plus forte, plus pesante et plus aiguë, en comparaison de la puissance des armures. Quelquefois, la richesse en était remarquable : pommeau et poignée de fin or [2], ainsi que le ceinturon [3]. La bisague ou hache à deux tranchants dont se servait Gilles de Melun, lui avait fait donner le surnom de « charpentier. »

Outre la grande épée d'armes, les Français se servirent, à la fin du XIIe siècle et au XIIIe, d'une petite épée fine et tranchante, — coustel de plates, alenas, haussart ou faussard. Il y en avait à Bouvines, selon Rigord. Plus longue que la dague ordinaire, elle se portait par-devant, au milieu de la ceinture du chevalier, et descendait jusqu'à mi-jambe. Elle était propre à combattre de près, dans la mêlée; elle semblait marquer la transition entre la chevalerie et l'infanterie à ses débuts; elle démocratisait l'homme de guerre.

De même, la dague, en usage au XIIIe siècle, « fust une manière de courte espée, d'un tiers presque de la due longueur d'une espée qu'on portait d'ordinaire, non avec pendans de ceinture, ne pendant du côté gauche, pour des droictiers, ainsi qu'on faisait l'espée, ains attachée droite à la ceinture du costé droit ou sur les reins; laquelle ores était large et à poincte d'espée, ores étoit façonnée à deux arestes entre les tranchans et à poincte plus aigüe. La dague se pouvant ainsi nommer *poignard* était plus courte et moins chargiée de matière, en ce que celui qui la portait à tout propos, ores par contenance, ores pour se faire craindre, ores pour frapper [4]. » La dague parut dans les duels jusqu'au règne de Louis XIII; la miséricorde aussi, grande dague, à peu près sembla-

1. *F. de Saulcy,* Armurerie, dans le *Moyen âge et la Renaissance,* t. IV.
2. *Chronique de Saint-Denis.*
3. Roman de *Garin de Loherain,* t. II, p. 94.
4. *Roquefort,* Glossaire.

ble au *coustel de plates* [1]. L'épée devait arriver jusqu'à nous; mais la *vouge,* arme tranchante, ne se rencontrait déjà plus sous Philippe-Auguste. La charte communale d'Arras (1221) mentionne les *miséricordes*.

Les cavaliers de la tapisserie de Bayeux sont armés de la lance, arme de condition libre. Les fers variaient de forme, tantôt disposés en losange, tantôt bardelés. Ceux de Bordeaux avaient une grande réputation, dès la fin du XIe siècle. Aucun changement appréciable ne se produisit, dans la lance de l'homme d'armes, du XIe au XIIIe, et même pendant une grande partie du XIVe. La hampe était unie, sans poignée, généralement en bois de frêne, comme dans l'antiquité, et semblable à une longue perche, ayant un fer très-aigu [2]. Dans le genre de la lance, le *fauchard* ou *fauchon,* composé d'une lame de fer longue, tranchante des deux côtés, et placée à l'extrémité d'un bois allongé, servait à l'infanterie. La *pertuisane*, puis la *hallebarde*, remplacèrent le fauchard.

Parmi les troupes de pied, on distinguait surtout les archers et les arbalétriers, quand déjà les frondeurs disparaissaient.

L'archer du XIIe siècle portait deux étuis, l'un pour son arc, l'autre pour ses flèches. Le premier s'appelait *archais*, et le second, *couire* [3]. Cependant l'arc fut abandonné pour l'arbalète, introduite en France sous Louis VI, comme arme de guerre et de chasse.

A l'époque de la conquête de l'Angleterre par les Normands, l'arbalète, parait-il, n'était pas encore beaucoup en usage : Richer, moine de Saint-Remi, de Reims, en a fait la première mention en 991 [4]. On ne la trouve ni dans la tapisserie de Bayeux, ni dans les autres monuments de ce temps. Mais, à la fin du XIe siècle, elle fut

1. *Roman de la Rose; Guillaume Guiart;* Inventaire d'armes, fait en 1316.
2. *Rigord.*
3. *Roman du Rou.* T. Ier. p. 361.
4. *Richeri* Hist.

fouets d'armes, bâtons courts au bout desquels on attachait, par des chaînettes, des boulets de fer garnis de pointes [1]. Sous Philippe-Auguste et saint Louis, l'épée devint plus forte, plus pesante et plus aiguë, en comparaison de la puissance des armures. Quelquefois, la richesse en était remarquable : pommeau et poignée de fin or [2], ainsi que le ceinturon [3]. La bisague ou hache à deux tranchants dont se servait Gilles de Melun, lui avait fait donner le surnom de « charpentier. »

Outre la grande épée d'armes, les Français se servirent, à la fin du XIIe siècle et au XIIIe, d'une petite épée fine et tranchante, — coustel de plates, alenas, haussart ou faussard. Il y en avait à Bouvines, selon Rigord. Plus longue que la dague ordinaire, elle se portait par-devant, au milieu de la ceinture du chevalier, et descendait jusqu'à mi-jambe. Elle était propre à combattre de près, dans la mêlée; elle semblait marquer la transition entre la chevalerie et l'infanterie à ses débuts; elle démocratisait l'homme de guerre.

De même, la dague, en usage au XIIIe siècle, « fust une manière de courte espée, d'un tiers presque de la due longueur d'une espée qu'on portait d'ordinaire, non avec pendans de ceinture, ne pendant du côté gauche, pour des droictiers, ainsi qu'on faisait l'espée, ains attachée droite à la ceinture du costé droit ou sur les reins; laquelle ores était large et à poincte d'espée, ores étoit façonnée à deux arestes entre les tranchans et à poincte plus aigüe. La dague se pouvant ainsi nommer *poignard* était plus courte et moins chargiée de matière, en ce que celui qui la portait à tout propos, ores par contenance, ores pour se faire craindre, ores pour frapper [4]. » La dague parut dans les duels jusqu'au règne de Louis XIII; la miséricorde aussi, grande dague, à peu près sembla-

1. *F. de Saulcy,* Armurerie, dans le *Moyen âge et la Renaissance,* t. IV.
2. *Chronique de Saint-Denis.*
3. Roman de *Garin de Loherain,* t. II, p. 94.
4. *Roquefort,* Glossaire.

ble au *coustel de plates* [1]. L'épée devait arriver jusqu'à nous; mais la *vouge,* arme tranchante, ne se rencontrait déjà plus sous Philippe-Auguste. La charte communale d'Arras (1221) mentionne les *miséricordes.*

Les cavaliers de la tapisserie de Bayeux sont armés de la lance, arme de condition libre. Les fers variaient de forme, tantôt disposés en losange, tantôt bardelés. Ceux de Bordeaux avaient une grande réputation, dès la fin du XIe siècle. Aucun changement appréciable ne se produisit, dans la lance de l'homme d'armes, du XIe au XIIIe, et même pendant une grande partie du XIVe. La hampe était unie, sans poignée, généralement en bois de frêne, comme dans l'antiquité, et semblable à une longue perche, ayant un fer très-aigu [2]. Dans le genre de la lance, le *fauchard* ou *fauchon,* composé d'une lame de fer longue, tranchante des deux côtés, et placée à l'extrémité d'un bois allongé, servait à l'infanterie. La *pertuisane*, puis la *hallebarde*, remplacèrent le fauchard.

Parmi les troupes de pied, on distinguait surtout les archers et les arbalétriers, quand déjà les frondeurs disparaissaient.

L'archer du XIIe siècle portait deux étuis, l'un pour son arc, l'autre pour ses flèches. Le premier s'appelait *archais*, et le second, *couire* [3]. Cependant l'arc fut abandonné pour l'arbalète, introduite en France sous Louis VI, comme arme de guerre et de chasse.

A l'époque de la conquête de l'Angleterre par les Normands, l'arbalète, parait-il, n'était pas encore beaucoup en usage : Richer, moine de Saint-Remi, de Reims, en a fait la première mention en 991 [4]. On ne la trouve ni dans la tapisserie de Bayeux, ni dans les autres monuments de ce temps. Mais, à la fin du XIe siècle, elle fut

1. *Roman de la Rose*; *Guillaume Guiart*; Inventaire d'armes, fait en 1316.
2. *Rigord.*
3. *Roman du Rou.* T. Ier, p. 361.
4. *Richeri* Hist.

en honneur. Guillaume de Tyr en parle. Bientôt un canon du concile de Latran (1139) l'anathématisa, défendit de l'employer contre les chrétiens, tant elle était meurtrière par sa force et par la facilité de s'en servir [1]. Il ne la permit que contre les infidèles. Toutefois, vers 1198, Richard Cœur de Lion la rendit à ses troupes de pied, malgré le bref d'Innocent III, qui renouvela la défense de 1139. Philippe-Auguste reprit aussi l'arbalète, qui a été la principale force de Louis VI, et dont l'usage s'est conservé jusqu'au XVI[e] siècle. Des *pavoiseurs* ou *pavoisiens* étaient chargés de garantir les arbalétriers en tenant devant eux de larges boucliers, sur lesquels plus tard on traça des armoiries [2]. Déjà, sans doute, des valets se chargeaient du coustel, de la coustille ou du cousteau des hommes d'armes, aux côtés desquels ils se tenaient. On les appela plus tard *coustilliers*.

La liste des différentes armes connues et fabriquées pendant l'époque féodale, serait fort longue, si nous entreprenions de la complèter. Mais cette monographie sortirait de notre cadre. Citons pourtant la *masses d'armes*, nommée aussi *bourlette*, espèce de massue garnie de pointes de fer, et la *hache d'armes*, suspendue à l'arçon. Il suffit, d'ailleurs, d'avoir esquissé le portrait de l'homme de guerre, avec les principaux instruments de sa force et de sa vaillance, portrait ainsi tracé par un poëte du moyen âge :

Chaussures de fer dessus chaussées
De lacs de soie bien lacées,
Il a un bon haubert vestu
Et a un bon double escu
Et bon heaume en chef lacie
Et en son poing un bon espie (lance);
Il a une espée longue et dure
Et bien moulue à sa mesure;
Une autre à son arçon pendue,
D'autre part une bésaguë (hache à deux tranchants)
Et sa miséricorde a ceinte [3].

1. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Balisterii*.
2. *F. de Saulcy*, Armurerie, dans le *Moyen âge et la Renaissance*. T. IV.
3. Roman de *Partonopeus de Blois*. Milieu du XIII[e] siècle.

Bardé de fer, armé des pieds à la tête, comment passer le temps, à moins qu'on ne bataille ? La multiplicité et la condition des armes nous font croire que l'amour des Gaulois et des Franks pour les expéditions militaires avait passé dans l'âme des Français. Les armes ne furent même plus le privilége exclusif des nobles. Le mouvement des communes retira aux bourgeois la peur de se livrer au hasard des combats, vers le temps même où les croisades excitaient les idées belliqueuses de la chevalerie. Ils se plaisaient à faire l'exercice avec leurs armes (V. plus haut, p. 112), et le service militaire fut forcé, dans les crises de la monarchie. Lors de la guerre de Flandre, on obligea de partir à leurs frais les gens qui possédaient plus de cent livres parisis (2,400 fr.) en biens meubles, ou plus de deux cents livres tournois (4,000 fr.) en meubles et immeubles [1].

C'est parce que le goût des armes était alors devenu une sorte de folie, ou parce que, dans maintes circonstances, il fallait malgré soi quitter la charrue, que nous comptons ces choses au nombre des fléaux de l'époque. Les croisades et la révolution des communes ont été, d'ailleurs, des événements dont l'effet sur les peuples laissa des traces ineffaçables.

IV

Dès que les clercs avaient prêché la croisade, un mouvement indescriptible agitait les masses. Toutes les imaginations turbulentes s'enivraient à la pensée d'accomplir, dans un but regardé comme sacré, une expédition lointaine, par de-là les mers, dans cet Orient encore si inconnu. Les Français, en souvenir des ter-

1. Ordonn. des rois de France, t. Ier, p. 347.

reurs de l'an mille, voulaient repousser l'Antechrist au pays ténébreux de Gog et de Magog. La guerre aux païens, que Pierre l'Ermite et saint Bernard recommandèrent tour à tour, fut bientôt populaire autant que chevaleresque. Vers 1033, nombre de souverains, prélats, comtes, hommes et femmes du menu peuple, affluaient chaque année à Jérusalem, et y visitaient l'église du Saint-Sépulcre, nouvellement rebâtie par Marie, mère du calife Hakim. Ils en rapportaient des traditions romanesques, capables d'enflammer tous les esprits. Le calife Haroun-al-Reschid, disait-on, avait naguère envoyé à Charlemagne les clés du tombeau de Jésus-Christ; et une prophétie annonçait que le grand empereur paraitrait pour commander la première croisade [1]. La France, protectrice de l'Église, avait mission de délivrer Jérusalem, répétaient toutes les bouches. L'ombre héroïque du fils de Peppin saisirait la croix.

Des faits miraculeux se produisirent très à propos, aussitôt que s'effectuèrent les préparatifs de la croisade. On assurait que, des pèlerins s'étant noyés dans un naufrage, leurs corps avaient reparu, marqués d'une croix rouge, à la surface des flots [2]. L'attirail prophétique ne négligeait pas de faire son jeu, ni les prodiges de se manifester, plus ou moins réellement. Parmi les exaltés, celui-ci, en se tirant un peu de sang, traçait sur son corps des lignes en forme de croix, et les montrait à tous ; celui-là produisait la tache dont il était ridiculement marqué à la prunelle, et dont sa vue s'obscurcissait, comme un oracle divin qui l'avertissait d'entreprendre le voyage. En Palestine même, un abbé se fit une croix au front, par incision ; et tout le monde crut au miracle. Un jour, à Beauvais, Guibert de Nogent vit quelques nuages disposés les uns devant les autres un peu obliquement, et de telle sorte qu'on aurait pu tout

1. *Anon.*, Gesta Franc. hierosolym., dans *Bongars*, p. 1.
2. *De Vaublanc*, La France au temps des Croisades, t. II, p. 131.

au plus leur trouver la forme d'une grue ou d'une cigogne. Soudain, des milliers de voix proclamèrent qu'une croix venait d'apparaître dans le ciel [1]. Des hommes et des femmes s'imprimèrent ce signe avec un fer rouge. Des étrangers, venant de pays inconnus, débarquèrent en France, et croisèrent leurs doigts, pour indiquer qu'ils voulaient faire partie de la sainte expédition.

On promettait le paradis aux combattants. Plus ceux-ci pourfendraient de Sarrasins, plus ils seraient agréables à Dieu. Qu'importe ce qu'ils feraient en chemin? Le but ennoblissait les moyens; les fautes trouveraient leur pardon en Terre Sainte. Comment douter du triomphe! Le ciel lui-même l'annonçait par des aurores boréales, par des météores, par des résurrections de saints et de guerriers antiques. Et puis, les poëtes ne manquaient pas de saisir leur lyre sacrée. Lisez ce chant de départ, en latin rimé, composé pour la première croisade, vers 1095 :

« Jerusalem mirabilis,
urbs beatior aliis,
quam permanes (permanens) optabilis (obstabilis)
gaudentibus te angelis!

Nam in te Christus veniens,
aperta bona tribuens;
super asellum residens;
gens flores terrœ consternens.

Et ibi cœnam fecerat;
cum discipulis manderat;
Judas illum prodiderat,
triginta nummis venderat.

Illum Judœi emerant,
calafos (colafis) ei dederant,
in faciem conspuerant
et in cruce suspenderant.

1. *Guibert de Nogent*, Coll. Guizot, t. IX, p. 313; *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XXXVII.

In ligno pœnas passus est;
in latus perforatus est;
pedes, manus confixus est
ibique nos redemptus est.

Et in sepulcro positus
custoditur militibus;
tamen surrexit Dominus,
illis aspicientibus.

Illic debemus pergere,
nostros honores vendere,
templum Dei adquirere,
Sarracenos destruere.

Quid prodest nobis omnibus,
honores adquirentibus,
animam dare penitus
infernis tribulantibus?

Illuc quicumque tenderit,
Mortuus ubi (ibi) fuerit
cœli bona decerpserit (decerperit)
et cum Sanctis permanserit [1]. »

« Admirable Jérusalem, — ville plus heureuse que les autres, — combien tu es toujours désirable, — même pour les anges heureux de te posséder! »

« Car dans ton sein le Christ vint — te donner des biens manifestes, — assis sur un petit âne; — la foule joncha de fleurs la terre. »

« C'est là qu'il a fait la cène; — qu'il a mangé avec ses disciples; — que Judas l'a trahi, — et vendu pour trente écus. »

« C'est là que les Juifs l'ont acheté, — lui ont donné des soufflets, — lui ont craché au visage, — et l'ont attaché à une croix. »

« C'est là qu'il a souffert le martyre sur le bois; — qu'il a été percé au côté; — qu'il a été cloué aux pieds et aux mains, — et qu'il nous a rachetés. »

« C'est là que le seigneur a été placé dans le sépulcre

1. Bibl. impér. Ms. 1139, f° 50, *recto*.

— et que, gardé par des soldats, — il est pourtant ressuscité — à leurs yeux. »

« Vendons nos dignités, — pour aller à Jérusalem, — pour acquérir le temple de Dieu, — pour détruire les Sarrasins. »

« De quoi nous sert, à nous tous, — de posséder des dignités, — si nous précipitons notre âme — au fond de l'enfer redoutable ? »

« Quiconque se dirigera par là, — et y recevra la mort, — recueillera les biens célestes — et séjournera avec les Saints. »

En effet, les princes, les seigneurs de grande ou mince importance, s'enrôlaient avec enthousiasme, après avoir vendu ou engagé leurs fiefs. La ville de Paris donna au roi Louis IX dix mille livres parisis pour son voyage (1248); Laon donna trois mille livres ; Beauvais, trois mille quatre cents, etc. [1].

Les bourgeois, oubliant pour quelque temps leurs idées de commune, et les serfs, brisant leurs chaînes, se relevaient aux yeux des nobles en s'élançant vers Jérusalem. « Le père n'osait point arrêter son fils, l'épouse son époux, le maître son esclave; chacun était libre d'aller au saint tombeau... Aucune route, aucune cité, aucune plaine, aucune montagne, qui ne fût couverte des tentes et des pavillons d'une foule de barons, de chevaliers, d'hommes et de femmes de toutes les conditions portant la croix sur leurs épaules [2]. » Partout, au château, dans la boutique, au fond de la chaumière, on préparait les chevaux, les armes et les bagages.

Le besoin que les seigneurs éprouvaient de quitter leurs manoirs, put être satisfait, plus largement encore que par des guerres privées. Les croisés ne manquèrent pas, d'ailleurs, d'encouragements irrésistibles. A quoi

1. *Trésor des Chartes; L. de Tillemont,* t. III, p. 118.
2. *Chronique anonyme*; *Michaud*, Biblioth. des Croisades, Ire partie, p. 456.

bon des chefs? Dans l'entraînement général, ce fut un pêle-mêle sans pareil. Ces hommes s'appliquaient le proverbe de Salomon : « Les sauterelles n'ont pas de roi, et toutes fois elles marchent par bandes [1]. » Quand la voix autorisée des hommes de valeur politique se fit entendre, les croisés la méconnurent. Les prédicateurs avaient parlé, il n'y avait qu'à partir. A l'assemblée et concile de Vézelay, la deuxième croisade fut résolue, sur les instances de saint Bernard, et malgré l'avis contraire de Suger, à qui Louis VII, revenu de cette funeste expédition, décerna le glorieux surnom de « Père de la patrie. »

D'abord, les rois de France et d'Europe avaient simplement regardé la foule s'élancer vers l'Orient. Mais ensuite, par piété, ambition ou amonr-propre, ils dirigèrent les croisades, et s'en firent les héros. Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion s'étant proposés de saisir la croix (21 janvier 1188), l'enthousiasme prit des façons officielles, et la « dime saladine » frappa tous les Français, « quels qu'ils fussent, » lorsqu'ils ne se croisaient pas. A défaut de leur personne, ils donnèrent leur argent, la dixième partie de leur mobilier et de leurs revenus. Il n'y eut d'exception que pour les couvents de l'obédience de Cîteaux, des Chartreux et de Fontevrault, et pour les ladreries.

Vers cette même année fut composé un « Chant des croisés, » qui mérite qu'on le distingue parmi la foule des poésies populaires de l'époque. Il avait pour refrain :

Lignum crucis,
signum ducis
sequitur exercitus;
quod non cessit,
sed prœcessit
in vi Sancti Spiritûs.

« L'armée suit l'étendard de son chef, — une croix de

1. *Guibert de Nogent*, liv. II, ch. 6; *Albert d'Aix*, t. I, Collect. Guizot.

bois qui ne recule pas, mais au contraire marche toujours en avant dans la force de l'Esprit Saint [1]. »

Un certain prêtre d'Orléans, selon Roger de Hoveden, excitait, en disant ce chant, le courage de la multitude. En outre, on connaît une complainte, en vers latins rimés de neuf syllabes, sur la prise de Jérusalem (V. t. II, p. 481); et un chant sur la troisième croisade [2], en vers latins rimés de huit syllabes. Plusieurs poésies ont dû être promptement oubliées.

Pour sanctifier l'expédition de Richard Cœur de Lion et de Philippe-Auguste, il fut défendu « de porter, à partir de la fête de Pâques, du vair, de l'écarlate et du gris, des étoffes de sabelline (martre zibeline), et des habits découpés ; de blasphémer ou de jurer ; de s'adonner aux jeux de hasard; de manger au même repas plus de deux sortes de viandes, et d'admettre aucune femme dans l'armée, à l'exception de quelques lavandières bien famées [3].

Cette fois, on alla en Palestine par mer, et l'on emmena des soldats seulement. Ce ne fut plus une foule, mais une armée régulière, soumise à la discipline, et susceptible de commettre tous ces excès qui signalaient ordinairement la présence des hommes de guerre.

La fièvre n'avait pas cessé, malgré des revers essuyés au pays des mécréants. Mais son intensité devint moindre, et l'on ne négligea aucun moyen d'entretenir le zèle des peuples. Le paiement de toutes les dettes fut suspendu en faveur des croisés. Certains nobles se montrèrent fort tièdes, ceux, peut-être, qui avaient donné le surnom de « Trichard » à Richard Cœur de Lion. Le troubadour Blacas, baron puissant, généreux, bien fait, adroit, qui aimait les femmes, la galanterie, la guerre, la dépense, les cours et la magnificence, etc.,

1. *H. Savile*, Rerum anglicarum scriptores, p. 639, in-f°, *Francfort*, 1601.
2. *Id.* Ibid, p. 666.
3. *Baronii* Ann. eccles.; *Michaud*, Bibl. des Croisades, t. II, p. 28.

ne se croisa point. Il disait ironiquement, en parlant de la comtesse de Provence et de la croisade :

Je ferai ma pénitence
De ce côté, entre mer et Durance,
Auprès de sa demeure [1].

Le nombre des indifférents, à l'endroit des croisades, augmenta sous le règne de saint Louis. Ce roi, toujours aussi ardent, « alla à la chasse aux pèlerins [2]. » Il requit les grands officiers, les gentils hommes de sa maison et les barons réunis à la cour, d'assister à une messe avant l'aurore, dans la Sainte-Chapelle du Palais. Quand le jour parut, chacun aperçut le signe de la croix placé sur l'épaule de son voisin. La surprise fut générale. Louis IX avait fait coudre en cachette des croix sur tous les chaperons. Les nobles rirent jusqu'aux larmes de cette « nouvelle manière d'enlacer les hommes, » dit Joinville. L'ardeur leur revint. Ils suivirent leur roi avec quelque empressement; mais ils « s'étaient faits chers pour le suivre. »

Prédications religieuses, enthousiasme sublime, renoncement aux choses de la terre par les croisés, voilà ce qui signalait les préparatifs de départ. La chevalerie, prenant des allures pieuses, adoucie par le mouvement qui entraînait les masses, devait édifier celles-ci de toutes les manières. Mais l'état de la société était si troublé que, à de rares exceptions près, les croisés ne pouvaient dignement remplir le but qu'ils se proposaient.

Les désordres se produisirent, en pleine France, dès la première expédition, et même lorsque Philippe-Auguste ou saint Louis commandèrent. Les chevaliers, oubliant leurs serments, se livrèrent à toutes les passions que l'institution réprouvait. Les femmes, le jeu, le vin,

1. *Hist. littéraire de la France*, t. XVIII, p. 561.
2. *Joinville.*

les brutalités de toutes sortes eurent une large part dans leur existence.

Il paraissait, au dire des clercs, prêcheurs espérant dans l'efficacité des croisades, que Dieu eut suscité les guerres saintes, afin de procurer de nouveaux moyens de salut aux chevaliers et aux peuples, qui, à l'exemple des anciens païens, s'entre-déchiraient et se massacraient les uns les autres. Avant le départ pour les croisades, partout éclataient les troubles, les brigandages, les attaques de grands chemins, les incendies [1]. Par malheur, les expéditions ne transformèrent point soudainement des gens habitués à n'écouter que la voix de la cupidité et de l'orgueil. Ces ducs, ces comtes, ces évêques, ces clercs ou religieux, ces hommes libres ou serfs avaient fait légèrement le vœu de pèlerinage. Des voleurs, pirates et autres malfaiteurs, s'étaient confessés et croisés pour expier leurs crimes. Thomas de Marle, seigneur connu pour sa férocité, coupable d'avoir mis des marchands et des pèlerins aux fers, disait-on, d'avoir emprisonné et torturé nombre de gens [2], imagina que le sang des infidèles effacerait la trace du sang chrétien qu'il avait versé [3]. Raymond de Toulouse, l'ex-hérétique, s'engagea devant saint Louis (1239) à prendre la croix des mains du légat, et à aller servir cinq ans, outre mer, contre les Sarrasins.

La plupart des croisés, décidés à entreprendre les expéditions, avaient les mains pleines. Chacun d'eux, pour se procurer de l'argent comptant, pour subvenir aux frais de voyage, avait vendu ses terres à quelque prix que ce fût [4], donné sept brebis pour cinq deniers (2 fr. 94 cent. de notre monnaie.)

Il fallait partir ! ne point céder aux caresses des épou-

1. *Guibert de Nogent,* Gesta Dei per Francos, Liv. I et II.
2. *Guibert de Nogent,* Liv. III; V. plus haut, p. 96.
3. *Rec. des Hist. de France,* t. XII, p. 661, t. XIII, p. 70.
4. *Ottonis Frisengensis* Chronic., Liv. I, ch. 35.

ses ou des mères; ne tenir compte ni du pays à quitter, ni de la jeunesse, ni du sexe, ni des infirmités [1]. Des familles entières, hommes, femmes, vieillards, enfants, s'en allaient avec leur mobilier porté sur des chariots [2], attelés de chevaux ou de bœufs. La reine Éléonore d'Aquitaine accompagna son époux Louis VII, avec une suite de troubadours et de ménestrels. Il y eut même une troupe d'amazones, dont la générale portait des bottines dorées, et qu'on appela « la dame aux jambes d'or [3]. » Marguerite de France, fille du même prince, et veuve de Béla III, roi de Hongrie, vendit peu après son douaire pour emmener en Palestine (1196) une bande de Hongrois, et mourut à Ptolémaïs, presque aussitôt après son arrivée [4]. « Je tiens d'un prisonnier franc, dit un historien Arabe, que sa mère n'avait pas d'autre enfant que lui, et qu'elle avait vendu sa maison, c'est-à-dire toute sa richesse, pour l'envoyer à la conquête de Jérusalem.

Des femmes combattirent en Orient; plusieurs furent reconnues lorsque, tombées en captivité, elles se dépouillèrent de leurs armures [5].

Au début, six cent mille individus, dont environ cent mille nobles, s'étaient croisés. Ils se ralliaient unanimement au cri de *Diex el volt!* Magnifique armée, par le nombre, aussi par la brillante tenue [6], avec bannières de pourpre ou de drap d'or, avec boucliers et lances aux éclatantes couleurs.

Les croisades qui suivirent furent dirigées, accomplies en partie par des guerriers encore plus brillants que ceux qui avaient paru dans la première. Trop de luxe, même, nuisit souvent au succès. Des joueurs d'instru-

1. *Jacques Bongars*, Rec. d'Hist. des Croisades, p. 471 in-f°, *Hanau*, 1611; *Guibert de Nogent*, Lib. II.

2. *Guill. Malmesbury*, dans le Rec. de Saville, p. 133.

3. *De Vaublanc*, La France au temps des Croisades, t. II, p. 148.

4. *Borel d'Hauterive*, Annuaire de la Pairie et de la Noblesse en France, année 1844, p. 336, in-12, *Paris*.

5. *Michaud*, Hist. des Croisades, t. VI, *en note*, et t. VII.

6. *Collect. Bongars*, p. 488 et 492.

ments divers entretenaient la gaîté dans les rangs. Mais certains objets, tentes et pavillons brochés d'or, lits inscrustés d'ivoire, d'or et de peinture, coussins brodés, courtines de pourpre, fourrures précieuses [1], donnaient de la mollesse à plus d'un homme d'armes. La bonne chère, enfin, conduisait fréquemment aux excès de table, et, par suite, à l'apathie. L'histoire a conservé des actes curieux d'emprunts faits à des usuriers ou à des marchands par les seigneurs croisés, soit pendant leur route, soit pendant leur séjour en Syrie [2].

Des bandes irrégulières d'hommes armés, des milices d'enfants ajoutaient au désordre.

Les compagnons de Pierre l'Ermite, vulgairement appelé *coucou-pêtre,* Pierre-au-capuchon, et de Gautier sans Avoir, dont le surnom indique assez la pauvreté, manquaient des vêtements les plus nécessaires. Comme leurs chefs, ils n'avaient parfois ni chemises, ni braies, ni souliers, mais de simples tuniques de laine, capuchons et manteaux de bure [3]. Grande était l'influence de Pierre l'Ermite : les fanatiques arrachaient les poils de la mule qu'il montait, pour les conserver comme des reliques [4]. Néanmoins, malgré ses exhortations, il n'y avait aucune discipline possible au milieu des foules. La présence des femmes, sous l'habit masculin, excitait les passions, amenait les rixes et les crimes. Loin de garder la continence, beaucoup de croisés menèrent une vie toute de libertinage. Ils violentaient les filles, séduisaient leurs hôtesses, arrachaient ou brûlaient la barbe de leurs hôtes [5], massacraient les Juifs sous prétexte de religion.

Quant à la croisade d'enfants, elle prouva autant la

1. *S. Bernardi Opera,* t. I. p. 140, 1112 et 1123, éd. de 1690.
2. *Revue historique de la Noblesse,* t. III, in-8°, *Paris,* 1844.
3. *Collect. Bongars.* p. 482 et 552.
4. *Museum Italicum,* cité par E. de La Bédollière.
5. *Albert d'Aix,* Coll. Guizot, t. XX. p. 35 et 37; *Rec. des Hist. de France,* t. XIV, p. 684; *Coll. Bongars,* p. 482.

folle exaltation des gouvernants que l'enthousiasme insensé des masses. Ces enfants, placés sur les chariots avec les bagages, demandaient à tout instant, en apercevant une ville nouvelle : « Est-ce là Jérusalem ? » Pour imiter leurs parents, qu'ils suivaient, on les voyait se fabriquer des lances de roseaux et des boucliers d'osier. Ils obéissaient à des chefs de leur âge, qui se faisaient appeler Hugues le Grand, Tancrède, Bohémond, etc., et vivaient aux dépens des vrais princes croisés [1]. Tout d'abord (1213), ils avaient erré par les villes et châteaux de la France, en chantant : « Seigneur Jésus-Christ, rends-nous la sainte croix ! [2]. » On en compta, dit-on, quatre-vingt dix mille. Il y en eut qui rentrèrent au foyer ; il y en eut que la faim et la misère frappèrent de mort sur les routes ; le reste, parvenu jusqu'à Marseille, s'embarqua sur sept gros navires, pêle-mêle, en trop grand nombre, à ce point que plusieurs de ces navires firent naufrage.

Comme les enfants, les soldats improvisés du Christ, naïfs à l'excès, ne se doutaient pas des difficultés de l'entreprise. A peine s'ils se préoccupaient de l'habileté des gens qui les commandaient. Quelques-uns imaginèrent de se placer sous la conduite d'une chèvre. Une femme de Cambrai chassait son oie unique sur la route de la Judée, et des exaltés se dirent « que les oies elles-mêmes devaient conduire à la délivrance de Jérusalem [3]. » Leur crédulité les dévoua à une mort certaine.

Ce ne fut pas la foi seule qui poussa le peuple français aux croisades. Son caractère aventureux l'y porta plus qu'on ne pense, et sa légèreté d'esprit l'empêcha de suivre les leçons de l'expérience, de profiter, pour une expédition, des tristes événements advenus dans une expédition antérieure. On a calculé que la croisade de

1. *Coll. Bongars,* p. 482 et 551.
2. *Mathieu Paris.*
3. *Albert d'Aix,* p. 144; *Coll. Bongars,* p. 196 et 552.

1248-1251, sous saint Louis, ne coûta pas moins de quatre cents millions de notre monnaie actuelle. Le roi dépensa la moitié, et les autres croisés fournirent le reste [1]. Le total des hommes dévorés par ces guerres lointaines fut de deux millions. Combien, au retour dans leur patrie, ne retrouvèrent plus de famille qui les reconnût, ni de toit pour abriter leurs têtes! D'autres, établis en Palestine, n'y engendrèrent que des races abâtardies par les mœurs asiatiques, et dont la prompte dégénération fut telle, que les chevaliers d'Europe les surnommèrent « poulains, » (de *pullus*, petit poulet), parce qu'ils étaient nouveaux parmi les autres peuples de la Syrie; ou parce qu'ils avaient épousé généralement des femmes de la Pouille [2]; ou, chose plus probable, selon Roquefort, parce que ces chrétiens avaient déjà le teint brun, basané. Plusieurs, partis « bons » pour la Terre Sainte, « mal revenoient [3], » et gardaient un grand désordre de mœurs.

Au contraire, quelques-uns impatronisèrent en Grèce les glorieux noms des Courtenay, des Villehardouin, des Montesquiou, des Tancarville, des Brienne, etc. Ce furent des seigneurs de Tibériade, des comtes d'Édesse, des princes d'Achaïe et de Morée, des rois de Jérusalem. Aujourd'hui encore, bien des familles se glorifient d'aïeux qui s'illustrèrent pendant les croisades [4].

La nation entière dut à ces entreprises des importations remarquables, dont nous parlerons au point de vue du commerce, de la littérature, des sciences et des arts. Les croisades avaient eu pour but la religion, et leur meilleur, pour ne pas dire leur unique résultat fut de servir les intérêts matériels de l'Europe. Ce qui avait commencé sous la forme d'un pèlerinage armé, se termina par une conquête de la civilisation.

1. *J. A. F. Faure*, Hist. de saint Louis, t. II, p. 104.
2. *J. de Vitri*, Coll. Guizot, t. XXII, p. 128.
3. *Roman du Renart*.
4. *Borel d'Hauterive*, Description des cinq salles des Croisades, au Musée de Versailles, *Annuaire de la Noblesse*, année 1844.

Était-ce assez, pour l'aveugle entraînement des Français féodaux, que la croisade extérieure? qu'une croisade contre les Maures d'Espagne, en 1118 ? qu'une expédition des seigneurs du midi contre les Sarrasins, en 1122? La surexcitation des zélés ne cherchait-elle pas à poursuivre des païens, des hérétiques dans l'intérieur, pour les punir comme ils avaient voulu punir les mécréants de la Judée?

Quelques années après l'an mille, on découvrit une hérésie qui ressemblait à celle des Manichéens (V. t. I, p. 289), toujours prête à se reproduire.

Une femme italienne l'introduisit en France; et deux prêtres français, devenus chefs de partis sous la direction de cette dévote, n'omettaient rien pour accréditer la secte. C'étaient Étienne, confesseur de la reine Constance, et Lisoie, chanoine de Sainte-Croix d'Orléans. Plusieurs religieuses adoptaient des doctrines se rapprochant du gnosticisme et de la religion de Zoroastre. Ces hérétiques, niant tous les mystères du catholicisme, ne recevaient aucun des sacrements, condamnaient le mariage, traitaient de rêveries tout ce qu'on lit dans l'Ancien Testament sur la création du monde, qu'ils soutenaient éternel; ne croyaient ni aux récompenses pour les bonnes œuvres, ni aux châtiments pour les voluptés les plus criminelles. Ils s'assemblaient certaines nuits dans une maison marquée, où ils récitaient une espèce de litanies en l'honneur des mauvais anges, qu'ils ne cessaient d'invoquer jusqu'à ce qu'ils vissent un démon descendre au milieu d'eux, sous la forme d'une petite bête. Alors on éteignait les lumières, et chacun prenait la femme qu'il trouvait sous sa main, pour en abuser [1]. Enfin, on tuait les enfants nés de pareilles débauches, pour en avaler les cendres.

Nous redisons les accusations contemporaines, en lais-

1. D'après *Raoul Glaber* et l'*Anonyme*.

sant à penser de quel poids elles devaient peser aux yeux des papes.

Bientôt, des persécutions s'organisèrent. Pour la première fois, en France, on prononça la peine de mort contre le crime d'hérésie (1022). Treize manichéens subirent le supplice, auquel Robert et sa femme Constance assistèrent. La reine arracha un œil à l'hérétique Étienne, son ancien confesseur, en le frappant avec la petite canne qu'elle portait ordinairement.

Les condamnations par conciles et les abjurations plus ou moins sincères furent assez fréquentes pendant le XI[e] siècle. Des hérétiques se rétractèrent devant le concile d'Arras (1025). Celui de Poitiers sévit contre les manichéens (1027); ceux de Tours, de Brionne et de Paris (1050), condamnèrent l'hérésie de Bérenger « scholastique », c'est-à-dire maître de l'école de Saint-Martin, archidiacre d'Angers.

Renouvelant les doctrines de Scot Érigène, Bérenger ne voyait dans l'Eucharistie qu'un pur symbole. Les évêques déclarèrent que, si Bérenger ne se rétractait, l'armée de France irait, clergé en tête, le chercher en tous lieux, jusqu'à ce qu'il fût amendé ou mis à mort. En effet, cinq années après, Bérenger se rétracta devant le concile de Tours, au moment presque où celui d'Angers le condamnait; où, dans Rouen, des évêques assemblés composaient une profession de foi par laquelle ils déclaraient que, après la consécration, le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. L'hérésie de Bérenger tenait ferme, car l'archidiacre, dont la rétractation avait été inspirée par la crainte de perdre ses bénéfices, ne cessa pas de dogmatiser secrètement.

Le concile d'Angers l'attaqua de nouveau (1062). A celui de Poitiers; Bérenger faillit être tué; devant celui de Rome (1078), il reconnut de bonne foi ses erreurs. Et il finit ses jours dans la pénitence. Tant que la petite église de Saint-Côme exista, le chapitre de Saint-Martin de Tours alla tous les ans, le jour de l'anniver-

saire de Bérenger. chanter un *De Profundis* sur son tombeau. Le chapitre de la cathédrale d'Angers plaça dans son ménologe le nom de l'archidiacre, dont l'erreur donna lieu à la cérémonie de l'élévation de l'hostie et du calice, lors de la consécration, afin de rendre un hommage plus éclatant à la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

On a prétendu que Bérenger imagina de professer des opinions singulières, par jalousie contre Lanfranc, dont l'école attirait plus d'élèves que la sienne. De si légères causes, à cette époque, produisirent souvent les mêmes effets. Les rivalités d'écoles avaient engendré, et elles engendrèrent des hérésies, auxquelles contribuaient les progrès de l'émancipation de la pensée.

Un chanoine de Compiègne, Jean Roscelin, soutenait le premier (vers 1085) que les « universaux, » c'est-à-dire les idées générales, n'ont aucune réalité hors de notre esprit, et que ce sont de purs *noms* auxquels ne répond aucun être réel. Il fonda la secte des « nominaux. » Appliquant cette doctrine au mystère de la Trinité, il proclamait que les trois personnes divines étaient trois choses séparées, comme trois anges ; en sorte, toutefois, qu'elles n'avaient qu'une volonté et qu'une puissance ; que, sans cela, il faudrait dire que le Père et le Saint-Esprit s'étaient incarnés ; que, véritablement, on pourrait déclarer que c'étaient trois dieux, si l'usage le permettait. Il ajoutait que Lanfranc et Anselme, abbé du Bec, avaient partagé cette opinion [1], dont les orthodoxes semblaient s'indigner.

Anselme, au contraire, réfuta ces allégations ; et Renaud, archevêque de Reims, convoqua à Soissons (1092) un concile, où l'erreur de Roscelin fut solennellement condamnée. Le philosophe quitta son monastère de Compiègne, vécut tour à tour en Angleterre et en France, sans trouver la paix nulle part, et reparut (1121) au grand

1. C. *Fleury*, Hist. ecclésiast., liv. LXIV, § 4.

jour pour accuser Abailard (V. plus bas, p. 199), qui avait été son partisan, non son élève, comme certains historiens l'ont cru à tort.

Trois cents disciples, environ, avaient adopté les idées de l'hérésiarque Bérenger. Le dauphinois Pierre de Bruis, simple laïque, ne défendit pas le manichéisme. C'eût été une entreprise trop dangereuse. Mais il se mit à attaquer le clergé catholique. Il parcourut quelques provinces de France, et enrôla une bande de sectateurs qui condamnaient avec lui le sacrement de l'Eucharistie, le baptême des enfants, les ordres sacrés, les «mariages légitimes,» la croyance au purgatoire, les prières pour les morts, l'adoration de la croix, l'usage des églises, etc. Dès 1119, le concile de Toulouse, présidé par le pape Calixte II, anathématisa les «Pétrobrusiens.» Mais Pierre de Bruis n'en continua pas moins ses prédications, et obtint des succès du genre de ceux que le maître de Hongrie avait obtenus avec ses pastoureaux (V. plus haut, p. 124 et suiv.). Les provinces ecclésiastiques de Vienne, d'Arles et d'Embrun chassèrent les pétrobrusiens, qui passèrent aussitôt dans les provinces de Narbonne et d'Auch, où ils se recrutèrent abondamment de gens que séduisait la faconde de Bruis. Comme les pastoureaux, les pétrobrusiens renversèrent les autels, maltraitèrent et fouettèrent les prêtres, voulurent contraindre les moines à prendre des femmes, réussirent à rebaptiser une foule d'enfants, construisirent avec les croix des bûchers sur lesquels ils firent cuire de la viande, et mangèrent cette viande en public, le Vendredi-Saint, au milieu de la place de Saint-Gilles-sur-le-Rhône.

Tant d'audace exaspéra les catholiques de Saint-Gilles, qui dressèrent bûcher contre bûcher, s'emparèrent de Bruis, et le brûlèrent (1147), aux applaudissements unanimes des clercs. Ce supplice n'effraya pas son disciple Henri, originaire d'Italie, à ce qu'on croit, moine défroqué, qui en imposait aux simples par un extérieur fort négligé, une piété apparente, une modestie affectée, et

des discours étudiés. Henri, ayant pu s'échapper de Saint-Gilles, se retira à Toulouse, et répandit dans la Gascogne et les pays circonvoisins les doctrines de son maître.

Les pétrobrusiens se confondirent alors avec les « Henriciens. » Leur secte demeura cachée ; et Henri, fuyant de ville en ville, évita longtemps de comparaître, soit devant le légat, soit devant les missionnaires chargés de le convaincre. Enfin l'hérésiarque fut pris, conduit enchaîné devant l'évêque de Toulouse, puis traduit au concile de Reims (1148). Convaincu d'avoir propagé de coupables erreurs, il les expia par un séjour forcé dans l'abbaye de Clairvaux. Après lui, ses sectateurs ne conservèrent que peu de temps leur nom d'henriciens.

Ils se confondirent, à leur tour, avec les Vaudois et les Albigeois.

Henri semble avoir été un des précurseurs du protestantisme [1], qui, ne s'inquiétant pas de la tradition, prend l'Écriture Sainte pour règle unique de la foi.

Les pétrobrusiens et les henriciens avaient dans Albi leur quartier général. Aussi le nom « d'Albigeois » ne tarda-t-il pas à leur être donné. Nous suivrons plus tard les péripéties de la croisade prêchée contre eux.

En attendant, rappelons que les chanoines de Lyon établirent (1140) une fête de « l'Immaculée-Conception de Notre-Dame, » et que saint Bernard leur écrivit tout aussitôt une lettre fort vive, dans laquelle il blâmait cette innovation. Saint Bernard, dont «l'éloquence paraissait être un des miracles de la religion qu'il prêchait [2], » ne se contenta pas de ses propres lumières, à propos de l'Immaculée-Conception, fête devenue assez générale au XIIe siècle. Il en référa à Rome, et Rome ne désavoua pas sa lettre aux chanoines de Lyon.

La même année, des querelles religieuses s'élevèrent

1. *J. Basnage,* Hist. des Églises réformées, t. Ier, période IV, ch. 6, in-f°, *Rotterdam,* 1699.

2. *Garat,* éloge de Suger.

entre le « dernier des pères de l'Église » et Abailard, surnommé le « maître Pierre, » dont le concile de Sens condamna les doctrines, quand déjà, en 1122, celui de Soissons avait obligé le rival de Roscelin et de Guillaume de Champeaux à brûler lui-même son livre *de la Trinité*. Abailard enseigna successivement la rhétorique, la philosophie et la théologie. Il compta jusqu'à trois mille auditeurs. A Paris, il avait fait ses leçons sur la montagne Sainte-Geneviève, destinée « à devenir comme le Sinaï de l'enseignement universitaire, et qui « était alors l'asile où se réfugiait l'esprit d'indépendance, le poste où se retranchait l'esprit d'agression contre l'autorité enseignante [1]. » Les malheurs d'Abailard, ses amours avec Héloïse, le rendirent populaire, comme l'originalité de son esprit séduisait les hommes instruits de son époqne. C'était le « docteur à la mode, » attaquant tour à tour le *réalisme* de Guillaume de Champeaux et le *nominalisme* de Roscelin, après avoir suivi les leçons de l'un et de l'autre professeurs.

Abailard, que les partisans de saint Bernard accusaient de « dogmatiser perfidement, » d'être « négromant et familier du démon [2], » voulut aller se justifier à Rome. Mais, en passant par Cluni, il vit Pierre le Vénérable, abbé de ce monastère, qui le détermina à prendre l'habit de son ordre. Alors le célèbre dialecticien se réconcilia avec ses ennemis, notamment avec saint Bernard, et termina sa vie dans la retraite.

Cependant tous les esprits hardis, tous les novateurs, d'abord groupés autour d'Abailard, espéraient faire triompher la liberté des opinions religieuses. Parmi eux se trouvait Gilbert de la Porrée, natif de Poitiers, qui se mit à la tête des Réalistes, attaqua vivement les Nominaux, et développa sur l'essence divine, sur ses attributs, sur la différence des personnes aux propriétés dans la

1. *Ch. de Rémusat*, Abélard, t. Ier, p. 23, in-8o, *Paris*, 1845.
2. *Id.* Ibid, p. 193.

Trinité, des subtilités aussi hasardées qu'ingénieuses. Comme Abailard, il rencontra saint Bernard pour adversaire; et, quoique évêque de Poitiers, il fut traduit devant le consistoire de Paris et au concile de Reims (22 mars 1148) [1], présidé par le pape Eugène III. Gilbert de la Porrée se rétracta, et ne s'occupa plus que d'instruire en toute orthodoxie ses diocésains, de décorer les églises et de faire fleurir les sciences.

Au même concile parut Éon de l'Estoile, gentilhomme du pays de Loudéac (Basse-Bretagne,) plus fou encore qu'hérésiarque. Après avoir lu une certaine formule liturgique, Éon avait rêvé qu'il était le fils de Dieu. La manière dont on prononçait le latin, *Éon* pour *eum*, avait troublé son esprit. Il avait traduit ces mots : *Eum qui venturus est judicare vivos et mortuos*, par : *Éon* qui viendra juger les vivants et les morts. Aux yeux de la multitude, il s'entoura, assure-t-on, de curieux prestiges. Par exemple, il faisait paraître tout-à coup des tables abondamment garnies de plats. Mais quiconque touchait à un plat, était à l'instant saisi de fureur divine. Éon de l'Estoile avait parcouru diverses provinces, et rassemblé d'assez nombreux prosélytes, par lui classés selon leur capacité ou leur utilité. Il y avait les *anges,* puis les *apôtres;* l'un s'appelait *jugement*, l'autre *sagesse* ; d'autres, *terreur*, *science*, *domination*, etc.

Hélas ! le succès du fils de Dieu bas-breton s'arrêta en Champagne. L'archevêque de Reims le fit arrêter et comparaître devant le concile. Éon s'y présenta, appuyé sur un bâton fourchu. On l'interrogea à propos de ce bâton; on lui demanda pourquoi il s'en servait. « C'est un grand mystère, répondit-il. Lorsque je tiens ce bâton les deux pointes en l'air, Dieu a en sa puissance les deux tiers du monde et me laisse maître de l'autre tiers ; mais si je tourne les deux pointes vers la terre, alors j'entre en possession des deux tiers du monde, et je n'en laisse

1. *Othon de Freisingen*, liv. I[er]; *Hist. Littéraire*, t. XII, p. 466.

qu'un tiers à Dieu. » Éon de l'Estoile, regardé comme fou, fut emprisonné. Il périt peu après, par suite des mauvais traitements qu'il éprouva de la part de ses gardiens. Ses disciples, traités de façon très-sérieuse, et regardés comme démoniaques, furent livrés aux flammes, après avoir été exorcisés [1], suivant la coutume.

A des intervalles rapprochés, sinon en même temps, les hérésiarques donnèrent de la besogne aux champions de l'orthodoxie; et ils jetèrent dans les masses des ferments de troubles. Peu de doctrines anticatholiques se produisaient sans recruter des adeptes, aussi constants à souffrir pour l'erreur que les fidèles pour la vérité, aussi ardents à la propagande que les chrétiens primitifs. Le concile de Reims s'éleva (1157) contre les *Pifres* ou *Pifles,* hérétiques albigeois répandus dans la Picardie et les Pays-Bas. Ce nom injurieux semblait les accuser de gourmandise [2]. Alors les Vaudois commencèrent à Lyon (1160). Ils tiraient leur nom de Pierre Valdo (*Valdus,* Vaud), né dans cette ville, et portaient des sandales, à la manière des apôtres. Ces sandales n'étaient peut-être que des sabots, symbole de la pauvreté volontaire qu'ils s'imposaient. On les appela *ensabottés* (*insabattati*), *pauvres de Lyon,* et encore *humiliés,* parce que leur idéal était l'égalité absolue, religieuse, politique et sociale. Ils voulaient une communauté universelle, une société sans prêtres, sans nobles et sans riches; et ils s'attachaient à la lettre de l'Évangile. Nous les verrons persécuter, au XVe siècle, dans le nord de la France.

Partout régnait un véritable chaos religieux. Le concile de Tours, présidé par le pape, et composé de dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques, quatre cent quatorze abbés, renferma (1163) un canon contre les manichéens. Celui de Lombez décréta (1164) contre les *Parfaits* ou *Bons-hommes,* ou *bons chrétiens,* ou *Cathares,*

1. D'après Othon de Freisingen, Sander, Baronius, la *Bibliothèque* de Dupin, etc.

2. *Du Cange,* Glossaire, au mot *Pifli*; *Dictionn. de Trévoux,* au mot *Pifre.*

dont les doctrines s'accordaient plus ou moins avec les *Jureurs* et les *Patarins* (de *pati*, souffrir, à cause des supplices qu'ils enduraient pour leur foi); Philippe-Auguste fit condamner au bûcher par ses tribunaux tous les Patarins qu'on put saisir dans le domaine royal [1]. Le concile de Sens s'attaqua (1198) aux *Poplicains,* et examina le doyen de la cathédrale et l'abbé de Saint-Martin, à Nevers, accusés d'hérésie. Trois années après, le sire Evraud, bailli du comté de Nevers, périt sur un bûcher (1201), au milieu de la ville qu'il avait longtemps gouvernée : le concile de Paris, en le condamnant comme manichéen, lui donna le nom de *Boulgre* ou *Bulgare* [2], parce que la Bulgarie passait pour le berceau de cette secte. « Ceux de Bulgarie, » dit l'histoire en vers de la croisade contre les hérétiques albigeois [3]. Enfin, pour terminer la série des diverses désignations de sectaires, citons les épithètes d'*Apostoliques* et de *Parfaits*. Ils reçurent ces dénominations, parce qu'ils prétendaient ramener l'Église à la simplicité des temps antiques. Les *Simples* ou *Croyants* s'imaginaient pouvoir commettre impunément toutes les fautes, pourvu qu'ils eussent, avant de mourir, le temps de réciter l'oraison dominicale, ou de recevoir l'imposition des mains d'un de leurs ministres. Ils étaient moins rigides, dans leurs mœurs, que les *Parfaits*. Ceux-ci, portant de longues robes noires, affectaient de garder une rigoureuse chasteté; ne mangeaient ni viande, ni œufs, ni fromage; ne mentaient jamais, et regardaient les jurements comme des crimes énormes. Ils tinrent un concile général, présidé par Niquinta, leur pape, à Saint-Félix de Caraman.

Arrivons à la grande croisade intérieure ; à celle qui prenait sa source dans les divisions religieuses et les prétentions politiques tout ensemble.

1. *Rigord,* Philippide, liv. I[er]; *Chronique de Saint-Denis.*

2. *Robert d'Auxerre*, Chronologia... ab orbis origine, ad annum Christi 1212, in-4° *Troyes,* 1608.

3. *Hist. de la Croisade,* etc, vers 45. *Doc. inéd. sur l'Hist. de France.*

Depuis longtemps, e midi de la France, indépendant du nord, formant une France à part, excitait l'envie de la royauté, fortement établie dans les provinces septentrionales. Les gens du midi, débauchés, légers, moqueurs, se ressentaient toujours de cet élément oriental (V. t. I, p. 26 et 72) que les colonies grecques avaient infusé dans leurs veines. Ils acceptaient volontiers les idées contraires à l'orthodoxie, que soutenaient les gens du nord, plus sérieux et plus constants dans leurs opinions religieuses.

A Albi s'alluma le foyer principal de l'hérésie, et tous ceux qui, de près ou de loin, tombèrent dans le manichéisme, furent appelés *Albigeois*. On peut dire, en outre, que Toulouse, dont le nom aurait plutôt dû être *tota dolosa* (toute fourbe), d'après un ancien historien, n'avait jamais été exempte d'hérésies, transmises de génération en génération [1]. Pierre de Vaulx-Cernay voyait dans Toulouse une source abondante d'où coulait incessamment le venin de l'hérésie.

Les hommes de la langue d'oil avaient été en rapport, pendant les guerres d'Orient, avec les hommes de la langue d'oc, plus civilisés qu'eux, et jusqu'à un certain point, antipathiques à leur caractère. Leur jalousie, tenue en éveil, avait remarqué le relâchement des mœurs méridionales. Elle s'irritait de la conduite du comte de Comminges, qui vivait avec trois femmes à la fois; et de celle du comte de Toulouse qui, disait-on, possédait un harem [2]. Elle attendait aussi l'occasion favorable de travailler à l'unité française en abattant la France du midi; en soumettant définitivement cette race aquitanique chez laquelle les souvenirs d'Hunald et de Waïfer (V. t. II, ch. Ier, § 1er) ne s'éteignaient pas; en étendant sa domination sur la Septimanie, la Gascogne, la Provence et le Dau-

1. *Collect. Duchesne*, t. V, p. 555; *Sismondi*, Hist. des Français, t. VI, p. 253.

2. *J. Michelet*, Hist. de France, t. III, p. 234; *Capefigue*, Hist. de Philippe-Auguste.

phiné qui, depuis trois siècles, vivaient en étrangers, près de s'assimiler à la Catalogne et à l'Aragon.

Dans cette partie de l'ancienne Gaule, les Sarrasins, vaincus par Charles Martel, avaient laissé quelques traces. Des familles d'infidèles s'y étaient établies, sans modifier leurs manières de vivre.

On croyait peut-être que les *Cagots* en descendaient. Restés en Gascogne, après la défaite des Sarrasins, ils auraient eu la vie sauve, moyennant leur conversion à la religion chrétienne ; mais les catholiques du midi, et à plus forte raison ceux du nord, conservaient « tout entière en leur personne, la haine de la nation Sarasinesque[1]. » On croyait peut-être que les Cagots, au contraire, étaient des anciens Gaulois chrétiens de la Novempopulanie, qui n'avaient pas voulu se plier aux nouveautés du culte devenu officiel, mais avaient gardé leurs petitesses d'esprit, leurs pratiques singulières et une dévotion outrée. Le terme de *Cagot*, avec cette acception, est resté dans notre langue[2] pour dénoter ceux qui, avec une trop grande superstition, s'adonnent au service de Dieu[3]. On croyait peut-être que les Cagots étaient des débris des Wisigoths détruits par Clovis (V. t. I[er], p. 446), traînards qui n'auraient pas eu le temps de franchir les Pyrénées et de rejoindre leurs frères, fixés en Espagne ; qu'ils avaient conservé le stigmate de leur arianisme ; qu'on leur avait donné par dérision le nom de *chrétiens* ; qu'ils étaient des hommes méprisables, des lépreux, des crétins, des goîtreux, etc., séparés des autres hommes, et traités comme des Parias. On croyait peut-être, enfin, que les Cagots avaient pour ancêtres les Espagnols réfugiés en Septimanie, après l'expédition de Charlemagne en Espagne, gens compromis comme partisans de l'empereur frank, et qui éprouvèrent une longue

1. *P. De Marca*, Hist. de Béarn, liv. I[er], ch. 16.
2. *C. A. Walkenaer*, Nouvelles Ann. des Voyages, avril, mai et juin 1833.
3. *Et. Pasquier*, Recherches.

misère, malgré les concessions à eux faites ou confirmées par les premiers Carlovingiens [1].

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, qui ont fourni matière à bien des volumes, il est certain que le midi de la France demeurait la terre classique des hérésies. La foule des sectaires de toutes sortes se donnait rendez-vous non-seulement à Albi et à Toulouse, mais à Béziers, à Carcassonne, à Avignon, à Narbonne, à Tarascon, à Montauban, à Beaucaire, etc., pour accuser l'Église romaine d'avoir dénaturé le christianisme, et pour lui appliquer le nom de « prostituée de Babylone. »

Là, ces hommes d'idées antipapales étaient protégés par les seigneurs ; de là ils partaient pour faire de la propagande en Flandre, en Lorraine, en Allemagne, en Espagne et en Italie, jusqu'aux portes de la ville éternelle. Ils appelaient méchamment « romieux » ou « romipètes » les pèlerins qui portaient leurs oraisons et leurs offrandes aux pieds du Saint-Père. Ils donnaient prise aux colères de leurs rivaux du nord, des défenseurs de la croix, de ceux qui déjà s'étaient illustrés en Palestine.

Les protecteurs des Albigeois, les comtes de Foix, de Béarn, le vicomte de Béziers, et surtout le comte de Toulouse, puissants seigneurs féodaux, possédaient de nombreuses armées. Et pourtant Alexandre III avait fait prononcer (1179) contre eux, au troisième concile général de Latran, l'excommunication, entraînant la confiscation des biens. Le fougueux Innocent III corrobora la sentence. Son légat, Pierre de Castelnau, lança les foudres papales (1207) sur Raymond VI, comte de Toulouse, comme fauteur de l'hérésie des Albigeois. Un gentilhomme, favorable aux sectaires, assassina le légat, et Innocent III, naturellement, s'en prit de ce meurtre à Raymond VI et à Roger, vicomte de Béziers, neveu de celui-ci. Raymond entreprit un voyage à Rome, pour

1. *Francisque Michel*, Histoire des races maudites de la France et de l'Espagne, t. I[er], ch. 5, in-8°, *Paris*, 1847.

obtenir l'absolution ; il fit amende honorable sur la tombe de Pierre de Castelnau ; il remit à Innocent III sept de ses châteaux dans le Comtat-Venaissin [1].

Innocent III demeura inexorable. A son instigation, plusieurs croisades furent prêchées, en 1208, 1210 et 1215, contre les Albigeois « pires que les Maures et les Sarrasins. » Ceux qui y prenaient part avaient des indulgences plénières, et les nouveaux croisés portaient la croix sur la poitrine, pour se distinguer des pèlerins de la Palestine, qui cousaient la croix sur leur épaule.

La guerre sainte, dans le midi de la France, avait bien plus d'attraits pour les fidèles que celle du Levant. Aussi entraîna-t-elle une foule de combattants qui, sous la conduite d'Arnaud, abbé de Clairvaux, se mirent en marche et, pendant qu'Innocent III feignait de se réconcilier avec le comte de Toulouse, entrèrent sur le territoire de Béziers (1209). Une guerre d'extermination commença, implacable de part et d'autre. Des châteaux, — Servian et Puy-la-Roque, — furent abandonnés ; plusieurs, — Caussade et Saint-Antonin, — se rachetèrent par de grosses contributions ; Villemur fut brûlé ; Chasseneuil capitula. Mais partout les gens soupçonnés d'hérésie furent à la merci du légat ; et, malgré les capitulations, on les brûla impitoyablement [2]. Nul n'ignore les terribles luttes qui se livrèrent, la prise de Béziers et le massacre général de ses habitants, « que l'on tua tous, car Dieu connaissait ceux qui étaient à lui [3] ; » la fuite des gens de Carcassonne et le supplice de quatre cent cinquante d'entre eux ; l'empoisonnement probable du vicomte de Béziers par Simon de Montfort (10 novembre 1209 [4]) ; la révolte universelle contre ce prince ; le supplice des hérétiques du

1. *Lettres d'Innocent III*, t. VI, p. 346.

2. *Histoire générale du Languedoc*, liv. XXI, ch. 56, p. 168 ; *Historia de los grans faicts d'armas de Tolosa*, t. III des *preuves* du Languedoc.

3. *Guillaume le Breton*, Philippide.

4. D'après l'Histoire du Languedoc, *Guill. de Puylaurens* et les *Lettres d'Innocent III*, liv. XV, Lettre 212.

château de Minerve (1210), «dont les cadavres furent enterrés dans la fange[1] ; » le siége et la prise de Termes ; la destruction des moindres châteaux du Languedoc ; le siége de Lavaur (1211), où se distingua la « compagnie blanche, » société qui s'engageait à détruire les hérétiques par le fer et le feu[2], et qui se mesura dans Toulouse avec la « compagnie noire », contre-association formée par les partisans de la tolérance [3]. De la compagnie blanche date la création des « Pénitents blancs, » à Toulouse.

Nul n'ignore les injustices et les cruautés continuelles de Simon de Montfort et des légats (1212) ; la bataille de Muret (1213), si acharnée que le bruit des armes ressemblait à celui d'une troupe de bûcherons s'efforçant d'abattre, à grands coups de cognée, les arbres des forêts [4] ; les souffrances des catholiques eux-mêmes dans l'Albigeois, des *faidits* ou *faizits* (exilés), dépouillés de leurs châteaux et de leurs fiefs (1217) ; le pillage et l'incendie de Montauban ; le massacre des habitants de Marmande (1219) ; les infamies des deux frères Folcaud et Jean de Brigier, ayant sérail et fixant à cent sous d'or la rançon de leurs prisonniers, qu'ils laissaient périr de faim dans une tour, quand cette somme ne pouvait être acquittée (1220) [5] ; la fondation de « l'ordre de la Sainte-Foi de Jésus-Christ, » pour combattre et anéantir tous les hérétiques (9 février 1221) ; le traité d'Amaury de Montfort avec les comtes de Toulouse et de Foix, par suite duquel il évacua l'Albigeois (1224) ; la condamnation de Raymond VII, plaidant sa cause devant le concile de Bourges (1225) ; la terreur des habitants du midi, en apprenant que le roi Louis VIII armait contre eux (1226) ; le siége et la capitulation d'Avignon ; la troisième croisade, ébauchée seulement pendant

1. *Hist. de la Croisade*, vers 1085. Doc. inéd. sur l'Hist. de France.
2. *P. de Vaulx-Cernay*, Hist. des Albigeois, *Coll. Guizot*, t. XIII ; *G. de Puylaurens*, ch. 16 et 17
3. *G. de Puylaurens*, ch. 15; *Sismondi*, Hist. des Franç., t. VI, p. 401.
4. *G. de Puylaurens*, ch. 5.
5. *G. de Puylaurens*, ch. 33.

la régence de Blanche de Castille ; enfin la soumission de Raymond VII, comte de Toulouse, qui, cédant à l'influence du parti catholique en Languedoc, et au désespoir de ses peuples impuissants à soutenir plus tongtemps une guerre d'extermination (V. t. II, p. 488), signa le traité de Paris (12 avril 1229), en renonçant aux comtés de Carcassonne, Nîmes, Béziers, Narbonne, Agde, Maguelonne, Uzès, etc.

Raymond VII donna sa fille, héritière de ses États, à Alphonse, frère de saint Louis ; il s'engagea à payer en quatre années vingt mille marcs d'argent aux églises et aux clercs, principalement aux abbayes de l'ordre de Cîteaux, pour les dommages essuyés pendant la guerre des Albigeois, et dix mille marcs au roi, pour relever les fortifications des places cédées; il promit d'entretenir à ses frais, à Toulouse, pendant dix années, deux maîtres en théologie, deux « décrétistes » ou maîtres en droit canonique, six maîtres ès arts, et deux régents de grammaire [1]; il consentit à s'armer contre ses anciens alliés, à poursuivre ses sujets hérétiques. Puis il se rendit en chemise, bras découverts et pieds déchaux [2], de Paris au grand autel de Notre-Dame, pour y recevoir l'absolution.

Afin de « poursuivre les sectaires », le fanatisme inventa mille moyens, tels que la délation commençait la perte de ceux que le supplice devait atteindre. L'Église, dès 1129, se proposa de découvrir les coupables qui répandaient en secret leurs erreurs. Les évêques et les archevêques établirent dans chaque paroisse un prêtre et trois laïcs chargés, sous serment, de faire la recherche des hérétiques, avec pouvoir de visiter chaque maison, de les arrêter, de les dénoncer. On punit ceux chez qui l'on en trouvait, et ceux chez qui l'on n'en trouvait pas, mais qui passaient dans le public pour en retirer souvent. On détruisit la maison qui avait donné asile à un hérétique, et le fonds en fut confisqué. Tout bailli

1. *Hist. du Languedoc*, liv. XXIV, ch. 51.
2. *G. de Puylaurens.*

négligent à agir contre les hérétiques fut privé de ses biens et dignités. Défense de punir comme sectaire quelqu'un qui ne soit pas convaincu par un jugement ecclésiastique; mais permission de rechercher les hérétiques en quelque lieu que ce soit, et de les faire arrêter, en demandant main forte à la police civile. S'il arrivait qu'un coupable revînt à l'unité de la foi, on ne lui permettait pas de demeurer dans sa ville, si elle était suspecte; on lui faisait son séjour en une autre ville catholique et non suspecte. Il portait deux croix de couleurs différentes de son habit, l'une à droite, et l'autre à gauche. Il recevait des lettres de son évêque. Tous les paroissiens des deux sexes étaient obligés de venir à l'église les dimanches et les fêtes, entendre le sermon, l'office divin, la messe entière, à peine d'une amende de douze deniers [1].

Ce fut en 1229 que l'inquisition s'établit d'une manière permanente à Toulouse, où la reine Blanche de Castille fonda (1233) la grande prison des Immuratz [2]. Point de défenseurs ni d'avocats. Débats sans publicité; secret gardé aux délateurs, et par là encouragement; aucune confrontation des témoins avec les accusés. Injonction à tous les adultes de se confesser et de communier trois fois l'année. Quiconque ne le fera pas, sans l'avis du prêtre, sera suspect d'hérésie [3]. Celui qui recèlera, défendra, favorisera en quelque manière des hérétiques, ne pourra porter témoignage, posséder une dignité, tester, recevoir de succession. Confiscation de ses biens, meubles et immeubles, qui jamais ne retourneront aux héritiers de ce maudit [4].

Les condamnés à mort, livrés au bras séculier, étaient brûlés vifs, et leurs cendres jetées dans les

1. *Concile de Toulouse*, année 1129; *Roux-Ferrand*, Hist. de la civilisation.
2. *J. Michelet*, La Sorcière, *notes*, p. 434.
3. *Conc. de Toulouse*, ann. 1229; *Roux-Ferrand*
4. *Ordonn. des rois de France*, t. Ier, p. 50.

égouts. Les condamnés à la prison perpétuelle, les *Immuratz* (emmurés, immurati,) devaient finir leur vie entre quatre murailles. Toute communication entre eux était interdite, et, dans la prison, ils recevaient par une lucarne la nourriture nécessaire à leur subsistance [1].

Une fois la guerre déclarée aux sectaires, les conciles ne songèrent plus qu'à triompher. Celui de Nîmes (1233) autorisa le premier venu à arrêter tout suspect d'hérésie pour le livrer à l'évêque. Le suspect ne put être exempté de la prison à cause de sa femme, fût-elle très jeune; la femme, à cause de son mari; les enfants, à cause de leurs parents. Nulle exception pour qui était nécessaire à d'autres, pour qui était vieux, faible ou infirme. Raymond de Toulouse, faisant la paix avec saint Louis, promit de poursuivre sur ses terres et sur celles des siens les hérétiques *parfaits* c'est-à-dire les cathares qui avaient reçu l'imposition des mains, les *croyants*, c'est-à-dire les cathares qui n'avaient pas encore reçu cette imposition, avec leurs fauteurs et recèleurs; il promit de payer deux marcs d'argent à quiconque arrêterait un hérétique; d'exclure des fonctions publiques les suspects d'hérésie (1239); de garder et faire garder par ses baillis les sentences d'excommunication; de confisquer les biens de ceux qui demeureraient excommuniés pour les forcer à rentrer dans le giron de l'Église. Les suspects d'hérésie, en Languedoc, étaient fort nombreux [2]. Ils devaient, le dimanche après la messe, se faire fouetter par les curés [3].

Le pape Grégoire IX confia l'inquisition, dans l'Albigeois, aux Dominicains, contre lesquels les gens du faubourg de Narbonne se soulevèrent (1234). Les consuls de la ville écrivirent, la même année, aux consuls de

1. *Glossaire de Du Cange,* au mot *Immurare; Cl. Compayré,* Études historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur, p. 37, in-4°, *Albi,* 1841.
2. *D. Vaissète,* Hist. du Languedoc.
3. *Archives de Carcassonne,* Règlement de 1326.

Nîmes : « Nous désirons faire connaître à votre discrétion la dissension survenue entre nous, l'archevêque de Narbonne et quelques-uns des frères prêcheurs, qui oppriment notre commune, quoiqu'elle soit prête à obéir au droit et à écouter dévotement les ordres de l'Église. » L'évêque Folquet, surnommé « l'évêque des diables, » à cause de son zèle prodigieux contre les hérétiques, était le patron et le protecteur des Dominicains. Il établit les frères prêcheurs à Toulouse. Leur ordre ne se relâcha pas dans l'exercice de ses fonctions. Il donna l'exemple de la farouche énergie. Le concile d'Arles voulut que l'on déterrât les corps et les os des sectaires que l'on reconnaîtrait après leur mort (1234). Un an plus tard, celui de Narbonne rédigea un règlement en vingt neuf articles pour les inquisiteurs, autorisés à admettre le témoignage des malfaiteurs et de tous les gens qui ne pouvaient déposer en justice [1]. Il défendit aux laïcs d'avoir chez eux l'Ancien et le Nouveau Testament, excepté le Psautier, le Bréviaire ou les Heures de la bienheureuse Marie, « pourvu que lesdits livres ne soient pas traduits en langue vulgaire. » C'était la première fois, observe Henri Martin, qu'un concile prohibait les livres saints ; c'était, ajouterons-nous, une atteinte directe à la liberté de l'interprétation des Écritures, à la liberté de conscience. Des querelles religieuses se succédèrent. Elles furent vives, à Paris (1252), à propos d'un livre de Guillaume de Saint-Amour, *De Mundi periculis*. A Lyon (1274), une immense assemblée, la plus nombreuse qu'on eût vue jusque-là en Occident, composée de cinq cents archevêques et évêques, de soixante abbés, d'environ mille prieurs, archidiacres, délégués de chapitres, etc., discuta sur la procession du Saint-Esprit, principal objet du schisme des Grecs.

Il importait absolument de convertir, de frapper d'une façon terrible les relaps, d'empêcher l'hérésie de

1. *Concile de Narbonne*, ann. 1235, art. 24.

se propager. Les bûchers s'élevèrent en plusieurs endroits, pour fait de religion. Dans l'Albigeois, les inquisiteurs continuèrent leur tâche, et leur influence s'étendit jusqu'à Paris et au delà, vers le Nord. Ils organisaient des missions.

Les hérétiques et leurs fauteurs, librement convertis, se présentèrent tous les dimanches à l'église, entre l'Épître et l'Évangile de la grande messe, ayant quelques partie du corps nues et des verges à la main, pour recevoir la discipline du curé. Il en était de même dans les processions solennelles, et, tous les premiers dimanches du mois, dans les maisons de la ville ou du village où il y avait des hérétiques. On leur enjoignait d'assister chaque dimanche à la messe, aux vêpres et au sermon, et d'observer le jeûne [1].

Les rigueurs contre l'hérésie allaient croissant. Les controverses de Montréal (1207), dans le diocèse de Carcassonne, avaient miraculeusement prouvé la justice de la cause des inquisiteurs, pensaient bien des fidèles, puisque, les écrits de saint Dominique et ceux des Albigeois ayant été livrés aux flammes, le feu avait respecté les premiers, et consumé les seconds [2]. En 1210, le concile de Paris condamna au feu quatorze disciples d'Amauri de Bène, et ordonna que les livres de la Métaphysique d'Aristote, récemment apportés dans cette ville, et traduits du grec en latin, seraient brûlés, que défense serait faite de les transcrire, de les lire et même de les garder, sous peine d'excommunication. Les quatorze sectaires, gens d'église et de science pour la plupart, furent brûlés à Paris aux Halles de Champeaux (marché des Innocents) [3]; on exhuma et jeta au feu les restes du panthéiste Amauri de Bène, qui s'était rétracté, mais pour mourir de chagrin.

1. *Roux-Ferrand.*
2. *Hennin,* Monum. de l'Hist. de France, t. III, p. 229, d'après un bas-relief en bois, appartenant à M. Barry, à Toulouse.
3. *Concile de Sens,* ann. 1210.

La Cour du roi, le bras séculier exécuta ponctuellement les décrets des conciles. En 1236, les Prêcheurs et les Mineurs, ayant découvert beaucoup de Patarins et de Bulgares dans le nord de la France et dans la Flandre, les livrèrent au supplice. Robert le Boulgre ou le Bulgare, ancien hérétique converti, se signala contre ses ex-coreligionnaires et reçut le surnom de « Marteau des hérétiques. » Homme d'une ardeur féroce, il avait voué à la mort une cinquantaine de sectaires; et il ne manquait pas de s'en vanter. Robert le Boulgre commit de tels abus que le pape le révoqua, et le laissa condamner à la prison perpétuelle [1]. En 1239, Thibaut, comte de Champagne, fit brûler sur le mont Aimé, près de Vertus, cent quatre vingt trois hérétiques, poursuivis avec acharnement par Henri de Braine, archevêque de Reims. Dix sept évêques et près de cent mille personnes assistèrent à l'horrible spectacle. En 1244, l'autorité sévit contre les Albigeois. En 1249, quatre vingts hérétiques, dix *croyants*, furent brulés vifs à Agen, d'après les ordres de Raymond VII, comte de Toulouse.

Vers le même temps, au concile de Béziers, le clergé arrêta un règlement pour les inquisiteurs, et bien des articles eurent trait aux hérétiques [2]. Enfin, l'inquisition fut établie à Paris (décembre 1255); on en donna l'office, par tout le royaume, au provincial des Prêcheurs et au gardien des Mineurs de Paris. La persécution atteignit les Vaudois (1273) en Languedoc; les hérétiques et les béguards (1311 et 1319) ou *fraticelles;* les lépreux (1321 et 1322); les Franciscains et les sorciers (1323); les empoisonneurs et les enchanteurs (1326) [3]. Car, dès l'origine, l'inquisition frappa non-seulement les hérétiques, mais les accusés de sortilége et de magie [4].

1. *Math. Paris,* Chronique.
2. *Concile de Béziers,* ann. 1246.
3. *Concile d'Avignon,* ann. 1326.
4. *Cl. Compayré,* Études et doc. inéd. sur l'Albigeois, etc., p. 37. D'après

Chaque dimanche, selon le concile d'Arles (1234), on excommuniait les usuriers, les adultères publics, les devins et les sorciers.

Il y eut trois sorciers en réputation : le Vidame de Laon, la Béguine de Nivelles, et un frère convers, « qui avoit esté sarrazin, » dit la chronique de Saint-Denis. A l'abbaye de Poissy, on célébrait tous les ans une messe pour préserver les religieuses du pouvoir des *fées*[1]. Quelques superstitions, restes des anciens âges (V. t. I, p. 197, et t. II, p. 375), appelèrent les persécutions sur certains individus qui en vivaient ou qui s'y livraient avec fanatisme. Un concile ordonna (1235) que les curés anathématiseraient les sorciers tous les dimanches et fêtes. On fouetta publiquement les gens convaincus de sortilége. Par sentence des officiers de la justice des moines de Sainte-Geneviève, à Paris, un pourceau fut brûlé pour avoir mangé un enfant (pour sorcellerie), « ayant été reconnu que son auge était bien garnie de nourriture[2]. » Une béguine, c'est-à-dire une dévote, ayant prophétisé (1304) contre Philippe le Bel, fut torturée, puis enfermée.

Les défenseurs de la foi devinrent implacables, et ne se contentèrent plus de l'arme de l'excommunication. Ils admirent l'opinion de saint Thomas : « Les hérétiques ne méritent pas seulement d'être séparés de la communion de l'Église, mais aussi d'être retranchés du monde par la mort. » Saint Louis dit un jour : « Nul, s'il n'est grand clerc et théologien parfait, ne doit disputer contre les juifs et les hérétiques; mais doit le laïque, quand il entend médire de la foi chrétienne, défendre la chose, non pas seulement de paroles, mais à bonne épée tranchant, et en frapper les médisants et mécréants à travers le corps, tant qu'elle y pourra entrer[3]. » Toutefois, les

les lettres de l'évêque d'Albi aux Inquisiteurs, en 1255 (Manuscrits de Carcassonne).

1. *Legrand d'Aussy*, Fabliaux.

2. *Concile de Tours*, ann. 1235; *Roux-Ferrand*, Hist. de la Civilisation.

3. *Joinville*.

inquisiteurs ne furent pas aussi sanguinaires en France qu'en Espagne, bien que saint Louis et les conciles de Toulouse, Melun et Béziers, les protégeassent. Ils reçurent un traitement du roi, comme le prouvent divers comptes du XIIIe siècle, notamment un compte de l'Ascension de 1248, assignant dix livres aux « inquisiteurs de la foi » dans le bailliage d'Orléans. Le bras séculier n'obéit pas toujours aveuglément aux décisions des hommes d'Église, dont le zèle outré motiva des interventions royales ou papales. Leur joug pesa si durement sur le midi de la France, que les légats du Souverain-Pontife visitèrent eux-mêmes les prisons de l'Albigeois, et commandèrent de traiter les accusés avec moins de cruauté qu'on ne le faisait. En outre, la juridiction des inquisiteurs fut limitée par la volonté des rois. Quand ceux-ci eurent mis sous leur dépendance les pays naguères persécutés, de Béziers à Nîmes, de Carcassonne à Beaucaire (V. plus haut, p. 7 et 8), ils s'attendrirent un peu sur le sort de leurs nouveaux sujets. Philippe le Bel défendit (27 avril 1287) aux inquisiteurs de faire arrêter les habitants de la sénéchaussée de Carcassonne pour cause d'hérésie, à moins que le crime ne fût prouvé par l'aveu de l'accusé ou par la clameur publique [1]. Le sénéchal de Carcassonne reçut ordre de s'opposer aux arrestations faites contrairement à cette ordonnance.

Mais Philippe le Bel n'agissait que selon son caprice, ou au gré des circonstances. Les besoins de sa politique le poussèrent à rendre plus tard une autre ordonnance (septembre 1298), par laquelle il refusait aux hérétiques le bénéfice de l'appel au parlement, et les abandonnait ainsi exclusivement aux inquisiteurs. A cette époque, Philippe le Bel et Boniface VIII n'avaient pas encore commencé leur duel mémorable.

Les persécuteurs méritèrent la réprobation de l'histoire. De la part des persécutés, la résignation n'alla pas

1. *Ordonnance des rois de France*, t. XII, p. 326.

jusqu'aux dernières limites. Ils se livrèrent à des vengeances privées ; ils engagèrent le peuple aux insurrections.

Trois Frères-Prêcheurs envoyés (1203) à Cordes (Tarn) pour rechercher les hérétiques, y furent massacrés et jetés dans un puits. A Toulouse, plus d'un délateur fut trouvé percé de coups de poignard près du bûcher qui avait dévoré ses victimes. Lorsque Simon de Montfort eut été tué d'un coup de pierre en assiégeant cette ville révoltée (1228), les troubadours de l'Albigeois manifestèrent leur enthousiasme. Ils chantèrent :

O Raymond, duc de Narbonne,
Marquis de Provence,
L'univers entier rayonne
De votre vaillance.
Car de la mer de Bayonne,
Jusques à Valence,
Cette gent fausse et félonne
Fuit votre présence.
Car, plus brave chaque jour,
Ils vous font peur au retour
Comme perdrix au vautour,
Ces buveurs de France [1].

Raymond VII, en effet, prouva sa vaillance, dans le cours de la même année. Après s'être emparé de Castel-Sarrasin et avoir fait beaucoup de prisonniers, il mutila cruellement ces captifs [2]. Raymond VII croyait aguerrir ses Languedociens découragés, en leur permettant d'être féroces. Les hérétiques Albigeois massacrèrent à coups de hache, à Avignonnet (1242), quatre dominicains, deux franciscains et sept nonces ou familiers du « saint-office, » parmi lesquels un archidiacre de Toulouse. A Albi, les habitants voulurent faire éprouver le même sort (1302 à 1308) à des inquisiteurs et à leur évêque.

En résumé, dans cette croisade intérieure, dont les

1. *Pierre Cardinal*, troubadour du XIIIe siècle. Trad. par Mary-Lafon.
2. *Math. Paris*, p. 294.

conséquences devaient être si profitables à la royauté, les catholiques et les sectaires montrèrent combien les haines pour cause de croyance peuvent devenir furieuses, et avec quelle sorte de fatalité le sang appelle le sang.

V

Persécuter pour cause de religion, c'est fanatisme impardonnable; mais persécuter pour spolier, c'est infamie. Plusieurs de nos souverains agirent bassement et odieusement. Non contents de laisser les inquisiteurs poursuivre, condamner, brûler les hérétiques, ils voulurent grossir leurs trésors en s'acharnant après les Templiers et les Juifs, possesseurs de grandes richesses. Hypocritement, ils accusèrent d'impiété les uns et les autres. Profitant de l'esprit des populations, tourné vers les croisades et ivre d'intolérance, ces rois se laissèrent guider par l'amour de l'or, au point de commettre les plus horribles iniquités.

Le lecteur n'a pas oublié nos détails sur la suppression de l'ordre du Temple (V. t. II, p. 468 et suiv.), que trop de succès perdirent. En moins de deux siècles, les Templiers avaient acquis d'immenses biens. Les suzerains, les seigneurs, les humbles habitants des cités et des campagnes leur faisaient des donations. Philippe-Auguste, par son testament (septembre 1222), avait compris frère Aimar, trésorier du Temple, parmi ses trois exécuteurs testamentaires, auxquels il laissait cinquante mille livres parisis (1,350,000 francs). Dans toute la Normandie, les paysans avaient accumulé leurs libéralités sur l'ordre des Templiers; et le motif allégué par les donateurs était le salut de leur âme, quand le motif réel était sans doute le besoin de protection qu'ils ressentaient, et l'abri qu'ils trouvaient auprès de ces moines-chevaliers. Les propriétaires donnaient une partie de

leurs biens ; les artisans et les ouvriers, sans patrimoine, devenaient « les hommes » du Temple. Ils lui prêtaient hommage, payaient chaque année un faible cens de quelques deniers, et évitaient ainsi les poursuites des baillis seigneuriaux. L'ordre du Temple était, on le voit, une communauté archiféodale.

Plusieurs chartes indiquent ce qui poussait des hommes libres à s'avouer ainsi « hommes du Temple [1]. » Cela ressemblait à l'ancienne recommandation, fréquente sous les première et seconde races, et prolongée jusque sous la troisième. Philippe le Bel se crut obligé d'ordonner au bailli de Touraine de réprimer les Templiers, qui accueillaient les hommes du chapitre de Saint-Martin de Tours.

Et cependant il contribua d'abord à augmenter leur fortune, soit par des exemptions d'impôts pour leurs hommes, soit par des lettres d'amortissement général pour leurs biens. Une émeute, à propos des variations des monnaies (V. plus bas) réduisit le roi de France à chercher un asile dans le Temple, à se mettre sous la protection des Templiers, dans sa propre capitale. Philippe le Bel put juger par lui-même de leurs richesses et de leur puissance [2]. Sa cupidité s'éveilla. Son orgueil ne pardonna pas l'hospitalité qu'il avait reçue de ces chevaliers. Il espéra hériter de tous leurs biens, et les enveloppa dans l'immense persécution qui s'attachait alors aux suspects d'hérésie.

Comme les Templiers, devenus inutiles, et peut-être même dangereux, avaient commis plus d'un méfait personnel, il ne fut pas difficile de trouver matière à condamnation. Philippe le Bel triompha des résistances opposées par le saint siége à sa convoitise évidente, en convoquant les états généraux à Tours (fin mai 1308).

1. *Charte de l'an* 1261, Trésor des Chartes, carton, J. 772 ; *E. Boutaric*, La France sous Philippe le Bel, p. 127.

2. *E. Boutaric*, La France sous Philippe le Bel, p. 129.

Les légistes approuvèrent la procédure contre les Templiers, dont la puissance paraissait créer des embarras à la royauté.

Ce grand scandale ne rapporta cependant pas au roi autant de profit que de honte. La chose une fois faite, chacun proclama ses droits à la curée. Chacun prit sa part du butin; et celle de Philippe le Bel ne suffit pas pour qu'il « apurât ses comptes, » suivant l'expression d'un empereur romain. Clément V adjugea les biens du Temple à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, avec lequel il fallut transiger.

Il existait d'autres mines d'or à exploiter, quand celle-là était insuffisante.

Certes, dans les siècles précédents, on n'avait guère épargné les enfants d'Israël (V. t. II, p. 157, 158, 397 et 398). A leur égard, néanmoins, l'époque féodale dépassa toute mesure. Leur dégradation fut rappelée par le clergé, au moyen d'institutions symboliques, propres à ressusciter contre eux les haines populaires. A Toulouse, le dimanche de Pâques, un chrétien souffletait un juif, sous le porche de la cathédrale : en 1018, selon Adhémar de Chabannais, ce fut le chapelain du vicomte de Rochechouart, nommé Hugues, qui eut « l'honneur » de remplir cet office de souffleter un juif. Hugues n'y alla pas de main morte. D'un coup de poing, il fit sauter les yeux et la cervelle du patient[1]. En 1009, on avait massacré les Juifs. Regnard, comte de Sens, qui, assure-t-on, se faisait appeler le « roi des Juifs, » leur avait vendu un asile à prix d'or.

Sous Louis VII, des rassemblements de croisés voulurent exterminer les Juifs, que saint Bernard, homme écouté, arracha de leurs mains et sauva[2]. Le vicomte de Béziers enleva aux habitants de sa ville le privilége odieux qu'ils possédaient — d'attaquer les Juifs et de démolir à coups de pierres leurs maisons pendant les

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. III, p. 53.
2. *Roux-Ferrand*, Hist. de la Civilisation en Europe.

quinze jours qui suivent le dimanche des Rameaux [1]. Mais les persécutions contre les Juifs se mêlèrent avec celles que l'on exerçait contre les Albigeois (1160), au moment où les Vaudois commençaient d'exister à Lyon.

Sous Philippe-Auguste, qui agissait selon les conseils d'un ermite nommé Bernard, les Juifs furent arrêtés, dépouillés de leurs biens et chassés de France (1180.) On annula bientôt (1182) les dettes contractées envers eux; on changea les synagogues en églises. Il paraît que, à Paris, les Juifs enrichis possédaient à titre de gages, près de la moitié de la ville. Le peuple massacra les Juifs à Bray-sur-Seine (1192). Quelques-uns de ces maudits se firent baptiser, et le roi leur rendit leurs biens. Puis, il les rappela tous, moyennant finance. Les grands, surtout [2], comtes, barons, archevêques et évêques, gagnés par les présents des malheureux proscrits, n'épargnèrent ni prières ni promesses, afin de fléchir Philippe-Auguste à leur profit. C'était pour ce prince une bonne aubaine. Seulement l'Église interdit tout commerce avec les Juifs (1215), tant que ceux-ci exigeraient des « usures, » c'est-à-dire des intérêts [3], car l'usure se confondait avec le loyer de l'argent. Cette doctrine, adoptée par tous les tribunaux, devait opposer de graves obstacles au développement du commerce. Toute somme, forte ou minime, grossissant une autre somme prêtée, constituait une usure [4]. « Nous entendons par usure, déclare plus tard saint Louis, tout ce qui dépasse la somme principale [5]. »

Louis VIII, à son avénement, se mit d'accord avec les barons; il défendit aux Juifs de prêter avec intérêt, et leur ôta leur sceau. Le parlement général décréta l'abolition des intérêts de toutes sommes dues aux Juifs,

1. *V. Duruy*, Chronol. de l'Hist. de France, à l'année 1159.
2. *Rigord*, Gesta Philippi-Aug.
3. *Conc. de Latran*, ann. 1215.
4. *Math. Paris*, p. 407; *Beaumanoir*, ch. 68.
5. Établissement (*actum*) fait à Melun, en décembre 1230.

avec trois termes fort éloignés pour le remboursement du capital [1]. En même temps, la loi les obligea de porter sur la poitrine la figure d'une roue, comme signe d'infamie [2]. Pendant le règne de saint Louis, les usuriers furent excommuniés chaque dimanche; ils ne purent obtenir aucune charge publique; ils furent privés du droit de témoigner contre les chrétiens [3], et une ordonnance libéra tous les débiteurs des Juifs d'un tiers de leurs dettes (1234).

Ils jouirent néanmoins d'une courte trêve. Disons plutôt que leur sang ne coula pas. Mais, lorsque l'ardeur des croisades reparut, les massacres de Juifs recommencèrent, si effroyablement que l'autorité religieuse crut devoir défendre de maltraiter ces maudits [4].

Bientôt, la cupidité de leurs ennemis reprit le dessus. On se remit à les bannir et à confisquer leurs biens-fonds (1252); on les persécuta (1291); on les arrêta en masse (1306); on décida (1309) que les chrétiens débiteurs des Juifs ne seraient pas contraignables par corps, lorsqu'ils feraient cession [5]. Enfin, on les poursuivit en même temps que tous les marchands d'argent, — pour les rançonner et prendre leur bourse.

C'est ce qui explique pourquoi les souverains de l'époque firent la guerre aux « lombards; » ainsi appelés parce que l'industrie de l'argent était fort répandue en Lombardie; aux « cahorsins ou caorsins (1255), » banquiers et usuriers, ainsi nommés parce que les habitants de Cahors furent les premiers chrétiens adonnés à la banque, ou à cause de la famille Corsini, de Florence, célèbre par ses opérations commerciales; ou, peut-être, parce que les habitants de Caours, en Piémont, formaient un centre important de l'industrie de l'argent. Le 24 avril

1. *Ordonn. des rois de France*, t. 1, p. 47.
2. *Concile de Narbonne*, mars 1227.
3. *Concile de Château-Gontier*, ann. 1231.
4. *Concile de Tours*, ann 1236, 1er canon.
5. *Collection Isambert*, Ord. de 1309.

1277, Philippe le Hardi fit arrêter comme usuriers, en un seul jour, tous les banquiers et trafiquants italiens, qui avaient repris leur commerce depuis la mort de saint Louis. Il les força de se racheter à prix d'or, et leur extorqua ainsi environ 1,500,000 francs. Après rachat, ces usuriers, innocentés, eurent la liberté de continuer leurs usures.

Lombards, cahorsins, usuriers, termes synonymes. La taille de l'année 1292 mentionne cent seize orfèvres, quarante-neuf lombards, seize changeurs, etc.

L'usure avait passé des juifs aux cahorsins et aux lombards, qui furent frappés après les usuriers juifs. Cent cinquante banquiers, appartenant à la ville d'Asti (quarante kilomètres de Turin), furent arrêtés et expulsés de France et l'on confisqua leurs capitaux jusqu'à concurrence de huit cent mille livres [1]. Louis IX chassa tous les banquiers et changeurs, lombards et cahorsins, que n'avait point effrayés le sort des Astésans [2].

Qui ne devine la conduite de Philippe le Bel à l'égard des marchands d'argent? Ne devaient-ils pas tenter la cupidité de ce souverain, toujours aux expédients? Pouvait-il rester en arrière de ses prédécesseurs, quand il s'agissait de persécutions fructueuses? Sous son règne, la communauté des Juifs s'appelait *Societas caponum*. D'où vient sans doute le mot « capon, » désignant, dans les académies de jeux, les gens qui ne s'y trouvent que pour prêter de l'argent aux joueurs [3]. A Paris, les plus riches habitaient, dit Sainte-Foix, les rues de la Pelleterie, de la Juiverie, de Judas, et de la Tixeranderie. Il leur était défendu de se baigner dans la Seine, et, d'ordinaire, on les pendait entre deux chiens.

Chaque fois que le besoin d'argent tourmenta Philippe le Bel, il persécuta les Juifs et les Lombards. Personne,

1. *Sismondi*, Hist. des Français, t. VIII, p. 26.
2. *H. Martin*, Hist. de France, t. IV, p. 286, *en note*.
3. *E. Littré*, Dict. de la langue française, au mot *Capon*.

sous peine de perdre corps et biens, ne put, hors des foires de Champagne, prêter à usure au delà d'un denier pour livre par semaine, de quatre deniers par mois, et de quatre sous par nnée (1311). Quant aux prêts et créances faits aux foires de Champagne, ou pour change, nul ne put prendre, de foire en foire, que cinquante sous par cent livres [1]. Ce roi avait cependant établi, peu d'années auparavant (1305), quatorze bureaux de change en divers lieux du royaume.

Moyennant finance, Philippe le Bel rappela (1315) les Juifs pour dix années. Il leur permit d'acheter des rotures, c'est-à-dire des biens qui n'étaient ni fiefs ni seigneuries. Alors les populations protestèrent, tant elles avaient d'animosité contre les enfants d'Israël, voués par l'Église à l'exécration. Elles en brûlèrent plus d'un, à Tours ; à Chinon, elles en jetèrent cent soixante dans une grande fosse, exprès creusée, remplie de combustibles [2].

Le bon plaisir des rois présida à la destinée des Juifs. Philippe le Long les persécuta (1321); Charles le Bel rendit une ordonnance en leur faveur (1322). Tour à tour tolérés, spoliés, victimés, le sort de ces habiles, de ces riches trafiquants, n'eut aucune fixité. Un jour on les punissait comme usuriers; un autre jour, comme hérétiques, ou comme sorciers, empoisonneurs ou enchanteurs. Il fut défendu aux clercs d'avoir des Juifs pour médecins [3]. La ronde du sabbat, dont un procès de Toulouse fait mention pour la première fois en 1353 [4], les dévoua aux malédictions.

Être riche pour être fort, être fort pour être riche, telle fut la secrète devise de plus d'un roi féodal. Les souverains tirèrent argent de tout, avec autant d'âpreté que le dernier des trafiquants. En 1141, il existait, sur un pont de Paris, des boutiques que l'on appelait alors

1. *Ordonnance de juillet* 1311.
2. *Roux-Ferrand,* Hist. de la Civilisat. en Europe.
3. *Concile d'Avignon,* ann. 1326.
4. *J. Michelet,* la Sorcière.

« fenêtres, » et dont le trésor recevait annuellement vingt sous de loyer. Depuis, Louis VII avait permis d'en bâtir d'autres, qui lui rapportaient le même revenu. Sur ce pont, il établit le change à perpétuité, avec défense de le tenir ailleurs. Le pont au change fut une sorte de marché à argent.

Pour des sommes quelconques, tel roi accordait des franchises communales ; tel autre pressurait périodiquement les Lombards, qui avaient formé des maisons de prêt sur nantissement (*lombards*) à Paris, vers la fin du XII[e] siècle, dans la rue qui porte encore ce nom d'étrangers, bien que la plupart des lombards fussent simplement des Juifs, prêteurs sur gages. Les Lombards ne tardèrent pas à posséder, rue Saint-Denis, un « Hôtel de la Boîte aux Lombards. »

Non loin de là s'élevait la *Maison du poids du roi*, où les hommes du fisc faisaient visiter les poids et balances de tous les artisans. Non loin encore, se voyait la maison dite *Monetaria* ou *Veteri moneta* (rue de la Vieille-Monnaie), lieu de fabrication pour la monnaie. Cet établissement fut transporté peu après dans les bâtiments qu'occupèrent plus tard les religieux de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, et, au commencement du XIV[e] siècle, dans l'Hôtel des Monnaies (rue de la Monnaie).

Que n'imaginèrent pas les gouvernants pour se procurer des richesses ! Philippe le Bel ne se contenta point de toucher aux biens du clergé et de lever arbitrairement des décimes sur le peuple (V. t. II, p. 497). Quand le sou de Charlemagne était baissé de plus des trois-quarts, il altéra les monnaies (1295) : un denier ancien en valait trois nouveaux.

Il avait été décidé, sous Louis IX, que la monnaie des quatre-vingts seigneurs et prélats, alors pourvus du droit d'en frapper, n'aurait pas cours hors de leurs terres. Cette mesure assurait à la royauté un privilége unique, en ramenant à l'uniformité la foule des types qui circulaient.

Ces types, pour les monnaies des XIe et XIIe siècles, étaient, en général, des dérivés de ceux des Carlovingiens. Les plus populaires furent le portail d'église et ses imitations, la porte de ville, les monogrammes, la croix, les dégénérescences du mot *rex*, la légende bilinaire, les initiales, les têtes de face ou de profil, la main bénissante, la main tenant la croix, la main tenant la crosse, la crosse, la clef, le soleil et la lune, l'étoile, etc. Quelques ateliers continuèrent à frapper des pièces aux noms et aux types des rois carlovingiens, après leur avoir fait subir des modifications de style; mais ce fut l'exception, et la plupart des seigneurs, ayant supprimé les légendes royales, signèrent leurs espèces ou les rendirent anonymes. Les abbés et les évêques y inscrivirent souvent les noms des patrons des monastères et des églises [1].

Pour prendre une idée de la multiplicité des monnaies féodales, il suffit de consulter quelques cabinets de numismates. Parmi les plus curieuses, on remarque : trois monnaies de Conan Ier, le Tort, duc de Bretagne [2] : cinq de Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne et d'Arles; six de saint Gérard, évêque de Toul; dix de Richard Ier, duc de Normandie ; une d'Hervée, évêque de Beauvais, avec le nom de Hugues Capet [3]; quatorze d'Adalbéron II, évêque de Metz; sept de Richard II, le Bon, duc de Normandie [4] ; neuf de Richard III, duc de Normandie; vingt-cinq d'Adalbéron, évêque de Laon; six de Robert III, roi de Bourgogne [5]; quatre d'Herbert Ier, Éveil-Chien, comte du Maine (V. plus haut, p. 88;) trois de Foulques Nerra, comte d'Anjou (V. plus haut, p. 134;) onze de Thierri II, évêque de Metz ; une de Brunon, évêque de Toul, de-

1. *B. Fillon*, Lettres à M. Ch. Dugast-Matifeux, sur quelques monnaies françaises, p. 167.
2. *Poey d'Avant*, pl. 4, n° 1 et 2, pl. 25, n° 7. Cité par Hennin.
3. *Ad. de Longpérier*, p. 103, dans le texte. Cité par Hennin.
4. *Id.* pl. 5, n° 4, 5, 6, p. 60. Cité par Hennin.
5. D'après *Foulques, Fougères, Conbrouse* et *Du Cange.*

venu pape sous le nom de Léon IX; quatre de Pons II, comte de Toulouse; treize que l'on peut attribuer à Baudouin V, comte de Flandre; trente-cinq d'Adalbéron III, évêque de Metz [1]; quatre de Gautier Ier, évêque de Meaux; vingt-trois de Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, frappées à Rouen; onze d'Étienne, appelé aussi Henri, comte de Chartres et de Blois [2]; trois de Richer, évêque de Verdun; trois des abbés de Saint-Médard de Soissons; huit de Guillaume IX, duc d'Aquitaine [3]; sept d'Étienne de la Chapelle, évêque de Meaux; une de Renaud de Montfaucon, comte de Charenton; quatre de Robert Ier, seigneur de Celles [4]; une d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne; treize de Raymond V, comte de Toulouse; deux de Pierre II, comte de Nevers; deux de Guillaume IV et Raimbaud IV, qui régnaient en 1203, chacun pour leur part, dans le comté d'Orange [5]; une d'Ebbes de Deols, seigneur de Château-Meillant; quatre de Guy de Dampierre, sire de Bourbon [6]; soixante-six d'Alphonse, frère de saint Louis, comte de Poitou et de Toulouse [7], etc.; etc.

Les seigneurs qui battaient monnaie, avaient l'habitude de retenir un sixième du métal pour le monnayage. En renonçant au droit d'altérer les monnaies, ils imposaient une taille à leurs sujets. Combien de fois, encore, malgré cet arrangement, se permettaient-ils les altérations! Puis, tout seigneur ou prélat, pourvu du droit de

1. *De Saulcy*, Recherches sur les monnaies des évêques de Metz, et suppl., in-8°, *Metz*, 1836.

2. *Tobiesen Duby*, Monnaie des barons, pl. 78, nos 1, 10, 12, gr. in-8°, *Paris*, 1790.

3. D'après *Duby*, le *comte de Gourgue* et *Poey d'Avant*.

4. *E. Cartier*, Revue numismatique, années 1844, 1845; *Poey d'Avant*, pl. 1, n° 5, p. 14; *E. Cartier*, Recherches sur les monnaies au type Chartrain.

5. *Hennin*, Les monuments de l'Hist. de France, t. III, p. 224; *Tobiesen Duby*, Monnaie des barons, pl. 26, nos 2, 3.

6. *Ach. Allier*, Anc. Bourbonnais, t. I, p. 261; *J.-B. Bouillet*, Revue numismatique, année 1838; *Poey d'Avant*, pl. 9, n° 10, p. 143.

7. *Hennin*, Les monum. de l'Hist. de France, t. III, p. 393 et 394.

battre monnaie, exigeait généralement que sa monnaie seule eût cours dans ses possessions. Il fallait perpétuellement changer de numéraire, de canton en canton, avec perte sur chaque change.

L'esprit clairvoyant de Philippe-Auguste avait remarqué les abus qu'entraînait l'immense variété des espèces. Les plaintes réitérées des bourgeois l'avaient décidé à y porter remède, pour empêcher la ruine du commerce. Afin d'arrêter les fraudes, il avait soumis les monnaies à des empreintes uniformes, et rapporté toutes les pièces des seigneurs à des termes communs de comparaison. Les deniers *parisis* et *tournois* avaient servi de base, parce qu'ils étaient les plus universellement répandus dans les possessions de la couronne, parce que, depuis longtemps, on en fabriquait dans les ateliers autres que Paris et Tours [1].

Le premier, Philippe-Auguste avait fait frapper des monnaies à la fois « nationales » et « royales. » Sous son règne, le marc valait 2 livres parisis. La livre parisis, comprenait 20 sous parisis, pesait quatre onces (27 francs actuels.) Le sou parisis représentait donc 1 franc 35 centimes. Le sou *tournois*, monnaie de Tours, non moins usitée que celle de Paris, ne représentait que 1 franc. La valeur relative des monnaies était infiniment plus considérable. 240 livres parisis (6,480 francs) suffisaient à l'entretien de vingt prêtres. Par tête, cela faisait 324 francs (environ 1,800 francs ou 2,000 francs) [2].

Suivant la route que son aïeul avait tracée, saint Louis avait, de plus, par la bonne foi absolue introduite dans la fabrication, achevé de porter un coup fatal aux monnaies des grands vassaux. Il avait prohibé (1247) les *sterlings* et autres pièces anglaises falsifiées par le roi Henri III. Non-seulement il avait borné le cours des espèces seigneuriales aux territoires des seigneurs

1. *B. Fillon,* Lettres à M. Ch. Dugast-Matifeux, etc., p. 170.
2. *Leblanc,* Traité des monnaies; *Testament de Philippe-Auguste.* Cité par *H. Martin.*

(1262), mais il avait enjoint aux prélats et barons qui ne jouissaient pas du privilége de battre monnaie, de ne se servir que de la sienne, sur laquelle, dès 1140, la fleur de lis avait apparu. Une livre parisis égala vingt deniers parisis, ou vingt-cinq deniers tournois. Saint Louis, le premier, depuis l'avénement des Capétiens, avait fabriqué de la monnaie d'or, l'*agnel* ou mouton d'or, valant dix sous parisis, et portant pour inscription : *Agnus dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis*[1]. Il avait fait aussi frapper le gros tournois, la plus forte monnaie d'argent, valant douze deniers tournois ; le petit tournois, appelé maille d'argent, pesant la moitié ou le tiers du gros tournois ; le denier, alliage d'argent et de cuivre, ne contenant du premier que six gros et demi ; l'obole, ou la maille de cuivre, ne valant que la moitié du denier : d'où l'expression proverbiale « n'avoir ni sou ni maille; » et enfin la pougeoise, correspondante au quart du denier, appelée aussi pite ou poitevine [2].

Uniformité et probité, tels étaient les principes admis par les souverains, pour anéantir les abus dans la monnaie féodale. Sur ce point, encore, les actes de Philippe le Bel furent dignes de réprobation. Ce roi qui, pendant tout son règne, employa comme ministres deux banquiers florentins, Biccio et Musciato dei Francesi [3], rompit avec les louables desseins de ses prédécesseurs. Il adopta l'uniformité, pour les monnaies ; mais il se rit de la probité. Le fisc avait des appétits de géant. « C'était le cyclope, l'ogre, la gargouille dévorante de la Seine. La tête du monstre s'appelait grand-conseil, ses longues griffes étaient au parlement, l'organe digestif était la chambre des comptes [4]. »

1. *Ménage*. Dictionnaire étymologique.
2. *Ménage*, Dictionn. étym., au mot *Pile*.
3. *Sismondi*, Hist. des Français, t. VIII, p. 420.
4. *Michelet*, Hist. de France, t. III, p. 108.

Entre les mains de Philippe le Bel, le privilége du monnayeur se changea en moyen d'extorsion. Pour remplir ses coffres, il ne recula devant aucune mesure odieuse. Par une ordonnance somptuaire (1294), il enjoignit à tous ceux qui possédaient de la vaisselle d'or et d'argent d'en déposer la troisième partie aux hôtels des monnaies ou autres lieux indiqués, « à peine de corps et d'avoir. » Il promit d'en payer la valeur. Avec ces matières précieuses, il voulait battre des monnaies nouvelles, et bénéficier de leur altération. En effet, la monnaie de 1295 fut bien inférieure, comme poids et aloi, à celle des précédents rois. Philippe le Bel s'engagea à rembourser plus tard la différence, et donna hypothèque, pour le remboursement, sur le domaine de la couronne. Il ordonna (1295) la fabrication d'un « gros royal », valant vingt sous parisis, et il défendit (1299) la sortie des espèces, or et argent, monnayé ou en lingots, de la vaisselle ou des joyaux, ainsi que des vivres, armes et munitions de guerre [1], Vainqueur, mais ruiné, après Courtrai (V. t. II, p. 496), il exigea de tous ses sujets la moitié de leur vaisselle, et de ses officiers leur vaisselle entière, au prix de quatre livres quinze sous tournois le marc de Paris. « Il frauda les déposants de près de moitié, en les payant en nouvelle monnaie qui était fabriquée avec leur propre argenterie. Cette nouvelle monnaie était réduite à six deniers de valeur réelle pour onze deniers et demi de valeur nominale. L'or avait été réduit seulement de vingt trois carats et demi à vingt. Le roi eut ainsi un beau bénéfice sur son opération. [2] »

Pendant l'année 1305, il modifia quatre fois le poids et le titre du numéraire. Cela bouleversait toutes les existences, nuisait au commerce, appauvrissait les populations, et conséquement tarissait les revenus du fisc. Il allait être victime, à son tour, du manque de probité.

1. *Ordonn.* du 17 août 1296.
2. *H. Martin,* Hist. de France, t. IV, p. 441, *en note.*

Tout à coup, il frappa de nouvelles monnaies au titre de celles de saint Louis, et fit proclamer dans la France entière, qu'à dater de la Notre-Dame d'août, toutes les recettes de revenus et de remboursements de dettes s'opéreraient « au prix de la nouvelle monnaie », tandis que « l'autre » ne serait reçue que pour le tiers de la valeur que lui avaient assignée les ordonnances.

A cette annonce, émeute contre Étienne Barbette, directeur de la monnaie et de la voierie de Paris. On pendit vingt-huit personnes. Au bout de quelques semaines, Philippe le Bel modifia son ordonnance. Ses sujets ne furent plus obligés de solder en bonne monnaie les engagements contractés lorsque la mauvaise avait cours. Puis, toujours pressé d'argent, il recommença ses fraudes. En 1311, les monnaies furent altérées ; et il fixa à vingt pour cent l'intérêt de l'argent. En juin 1313, voulant garder pour lui exclusivement le privilége de faux-monnayeur, il gêna la fabrication des monnaies seigneuriales. En 1315, enfin, il prescrivit aux prélats et aux barons le titre, le poids et la marque de leurs monnaies. Les seigneurs trouvèrent plus utile de vendre au roi leur droit de monnayage. Le marc d'argent, qui était, en 1305, de huit livres dix sous, ne fut plus qu'à deux livres, quatorze sous, sept deniers.

Depuis 1295 jusqu'à la mort de Philippe le Bel, la bonne monnaie eut cours en 1303 pendant quatre mois, de juin 1306 à janvier 1311, et de la fin de septembre 1313 à 1314. L'altération des monnaies encourageait les faux-monnayeurs, autres que le roi. Celui-ci décréta souvent, et contre la fausse monnaie, et contre la fonte des matières d'or[1]. Les faux-monnayeurs furent bouillis vivants : on a retrouvé beaucoup de comptes d'achats et de réparations de chaudières[2]. Philippe le Bel tuait sans miséricorde ses concurrents.

1. *Trésor des Chartes*, Reg. XLI, n° 7.
2. *E. Boutaric*, La France sous Philippe le Bel, p. 321.

La falsification des monnaies ne suffit pas à la rapacité de ce prince. Par toutes sortes d'impôts il augmenta son trésor. Il en constitua (1286) un sur le sel, en attendant que Philippe de Valois attribuât au fisc le monopole du sel, et formât (1342) l'établissement des greniers à sel et de la gabelle. Ses prédécesseurs, Philippe-Auguste et saint Louis, avaient accordé des allégements au peuple, surchargé par les seigneurs, « vermine de petits tyrans, » dit Pasquier [1]. La taille, ou l'impôt commun, le cens, ou l'impôt féodal, avaient été raisonnablement réglés.

Dès le commencement de son règne, au contraire. Philippe le Bel afferma les tailles et autres impôts de plusieurs provinces à Biccio et à Musciatto dei Francesi, auxquels il devait de fortes sommes : ces deux Florentins furent tout ensemble administrateurs des finances, banquiers et fermiers-généraux du roi. Dans ses dernières années, il afferma des décimes à des traitants lombards. Ces mesures financières, ne formant pas encore un système arrêté, étaient désastreuses. Elles se perpétuèrent sous les règnes suivants, donnèrent de l'émulation aux exacteurs, et se développèrent en raison des besoins du pouvoir et de l'imperfection des moyens d'administration.

« Il y eut, sous le règne de Philippe le Bel, dit le contemporain Guillaume l'Écossais, plusieurs maltôtes, centièmes, cinquantièmes, décimes, et une foule d'autres exactions et tailles fort lourdes. » *Maltôte!* c'est-à-dire, selon la voix publique, mauvais impôt, taille mal levée (*mala tolta*) [2]. Le peuple flétrit de ce nom une taxe levée en 1292, si oppressive que les menues gens de Rouen, écrasées par elle, envahirent la maison des collecteurs, pillèrent leurs caisses, semèrent par les rues les deniers du fisc, et assiégèrent dans le château de la ville les maî-

1. *Et. Pasquier,* Recherches de la France, liv. IV, ch. 4.
2. *Rec. des Hist. de France,* t. XXI, p. 14.

tres de l'échiquier. Les principaux bourgeois, n'ayant pas participé à cette émeute sanglante, apaisèrent les mutins et cherchèrent à conjurer les vengeances de l'autorité. Les chefs les plus compromis furent pendus ou emprisonnés [1]. Rouen perdit ses priviléges.

La maltôte continua. Elle consistait en un impôt indirect sur les objets de consommation. L'acheteur et le vendeur, à la fois, payaient un denier par livre. D'où le nom d'impôt du denier par livre, sous lequel la maltôte fut d'abord connue [2]. Partout, dans le royaume, cet impôt souleva des clameurs terribles. Comme il atteignait toutes les classes de la société, les barons demandèrent et obtinrent qu'il fût restreint au domaine royal. Le tiers état lui-même y répugna extrêmement, d'autant plus que cette taxe menaçait de devenir perpétuelle, et qu'elle avait nécessité la création d'une armée de receveurs, de contrôleurs et d'espions. La plupart des villes se rachetèrent, au moyen de sommes fixes, une fois payées [3].

Dans le midi, le *fouage* fut mis au lieu de la maltôte. Chaque feu ou ménage paya six sous tournois. Des commissaires, choisis dans chaque rue, tinrent un registre où était marquée toute personne « faisant un feu, » c'est-à-dire possédant une fortune de cinquante sous tournois. Les nobles et les clercs n'acquittèrent pas de fouage, et cet impôt se préleva sans trop de difficultés.

De 1270 à 1300, on paya en France un premier ou double centième des biens, un second centième simple, un cinquantième ou troisième levée. On paya un subside pour l'«host de Flandre, » en 1302, 1303 et 1304. Le vendredi après l'octave de la Toussaint 1302, l'impôt de guerre frappa tout noble ayant plus de quarante livres de revenu, et tout non noble possédant plus de trois

1. *G. de Nangis*, ann. 1292; *Oudegherst*, Chron. de Flandre.
2. *P. Varin*, Arch. administratives de Reims, t. Ier, p. 1082; Collect. des Hist. de France; *Olim*, t. II, p. 417.
3. *E. Boutaric*, La France sous Philippe le Bel, p. 256.

cents livres en mobilier, ou de cinq cents en meubles et immeubles, lorsqu'ils n'avaient pas fait un service « suffisant » dans la précédente campagne. Le samedi de l'Annonciation 1303, on exempta « d'host et de chevauchée » quiconque paya vingt pour cent sur un revenu de cent livres et plus. Le mercredi après la Pentecôte 1303, tout roturier ayant de 50 livres à 500 de mobilier, ou de 20 à 100 livres de revenu, dut marcher en l'host ou se racheter ; de même tout noble ayant 50 livres de rente en biens-fonds. Le mercredi après l'Assomption 1303, on imposa un décime sur les églises, à l'occasion de la guerre de Flandre ; le roi, moyennant ce décime, remit aux clercs le droit d'amortissement sur leurs acquêts [1].

Pour tous ces impôts, plusieurs villes se faisaient exempter ; elles payaient leur équivalent à titre de don gratuit.

Sans nous occuper des charges que le clergé supporta, et de sa contribution aux revenus de l'État, rappelons que, pendant et après le règne de Philippe le Bel, on trouva des vestiges de défraiement pour les voyages du roi. Ce prince, en 1303, exempta les roturiers de fournir gratis les provisions dont il pourrait avoir besoin dans ses voyages, en considération d'un subside pécuniaire qu'il exigea d'eux pour le service militaire de cette année [2].

Jamais on n'avait vu tant de taxes extraordinaires, tant de compromis intéressés, tant d'exactions diverses. Jamais, jusqu'alors, l'impôt n'avait été général par tout le royaume. Jamais on n'avait éprouvé, aussi complétement que sous Philippe le Bel, les excessives rigueurs du fisc. Aussi, la dureté de ce prince, la détresse où il avait réduit la « gent menue, » les calamités publiques advenues sous son règne, inspirèrent aux poëtes des complaintes dans le goût de celle-ci :

1. *H. Martin,* Hist. de France, t. IV, p. 447, *en note.*
2. *Ordonn. du Louvre,* t. Ier.

Car Jhesus Cris
Nous fait savoir
Que nez pour voir (vrai)
Est Antécris.
Plus n'est lié,
Car délié
Court par le règne (royaume),
Li pape sert;
Au roi dessert,
Comment il règne [1].....

La misère du royaume de France, sous Philippe le Bel, rappelait celle de la Gascogne sous la tyrannie d'Henri III d'Angleterre. Pour y remédier à certains égards, Philippe V décréta l'unité de monnaie, de poids et de mesure, « afin que sous une monnoye, un poids et une mesure convenables, le peuple marchandast plus seurement. » Il rendit, sur les finances, plusieurs ordonnances qui accusent un remarquable esprit d'ordre et d'économie. Bien des plaies se fermèrent. Plus de rois faux-monnayeurs; Philippe VI remit les monnaies sur le pied où elles étaient du temps de saint Louis [2], et frappa les monnaies d'or suivantes : 1° L'*Ange*, ainsi nommé parce qu'un ange y était empreint : on en tailla d'abord 33 au marc, puis 38 $^1/_3$; — 2° La *Couronne*, frappée en 1339, valant 20 fr. 25 centimes; — 3° Le *Pavillon*, espèce d'écu d'or, à la taille de 48 au marc, titre 23 carats, valeur 15 fr. 66 centimes; — 4° Le *Parisis d'or*, ainsi nommé parce qu'il valait 20 sous parisis d'argent fin : il est évalué 25 fr. 18 centimes; — 5° Le *Demi-Ange;* — 6° Le *Lion*, à la taille de 50 au marc, valeur 15 francs; — 7° Le *Denier d'or à l'écu*, à la taille de 54 au marc; — 8° Le *Florin Georges*, dont le poids n'est pas connu [3].

Comme monnaies d'argent, il frappa : — Le *Gros à la Couronne*, au titre de 10 deniers 7 grains, valeur 49 cen-

1. *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. II, p. 221. Complainte par M. Chabaille.
2. *Ordonnance de* 1338.
3. *Abel Hugo*, France historique et monumentale.

times ; et le *Gros à la fleur de lis*, au titre de 6 deniers, valeur 32 centimes.

Mais les impôts? Nous ne les verrons pas diminuer pendant le moyen âge. Les impôts ont parfois de la peine à s'établir. Ils disparaissent avec plus de peine encore.

CHAPITRE VI

I. Parlement de Paris; exclusion des clercs; éloignement des barons. Historique du parlement ambulatoire, sédentaire, permanent. Palais de justice. « Échiquier » à Rouen; « Grands jours » à Troyes; parlement à Toulouse. Constitution du Parlement de Paris : Grand conseil, Parlement proprement dit, Chambre des comptes. Sections du parlement : chambre des requêtes, chambre des enquêtes, grand'chambre. Puissance du parlement. Son armée judiciaire : légistes, avocats, procureurs du roi, notaires, etc.

II. Rouages de la justice seigneuriale. Seigneur « haut justicier. » Poteaux indicateurs. Échelle, pilori. Tableaux indicateurs. Seigneur « moyen-justicier. » Seigneur « bas-justicier. » Énumération des cas royaux : droit d'aubaine. Le souverain maîtrise la hiérarchie féodale par les cas royaux. Accord des légistes et du roi. Épuration de la justice. Épices et gages des magistrats.

III. Origine du « Grand-Châtelet. » La « chambre de César. » Juridiction du Grand-Châtelet, ressortissant du Parlement. Procédure. Intitulé des sentences. Officiers du Châtelet. Légistes spéciaux du Châtelet.

IV. Premiers États-généraux. Ils diffèrent des assemblées qui les ont précédés. Le premier vœu du tiers état naissant. Les trois ordres sont reconnus par le roi. Mode de convocation des députés.

V. Monuments de la législation. *Assises de Jérusalem. Établissements de saint Louis :* détails sur le droit civil, criminel, féodal, administratif. Institutions coutumières. *Le conseil que Pierre de Fontaines donna à son ami.* Chanson contre les *Établissements.* Le *Livre de la Royne. Les Livres de jostice et de plet.* Les *coutumes d'Amiens.* Les *coutumes et usages de Beauvoisis.* Ordonnances des rois de France. Ce qui se passe à propos des actes législatifs. Les nombreux droits seigneuriaux. Redevances ecclésiastiques. Pays de droit écrit.

I

Au milieu de toutes les luttes intérieures, le parlement se constitue. Avec lui s'affermit la monarchie absolue, trouvant dans ses membres plus que des défenseurs, plus que des conseillers. Elle y compte des soutiens

dévoués qui assurent la responsabilité de la besogne royale. Du parlement, où la majorité va appartenir aux laïques, ressortira toute la justice du royaume. « Ce fut l'institution des parlements, dit Loyseau, qui nous sauva d'être cantonnés et démembrés comme en Italie et en Allemagne, et qui maintint ce royaume en son entier. »

Juridiquement, il consacre le principe d'unité territoriale.

Bientôt, la royauté défend (1289) aux portiers du parlement d'y laisser entrer aucun prélat, « sans la permission des maîtres (présidents). » Puis elle interdit aux tribunaux inférieurs de connaître des affaires où un prélat serait intéressé : elle les réserve pour le parlement royal. Enfin, elle exclut formellement du parlement les gens d'Église : « ... le roi veut avoir en son parlement gens qui y peuvent entendre continuellement sans en partir, et il se fait conscience d'empêcher les prélats de vaquer au gouvernement de leurs spirituautés [1]. » Traduisons : le roi veut des hommes à lui.

Désormais, les laïques n'y forment plus une simple majorité; ils y siégent à peu près seuls. Puis, les grands seigneurs féodaux, conseillers-nés de la cour du roi ou du parlement, s'en éloignent, un peu par fol orgueil, beaucoup à cause de la complication des procès, des travaux qu'exige la science du droit, et du langage technique des jurisconsultes. *Cedant arma togæ!* Les barons, qui « ne veulent pas changer leurs espées en écritoire, » dit Pasquier, et les prélats évincés, ont pour successeurs, dans le tribunal suprême, les conseillers-clercs, pourvus d'une charge affectée aux ecclésiastiques.

Grâce aux hommes spéciaux, les procédures par écrit remplacent les « batailles en justice, » et la suprématie de la justice royale sur celle des barons ne fait plus doute. L'appel au roi domine tout, si bien que, sous Philippe le Bel, le duc de Bretagne, grand feudataire

1. *Isambert*, Anciennes lois françaises.

entre les plus grands, formant, avec le comte de Flandre et le duc de Guyenne, la trinité des vassaux encore indociles, demande le privilége d'être exempté de l'appel [1]. Le parlement de Paris écrit pour le roi au comte de Comminges : « Dans tout le royaume, la connaissance et la punition du port d'armes n'appartient qu'à nous [2]. » Saint Louis, déjà, avait lancé une ordonnance contre le port d'armes. On lit dans le chapitre dernier des *Établissements :* « Notre sire le roi défend les armes et les chevauchées en ses établissements [3]. » Il fallait entendre à la lettre cette expression.

La force judiciaire appartient toute au roi. Il importe que les grands seigneurs en prennent leur parti. Pierre, châtelain de Béthisi, garantit pour l'avenir (1220) la bonne conduite d'Étienne le Gruier, auquel le roi, sur la demande dudit Pierre, fait remise de la peine qu'il a encourue pour un meurtre. Mathieu de Montmorenci, connétable de France, garantit à Philippe-Auguste la fidélité de Gui de Saint-Paul, jusqu'à concurrence d'une somme de mille marcs d'argent. Pareilles obligations lient plusieurs chefs de l'aristocratie.

Dans les premières années du XIVe siècle, la réaction contre la suprématie judiciaire du roi est tentée. L'Échiquier de Rouen veut juger sans appel; Amiens ne veut plus que les sergents du roi fassent d'ajournement chez les seigneurs, ni que les prévôts tirent aucun prisonnier de leurs mains. Bourgogne et Nevers exigent que le souverain respecte la justice féodale. La Champagne et le Vermandois lui interdisent l'assignation des vassaux inférieurs. Amiens voudrait que les baillis ne fissent ni emprisonnement ni saisie, qu'après condamnation. Bourgogne, Amiens, Champagne demandent le rétablissement du combat judiciaire [4]. Mais, en règle générale,

1. *Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 329.
2. *Olim*, t. III, fo 124.
3. *Établissements*, liv. Ier, ch. 12.
4. *Ch. Desmaze*, Le parlement de Paris, p. 6 et 7, in-8o, *Paris*, 1859. D'après les Ordonnances des rois de France.

sauf quelques rares exceptions, la force judiciaire du roi, soit aux « plaids de la porte, » soit par les hommes qu'il a investis de sa confiance, ne cesse de s'accroître.

Les seigneurs féodaux ont passé, les prélats ont passé... Les légistes restent; et leur action s'étend des marches du trône au banc du dernier tribunal de France. La bourgeoisie lettrée devient le principal élément de l'administration judiciaire, le « clergé de la Loi, » comme l'a si bien dit un historien moderne. Les « plaids à la porte » du palais sont une justice trop personnelle, une incarnation de la royauté et du droit trop environnée du prestige qu'exercent un Charlemagne ou un saint Louis. Le rôle de suprême arbitre, s'appuyant sur l'équité, immolant la lettre à l'esprit, jugeant avec son bon sens et son cœur, ne suffit plus aux besoins de ceux qui souffrent et implorent le roi. Il faut à la France une Magistrature, à l'état d'institution sociale bien définie.

Le parlement va faire naître cette Magistrature, appelée à remplir une tâche considérable, « dont la gravité a rehaussé notre caractère, dont les remontrances ont préparé nos institutions [1]. »

Ancienne cour féodale du roi, *curia regis* ou *gallicana*, le parlement ressemblait à un véritable tribunal. Il avait toujours, dans les cas ordinaires, tenu ses sessions à Paris. C'était un « parloir au roi. » Mais il n'avait rien d'arrêté, ni pour les séances, ni pour la résidence habituelle de la cour royale, composée des grands vassaux, des prélats et des grands officiers de la couronne. Une nouvelle organisation du parlement commença sous Philippe-Auguste. Ce tribunal s'efforça de parvenir à une existence fixe, régulière, moins dépendante du bon plaisir. Il créa dans son sein des traditions propres à régulariser l'exercice de son pouvoir. La cour du roi, ou parlement, cessa de suivre saint Louis dans ses nombreux voyages. On a compté soixante-neuf sessions, de

1. *A. Mignet*, Notices historiques, t. II, in-8°, *Paris*, 1843.

l'année 1254 à 1302; dont trente-trois à Paris, une à Orléans, une à Melun. Et tout porte à croire que les trente-quatre autres eurent lieu dans la capitale [1].

Mais le parlement était toujours censé accompagner le roi. Celui-là, les historiens l'ont appelé parlement « ambulatoire.»

Il fut « sédentaire » à dater de son installation définitive dans le palais de la Cité, à Paris (1303), où déjà il s'assemblait. Car, dès 1278 [2], les parties plaidantes entraient dans la grand' chambre « par l'huis jouxte la salle, et s'en issaient (sortaient) par l'huis du vergier, après avoir plaidié. » L'huis du vergier conduisait au jardin du roi [3].

Cet édifice reçut alors le nom de « Palais de Justice. » On régla (23 mars 1293) qu'il y aurait chacun an deux parlements ou sessions à Paris, deux échiquiers à Rouen, deux grands jours à Troyes, et un parlement à Toulouse. Ce dernier, établi par Philippe le Hardi (1280), avait fonctionné jusqu'à l'époque (1293) où un mandement royal avait ordonné à tous ceux dont les causes étaient pendantes au parlement de Toulouse, de les poursuivre au parlement de Paris [4]. Philippe le Bel promettait de rétablir cette haute cour de Toulouse; mais sa promesse ne s'exécuta pas.

Devenu très-célèbre, l'Échiquier (*scacarius*) de Normandie était une assise générale où se trouvaient les principaux seigneurs, pour juger en dernier ressort les affaires les plus importantes. Sa fondation remontait au xe siècle. Philippe-Auguste avait respecté l'Échiquier de Normandie; des commissaires choisis dans sa cour avaient rendu aux Normands la justice en son nom; les barons et les évêques du pays avaient continué de siéger dans les tribunaux. Les *grands iours* de Champagne étaient

1. *Olim*, t. III, p. 20.
2. *Ordonn. des rois de France*, t. XII.
3. D'après un ancien plan de Paris, gravé par Heulard.
4. *E. Boutaric*, La France sous Philippe le Bel, p. 216 et 217.

une cour composée de barons et de prélats, au sein de laquelle les comtes rendaient la justice. Cette cour, instituée vers 1230 par Thibaut le Posthume, était originairement appelée « *dies baronum,* » jours des barons ; elle jugeait à des époques fixes, qui correspondaient aux grandes fêtes. Puis on avait établi une session extraordinaire, dite « Grands jours de Troyes, » maintenue par Philippe-Auguste, qui y envoya des commissaires chargés de rendre la justice au nom du roi, comme dans la Normandie. Le sénéchal de Champagne, qui remplaçait le comte, ne conserva pas la présidence des Grands jours.

Hugues Capet et ses successeurs, en convoquant des assemblées toutes féodales sous le nom de « parlements, » avaient suivi le même principe pour faire délibérer sur la justice, les finances, et tout ce qui concernait leur intérêt général [1]. « Parler et parlement signifient conférer, conférence, communiquer, traiter, » dit de Laurière.

En 1304 ou 1305, on fixa l'ouverture des deux sessions du parlement de Paris aux octaves de Pâques et de la Toussaint, et leur durée à deux mois, chacune [2]. Sa fixité doubla sa force, qu'augmentait déjà la division de ses attributions, nettement définies. Le parlement n'allait pas tarder à devenir permanent, ce qui arriva une quarantaine d'années après qu'on l'eut rendu sédentaire.

Des ordonnances (1291 et 1302) le constituèrent [3], en distinguant les fonctions politiques, judiciaires et financières. Les premières appartinrent au « Grand conseil » et « Conseil étroit, » depuis Conseil d'État, Conseil secret, Conseil privé ; les secondes, au Parlement proprement dit ; les troisièmes, à la Chambre des comptes (*Camera compotorum*).

Le parlement proprement dit, tout occupé des choses

1. *J. Minier*, Hist. du Droit français, p. 422, 468 et 469.
2. *H. Martin*, Hist. de France, t. IV, p. 446, *en note*.
3. *Ordonn. des rois de France*, t. Ier, p. 320 et 358.

de la justice, se partagea alors en trois sections : la Chambre des requêtes, qui jugeait certaines causes portées directement au parlement ; la Chambre des enquêtes, qui instruisait les procès dont on appelait devant le parlement, et terminait ainsi les enquêtes, au XIVe siècle : « Enquis s'il en sait plus, respond que non. — Requis s'il est suborné, respond que non [1] ; » — et la Grand'-Chambre ou chambre des plaidoiries (plus tard Chambre dorée, quand Louis XII en fit dorer le plafond), qui décidait les causes préparées par les enquêtes. La Grand' chambre, sous saint Louis, était la « chambre aux plets, » la chambre du plaidoyer.

La chambre des requêtes elle-même se divisa (1286) : il y eut celle du droit écrit et celle du droit coutumier (V. plus bas, § II), celle de la langue d'oc et celle de la langue française [2]. Du nord au midi, les questions de droit affluèrent au centre, pour y recevoir leur solution. Avant 1291, le roi envoyait à Toulouse quelques membres du parlement de Paris, et il y eut une « Chambre du droit écrit » ou de la langue d'oc. Comme tous ses membres ne comprenaient pas ce dialecte, on adjoignit à la chambre un « interprête » de la cour, dont la place était marquée « à droite en entrant » dans le parquet de la grand'chambre. La chambre de droit écrit fut supprimée en 1302 [3].

Une fois constitué, le Parlement devient une des bases fondamentales de la monarchie. Avec le temps, il brisera les justices seigneuriales ; il l'emportera sur les hautes cours provinciales, sur l'Échiquier de Normandie et les Grands jours de Champagne, réduits, comme le parlement de Toulouse, au rôle de commissions du tribunal souverain siégeant à Paris, du « grand Parlement français, » comme l'appelèrent Philippe le Long et Charle le Sage.

1. *A. A. Monteil*, Traité des matériaux manuscrits, in-8°, *Paris*, 1836.
2. *Ordonn. des rois de France*, t. XII, p. 351.
3. *Ch. Desmaze*, Le parlement, p. 83.

Les hautes cours provinciales, elles aussi, brilleront d'un éclat extraordinaire, et imposeront aux masses par leur costume même. A l'ouverture du premier parlement de Toulouse par Philippe le Bel, les présidents reçurent de la main des officiers du roi « des manteaux d'écarlate, fourrés d'hermines avec leurs pendants; des bonnets de drap de soie bordés d'un cercle d'or, des robes de pourpre violette et des chaperons d'écarlate fourrés d'hermines; les conseillers laïques, des robes rouges aux parements violets, et une espèce de soutane de soie verte par-dessous la robe, avec les chaperons d'écarlate parés d'hermines. Les conseillers-clercs furent revêtus de manteaux de pourpre violette, étroits par le haut et tombant en rond par les pieds, et où il n'y avait d'ouvertures qu'aux endroits à mettre la tête et les bras; une soutane d'écarlate, avec chaperon pareil. Le greffier, une robe distinguée avec des bandes d'écarlate et d'hermines [1]. »

Jugeons de la splendeur du parlement de Paris d'après l'éclat de ses satellites.

Ce que les rois n'oseraient pas faire, le tribunal souverain l'osera, car toutes ses usurpations seront favorisées. Il condamnera les seigneurs à mort, et ordonnera qu'on les « traîne à la queue des chevaux, qu'on les « pende au commun patibulaire [2]. » Il améliorera le cours de la justice, en la centralisant, en surveillant les tribunaux inférieurs; et les usages judiciaires, en faisant exécuter, au nom du roi, le projet de rechercher, réunir et rédiger les coutumes, antérieurement formé par saint Louis [3]. Il sera la clé de voûte de la justice, vis-à-vis des justiciables de toutes les classes. On lit pour la première fois, dans le dispositif d'un arrêt rendu (1278) *contre le roi*, en faveur du duc d'Alençon : *Dictum est per*

1. *Annales de la ville de Toulouse*, t, I, p. 30 et 31 ; *De Bastard d'Estang*, Les parlements de France, t. Ier, p. 9, *en note*, in-8°, *Paris*, 1857.
2. *Continuat. de Nangis*, ann. 1323.
3. *Collect. Isambert; Ordonn generale de* 1302.

arrestum, etc.[1]. » Les gens du parlement « représenteront la majesté des rois [2], » la « personne du roi au fait de la justice, » comme le constatent les grandes chroniques de Saint-Denis. Les souverains eux-mêmes verront dans ce corps « un miroir de justice pour le royaume entier, » une « source où tous les autres juges viennent puiser [3] ; » et ils inclineront ou feindront d'incliner la tête devant ses décisions suprêmes.

Justice ! Ordre ! Protection ! Autorité ! Emancipation ! Ces cris, sortis çà et là d'une foule de consciences, ces cris inspirés par tant de misères publiques, ont travaillé en commun, quoique dans des vues distinctes, à la fortune du parlement, patronné par les rois, et destiné à empiéter plus tard sur leurs prérogatives.

La soif de justice qui tourmente les masses inspire aux gouvernants, bien avisés, la pensée de l'unité judiciaire. Sous Louis VII, l'histoire mentionne pour la première fois des lettres de *committimus*, — droit accordé par le prince à une des parties de faire évoquer sa cause par-devant certains juges. Les sommités siégent au Palais de justice. Les autres juges sont, en première ligne, les baillis, magistrats dont nous avons déjà indiqué les attributions. Le titre de bailli, qui se trouve dans les anciennes lois anglaises, et qui, en vieux langage français, veut dire « protection[4], » se donne au magistrat chargé d'administrer une province. Il ne s'adresse plus seulement, comme dans l'antiquité, aux précepteurs des princes.

Probablement Philippe-Auguste, supprimant l'office de grand-sénéchal (V. plus haut, p. 39), avait chargé quatre baillis d'administrer la justice à Saint-Quentin

1. *Dupin aîné*, Manuel des étudiants en droit, *en note*.
2. *Ordonn. des rois de France*, t. IV, p, 418.
3. *Préambule de l'Ord. de décembre* 1363. Ord. des rois de France, t. III, p. 651.
4. *C. Loyseau*. Traité des offices, ch. I, n° 3, p. 5; V. plus haut, p. 34 et suivantes.

pour le Vermandois, à Sens pour la Champagne, à Mâcon pour la Bourgogne, et à Saint-Pierre le Moustier pour l'Auvergne. Saint Louis, les appelant « ses amis, ses fidèles [1], » les avait dirigés contre les seigneurs; mais en même temps il avait établi leur responsabilité [2]. A la différence des prévôts, jamais les baillis ne reçurent leur office à ferme. Ces magistrats, ayant d'abord dans leurs attributions la justice, les finances et les armes, commencent en France ce que nous nommons aujourd'hui le « ministère public. » Ils remplissent plus souvent les fonctions de juges. De leur double caractère, judiciaire et financier, il doit résulter du désordre [3]. Percevant les droits de mouvance et autres revenus, contrôlant toutes les parties de l'administration, ils représentent le roi dans les domaines où il n'a que la haute seigneurie.

A un degré au-dessous, et pour le midi de la France, les sénéchaux ont à peu près les mêmes fonctions que les baillis dans le domaine royal. Ils perçoivent les revenus royaux. Seulement, ils gardent leur ancien nom, parce que le roi seul peut avoir des baillis. Viennent ensuite les prévôts (V. plus haut, p. 35) et les sous-baillis, jugeant les affaires de peu d'importance, sauf appel aux baillis, desquels ils relèvent. En dernière ligne figurent les vicomtes, les viguiers, les maires, etc, dont les attributions varient selon les localités, et qui sont investis d'une juridiction inférieure; puis les gruiers, officiers commis pour la garde des bois et des forêts; enfin les verdiers, connaissant des délits forestiers.

Les jugements rendus par les baillis, les sénéchaux, les prévôts, les sous-baillis, les vicomtes, les viguiers, les maires, etc, sont exécutés par des sergents ou bedeaux, de deux espèces : sergents d'armes, sergents

1. *Ordonn. de juillet* 1230.
2. *Ordonn. de* 1254.
3. *A. Beugnot,* Essai sur les inst. de saint Louis, p. 142.

judiciaires. Les sergents d'armes, officiers militaires, iuférieurs aux chevaliers, mettent à exécution les arrêts du parlement. On en compte soixante à cheval, et quatre-vingt dix à pied [1]. Les sergents judiciaires. véritables huissiers, arrêtent les prévenus. Celui qui frappe un sergent paie soixante sous d'amende. Chaque seigneur a ses sergents. Ceux des suzerains ne peuvent « faire exploits » chez les seigneurs, et réciproquement.

Il faudra que le dernier baron féodal ait dicté son dernier jugement, pour qu'il ne commande plus à des sergents.

Tous les fonctionnaires, dans l'ordre judiciaire, rendent compte de leur gestion, directement ou indirectement, au parlement royal. Les baillis sont étroitement surveillés, de peur qu'ils n'usurpent l'autorité souveraine, à l'imitation des comtes et des ducs franks. Défense d'avoir aucun prévôt de leur lignage, d'acquérir des propriétés, de se marier ou de marier leurs enfants dans le pays qu'ils administrent pendant un temps assez court; ordre d'y rester quarante jours, après l'expiration de leurs fonctions, afin de répondre aux accusations portées contre eux. Ils doivent, d'après serment, rendre bonne et loyale justice, aux puissants comme aux humbles, aux pauvres comme aux riches; ne pas siéger dans une localité où ils ont reçu la naissance, et ne pas changer souvent de résidence [2].

A cela près, l'office des baillis devient permanent, de transitoire qu'il était. Ils travaillent plus que jamais au profit du souverain. On leur dit : « Si vous savez que messeigneurs de l'Église fassent aucun abus, vous en devez avertir le roi ; si messeigneurs les nobles veulent faire aucune force, vous ne le devez pas souffrir, et si messeigneurs les avocats veulent manger le

1. *Règlement du* 12 juin 1309. Collect. Isambert.
2. *Ordonn. de* 1254.

peuple, vous devez faire belles informations et les envoyer au roi [1]. »

Relativement, l'ordre éclate maintenant dans l'administration politique et judiciaire, l'une aidant l'autre.

Jusqu'en 1194, les rois avaient coutume de porter avec eux en voyage le « chartrier » de France. Cette année même, le *Trésor des chartes* est créé. Puis, en 1220, Garin, chancelier de France, rassemble les chartes royales depuis 1195, les classe et les fait copier dans un registre. Le plus ancien registre des arrêts du parlement de France, connu sous le titre d'*Olim,* commence en 1255, — date d'une ordonnance pour la réformation des mœurs et de la justice. Le nom d'*Olim* se rapporte sans doute à l'ancienneté des arrêts qu'il reproduit. Avant le XIIIe siècle, les arrêts n'étaient point rédigés par écrit, mais confiés à la mémoire de ceux qui les avaient rendus. S'il survenait contestation, débat pour l'exécution, on recordait les juges, on faisait des enquêtes, et la cour rendait une seconde décision. Il a existé un recueil de *Recordata* [2].

D'autre part, les registres de Philippe-Auguste contiennent principalement la minute des actes expédiés à la chancellerie du roi. L'usage de conserver les minutes existait certainement dès l'année 1192, et probablement, même, sous Louis le Jeune. Mais seulement à partir de 1200, nous possédons des registres tenus avec quelque régularité [3].

L'usage de la rédaction des actes publics en langue maternelle est assez fréquent au XIIIe siècle. Dès le Xe, les gentilshommes du midi, dans les actes authentiques, se qualifient communément de : *un tel, fils d'une telle* [4].

Centre de la politique, de la justice et de l'administra-

1. *La Curne de Sainte-Palaye*, Dict. des Antiq., au mot *Bailli.*
2. *Ch. Desmaze*, Le Parlement, p. 218.
3. *Léopold Delisle*, Catalogue des actes de Philippe-Auguste, *Introd.* p. VII, in-8°, *Paris*, 1856.
4. *H. Martin*, Hist. de France, t. III, p. 583, *en note.*

tion, le parlement, dont la règle uniforme et envahissante use partout la puissance seigneuriale, donne naissance à une noblesse de robe qui, dans les conseils, éclipse bientôt celle d'épée, trop dédaigneuse et portant la peine de ses fiertés. Il ne faut pas que la noblesse d'épée se moque des chevaliers ès lois (V. plus haut, p. 43). Qu'est-elle, auprès des conseillers-clercs du parlement? Exerce-t-elle sur saint Louis autant d'influence que les légistes Pierre des Fontaines et Philippe de Beaumanoir? Est-elle aussi puissante, autour de Philippe le Bel, que les Enguerrand de Marigny, les Guillaume de Nogaret, les Plasian, les Raoul de Presles, les Pierre Flotte et les Pierre de Latilly? Parmi les hommes de loi, — juristes, jurisconsultes, chevaliers ès lois, légistes, — les plus éminents siégent au parlement, élèvent l'autorité royale sur les ruines de la féodalité, font cause commune avec l'aristocratie bourgeoise, qu'ils mettent d'accord avec les souverains, qu'ils exploitent, dans l'occasion, pour leur avantage personnel.

Une révolution scientifique et la renaissance de l'étude des lois romaines, accompagnèrent la révolution communale, dont nous avons décrit les phases diverses. Les maximes de la « raison écrite » dans les pays de coutumes, du « droit écrit, » dans les pays régis par la jurisprudence romaine, descendirent des écoles dans la pratique, et luttèrent contre la coutume, l'exception, le fait irrationnel [1].

De plus, le jour où saint Louis abolit (vers 1260) les duels judiciaires et les guerres privées dans le domaine royal, il créa les légistes, les avocats, la procédure. Toutes les autres preuves, excepté celle du duel, restèrent admises devant les tribunaux. Et quelles façons de preuves! Sur ce point, l'époque barbare se perpétuait, et la crédulité l'emportait sur la raison. Glaber Raoul nous raconte qu'un ecclésiastique, chargé d'une accusa-

1. *Aug. Thierry*, Essai sur l'hist. du tiers état, p. 39.

tion grave, offrit de se justifier par l'épreuve de la communion. Mais à peine il eut reçu l'hostie, que celle-ci, sans aucune marque de souillure, lui sortit par le nombril. Ce prodige parut être la preuve convaincante de son crime, qu'il avoua humblement, et qu'il expia par une dure pénitence [1]. En 1215, le concile de Latran crut devoir défendre à tout prêtre de bénir eau chaude, eau froide ou fer chaud, pour tenter le jugement de Dieu.

La délibération du juge fut substituée au combat : « et puis après fist la justice son jugement. » En dehors du domaine royal, les barons n'adoptaient pas cette ordonnance, ou, comme on disait alors, « l'Établissement du roy, » lorsqu'ils n'en voulaient pas.

A la fin du XIVe siècle, seulement, l'abolition du duel judiciaire et des guerres privées eut lieu dans toute la France. Mais le grand principe de la lutte juridique succédant à la force brutale était posé, et porta ses fruits.

Il fallut bientôt réglementer la foule des juristes. Sous Philippe III, un concile décréta que le salaire des avocats, en quelque cause que ce fût, n'excéderait jamais vingt livres tournois, et celui des procureurs douze livres [2]. Les avocats, établis auprès du parlement, des bailliages et autres tribunaux royaux, prêtant annuellement le serment de ne défendre que des causes justes [3], avaient déjà beaucoup de notoriété. La parole, la discussion avait détruit les barrières. On voyait les avocats paraître au parlement avec des manteaux et des chaperons fourrés , s'asseoir sur les fleurs de lis, en face des gens du roi.

Ils réclamèrent donc, et obtinrent que le maximum de

1. *Glaber Raoul.* Cité par Velly.
2. *Conc. de Lyon,* ann. 1274.
3. *Ordonn. de 1284.*
4. *La Curne de Sainte-Palaye,* Dict. des Antiq. franç., au mot *Advocats.*

leur salaire s'éleverait à trente livres [1]. Leur ardeur pour le droit romain motiva la défense d'alléguer la « raison écrite, » là « où coutumes avaient lieu [2]. » On les punit comme parjures, quand ils citaient les coutumes à faux ; et leur absence n'empêcha pas le prononcé du jugement [3]. Enfin il leur fut recommandé de plaider brièvement et honnêtement [4].

Le nombre et l'influence des avocats devinrent tels que la noblesse d'épée s'indigna, et que le populaire manifesta sa surprise. Geoffroi de Paris écrivait ces vers :

> En France a tous plein d'avoquas :
> Les chevaliers de bons estats,
> Qui France voient trestournée
> Et en serveté atournée,
> Vident le pais (pays) et s'en vont [5].

Non-seulement le titre d'avocat, même lorsqu'on n'y joignait pas celui de noble ou d'écuyer, ne préjudiciait point à la noblesse [6], mais tous les docteurs en droit civil, tous les avocats obtenaient les franchises nobiliaires, n'étaient point soumis aux taxes. « Et pour ce sont appelés les avocats chevaliers-ès-lois et doivent porter d'or comme les chevaliers [7]. » L'ordre des avocats voulait rivaliser avec l'ordre de chevalerie. La profession d'avocat conduisait aux plus hautes dignités : les ministres Flotte, Nogaret et Plasian, l'avaient exercée.

Les avocats assistaient les procureurs du roi, placés par Philippe le Bel dans les bailliages, les prévôtés importantes et les juridictions ecclésiastiques, et qui ne

1. *Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 300.
2. *Ibid.* t. XII, p. 1. Ord. de 1278.
3. *Ibid,* t. I, p. 322. Ord. de 1291.
4. *Ibid.* t. XII. Ord. de 1296.
5. *Geoffroi de Paris*, vers 1781 et suiv.
6. *La Roque*, De la noblesse, p. 597.
7. *Beaumanoir*, Somme rurale.

provoquaient pas, au nom de la société, comme de nos jours, la punition des crimes et des délits. Simples agents du roi, prêtant serment ainsi que les autres plaideurs, les procureurs poursuivaient et défendaient au nom du souverain en matière civile, intentaient des procès criminels dans les cas royaux, sans pouvoir se mêler des causes des particuliers [1].

Après les procureurs du roi et les avocats, au nombre des hommes de loi figuraient les notaires et les greffiers des tribunaux. Dans le midi, dès le XII[e] siècle, il existait de véritables notaires ou tabellions, qui donnaient l'authenticité aux actes, avec un seing ou paraphe représentant d'ordinaire un losange ou une circonférence accompagnée de barres et de points [2]. Dans le nord, les notaires étaient de simples scribes, parce que l'authenticité résultait de l'apposition du sceau d'une juridiction seigneuriale ou royale.

Le tabellionnage se régla partout, sous Philippe le Bel. Les notaires ou tabellions, — mots alors synonymes, — insérèrent dans leurs cartulaires la substance des actes que les parties leur demandaient. Il fallait que leurs registres fussent en bon papier, écrits lisiblement, sans abréviations ni grandes marges. Ces protocoles passaient à leurs successeurs; à leurs fils, quand ceux-ci continuaient la profession, ou aux gens qui acquéraient leur office, car les tabellionnages s'achetaient [3]. L'institution des notaires assura au roi, comme les lettres de chancellerie, une juridiction d'autant plus puissante que, étant garant des actes scellés du sceau royal, il en devait juger la validité [4].

Ainsi, le parlement possédait une sorte d'armée judiciaire, parmi laquelle se trouvèrent sans doute encore des procureurs privés, puisque des lettres de Charles

1. *Ordonn. de* 1303.
2. *Trésors des Chartes*, layette du Languedoc, *passim*. V. *E. Boutaric*.
3. *E. Boutaric*, La France sous Philippe le Bel, p. 221.
4. *J. Minier*, Hist. du dr. franç., p. 459.

le Bel défendaient (1327) qu'on « fût en même temps avocat et procureur. » Dès 1317, les procureurs du Châtelet formèrent une confrérie. De même, ceux du parlement de Paris, réunis plus tard (1342) en confrérie, au nombre de vingt-sept, s'intitulèrent « Compagnons, clercs et autres *procureurs* et écrivains, fréquentant la cour du roi notre sire à Paris et ailleurs. » Les particuliers purent comparaître devant justice « par procuration; » ils usèrent de procureurs, comme les évêques, les barons, les chapitres, les cités et les villes. Les *avoués* des églises, consultant, écrivant, plaidant et recevant des honoraires, étaient des avocats, dans toute l'acception du mot.

Par suite de l'organisation nouvelle de la justice, le nombre des affaires pendantes en la cour de parlement augmentaient outre mesure, eu égard au nombre des procureurs. Ceux-ci demandèrent des aides pour travailler avec eux; et, vers 1303, le parlement les autorisa à prendre des jeunes gens dans leurs études. Ces jeunes gens eurent le nom de clercs, qui déjà ne s'appliquait plus seulement aux membres du clergé, mais aux lettrés, aux savants, aux gens qui savaient lire et écrire. Le pape Alexandre IV permit que la couronne du clergé descendît sur la tête des hommes les plus distingués de tous les états, clercs artisans, clercs marchands, clercs financiers, clercs gens de guerre, clercs nobles, clercs médecins, clercs avocats, clercs magistrats [1]. S'il n'y avait pas de clercs laboureurs, c'est que, à part les moines qui conduisaient la charrue, ces travailleurs-là ne savaient ni lire ni écrire.

Clergie voulait dire science, et la connaissance de l'écriture étant considérée comme une science, de là l'expression de mauclerc, ignorant, ou savant qui abuse de son érudition. On appela aussi clergies les greffes

1. *Coll. Duchesne*, t. V; *Du Cange*, Glossaire, au mot *Milites laici*: *Boutillier*, Somme rurale, liv. II, titre Estat des Avocats; *A. A. Monteil*, Hist. des Français des divers états, t. Ier, p. 286, éd. in-12, *Paris*, 1853.

des juridictions [1]. Les notaires du roi s'appelaient clercs du roi, lequel avait dans sa cuisine des clercs de cuisine, tenant les comptes, sachant lire et écrire [2].

Nombreux étaient les priviléges des clercs.

Par exemple, avec le parlement, sous Philippe le Bel, a commencé la Bazoche (Basoche), juridiction qui connaissait des différends élevés entre les clercs (1303). Les Basochiens ou Basilicains (de *basilica*, palais, car les lieux qui se nomment bazoche, bazoge, baroque, s'appelaient en latin *basilica*) formèrent une corporation des clercs du palais, élisant leur chef, « Roi de la basoche. » Ce chef, en effet, portait une toque royale comme insigne de sa dignité. Son chancelier mettait la robe et le bonnet. Le royaume des Basochiens eut pour magistrats, outre le chancelier, des maîtres des requêtes, un référendaire, un grand audiencier, un procureur-général, un avocat du roi, un procureur de la communauté; plus, des trésoriers, un greffier, des notaires et des huissiers. Le roi tint ses audiences au Palais, deux fois par semaine, et, chaque année, dans les premiers jours de mai, il présida à une procession des basochiens, au milieu du « Pré aux clercs » (V. plus bas, chap. VII, § Ier.) Dans la plupart des villes, de même qu'à Paris, des corporations de basochiens se fondèrent, élurent des chefs, et se mirent à célébrer des fêtes joyeuses qu'il fallut défendre plus tard, tant elles ressemblaient à des saturnales. Nous les verrons, même, jouer des farces, des sotties et des mystères; nous verrons le roi de la Basoche se réunir au *Prince des sots*.

La Basoche, sérieuse à ses débuts, s'abîma dans le grotesque. Ainsi finirent plusieurs institutions du moyen âge.

Avec le concours des légistes, le parlement centralisa la justice. De contrôle en contrôle, elle arriva jusqu'à

1. *Lettres de Philippe de Valois*, du 10 septembre 1331.
2. *Voltaire*, Hist. du parlement de Paris, ch. 3.

lui, jusqu'à la royauté, qui établit la « Justice du ressort (1261). » Ayant obtenu peu à peu les emplois de judicature, d'administration et de finance, interdits à la noblesse et au clergé [1], les légistes organisèrent, par la justice, le pouvoir absolu; substituèrent le despotisme d'un seul à l'indépendance féodale. Ils remplacèrent la procédure des cours baroniales, qui avait le mérite de la clarté, par des écritures compliquées. Aux tribunaux de l'inquisition ils prirent les formes et les témoignages ténébreux. Ils se firent les champions d'un gouvernement plus dur que les précédents. Après avoir gouverné la France, aux XIIe et XIIIe siècles, ils s'en firent les tyrans. En s'appuyant du droit romain, ils ressuscitèrent la fiscalité des empereurs. Pour Évangile, ils adoptèrent les Pandectes. *Scriptum est*, c'est écrit, fut leur réponse à tout, pour briser, loi en main, l'édifice social, pontificat, féodalité, chevalerie. Avec des textes falsifiés, contournés, intervertis, cités à tout propos, minutieusement évoqués, impitoyablement logiques, poussés jusque dans leurs dernières conséquences, ils mirent la justice au service de la politique et aux ordres du roi. Ils régnèrent. Enguerrand de Marigny, chambellan, trésorier, capitaine de la Tour du Louvre, « coadjuteur et gouverneur de tout le royaume de France, » ressembla à « un second roi [2]. »

Puis, quand Philippe le Bel eut expiré, quand l'heure de la réaction sonna, quand l'aristocratie féodale reparut tout à coup pour un temps, quelle hétacombe de ces parvenus! A la torture Pierre de Latilly, chancelier de France, et Raoul de Presles, avocat du roi au parlement! Au gibet Enguerrand de Marigny, et Pierre de Fremy, ministre de Charles le Bel! A la question Gérard de la Guette, ministre de Philippe le Long! La royauté les sacrifia au mécontentement irraisonné des populations ou à la haine des grands vassaux. Elle eut des faiblesses; et

1. *Ordonn.*, T. I. p. 78, 316; *Olim*, t. II, p. 269.
2. *Bern. Guidonis*, Vita Clementi V, dans Baluze, p. 82.

les fondateurs de l'autocratie royale, les plus hardis ministres de cette époque n'échappèrent point à la destinée des hommes qui accomplissent des faits révolutionnaires, sans égards pour les intérêts et les oppositions.

Mais l'œuvre des légistes ne pouvait pas périr avec eux. Elle avait pour cela des côtés trop sérieux, progressifs, appropriés au besoin des temps. Le dernier effort de la féodalité ne devait pas durer, dans le combat à mort du baron et du légiste. Celui-ci s'appuyait sur les forces vives de la nation, sur le peuple et le roi. Si le juriste avait agi tyranniquement, par contre il avait commencé à fondre ensemble les éléments divers de la législation du moyen âge, et à constituer une patrie.

Avec quelle sollicitude les légistes avaient multiplié les cas royaux (V. plus haut, p. 30), c'est à dire tout ce qui, par la coutume ou par le droit, peut et doit appartenir exclusivement à un prince souverain [1]. »

Désormais, tout individu qui « s'avoue du roi, » qui est « bourgeois du roi, » fait de sa cause un cas royal. Le seigneur perd sa justice, quand un procès s'élève entre son vassal et lui; il perd toute juridiction sur son vassal, quand il a dénié justice à celui-ci [2]. Un procès touchant les monnaies, un procès entre le clergé et ses avoués, sont des cas royaux. Les légistes adoptent cette maxime : « Ce qui plaît à faire au roi doit être tenu pour loi, » [3] que Loisel, plus tard, traduira ainsi : « Que veut le roi, si veut la loi [4]. »

Ils ont sapé, par les institutions judiciaires nouvelles, l'ancien édifice de l'aristocratie épiscopale et baroniale. Un jour, le comte de Champagne se plaint à Louis X, et demande une définition du *cas royal*. Réponse : « Cas royal est celui qui appartient à prince souverain et non à autre. »

1. Selon Mably, les Olim et les Ordonnances.
2. *Beaumanoir*, ch. LXI, § 71.
3. Id. ch. XXXV, § 29.
4. *Antoine Loisel*, Institutes coutumières.

II

Pour apprécier le bienfait de l'unité judiciaire, il importe de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les justices seigneuriales.

Pendant l'apogée du régime des fiefs, les hôtes du château, de la maison du riche bourgeois, de la boutique, de l'habitation rurale, en un mot toutes les classes de la société féodale étaient justiciables de différentes cours, comme elles obéissaient à différentes coutumes. Le droit de justice, attribut de la souveraineté, appartenait à chaque seigneur. La juridiction était une dignité par laquelle les seigneurs avaient le « pouvoir de faire justice des meffaits et plaintes qui sont faits en leur terre [1]. »

Quand des contestations s'élevaient entre les vassaux et le suzerain en raison des relations féodales, la justice était rendue par les pairs du vassal; quand ces contestations se basaient sur une atteinte portée par le suzerain à quelque propriété du vassal, autre que son fief, il appartenait au vassal supérieur de juger; quand il s'agissait des actes de la vie civile et criminelle, entre les subordonnés du suzerain, la justice seigneuriale s'exerçait, avec plus ou moins d'autorité, selon le degré de puissance reconnue au « propriétaire » du droit de justice.

Justice et propriété sont des mots corrélatifs, en droit féodal. L'une et l'autre constituent un patrimoine.

Tantôt le seigneur, « haut-justicier, » connaît de toutes les causes civiles ou de police, excepté de celles que des lois expresses enlèvent à sa juridiction. En matière criminelle, il peut condamner à mort, car il possède le droit du glaive (*jus gladii*), énorme, terrible, sans appel. Mais les cas royaux restreignent singulièrement sa haute juridic-

1. *J. Boutillier*, Somme rurale, tit. 3, § 1, des *Juridictions*.

tion, dès qu'il s'agit de police générale ou d'affaires d'État.

Au reste, l'étendue du pouvoir judiciaire des seigneurs se marque par le nombre de poteaux que chacun a le droit de mettre à son gibet. Quatre poteaux soutiennent le gibet d'un baron ; trois, celui d'un châtelain ; deux, celui d'un seigneur moindre.

De plus, « pour prouver la différence entre le seigneur et le souverain [1], » le premier ne peut avoir qu'une « échelle, » là où le second place un « pilori. » A l'audience, des tableaux qui représentent deux champions combattants, des piloris ou des échelles, indiquent aux regards des plaideurs, comme le nombre de poteaux à celui des passants, une seigneurie de haute justice [2].

Longtemps se dressa, en manière de pilori, à l'entrée de l'église Notre-Dame de Paris, une échelle qui se transportait au parvis devant le grand portail. Tout en haut, sur un carré, le patient s'agenouillait pour être vu par la foule. Un écriteau, sur son dos placé, contenait en deux mots son délit [3], qui lui attirait d'autant plus de huées et d'injures qu'il avait plus de gravité.

Tantôt, « moyen-justicier, » le seigneur juge toutes les causes civiles, personnelles, réelles et mixtes, mais seulement en première instance. Au criminel, les coutumes décident la compétence. Il ne prononce pas la peine capitale, mais l'amende et le châtiment corporel.

Tantôt, simple « bas-justicier, » le seigneur connait des matières personnelles, jusqu'à concurrence de soixante sous parisis. Il exerce la police dans son territoire. Il prononce sur les injures légères et autre délits. Il punit par l'amende, quand cette amende ne doit point dépasser dix sous parisis.

L'origine des justices seigneuriales date de si loin,

1. *Grand Coutumier*, Liv. IV, ch. 5.
2. *J. Minier*, Hist. du dr. franç., p. 400.
3. *J. Dubreuil*, Les Fastes et Antiquités de Paris, in-8°, *Paris*, 1605, 1608.

qu'à peine un petit nombre de ceux qui l'exercent pourraient représenter des titres de concession.

Eh bien! à l'exclusion de toute juridiction seigneuriale ou ecclésiastique, les cas royaux comprennent, en matière civile, toutes les causes réservées aux parlements ou aux baillis. Chacun de ces cas est une conquête sur la féodalité.

Successivement, la royauté arrache à la justice seigneuriale les affaires relatives à la propriété ou au revenu des domaines de la couronne, aux chemins publics, aux impôts du souverain, aux rues et fortifications des villes, aux deniers patrimoniaux ou d'octroi des communes, aux naufrages, aux terres sans possesseur; — plus, les droits d'aubaine, de déshérence, de confiscation et de patronage. En 1315, une déclaration abolit le droit d'aubaine, par lequel l'État hérite de tous les étrangers qui meurent en France. Car le roi se déclare « seigneur des aubains [1]. » Mais le droit d'aubaine n'en subsiste pas moins, réduit au droit de détraction, comprenant ordinairement un dixième au profit du fisc, jusqu'au 6 août 1790, époque où il rapportera seulement quarante mille écus au trésor [2].

Il ne faut pas que la hiérarchie féodale se forme autrement que sous l'œil du souverain, de l'autocrate. « Duc est la première dignité, puis comtes, puis vicomtes, puis barons, et puis châtelains, et puis vavasseurs, et puis citoïens, et puis vilains [3]. »

Aussi, la royauté arrache encore à la justice féodale les érections de terres en duché-pairie, marquisat, comté ou baronnie; — les concessions de priviléges à des villes, communautés ou universités; — les lettres d'émancipation, d'armoiries, de grâce, de réhabilitation, de commutation de peine; — la surveillance de la dis-

1. *Établissements*, ch. 51.
2. D'après l'estimation de Necker.
3. *De Laurière*, Rec. d'Ord., t. I, p. 277.

cipline et de la police extérieure du clergé ; — la collation des bénéfices ; — les causes des pairs, des ducs et autres privilégiés ; — la police générale des forêts et des rivières ; — les contestations sur les baptêmes, mariages et sépultures, etc.

En matière criminelle, on classe parmi les cas royaux les affaires de lèse-majesté, de sacrilége, de rébellion envers les agents du souverain ; — les assemblées illicites et les séditions ; — la falsification des monnaies ou du sceau royal ; — les diverses atteintes à la propriété publique, l'homicide prémédité, le duel, le vol sur les chemins du roi, les exactions des seigneurs sur les vassaux ; — les crimes de concussion, de péculat, de simonie, etc.

Tel est le total des cas royaux, depuis l'ordonnance où Philippe-Auguste en énumère quelques-uns (1190), jusqu'à l'ordonnance rendue par Louis XIV en 1670.

Conséquemment, les justices seigneuriales perdront chaque jour du terrain en face de la royauté. Elles n'existeront plus que comme des exceptions, et tout à fait amoindries en 1789, lorsque la nation assemblée les supprimera.

Entre les légistes et le roi, une sorte de contrat tacite est conclu. La magistrature, municipale ou civile, devient la plus ferme colonne de la monarchie. Outre les idées par elle émises sur les apanages (V. plus haut, p. 23) et sur les cas royaux, rappelons ce qu'elle fit dans une circonstance grave. A la fin de 1228, les magistrats de toutes les communes jurèrent de défendre le roi, sa mère et ses frères contre tous [1]. C'était le moment où une ligue des seigneurs mettait en péril la régence de Blanche de Castille (V. t. II, p, 488.)

Louis IX ne laissa aux juges ayant offices que la justice contentieuse, il est vrai ; mais, par contre, il n'hésita pas à mettre le droit au-dessus de la souverai-

1. *L. de Tillemont,* Vie de saint Louis, t. I, p. 529.

neté royale elle-même. D'une part, s'il essaya d'abolir la vénalité des charges, abus existant avant son règne; de l'autre, il défendit aux juges de recevoir dans la semaine plus de la valeur de dix sous en épices. Ses enquesteurs (V. plus haut, p. 36) épurèrent les hommes corrompus. Plus sévère encore que saint Louis, Philippe le Bel suivit la bonne voie, sous ce rapport. Il empêcha les magistrats d'accepter des épices au delà de ce qu'ils pouvaient consommer annuellement dans leur maison, sans gaspillage [1].

L'origine des épices (*species*, signifiant en latin toutes sortes de fruits) remontait à la plus haute antiquité. On appelait ainsi la rétribution donnée en nature aux juges, pour en obtenir des sentences. C'était la seule rémunération de ceux qui, gratuitement alors, décidaient les contestations.

Des Romains, l'usage des épices avait passé chez les Gallo-Romains, les Gallo-franks et les Français du moyen âge. Il avait pris chez nous une grande extension. Cela venait de ce que les gages de la magistrature ne dépassaient pas, en 1301, quatre sous pour le président du parlement de Paris, quand il restait à la cour sans le parlement, et dix sous quand le parlement était rassemblé [2]. Ces gages fort modestes, et d'ailleurs assez peu exactement payés, au milieu des embarras financiers de la monarchie, étaient suppléés par les dons des parties plaidantes.

Dans certaines provinces, on remettait aux juges des boîtes renfermant de véritables épices, — fruits confits et dragées. Tout naturellement, cet usage facultatif se changea en redevance exigée. Plus d'une contestation resta sans solution, parce que l'on n'avait pas payé les épices. « Non deliberetur donec solvantur species, »

1. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Français, t. II, p. 313.
2. *Du Buat*, Origines, t. III, p. 227; Compte existant dans les archives de Florence.

qu'on ne délibère pas avant le paiement des épices, » lisons-nous dans quelques registres du parlement [1].

Les épices dégénérèrent en abus, se perpétuant même quand les honoraires des juges s'élevèrent à un taux convenable. Des réglements restreignirent et convertirent en argent un droit facile à se changer en corruption, et que la loi du 24 août 1790 eut raison d'abolir.

La magistrature française y gagna des respects nouveaux.

III

Avec l'abolition des justices seigneuriales par le souverain, assisté de son parlement, un des plus beaux prestiges de la féodalité s'évanouit. La transformation des parlements anciens coïncida avec celle de l'ancienne prévôté de Paris.

La main du roi, que symbolisait la « main de justice, » se fit sentir partout. Saint Louis institua, pour la prévôté de Paris, soixante notaires chargés de recevoir, avec caractère officiel, les actes volontaires des particuliers, mais dépendant de l'autorité publique. Il allait assurer les bases d'un tribunal qui devait compter plusieurs siècles d'existence.

Le Grand Châtelet, siége de la juridiction de la vicomté et prévôté de Paris, prit une importance notable.

Dans un château fondé, disait-on, par Jules-César, se tenait le prévôt de Paris, depuis le règne de Philippe-Auguste. Il y avait là deux forts, le « grand » et le « petit châtelet. » La justice de Paris se rendait dans le premier, dont une des salles a porté longtemps le nom de « chambre de César, et où on lisait encore, en 1636,

1. *Teulet*, Art. du Dict. de la Conversation, 1re édit.; *Ferrière*, Dict. de droit, au mot *Épices*.

sur une tablette de marbre recouvrant un bureau, l'inscription : *Tributum Cæsaris* [1]. Les bâtiments étaient considérables, d'un aspect imposant. Philippe le Long y fonda une chapelle (mars 1316).

Le prévôt de Paris exerçait, depuis Philippe Ier, une magistrature à la fois fiscale, judiciaire et militaire. Le grand Châtelet, « propre siége des rois, » selon les légistes, avait une juridiction universelle, parce que « c'était le premier tribunal de la ville capitale du royaume, et que la ville de Paris était la commune patrie de la France, comme dans l'empire romain Rome était la commune patrie [2]. » Une charte de 1134 atteste déjà l'existence de cette juridiction. Le grand Châtelet recevait les appels des différentes châtellenies de la vicomté, et ressortissait « nûment » c'est-à-dire d'une manière immédiate, du parlement de Paris.

Cependant, saint Louis débarrassa son prévôt du soin de percevoir les revenus du domaine royal,et établit à cet effet un officier spécial, en dehors des attributions du prévôt. Cela fait, il répara les désordres qui s'étaient glissés dans la prévôté pendant les troubles de sa minorité. En 1240, le prévôt de Paris était « roi des ribauds. » Sa puissance s'étendait sur une foule de choses. Et pourtant le titre de prévôt était donné à ferme.

Saint Louis détruisit un pareil abus.

Purgé de la vénalité, de la corruption et de la multiplicité des affaires, le Châtelet s'occupa seulement de justice et de police. Désormais le prévôt, — magistrat unique, supérieur, en l'absence d'un grand bailli à Paris, — aidé par des auditeurs, des enquesteurs et autres officiers, nommés par lui-même et sous sa responsabilité [3], commanda au guet du roi et au guet des métiers (V. plus haut, p. 111.) Il tint dans sa main les fils de la police, et surveilla la population parisienne.

1. *Charles Desmaze*, Le Châtelet de Paris, p. 8, in-8°, *Paris*, 1863.
2. *De Lamarre*, Traité de la Police.
3. *F. Faure*, Hist. de saint Louis, t. II, p. 314.

Pour relever ces fonctions, saint Louis, qui avait créé Étienne Boileau prévôt de Paris (1254), vint fréquemment partager son siége judiciaire. « Et alloit souvent le roy audit Châtelet, se seoir près le dit Boileau, pour l'encourager à donner l'exemple aux autres juges du royaume [1]. »

Primitivement, la justice du Châtelet se rendait au nom du prévôt de Paris. Toutes les sentences et tous les actes des soixante notaires, dont nous avons relaté la création, étaient intitulés en son nom : *Le prévôt de Paris a dit : Nous ordonnons*. A dater du XIe siècle, un prévôt, ou un lieutenant préposé par le roi, administra la justice au nom du souverain. Puis, par distinction extraordinaire, il présida les séances, assis sous un dais. Il eut le privilége de paraître dans les cérémonies, escorté de douze sergents vêtus de cottes d'armes et munis de hallebardes. Il posséda un sceau portant, dès 1238, la fleur de lis royale [2].

Plus tard, l'histoire nous initiera aux formes redoutables du tribunal où siégeait le prévôt.

Un personnel nombreux vivait par le Châtelet. Ils comptaient encore parmi les légistes, ces officiers du Châtelet qui furent suspendus de leurs fonctions pour extorsions, en mai 1313 et en février 1320. Malgré les réformes de saint Louis, il fallut que Charles le Bel, lui aussi, ordonnât une enquête sur les désordres de ces fonctionnaires (25 mai 1325). La conduite des conseillers du Châtelet n'égala pas, à beaucoup près, en dignité, celle des conseillers du parlement.

Lieutenant civil, s'occupant du réglement des diverses professions, de la subsistance des habitants, des mesures à prendre contre les séditions, des moyens de combattre les épidémies ; conseillers au Châtelet ; auditeurs de causes ; enquêteurs-examinateurs ; jugeurs ; pro-

1. *De Lamarre,* Traité de la police, t. Ier, p. 105 ; *Rec. des Hist. de France,* t. XX, p. 297, *en note.*

2. *Ch. Desmaze,* Le Châtelet de Paris, p. 238.

cureurs du roi; examinateurs de témoins; notaires, ayant chapelle, et confrérie fondée en 1270; registrateurs ou greffiers; sergents de « la douzaine, » espèce de domestiques du prévôt; sergents à verge ou à pied; sergents à cheval, — voilà une foule de gens qui marchaient à la suite du parlement, et qui, avec de médiocres mérites, ne laissaient pas, pourtant, de renforcer son armée judiciaire.

IV

Ce n'était pas seulement dans les communes que la bourgeoisie avait développé sa puissance; ce n'était pas seulement dans le parlement et devant le Châtelet qu'elle se montrait experte aux règles de la justice et de l'administration.

Un plus vaste théâtre s'offrait à elle : les états généraux de France voulaient dorénavant admettre en leur sein les hommes libres et les bourgeois, comme le parlement d'Angleterre admettait déjà les communes.

Dans les siècles précédents, les seigneurs et les prélats avaient été appelés dans des assemblées, pour prêter au souverain l'appui de leurs conseils. De là les Champs de Mars, sous la première race, et, sous la seconde, les Champs de Mai (V. t. Ier, p. 47 et 299), bien effacés au commencement de la troisième.

Au XIIIe siècle, la royauté adjoignit à l'aristocratie militaire et ecclésiastique un élément nouveau, mis en relief par la révolution communale. Elle convia les « gens des bonnes villes » à donner leur avis, en certaines circonstances; elle requit l'assistance de « clercs et sages hommes, » de cette classe moyenne qui, dans le midi surtout, et depuis un temps immémorial, semblait s'élever jusqu'aux régions nobiliaires, et exerçait le pou-

voir législatif et politique [1]. Elle assembla les membres du troisième ordre, — hommes libres et bourgeois, — pour proposer, mais sans voix délibérative, les réformes qui les concernaient personnellement. La formule habituelle des députés des villes était : *In quanto me attigit* [2]. Humble formule de sujets qui s'étonnent d'être consultés, et répondent en bégayant aux interrogations de leurs maîtres.

Jusqu'à la lutte de Philippe IV et de Boniface VIII (V. t. II, p. 497), le surcroît de dépenses et de besoins, pour la royauté travaillant à l'unité française en dépit des grands feudataires, avait causé de dures angoisses aux gouvernants. Ceux-ci, pour sortir d'embarras, avaient fait de nécessité vertu. Ils n'avaient pas répugné aux appels nombreux, publics et assez réguliers, des bourgeois mandataires des cités et des communes. Dans une assemblée du midi avaient figuré (1269) les consuls de vingt-sept villes et bourgs des sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, délibérant avec les délégués de la noblesse et du clergé. La Normandie avait connu aussi les assemhlées des trois états, s'occupant de leurs intérêts particuliers, et non des affaires générales. Saint Louis avait parfois appelé à sa cour des maires et des échevins de plusieurs communes, pour traiter d'affaires législatives [3].

Ces assemblées annonçaient un progrès sensible, quoique limité, en faveur des populations françaises.

Mais il ne s'agissait que de convocations partielles, passant l'une après l'autre, et peu remarquées [4].

Les démélés du pape et du roi eurent un effet bien autrement considérable. La situation très-difficile de Philippe le Bel agrandit le rôle de la bourgeoisie.

1 *Th. Lavallée,* Hist. des Français, Ire partie, ch. 3.

2. *E. J. B. Rathery,* Hist. des États généraux de France, page 40, in-8°, *Paris,* 1845.

3. *H. Martin,* Hist. de France, t. IV, p. 258.

4. *A. Thierry,* Essai sur l'Hist. du Tiers État, p. 44.

A un concile général convoqué par Boniface VIII, afin d'établir son droit de suprématie temporelle sur les affaires du royaume, le souverain français répondit par une assemblée générale de députés des trois états, — clergé, noblesse, bourgeoisie des villes, — afin de s'appuyer sur le « peuple de son royaume, » pour défier la papauté.

Les villes du nord envoyèrent leurs échevins, celles du midi, leurs consuls; et la voix du commun peuple eut une portée égale, sinon supérieure à celle des barons et des prélats [1]. Les représentants de la bourgeoisie, présentant requête à Philippe IV, le supplièrent de ne reconnaître « de son temporel souverain en terre, fors que Dieu [2]. »

Indépendance de la couronne et du pays! Soyons fiers de ce premier vœu émis par le tiers état naissant, par les « gens de tiers, » par le « commun état, » par le « commun, » selon qu'on disait indifféremment. Il s'accorde avec le principe des libertés de l'Église gallicane. Il confirme la puissance royale qui, en compensation, reconnaît officiellement la bourgeoisie comme ordre politique.

Les trois états de France furent convoqués à Notre-Dame de Paris, le 10 avril 1302. La date est célèbre, le lieu, remarquable. Cette première assemblée politique n'eut qu'une séance, à laquelle le roi assista, et dans laquelle il prononça quelques courtes mais très-énergiques paroles. Elle mit en évidence, pour les masses, le chancelier Pierre Flotte, légiste, déclarant que le très-noble royaume n'avait jamais relevé que de Dieu; Robert II, comte d'Artois, s'écriant que la noblesse française n'admettait de supérieur temporel autre que le roi; Dubosq, avocat, procureur de la commune de Coutances, accusant par écrit le pape d'être hérétique assurément, puisqu'il

1. *Guill. de Nangis.*
2. *J. Savaron,* Chronologie des Estats généraux, p. 94, in-8°, *Paris,* 1615.

voulait enlever à Philippe le Bel la couronne donnée par Dieu [1].

Une autre assemblée générale, convoquée au Louvre, se composa (12 mars 1303) de tous les barons et chevaliers; des grands prélats et de tous ceux d'un ordre inférieur; enfin « des magistrats de tout le royaume de France [2]. » Un autre *parlement* général, tenu à Tours (25 mars 1308), vota très-probablement l'adresse par laquelle « le peuple français demandait à Philippe le Bel la punition des Templiers [3]. » Il s'y trouvait des « nobles et ignobles de toutes les châtellenies et les villes du royaume, » observe le chroniqueur Jean, chanoine de Saint-Victor. Un autre (1er août 1314) eut lieu à Paris, dans la cour, ou, suivant quelques chroniqueurs, dans la grande salle du palais. Le roi, ayant à ses côtés la noblesse et le clergé, siégea avec eux sur une grande estrade, élevée exprès; les députés des villes restèrent debout au bas de l'estrade, en face du roi qui examina les députés, pour connaître ceux qui consentaient de meilleure grâce à la demande de subsides faite par son ministre. Un autre, réuni dans Poitiers, date de juillet 1321. « Par le conseil des prélats, barons, communautés et bonnes villes du royaume, le roi s'y proposoit d'aviser aux moyens d'établir l'uniformité des monnaies, des poids et mesures, et de faire rentrer dans son domaine moult choses qui en avoient été aliénées et distraites [4]. » Elles débutèrent ainsi, ces réunions solennelles. Leur concours aida à poser les premieres bases de la monarchie absolue. Puis, de crises en crises, tantôt calmant les craintes du pouvoir en détresse, tantôt avivant les audaces des gouvernés mécontents, elles aboutirent à l'assemblée constituante, formidable faisceau de toutes les volontés de la nation, qui réduisit à néant la monarchie absolue.

1. *Dupuy*, Preuves du différend, etc., p. 45 et 46.
2. D'après la continuat. de Nangis, Dupuy et Walsingham.
3. *Mss. de Brienne*, vol. 77.
4. *Boulainvilliers*, Lettres sur les anciens Parlements, t. II, p. 80.

Pour les états généraux, avant et pendant le règne de Philippe le Bel, il est probable que le roi adressait directement les lettres de convocation aux grands feudataires et aux prélats. Les procurations portaient simplement que le maire, les échevins et la commune ou le consulat avaient désigné les délégués. Les députés de la bourgeoisie recevaient de leur ville une indemnité de voyage [1]. Les nobles étaient tenus de comparaître en personne, ainsi que les évêques, les abbés et les prieurs.

Autant la part du peuple fut mince dans les premiers états généraux, que Philippe le Bel employa comme expédients, comme « bons moyens de traire des impôts, » suivant l'expression d'un vieil historien, autant elle s'élargit sous les Valois...

Pierre Flotte semble faire présager Étienne Marcel.

V

Que si de l'organisation judiciaire, aidant à l'organisation politique, nous passons à la législation en vigueur, à peine pouvons-nous constater un petit nombre de règles fixes. La coutume et le droit romain se partagent la France, dont la jurisprudence se complète par quelques monuments de législation, par des décisions canoniques, des compilations particulières et des ordonnances royales.

La rédaction des *Assises de Jérusalem*, recueil des lois qui régissaient les croisés établis dans la Syrie, remonte à l'an 1100 environ, après le « For de Morlaas » dont Gaston IV, vicomte de Béarn, jura l'observation, à son avénement (1089).

Ces *Assises*, données au royaume de Jérusalem par Godefroi de Bouillon, se rapportent à la création de

1. *D. Vaissète,* Hist. du Languedoc, t. IV, p. 140.

trois grands fiefs en Orient (V. t. II. p. 475). Les enquêtes faites pour fixer les dispositions des *Assises* ont servi de modèle, lors de la rédaction officielle des coutumes en France. Les *Assises* se divisent en deux parties : l'une pour les nobles, résumant le droit féodal; l'autre pour les bourgeois, formant une loi municipale.

Le code dos barons reproduit les principes de la féodalité primitive. Pas un mot du tiers état. L'aristocratie militaire se maintenait et se fortifiait en Orient, quand la puissance politique et civile se développait en France.

Le code des bourgeois se ressent de l'influence des idées chrétiennes sur le droit civil. L'amélioration du sort des esclaves est plus grande qu'en France. On y considère le mariage comme un sacrement, et l'on y règle la puissance maritale d'après la nature et le christianisme, qui influent aussi sur les rapports pécuniaires des époux.

Pour les successions, les *Assises* adoptent des principes contraires à ceux de la France. L'union des conjoints amène l'union des patrimoines. Le mari et la femme ne forment qu'une seule et même personne. Au survivant échoient les biens, non aux enfants.

Deux juridictions spéciales sont établies en faveur du commerce : la « cour de mer, » pour la navigation ; une autre cour appelée « fonde, » pour le commerce de terre. Une troisième juridiction spéciale, la « cour d'église, » exerce une justice pleine et entière en matière de foi, de mariage et de testament [1].

Bien que les *Assises de Jérusalem* n'aient pas force de loi reconnue sur le territoire français, plus d'un principe favorable à l'aristocratie, qui s'y trouvait, est invoqué par les nobles, revenus des croisades. Heureusement, d'autres principes se produisent dans un recueil plus cé-

1. *Assises de Jérusalem*, édit. du comte Beugnot; *J. Minier*, Hist. du droit français, p. 315 et suiv.; *F. Laferrière*, Hist. du dr. franç., t. IV, Livr. 6, chap. 2.

lèbre encore, paru au XIIIe siècle, et dont il importe de donner une courte analyse.

Les *Établissements* de saint Louis, élaborés, selon toute probabilité, au sein du parlement de Paris, remanient les livres de droit composés antérieurement, et empruntent plusieurs dispositions au Digeste, au Code et aux Décrétales, que connaissaient à fond les légistes [1]. Il s'y rencontre des fragments du droit coutumier, sans doute parce que, cinq ans avant la rédaction de cette « espèce de code, » comme dit de Laurière, le saint roi avait ordonné une enquête pour constater les coutumes.

Ce monument législatif commence ainsi : « L'an de grâce 1270, le bon roy Louys fit et ordonna ces establissements, avant ce que il allast en Tunes (Tunis), en toutes les cours layes du royaume et de la prévosté de France. » Sa réaction contre les principes féodaux n'échappe à personne. Réaction modérée, pourtant. Le législateur essaie d'unir les lois féodales aux lois romaines et aux lois canoniques, de les mettre en harmonie, de combiner ses dispositions avec la législation en vigueur.

Droit civil, féodal et criminel, procédure, administration, tout y a sa place, mais sans ordre de matières. Les *Établissements*, complétés par des usages biens constatés, réprésentent presque toute la législation féodale.

D'après ce recueil :

On ne peut tenir fief avant 21 ans. Le noble mineur a néanmoins le droit de demander la saisie des biens dont il est dessaisi. La minorité du noble finit à 15 ans, en Vermandois, Beauvaisis, etc; à 20 ans, en *France* et en Normandie. La minorité du roturier finit à 15 ans, dans le Beauvaisis, et dans quelques autres cantons; en France, à 25 ans seulement. Il a le bénéfice de la « garde bourgeoise. »

1. V. *Beugnot*, Olim, *Introduction*, et *Pardessus*, Institutions judiciaires, p. 26.

La noblesse s'acquiert par la possession d'un fief, à la tierce fois.

Les enfants d'un roturier et d'une femme noble sont nobles par leur mère, mais ils ne sont pas chevaliers. S'ils en usurpent le titre, le roi, ou le baron dans la chatellenie duquel ils se trouvent, doit leur faire couper les éperons d'or sur un fumier, et confisquer leurs biens. — Ici saint Louis abolit le principe admis par la plupart des coutumes : que le père anoblissait, non la mère. C'était la noblesse de *parage*.

Le gentilhomme qui marie son fils, lui donne le tiers de sa terre et de celle appartenant à la mère, s'il en a une, mais non le tiers des autres biens qu'elle a apportés en mariage. Le gentilhomme qui n'a que des filles perd sa terre, s'il les marie sans le consentement de son seigneur. — Le noble seigneur avait un double intérêt dans ce mariage. Il lui importait que la vassale-lige ne fût pas trompée; que l'époux devînt pour lui un fidèle vassal.

Le noble qui marie sa fille peut lui donner plus que sa portion héréditaire. S'il lui donne moins, et si son mari s'en contente, elle n'a rien à prétendre dans sa succession. Cela se passe autrement, si c'est son frère aîné qui la marie : elle pourra alors demander un supplément d'avenant. Mais c'est un droit purement personnel, que son mari même ne pourrait exercer. Un mari ne doit donner à sa femme roturière que la moitié de ses biens en douaire.

Comme par le passé, le mariage fonde la famille. La communauté des biens en découle. Partout, les coutumes s'occupent de protéger l'épouse, soit contre son mari, soit contre elle-même. Cela n'empêche pas que, dans quelques localités, l'homme n'ait le droit de battre sa femme. « Ne s'en doit la justice entremettre, » dit Beaumanoir, tant qu'il ne la tue ou ne l'estropie. Les habitants de la petite ville de Trié, en Languedoc, font du droit de battre leurs femmes une condition de leur

soumission à Charles le Bel. Une ordonnance le leur abandonne [1].

Par bonheur, ces étrangetés ne détruisent pas les égards accordés généralement aux femmes, dont l'opinion, comme aux époques teutoniques, exerce la plus noble influence sur les idées des temps chevaleresques. C'est par le souvenir de sa dame que chaque combattant, à Bouvines, anime sa vaillance [2].

Afin de sauvegarder les femmes autant que la morale, le concile de Tours (1235) déclare infâmes et condamne au fouet ceux qui contractent deux mariages à la fois, et ceux qui se fiancent et se marient tout ensemble. L'Église ne perd pas de vue son rôle ; elle exerce une action remarquable sur la vie des conjoints. D'après le concile de Cognac (1260), les femmes enceintes doivent se confesser et communier, quand elles sont près d'accoucher. Puis, dans l'intérêt des mœurs publiques et des enfants à naître, l'officialité de Paris ordonne des mariages, renvoyés devant le curé de Sainte-Marine. Le prêtre passe au doigt des époux un anneau de paille, comme emblême de la fragilité des liens qui se contractent sans l'aveu de la religion.

Le fils aîné du noble, décédé sans épouse ni testament, — appelé alors *devise*, selon Villehardouin, — prend tous les meubles et paie toutes les dettes. Si le noble laisse une femme, le fils aîné n'a que la moitié des meubles, mais ne paie que la moitié des dettes. S'il n'a que des filles, le partage est égal. Mais l'aînée a le *vol du chapon*, — la portion de terre qui revient de droit à l'aînée, et entoure ordinairement le manoir paternel. Vol du chapon, dit-on, parce qu'on suppose qu'un chapon peut parcourir en volant cet espace de terre. La coutume de Paris estime le vol du chapon à cent quatre-vingts pieds (environ un demi-kilomètre.)

L'égalité de partage, dans les successions roturières,

1. *Ordonnance du 7 septembre* 1325.
2. *Rigord,* Philippide, Liv. XI, vers 143.

doit toujours avoir lieu. Un concile avait aboli la coutume qui attribuait au seigneur le mobilier d'un mari ou d'une femme, à la mort de l'un des deux [1]. Malgré cette décision, lorsqu'un mainmortable mourait sans enfants, le seigneur héritait; s'il mourait ayant des enfants, le meilleur meuble de la succession échéait au seigneur. Dans certains pays, quand le défunt ne laissait rien, on portait au seigneur sa main droite coupée, pour annoncer au maître que son serf ne pouvait plus lui « faire service. »

Vers le milieu du XIe siècle, déjà, la successibilité a commencé de gagner du terrain, remarque H. Martin. En 1076, le Hainaut reconnaît la succession des femmes qui, en Frise et en Hollande, exercent la tutelle féodale. Moins de cent ans après, le roi Louis VII écrit : « Quand le *meilleur sexe* vient à manquer, il est accordé aux femmes de succéder et d'administrer l'héritage. » En 1456 encore, le sire d'Albret fera avec ses fils une loi domestique excluant les filles de la succession à la seigneurie d'Albret, tant qu'il y aura des mâles de cette maison.

Les *Établissements* se montrent sévères à l'endroit de la fille noble convaincue d'avoir perdu son honneur. Ils la privent de sa part dans la succession de ses père et mère, épousât-elle ensuite l'auteur de son déshonneur.

Le législateur respecte les testaments. On doit exécuter les dernières volontés des individus morts sans confession, « car nulle chose n'est si grande comme d'accomplir la volonté aux morts. » Non-seulement les choses ne se passaient point ainsi, avant les *Établissements*, mais cette clause est contraire à un canon du concile de Narbonne qui, après avoir ordonné aux évêques d'établir en chaque paroisse des « témoins synodaux, » c'est-à-dire des espions de l'inquisition, défendait aux notaires de recevoir aucun testament sans la pré-

1. *Conc. de Nantes*, ann. 1127.

sence d'un curé ou d'un vicaire, afin de s'assurer de la foi du mourant [1].

D'un autre côté, l'Église avait employé les efforts les plus constants pour faire pratiquer les testaments. Elle refusait l'absolution, le viatique et la sépulture à qui mourait sans avoir fait des legs pieux ; elle assimilait les intestats aux « désespérés » ou suicidés, et aux « déconfès », gens qui ne se confessaient pas, soit à cause de mort subite, soit par un refus formel. Ils étaient damnés. Les seigneurs prenaient possession de leur fortune mobilière; et leurs parents avaient le droit étrange de faire, « au nom du défunt, » un testament ampliatif, réparant son omission en faveur de l'Église. On a trouvé dans le prieuré de Saint-Vincent de Loudun un de ces testaments, rédigé « au lieu et place, et par représentation » du défunt, et, « pour le salut de son âme, léguant trois muids de vin » aux moines qui desservent la chapelle [2].

Un arrêt du parlement (1406) mit un terme à cet abus.

Par son extrême rigueur à proscrire les alliances entre parents jusqu'à des degrés très-éloignés, l'Église causait toutes sortes de perturbations dans la vie civile; d'autant plus qu'on ignorait, au temps des premiers Capétiens, les formalités qui nous font aujourd'hui constater les naissances et les mariages. Celui qui épousait sa cousine au cinquième ou au sixième degré, commettait un inceste. Qui donc, sous ce rapport, se fût vanté de ne pas être coupable? Tout le monde ne pouvait pas obtenir de dispense, ni fonder des monastères, comme Guillaume le Conquérant qui, marié avec sa cousine Mathilde, fit valider son mariage par Rome, moyennant la fondation des abbayes de Saint-Étienne et de la Trinité, à Caen.

Les empêchements apportés par les canons aux ma-

1. *Conc. de Narbonne*, mars 1227.
2. *F. F. Poncelet*, Précis de l'hist. du dr. civ. en France, p. 93, et *en note*.

riages entre parents, furent restreints (1215) du septième au quatrième degré [1].

Hugues Capet et ses successeurs avaient, d'ailleurs, « mieux gardé que les rois de la première et de la deuxième race l'honnêteté des mariages et fui la conjonction de leurs prochaines parentés, honorant leurs femmes si fort que d'aucuns souffraient les ans du règne de leurs femmes être mis avec les leurs dans les chartes [2]. »

D'après les *Établissements*, les fiançailles sont permises. Les parents s'engagent par des *arrhes* (*erres*). Ces arrhes n'obligent pas les futurs époux. Les contrats de mariage se concluent aux portes des églises.

Au point de vue de la procédure civile, de l'instruction criminelle et du droit pénal, les *Établissements* offrent encore de remarquables dispositions.

Ainsi, le législateur n'admet la contrainte par corps que pour les dettes du roi. Ce que saint Louis ordonne, Philippe le Bel le confirme, tout en permettant de stipuler cette contrainte dans les conventions [3]. Le créancier ne peut même, sans l'autorité judiciaire, forcer son débiteur à payer.

Pour traduire son adversaire en justice, on lui fait donner une « semonce » ou ajournement, dans un délai de quinzaine, pour un noble; et du matin au soir ou du soir au matin, pour un roturier [4]. Lors d'un délit, on s'empare de l'accusé. En cas de petit crime, on lui laisse la liberté sous caution; en cas de grand crime, on l'emprisonne. Le crime se prescrit par dix ans, l'injure par un an, la contravention par un mois.

La loi ne punit pas la simple volonté de commettre un crime; mais les mêmes peines frappent le complice et le coupable. Le détenu qui s'évade est déclaré convaincu. Selon le droit barbare et

1. *Conc. de Latran*, ann. 1215.
2. *Cl. Fauchet*, Antiquités des dignités.
3. *Ordonn.* de 1302, art. 52; de 1305, art. 12.
4. D'apr. Pierre de Fontaines, Boutillier, Beaumanoir et les *Établissements*.

le droit féodal primitif, « l'accusé qui refusait d'acquiescer à sa condamnation, se retirait librement. La société ne se croyait pas le *droit* de le punir sans son aveu. Mais, comme il avait rompu le pacte social, elle lui déclarait la guerre et le poursuivait jusqu'à la mort, non comme coupable, mais comme ennemi [1]. » L'accusé de meurtre qui refusait de venir en justice était réputé convaincu et jugé comme tel. » Selon les anciennes coutumes de Bordeaux, tout homme accusé d'un crime, mais qui n'avait pas été pris en flagrant délit ou étant en fuite, tout homme qui n'avait pas été convaincu par des témoins ou par le duel, était renvoyé absous, en jurant sur le corps de Saint Seurin ou de quelqu'autre saint. On le regardait comme innocent. Une ordonnance de Philippe III (1280) abolit cette coutume.

Il faut de la publicité aux jugements. Les actes de la procédure se communiquent en entier à l'accusé, muni d'un conseil, ayant droit à une défense illimitée. L'accusé ne subit la question que sur la déposition de deux témoins; et l'accusateur ne peut témoigner. On se figure que le sang d'une victime recommence à couler, quand son corps se trouve en présence du meurtrier : cela sert au moins de commencement de preuve.

En cas de partage, parmi les juges, l'avis favorable à l'accusé doit prévaloir. L'égalité de preuves emporte acquittement.

Selon cette idée que « noblesse oblige, » le noble encourt une punition plus sévère que le roturier. Mais on le condamne rarement à mort. Cinq espèces de châtiments, d'ailleurs, sont applicables : la mort, les mutilations, l'emprisonnement, les peines pécuniaires, l'échelle ou l'exposition publique.

Le feu, la corde ou l'immersion constituent la peine de mort. De plus, on ampute les membres, l'oreille, le pied, la main ou les yeux. Le fouet et l'exposition sont

1. *H. Martin,* Hist. de France, t. III, p. 582, *en note.*

des peines fréquemment prononcées. Le bourreau « eschalle » un coupable, c'est-à-dire l'expose pendant une heure au haut d'une échelle (V. p. haut p. 257), et lui donne le fouet quand il descend [1]. La prison temporaire ou perpétuelle, parfois « avec le pain de douleur et l'eau d'angoisse, » devient un *vade in pace*, quand le jour n'y pénétre jamais.

Pour assassinat, meurtre, rapt, incendie, trahison, vol de grand-chemin, ou complicité, peine de la corde. Le corps est traîné sur la claie. Pour hérésie, infanticide, association d'une femme avec des meurtriers ou des voleurs, peine du feu. Pour un petit larcin : (1ère fois,) perte d'une oreille; (2e fois), d'un pied; (3e fois), la mort. Pour vol dans une église, ou fausse monnaie, perte des yeux. Pour avoir frappé son seigneur, sans l'avoir été par lui, amputation de la main. La mère qui tue son enfant est, pour la première fois, remise entre les mains de l'Église; si elle en tue un second, on la brûle.

Pour l'injure, simple peine pécuniaire.

Vol sévèrement puni. Le vol domestique entraîne pendaison, à moins qu'il ne s'agisse de peu de chose; alors, c'est la perte d'un membre. Puis, pour le vol, l'amende pécuniaire ne tarde pas à remplacer la mort [2].

On permet la transaction dans les cas d'adultère. Cependant, l'adultère est considéré comme un crime horrible. En 1365, encore, l'excommunication frappera les concubinaires et adultères notoires. Philippe le Bel a fait enfermer (1322) dans le château de Gavray (arrondissement de Coutances) Blanche, épouse du prince Charles son fils, convaincue d'adultère. Le mari outragé se transforme en vengeur de son honneur : le comte de Maulevrier, époux de Charlotte de France, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel, après avoir surpris sa

1. *Ordonn.* de 1268—69, art. 2 et 3.
2. *Pierre de Fontaines,* Conseil à un ami, ch. XV, art. 51 ; V. plus bas, p. 279.

femme en flagrant délit, lui passera impunément son épée au travers du corps (1477).

Les vagabonds sont d'abord jetés hors de la ville; s'ils rompent leur ban, ils montent au gibet.

La peine du talion est encore en pleine vigueur sous Philippe-Auguste, qui l'introduit en Normandie, lors de la conquête de cette province. Elle disparaîtra peu à peu, condamnée par le droit canonique et les jurisconsultes.

Au XII[e] siècle et au commencement du XIII[e], des peines exceptionnelles sont appliquées. Louis VI fait mettre en croix Berthold, principal auteur de l'assassinat de Charles le Bon, comte de Flandre. Bouchard, le meurtrier, est roué, car le supplice de la roue existe, avec l'usage d'enfouir les Juifs tout vivants. Aliénor, comtesse de Poitiers, disent les chartes de cette ville, a établi des peines afflictives contre les femmes médisantes, dans un code de lois rédigées par elle-même en latin. Un article porte : « Si une femme est convaincue de médisance, elle sera liée sur un âne avec une corde, et de plus elle sera plongée trois fois dans l'eau. »

Sous Charles le Bel, les tribunaux laïques adoptent la coutume déjà suivie dans les tribunaux ecclésiastiques : ils condamnent aux dépens, ce qui n'avait pas lieu auparavant [1].

En fait, l'égalité devant les peines ne se pratiquait pas, quoique la loi parût plus rigoureuse à l'égard des nobles. Philippe-Auguste étendit à tout son domaine sa mesure contre les jureurs (V. plus haut, p. 22). Mais les pauvres seuls subirent la peine portée ; les riches eurent la faculté de se racheter, au moyen d'une amende de vingt sous. Il s'agissait de plonger le coupable dans une rivière, dans une mare.

Là où s'arrête le puissant mouvement législatif des *Établissements*, les institutions coutumières nous instruisent sur le droit féodal, miné par saint Louis. Ce

1. *Loyseau*, Seigneuries, ch. XV, n° 56.

prince introduit en France le règne de la puissance légale, déjà entrevu par Philippe-Auguste, qui s'occupa beaucoup de législation, et dont on connaît cinquante-deux ordonnances, soit pour des intérêts locaux et privés, soit pour le droit civil, féodal ou politique.

En consultant le *Conseil que Pierre de Fontaines donna à son ami,* on voit l'analogie frappante qui existe entre les idées de saint Louis et le jurisconsulte célèbre, chargé de diriger le fils du roi et de l'instruire dans l'art de bien gouverner. Comme les *Établissements*, le *Conseil* s'applique à accorder les doctrines féodales avec les principes du droit romain. Pierre de Fontaines ne dédaigne pas les anciennes coutumes; il est attaché aux vieux usages qui lui paraissent bons; il se rappelle que partout les Français manifestent le respect des droits fondés sur la longue possession, et qu'ils ont horreur des « nouvelletés. »

En effet, une chanson féodale contre les *Établissements de saint Louis* a obtenu un grand succès parmi les individus irrités de voir toucher aux justices seigneuriales :

Gens de France, vous voilà bien ébahis!
Je dis à tous ceux qui sont nés des fiefs :
Que Dieu m'aide! France n'êtes-vous plus;
On vous a bien éloignés de franchise;
Car vous êtes jugés par enquête.
Puisque vous ne vous pouvez défendre
Trop cruellement déçus êtes-vous,
A tout prix.
Douce France! ne l'appelons plus ainsi,
Mais qu'elle ait nom le *pays aux sujets*,
Une terre asservie,
Le royaume aux gens sans bon conseil,
Qui en maint cas sont menés par force.

Je sais, de vrai, que de Dieu ne vient point
Tel servage, tant soit-il exploité.
Ah! loyauté, pauvre chose ébahie,
Vous ne trouvez qui de vous ait pitié!
Vous devriez avoir force et pouvoir et pied,

Car vous êtes aimée de notre roi;
Mais les vôtres sont trop clair semés
Autour de lui, etc., etc.
. , ...[1].

Pourvu que les usages soient constatés dans des chartes, dont la royauté assure la stricte observation, ils forment partie intégrante de la législation écrite. Lorsque les juges doutent de la coutume, la difficulté est portée au « Parloir aux bourgeois, » au lieu où le prévôt des marchands et les principaux bourgeois de Paris s'assemblent pour les affaires de la ville. Le prévôt et ces bourgeois donnent leur avis par écrit. Enfin, les coutumes se vérifient par des témoins, par une turbe, lorsque dix « turbiers » valent un témoin, ou par deux turbes ou quatorze avocats [2].

Un seul témoignage ne suffit pas : « voix d'un, voix de nun (personne), » dit-on. De même, un précédent isolé ne fonde pas la coutume. De là cet adage devenu populaire : « Une fois n'est pas coutume. » Par la suite, l'ignorance et l'infidélité des témoins convoqués produisent de notables inconvénients. « Fol est qui se met en enqueste; car qui mieux abreuve, mieux preuve. » Ce proverbe indique les abus de la preuve testimoniale, que proscriront les codes modernes [3].

Après constatation, les usages et coutumes sont rassemblés, soit que plusieurs provinces rédigent les leurs, soit que des praticiens en fassent des recueils et des traités. Le *Conseil* de Pierre de Fontaines, rédigé vers 1253, est le plus ancien de nos coutumiers.

Le *Livre la Royne* le reproduit, avec le grand coutumier de Normandie, et des textes traduits du droit

1. *A. J. V. Leroux de Liney*, Recueil des chants historiques français, t. p. 218, in-12, *Paris*, 1841. Cité par H. Martin, aux *Éclaircissements*, Hist. de France, t. IV.

2. *Jean des Mares* ou *Desmarets*, Décision 275, Décisions notoires, établies par enquestes par tourbes, de 1300 à 1387.

3. *F. F. Poncelet*, Précis de l'hist. du droit civil, p. 58 et 59.

romain [1]. Puis, en remaniant le *Conseil*, d'autres légistes y ajoutent les coutumes particulières de Paris, celles de l'Artois, celles de Champagne, de Vermandois, etc. *Les Estatu du royaume de France* [2], coutumier qui n'est point parvenu jusqu'à nous, copient les Établissements.

Le coutumier intitulé *Li livres de jostice et de plet*, composé probablement vers le milieu du XIIIe siècle [3], sacrifie le droit canonique et le droit romain aux coutumes françaises ; et l'auteur y invoque la coutume locale d'Orléans, en dévoilant toutes les misères, tous les désordres du temps, à propos des relations de famille, de la propriété, des conventions et de la police. Les *Coutumes d'Amiens*, dont la rédaction paraît remonter au XIIe siècle [4], contiennent vingt-deux titres de droit civil et de droit pénal ; elles laissent au propriétaire d'un immeuble patrimonial le droit de disposer à son gré du *quint* (du cinquième) de ce bien ; elles proscrivent le droit d'aubaine ; elles permettent au propriétaire de se débarrasser d'un locataire qui ne paie pas, en enlevant les portes et fenêtres de son logement [5], — usage encore suivi à Bordeaux, et qu'un jurisconsulte moderne conseille aujourd'hui [6].

Un admirable ouvrage, dit Montesquieu, le plus curieux des traités sur l'ancien droit, selon La Thaumassière, parait en 1283. Philippe de Beaumanoir a écrit : *Des coustumes et usages de Beauvoisins selon ce qu'il corrait au temps que cest livres fut fez : c'est à savoir en l'an de l'incarnation de Notre Seigneur* 1283. Bailli de Sens en 1273, et de Clermont en Beauvoisis, puis sénéchal de Saintonge, enfin bailli de Normandie, ce juriste

1. *A. J. Marnier,* Ed. du *Conseil de Pierre de Fontaines,* Préface, in-8o, *Paris,* 1845.
2. *Klimrath,* Trav. sur l'hist. du droit, t. II, p. 42.
3. *Doc. inédits sur l'Hist. de France,* Manuscrit publié par Rapetti.
4. *Aug. Thierry,* Hist. du tiers état, t. I, p. 88.
5. Art. 74.
6. *R. T. Troplong,* Commentaire du louage, art. 1737 du C. Nap.

expérimenté, pieux, honnête, rêvait l'amélioration, sinon la perfection des usages. « Une mauvaise coutume, répète-t-il souvent, soloit corre (existait), que noz avons ostée de nostre tanz (temps). » Non-seulement il proclame que les bourgeois et les villains ont le droit de tenir des fiefs, mais il indique les réformes à établir dans les teneurs, les effets et les moyens d'exécution des contrats. En droit criminel, il réprouve ou passe sous silence le talion, les épreuves judiciaires et la question; il déclare que la société punit et ne se venge pas, que la peine est un exemple et non une représaille : principe que l'on comprendra deux siècles plus tard. Dévoué au roi, il recommande la soumission à la royauté, et termine son travail par ces mots :

« Que Dieu lui octroie bonne fin,
Qui règne et règnera sans fin. — *Amen*[1]. »

Avec les ordonnances des rois de France, les plus anciennes constitutions du Châtelet, et les monuments étrangers, — *Assises de Jérusalem, Loix anglo-françaises, Livre des fiefs;* avec les décisions des conciles acceptées par les rois, la diversité des dispositions féodales forcerait l'auteur de ces *Mémoires* à se transformer en historien du droit français.

Qu'il se contente de chercher à saisir une certaine unité entrevue dans les principes des coutumes, et d'exposer ici quelques règles bien déterminées, en indiquant l'influence royale constamment exercée par des actes législatifs du plus haut intérêt, — par les *Ordonnances*, dont le volumineux recueil renferme de très-curieux détails.

D'accord avec le parlement, Philippe le Bel commence ainsi son acte législatif de 1227, relatif aux bourgeois :

1. Voir l'édition de Beaumanoir donnée par Beugnot; *Ed. Laboulaye*, revue de législation et de Jurisprudence, t. XI, p. 433; *Morel*, Mém. couronné par l'Athénée de Beauvoisis.

« C'est l'ordonnance faite par la cour de notre seigneur le roi, et de son commandement. » Les rois « commandent » sur l'ensemble du droit en général. Leurs ordonnances, rédigées tantôt en français, pour les pays de la langue d'oil, tantôt en français avec latin à côté, pour le Languedoc [1], s'occupent assez souvent de droit privé, abrogent certaines coutumes; décident des difficultés sérieuses; fixent le domaine de la femme à la moitié des immeubles dont le mari est propriétaire au jour du mariage [2]; privent du droit aux conquêts les héritiers des femmes mariées décédées avant leur mari sans enfants [3]; restreignent le duel, qu'ils défendent pour une dette de cinq sous et de moins [4], dont ils règlent les conditions [5]; et principalement établissent les relations de la royauté avec ceux qui implorent son appui, ou dont l'alliance semble désirable.

En pesant de toutes leurs forces sur le droit général, les rois ne réussissent pas toujours à vaincre de mauvaises coutumes anciennes, des usages invétérés.

Ce qu'ils décident ne se pratique pas dans tous les pays; et l'historien ne peut affirmer que telle abolition ou telle fondation ont été universelles en France. Une ordonnance de Philippe le Bel (1296), interdisant les duels judiciaires pendant la guerre avec les Flamands, prouve que les *Établissements* de saint Louis ne s'exécutent pas à la rigueur, même dans le domaine royal. Plusieurs seigneurs, laïques ou ecclésiastiques, n'ont pas consenti à l'abrogation du duel dans leurs territoires. Une autre ordonnance (1306) permet les gages de bataille dans les accusations capitales, lorsque la preuve testimoniale est impossible; et elle règle le cérémonial des combats à outrance. A Lorris (Orléanais), tout créancier

1. *Ordonn. des rois de France*, ann. 1168, 1245 et 1254.
2. *Ordonn. de* 1214.
3. *Ordonn. de* 1219.
4. *Ordonn. de* 1168.
5. *Ordonn. d'août* 1215.

qui réclame une somme sans pouvoir fournir la preuve de sa créance, a droit de contraindre son débiteur à un duel judiciaire. On se bat à coups de poing. Le vaincu a toujours tort, et il paye l'amende au profit du seigneur du lieu. D'où le proverbe : « Les battus paient l'amende. » Cette coutume, octroyée par Philippe le Bel, est suivie, assure-t-on, dans plusieurs endroits. Il y aura des exemples de duel judiciaire jusque pendant le XVIe siècle.

Lorsque Philippe-Auguste abolit le droit de « frérage, » payé par les puînés au seigneur dominant, qui les garantissait à l'égard du suzerain [1], l'abolition ne regarda que les terres des barons qui l'avaient demandée. Lorsque le même roi abolit [2] le droit de bris (logan), ce fut seulement dans ses domaines. Ce droit, aussi injuste qu'universellement adopté, consistait à s'emparer des effets des malheureux que la tempête faisait échouer sur les côtes. Guiomar, seigneur de Léon, se vantait d'avoir dans ses terres une pierre plus précieuse que toutes les pierres précieuses du monde, — un rocher contre lequel se brisaient nombre de navires entraînés par le courant. Ce rocher lui rapportait, en moyenne, dix mille sous par an [3]. Il y eut des enquêtes, que suivirent probablement des décisions royales. Mais ni le roi ni l'Église, car un concile tenu à Nantes (1127) avait condamné l'exercice du droit de bris, ne firent disparaître complètement cet odieux usage, qui rappelait l'antiquité.

On remarque, néanmoins, des mesures énergiques contre ce droit sauvage dans les *Rôles d'Oléron*, code maritime des nations naviguant dans l'Océan, la mer du Nord et la Baltique. Le *naufrageur*, seigneur ou non, devait être brûlé avec sa maison. Or, démolir ou brûler la maison d'un malfaiteur, c'était retirer à celui-ci les

1. *Ordonn. du 1er mai* 1209; V. plus haut, p. 238.
2. *Ordonn. de* 1187.
3. *D. Lobineau*, Hist. de Bretagne, t. I, p. 203.

droits civils et les droits de bourgeois dont la maison était le siége.

Quoi qu'eussent tenté les gouvernants, le système des compositions existait encore à la fin du XIV[e] siècle, pour tous les crimes, excepté pour ceux de lèse-majesté.

Le droit d'asile dans les lieux saints était conservé, plus en souvenir qu'en réalité, car un arrêt força les gens d'église à chasser le coupable de son lieu de refuge, pour que les officiers royaux pussent le prendre, moyennant un droit payé à ceux dont le privilége avait été méconnu [1]. Les épaves, regardées comme la propriété des seigneurs, ne suffisaient pas à ces privilégiés, qui prétendaient s'attribuer les mines aux dépens de la royauté. Saint Louis partagea avec eux, leur abandonna les mines d'argent, et se réserva les mines d'or [2].

Louis VII avait aboli dans Paris (1165) le droit de prise, qui permettait au seigneur en voyage de prélever le fourrage nécessaire à son équipage, avec les légumes, poulets, blé, et autres vivres dont il avait besoin. C'était le droit seigneurial le plus abhorré. Les provinces le gardèrent, et, à Paris, on viola plus d'une fois la charte de Louis VII.

La plupart des droits de mutations, d'abord seigneuriaux, avaient passé au roi.

Mais combien il en restait encore debout, malgré les ordonnances!

L'affranchissement des serfs avait transporté au seigneur et au roturier les rapports du seigneur avec le vassal.

Les terres concédées roturièrement étaient grevées d'une foule de conditions, — redevances, corvées, cens, — auxquelles le censitaire ne pouvait se soustraire que par l'abandon de l'immeuble ou déguerpissement [3].

1. *Arrêt du parlement de la Chandeleur*, 1266; *Olim*.

2. *Établiss.*, Liv. 1[er], ch. 90.

3. *F. Laferrière*, Hist. du Droit franç., t. IV, p. 441; *J. Desmarets*, Décisions, 124, 125, 183; *Grand coutumier*.

Au profit des seigneurs existait le champart (*campi pars*), redevance foncière consistant en une quotité des fruits recueillis sur l'héritage.

Il y avait le « chevage, » sorte de capitation sur les chefs de famille bâtards ou aubains, dont les redevables payaient, par exemple, quatre deniers par an. Tout serf ayant feu et lieu dans certaines seigneuries, présentait, à Noël, la « poule de coutume » au seigneur, qui jouissait en outre du droit de faire porter ses lettres et ses messages par les gens qui habitaient son fief. L'obligation de « chiennage » forçait à nourrir, loger et soigner les chiens du seigneur possédant le droit de *gîte au chien*. Le chiennage était dû même à ceux qui avaient la garde des chiens du seigneur. On le modifia successivement. Mais un droit analogue, le *chevallagium*, relatif aux chevaux, dura plus longtemps.

Venaient ensuite le « sommage, » consistant à faire « porter à somme des sacs » par les animaux de trait; — « l'arban, » corvée imposée, dans la Marche, sur les bœufs et la charrette du roturier propriétaire; — le « carnage » ou « charnage, » dû au seigneur sur le territoire duquel un bœuf ou un agneau étaient tués. Les droits de même sorte, perçus à propos des moutons, brebis, chèvres, vaches, etc., abattus, s'appelaient « chevrotage, » « moutonnage, » « herbiage, » etc. Ils furent déterminés, quant à leur importance, par de nombreuses ordonnances royales [1].

N'oublions encore ni le « pied fourché, » prélevé sur le transport de la vente du gros et menu détail, ni le droit de tiers motivé par le poisson pêché. Jean d'Armagnac, dans la charte de la Française, confirmée en 1359, fixa ses droits à un denier tournois par chaque bœuf vendu ou par charge de blé sortie; à une obole pour une charge de sel [2].

1. *Ordonn. des rois de France*, t. XII, p. 482—491.

2. *Le Moyen âge et la Renaissance*, t. I[er], Priviléges et droits féodaux, Art. *Mary-Lafon*.

La bizarrerie de quelques redevances se ressentait de la barbarie primitive des temps féodaux. Faut-il y voir une preuve de mépris pour les roturiers? N'accusent-ils pas simplement la vanité puérile des seigneurs? Les vassaux venaient battre l'eau des fossés, pour faire taire les grenouilles, quand la dame châtelaine était en mal d'enfant. Sur un signe du seigneur, ils devaient se plonger dans les étangs ou s'enfoncer dans les épines des halliers; ils devaient baiser le baquet du manoir, ou se rendre au château un pied nu. Ils étaient obligés, tantôt à apporter sur leurs épaules une grosse bûche dans la maison du seigneur, la veille de Noël (c'est la bûche de Noël), tantôt à feindre l'ivrognerie, tantôt à chanter une chanson gaillarde, tantôt à recevoir un soufflet du seigneur, ou à avoir le nez et les oreilles tirés, tantôt à offrir des balles à jouer de différentes couleurs, ou des peignes de buis, ou des billards, suivant que le seigneur se mariait en premières ou en secondes noces [1]. « Le parlement de Paris changea en une redevance pécuniaire l'obligation imposée au nouveau vassal de présenter au seigneur une alouette chargée et liée curieusement sur un char à bœufs [2]. »

Par privilége, d'autre part, le noble vassal dont un grand baron avait confisqué les meubles, pour un méfait grave, gardait son palefroi, le roussin de son écuyer, deux selles, un sommier ou cheval de bagage, son lit, sa robe de soie, une boucle de ceinture, un anneau, le lit de sa femme, une de ses robes, sa bague, une ceinture avec la boucle, une bourse, et sa guimpe de toile [3].

Une amende frappait ceux des censitaires de Cressange (Bourbonnais) qui n'allaient pas se promener, le dernier mardi de mars de chaque année, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, sans parler entre eux. Un

1. *J. d'Olive*, p. 159; *J. Minier*, Précis historique du Droit franç., p. 432.
2. *Chopin*, Coutume d'Anjou, Ire partie, p. 176; *J. d'Olive*, p. 159.
3. *Mary-Lafon*, Priviléges et droits féodaux, *Le Moyen âge et la Renaissance*, t. Ier.

étranger leur adressait-il la parole, ils devaient lui faire la mine en disant : « Mars est mars ; à Cressange sont les musards. »

Les nouvelles mariées offraient un chapeau de roses au procureur du roi et un goûter au greffier. D'autres taxes furent remplacées par le « mets du seigneur, » c'est-à-dire l'envoi de l'un des plats destinés au festin nuptial. Mais le droit de marquette ou privilége des noces, imposant aux nouveaux époux le plus grand outrage, et transformé en redevance pécuniaire, résista longtemps à la voix du parlement.

De même pour le droit de couronne, qui consistait dans un cercle d'or, surmonté de roses d'or ou d'argent, qu'on offrait au duc le jour de son sacre ; pour celui de sceau, qu'exigeait l'octroi des chartes ; pour celui de justice, inhérent au territoire, selon Montesquieu.

Le seigneur de Somloire (Anjou) réclamait quatre deniers ou la manche du bras droit aux filles de joie passant sur la chaussée de son fief. A Montluçon, les femmes de mauvaise vie payaient quatre deniers aussi, ou bien elles faisaient un *bombum* sur le pont du château.

Banalité du four, banalité du pressoir ; — achat de la viande à la boucherie seigneuriale ; — nécessité d'aiguiser ses outils et instruments aratoires à la forge banale, nécessité de se servir des taureaux et des verrats du seigneur pour la reproduction : d'où le droit de « taureau bannier, » payé pour chaque vache que l'on fait saillir ; — droit de « banvin, » qui permet au seigneur de vendre son vin avant tous autres, pendant les six semaines qui suivent la vendange ; — droits d'*affouage*, de *pacage*, de *pâturage* (*blairie*, en Nivernais), payés au baron haut-justicier ; — droit de « triage, » qui accorde le tiers des bois communaux ; — droit de prendre le varech rejeté par la mer [1], pour lequel l'abbaye de Quimperlé plaida plusieurs fois contre ses voisins, et auquel l'évê-

1. *Ordonn. des rois de France*, t. Ier, p. 59 ; t. V. p. 245 ; t. VI, p. 47.

que d'Agde ne voulut pas renoncer, malgré les objurgations d'Alexandre III [1]; — çà et là, des redevances en fruits, prélevées sur les vendanges, d'autres sur l'avoine, sur les grains ou volailles; enfin obligation, pour les habitants d'un fief, de réparer les haies du seigneur, ou de l'indemniser, de lui laisser sur leurs terres un emplacement pour établir soit un étang, soit un moulin, soit une maison, tout cela n'empêche pas encore le seigneur de frapper d'impôts les denrées entrant dans le commerce.

Le débit du vin en broche (robinet de tonneau) entraîne le droit de « forage; » le débit qui se fait en dehors de la seigneurie, donne lieu au « roage, rodage ou rouage. » La mesure de blé est soumise au « minage, » comme la récolte au « mestire, » ou au « bassinage, » quand le seigneur prélève un bassin entier de grains; ou au « quartelage » (*quartagium*), quand il prélève le quart. Le vendeur, plaçant sa marchandise dans tel ou tel endroit, paie le « plassage, hallage, estallage, fenestrage, etc. » Lorsque des animaux traversent une seigneurie, leur maître acquitte un droit de poussière (*pulveraticum*), à cause de la poussière que ces bêtes soulèvent en passant sur les terres.

Dans la seule châtellenie de Montignac, le comte de Périgord perçoit pour la vente du blé, 43 setiers; du seigle, 6 setiers; de fèves, 3 setiers; de châtaignes, 3 setiers; de cire, une livre; de chapons, 8; de gelines, 17; de vin, 39 sommades ou charges [2]. Beau total à ajouter au revenu des tailles, nombreuses et productives, assurément, car certaines coutumes déclaraient positivement que les vassaux sont taillables à la volonté du seigneur [3]. Quant aux mainmortables, dont la main n'a plus de mouvement pour donner, qui ne disposent ni de leur personne ni de leurs biens, ils continuent, à peu

1. *A. Alteserra* (Hauteserre), De ducibus et comitibus Galliæ provincialibus, in-4°, Toulouse, 1643.

2. *Arch. de l'Empire*, section historique K, 1235.

3. *J. Minier*, Précis de l'Hist. du Droit franç., p. 435 et suiv.

de chose près, l'antique servitude, ou tout au moins l'état de servage. Que ne se permet pas, contre eux, la fantaisie seigneuriale !

Il se présente tel cas où le plaisir du baron et du comte cause du dommage aux roturiers. La chasse, par exemple.

Le roi Robert s'était engagé par serment à empêcher et à punir les vexations des officiers de sa vénerie, qui s'étaient arrogés, en différents temps, certains priviléges abusifs, tyranniquement exercés par eux. Malgré des réformes momentanées, comme celles de Robert, ces officiers surent maintenir ces abus d'âge en âge [1]. Le droit de chasse continua d'appartenir exclusivement au roi et aux seigneurs. On voit dans un compte de la maison de Philippe-Auguste la somme de neuf livres payée pour des autours et pour un faucon. Des gages sont attribués à des fauconniers, à des louvetiers, à des renardiers et à des valets de chiens [2]. Ce prince qui aimait beaucoup la chasse, ne négligea rien pour s'en ménager le plaisir. Il fit clore de murs le bois de Vincennes (1183), afin de le peupler de bêtes fauves, à la conservation desquelles on préposa des gardes perpétuels [3].

Les gentilshommes avaient seuls le droit de porter un faucon sur le poing. Si quelques roturiers volaient un de ces faucons, ils étaient condamnés à une forte amende, ou à se laisser enlever six onces de chair sur la poitrine par le faucon [4]. Le droit de chasse, saint Louis, chasseur intrépide, l'accorda le premier à des bourgeois dans quelques provinces. Cependant, il y mit pour restriction que le chasseur roturier serait tenu de présenter au seigneur, sur les terres duquel il chasserait, un *cuissot* de la bête qu'il aurait tuée. De là vient la coutume, conservée par les gardes-chasse, de présenter le pied de la

1. *D. Lobineau*, Hist. de Bretagne, t. Ier, p. 203.
2. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Franç., t. II, p. 2.
3. *La Curne de Sainte-Palaye*, Mémoires sur l'anc. chevalerie.
4. *Roux-Ferrand*, Hist. de la Civilis. en Europe.

bête à la personne qui dirige la chasse, ou à celle qui doit en avoir les honneurs.

Tous les Français, même les bourgeois des villes, ambitionnèrent le plaisir de la noblesse [1]. Beaucoup chassèrent sur leur territoire, mais non dans les forêts royales [2].

Un gentilhomme jurait par son chien ou par son oiseau, comme aujourd'hui nous jurons par une chose sacrée. « Que jamais il ne me soit permis de chasser, » disait à sa maîtresse dans une chanson amoureuse, Rambaud, comte d'Orange, troubadour du XIIe siècle; « que jamais je ne puisse porter d'épervier sur le poing, si depuis l'instant où vous m'avez donné votre cœur, j'ai songé à en aimer une autre que vous [3]. »

En vue du prix élevé des lapins, les seigneurs multiplièrent ou agrandirent tellement les garennes en France, que souvent les campagnes voisines furent dévorées ou laissées sans culture. Les habitants du village de Deuil, traitant avec leur seigneur, Bouchard de Montmorenci, s'engagèrent (1326), s'il détruisait sa garenne, à lui payer dix sous parisis par chaque arpent de vignes ou de terre.

Tel était sur ce point le désordre, que les gouvernements de Philippe V, de Jean et de Charles V, y remédièrent. Des ordonnances abolirent toutes les garennes faites depuis quarante ans, sans même excepter celles du domaine royal; elles « donnèrent congé » aux particuliers d'y « chasser sans amende [4]. »

De tout temps aussi, on s'était plaint des dégâts occasionnés par la grosse bête dans les environs des forêts. En mourant, Philippe le Bel et Charles le Bel léguèrent par testament une certaine somme aux labou-

1. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Franç., t. Ier, p. 398.

2. *Coutumes de Meaux et de Château-Meillan; D. Vaissète*, Hist. du Languedoc.

3. *C. F. Millot*, Histoire des troubadours, t. Ier, p. 164, in-12, *Paris*, 1774.

4. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Franç., t. Ier, p. 384 et 385.

reurs voisins des forêts royales, « en dédommagement du tort que leur avaient causé les bêtes rousses et noires. » Enguerrand de Couci avait fait pendre (1259), sans forme de procès, trois jeunes écoliers flamands qui étaient entrés par mégarde dans un de ses bois en poursuivant des lapins à coups de flèches. Enguerrand avait été condamné à l'amende et à d'autres peines. Saint Louis l'avait privé de la haute justice et du droit de garenne. Cet exemple de vraie justice n'enleva pas aux gentilshommes la pensée d'exercer souvent leur droit d'une manière barbare.

La chasse devait rester droit seigneurial, plus ou moins restreint, jusqu'en 1789. Tous les auteurs cynégétiques en faisaient ressortir le côté moral : ils disaient qu'en chassant on évitait le péché *d'oiseuse* (oisiveté). « Donc bon veneur sera sauvé, » s'écria Gaston Phœbus. C'est pour cela sans doute que, çà et là, comme nous l'avons vu, les prêtres chassaient malgré les conciles, comme seigneurs privilégiés.

Aux redevances seigneuriales que percevaient les ecclésiastiques détenteurs de fiefs, quelques autres redevances s'ajoutaient, — grains, vins, animaux, provisions de toutes sortes [1] ; dîmes anciennes et *novales* (nouvelles), grosses ou menues. Ils en jouissaient à cause de leur qualité de prêtres. C'étaient des droits pour le mariage et la publication des bancs, ou sur la succession des individus morts sans rien laisser à l'Église par testament. Ce dernier droit s'appelait « mortuage » ou « neume » (V. plus haut, p. 80). Les ordonnances le réduisirent.

Les prêtres recevaient de l'adultère une amende. Les curés du Poitou prétendaient posséder le lit du défunt. Un évêque d'Amiens réclamait un droit sur les nouveaux mariés. Des ordonnances et des arrêts du parlement abolirent ces impôts [2]. Le chapitre de Romans

1. *Ordonn. des rois de France*, t. Ier, p. 15, art. IV.
2. *Ordonn. des rois de France*, t. II, p. 17.

(Dauphiné) prenait le vingtième du vin récolté ; la langue du premier bœuf appartenait à celui qui chantait la grande messe, la seconde au diacre qui servait à l'autel [1]. Le prieur de l'abbaye de la Réole (Gironde) devait avoir, tous les ans, de chaque maison placée dans la ville ou au dehors, deux hommes et deux femmes, pour sarcler les blés. Tout Juif qui traversait la ville, lui payait quatre deniers. Les cordonniers apportaient annuellement au prieur de beaux souliers, le jour de la fête de saint Martin ; les pelletiers lui présentaient une bonne pelisse le jour des Rameaux, à la fête de saint Pierre et de saint Paul, et à celle des chaînes de saint Pierre [2]. Les anciens pouillés de l'église cathédrale de Paris prouvent que, pendant les XIIIe et XIVe siècles, les princes du doyenné de Châteaufort étaient tenus de fournir, le jour de l'Assomption, chacun à leur tour, du piment aux chanoines. On en donnait aux moines, même dans les couvents, à certains jours de l'année [3].

Ces redevances ecclésiastiques, contribuant aux richesses du clergé, et, par conséquent à ses excès (V. plus haut, chapitre V, § II), n'existaient pas uniquement dans les pays coutumiers, comme la plupart des droits seigneuriaux. Elles s'étaient sans doute établies aussi, à cause de leur caractère même, dans les provinces où le droit romain dominait, non sans quelques alliances avec les usages bizarres enfantés pendant le moyen âge.

Lorsque Pierre de Fontaines avait rédigé son *Conseil à un ami*, il s'était plu à faire un mélange du droit romain et du droit féodal, pour apporter sa pierre au monument de l'unité.

La France, en effet, se divisait en pays de droit écrit ou romain, et en pays de droit féodal ou coutumier, comprenant à peu près la moitié du territoire.

1. *J. Minier*, Précis de l'hist. du Droit franç., p. 444.
2. *Ph. Labbe*, Biblioth. nova, t. II; *Coutumes de l'église de la Réole.*
3. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Franç., t. III, p. 66.

En prenant une carte de la France ancienne, on peut partir, à l'ouest, de l'île d'Oléron, du haut de la Saintonge, et suivre cette ligne brisée qui sépare la Saintonge de l'Aunis, du Poitou, de l'Angoumois; — le Limousin et la Basse-Marche du Berri et de la Haute-Marche; — la Haute-Auvergne, le Vélay, le Forez et le Beaujolais, de la Basse-Auvergne et du Bourbonnais; — le Mâconnais, de la Bourgogne; — la Bresse, de la Franche-Comté.

Tous les pays que l'on rencontre en allant de cette ligne vers le sud-ouest, sud et sud-est, étaient de droit écrit; ceux que l'on rencontre en allant de cette ligne vers le nord-ouest, nord et nord-est, étaient de droit coutumier.

En outre, il convient de compter parmi les pays de droit écrit ceux qui dépendaient des conseils supérieurs de Perpignan, de Colmar et de Bastia, c'est-à-dire le Roussillon (Pyrénées-Orientales), l'Alsace (Haut et Bas-Rhin), et la Corse, avec le Comtat Venaissin, qui forme aujourd'hui un peu plus du département de Vaucluse [1].

Dans cette partie de la France, le droit romain était d'accord avec les mœurs des populations, où avait pénétré à fond l'élément italique. Il devait inspirer les Capitulaires, les Établissements de saint Louis et les ordonnances; il devait prendre une large place dans le Code qui nous régit actuellement.

Dès 1190, Placentin avait enseigné, dans Montpellier, les *Pandectes* retrouvées à Amalfi, en 1135. Cette découverte donna une vigueur nouvelle au droit romain, qui peu à peu s'étendit à travers les provinces de coutumes. Les jurisconsultes firent prévaloir ce principe que, « dans le silence de la coutume » le droit romain devait être consulté :... « Cognoissant que les Romains ont été les plus braves politiques et les plus grands justiciers de

1. *F. F. Poncelèt*, Précis de l'Hist. du Droit civil, p. 56, d'après les travaux de H. Klimrath.

toute la terre, nous avons en France reçu leurs lois pour *droit commun*, en tant qu'il n'y est pas dérogé ou expressément ou en conséquence par notre droit français, qui consiste aux ordonnances de nos rois, aux coutumes de nos provinces et aux arrêts de nos cours souveraines [1]. »

Une constitution de 1276 porta, il est vrai, « que les avocats ne soient si hardis d'entremêler et d'alléguer droit écrit, là où nos coutumes ont lieu, mais qu'ils usent de coutumes. » Cependant le droit romain alla de progrès en progrès, jusqu'à ce qu'il obtînt la supériorité sur les institutions coutumières. Bientôt on put lire, dans une ordonnance : « Nous voulons qu'il soit statué par le *droit commun* (c'est-à-dire droit romain), à moins que ceux qui alléguent une coutume ne la prouvent [2]. »

Alors l'autorité des coutumes devint l'exception. La loi romaine, au moins dans son esprit, devint le droit général, le droit de la monarchie absolue, le droit dont l'étude préoccupa les clercs.

Vers le commencement du XIVe siècle, des légistes essayèrent d'expliquer les régles de la jurisprudence des Pandectes, afin de les adapter aux mœurs de l'époque, et la *Pratica aurea*, de Petrus Jacobi, traité des actions composé vers 1311, formula une procédure selon la législation romaine.

Il est inutile d'entreprendre le tableau de la vie civile dans les pays de droit écrit. Elle continua celle de l'époque gallo-romaine, sauf quelques modifications apportées par le temps, et par certains usages plus forts que la « raison écrite. »

Ces usages, nous les retrouverons, en décrivant « La France à vol d'oiseau pendant le moyen âge. »

1. *Loyseau*, Traité du Déguerpissement, liv. II, nº 16, p. 5.
2. *Ordonn. de* 1315.

CHAPITRE VII

I. Précurseurs de l'Université. Les écoles augmentent en nombre. L'enseignement se développe. Fondations de colléges. Turbulence des écoliers. Èmeute de 1200. Bénéfice de clergie. Réglements de la corporation des maîtres et étudiants. Université de Paris. Les Quatre-Nations. Élection du recteur. Grades. La vie des étudiants de l'époque. Droit de « béjaune. » Émeute du lundi gras 1229. Dispersion des maîtres et écoliers. Lutte avec les ordres mendiants. Universités des provinces. Émeute d'écoliers à Orléans. Suite des créations universitaires. Système de punitions dans les écoles. Émeute de 1304, à Paris. Mouvement intellectuel dans l'enseignement. Médecine, chirurgie. Études et profession médicales.

II. Premier âge de la langue française. Dialectes. L'unité se forme. Langue d'oil et langue d'oc. Destinée du latin. Fortune du français. Théologie; philosophie scholastique. Les sommités. Étrangeté des disputes théologiques. Les historiens les plus célèbres. Les traducteurs. Progrès des sciences physiques et mathématiques.

III. Poésie et roman. Poésies latines. La Philippide. Mélange du latin et du français : chanson bachique; extrait d'un sermon. Troubadours et trouvères; jongleurs. Troubadours célèbres. Trouvères célèbres. Diversité des genres. Grâce, naïveté. Satire. Poésie légère. La chanson. Esprit français. Jeux sous l'ormel. Collége du *Gay-sçavoir*, à Toulouse.

IV. Musique : théorie et exécution; instruments. Ménétriers. Association de Saint-Julien. Mélange de troubadours, jongleurs, trouvères et ménestrels. Les jongleurs survivent. Ils amènent le théâtre. Origine de l'opéra-comique. Architecture. Sculpture. Peinture. Les arts plastiques jusqu'au milieu du XIVe siècle.

V. Industrie et commerce. Relations commerciales. Détails sur les centres de commerce. Marine, navigation. Les *rôles d'Oléron*. Édilité. Bains publics. Vente des blés et des vins. Boulangerie : fours banaux, privés. Le *Livre des métiers*. Corporations. Grandes foires publiques. Inventions diverses : premières courses de chevaux; l'horloge, la boussole, la poudre à canon, etc.

I

De même que la justice s'était centralisée avec le parlement, de même le mouvement des lettres, des sciences

et des arts avait suivi une direction plus fixe, grâce aux universités, surtout à celle de Paris, la plus rayonnante de toutes. L'instruction, d'abord exclusivement religieuse, se sécularisait. L'influence de la « clergie laïque, » faisait chaque jour des progrés [1].

La transition des écoles carlovingiennes (V. t. II, p. 415 et suiv.) à l'Université de Paris est curieuse. Elle occupe une grande place dans l'histoire des mœurs en France. Elle prouve que les goûts pour la clergie laïque se développèrent dès les premiers Capétiens, et que les hommes adonnés aux lettres, aux sciences et aux arts, formèrent une classe privilégiée dans la nation. Le savoir anoblit son homme, pour ainsi dire. La gloire s'attacha aux gens d'étude.

Au temps féodal, tout ce qui sortit de la foule, prêtre, chevalier, homme lettré, ne manqua pas de prétendre à des droits particuliers, de se faire distinguer par là du vulgaire, de constituer une sorte de noblesse.

Nous avons vu les choses accomplies par la bourgeoisie ambitieuse. Docteurs renommés et marchands notables se tinrent souvent par la main, ou se jalousèrent incroyablement.

Après l'académie palatine, après les écoles épiscopales et monastiques des Carlovingiens, une foule d'écoles brillèrent tour à tour, dans les premiers siècles de la race capétienne. L'école de Reims avait mis en lumière la grande valeur intellectuelle de Gerbert; celle de Chartres dut sa célébrité à Fulbert, qui avait étudié sous Gerbert, et dont le propre enseignement attira de toutes parts une foule d'auditeurs. Devenu évêque, Fulbert continua d'abord à diriger l'école ; ensuite il la patronna, en confiant au moine Ébrard sa direction, et à Hébert les tables de « Chancelier, » ce qui indique l'ancienne

1. *V. Leclerc* et *E. Renan*, Hist. littéraire de la France au XIVe siècle, t. Ier, p. 173, in-8°, *Paris*, 1865.

origine du chancelier dans les écoles [1]. L'école de Tours, sous Béranger (V. plus haut, p. 195 et 196,) réclama la liberté d'enseignement, ou plutôt le droit d'hérésie. Mais celle de Liége protesta, et le professorat demeura une charge de l'Église, un office monastique; ou bien, dans quelques endroits, il fut comme une délégation directe de l'autorité royale.

Dès le XIIe siècle, Paris posséda des professeurs illustres en théologie et en philosophie. Les uns appartenaient à l'école du Chapitre, les autres aux écoles de différents cloîtres, notamment de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor [2].

Sur la montagne Sainte-Geneviève, des écoles privées, plutôt tolérées qu'autorisées par le chancelier de l'Église de Paris, s'ouvraient aux auditeurs innombrables que ne pouvaient contenir ou satisfaire les écoles de la Cité [3]. L'église et l'école de Sainte-Geneviève ne dépendaient point de la juridiction de l'évêque de Paris; elles relevaient directement du pape. L'école dite *des arts* devint plus accessible et plus vaste sous Robert. Lambert, Drogon et Saint-Bruno, avant la fondation de l'ordre des Chartreux, y enseignèrent, ainsi que Jean Roscelin, dont nous avons esquissé les doctrines (V. plus haut, p. 196). L'école de la cathédrale ou du cloître Notre-Dame, s'attacha Guillaume de Champeaux, qui donnait les éléments de la grammaire aux enfants des rois, et qui fonda ensuite l'abbaye et l'école de Saint-Victor. Pierre Lombard, disciple d'Abailard, véritable créateur de la théologie scholastique, imprima aux écoles un enseignement orthodoxe, inflexible comme le dogme, si ferme que les papes allaient être les promoteurs de la clergie laïque en France.

Jusqu'alors aucune corporation universitaire ne s'était

1. *Fulberti opera,* Epist. XVIII, p. 29, in-8°, *Paris,* 1608.

2. *J. B. L. Crevier,* Hist. de l'Uuniversité de Paris, t. I, p. 122, 383 et 500, in-12, *Paris,* 1761.

3. *A. de Rémusat,* Abélard, t. I, p. 23.

formée ; mais les écoles, soumises à l'autorité absolue du chancelier de Notre-Dame, avaient depuis longtemps l'importance d'institutions d'enseignement public. Le premier document authentique sur la constitution de l'école de Paris, remonte au XIIIe siècle. Il ordonne (1180) d'accorder gratuitement la faculté d'enseigner, quand jusque-là le chancelier recevait un marc d'argent pour chaque promotion [1]. Vient ensuite un réglement par lequel Philippe-Auguste accorde un privilége (1200) aux étudiants ou professeurs. Ce protecteur des arts et des sciences a prouvé son goût littéraire, en faisant placer des exemples de l'histoire de Philippe-Auguste, par Rigord, dans les dépôts publics (*publica monumenta*). Ou plutôt, ce prince, ayant besoin du concours des maîtres de Paris contre Boniface VIII, est plus bienveillant envers eux que ses prédécesseurs.

De l'idée même de corporation des professeurs, existante en fait dès 1200, naît la dénomination d'*Université*, appliquée à « l'Étude de Paris. » Ce mot répond, en langue vulgaire, au mot latin *universitas*, collection ou catégorie de personnes, avec un sens restreint, quand il avait d'abord été une formule de pur style : « *noverit universitas vestra*, sachez tous. » Il est devenu spécial. Ce mot d'Université paraît pour la première fois dans une lettre décrétale d'Innocent III, en 1208. Par cette lettre, les professeurs sont autorisés à avoir un syndic ou procureur qui défende les intérêts de leur corporation.

A mesure que le nombre des écoles, ou des colléges succédant aux écoles, avait augmenté, celui des écoliers avait naturellement suivi l'impulsion donnée aux études. De 1148 datait, à Paris, la fondation du collége de Dace ou des Danois. Beaucoup d'écoles s'étaient ouvertes en France, soit dans les monastères, soit dans les cathédrales.

1. *C. E. Bulæus,* Historia universitatis Parisiensis, t. II, p, 370, in-f°, *Paris,* 1665-1673; *Crevier,* t. I, p. 256.

Paris était le centre des études. Philippe-Auguste y avait institué un collége pour les Grecs catholiques, en même temps qu'il créait des chaires de droit canonique, de physique (médecine) et de droit civil. On a d'un seigneur de Montpellier une ordonnance (1180) réglant dans cette ville l'usage de la médecine.

A Paris, principalement, la plupart des écoliers étaient fort pauvres, et vivaient de secours. Pour leur donner asile, des colléges avaient été établis, sous le titre « d'Hôpital des pauvres écoliers » (1187), ou collége de Saint-Thomas du Louvre; de collége de Constantinople (1206), situé à la place Maubert; de collége des Mathurins; de collége des « Bons-Enfants Saint-Honoré » (1209), dont les élèves demandèrent l'aumône, jusqu'à ce que Jacques-Cœur eût doté l'établissement [1]; le collége de Saint-Nicolas du Louvre (1217). Un bas-relief extérieur de Notre-Dame nous montre des écoliers pauvres secourus par des bourgeois; et nous lisons dans *le dit des crieries* de Paris :

Les bons-enfants orrez crier :
Du pain! n'es veuil pas oublier.

Turbulents par nature, aussi par besoin, les écoliers vivaient perpétuellement en guerre avec les habitants du quartier méridional de Paris, des bourgs de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Marcel et de Saint-Victor.

La turbulence n'était pas leur plus grand défaut. On va voir comment, d'une façon indirecte, elle servit les intérêts de la clergie.

Des écoliers Allemands assommèrent (1200) un cabaretier, qui avait osé maltraiter le valet d'un d'entre eux. Il en résulta une émeute sérieuse. Les bourgeois, ayant à leur tête le prévôt de Paris, munis de bâtons, de

1. *Hist. littér.*, t. IX, p. 81; *Dulaure,* Hist. de Paris, t. II, p. 292 et 345.

piques et d'arbalètes, se ruèrent sur les jeunes gens. Ils tuèrent vingt deux personnes, dont l'archidiacre de Liége. Ils en blessèrent un bon nombre. A la nouvelle de ce fait, Philippe-Auguste ne put retenir sa colère. Il condamna le prévôt à la prison perpétuelle, ordonna de raser les maisons et d'arracher les vignes de plusieurs bourgeois, et rendit une ordonnance garantissant pour l'avenir la sûreté des écoliers.

Cette ordonnance établit leurs priviléges.

« Quand les étudiants ou professeurs commettront un délit, le prévôt pourra les arrêter, mais devra traduire ces « clercs [1], » devant la juridiction ecclésiastique. Le recteur (*capitale*), ou chefcier, aura un autre privilége encore, celui de ne pas être arrêté. »

« Quand un acte de violence aura été commis contre un étudiant ou un professeur, les citoyens de Paris saisiront le coupable, le traduiront devant les juges du roi, et déposeront au procès. On n'admettra, pour prouver le délit, que l'enquête par témoins. Point de duel judiciaire ni d'ordalies. »

Le prévôt et les bourgeois jurèrent d'obéir à l'ordonnance, et chaque prévôt répéta le serment, lors de son entrée en fonctions. Il fut considéré comme appartenant à l'Université, comme conservateur de ses priviléges royaux [2]. Alors les écoliers obtinrent l'entière jouissance du bénéfice de « clergie. » Ils ne furent désormais justiciables que des tribunaux ecclésiastiques. Les officiers royaux ne purent les appréhender au corps, sinon dans le cas de flagrant délit. Plus tard, les membres de l'Université ne conservèrent que le privilége d'évoquer toutes leurs causes au Châtelet de Paris, devenu tribunal spécial pour eux.

Une corporation, avec réglements, était formée. Un chef existait pour l'Université. Les écoles de Notre-Dame,

1. *Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 24 et 25.
2. *Bulæus*, Hist. universitatis, etc., t. III, p. 1, 4, 580, 596.

de Saint-Germain, de Saint-Victor, et plusieurs autres, appartinrent de fait à l'Université de Paris, sans qu'aucun diplôme royal ni bulle papale les eût érigées en Universités; mais un concordat, intervenu pour l'élection du recteur (1206), et un réglement intérieur roulant sur l'habillement, l'ordre des leçons et des thèses, prouvent l'organisation des écoles, sous la juridiction du Saint-Père, qui envoya à Paris le cardinal-légat Robert de Courçon, pour régler quelques points relatifs aux professeurs et aux élèves [1]. Par un statut, Robert de Courçon interdit aux écoliers les repas de cérémonie lors de leurs thèses ou de l'installation de nouveaux maîtres, et les souliers à la poulaine, comme raffinement indigne de la gravité des clercs; il prescrivit à tout maître ès arts la chape ronde, noire et tombant sur les talons, du moins lorsqu'elle est neuve. Les docteurs se couvrirent le tête d'un bonnet et revêtirent une sorte de *mozette* ou capuce doublé d'hermine [2].

Philippe-Auguste et Innocent III attachent leurs noms à la reconnaissance légale de l'Université de Paris, déclarée Corporation de maîtres et étudiants, avec droits, priviléges, intérêts particuliers, affinités et possibilité d'exclusion [3]. L'Université, république fédérative, se divisa (1221) en quatre facultés de théologie, des arts, de médecine et de *décret*. On nommait ainsi la dernière, parcequ'elle n'enseignait pour tout droit que les décrétales des papes. La faculté des arts se divisa en quatre nations : France, Normandie, Picardie et Angleterre (Allemagne, en 1431) [4], d'après l'analogie de langue, d'intérêts et de sympathies. Ces nations qui, au XIVe siècle, possédaient chacune un sceau et un contre-

1. *Bulæus.* Hist. universitatis, etc., t. III, p. 81 et 82.
2. *A. Vallet de Viriville,* Écoliers, dans le *Moyen âge et la Renaissance,* t. Ier.
3. *F. Laferrière,* Hist. du dr. franç., t. IV, p. 135.
4. *Coll. Duchêne,* t. V, p. 50; *Rec. des Hist de France,* t. XVII.

sceau, aux emblèmes d'étude et de religion [1], avaient pour saints protecteurs et patrons Notre-Dame, sainte Catherine, saint Nicolas, saint André, saint Thomas de Cantorbéry, saint Firmin, saint Edmond, etc. Elles se subdivisèrent en provinces, parmi lesquelles celle de Bourges reçut les étudiants de l'Italie, de l'Espagne, de la Syrie, de l'Égypte, de l'Arménie, de la Perse, en un mot de tous les pays non compris dans les autres provinces [2].

Chaque province nomma un procureur, pour représenter ses intérêts et élire, d'abord tous les mois, puis tous les trois mois, un recteur de l'Université, dans l'école des arts seulement, et parmi les maîtres ès arts. L'élection, faite « à la chandelle éteinte, » c'est-à-dire dans l'intervalle de la durée d'une bougie, eut lieu sur le territoire de la juridiction de l'église de Sainte-Geneviève, et plus tard dans l'église de Saint-Julien-le-Pauvre, quand les grandes écoles pour les arts furent bâties dans la rue du Fouarre, au pied de la montagne Sainte-Geneviève. La rue de Fouarre, à la fin du XIIIe siècle, réunit les quatre écoles des quatre nations [3].

L'élection du recteur était suivie d'une procession inaugurale, fort pompeuse, dans laquelle tous les ordres religieux de Paris pouvant prendre des degrés en l'Université se faisaient représenter. Il arriva plus d'une fois que la tête de la procession entrait à Saint-Denis, quand le recteur se trouvait encore à Paris, au point de départ [4]. Là, on observait scrupuleusement les rangs et les titres. Tous les *suppôts* de l'Uuiversité, syndics, trésoriers, greffier, grands et petits messagers, parcheminiers, libraires, relieurs, enlumineurs, etc., s'y pressaient en foule.

1. Collection sigillographique des Archives de l'Empire.

2. *J. Dubreuil*, Antiquités de Paris, p. 604 et 606.

3. *Mémoires de l'Acad. des Inscipt. et Belles-Lettres*, t. XXI, p. 117, art. *Victor Leclerc*.

4. *J. Dubreuil*, Antiq., p. 605; *E. Pasquier*, Recherches, liv. III, p. 267; *Juvénal des Ursins*.

Brillante était la position du recteur; moins sérieuse, pourtant, que celle du doyen de chaque faculté, qui administrait. Le recteur, dans les actes publics des facultés, précédait le nonce du pape et les cardinaux. Il s'avançait accompagné de sergents ou de bedeaux portant des masses d'argent, qui lui formaient une espèce de garde [1]. Il ne sortait de Paris que pour le pape en personne et pour le roi, auquel il jurait obéissance au nom de l'Université. Il faisait promettre au légat de n'altérer, de ne diminuer en rien les priviléges.

Dès le principe, le chancelier de l'église de Sainte-Geneviève l'était aussi de l'Université. Mais bientôt (1238), par une bulle de Grégoire IX, le chancelier de Notre-Dame, qualifié « Chancelier de Paris, » régit les facultés de théologie et de droit; et celui de Sainte-Geneviève n'accorda plus de licence que pour les lettres, comme « chancelier des arts [2]. »

Les Nations n'ont pu se donner des statuts, posséder sceau et coffre communs, que vers 1245; les Facultés, vers 1260 [3].

Pendant la première moitié du XII[e] siècle encore, chacun enseignait de sa propre autorité. Dans la seconde, on ne put le faire qu'en demandant une autorisation préalable, une licence (*licentia docendi*) au pouvoir ecclésiastique [4]. Chose semblable à l'autorisation de prêcher.

La *licence* se bornait donc à la permission d'enseigner. Elle devint un grade académique (1215), d'après le statut de Robert de Courçon, qui établit des études préparatoires pour s'instruire soi-même, l'examen pour faire preuve de ses progrès, un cours d'actes publics

1. *E. Pasquier*, Recherches, liv. IX, ch. 22; *Crevier*, Hist. de l'Univ., t. IV, p. 156; *E. Dubarle*, Hist. de l'Université de Paris, t. I, p. 71, in-8°, *Paris*, 1844.

2. *E. Pasquier*, Recherches, liv. IX, ch. 21.

2. *Ch. Thurot*, De l'Organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge, p. 18, in-8°, *Paris et Besançon*, 1850.

3. *Ch. Thurot*, de l'Organisat. de l'enseig. dans l'Univ. de Paris au moyen âge, p. 8.

pour se former à enseigner ce qu'on avait appris, puis la *licence*.

Le baccalauréat n'est mentionné, pour la première fois, que dans une bulle de 1234. Ce grade était l'intermédiaire entre la qualité de maître et celle d'écolier. Selon les uns, on l'appelait baccalauréat, à cause de la couronne de laurier que le candidat était censé recevoir, et du repas (*bacca*) qui accompagnait toujours cette réception [1]. Selon les autres, il s'agissait d'un symbole. Ce mot venait de *baculum*, bâton, à cause des luttes auxquelles s'exerçait la jeunesse. Mais nous croyons plutôt que le terme de bachelier avait la signification de bas-chevalier ès arts, ès lois, etc. Le bachelier, dans l'Université, n'avait pas la permission d'enseigner, — comme le bachelier, dans la chevalerie militaire, ne pouvait lever bannière (V. plus haut, p. 49). Il n'était plus élève, et n'avait pas encore le titre de professeur.

Suprême grade, le doctorat ne consistait jadis que dans l'agrégation du licencié au corps des maîtres, faite par le corps même qui l'associait à ses droits et priviléges. Admis à enseigner par l'autorité apostolique du chancelier, le licencié revêtu du doctorat s'identifiait avec l'Université.

Tels étaient les grades véritablement universitaires.

Au reste, sans parler du syndic, du greffier, du receveur, tous trois tirés de la faculté des arts, il existait des fonctionnaires qui possédaient certains offices à côté. C'étaient les messagers : les *grands*, sorte d'hôteliers, chez lesquels les écoliers venus du dehors trouvaient l'entretien et la nourriture ; les *petits*, qui circulaient de Paris dans les villes de France et à l'étranger, en se chargeant de la correspondance des écoliers avec leurs familles.

Les maîtres ès arts devaient, pour enseigner, avoir

1. *J. Grancolas*, Hist. de la Ville, de l'Évêché et de l'Université de Paris, t. I, p. 155, in-12, *Paris*, 1728.

vingt et un ans et six ans d'études; les théologiens, trente-cinq ans et huit ans d'études.

Si les écoliers n'exerçaient aucune influence, s'ils ne prenaient pas part aux délibérations, s'ils ne pouvaient même figurer dans les assemblées extraordinaires, ils se rendaient néanmoins importants, à cause de la haute estime dans laquelle on les tenait en Europe. L'autorité des études qu'ils suivaient, fit que Henri II d'Angleterre proposa de soumettre son différend avec Thomas Becket (V. t. II, p. 478 et suiv.) au jugement impartial des écoliers [1].

Les prétentions de la jeunesse des écoles crûrent en proportion de leur nombre. De toutes parts, elle accourait à Paris, où les enfants de chaque Nation implantaient leurs défauts natifs.

Oh! le vilain portrait d'ensemble que nous trace un contemporain! « Les écoliers *Anglais* sont ivrognes et poltrons; les *Français,* orgueilleux et efféminés; les *Allemands*, furibonds et obscènes en propos; les *Normands*, vains et orgueilleux; les *Poitevins*, traîtres et avares; les *Bourguignons,* brutaux et sots; les *Bretons,* légers et inconstants; les *Lombards*, avares, méchants et lâches; les *Romains,* séditieux et violents; les *Siciliens*, tyrans et cruels; les *Brabançons,* voleurs; les *Flamands,* débauchés [2]. »

En admettant que le portrait ne soit pas flatté, il n'en faut pas moins le regarder comme à peu-près ressemblant.

Les écoliers ne savaient modérer leur pétulance, sûrs qu'ils étaient d'obtenir l'appui du recteur, quand ils avaient des querelles avec les petits bourgeois ou marchands. La moindre difficulté motivait, entre ces ennemis-nés, des rixes fort sérieuses; et le prévôt devait toujours donner raison aux écoliers.

1. D'après Raoul de Dicet et Mathieu Pâris.

2. *J. de Vitry*, Hist. des Croisades, liv. II, ch. 6; *Coll. Guizot*, t. XXII, p. 292.

La vie des étudiants de l'époque a vraiment du pittoresque. Imaginez-vous quelque chose de plus singulier que le mode suivi dans l'ancienne Université, en ce qui regarde ces jeunes gens destinés aux carrières libérales?

Comme de grands enfants, ils se divertissaient chaque jour au milieu du Pré-aux-Clercs, — vastes prairies s'étendant alors le long de la Seine, depuis l'emplacement de la rue des Saints-Pères jusqu'à celui de l'esplanade des Invalides. Ce lieu fut bien souvent le théâtre de leurs équipées.

Lancés au sein d'une ville assez populeuse, quand l'âge des passions avait déjà sonné pour eux (la plupart étaient plus âgés que nos étudiants modernes), entassés pêle-mêle dans des maisons sales, avec des artisans des deux sexes, parqués dans des rues étroites et sombres, qui commençaient à constituer ce qu'on appela le « quartier latin, » les écoliers étaient livrés à eux-mêmes. Ils n'avaient de rapports directs qu'avec leurs maîtres, qui ne connaissaient pas légalement leurs noms. Ils n'étaient pas régulièrement immatriculés, mais seulement couchés sur une liste [1], et munis de lettres de « scholarité, » équivalant à un simple certificat. Leurs *messagers*, correspondants grands et petits, jouissaient des priviléges universitaires, et ne s'acquittaient pas toujours avec conscience de la tâche difficile dont ils s'étaient chargés.

Peu ou point de surveillance, de la part des familles. Aussitôt qu'ils avaient mis le pied dans les écoles, ils ne possédaient guère d'autres guides que leurs maîtres, avec lesquels, d'ailleurs, leurs relations étaient bien plus intimes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

D'ordinaire, écoliers et maîtres d'une même Nation demeuraient dans le même logis. Souvent ils mangeaient à la même table. Quelquefois, les élèves servaient leurs professeurs pendant les repas, comme des écuyers. Ils

1. *Bulæus*, Hist. univers., t. III, p. 449.

se soignaient réciproquement, en cas de maladie. Cela constituait une solidarité touchante. Les maîtres, véritables camarades des étudiants, leur donnaient ce nom, parfois, du haut de leur chaire. Ils jouaient avec eux, dans l'occasion, et participaient plus que de raison à leurs désordres. Après une émeute, il n'était pas rare de voir le professeur réclamer l'écolier à la prison du Châtelet.

Comme corporation, l'Université brillait par sa pauvreté; ce qui fit sa force, dans le domaine des idées. Aux écoles de la rue du Fouarre, le mobilier, des plus simples, ne consistait qu'en une chaise à estrade, et en un pupître, pour le maître. Les auditeurs s'asseyaient par terre, dans la poussière, dans la saleté, ou sur la paille : d'où le nom de *Fouare* ou *Feurre,* donné à la rue. Ils eurent des bancs seulement vers 1366.

L'Université posséda une collection de livres donnés par un archidiacre de Cantorbéry, mais point d'abondantes bibliothèques comme celles des abbayes. Les livres étaient déposés entre les mains du Chancelier de l'Église de Paris, qui les prêtait aux pauvres écoliers. Mais, la plupart du temps, cela ne suffisait point aux besoins des études sérieuses; et l'extrême rareté des livres forçait les écoliers à se contenter de leurs cahiers écrits sous la dictée des professeurs.

Parmi les étudiants, il y avait de grandes inégalités de fortune, que l'esprit de corps savait atténuer un peu. Les uns dépensaient dix sous parisis par semaine pour leur nourriture; les autres, en bon nombre, mendiaient, à la manière des Franciscains. Les boursiers du collége de Laon distribuaient fraternellement leurs restes aux écoliers pauvres de leur nation. Certains maîtres donnaient à leurs élèves leurs habits trop défraichis, leurs vieilles chausssures. Enfin, pour gagner de quoi vivre et étudier, pour obtenir des bourses, des écoliers ne se trouvaient pas humiliés en écrivant des livres, en balayant, en ramassant les ordures, en se mettant au service d'un collége, d'un professeur, d'un étudiant

riche. On cita plus tard (1557) un écolier qui faisait l'office de cuisinier au collége d'Autun [1].

Boursiers et étudiants libres menaient la même vie. On sait que le boursier recevait, chaque semaine, une certaine somme, « une bourse, » destinée à sa nourriture.

Que la paresse les éloignât du cours (*cursus*), ou que le manque d'intelligence les en dégoûtât, les écoliers recherchaient les distractions. Si quelques habiles se complaisaient dans le pédantisme, si d'autres se vouaient corps et âme à la science, beaucoup de clercs « envoyaient au diable les leçons. » Leur jeunesse se passait à fréquenter les cabarets et les mauvais lieux, à dissiper dans le désordre le « gain de soc et de charrue, » l'argent que leurs parents s'étaient épuisés à leur fournir « pour prix et honneur conquérir [2]. » Ne fallait-il pas qu'ils fêtassent leurs saints patrons en général, et les protecteurs de chaque Nation et Faculté en particulier ? Festoyer leur plaisait plus qu'étudier. On dut restreindre, pour cause d'abus, le nombre des fêtes particulières à une seule par année. C'était assez pour les rasades, les festins, les illuminations, les déguisements, les bals et cavalcades.

Ils rançonnaient les « béjaunes » d'une façon exorbitante. Le « droit de béjaune, » usité chez les étudiants et les basochiens, existait vers le règne de saint Louis.

C'était une coutume assez singulière. Comme terme de fauconnerie, *béjaune* signifiait un oiseau jeune et niais, qui avait encore son bec jaune. Or les anciens étudiants exigeaient de leurs nouveaux camarades qu'ils payassent leur béjaune, leur noviciat ou bienvenue. Souvent la somme exigée atteignait un chiffre fort considérable, que

1. *Ch. Thurot,* De l'Organisat. de l'enseign. etc., p. 38 et 39; *Hist. littér. de la France,* t. XXI, p. 122; *Bulæus,* Hist. Univ., t. III et VI, *passim.*

2. *Rutebeuf,* Li diz de l'Université de Paris, édit. A. Jubinal, t. Ier, p. 155, in-8o, *Paris,* 1839.

les anciens consommaient sur-le-champ en divertissements et en repas. Les novices, pendant que l'on buvait à leur santé, essuyaient une grêle de plaisanteries en paroles et en actions. Ils composaient, à leur arrivée dans l'Université, une confrérie particulière, dont le chef s'appelait « l'abbé des Béjaunes. » Le jour des saints Innocents, cet abbé, monté sur un âne, conduisait sa confrérie par toute la ville; le soir, il réunissait tous les béjaunes, et, les aspergeant avec des seaux d'eau, il leur administrait le « baptême des béjaunes. »

Que de rires, d'éclats, de cris et de poussées! Le beau prétexte à débauches que la cérémonie du baptême des béjaunes!

L'Université défendit bientôt (1342) d'exiger le droit de béjaune, sous peine de punition corporelle [1]. Mais le droit volontaire subsista. Il se retrouve partout dans la bienvenue actuelle.

De l'amour du plaisir aux excès condamnables, la pente était glissante. Les étudiants, lors des fêtes célébrées par les Nations en l'honneur de leurs patrons, se livrèrent à l'ivrognerie et à l'orgie. Ils prirent les habitudes du vice, en compagnie des ribauds, truands et malfaiteurs. Saleté, misère, opprobre, voilà ce que Jean de Salisbury [2] leur reprochait. Ils ne comptaient pas pour péché la simple fornication. Ceux qui auraient voulu rester chastes, étaient contraints de prendre publiquement une maîtresse, pour qu'on ne les accusât pas d'un vice infâme!... Dans la même maison se trouvaient, en haut, des écoles, en bas, des lieux de prostitution [3].

N'est-ce pas tout, encore? Non, certes. Le vice conduisait plus d'un écolier au crime. Des jeunes gens, que les travaux de l'esprit auraient dû moraliser, ne reculaient pas devant les effractions, les viols et les assassi-

1. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Beanus*.
2. *Jean de Salisbury*, poëme *De Miseriis scolasticorum*.
3. *J. de Vitry*. Hist. littér. de la France, t. XVIII, p. 234.

nats [1]. Ils se plongeaient dans la fange, — et quelle fange, au moyen âge! Les grossières débauches, les sympathies révoltantes! L'oubli de tous les devoirs! Les sacriléges opposés aux pieuses extases! Que pensèrent les gens de l'époque, quand ils apprirent l'impiété de certains étudiants qui allèrent jusqu'à jouer aux dés (1276) sur les autels des églises?

Considérant qu'ils envahissaient les logis à main armée, enfonçaient et brisaient les portes, enlevaient les filles et les femmes, et commettaient nombre de meurtres, l'official leur défendit (1218) le port d'armes dans la ville de Paris, sous peine d'excommunication.

En comparaison des écoliers du moyen âge, ceux d'aujourd'hui sont des modèles de douceur et de délicatesse.

Faisons néanmoins la part du temps. D'ailleurs, dans ce groupe des élèves de l'Université, composé d'éléments contraires, quelques idées généreuses fermentaient. La noble carrière d'anciens écoliers parisiens, colportant dans toute l'Europe leurs nouveautés hardies, faisait oublier les mille excès commis par leurs indignes camarades.

Tous, jeunes gens de labeur ou de paresse, s'entendaient sur un point, — l'esprit le corps. Tous, unis aux maîtres, défendaient énergiquement leurs priviléges, à l'encontre des autorités les plus puissantes, du pape même, s'il le fallait.

Les émeutes d'écoliers agitèrent souvent Paris, la seconde Athènes. Vers 1225, ils voulurent assommer le cardinal-légat de Saint-Ange, coupable d'avoir pris parti pour le chapitre de la cathédrale contre l'Université, qui prétendait avoir un sceau à elle et ne plus sceller ses actes du sceau du chapître [2]. Le roi envoya bien vite délivrer le cardinal, assiégé dans sa maison par les écoliers. Ceux-ci cédèrent enfin devant le prévôt, escorté de chevaliers et de sergents.

1. *Arrêté de l'official*, ann. 1218.
2. *L. de Tillemont*, Vie de saint Louis, t. I, p. 373.

Bientôt les papes, promoteurs de l'Université, allaient se repentir de leur œuvre. La clergie laïque allait leur échapper, pour se tourner du côté des rois, qui lui avaient d'abord fourni un appui si précaire et si douteux, mais qui s'apprêtaient à la ménager, à la traiter en puissance, à en faire leur « fille aînée. »

Une fois le règne de saint Louis passé, l'Université sera un instrument dans la main des souverains. Chaque émeute d'écoliers, jusque-là, aboutit toujours à une conciliation, après des luttes quelquefois sanglantes. Maîtres, suppôts, étudiants, doivent bientôt compter pour quelque chose dans le gouvernement de l'État.

De tout temps, le carnaval a été solennellement chômé par les écoliers. Ces jours-là ils sortaient de la ville, et buvaient plus que de raison chez les cabaretiers des bourgs environnants.

Ne nous étonnons donc pas si l'émeute du lundi gras de l'an 1229 est demeurée célèbre. Dans un cabaret, il s'éleva une dispute sur le prix du vin. Les mauvais traitements infligés aux consommateurs par le cabaretier et ses voisins récalcitrants, excitèrent la masse des écoliers de Paris à la vengeance.

Les voici envahissant le bourg Saint-Marcel, et battant tout le monde sur leur passage ! Le seigneur du bourg, prieur du moûtier Saint-Marcel, demanda justice d'une pareille offense. La reine Blanche fit droit au plaignant. Mais elle n'avait sous sa main que des routiers, et imprudemment employa en cette circonstance ces troupes soudoyées, la plupart composées de serfs *recréants*, c'est-à-dire rénégats et rebelles, qui combattaient pour de l'argent ou du butin, et dont Philippe-Auguste s'était servi pour la première fois pendant le siége de Château-Gaillard (hiver 1203-1204).

Ordre avait été donné aux routiers de ne faire quartier à aucun étudiant. Ils n'y manquèrent pas, tuèrent, blessèrent, dépouillèrent des jeunes gens inoffensifs, qui jouaient hors des murs de la ville. Les coupables contre

lesquels eussent dû sévir Blanche de Castille et le prévôt, appartenaient à la nation de Picardie, et n'étaient point ceux que frappèrent les routiers [1]. Il en résulta de graves conséquences.

A la suite de cette affaire, maîtres et écoliers quittèrent Paris. L'Université se dispersa. Reims, Angers, Orléans, Poitiers, Toulouse, en recueillirent les débris, qui devinrent, dans ces villes, les germes d'universités nouvelles. En sortant de Paris, les écoliers, dans leurs chansons railleuses, mêlèrent les noms de la reine et du légat, pour attaquer leurs mœurs :

Heu! morimur strati, vincti, sparsi, spoliati :
Mentula legati nos facit ista pati [2].

« Hélas! nous mourons renversés, enchaînés, dispersés, dépouillés :
» Les amours du légat nous font souffrir ces choses. »

L'Université ayant « cessé » ses leçons, toute l'Europe s'émut, car Paris, selon une bulle papale de 1230, « était la mère des sciences, une autre Cariath-Sepher, la ville des lettres ; c'était le laboratoire où la sagesse mettait en œuvre les métaux tirés de ses mines d'or et d'argent, dont elle composait les ornements de l'Église, et le fer dont elle forgeait ses armes. »

Clergie règne ore à Paris.
Ensi come elle fu jadis
Athènes qui siet en Grèce
Une cité de gran noblesse [3].

En cette circonstance, on se demande ce que le pape, consulté, pouvait décider. Encore satisfait de l'Université,

1. *Rec. des Hist. de France*, t. XVIII, p. 106; *Lebeuf*, Hist. du Diocèse et de la ville de Paris, t. I, p. 192.

2. *J. A. F. Faure*, Hist. de saint Louis, t. I[er], p. 155, et *en note* D'après Math. Pâris, Vincent de Beauvais, Albéric et Crevier.

3. *Gauthier de Metz*, ann. 1245; *Roman d'Alexandre*, cité par Dulaure, Hist. de Paris, t. III. p. 12.

au point de vue des idées, le pape n'hésita pas. Il lui confirma le droit de « cessation, » le droit de cesser ses leçons, lorsqu'on avait commis une injure grave à l'égard de ses membres, sans réparation dans la quinzaine.

Cette cessation, c'était en quelque sorte l'excommunication universitaire.

Grégoire IX donna gain de cause aux écoliers et aux professeurs, dont le départ causait un tort immense à la capitale. L'Université était encore, à ses yeux, « l'appui de la foi. »

Il semblait que Paris eût perdu toute animation, toute vie intellectuelle. Le roi rappela aussitôt les professeurs, auxquels les bourgeois firent réparation.

Cependant, au plus fort de cette courte querelle entre la royauté et l'Université, les Frères-Prêcheurs offrirent (1230) à l'évêque de Paris de suppléer à l'absence des maîtres. L'évêque accepta. Les Frères-Prècheurs fondèrent, dans leur maison de la rue Saint-Jacques, à Paris, une école rivale, une chaire publique de théologie, qui ne tarda pas à jeter un vif éclat, surtout avec Albert le Grand.

D'autre part, dans la même année, eut lieu la création d'une école de lois à Toulouse, quand Honorius III, craignant que le droit civil ne portât atteinte à la plus brillante école de théologie et de chrétienté, avait défendu d'étudier, à Paris, les « lois mondaines » (1220), défense qui dura jusqu'au règne de Louis XIV, sans être rigoureusement observée.

Depuis la fin du XII[e] siècle, le droit civil et le droit canon étaient enseignés à Paris [1], d'une façon assez sérieuse pour que les maîtres en ces deux sciences participassent aux priviléges des théologiens et « artistes. » Sous l'influence des idées papales, l'enseignement des canons prévalait. Le recueil de droit canonique de Gratien, intitulé *Concordantia discordantium canonum*,

1. *De Savigny*, Hist. du Droit, etc., t. III, p. 266.

paru en 1150, avait produit un immense effet. L'opposition du clergé au droit romain fut longue et opiniâtre, tandis que, au XIV[e] siècle, la faculté de *Décret* de Paris posséda un sceau et un contre-sceau[1].

L'étude de la Théologie et des Décrétales obtint à Paris tous les honneurs. Celle des droits romain et civil déclina sensiblement. Aucun professeur n'arriva à la réputation, en les enseignant. Les esprits spéculatifs du temps ne considéraient le droit que comme un métier, bon pour les chicanes, non comme un art libéral. Les études du droit, autre que le *Décret*, se réfugièrent dans le midi, où les écoles devinrent nombreuses.

Grégoire IX fonda (1233) l'université de Toulouse, qui reçut les mêmes priviléges que celle de Paris, et dont le sceau, au XIV[e] siècle, avait un caractère éminemment religieux. Le saint père, qui avait défendu de se servir des livres de la physique d'Aristote, « avant qu'ils eussent été examinés et purgés de tout soupçon d'erreur[2], » donna une direction catholique à l'étude des lettres dans la « Provence, » où la jurisprudence l'emporta sur la grammaire, à ce point que les pères du concile de Béziers s'en plaignirent[3], et que, nonobstant leurs observations, une université de lois fut créée (1236) à Montpellier par le pape Nicolas III.

Ainsi l'Université de Paris, en se dispersant, avait, par le fait, donné la vie aux Universités provinciales.

A Orléans, où les écoles de Sainte-Croix existaient depuis un temps immémorial, l'affluence des écoliers augmenta, après la « cessation » de Paris. L'esprit de turbulence s'y développa. Vers la Pentecôte de 1236, une certaine femme du dernier rang de la société répandit la discorde entre le clergé et les citoyens[4]. Les

1. *Collection sigillographique des Archives de l'Empire.*
2. *Bulle de l'ann.* 1230.
3. *Conc. de Béziers,* 1234.
4. *Math. Pâris,* t. II; *J.-E. Bimbenet,* Hist. de l'Université de lois d'Orléans, p. 8, in-8°, *Paris* et *Orléans,* 1853.

clercs des écoles de Sainte-Croix et les citoyens de la ville s'entre-battirent. Les bourgeois « occirent » et jetèrent dans la Loire quelques jeunes gens; ils en forcèrent beaucoup à se cacher dans les vignes et les cavernes situées hors des murs.

Parmi les écoliers tués, on citait un neveu du comte de Champagne, un neveu du comte de la Marche, deux proches parents du comte de Bretagne et d'Archambaud de Bourbon. Aussitôt, l'évêque excommunia les bourgeois, quitta Orléans, et lança l'interdit sur cette ville. Aussitôt encore, les parents des jeunes gentilshommes tués accoururent, entrèrent armés dans Orléans, passèrent beaucoup de gens au fil de l'épée. Après ces cruelles représailles, les deux partis en guerre ne se calmèrent que sur les ordres du roi [1], et par une transaction.

Cependant les créations universitaires ne s'arrêtèrent pas. Des maîtres de l'Université de Paris y avaient fondé (1229) le collége du Val des écoliers. Cette maison dépendait de l'ordre du Val des écoliers, créé (1201) dans un vallon du diocèse de Langres, par des théologiens qui fuyaient le tumulte de la capitale et voulaient travailler, au sein d'une retraite profonde. Innocent IV prescrivit l'installation d'une chaire d'arabe à l'Université de Paris (1243). Un abbé de Clairvaux établit (1246) le collége des Bernardins ; celui des Bons-Enfants de la rue Saint-Victor prit naissance avant 1248; l'abbé Jean de Couci créa (1152) celui des Prémontrés, au coin des rues Hautefeuille et de l'École de Médecine. Ceux des Augustins et des Carmes s'élevèrent, de 1254 à 1259.

Mais le plus célèbre des colléges de l'Université fut institué (1250) près des Thermes, « pour les pauvres estudiants en divinité (théologie), » par Robert Sorbon, chapelain de Louis IX. C'était une « pauvre maison, »

1. *Math. Pâris*, t. II.

à laquelle ce roi donna trois bâtiments situés rue Coupe-Gueule, en avant des Thermes; plus, un sou ou deux par semaine, pour aider à vivre aux écoliers [1]. Robert Sorbon voulut en outre créer une pépinière de sujets pour la Sorbonne. Il établit un second collége, dit de Calvi, ou petite Sorbonne [2], qui fournit des hommes remarquables, jusqu'en 1636, époque où le cardinal de Richelieu démolit le collége de Calvi pour bâtir la chapelle de la Sorbonne.

La Sorbonne, désignée sous le nom de « pauvre maison, » où professaient des hommes modestes, dits « pauvres maîtres, » était « une société d'ecclésiastiques séculiers, qui, vivant en commun et pourvus des choses nécessaires à la vie, devaient ne plus être occupés que de l'étude et enseigner gratuitement. » Elle grandit successivement dans l'opinion publique. La célébrité de ses cours, et l'affluence des élèves qui la fréquentaient, transformèrent en Faculté le collége si humble à ses débuts. Cette Faculté jouit d'un renom européen. Ses décisions firent autorité en matière de foi; et, plus tard, elle essaya de constituer, avec le parlement, les libertés de l'Église gallicane.

Un conflit s'éleva entre l'Université de Paris, dévouée au clergé séculier, et les ordres mendiants. Beaucoup de moines franciscains et dominicains occupaient plusieurs chaires. De par le souverain pontife, ils prêchaient, administraient les sacrements, dirigeaient les consciences, remplissaient les fonctions de curés, et principalement réprimaient les hérésies (V. plus haut, p. 210).

L'école de théologie, établie rue Saint-Jacques par les Dominicains, avait réussi assez remarquablement, car l'enseignement de la théologie était plus en faveur

1. *E. Pasquier,* Recherches, liv. X, ch. 5.
2. *Crevier,* Hist. de l'Univ., t. I, p. 494; *Hist. littér.*, t. XVI, p. 55, t. XIX, p. 300.

que tous les autres, que le *trivium* et le *quadrivium*[1]. Ce succès porta les Franciscains à fonder une autre école au couvent des Cordeliers.

Voyant les maîtres les plus distingués et les élèves les plus studieux abonder dans les établissements rivaux, l'Université, rude et forte démagogie[2], craignit pour son monopole, pour ses privilèges et pour sa renommée. Elle renvoya de son sein les Prêcheurs, qui tendaient à la dominer; elle usa contre eux de l'excommunication dont elle disposait, et qui frappait d'une façon terrible.

Mais les Prêcheurs en appelèrent au pape (1254), qui suspendit les docteurs séculiers de leurs fonctions; mais les Franciscains, au tiers-ordre desquels saint Louis appartenait, firent protéger les professeurs réguliers. Une lutte de cinq années (1255 à 1260) troubla l'enseignement à Paris, et mit en péril, peut-être, les principes apostoliques. Car on disait alors :

Si n'estait la bonne garde
De l'Université qui garde
Le chef de la chrétienté, etc.[3]...;

et Guillaume de Saint-Amour, passionné champion de l'Université, docteur fin et spirituel, dont le portrait resta longtemps sur une vitre de la Sorbonne, traitait les Mendiants en hérétiques, dans une suite de pamphlets acérés.

Point de schisme, pourtant, ni même de combat à outrance. Les Mendiants, tout amour et tout mysticisme dans leurs doctrines, plaisaient aux âmes éprises de l'Évangile, et trouvèrent des défenseurs. Dans leurs actions, d'ailleurs, ils marchaient avec l'autorité souveraine de Rome. Ils étaient les agents du pape; et l'Uni-

1. *Rigord.*
1. *J. Michelet,* Hist. de France, t. II, p. 624.
3. *Jehan de Meung,* Roman de la Rose.

versité, elle, n'avait pas un appui assez complet en la royauté, pour leur résister. Le conflit ne cessa que par la réintégration des Prêcheurs au sein de l'Université. Celle-ci se vengea. Elle les admit après les Mineurs et autres moines (1260). Chose mesquine, jalousie du privilége contre le talent. Les artistes de l'Université, froids dialecticiens, furent primés, au XIII[e] siècle, par les vrais artistes des Mendiants : orateurs, comédiens, moines, prédicateurs populaires et enthousiastes [1].

Aussitôt la paix signée, — paix boiteuse, — entre les hommes de l'Université et ceux des ordres Mendiants, l'enseignement reprit une nouvelle activité, grâce à l'émulation des séculiers et des réguliers. Le goût des études se propagea de plus en plus. Nous possédons dix ou douze dispositions de saint Louis relatives à la fondation de bourses et de colléges [2], et le rôle de la taille de l'année 1292 prouve l'existence de maîtres d'école à Paris. Les colléges d'Harcourt, du cardinal Lemoine, de Tournai, des Cholets et de Montaigu, furent fondés sous Philippe le Bel, de même que ceux de Champagne et de Navarre (1304).

Navarre était destiné à recevoir soixante-dix pauvres écoliers, un tiers de grammairiens, un tiers d'*artiens* ou artistes (suivant les leçons de la faculté des arts), un tiers de théologiens. Il acquit une juste célébrité. Séminaire de Gallicans, comme dit Michelet, il devait produire d'Ailly, Gerson et Bossuet. Le roi de France en fut bientôt le premier boursier ; et sa bourse servit à payer les verges du collége [3].

Un tel emploi d'une allocation royale semble plaisant. Mais il nous invite à chercher quel était alors le système des écoles, où les punitions corporelles florissaient. Les maîtres usaient de brutales coutumes pour inculquer bon gré malgré leur science aux élèves. Le confesseur

1. *J. Michelet,* Hist. de France, t. II, p. 626.
2. *F. Ozanam,* Civilisation au v[e] siècle, t. I, p. 362.
3. *G. Coquille,* Hist. du Nivernais.

de la reine Marguerite, femme de saint Louis, raconte que « les maîtres du roi le battaient aucunes fois pour lui enseigner chose de discipline. » Les directeurs d'écoles recevaient de chaque élève une taxe, sur laquelle une part se prélevait pour les verges, commises aux mains du maître-*portier* ou *fouetteur*. On battait beaucoup dans les petites écoles; on battait un peu moins dans les colléges. Mais l'abus se perpétua. La férule régna jusqu'au XIXe siècle.

Suivant les idées de Roger Bacon et de Raymond Lulle, l'autorité établit des chaires d'hébreu, de chaldéen et d'arabe dans l'Université de Paris (1311-1312). Un juif converti, habitant de la capitale, devait enseigner les langues hébraïque et chaldaïque [1]. Pendant le XIIIe siècle, un certain nombre de clercs étaient venus de Grèce et d'Asie en France, pour recevoir une instruction chrétienne. Nul doute que l'Université n'agrandît le collége spécial déjà fondé, et entretenu aux frais des églises et des monastères de France [2].

L'Université de lois d'Orléans fut créée (1312). Le collége de Presles (1313); celui de Laon (1314); celui de Cornouailles, œuvre du breton Galeran (1317); celui de Narbonne; celui du Plessis, établi (1322) par Geoffroi du Plessis, qui le dota pour deux cent quinze bourses dont il donna la collation à l'abbé de Marmoutier; celui de Chenac ou de Saint-Michel (1324), et celui de Tréguier ou Léon (1325), contribuèrent à augmenter la splendeur de Paris universitaire, où les écoliers se tenaient asez tranquilles, lorsqu'on respectait leurs priviléges.

Le calme fut troublé, en 1304. Un étudiant s'avisa de critiquer fort les affaires publiques. Le prévôt de Paris le fit pendre. Soudain, grande rumeur dans l'Université, qui cessa ses lecons, comme elle en avait le

1. *Archives de la Côte-d'Or*, Découverte de M. Jules d'Arbaumont.
2. *Ch. Jourdain*, Un collége oriental à Paris, au XIIIe siècle. Extrait de la *Revue des Sociétés savantes.*

droit. L'official de Paris ordonna aux curés et au peuple d'aller processionnellement jeter des pierres contre la maison du prévôt, en criant : « *Vade retrò, Satana?* » Il fallut que le prévôt de Paris se rendît à Rome, pour se faire absoudre.

Malgré quelques orages, le mouvement intellectuel des écoles fut incessant.

Le franciscain espagnol Raymond Lulle professa (vers 1280) à Paris son *grand art*, logique universelle enseignant tout par voie déductive, abstraction faite de toute expérience et de toute observation. L'ignorance perdit ses droits, surtout en ce qui regardait les lettres et les arts. L'évêque d'Angers déclara (1293) qu'il n'ordonnerait désormais personne qui n'eût au moins une teinte de grammaire.

La médecine avait déjà compté des adeptes remarquables. Jean Cormier, né à Chartres, médecin de Henri Ier, était célèbre en 1060; les noms de Robert, de Gilles de Corbeil, de Jean de Saint-Gilles, d'Obizon, de Rigord, médecin de Philippe-Auguste, nous sont parvenus, ainsi que ceux de Roger de Fournival, médecin de Louis VIII, de Robert de Provins et de Dudon, médecins de saint Louis. Ce furent les chanoines de Paris qui, les premiers, vers la fin du règne de Louis VII, déchiffrèrent les écrits des Grecs et prirent le titre de « physiciens » ou observateurs de la nature.

On enseignait la médecine dans l'Université de Paris, dès 1213, sans que cette faculté y dût tenir beaucoup de place pendant le moyen âge, puisqu'elle n'était pas même représentée à l'installation du chancelier de Notre-Dame [1]. Odon, abbé de Sainte-Geneviève, mort en 1275, passait néanmoins pour un des plus célèbres médecins de l'époque.

La chirurgie, n'existant pas encore, en réalité, à l'état

1. *Bulæus*, Hist. univ., t. IV, p. 318; *Ch. Thurot*, De l'Organisation de l'enseign., p. 185.

de science, et séparée de la médecine en 1163, était livrée aux barbiers. Cependant, Jean Pitard, chirurgien de saint Louis, voulut relever cette profession. Avec l'autorisation royale, il réunit (1260) les chirurgiens en corporation ou collége, leur fit agréer des statuts, créa une responsabilité collective, en un mot proposa des réformes qui devaient conduire à l'établissement d'une école de chirurgie. La chirurgie, comme science, dut son introduction en France au Milanais Lanfranc (1295), et fut interdite au clergé, dont le caractère sacré semblait incompatible avec les sciences physiques et naturelles.

Un règlement (1311) défendit d'exercer la médecine sans avoir été examiné; de même que dans l'école de médecine de Montpellier, réorganisée (1220) par Conrad, cardinal-légat, il fallait avoir passé un examen devant une commission composée des professeurs et de l'évêque, pour obtenir licence d'enseigner à son tour.

Quelques précautions que prît l'autorité, l'ignorance des médecins ou physiciens, et des chirurgiens, inspirait ces vers satiriques :

> Advocats et physiciens
> Sont tous liés de tels liens,
> Tels pour denier sciences vendent,
> Et tous à cette hard se pendent,
> Tous ont le gain et doux et sade
> Qu'ils voudraient bien pour un malade
> Qu'il y en eût plus de cinquante [1].

Bientôt, la durée des études médicales fut fixée à neuf années par les médecins, déjà réunis en corps ou faculté, et possédant un sceau particulier [2]. Mais les connaissances médicales ressemblaient fort à de la science d'almanach : « En janvier, il ne convient pas de saigner, mais de prendre potion et gingembre. — En février, il fait bon saigner de la veine du pouls, et de prendre potion *d'aigremore* et d'ache. — En mars, il fait bon

1. *Jehan de Meung*, Roman de la Rose.
2. *Bulæus*, Hist. univ., t. III, p. 410.

saigner de la veine de la poitrine, et du foie, et de ventouser, etc, [1]. » Les expéditions d'outre-mer et le séjour des croisés en Syrie enrichirent beaucoup, trop peut-être, la collection des médicaments en France. La qualification d'arabistes ou disciples des Arabes doit s'appliquer à la plupart des médecins de l'époque.

II

La langue française est née sous les Carlovingiens (V. t. II, p. 422). L'époque féodale marque sa première enfance, au milieu des productions latines, et à leur détriment. Les monuments en langue vulgaire, soit en roman wallon, soit en roman provençal, deviennent nombreux. L'idiome national prend définitivement son essor. Au concile de Mousson (995), l'évêque de Verdun parle en français. La masse des laïques a cessé d'entendre le latin, que Hugues Capet ne comprend pas, à en croire Richer. Les hérétiques, abjurant (V. plus haut, p. 195) devant le concile d'Arras (1025), ignorent le latin : on leur donne un interprête qui leur parle en langue vulgaire.

A la décadence du latin correspond le progrès du français. Il semble que celui-ci s'apprête de siècle en siècle à remplacer celui-là.

« On paraît d'accord sur l'origine de la langue française, dit un écrivain moderne, sur la division en dialectes normand, bourguignon, picard, poitevin, lorrain, et de l'Ile-de-France. Cette origine, c'est le latin; cette division en dialectes est un effet de la féodalité, qui avait constitué, sur le sol français, des nations distinctes, parlant un langage différent. Toutefois, ces différences

1. *J. Lebeuf,* L'État des sciences en France, depuis la mort du roi Robert, p. 209.

n'ont jamais consisté qu'en certaines particularités d'orthographe et de prononciation. Tous ces dialectes ont avec celui de l'Ile-de-France, lequel était appelé à devenir la langue française, des rapports de vassalité, semblables à ceux qui liaient les seigneurs au roi. Notre langue suit les destinées de la nation. Elle est d'abord féodale. Quand la royauté sera maîtresse, ou plutôt quand la nation se sera constituée en corps par la réunion de tous ses membres, le dialecte de l'Ile-de-France absorbera tous les autres; il n'y aura qu'une langue, comme il n'y aura qu'une nation [1]. »

Au XIe siècle, tout ce qui parle la langue d'oil, tout ce qui, pour affirmer, dit : *oïl* (oui), s'appelle « Français. » Le sentiment de nationalité se répand, au nord comme au midi de la Loire, où l'on répond *oc* (oui), pour affirmer, où la langue provençale est en vigueur. Les populations séparées par les dominations politiques reconnaissent leur unité devant l'étranger. Le trouvère normand chante la « doulce France, » dit H. Martin, comme le troubadour du midi. Le plus ancien titre en roman pur qui nous soit connu date de 1080.

Au XIIe siècle, ce n'est plus seulement l'homme du peuple qui « parle français, » dans n'importe quel dialecte, c'est aussi le seigneur. Alors paraissent les tentatives épiques, en langue nationale : le chant de *Roncevaux*, le roman d'*Alexandre*, les grandes chroniques en vers comme le *Roman de Brut* et le *Roman de Rou*, comme les *Légendes de Gauthier de Coinci*. De 1087 à 1127, à la cour de Guillaume VII d'Aquitaine et de Gascogne, la littérature provençale prend le plus brillant essor.

Aux théologiens, aux philosophes, aux savants demeure la langue latine. Et encore le latin fait-il d'assez fréquentes irruptions dans le domaine de la poésie.

1. *D. Nisard*, Hist. de la Littérature française, t. I, p. 37 et 38, 3e édit., in-12, *Paris*, 1863.

Aux poêtes, aux romanciers, aux historiens sourit la langue vulgaire. Et encore le français fait-il quelques irruptions dans le domaine de la théologie : la traduction en français du *Livre des rois* [1] parait remonter au commencement du XII[e] siècle.

Le XIII[e] siècle développe le XII[e], sous le rapport de la marche de l'idiome national. On peut dire que la poésie latine est détrônée par la poésie romane, par la poésie des trouvères. Le français s'empare de la législation, quand déjà il a existé, sous Louis VII, des actes rédigés en langue maternelle; quand déja, dès le XI[e] siècle, le *Livre noir* de Guillaume le Conquérant, l'*ancien Coutumier de Normandie* et les *Assises de Jérusalem*, ont été publiés en langue vulgaire. Les *Établissements de saint Louis*, le *Livre des métiers*, d'Étienne Boileau, et la *Coutume de Beauvoisis*, par Beaumanoir, achèvent, au XIII[e], le triomphe du français naissant sur le latin barbare et corrompu.

Peu s'en faut que le français ne devienne la langue universelle. Le Florentin Brunetto Latini écrit un livre en idiome de France, pour deux raisons [1]: premièrement, parce qu'il réside en France; secondement, parce que la langue française est plus délectable et plus familière à tout le monde que bien d'autres [2]. Le Vénitien Martino da Canale traduit ou écrit (1275) en français une histoire de sa patrie, « parce que la langue française, dit-il, cort (court, est repandue) parmi le monde, et est plus délitable (délectable) à lire et à oïr que nule autre. » D'après le roman de *Berte aus grans piés*, elle est fort populaire chez les étrangers. Guillaume de Chartres raconte un miracle qui montre qu'on a eu l'étrange idée de prendre le français du XIII[e] siècle pour la langue naturelle des hommes, pour celle qu'ils parleraient d'eux-mêmes, si on ne leur en apprenait pas une autre.

1. Éditée par Leroux de Lincy.
2. *Brunetto Latini,* Le Trésor de toutes choses, Bibl. imp., n° 7066-69

Un jeune homme de vingt-cinq ans, né sourd-muet aux extrémités de la Bourgogne, vint à Saint-Denis au tombeau de Louis IX. Miraculeusement guéri, il entendit et parla aussitôt, non la langue de son pays, mais celle de la capitale [1].

Aucune grammaire, aucun dictionnaire français, aucun traité français de littérature didactique ou de rhétorique, ne nous restent de l'époque. Mais, quoique Alain de l'Isle ait voulu qu'on appelât *Tullia* la rhétorique, fille de Cicéron, le français ne se développe guère que dans une argumentation syllogistique ou dans des descriptions excessivement naïves.

La théologie est toujours la reine des sciences. Bérenger et Lanfranc ont traité de la théologie pure. Saint-Anselme, né à Aoste, a inauguré en France la théologie dogmatique. Dans son *Monologium*, il en appelle constamment à la nécessité de la raison, à l'évidence et au besoin de la vérité ; dans son *Prologium*, c'est « la foi qui cherche l'intelligence [2]. » « L'idée de Dieu, selon saint Anselme, prouve la nécessité de l'existence de Dieu. » Argument que le grand Descartes retrouvera, trois siècles plus tard.

Hildebert de Tours, florissant de 1057 à 1134, traite de la théologie et de la morale ; et il appuie son mérite littéraire par la pratique des vertus.

Jusqu'alors la théologie ne s'est occupé que des croyances religieuses. Elle se mêle avec la philosophie, après la querelle des Réalistes et des Nominaux (V. plus haut, p. 196), après les travaux de Roscelin, et par les voix de Guillaume de Champeaux et d'Abélard ; de Gilbert de la Porrée, dont les subtilités déparent son *Commentaire sur le livre de la Trinité de Boëce*, son *Traité philosophiquedes six principes*, et son *Commentaire sur l'Apocalypse* ; de Pierre Lombard, que son principal ouvrage,

1. *Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 159.
2. *Saint Anselme*.

le *Livre des sentences*, le « livre par excellence, » donnant le type et la règle à la théologie, rend populaire sous le nom de « Maître des sentences. »

Ces hommes ont inquiété l'Église par leurs opinions hardies, pendant le premier âge de la scholastique. Les champions imperturbables de l'orthodoxie comptent saint Bernard (1091-1153), dont les œuvres comprennent des *Lettres*, des *Traités*, des *Sermons* et un *Commentaire sur le cantique des cantiques*; — Pierre le Vénérable, mort en 1156, qui a laissé un recueil de deux cents trois lettres, huit traités théologiques, quatre sermons et plusieurs pièces de vers; — Hugues de Saint-Victor, mort en 1140, à qui l'on doit un *Traité sur la manière d'étudier*, et une *Somme de sentences*, premier cours complet de théologie en ce genre; — Anselme, scholastique de Laon, mort en 1117, auteur d'une glose interlinéaire sur tout l'Ancien et le Nouveau Testament; — Pierre Comestor (le mangeur), mort vers 1185, homme qui dévorait les livres, et dont l'*Histoire scholastique*, abrégé des Écritures saintes, avec des gloses tirées des auteurs ecclésiastiques et profanes, obtient un succès universel; — Pierre de Blois, enfin, mort vers 1200, un des hommes les plus instruits du XIIe siècle [1], contre les déréglements duquel il s'est éloquemment élevé.

Au second âge de la scholastique, commençant avec la logique d'Aristote, tenue pour un « code de la raison, nous remarquons saint Thomas (1227-1274) et Duns Scot, mort en 1308.

Celui-ci, à qui sa merveilleuse sagacité et son extrême précision ont valu le surnom de « docteur subtil, » contribue par son argumentation à l'établissement de la croyance en l'immaculée conception de la Vierge, et ses partisans, dits « scotistes, » ont adopté l'*empirisme* ou l'esprit nouveau, l'esprit d'analyse ou de réforme. Celui-là, qui représente, avec les « thomistes, » ses adeptes,

1. *Histoire littéraire de la France*, t. XV.

l'idéalisme théologique, fait preuve de génie vaste, de raisonnement juste et solide. Ses contemporains l'ont appelé « l'Ange de l'École, » le « Docteur angélique. » Il cite à chaque page Aristote. Outre une foule de commentaires, de questions et d'explications religieuses, il compose sa Somme théologique, regardée comme « un des plus grands monuments de l'esprit humain au moyen âge. »

De l'idéalisme, la philosophie s'égare dans le mysticisme, avec saint Bonaventure (1221-14 juillet 1274). C'est le « Docteur séraphique. » Ses *Méditations* sur la vie de Jésus-Christ, son *Psautier de la Vierge*, sa *Vie de saint François d'Assises* (en italien), et plusieurs autres travaux dogmatiques, moraux et ascétiques, qui respirent une dévotion fervente, en font et en feront bien longtemps le théologien préféré des âmes pieuses, parce qu'il « est le plus grand maître de la vie spirituelle, le plus affectif et le plus rempli d'onction [1]. »

Albert le Grand, mort en 1280, supérieur à ses contemporains par l'étendue de ses connaissances, passe, auprès du peuple, pour un magicien et un enchanteur : les Almanachs du *Grand* et du *Petit-Albert* sont aujourd'hui encore une trace de cette croyance populaire. Au fond, sa logique, sa physique, sa métaphysique, sa morale, sa politique, son traité de l'âme et ses travaux d'histoire naturelle, ne lui méritent rien de plus que la palme de compilateur, de « singe d'Aristote, » comme on disait. Saint Dominique, fondateur de l'ordre des Dominicains et de la dévotion du rosaire, a écrit, entre autres livres, des *Commentaires sur les Épîtres de saint Paul*, qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Guillaume de Saint-Amour, mort en 1272, a composé des ouvrages sur la querelle de l'Université avec les ordres mendiants (V. plus haut, p. 318). Henri de Gand (1220-1295) a fait des sommes de théologie appelées alors *quodlibéti-*

1. *Histoire littéraire de la France*, t. XIX, p. 273.

ques, parce qu'il y traite toutes sortes de questions. Il commence la réaction contre Aristote en faveur de Platon, et mérite le surnom de « Docteur solennel, » à cause de l'autorité de ses doctrines. Guillaume d'Auvergne ou de Paris, mort en 1249, à la fois théologien, philosophe et mathématicien, a le premier fait usage, croit-on, des livres attribués à Hermès Trismégiste. Cette lumière de l'Église, cet éminent philosophe, ne conseille que ce qu'il pratique lui-même. Devenu évêque de Paris, il est appelé à recueillir une très-forte somme dans le testament d'un de ses chanoines, mort intestat. Il s'écrie : « Ah ! le malheureux ! que son argent périsse avec lui ! » Et il repousse cette somme, qu'il abandonne aux pauvres. On n'a pas oublié l'horreur de l'Église pour les gens décédés intestats (V. plus haut, p. 274).

Vincent de Beauvais, dominicain, né vers 1200, mort vers 1264, homme de labeur énorme, dévorateur de livres (*librorum helluo*), a, dans son *Speculum*, mérité que nous saluions en lui un précurseur des encyclopédistes. Recueil immense de faits et de doctrines, le *Miroir* ne manque pas, aujourd'hui même, de valeur historique. De même Brunetto Latini, Florentin (mort en 1294), s'est réfugié en France, où il publie en français le *Livre de bonne parleure* et le *Trésor*, « résumé des connaissances du XIII[e] siècle. » Enfin Raymond Lulle, né vers 1245, mort en 1315, a traité de l'*Art général ou démonstratif de la vérité*. Son enseignement, appelé « doctrine lullienne » tente à démontrer par le raisonnement la vérité des dogmes de la foi chrétienne. Cet apôtre de la foi prouvée a des vues trop au-dessus de son siècle, et ne conquiert qu'une stérile admiration.

Quelle ardeur dans les disputes théologiques ! Saint Thomas d'Aquin, dînant un jour chez le roi Louis IX, oublie le lieu où il se trouve, frappe tout à coup sur la table et s'écrie : « Je tiens un argument décisif contre les Manichéens ! » Le monarque, loin de se formaliser, le

prie de dicter l'argument, de peur qu'il n'échappe à sa mémoire [1].

Les controverses scholatiques, passionnées à l'excès, tombent parfois dans le ridicule. Tel théologien demande, par exemple, si Jésus-Christ est nu ou habillé, dans l'Eucharistie, si dans la Gloire il se tient assis ou debout, etc [2]. *L'Introduction à l'Évangile éternel,* livre qui commence à circuler dans les écoles en 1254, prétend que le monde sera renouvelé en 1260; et Guillaume de Saint-Amour lui répond par le livre des *Périls des derniers temps*, en pronostiquant les maux que les Jacobins et les Franciscains répandront sur l'Église. Le besoin d'ergoter l'emporte sur le culte sérieux de la vérité. Un jour Simon de Tournai, célèbre professeur de théologie, après avoir expliqué les mystères de la religion catholique et les avoir appuyés par les arguments les plus solides en apparence, se vante de les détruire par des arguments plus solides encore [3].

Discussions des dogmes, discussions des commentaires, discussions des traditions, la scholastique embrasse tout. Elle accumule les syllogismes, laisse les questions indécises, en fait naître d'oiseuses, et finalement produit des monceaux de volumes qui dormiront plus tard dans les bibliothèques.

En histoire brillent, au XIe siècle, les noms de Sigebert de Gemblours (1030-1112), continuateur de la *Chronique universelle,* commencée par saint Jérôme, et conduite par saint Prosper jusqu'à la fin du Ve siècle; d'Yves, évêque de Chartres, mort en 1115, dont le *Breve chronicum* part des empereurs d'Assyrie et s'arrête à Charlemagne; du moine Helgaud, vers 1048, panégyriste du roi Robert, narrateur de miracles et de pèlerinages; d'Odon de Saint-Quentin, qui intéresse par

1. *J. A. F. Faure,* Hist. de saint Louis, t. II, p. 375.
2. *Hist. littér. de la France,* t. IX, p. 208.
3. *Bulæus,* Hist. univers., t. III, p. 8.

son *Histoire des Normands;* de Guillaume de Jumiéges et de Guillaume de Poitou, chroniqueurs remarquables ; de Raoul Glaber, mort en 1050, qui nous initie à la condition des hommes en France, pendant la fin du xe siècle et le commencement du xie ; de Raymond d'Agiles, de Raoul de Caen, de Robert le Moine, et de Gilbert de Nogent, historiens écrivant sous le charme enthousiaste des expéditions en Terre Sainte.

Au xiie siècle, Pierre Tudebode a raconté l'histoire de la première croisade; Raoul de Caen a redit *les Gestes de Tancrède à l'expédition de Jérusalem,* en peignant les mœurs, en décrivant les batailles livrées; Albert d'Aix a rédigé une relation de la première croisade, d'après des témoins oculaires; Foulcher ou Foucher de Chartres a composé une Histoire de Jérusalem; Bolderic ou Baudry de Dol a traité le même sujet, qui a inspiré un poëme historique en six livres; Odon de Deuil a écrit sur « le départ de Louis VII, roi des Franks, pour l'Orient; » Guillaume de Tyr, mort vers 1188, à bon droit surnommé « le prince des historiens des croisades, » a esquissé les annales des musulmans et tracé le récit des guerres saintes, depuis leur origine jusqu'en 1184; Jacques de Vitry, dans son *Histoire orientale*, a décrit assez fidèlement la Terre Sainte; et, dans son *Histoire occidentale*, il a raconté les faits de l'Église pendant son temps.

Au xiiie siècle, l'histoire prend une vie nouvelle.

A la sèche chronologie, au panégyrique plein d'emphase et de prolixité, aux plates flatteries, à la crédulité niaise, elle substitue l'expression animée, parfois énergique, le plus souvent pittoresque, des faits qu'elle retrace. Elle a des écrivains, non pas seulement des compilateurs. Et sous la plume des Villehardouin et des Joinville, elle contribue à fonder la prose française.

Les récits de Villehardouin, né vers 1167, mort vers 1213, peignent les mœurs, détaillent les choses que l'auteur a vues ou faites lui-même, et respirent la noble

sévérité du chevalier, en même temps que la prudence de l'homme initié à la politique. Ils ont un mérite littéraire incontestable. « Si les Mémoires de Villehardouin ne sont pas le monument le plus ancien de la prose française, c'est du moins le premier ouvrage marqué des qualités qui font durer les livres. L'esprit et la langue en sont si conformes au génie de notre pays, qu'après tant de changements survenus dans la syntaxe et le vocabulaire français, la lecture en est relativement facile [1]. »

La naïveté et l'éloquence de Joinville, né vers 1223, mort vers 1317, éclatent dans les Mémoires qu'il nous a laissés. Quel naturel dans le récit des aventures périlleuses de la Terre Sainte ! Quelle gaîté dans certains passages ! Quelle charmante admiration pour le merveilleux de la croisade ! L'esprit français jaillit dans Joinville, comme dans le troubadour Thibaut, comte de Champagne, le premier chansonnier parmi les rois.

Les Chroniques de saint-Denis ou *Grandes chroniques,* rassemblées à l'instigation de Suger et par les ordres de Louis VII, écrites sous la direction du fameux abbé Vendôme, sont présentées (1274) à Philippe III par un moine de l'abbaye. Elles ont force de loi à la cour de France. On n'épargne rien pour les rendre exactes et complètes. Un religieux suit la cour, recueille, consigne les faits à mesure qu'ils se passent, et remplit l'office d'historiographe. Avec les *Gestes de saint Louis*, par Guillaume de Nangis, mort en 1302 ; avec une autre histoire de ce prince, écrite par Geoffroy de Beaulieu, son confesseur, et complétée par Guillaume de Chartres ; avec l'éloge historique de saint Louis, par un moine anonyme de Saint-Denis, s'achève le mouvement commencé par Villehardouin et Joinville, œuvre à laquelle ont préludé Rigord et Guillaume le Breton, l'un s'intitulant « chronographe » du roi, et rapportant les vingt-

1. *D. Nisard,* Histoire de la Littérature française, t. I, p. 49.

huit premières années du règne de Philippe-Auguste, l'autre continuant cette chronique jusqu'en 1223.

Un grand nombre de légendes complètent, le plus souvent obscurcissent l'histoire. Elles servent, avec les vies de saints, à peindre les mœurs de l'époque; mais, en général, elles occupent moins l'opinion publique, maintenant, que pendant les temps mérovingiens et carlovingiens (V. t. II, p. 96 à 99, et p. 426). Un monument singulier, dû à Jacques de Voragine [1], une compilation des vies des saints, nommée par les contemporains « Légende dorée, » obtient pourtant un succès aussi rapide que miraculeux. Les enthousiastes religieux se plaisent aux charmes des fictions, des fables que transmet Thomas de Cantimpré. Ce légendaire représente l'Église catholique, l'ordre monastique en général, et les couvents en particulier, sous l'emblême des ruches d'abeilles. Il appuie ses pieuses réflexions de contes dévots, d'histoires édifiantes que les gens d'alors ne s'avisent pas de révoquer en doute, mais qui n'ont pas la moindre authenticité [2].

Personne ne s'applique sérieusement encore à la recherche des choses anciennes, des documents plastiques ou matériels, si précieux pour l'histoire vraie. Les découvertes de constructions, de statues, de médailles, de monnaies, etc., passent inaperçues. Des ouvriers déterrent un jour (1290), en creusant, un vase rempli de petites médailles [3]. Mais cette trouvaille n'excite point la curiosité, comme monument antique. On se partage le trésor, estimé selon sa valeur intrinsèque. La science n' y touche pas.

Compiler, transcrire, abréger ici, là amplifier, à peu près sans examen, fabriquer des livres avec des livres, joindre les erreurs aux erreurs, imaginer des origines

1. *Historia Lombardina, seu Legenda sancta.*
2. *Thomas Cantipratensis,* Bonum Universale, in-f°, *Cologne,* 1515.
3. A Seaux, en Gatinais, près de Château-Landon, *Hist. littéraire de la France,* t. XVI p. 137.

fantastiques, affirmer sans preuves, telle est toujours l'occupation de la majorité des historiens.

L'étude des anciens fortifie cependant certains esprits. Le profond Gerbert possède, dans sa bibliothèque, les ouvrages connus de Cicéron, César, Pline, Suétone, Stace, Démosthènes, Manilius, Claudien et Boëce. Avant Hugues Capet, le chroniqueur estimé Flodoard cite déjà Virgile, Salluste, Tite-Live, César et Eutrope. D'autres s'appuient sur Homère, Aristote, Térence, Stace, Horace, Ovide, Perse, Juvenal, Lucain et Porphyre.

De siècle en siècle, les latinistes, les hellénistes, les hébraïsants, même, se multiplient.

La forme antique pénètre en tous sens dans la littérature, grâce aux traducteurs des ouvrages de l'antiquité ou de ceux qui imitent les écrivains de la Grèce et de Rome. Un poëme latin de Marbode, évêque de Rennes, est « translaté » en vers français par un contemporain de l'auteur. Le moine Éverard popularise de la même manière les dystiques de Caton [1]. Outre le traducteur Adam de Suel, il faut citer Pierre de Vernon, Simon de Fresne, l'anonyme qui a reproduit en français trois ouvrages de saint Grégoire, et celui à qui nous devons les *Livres des Rois et des Macchabées*. Ces traductions figurent au nombre des plus anciens monuments de notre idiome.

L'érudition élargit son cadre. Pierre le Vénérable a fait traduire le Coran en latin, pour le réfuter par un traité divisé en cinq livres (XIe siècle). La première traduction de la Bible en français date de saint Louis; elle est suivie de celle de Guyart Desmoulins, chanoine d'Aire (Artois). Un médecin de Montpellier traduit en latin (1295) les écrits d'Avicenne et d'Averroës. Henri de Cauchy dédie à Philippe le Bel sa traduction du *Gouvernement des Rois*, de frère Gilles de Rome. Ce prince fait traduire par Jean de Meung le *Traité*

1. *Histoire littéraire de la France*, t. XIII.

de l'art militaire de Végèce, le livre des *Epistres de Pierre Abélard et Héloïse sa femme,* et le livre de la *Consolation de Boëce.*

Sous le même règne, beaucoup d'ouvrages de droit romain sont traduits, ainsi qu'une histoire apocryphe de la guerre de Troie, et un livre d'astrologie judiciaire, *la Sphère d'Abraham Aben-Hezra*, dont l'original est en hébreu [1].

Les sciences littéraires, au XIIIe siècle, ont singulièrement progressé. Si les chroniqueurs ont jeté un vif éclat, parmi les quelques géographes du temps le cordelier Rubruquis s'est fait remarquer par la belle relation de son voyage à Kora-Korum, capitale des Mongols [2], où il a trouvé établi un orfévre de Paris nommé Guillaume Boucher. Rubruquis a constaté que la mer Caspienne est une mer intérieure.

Mais les sciences physiques et mathématiques n'ont pas secoué leurs langes.

En effet, la cosmographie se figure, en renouvelant une vieille image des Latins, que l'univers a la forme d'un œuf, avec le ciel pour coquille. Gervais de Tilbury, et d'autres, font la terre carrée, ayant son centre à Jérusalem, ou mieux, au puits où Jésus parla à la Samaritaine [3]. Selon Gervais, le soleil est au moins huit fois plus grand que la terre, soutenue par l'air, eau vaporisée, et au-dessus de laquelle s'étend la mer.

Pour donner un exemple sensible que la mer se prolonge au-dessus de la terre, on raconte ceci : Un habitant de Bristol naviguait à l'autre bout de l'Océan. Il laisse tomber son couteau dans la mer, et, au jour et à l'heure même, ce couteau vient se planter sur une table devant laquelle se tenait la femme du marin. Celle-ci, fort surprise, reconnaît le couteau de son mari.

1. *L. L. Buron,* Hist. de la littérature en France, p. 154.
2. *A. F. Prévost,* Hist. générale des Voyages, t. XXVI, in-12, *Paris,* 1745.
3. *Hist. littéraire de la France,* t. XVII, p. 88; *J. A. F. Faure,* Hist. de saint Louis, t. II, p. 423 et 424.

Les *Enseignements de l'enfant sage* apprennent que la nuit le soleil éclaire tantôt le purgatoire, tantôt la mer ou l'Orient; que la terre est soutenue par l'eau, l'eau par les pierres, les pierres par les quatre évangélistes, et ceux-ci par le feu spirituel [1].

Cependant Alain de l'Isle, contemporain de Gervais, affirme que la terre est ronde; Vincent de Beauvais la décrit comme un globe placé au centre de l'univers et autour duquel tourne le soleil; Gauthier de Metz admet la rondeur de la terre et l'existence des antipodes [2].

Il a paru un traité de l'analyse des nombres; et le livre *de Imagine mundi*, par Honoré d'Autun, qui s'y occupe d'astronomie. Dans son ouvrage : *De Elementis philosophiœ*, Guillaume a fait une sorte de cours de physique générale; Bernard de Chartres a exposé le système du monde, et il semble que Geoffroy Saint-Victor ait deviné le nouveau continent.

Ce qui nuit au développement des connaissances naturelles, c'est le préjugé qui regarde la physique, et surtout la chimie, comme des sciences occultes, pratiquées par des sorciers; c'est la réprobation qui s'attache aux Arabes et Juifs, passés maîtres en ces matières.

Grâce au préjugé, on calomnie Gerbert, réputé savant illustre, qui passe pour avoir introduit chez nous les chiffres arabes, et pour avoir inventé l'horloge à balancier. Les contemporains pensent « qu'il a trompé beaucoup d'hommes par les arts diaboliques [3]. Ils l'accusent de magie, parce que leur ignorance ne peut comprendre ses talents en géométrie, en mécanique et en astronomie. Magicien aussi Albert le Grand ! On le déclare « grand dans la magie, plus grand dans la philosophie, très-grand dans la théologie. » Magicien aussi Raymond Lulle ! Celui-là, du moins, paraît avoir

1. *J. Lebeuf*, L'État des sciences, etc.
2. *Gauthier de Metz*, *Image du monde*, en vers, parue en 1245.
3. *Goldasti Apologia pro Henrico quarto*, p. 11.

écrit sur la cabale et la magie. Il a cherché la pierre philosophale par la voie humide, et, employant la distillation comme moyen, il a fixé l'attention des savants sur les produits volatils de la décomposition des corps. Magicien aussi Arnauld de Villeneuve, qui croit posséder la pierre philosophale, et donne, pour faire de l'or, une recette inintelligible ! Magicien surtout Nicolas Flamel ! Il a découvert l'or pur, l'or potable, le breuvage de l'immortalité.

Frère Roger Bacon meurt, déclaré « magicien infâme » par son siècle.

L'or, l'alchimie, la sorcellerie, le Juif, tout cela se tient, pendant le moyen âge. Tout cela se combine. Tout cela donne matière à persécution. L'ignorant voit le Diable dans l'homme qui le surpasse et le confond. Le travail incessant prend le nom de sabbat ; la curiosité pour étudier la nature des choses, est hérésie. L'expérimentation, ce procédé indispensable du chimiste, ressemble à une révolte contre le dogme.

Autour des vrais savants, dont le tort consiste à devancer leur époque, se groupent les alchimistes de profession, ceux qui se laissent ou se font appeler amis du Diable, pour tromper le vulgaire, et devenir riches en l'exploitant. Ils immolent à la soif de l'or leur sûreté personnelle, et risquent le bûcher par calcul, en jouant le tout pour le tout.

Le cortége des sciences occultes commence un défilé qui, sauf quelques petites interruptions, durera jusqu'au moment où nous écrivons. L'onirocritie, ou l'art d'interpréter les songes ; la nécromancie, qui évoque les morts, pour en obtenir la connaissance de l'avenir ; l'astrologie, qui cherche à lire sur l'étendue de la voûte céleste les destinées de chaque empire et de chaque créature ; la chiromancie, art de deviner par l'inspection de la main ; l'aéromancie, permettant de connaître les secrets, au moyen des phénomènes aériens ; la géomancie, « correspondance des êtres intellectuels avec les

matériels etc,. [1], » toutes ces branches de la divination, avec leurs dérivés et leurs subdivisions, avec la magie théurgique et spéciale, vivent de la crédulité publique, en fabriquant les parfums et onguents sublimes, les philtres, les talismans, les abraxas, les phylactères, les ligatures, etc. Elles donnent la puissance aux nœuds d'aiguillette, aux envoûtements, aux sagittaires, au mauvais œil, à tous les agents magiques incorporels, dont le principal effet est d'enrichir les praticiens vendeurs, et de compromettre bien souvent la vie des acheteurs croyants.

Livrée aux caprices de l'imagination ou aux appétits du lucre, la science universelle dégénère en chaos. Il faut des lumières pour éclairer les ténèbres. Des guides, infaillibles aux yeux du plus grand nombre, conduisent dans le labyrinthe des connaissances humaines.

L'Église dirige la théologie par ses conciles, et le pape, représentant de Dieu, préserve de l'erreur. Nul n'attaque impunément le dogme de la religion. Les populations ne cherchent pas d'autres guides, et ne s'inclinent pas, même devant le plus saint des hommes, comme devant un phare lumineux. L'Église, être collectif, ferme la porte aux théories des libres penseurs, et se retranche dans l'impénétrabilité de ses mystères.

Au-dessous d'elle, dans le développement de l'esprit humain, un homme règne, presque aussi absolu que le guide religieux. Nommons Aristote.

Étoile du XIIIe siècle, Aristote a réglé et dirigé toutes les sciences qui occupent les hommes du moyen âge. Il a failli envahir la théologie elle-même : Albert le Grand est accusé d'avoir voulu le ranger parmi les docteurs de l'Église. On ne jure que par Aristote. Ses œuvres, amplifiées dans le fond par les Juifs, puis

1. *Dictionnaire de Géomancie*, Manuscrit de la Biblioth. impér., cité par F. Denis, dans le Moyen âge et la Renaissance, t. IV, art. *Sciences occultes*.

par les Arabes, expliquées par les Avicenne, les Avenpace, les Avicehron et les Averrhoes, commentateurs commentés, traduites du grec en hébreu, de l'hébreu en arabe, de l'arabe en latin, transmises par les écoles rabbiniques de l'Andalousie, de Marseille et de Montpellier, d'abord en nombre restreint, puis avec les nouveaux écrits du maître, Logique, Physique, Métaphysique, Éthique, Traité des facultés de l'âme, *Parva Naturalia,* etc, sont acceptées comme un présent, — présent dangereux, — fait à l'école chrétienne par l'école musulmane [1].

Présent dangereux ! Aristote ne peut dominer sans conteste, comme Priscien, dont la grammaire sert d'Évangile, pour ainsi dire, dans l'enseignement, jusqu'à la Renaissance. Aristote touche au catholicisme par ses idées philosophiques. L'examen de ses œuvres cause des hérésies. L'Église ne veut pas de rival. Les conciles défendent certains écrits du stagyrite. L'étoile pâlit.

Mais, après quelques années de silence prudent sur les points incriminés, la routine l'emporte, les nuages passent, l'étoile brille de nouveau. Des professeurs célèbres suivent les pas d'Aristote, sans le citer d'abord, puis en désignant expressément tous ses écrits.

II

En dehors d'Aristote, dont ils n'ont pas eu besoin, et à la puissance duquel ils échappent heureusement, la poésie et le roman sont les deux fils conducteurs de la force intellectuelle jusqu'aux derniers rangs de la population. Ces genres prime-sautiers, subtils, mou-

1. *B. Hauréau,* De la Philosophie scholastique, t. I, 382, in-8°, *Paris,* 1850.

vementés, sont nés des entrailles mêmes de la nation. De là leur originalite, leur durée, leur énergie vitale.

Nous trouvons aussi en eux, de nos jours, les deux plus abondantes sources de l'histoire morale du peuple français. Dans la poésie et le roman, fidèles miroirs, nous reconnaissons le portrait des générations féodales.

La poésie latine, ou plutôt la versification latine, rimée, hérissée de difficultés, ayant des rhythmes variés, dit son dernier mot. Elle n'a plus le caractère populaire de l'époque carlovingienne (V. t. II, p. 424, et suiv.)

Depuis Hugues Capet, Gerbert a écrit la *Rithmomachia*, combat des nombres ou des chiffres, dont on a comparé les règles au jeu d'échecs, parce qu'il y est question de petites pièces de bois noires, blanches et rouges, se combattant et se prenant les unes les autres. Un chant en vers latins de huit syllabes, rimés, ayant pour sujet la mort de Guillaume le Conquérant, se publie vers la fin de 1087. Sous Henri Ier, on représente, à Saint-Martial de Limoges, une tragédie latine sur la naissance de Jésus-Christ : Virgile se présente en compagnie des prophètes, pour adorer le Messie [1]. Au XIe siècle, nous remarquons des vers latins, rimés, d'Hildebert, sur l'*Exposition de la messe*, sur les six jours de la création (Hexamérons), etc. ; de Marbode, traitant des Ornements du discours (*de Ornamentis verborum*), des *Pierres précieuses*, etc.: de Guillaume, surnommé Apulus, racontant les exploits des Normands dans les Deux-Siciles.

Le nombre des poésies latines, politiques et satiriques, est assez considérable. Des vers d'Adalbéron à Robert ne manquent pas d'énergie : dans un dialogue supposé entre le roi et le poëte, celui-ci signale avec vigueur les travers de ses contemporains. Saint Anselme compose des vers contre les femmes [2]. Hildebert s'attaque à l'avarice universelle.

1. *V. Lefranc*, Hist. critique de la littérature française.
2. *Du Mépris du monde*.

Au XIIe siècle, plusieurs poésies latines, assez populaires, célèbrent saint Thomas de Cantorbéry [1]. La science s'exprime en vers latins. Le médecin Gilles de Corbeil a probablement composé un poëme : *De urinarum judiciis.* Pierre le peintre, chanoine de Saint-Omer (1170), écrit des hexamètres sur l'*Eucharistie;* Léonius, chanoine de Saint-Benoit, passe pour auteur d'une Histoire de l'Ancien Testament, en 12 livres, en 14,800 vers; Alain de l'Isle, appelé « Docteur universel, » produit un long poëme en vers, plus les *Gémissements de la nature;* Alexandre de Villedieu publie, sous le nom de *Doctrinale,* une grammaire versifiée; Pierre de Riga, dans son poëme de l'*Aurora,* « dissipant, selon lui, les obscurités de l'ancienne loi comme l'aurore dissipe les ténèbres de la nuit, » paraphrase en 15,000 vers, de différents mètres, une foule de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament; Gilles de Paris se propose d'instruire le roi Louis VIII avec son poëme latin le *Karolinus;* Mathieu de Vendôme chante les deux Tobie; Gautier de Lille ou de Châtillon obtient une vogue immense avec son *Alexandreis,* ou gestes d'Alexandre le Grand, que les écoles de Belgique substituent aux poëmes des anciens, et que bien des gens d'alors comparent à l'Énéide; Guillaume le Breton, dans sa *Philippide,* conquiert une réputation plus méritée.

Si les poëtes, écrivant en latin, sont nombreux, la poésie française devient bientôt extrêmement féconde. Le président Fauchet pourra recueillir les extraits de cent vingt-sept poëtes français qui tous ont paru pendant le XIIIe siècle. Les sujets les plus variés donnent matière à la versification française, comme nous les avons vu traiter par les versificateurs latins. Dam ou Dans Hélinand, qui vivait sous Philippe-Auguste, nous a laissé le poëme : *Les vers de la Mort. Le Dict de la chasse*

1. *Edel. du Méril,* Poésies pop. lat., etc., p. 415 à 426.

dou cerf, poëme de cinq cent dix-huit vers, remonte à la fin du XIIIe siècle [1].

Quelquefois, le latin et le profane se mêlent, soit pour des strophes satiriques, soit pour des chansons bachiques, telles que la suivante, composée sur l'air du *Letabundus :*

Or hi parra,
La cerveyse nos chantera ·
Alleluia!
Qui que aukes en beyt,
Si tel seyt com estre doit,
Res miranda!

Bevez quand l'avez en poin;
Ben est droit, car nuit est loing,
Sol de stella :
Bevez bien et bevez bel,
Il vos vendra del tonel
Semper clara.

Bevez bel e bevez bien,
Vos le vostre e jo le mien,
Pari forma :
De ço soit bien porveu;
Qui que auques le tient al fu
Fit corrupta.

Riches genz funt lur brut :
Fesom nus nostre deduit,
Valla nostra :
Beneyt soit li bon veisiu
Qui nus dune payn et vin,
Carne sumpta.

E la dame de la maison (*sic*)
Ki nus fait chere real,
Ja ne passe ele par mal
Esse cæca!
Mut nut dune volenters
Bons beiveres e bons mangers;
Meuz waut que autres muliers
Hæc prædicta.

Or bewom al dereyn
Par meitez e par pleyn,

1. *Recueil de Poésies françaises*, Bibl. imp., n° 7615.

Que nus ne seum demayn
Gens misera :
Ne nostre tonel wis ne fut,
Kar plein ert de bon frut,
Et si ert tut anuit
Puerpera.
Amen [1].

Ce mélange du français et du latin a lieu de la plus singulière façon chez quelques orateurs de la chaire. Il rappelle le *discort* provençal, employant ensemble l'italien, le provençal, l'espagnol et le français.

Un prédicateur, dans un sermon sur Marie Madeleine, rapporte ainsi les paroles de Jésus à Simon le Pharisien, son hôte [2]: « *Plurima signa amoris* elle m'a monstré, que tu n'as fait... *Eram totus calefactus* et tout las, *quando intravi* en ton ostel; *neque fecisti tantum* que tu me frotasses mon chief d'un peu d'oile pour moi asouhaigier. *Sed ista non solum* mon chief, *sed* mon chief et mes piés elle d'un très-dous oignement rafreschi et refroida... » Puis, il s'adresse directement à son auditoire : « *Ecce,* ma très-douce gent, *quomodo ista beata peccatrix habuit indulgentiam* de tous ses péchiés; *verum si vis habere* de tes péchiés mercit, *oportet quod tu facias* à ton avenant en si come elle fit [3]. »

D'autres prédicateurs allient les deux poésies française et latine dans leurs sermons.

Réciproquement, avant le XIIe siècle, le latin vulgaire a tout envahi, et les gallicismes y fourmillent [4]. Le peuple ne comprend plus le latin littéraire. Il faut prêcher dans l'idiome rustique, pour attirer la foule ; ou, tout au moins, il faut adresser à celle-ci quelques mots qui lui soient familiers.

1. *Franc. Michel,* Rapports au Ministre de l'instruction publique, p. 58. Manusc. du XIIIe siècle.
2. *Évangile selon saint Luc,* ch. 7, v. 44.
3. *Hist. littéraire de la France,* t. XXI, p. 316.
4. *J. J. Ampère,* Hist. littér. de la France avant le XIIe siècle, t. III, ch. 23.

L'idiome français ou provençal fait donner le nom de *romans* aux compositions en dialecte vulgaire. Le latin exprime l'idée de science. Un *latinier* est un savant. Encore aujourd'hui, « J'y perds mon latin » veut dire : » J'y perds ma science [1]. » La féodalité, rivale de l'Église, préfère la langue vulgaire au latin. Elle en assure le succès.

Ceux qui cultivent la poésie afin d'intéresser tout le monde, s'attachent à décrire en langage vulgaire ou roman des combats ou des scènes galantes. Ce qu'ils ont versifié, des traductions en prose nous l'ont le plus souvent transmis. Les *romans* de chevalerie, composés pour les seigneurs féodaux, paraissent, donnant naissance aux romans mixtes, aux romans allégoriques et autres conceptions.

Les littérateurs de l'époque, les créateurs, les hommes d'imagination s'appelent Trouvères dans le nord, Troubadours dans le midi. Ces hommes inventent, *trouvent* des pensées, des accents capables d'émouvoir les auditeurs. Leurs œuvres sont apprises par cœur et débitées par les Jongleurs, bardes en plein vent, cherchant dans leur art des ressources pour vivre, allant amuser les seigneurs dans leurs châteaux, depuis l'époque carlovingienne (V. t. II, p. 423 et 424). Plus leur répertoire est riche de copies d'ouvrages en vogue, plus leur bagage littéraire est abondant, mieux la châtelaine les accueille.

Quand ils sont pauvres, les trouvères composent des pièces de vers, et disent eux-mêmes les productions de leur muse. Tel Raimbert de Paris, auteur de *Ogier de Danemarche* [2]. Alors, comme les ménestriers et jongleurs, ils forment une troupe d'auteurs faméliques, rapsodes nécessiteux, qui cumulent l'exécution avec l'inspiration, autant acteurs de bas étage que poëtes populaires.

1. *J. J. Ampère,* Hist. littér. de la France avant le XIIe siècle, t. III, chap. 23.

2. *Manuscrit de la Biblioth. impér.*, cité par E. de La Bédollière.

La plupart sont, au XII[e] siècle, des clercs qui ont déserté les écoles, renié la froide scholastique, fui les pédants rhéteurs, pour entrer dans l'agitation du monde, tenter les aventures, vivre au jour le jour, s'inspirer de tous les événements contemporains et les exploiter, réciter les exploits de Charlemagne ou du roi Arthur, populariser les chansons de toutes espèces, depuis les gestes héroïques jusqu'aux folles équipées de l'amour et de l'ivresse.

Les plus célèbres prennent des noms de guerre ou des sobriquets ridicules, Brise-Tête, Tue-Bœuf, Arrache-Cœur, Ronge-Foie, Brise-Barre, Courte-Barbe, Fier-à-Bras, Tourne-en-Fuite, Tranche-Côte, Courte-Épée, etc.[1]. Ces formes et ces goûts de coureurs d'aventures les recommandent aux bourgeois et au populaire.

Que de grâce admirable, parfois, et que de charmante douceur dans les chants du trouvère! Quelques-uns, d'abord jongleurs, ont su rehausser leur profession. Ils ont des idées larges. Leur poésie, au XIII[e] siècle, ordinairement de huit syllabes, à rimes plates, s'occupant peu de la succession des rimes masculines et féminines, commettant les hiatus, ne reculant pas devant les enjambements, produit les plus volumineuses compositions, romans épiques, relations chevaleresques et chansons de gestes. Ces littérateurs de la langue d'oil opposent les rotruenges aux ballades de la langue d'oc; ils cultivent, comme les Provençaux, les sirventes, les pastourelles, les tensons, les jeux-partis, les aubades, les sérénades et les chansons; ils ont, de plus qu'eux, les contes et les fabliaux, où se complaît, où se rajeunit l'antique verve gauloise; ils les dépassent de beaucoup dans les genres épique et satirique.

Se modelant sur les poëtes latins des X[e], XI[e] et XII[e] siè-

1. *De Roquefort,* De l'État de la Poésie française, dans les XII[e] et XIII[e] siècles, p. 92, in-8°, *Paris,* 1815.

cles, les trouvères du XIIIe ont créé la poésie française, sous les aspects grandioses, avec les développements de l'épopée. Les troubadours n'ont perfectionné que la chanson et le genre lyrique.

Des rapports existants entre les uns et les autres, il résulte que les trouvères font aux troubadours quelques emprunts, notamment diverses espèces d'entrelacements, et l'emploi de rimes bizarres et difficiles, qui souvent donnent beaucoup de couleur à la poésie. La vivacité, l'à-propos, la gaité méridionale, se répandent parmi les trouvères.

Le XIIIe siècle voit expirer les troubadours, sous les désastres des croisades albigeoises. Ces poëtes, dont l'existence a plus marqué dans l'histoire que celle des trouvères, se recrutent parmi les nobles, bourgeois, clercs, et même parmi les enfants de basse extraction. Depuis Guillaume IX, comte de Poitiers, les troubadours appartiennent à toutes les classes de la société.

Dans le Limousin, centre de la poésie d'oc, dans le Périgord, le Querci et la Gascogne, les fils de la haute bourgeoisie et du menu peuple disputent la palme littéraire aux nobles qui, dans le Toulousain, la Septimanie et la Provence, — appelée la *Boutique des Troubadours*, — rivalisent avec la bourgeoisie. En Auvergne, il n'y a qu'un remarquable bourgeois troubadour, — Pierre Rogiers. Le Poitou, la Guienne et la Saintonge font briller le talent poétique des nobles, à l'exception des bourgeois et petites gens [1].

Évidemment, parmi les troubadours comme parmi les trouvères, les plus pauvres poëtes ont commencé par exercer la profession de jongleurs, par réciter les poésies des hommes de distinction. Ils ont ensuite produit au jour leurs propres œuvres ; et plusieurs de ces parvenus ont dû à leur talent l'insigne honneur de recevoir l'ordre de chevalerie.

1. *H. Martin*, Hist. de France, t. III, p. 374, *en note*.

Les plus remarquables troubadours furent :

Guillaume IX, duc d'Aquitaine, « qui sut bien trouver et chanter, » le plus ancien des troubadours connus, poëte auquel neuf pièces de vers sont attribuées [1];

Bernard, dit de Ventadour, fils d'un fournier (boulanger), lequel fut aimé de la vicomtesse de Ventadour et de la reine Éléonore, florissant vers 1160;

Pierre Vidal, né en 1160, mort vers 1200, dont on possède environ soixante pièces de poésies, faciles et gracieuses [2];

Pons de Capduelh, cavalier accompli qui, dans son exaltation poétique, disait à la dame de ses pensées : « Je vous aime avec une telle tendresse, que nul autre objet n'à place dans mon souvenir; je m'oublie moi-même pour penser à vous, et, lors même que j'adresse mes prières à Dieu, ma pensée est pleine de votre image. » Quand sa bien aimée Alazaïs de Mercour eut expiré, Pons de Capduelh se croisa, et alla mourir outre mer;

Arnauld de Marveil, Périgourdin, nommé par Pétrarque « il men famoso, » distingué par la grâce, la facilité, l'abondance de son style. Il chanta les tourments que lui causait l'absence de sa maîtresse : « Qu'on ne me dise pas que l'âme n'est touchée que par les sens; je ne vois plus l'objet de ma flamme; je n'en suis que plus vivement touché du bien que j'ai perdu. On a pu m'éloigner de sa présence, mais rien ne pourra rompre le lien des cœurs... Lieux fortunés qu'elle habite, quand me sera-t-il permis de vous revoir?... Que ne puis-je être confiné dans un désert et l'y rencontrer! Ce désert me tiendrait lieu de paradis! » On ignore la date de sa mort;

Bertrand de Born, qui s'inspira des exploits et des grandeurs de la guerre : « Il me plaît voir sur la prairie tentes et pavillons plantés. Il me plaît jusqu'au fond du cœur de voir rangés dans la campagne cavaliers

1. *Bibliothêque impériale.*

2. M. Raynouard en a publié neuf, dans son *Choix des poésies de Troubadours*, in-8°, *Paris*, 1816-21.

avec les chevaux armés... Car nul homme n'est prisé quelque chose, tant qu'il n'a pas reçu et donné bien des coups... » Poëte de valeur, il se fit remarquer aussi par sa haine contre Richard, comte de Poitou, fils de Henri II d'Angleterre. Il batailla sans cesse, quand il ne chanta pas, où plutôt il ne chanta que pour exciter ses amis ou ennemis au combat. Mort probablement en 1214;

Giraud de Borneilh, surnommé le « maître des Troubadours, » sorti de la plus humble condition, étonna ses contemporains, qui le déclarèrent sans pareil dans le passé et l'avenir. Il reste de lui environ quatre-vingt dix *tensons*, *sirventes*, etc.;

Élias Cairels, orfèvre de Sarlat, quittant sa profession pour se faire poëte et mener vie joyeuse;

Élias de Cadenet, templier de Saint-Gilles, tué en Palestine;

Sordello de Mantoue, le dernier des troubadours, qui s'écria, dans un sirvente : « Je veux en ce rapide chant, d'un cœur triste et marri, plaindre le seigneur Blacas; et j'en ai bien raison. Car en lui j'ai perdu un seigneur et un bon ami; et les plus nobles vertus sont éteintes en lui. Le dommage est si grand que je n'ai pas soupçon qu'il se répare jamais; à moins qu'on ne lui tire le cœur, et qu'on ne le fasse manger à ces barons qui vivent sans cœur; et alors ils en auront beaucoup... Que d'abord, l'empereur de Rome (Frédéric II) mange de ce cœur; il en a grand besoin, s'il veut conquérir par la force les Milanais... Qu'après lui mange de ce cœur le roi des Français (saint Louis); et il recouvrera la Castille, qu'il a perdue par niaiserie... Je veux aussi que l'on donne du cœur au roi Navarrais (Thibaut de Champagne), qui valait mieux comte que roi; je l'entends dire ainsi [1]... »

Plusieurs noms, encore, méritent bien qu'on les cite : Guillaume Faidit, Rambaud de Vaqueiras, Girard de

1. Traduction Villemain.

Calenson, Aiméric de Sarlat, Folquet de Marseille, de troubadour devenu évêque de Toulouse, zélé contre les Albigeois (V. plus haut, p. 211), et Izarn, enfin, dominicain et inquisiteur de la foi, rimant des arguments pour convertir les hérétiques, et auteur d'un poëme sur la *Conversion d'un ministre albigeois*, dans lequel il célébra les bûchers [1]. D'autre part, Sicard de Marvejols écrivit un implacable sirvente contre les croisés; Pierre Cardinal et Bertrand d'Alamannon flétrirent en vers provençaux l'hypocrisie et le fanatisme religieux.

Trop de noms se placeraient sous notre plume, si nous prétendions dresser une liste complète des troubadours. A plus forte raison, si nous passions en revue tous les trouvères, dont la foule est plus nombreuse. Choisissons parmi les plus célèbres, et mentionnons :

Geoffroi Gaymar, trouvère anglo-normand, auteur d'une *Histoire des rois saxons*, et dont la vie ne nous est pas connue;

Chrétien de Troyes, mort en 1191, à qui l'on doit, entre autres productions, quatre romans de la Table-Ronde (ordre institué par Artus), lus avec avidité par ses contemporains. Ce sont le *Saint-Graal*, *Tristan de Léonois, Parceval le Gallois*, et *Lancelot du Lac* ou *de la charette*. Dans le premier, il s'agit de retrouver le saint Graal, vase dont se servit Jésus-Christ pour la cène, et dans lequel Joseph d'Arimathie a recueilli le sang du Sauveur crucifié. A cet effet, l'ordre de la Table-Ronde a été institué par Utter Pendragon, roi fabuleux. Le Roman de *Lancelot du Lac* raconte la naissance du héros de ce nom, son enlèvement, son éducation par la fée Viviane, ses liaisons avec la reine Geneviève, femme du roi Arthur. Chrétien de Troyes est un des premiers trouvères qui aient adopté, pour la chanson, les formes employées par les troubadours ;

Huon de Villeneuve, le romancier le plus fécond et le

1. *L'abbé Millot,* Histoire des Troubadours.

plus habile des douze pairs de Charlemagne, qui écrivit *Regnault de Montauban*, *Les quatre fils Aymon*, *Maugis d'Aigremont*, etc. Il vivait sous Philippe-Auguste;

Un poëte anonyme, qui fit du *Voyage de Charlemagne à Jérusalem* une sorte d'épopée comique;

Turold, qui produisit le poème de la *Bataille de Roncevaux* ou des *Douze Pairs*, et la chanson de Roland, autrement dite *Chanson de Roncevaux*.

Le genre de littérature que Philippe-Auguste favorisa le plus, fut celui des romans de chevalerie, soit en vers, soit en prose. Il se plaisait à les entendre lire ou réciter. Il récompensa les meilleurs trouvères. Il transporta dans sa cour et dans son royaume les institutions chevaleresques qu'il trouva dans ce monde poétique. Il donna une existence historique aux douze pairs du roi Arthur, chevaliers de la Table-Ronde, ou aux douze pairs de Charlemagne, paladins de France. Aux fêtes de Pentecôte de l'an 1209, il arma chevalier son fils Louis, alors âgé de vingt-deux ans, et, dans la cour plénière qu'il tint à cette occasion, il imita la splendeur des cours décrites par les auteurs des romans chevaleresques. Philippe-Auguste mit en action la poésie, cultivée supérieurement encore par Jehan de Flagy et ses collaborateurs, célébrant les hauts faits des ducs de Metz dans le roman de *Garin le Loherain* (Lorrain).

Adam ou Adenez, dit le Roi, auteur de plus de deux cent mille vers, composa l'*Enfance d'Ogier le Danois*, *Gérard de Roussillon*, *Aimery de Narbonne*, *Berte aux grans piés*, *Cléomadès*, *etc*. Le roman de *Cléomadès* date de 1260 à 1294. Marie de Brabant et Blanche d'Artois, filles de Robert, frère de saint Louis, y travaillèrent en collaboration [1].

Jehan Renax ou Renault versifia la première partie du *Chevalier du Cygne*, avec le lai d'*Ignaurès*, dans lequel douze chevaliers forcent douze femmes coupables à man-

1. *Complainte de Pierre de la Broce.*

ger le cœur d'un rival heureux. Gilbert de Montreuil composa une œuvre tout à fait hors de ligne : *La Violette*, ou *Gérard de Nevers et la belle Euriant*, publiée vers 1230.

Sans parler de l'auteur de *Partonopeus de Blois*, ouvrage qui rapporte les amours d'un simple mortel avec la fée Mélior, citons Lambert li Cors ou le Court et Alexandre de Paris, rendus célèbres par le roman d'*Alexandre-le-Grand*, qui a eu plusieurs continuations; — Benoît de Sainte-Maure, qui a mis en vingt trois mille vers l'*Histoire des ducs de Normandie*; — Calendre ou Qualendre, auteur d'une *Histoire des Empereurs romains*, en sept mille vers; — Raoul de Houdan, dont la *Voye* ou *le songe d'Enfer* attaque les vices de son temps; — le prêtre Herman de Valenciennes, parmi les œuvres duquel on compte l'*Histoire de la Madeleine*, *la Mort de la Sainte-Vierge*, *l'Histoire des sibylles,* etc.; — Huon de Méry qui, dans le *Tournoiement de l'Antechrist*, s'est distingué par une incroyable bizarrerie.

Les œuvres satiriques des trouvères ont surtout une haute portée. Le *Roman du Renart*, où le Renard joue des tours au Loup, son oncle et son compère, obtient un immense succès. Vingt poëtes adoptent ce cadre heureux. Grâce à leurs additions, le cycle complet de Renart finit par comprendre cent vingt mille vers. « Création ou plutôt compilation gigantesque, mélange bizarre d'ignorance et d'érudition, de détails grossiers, fastidieux, discordants, et de saillies vives et légères, il s'étend d'un bout du moyen âge à l'autre, recueillant sur la route toutes les inspirations, se grossissant des folies et de la sagesse de chaque époque [1]. » Dans le *Roman de la Rose,* Guillaume de Lorris, auteur de la première partie, n'a cherché qu'à peindre érotiquement les peines et les plaisirs de l'amour. Mais l'auteur de la continua-

1. C. *Lenient,* La Satire en France au moyen âge, p. 138, in-12, *Paris,* 1859.

tion, après l'année 1240, Jean de Meung, surnommé Clopinel (boiteux), touche à l'esprit philosophique, et multiplie les témérités à l'endroit de la religion, de la morale, de la politique et de la société tout entière. Il les noie au milieu de descriptions cyniques. Jean de Meung explique ainsi l'origine de la royauté :

« Ung grant vilain entre'eus eslurent
Le plus ossu de quan (tous ceux) qu'il furent,
Le plus corsu et le greignor (plus grand)
Si le firent prince et seignor [1]. »

Cela se rapproche un peu de la Marseillaise (V. plus haut, p. 124) du *Roman de Rou,* par Robert Wace.

Moins violent que Jean de Meung, Jacquemart Gelée, honnête Flamand, auteur de *Renart-le-Novel*, achevé en 1288, signale néanmoins les vices des grands, les dangers de la royauté, si elle cède aux mauvais conseils d'Orgueil et de Barat, et les abus de l'Église, que la surcharge de pouvoir et de richesse expose à sombrer [2].

Rutebeuf, poëte plébéien, enfant de Paris, ne faisant allusion ni aux Grecs ni aux Romains, écrivain national, si l'on peut dire ainsi au XIIIe siècle, compose une foule de poésies fugitives, de mystères et de satires. Il s'attaque aux couvents d'hommes et de filles. Il gourmande aussi les ecclésiastiques de France, à propos de Geoffroi de Sargines [3], bailli du royaume de Jérusalem, qui « tient mult grant justice » en ce pays : « Ah ! prélats de sainte Église, qui pour garder vos corps du froid ne voulez aller aux matines, messire Geoffroi de Sargines vous réclame au delà de la mer; mais je dis que celui-là est blâmable qui vous demande autre chose que du bon vin, de la bonne viande, et que le poivre soit bien fort !... C'est là votre guerre, c'est là votre secours,

1. *Roman de la Rose*, éd. Méon, t. II, p. 250.
2. *E. Gérusez*, Histoire de la Littérature française, t. I, p. 172, in-8°, *Paris*, 1861.
3. *Contin. de Guill. de Tyr*, Coll. Guizot, t. XIX, p. 157.

c'est là votre dieu !... Et vous, grands clercs, qui êtes si grands viandiers, qui faites un dieu de votre panse, et qui ne voulez pas un seul psaume si ce n'est celui qui n'a que deux vers et que vous récitez après manger, dites-moi, etc... » Et plus loin : « Messire Geoffroi de Sargines, je ne vois ici aucune apparence que l'on vous secoure désormais. Les chevaux ont mal aux échines, et les riches hommes à leurs poitrines [1]. » Voilà de la verve, de l'ironie, de l'éloquence !

La Bataille des sept Arts, par Henri d'Andely, retrace les luttes entre les universités d'Orléans et de Paris, entre les clercs orléanais, occupés de grammaire, et ceux de Paris, occupés de logique. *La Bataille des Vins,* du même poëte, offre un véritable intérêt historique. *Le Mariage des sept Arts,* par Tainturier, donne sept maris à Grammaire, à Logique, à Rhétorique, à Musique, à Arithmétique, à Géométrie et à Astronomie, demoiselles à qui Médecine tâte le pouls, en leur disant : « Mariez-vous, mesdames, Théologie y consent [2]. »

Les trouvères « poétisent » même les sciences, comme avaient fait les écrivains latins. Le *Vocabulaire* et le *Lapidaire* d'Osmond traitent des oiseaux et des pierres, avec force allégories et moralités. Philippe de Mouskes trace en vers l'*Histoire générale des Francs* depuis l'enlèvement d'Hélène et la prise de Troie jusqu'en 1242. Guillot rime sur les *Rues de Paris*; Guillaume de Villeneuve, sur les *Cris* ou *Crieries de Paris*. Un anonyme, dans le *Dit de Lendit,* énumère les villes commerçantes de France, et donne des détails sur l'état du commerce.

Va, touche à tout, poëte! Reproduis les plaintes du paysan qui mène sa charrue, et les médisances du bourgeois contre le seigneur. Échappe au dogmatisme de l'Église, à la dialectique de l'École, et chante en liberté.

1. *Œuvres complètes de Rutebeuf,* La Complainte d'Outre-mer, t. I, p. 95 et 98. Édit. Ach. Jubinal, in-8°, *Paris,* 1839.

2. *Hist. littéraire de la France,* t. XVI, p. 216.

Peu importe que ta satire se confonde avec la parodie. Grâce à toi, les historiens futurs connaîtront la physionomie de ton époque. Ils démêleront aussi bien le vrai du faux dans tes poëmes et dans tes farces moqueuses, que dans les longues pages des « chronographes. »

Touche à tout, poëte ! Sois novateur. Défends, devant les masses, la liberté d'examen contre l'autorité absolue du dogme, le triomphe du pouvoir temporel contre Rome, les chartes communales violées par les rois ou les seigneurs. Sois « franc-chanteur ; » car ta franchise, même en ses erreurs et en ses excès, doit révéler aux générations à venir le secret de tes agitations. Lance les idées, sages ou folles, crédules ou impies. Que ta satire, soit personnelle, soit générale, n'épargne aucun homme qui manque de courage ou met des souliers à la poulaine ; aucune femme qui trompe son « amy » ou qui se couvre de fard ; aucun prince faux-monayeur ou dupe du voisin ; aucun évêque simoniaque ou gourmand. Tu as peur ? chante, égratigne en rimant l'ogre terrible. Tu braves le danger ? chante devant l'ennemi, avant et après le combat, le narguant, le désarçonnant, le surpassant toujours par ta verve native.

Tes poëmes sont les gros engins qui menacent le maître dans son château fort. Tes sirventes sont des traits empoisonnés qui le frappent au passage.

Hélas ! plus d'une fois, poëte, tu continues le barde gaulois, domestique ou parasite (V. t. I, p. 160). Ame damnée d'un roi, d'un baron ou d'un prélat, tu perds ta franchise. Ses galanteries et ses exploits, ses inimitiés, ses fautes et ses crimes trouvent en toi un panégyriste complaisant. Tu t'assieds à sa table, tu l'amuses. Ta richesse te coûte la liberté.

Plus d'une fois aussi, libre comme l'oiseau des bois, ta dignité succombe sous ta misère. Tes grimaces demandent du pain. Ancêtre du bohème, tu vis en dehors de la société ; tu es l'écho du cabaret et des mauvais lieux.

Qui que tu sois, ton rôle importe à l'histoire morale

de tes contemporains, ô poëte! Du roman gigantesque à la naine chanson, il faut connaître toutes les couleurs de ta palette, pour peindre la vie d'un peuple avec puissance et vérité.

Dans les fables, dans les fabliaux, le prix revient de droit aux trouvères. Au milieu de ces contes, un peu licencieux, mais moins que ceux des troubadours, ils sèment les épigrammes contre les ordres de l'État, ils esquissent les usages chevaleresques et bourgeois, ils font preuve d'originalité, d'imagination, de grâce séduisante. Boccace leur empruntera l'histoire de *Griselidis*. La femme, le curé, le mari, le clerc, le vilain, sont bafoués tour à tour dans les fabliaux galants, érotiques, dévots et pieux.

Eustache d'Amiens versifie le *Bouclier d'Abbeville,* conte facétieux; Jean de Condé allie la galanterie à la dévotion, dans les *Chanoinesses et les Bernardines,* où des oiseaux chantent une messe. Le *vilain Mire* (médecin), la *Bourgeoise d'Orléans* et le *Faucon,* renferment des passages que ne dédaigneront ni Molière ni l'auteur du *Magnifique*.

Ici, dans *Madame sainte Léocadie de Tolède*, Gautier de Coinci s'emporte contre les « papelards » ou hypocrites; là, dans le *Castoiement,* un auteur inconnu raconte à son fils, pour l'instruire, vingt-huit histoires dont les dénouements sont autant de moralités. Puis Marie de France, qu'on a appelée « la Sapho de son siècle, » compose une collection de lais où le merveilleux se joint aux peintures de mœurs. Elle y sème à profusion les détails et les portraits, tracés avec un style aussi gracieux que naïf. Ses fables *Ésopiennes* accusent une connaissance assez approfondie du cœur humain. Son conte dévot « sur le purgatoire de saint Patrice en Irlande » charme la crédulité de ses contemporains.

Les fabliaux, d'abord immoraux au premier chef, se purifient vers le XIIIe siècle. Quelques titres en indiquent le piquant : le *Frère Denise*, cordelier; le *Chevalier qui*

fit sa femme confesse; la *Damoiselle qui vouloit voler*; la *Femme au tombeau de son mari;* le *Médecin qui a fait le nez à l'enfant; Trois dames qui trouvèrent un anel,* etc [1].

Naïfs, gracieux, ou seulement lestes à l'excès, ils sont une source trè-vive pour les amateurs du genre badin, dans l'avenir. On y puisera, entre autres ouvrages, le *Médecin malgré lui,* la *Coupe enchantée,* le sujet de *Georges Dandin,* les *Femmes vengées,* la *Gageure*, *l'Huître*, une grande partie de *Zadig,* les *Bijoux indiscrets et le dîner de Madelon*. Molière, La Fontaine, Boileau, Sedaine, Voltaire, etc., y « trouveront leur bien. »

Nos recueils actuels d'anecdotes abondent en saillies plaisantes tirées des anciens fabliaux et fables. Et la chanson! Quelle longue existence elle va parcourir!

Elle apparaît, unissant dans ses couplets la malice et l'amour. De latine qu'elle était, dans les rondes d'écoliers, par exemple, elle a adopté un refrain français, et n'a pas tardé à devenir entièrement nationale. « C'est elle, l'aimable vagabonde, qui lancera les premiers sourires et les premiers traits de l'esprit français [2]. » Elle amusera par les facéties; elle piquera quelquefois jusqu'au sang.

Des nobles, des chevaliers, des princes cultivent la chanson. C'est le châtelain Raoul de Couci, fils du fameux Enguerrand, et dont la dame de Fayel a mangé si tragiquement le cœur. Ce sont Maurice et Pierre de Craon, supérieurs dans le genre tendre. C'est Thibaut, comte de Champagne, auteur de soixante-six chansons badines ou bouffonnes [3], « des plus belles chansons, et les plus délectables et les plus mélodieuses, qu'oncques fussent oies (entendues) en chanson et en vielle [4]. »

1. *V. Barbazan*, t. III, et *Legrand d'Aussy*, t. III.
2. *C. Lenient*, La Satire au Moyen âge, p. 25.
3. Publiées en 2 vol. in-12, *Paris*, 1742.
4. *Grandes Chroniques de France*, t. IV, p. 251. Édit. Paulin Pâris.

Ses rivaux en poésie s'appellent les ducs de Bretagne et de Brabant, Charles d'Anjou, le vidame de Chartres, et plusieurs autres, plus ou moins titrés. Enfin les romances d'Audefroy le Bastard redisent toutes un trait de courage, une aventure généreuse, un fait sentimental intéressant, avec refrain bien adapté au sujet. Saint Bernard a composé des chansons badines dans sa jeunesse; Abailard, avant ses premières liaisons avec Héloïse, a fait des vers érotiques [1].

La poésie légère ne doit pas cesser de régner en France, où les chansonniers s'accommoderont avec les musiciens. Jusqu'à présent, les chansons bachiques ne comptent pas. Les convives ne chantent guère à table que des aventures galantes.

Comme incitation à la culture des divers genres de poésie, surtout aux œuvres amoureuses, il s'organisait un combat des « mieux disants » dans des réunions d'hommes et de femmes qui décernaient le prix au vainqueur. Tantôt c'était le « jeu sous l'ormel, » dont le nom même indique le caractère pastoral; tantôt c'était le *puy,* assemblée tenue sur une éminence (*podium*, puy), fête célébrée ordinairement le jour de la Saint-Valentin, et dans laquelle les juges des concours poétiques donnaient un « chapel de roses » au mieux inspiré en vers amoureux, le faisaient roi. Le triomphateur s'appelait « le roi, » le « couronné, » ainsi qu'Adenez-le-roi. Le puy ou la cour d'amour de Valenciennes couronna beaucoup d'auteurs de sirventes, au XIII[e] siècle [2]. Caen, Dieppe, Beauvais, Amiens, etc, se signalèrent. *Le puy de la Conception*, à Caen, datait du XI[e] siècle. Il tenait ses assemblées le 8 décembre, jour de la conception de la Vierge, en l'honneur de laquelle toutes les pièces étaient composées [3].

1. *De Roquefort,* De l'état de la poésie française, p. 209 et 210.
2. *De Roquefort.* De l'état de la poésie franç., p. 222.
3. *Moniteur du mardi,* 7 *juin* 1808.

Les associations poétiques constituaient la *gaye-science*, le *gay-sçavoir*. Les puys d'amour ressemblaient à de véritables académies. Telle la confrérie du Puy à Amiens. D'excellents personnages provençaux se réunissaient aussi tous les jours auprès de l'abbaye de Thoronnez, et y jouaient le rôle d'académiciens[1]. Bientôt se fonda (1323), à Toulouse, l'Académie du *Gay-scavoir* ou de la *Compagnie supergaye,* origine des « Jeux Floraux. » Espérant faire revivre la littérature ingénieuse et élégante des troubadours, trop hâtivement éteinte (V. plus haut, p. 346), les « mainteneurs de la gaye-science » ouvrirent un concours poétique, le 1er mai 1324. Les troubadours y accoururent de toutes parts. Arnauld Vidal y gagna la violette d'or, et fut « docteur dans la gaye-science. » Les capitouls assistèrent à ce triomphe, qui les charma; et le conseil de ville de Toulouse décida que désormais ce noble prix serait payé du revenu de la ville. Plus tard, on ajouta deux prix : le souci, destiné à la meilleure danse ; l'églantine, accordée au plus malin sirvente ou à la plus douce pastourelle.

L'intitution déclina, vers le milieu dn xve siècle. Clémence Isaure la releva (1484), sous le nom de « Jeux Floraux », qu'elle a conservé jusqu'à nos jours, après avoir subi une nouvelle réforme en septembre 1694. L'ancien *collége du gay-çavoir* devint une académie.

Sans les concours poétiques, auxquels assistaient les nobles dames, on se demande quelles limites les auteurs du moyen âge n'auraient pas franchies. Leurs compositions, déjà si émaillées de crudités étranges, d'allusions plus que triviales, de révoltantes obscénités, auraient dégénéré en amas de plaisanteries immorales et sans sel. L'esprit français s'y serait éteint, pour ne laisser qu'une petite place aux hardiesses de la satire.

1. *La Curne de Sainte-Palaye,* Dict. des Antiq., au mot *Académie.*

IV

Longtemps les jongleurs, accompagnant les troubadours et les trouvères, comme des écuyers, divertirent le public, non-seulement par des récits, mais par des intermèdes, des farces et des tours, en l'apostrophant de temps à autre, pour réveiller son attention. « Or m'écoutez, » ou « soiés en pais, » ou « oiés, seignors [1], » disaient-ils. Et ils continuaient. Souvent, ils avaient scandalisé par leurs mœurs les populations des villes et des campagnes. Leur esprit avait tourné au mal, sans doute à cause des succès faciles qu'ils obtenaient.

Les poëtes plus réservés dans leur conduite s'en affligeaient. D'autres les blâmaient par envie, peut-être. Dès le xe siècle, un d'entre eux s'écriait : « Les Kler (écoliers-poëtes), les vicieuses coutumes poétiques, ils les suivent; les mélodies sans art, ils les vantent; la gloire d'insipides héros, ils la chantent; des nouvelles, ils ne cessent d'en forger; les commandements de Dieu, ils les violent; les femmes mariées, ils les flattent dans leurs chansons perfides : ils les séduisent par de tendres paroles; les belles vierges, ils les corrompent; et toutes les solennités qui ont lieu, ils les fètent; et les honnêtes gens, ils les dénigrent; leur vie et leur temps, ils les consument inutilement; la nuit, ils s'enivrent; le jour, ils dorment : fainéants, ils vaguent sans rien faire; l'église, ils la haïssent; la taverne, ils la hantent : de misérables gueux forment leur société. Les cours et les fêtes, ils les recherchent; tout propos pervers, ils le tiennent; tout péché mortel, ils le louent dans leurs chants; tout village, toute ville, toute terre, ils les traversent; toutes les frivolités, ils les aiment. Les com-

1. *Chanson d'Antioche; La Chevalerie Ogier,* poëme.

mandements de la Trinité, ils s'en moquent; ni les dimanches, ni les fêtes, ils ne les respectent; le jour de la nécessité (de la mort), ils ne s'en inquiètent pas; la gloutonnerie, ils n'y mettent aucun frein : boire, manger à l'excès, voilà tout ce qu'ils veulent [1]. »

Ce portrait peu flatteur prouve à la fois les talents et l'immoralité de certains poëtes. Irréligion, séduction, paresse, ivrognerie, vagabondage, gourmandise, on peut reprocher à ceux-là une kirielle de défauts graves, et malheureusement trop contagieux. Le nombre de ces rimeurs indignes va s'accroître.

Une muse court vêtue, moins éprise d'art que d'ébats licencieux, mendiante ici sans vergogne, là insolente de parti pris, barbotte dans les rues, sur les chemins, à la porte des maisons. La poésie et l'art deviennent métiers. Le poëte-artiste fait sa requête, appelle les plus grosses pièces de monnaie par les plus gros lazzis.

Quelques rares jongleurs ont quitté leur profession de bateleurs et de baladins, pour s'élever au rang de bons poëtes de la langue d'oil ou de la langue d'oc. Il semble, au contraire, qu'à la longue beaucoup de troubadours et de trouvères aient dégénéré en simples amuseurs du peuple. Organisés en compagnies ambulantes, conduits par un chef nommé *ménestrel*, ils ressemblent à une troupe de comédiens de campagne.

Dans ces groupes, le ménestrel, souvent auteur lui-même, récite les parties capitales du morceau. Les passages les moins intéressants sont dits par des « conteurs, » chargés aussi de donner la réplique, de soutenir le dialogue, quand l'œuvre a plusieurs personnages [2].

Les ménestrels, véritables successeurs des troubadours, se sont identifiés avec les jongleurs, avec les « ménestriers » et « chanterres, » jouant d'un instrument

1. Cité dans les *Chansons populaires des provinces de France*, par Champfleury et J. B. Wekerlin, préface, gr. in-8°, *Paris*, 1860.

2. *J. A. Faure*, Hist. de saint Louis, t. II, p. 498.

de musique, ou faisant les parties de chant, ou sautant sur la corde, ou exécutant quelques tours d'adresse. Albéric rapporte qu'aux fêtes du mariage de Robert, frère de saint Louis, avec Mathilde de Brabant, on vit des ménestrels (*ministrelli*) marcher sur des cordes tendues, chevaucher des bœufs couverts de drap écarlate, et sonner du cor à chaque plat que l'on servait sur la table du roi.

Juglars, juglères, jongléors, jogléors, ménestreiz, ménestrerz, ménestrels, ménestriels, cantadors, cantéors, tels sont, en différents pays, les noms des publicateurs de la poésie d'alors.

Parmi les conseils donnés à un troubadour du XIII[e] siècle, nous notons les suivants : « Sache bien trouver, bien rimer, bien proposer un jeu-parti. Sache jouer du tambour et des cymbales, et fair retentir la symphonie; sache jeter et retenir de petites pommes avec les couteaux, imiter le chant des oiseaux, faire des tours avec des corbeilles, faire attaquer des châteaux, faire sauter au travers de quatre cerceaux, jouer de la citole et de la mandore, manier le manicorde et la guitare, garnir la roue avec dix-sept cordes, jouer de la harpe, et bien accorder la gigue pour égayer l'air du psaltérion. Jongleur, tu feras préparer neuf instruments de dix cordes. Si tu apprends à en bien jouer, ils fourniront à tous tes besoins; fais aussi retentir les lyres et résonner les grelots. »

Est-ce d'un musicien, est-ce d'un poëte que l'on parle ! De tous deux, sans doute. Seulement, quand un *lai* était chanté au son de la harpe ou de la vièle (violon), la musique semblait n'avoir qu'un rôle accessoire. La pensée poétique devait dominer, en général. Parfois, cependant, les rôles changeaient. Tantôt la voix, tantôt l'instrument de musique devenait le principal.

Laissons-donc un moment la poésie, pour nous occuper de la musique, avant l'union de l'une avec l'autre.

On se souvient que, sous les Mérovingiens, la musi-

que religieuse seule avait pris quelque essor, et que, sous les Carlovingiens, les choses s'étaient peu modifiées, malgré le nombre croissant des instruments (V. t. II, p. 453), malgré les soins donnés par Charlemagne à sa chapelle (V. t. II, p. 351).

Le plain-chant, même, se chanta le plus souvent à l'unisson, jusqu'au xe siècle [1]. En outre, la routine s'obstina à garder le vieux système de notation par lettres, ou plutôt par signes appelés *neumes*, dont se servit saint Grégoire dans son antiphonaire. Le système de Gui d'Arezzo (1023), traçant des lignes et fixant positivement la place que chaque neume y devait occuper, ne se répandit que lentement en France, quand les neumes, par des transformations successives, eurent donné naissance à la notation carrée du xiie siècle [2]. Ce fut seulement vers la fin du règne de saint Louis qu'on mit une cinquième ligne à la portée.

Bientôt, néanmoins, les beaux chants d'église se révélèrent. Jacopone di Todi composa, croit-on, le *Stabat Mater,* si large et si expressif. Peut-être le *Dies Iræ,* non moins réussi, fut-il l'œuvre du Franciscain Thomas de Celano; peut-être a-t-il une date encore plus ancienne. Le *Veni Sancte Spiritus*, communément attribué au roi Robert (V. plus haut, p. 60), eut peut-être pour auteur le pape Innocent III. Parmi les maîtres de musique, dirigeant les chapelles de nos cathédrales, dès 1131, on remarquait André, musicien de la cathédrale du Mans.

Avant la rénovation musicale, le chant ne s'écrit ordinairement qu'à une voix. Dans la musique instrumentale, la simplicité et la monotonie des accords notés ne diminuent guère. Vers la fin du xie siècle, le moine Hucbald de Saint-Amand, en Flandre, a fait les premiers essais

1. *G. Kastner*, Parémiologie musicale, p. 195, in-4°, *Paris,* sans date.
2. *E. de Coussemaker*, Histoire de l'harmonie au moyen âge, *Préface*, p. 9, in-4°, *Paris*, 1852.

de l'harmonie, se réduisant d'abord à l'emploi des seules consonannces d'octave, de quinte et de quarte [1]. Les *orgues* se multiplient. Donnant des accompagnements à la quarte, à la quinte et à l'octave, ils inspirent l'idée de ne plus chanter uniquement à l'unisson. L'introduction des *parties* ou de l'harmonie dans la musique constitue le *discant* (double chant, et par corruption *déchant*). Le goût du déchant se généralise, alterne avec le plain-chant grégorien, car les règles sur le déchant sur la musique mesurée et sur la notation paraissent s'être établies entre le xe et le xiie siècle [2].

Aussi le saint roi, dans son pélerinage à Nazareth, fait célébrer la messe, les vêpres et les matines « à chant et à déchant, à ogre (orgue) et à trebles (instruments à cordes [3]. » Mais le déchant est défendu dans certaines églises. Un écrivain du moyen âge [4] déclare qu'il empêche d'entendre le sens de ce qu'on chante ; il le compare aux superfluités du luxe dans les vêtements et à la frisure des femmes.

De l'église, la musique se propagea dans les intérieurs domestiques, et se conforma aux goûts populaires. Disons plus, à côté du chant ecclésiastique il s'était élevé, à une époque reculée du moyen âge, une « musique vulgaire, » qui se distinguait du plain-chant par le rhythme et la mesure. Ce point n'était pas le seul qui la distinguât de la musique d'église. Elle en différait encore par la tonalité qui, dans la musique vulgaire, se rapprochait beaucoup de la tonalité moderne, dont elle marque l'origine. On cite, en effet, un air de danse du xiiie siècle, en ré majeur, une chanson de la même époque environ, en sol majeur, une chanson à deux voix,

1. *Augustin Savard*, Cours complet d'harmonie théorique et pratique, *Préface*, gr. in-8°, *Paris*, 1853.
2. *E. de Coussemaker*, Hist. de l'harm. au moyen âge, *Préf.*, p. 6; *A. Savard*, Cours complet d'harm., *Préface.*
3. *Guillaume de Nangis.*
4. *Denis le Chartreux*, cité par *A. Chéruel*, Dict. de la France.

en ut, et un triple ou déchant à troix voix, du XIVe siècle [1]. La plus basse s'appelait *ténor*, celle du milieu *motetus*, et celle du dessus *triplum*.

Exclusivement placé sous des paroles latines, pendant plusieurs siècles le chant ecclésiastique ne sortit pas des églises. Au XIIIe, les offices furent célébrés avec des prières moitié en latin, moitié en français. On les appela *épîtres* ou motets (petits mots.) Les motets se vulgarisèrent à un tel point que la plupart des chansons populaires consistaient en cantiques ou chants d'église très-connus, et que le refrain, quand la chanson en avait un, se composait très-souvent de quelques phrases, mots ou formules, empruntés au texte des offices [2]. L'usage accoupla les chants profanes et les hymnes ecclésiastiques; et la musique populaire envahit les églises. Les liturgistes composèrent des hymnes sur des mélodies que la foule entendait sur les places publiques. Il fallut s'élever contre les cris d'histrions, les hennissements, les mugissements, les bêlements, etc., dont les voûtes saintes retentissaient [3].

En même temps, la musique laïque continua de progresser, surtout sous le rapport instrumental. Il est probable que, dans les églises, on n'employa que peu d'instruments de musique, car l'orgue lui-même, aujourd'hui indispensable aux offices, rencontra d'abord une vive opposition de la plupart des conciles et du clergé. Les prêtres refusaient de s'en servir dans les cérémonies sacrées. « Le tonnere et le grondement de ses soufflets » déplaisaient à Ealred, abbé de Rieval, pendant le XIIe siècle, tandis que Baldéric, prenant la défense de l'orgue, le plaçant sous la protection du roi David et du prophète Élysée, en permettait l'usage, sans faire un crime aux églises de n'en pas avoir.

1. *E. de Coussemaker*, Hist. de l'harm. au moyen âge, p. 95 et 96.
2. *G. Kastner*, Parémiologie musicale, p. 195 et 275.
3. *E. de Ccussemaker*, Hist. de l'harmonie au moyen âge.

L'orgue triompha de ses ennemis, et régna presque sans partage dans les temples, à dater du XIIIe siècle [1]. Il dut, avec des perfectionnements, constituer un fort bel instrument. Déjà, au Xe siècle, on en citait un ayant vingt six soufflets, que soixante-six hommes mettaient en mouvement [2].

Instruments de chambre ou de concert, les orgues portatives étaient connues : pour en tirer des sons, l'artiste jouait de la main droite ; de la gauche, il faisait aller le soufflet [3].

La cloche et, par suite, le carillon, étaient à peu près spéciaux pour l'Église. Les communautés semblaient lutter entre elles à qui organiserait le carillon le plus bruyant. Cette manie religieuse augmenta d'année en année. Le bavardage des cloches a été proverbial. « D'où viens-tu ? — De Troyes. — Qu'y fait-on ? — L'on y sonne. »

Les Franks carlovingiens avaient vu s'accroître le nombre des instruments de musique (V. t. II, p. 453); les Français féodaux et du moyen âge les conservèrent, et estimèrent principalement la harpe, « qui tout instrument passe, » dit Guillaume de Machault. Changeant de noms, l'organistrum représente la vielle de nos jours; la chrotta ou rote, le violoncelle; la vièle, le violon [4]. Peut-être touchait-on du *doulcemer,* instrument qu'un archéologue musical croit identique au piano à quatre octaves [5]. La *buccina porcilis* [6] devait se confondre avec le cornet à bouquin des bergers. Le cor sarrazinois n'était autre que le clairon; le tambour, sous les noms de *tabour*, *tabor* et *tabur*, figura parmi la foule

1. *P. L. Jacob*, Bibliophile, Curiosités de l'Histoire des arts, p. 388, in-12 *Paris*, 1858.
2. *D. Mabillon*, Histoire des Bénédictins, t. V, p. 628.
3. *J. A. F. Faure,* Hist. de saint Louis, t. II, p. 503.
4. *Coussemaker,* Hist. de l'harmonie au moyen âge, *passim.*
5. *A. Bottée de Toulmon.*
6. *Du Cange,* Glossaire, au mot *Porcilis.*

des instruments énumérés au long par un poëte du XIVe siècle [1] :

« Car je vi là tout à un cerne (cercle)
Vièle (violon), rubèbe (rebec [2]), guiterne (guitare),
Leu (luth), monarche [3], micarion [4],
Citole [5], et le psalterion (harpe portative)
Harpe, tambour, trompes, naquaires (timballes d'Orient),
Orgues, cornets plus de X paires,
Cornemuse, flaios (flageolets), chevrettes [6],
Dousannes (flûtes douces), cimbales, clochettes,
Timbre [7], la flahute brehaigne (petite flûte)
Et le grand cornet d'Alemaigne [8].
Flaiot de sans, fistule (chalumeau), pipe (pipeaux),
Muse d'ausay (musette), trompe petite,
Buisnies (trompettes), èles (flûte de pan), monocorde
Où il n'a qu'une seule corde,
Et muse de blez tout ensemble [9].

Avec les instruments désignés sous les noms de *chalemelle* ou *chalemie*, de *bombarde* et de *cromorne*, du même genre que la musette; avec la *douçaine* et le *fagot*, espèces de hautbois [10]; avec la *saquebute*, sorte de trompette qu'on a plus tard appelée trombonne, nous reconstruisons tout un orchestre, destiné à accompagner plus de chansons populaires que de chants religieux. Aux fêtes de la cour, aux tournois, aux danses, aux repas, dans les réjouissances publiques, ces instruments servaient à compléter la magnificence et à varier les plaisirs.

Comment les poëtes n'auraient-ils pas imaginé, sous

1. *Les Œuvres de Guillaume de Machault*, p. 87, édit. Tarbé, in-8°, *Reims* et *Paris*, 1849.
2. Sorte de violon, d'origine orientale, rendant un son aigre.
3. Probablement en forme d'arc, et à une seule corde.
4. Ou micanon. On nommait manicordion une sorte d'épinette ou clavicorde.
5. Instrument à cordes, long et étroit. Son doux.
6. Sorte de cornemuse ornée d'une tête de chèvre.
7. Cité dans le *Roman de la Rose*, tambour de basque.
8. Trompe longue et décrivant une courbe.
9. Chalumeau fait avec des brins de paille.
10. *A. Bottée de Toulmon.*

Philippe-Auguste, de faire mettre leurs vers en musique? Comment n'auraient-ils pas cherché à les y mettre eux-mêmes, après avoir étudié un instrument quelconque? Citoler, violer, guiterner, etc., c'était chose assez facile, après tout. Peu de connaisseurs pouvaient critiquer. Et puis, on les amadouait par les oreilles.

Des poésies expressément composées pour être chantées se succédèrent, — lais, sirventes, rotruenges, balletes ou ballades, bergerettes ou pastourelles, aubades, sérénades, etc. Parmi les fabliaux, même, beaucoup de pièces furent coupées par des parties chantées. Les copistes marquèrent le passage des récits aux chants : « *Or cantent* ou *se cante*, » et le retour à la narration « Or dient, content et fabloient. »

Cette innovation obtint une vogue immense. Musique et poésie s'entraidaient, déguisant leurs défauts réciproques. Les nombreux instruments, dont nous venons de parler, se popularisèrent de plus en plus. Les jongleurs accompagnèrent les chants des troubadours et des trouvères. Ce furent des *juglars*, ou joueurs de flûte, des *musards*, ou musiciens de toute espèce. Quelquefois des *comics*, représentant des scènes, se joignirent à la troupe, et se rassemblèrent dans les cours des princes, des barons et des riches hommes, pour chanter « nouveaux dictons et autres chansonnettes amusantes. »

A leurs débuts, chacun les récompense. Ils obtiennent en présents des robes de vair, d'hermine, de poil de lapin, de drap violet ou d'écarlate; des bijoux, des joyaux ; de fortes sommes d'argent; des palefrois ou des roussins [1].

Mais les jongleurs « disposent mal » de ces cadeaux, pense Philippe-Auguste. Il ne veut encourager les façons de vivre de ces « histrions ministres du diable [2], »

1. Romans de l'*Atre périlleux*, d'*Érée* et d'*Énide*, de *Glaris*, de *Cléomadès*, etc.
2. *Rigord*, ann. 1185.

et ne leur donne pas une obole, tandis que ses successeurs accueillent avec faveur ces hommes dont le travail consiste à amuser le public.

Les jongleurs, qui ont précédé les trouvères et les troubadours, survivent à leurs supérieurs en mérite. Mêlés aux flots du peuple, ils se rendent nécessaires au plaisir de tous. Leur profession se constitue en corporation. Une association de jongleurs s'établit (1265-1270) à Paris, rue Saint-Julien-des-Ménétriers. C'est là que désormais les particuliers s'adresseront, quand ils voudront employer des ménétriers dans les noces et autres assemblées solennelles. Les jongleurs ou ménétriers, car il y lieu maintenant de les confondre, sont exemptés par saint Louis du droit de péage à l'entrée de Paris, sous le petit Châtelet, à condition qu'ils feront sauter leurs singes et chanteront une chanson devant le péager. De là le proverbe : « Payer en gambades et en monnaie de singe. »

Le temps où le jongleur Taillefer mourait héroïquement, à Hastings, après avoir nargué les Saxons en leur chantant la chanson de Roland [1], s'éloignait déja beaucoup. Ce brave jonglait avec des armes, pendant la bataille. Trois fois il prit sa lance par la hampe, la jeta en l'air, et la reçut par le fer. Elle alla blesser un ennemi. Puis, tirant une épée, Taillefer la fit sauter, la ressaisit à la volée. Enfin il se précipita au milieu des Saxons, que son destrier effraya, mais qui se rassurèrent et percèrent de mille coups le jongleur [2].

Voilà ce que faisaient les jongleurs sérieux, lorsqu'ils récitaient des chansons de gestes. Les Français féodaux retrouvaient en eux quelque chose du primitif barde gallique. Ces chants les aidaient à vaincre, comme le cri de guerre : Dieu aide ! dieu aide ! poussé par les Normands, à la bataille où Taillefer mourut ; comme celui que répétaient les croisés, en s'élançant sur les Sarra-

1. *Roman de Rou*, t. II, p. 214.
2. *Chronique de Geoffroi Gaymar.*

sins : Diex el volt ! Diex el volt ! Avec les chants et le bruit des trompettes, c'est victoire presque gagnée.

Le Français, quand il chante,
Fait danser l'ennemi.....,

dira un chansonnier patriote de l'époque révolutionnaire

A dater de la moitié du XIIe siècle, les poëtes-chanteurs ont abandonné les nobles inspirations pour les gaudrioles.

Naguère le châtelain de Couci se vantait d'être à la fois poëte et musicien habile ; aujourd'hui, ces gens qui chantent, qui content, qui jouent d'un instrument, qui miment, appartiennent en général à la partie infime de la société. Leurs folies mensongères, leurs spectacles et leurs jeux scandalisent saint Bernard, qui s'écrie : « Les instruments des jongleurs onques ne pleisent à Dieu [1]. » Ajoutez que les *jongleresses* se multiplient, poussent les hommes à la débauche, et diffèrent peu des filles de joie ; qu'il y a des *cornemusaresses* comme des *cornemusards*, des *ménestrelles*, des *danseuses de corde,* des joueuses de harpe, et autres femmes artistes, dont le libertinage égalera bientôt la misère, et dont les petits talents seront un moyen de déguiser la mendicité ou d'attirer les adorateurs.

Jonglerie et ménestrandie tombent dans les bas-fonds. Les obscénités des musiciens-poëtes sont blâmées ; leurs tours n'amusent plus que le menu peuple. Un contemporain se plaint du mauvais goût de son siècle, qui regarde comme ménétriers des gens dont tout le talent consiste à jouer de la flûte et du tambour de basque, « quand ce nom honorable ne doit appartenir qu'aux musiciens chantant des romans. » Les noms de ménestrels et de ménestriers sont employés indifféremment

1. *Saint Bernard,* Opuscules, en langue romane.

pour désigner des gens sans aveu. Les poëtes renoncent au titre de musiciens ; les musiciens de talent trouvent injurieux le titre de ménestriers.

De chute en chute, les descendants de ceux qui avaient été écuyers des troubadours et des trouvères, de ceux qui avaient eux-mêmes dit leurs propres œuvres, abandonnent presque tous la récitation. Au XIIIe siècle, ils se bornent à fredonner quelques couplets, à « faire de la musique, » à être « viéleux, » ménestrels ou ménestriers, profession classée par Étienne Boileau. Les uns vont pieds nus, sans cotte et sans surcot ; les autres meurent de faim, sans qu'aucun seigneur ou bourgeois daigne leur accorder une maille ; la plupart habitent la rue aux Joueurs de vièle, la rue des Jugleours, la rue aux Jongleurs, la rue des Ménestrels ; tous, dédaignés outre mesure, autant que recherchés précédemment, intéressent par leur position précaire le saint roi, dont l'âme s'émeut de pitié.

Pourvu qu'ils ne commettent pas de « lascivités, » Louis IX les accueille, admet les ménestriers à vieller dans ses appartements [1], fait largesse aux vieux jongleurs « hors d'état de travailler », et se sert des jeunes pour les fêtes. Un corps de musiciens est attaché à la maison des princes ; et ce goût pour la musique instrumentale, malgré la mauvaise vie des instrumentistes, s'accentue davantage encore sous les Valois.

A la fin du XIIIe siècle, le nom même de jongleur s'en va complétement. Il n'est plus question que des ménestrels. Le chef de la bande musicale des souverains a le titre de « roi des ménestrels. » Dans les comptes de Philippe le Hardi figurent Robert de Berneuille, Guillaume de Baudrecourt, le « roi flageolet, » Henri de Loudun, Tassin, Guillaume « des trompeurs, » etc.

Les ménestrels de Louis le Hutin s'appellent : Jehannot, trompeur ; Ernault, trompeur ; Michelot « des

1. *Joinville.*

naquarres; » le « roi Robert; » le Borne du psaltérion. Chacun d'eux reçoit une provende et treize deniers par jour[1]. Philippe de Valois aime fort Parisot, son ménestrel.

Au point de vue matériel, le sort des musiciens s'améliore. Quelques artistes apparaissent aussi. L'importance de la corporation des ménestrels remonte au 14 septembre 1321. A la même époque, le métier de fabricant d'instruments de musique s'organise, tandis qu'il n'existait à Paris, en 1297, que trois faiseurs de trompes[2]. La corporation des ménestriers jouit de nombreuses faveurs. Le « roi des ménestrels du royaume de France » ressemble presque à un officier du roi, nommé par le roi, non par ses confrères.

La corporation a pour but de « monopoliser entre les mains des associés les profits du métier (ménestrandie);» de garantir les intérêts respectifs de tous les membres de l'association, et l'honneur du corps; de régler l'administration de la corporation[3]. »

Ainsi, quand une partie des joueurs d'instruments se mêlent avec les plus misérables saltimbanques, une autre cherche à relever un peu le métier, à vivre moins désordonnée. L'art musical fleurit entre les mains des ménétriers habiles, envers qui la postérité doit se montrer reconnaissante. Leur talent, quel qu'il soit, produit des effets dont nous nous ressentons encore.

La jonglerie et la ménestrandie ont contribué à fonder le théâtre en France. Ces montreurs de singes et d'ours, de chèvres qui pincent de la harpe, de chiens qui gambadent sur leurs pattes de derrière, ces acrobates qui marchent la tête en bas ou franchissent plusieurs cercles, ces hommes qui font des tours avec des paniers, des couteaux et des frondes, donnent des représentations

1. Manuscrits supplém. franç., n° 2340, f° 83.
2. Livre des Métiers, p. 360.
3. *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. III, p. 385, art. *B. Bernard.*

dont le succès est extraordinaire. Ces réciteurs de vers de tout mètre, avec ou sans instruments, pour exciter le rire ou les larmes, imitent les histrions gallo-romains et carlovingiens. Ils exécutent leurs morceaux au milieu des rues, dans les foires, probablement sur des tréteaux. Ils exploitent la *branche* gaie du théâtre, comme, dans les églises, on met en action les principaux événements de l'histoire sainte ou de l'hagiographie.

Le sacré et le profane veulent parler aux yeux. Il y a la *grande* et la *petite* pièce. Les *mystères* et les *miracles* se mêlent avec les drames et les tragédies, non destinés à la représentation, surtout en public ; avec les *sotties*, les *jeux*, les *processions,* les *fêtes burlesques*, etc., dont il sera parlé plus tard. (V. Livre VI).

Le *mystère,* exclusivement latin à son origine, devenu peu à peu *farciture*, c'est-à-dire pièce moitié latine, moitié française, pour être mieux compris de la foule, puis production toute en langue vulgaire, pour se populariser complétement, sort de l'église, au XIIIe siècle, et va se fixer sur les places et dans les carrefours. La prière s'est dramatisée.

La poésie aussi. Les Jeux-partis, chez les trouvères, les Tensons, chez les troubadours, dialogues partagés entre deux auteurs, sur quelque point de galanterie ou d'amour, n'ont pas le caractère de la composition dramatique, mais ils y conduisent.

Prenons un sujet de jeu-parti : « Lequel aimeriez-vous mieux que votre maîtresse fût morte, ou qu'elle aimât un autre que vous ? » — « Si vous aviez un rendez-vous la nuit avec votre maîtresse, préféreriez-vous me voir sortir de chez elle, vous y entrant, ou m'y voir entrer, vous sortant? » — « Vaut-il mieux avoir pour maîtress une femme qu'une demoiselle [1] ? »

Dans le fabliau d'*Aucassin et Nicolette*, mêlé de prose,

1. D'après Fauchet, Sainte-Palaye; et Massieu, *Hist. de la Poésie française.*

de chant et d'accompagnement, il y a une idylle dialoguée, facile à transformer en comédie-vaudeville, et qui sera un jour *les Amours du bon vieux temps*. Évidemment, des chanteurs-poëtes récitent ce fabliau dans les châteaux, les grandes assemblées et les fêtes [1].

Certaines pièces des trouvères sont de vrais drames. *Le Jeu de saint Nicolas*, par Jean Bodel d'Arras, exige le concours d'une vingtaine d'acteurs et de figurants nombreux. Rutebeuf a écrit un drame dans le *Miracle de Théophile*. Le *Jeu de la feuillée*, par Adam de la Halle, contient les qualités d'une comédie. *Li gieus de Robin et de Marion*, du même, renferme tout ce qui plaît dans un opéra-comique du genre pastoral.

A la même époque, les ménestrels imaginent des pièces où la musique est alternativement employée avec le dialogue. Une représentation de cette nature émerveille (1285) la cour du duc d'Anjou. N'y découvrons-nous pas l'origine de l'opéra-comique en France ?

La musique et le théâtre naissant nous ont placé sur le terrain des beaux-arts. Explorons.

Les « francs-chanteurs » coudoyent les « francs-maçons. » Les uns et les autres partagent les idées des « francs-bourgeois. » Ils s'affranchissent tous de l'Église et de la noblesse. L'art les émancipe.

Le nom d'architecte ne se donne pas, avant le XVIe siècle, aux artistes chargés de la construction des bâtiments. Pendant le moyen âge, l'artiste, l'homme de métier, qualifié « maître de l'œuvre, » fait tout, des fondations aux tapisseries, aux moindres objets mobiliers.

Depuis l'avènement du christianisme, le maître de l'œuvre appartient à un ordre monastique. C'est dans une école religieuse qu'il a étudié l'architecture, placée parmi les arts libéraux, personnifiée par un homme ou

1. *De Roquefort*, De l'État de la Poésie française, etc., p. 261 ; *Legrand d'Aussy*, Fabliaux.

une femme tenant un équerre ou un compas [1]. Il a étudié dans Cluni, par exemple, qui fournit à l'Europe occidentale des architectes et des peintres, aussi bien que des clercs réformateurs, des savants, des professeurs, des médecins, et une foule de sommités en tous genres.

Lors du mouvement communal, quand les corps d'état s'organisent, le maître de l'œuvre n'est plus moine. Il fait partie d'une corporation. Les ouvriers auxquels il commande forment aussi un corps, avec salaires réglés et garantis, avec fixation des heures de travail. Le maître de l'œuvre, absolument laïque, établit des devis, passe des marchés, se reconnaît responsable. L'émulation active les travaux, les traditions se suivent ou se complètent. L'artiste apparaît, enfin.

Nous distinguons, alors, des personnalités brillantes : un Ingelramme ou Enguerrand, qui bâtit la cathédrale de Rouen et l'église du Bec (de 1201 à 1212), et dont Gautier de Meulan achève les travaux; un Robert de Couci, qui se met à la tête de la phalange chargée d'édifier l'église métropolitaine de Reims (1211); un Robert de Luzarches, donnant les plans de la magnifique cathédrale d'Amiens (1220), qu'il fait sortir de terre, et que continuent Thomas de Cormont et son fils Regnauld.

Nous saluons les noms de Pierre de Montereau, mort en 1266, dont la Sainte-Chapelle de Paris est le chef-d'œuvre; de Hues Libergier, qui construit Saint-Nicaise, à Reims; de Jean de Chelles, qui sculpte (1257), au portail méridional de Notre-Dame de Paris, l'histoire de saint Étienne; d'Erwin de Steinbach, commençant (1277) la construction du portail de la cathédrale de Strasbourg, et laissant à son fils en mourant (1318) le soin de continuer son œuvre merveilleuse, son poëme inachevé [2].

1. *Viollet le Duc*, Dictionnaire d'Architecture, au mot *Architecture*.

2. D'après Éméric David, Du Sommerard, de Caumont, Didron, Bégin, l'abbé Texier, et Jean du Seigneur.

Pierre de Corbie, Villard de Honnecourt, maître Albero, Guillaume de Marbourg, élève d'Erwin de Steinbach, terminent la liste. Mais les noms de bien d'autres, dont les productions excitent encore notre admiration, ne sont pas même parvenus jusqu'à nous.

Édifier est un besoin, presque un sacerdoce. La vocation pour l'art ressemble à la vocation pour l'état ecclésiastique, chez certains nobles esprits. Des écoles diverses, en architecture et en sculpture, suivent leur destinée. Elles rivalisent de fécondité. L'école bourguignonne a pour créateur le célèbre abbé Guillaume; l'école messine, employant d'ordinaire une pierre à gros grain, qui résiste aux finesses du ciseau, élève des monuments d'une solidité à toute épreuve; l'école lorraine sert d'intermédiaire entre les deux précédentes; l'école alsacienne s'exerce sur des moellons rougeâtres, très-tendres quand ils sortent de la carrière, mais durcissant à l'air libre; l'école champenoise a pour foyers principaux Troyes et Reims; dans l'école de l'Ile-de-France se groupent Paris, Chartres, Beauvais, Melun, Laon et Soissons; l'école méridionale, enfin, à laquelle coopèrent Arles, Marseille, Avignon, Toulouse, Clermont, Limoges et Périgueux, compte des artistes qui diffèrent entre eux principalement à cause des matériaux variés qu'offre le sol [1].

L'idée est grande, en architecture. Les moyens d'exécution y correspondent.

Des masses d'ouvriers accomplissent une foule de travaux. Où le zèle individuel eût échoué, l'association triomphe. Les inspirés de la construction font merveille. Saint Bénezet, ou le petit Benoît, à cause de sa jeunesse et de sa petite taille, simple berger, fonde l'association des *Frères-Pontifes*, *pontistes* ou *frères du pont*, auxquels des offrandes généreuses fournissent les moyens de

1. *Jean du Seigneur*, Sculpture, dans le *Moyen âge et la Renaissance*, t. V.

bâtir les Ponts d'Avignon et de Saint-Esprit[1]. Les populations regardent déjà comme chose très-méritoire, non-seulement d'élever des églises, mais de construire des ponts et d'ouvrir des routes. Souvent, au moyen âge, des chapelles décorent les ponts, défendus par des tours ou des forteresses, bordés de maisons et de boutiques. Aussi le corps de saint Bénezet, patron d'Avignon, est déposé dans la chapelle construite sur le pont de cette ville, parce que Dieu, assure-t-on, lui a inspiré le projet de cette œuvre utile à tous.

D'autre part, à la suite d'Erwin de Steinbach, maître de l'œuvre des ouvriers qui construisent la cathédrale de Strasbourg, il se forme, dit-on, une société ou confrérie de maçons, pour diriger l'immense travail. La légende s'empare du fait et lui prête des conséquences incroyables, en l'absence de documents positifs. Il est à peu près certain, pourtant, que ces ouvriers associés se divisent en loges (*hütten*), ayant des lois, des règlements, et probablement des grades particuliers. Leurs élèves, en grand nombre, vont construire des monuments par toute la France, et se répandent ensuite à travers l'Allemagne. Les loges allemandes relèvent de la grande loge (Haupte-Hütte) de Strasbourg.

Le tout ne forme qu'un seul corps, la Franc-maçonnerie, avec ses apprentis, ses compagnons, ses maîtres, et dont le compagnonnage donnera plus tard l'idée à peu près complète, par ses passants et étrangers, ses aspirants, jeunes hommes, compagnons, maîtres, affiliés, reçus, finis et initiés; par ses sobriquets emblématiques et ses usages; par l'embauchage, le levage d'acquits, le topage et la conduite; par ses cérémonies et ses fêtes patronales[2].

1. *H. Grégoire*, Recherches historiques sur les congrégations hospitalières des frères pontistes, ou constructeurs de ponts, in-8°, *Paris*, 1818; V. plus bas, p. 381.

2. *J. Renouvier et Ad. Ricard*, Des Maîtres de pierre et autres artistes gothiques de Montpellier, in-4°, *Montpellier*, 1844.

L'association générale ne tarde pas à s'envelopper de mystères, pour se procurer plus de forces morales. Elle s'attire des persécutions ; mais elle sait résister. Elle a des symboles — équerre, compas, truelle, etc., — qui, se rapportant à l'art de la construction et de la coupe des pierres, prennent peu à peu un caractère politico-religieux. Les maçons de l'Auvergne se font appeler les « logeurs du bon Dieu. »

Le moyen âge doit aux francs-maçons primitifs la plupart de ses magnifiques monuments.

D'autres confréries propagent la petite sculpture. Celles de la *Conception Notre-Dame* réunissent sous la même bannière les tailleurs d'images et les peintres, les huchiers, les bahutiers ou sculpteurs en bois, en corne et en ivoire. Étienne Boileau ne les oublie pas [1].

En littérature, l'esprit sécularisé avait penché vers la satire. De même, dans l'architecture, les moines et les abbés s'étant effacés devant les laïques, le champ resta libre pour ceux-ci. Aux mains des maîtres de l'œuvre, les beaux-arts se changèrent souvent en armes, tournèrent même à la critique virulente. Ils se dressèrent parfois de tout leur génie contre le clergé, que bien des gens reléguaient déjà dans son rôle purement spirituel et religieux. On commençait à penser que « les universités suffisaient pour enseigner, les francs-maçons pour bâtir, la royauté pour gouverner [2]. »

Mais, en bâtissant, les francs-maçons inaugurèrent, comme on l'a dit, la liberté de l'architecture. Dans le temple, le prêtre eut l'autel, et tout l'intérieur ; l'extérieur, les quatre murs appartinrent aux architectes, c'est-à-dire au peuple, c'est-à-dire à la poésie, à l'imagination, à la satire. Comprimée par la scholastique, comprimée par les puissants du jour, la pensée s'exprima par l'édifice. « Le livre architectural n'appartint

1. *Étienne Boileau*, Livre des Métiers, tit. LXII ; V. plus bas, § v.
2. *C. Lenient*, La satire en France, etc., p. 21.

plus au sacerdoce, à la religion, à Rome... Chaque race écrivit en passant sa ligne sur le livre ; elle ratura les vieux hiéroglyphes romans sur le frontispice des cathédrales [1]. »

Alors les productions satiriques sculptées envahirent les églises, souvent sur les portails, quelquefois dans les intérieurs mêmes, jusque parmi les accessoires des tombeaux. La grimace et le caprice offrirent aux visiteurs des énigmes faciles à deviner. D'immenses caricatures se déroulèrent au front des cathédrales, à côté des sujets évangéliques. La chanson méchante se métamorphosa en pierre, et des portraits allégoriques se moquèrent des plus grands personnages, morts ou vivants. La sculpture, prodiguée de plus en plus sur les portes et dans les intérieurs, illustra l'histoire sainte et l'histoire civile [2].

Elle se permit bientôt toutes les licences. Ici, des chapiteaux tricotés de moines et de nonnes honteusement accouplés, comme au Palais de justice, à Paris; là, l'aventure de Noë, « sculptée en toutes lettres, » comme sous le grand portail de Bourges ; ailleurs, un moine bachique, à oreilles d'âne et le verre en main, riant au nez de toute une communauté, comme sur le lavabo de l'abbaye de Bocherville [3] ; plus loin, comme à Strasbourg, un enterrement représenté par un ours tenant un bénitier, par un loup chargé de la croix, par un lièvre avec un cierge allumé, par un porc et un bouc portant un renard mort sur un brancard, pendant qu'un chien, placé entre leurs jambes, tire le porc par la queue. Dans la même cathédrale, un bas-relief reproduisit le sujet le plus singulier : un cerf célèbre la messe, et derrière, un âne chante l'évangile dans un livre qu'un chat tient ouvert devant lui. A Chartres, chacun connaît l'âne qui vièle et la truie qui file.

1. *Victor Hugo*, Notre-Dame de Paris, livre v^e, ch. II, *Ceci tuera Cela.*
2. *É. David*, Essai historique sur la sculpture française, p. 44.
3. *V. Hugo*, Notre-Dame de Paris, livre v^e, ch. II.

Ces grotesques fantaisies, qui rappellent divers passages des anciens fabliaux, se mêlaient aux sujets sérieux, parfois terribles, — résurrection des morts, séparation des élus et des réprouvés, les Vierges sages et les Vierge folles, la Passion de Jésus, les Apôtres, etc.[1] ; légendes locales, symboles anciens, miracles nouveaux. La foi et la raillerie éclatèrent en bas-reliefs, sur la même muraille, sur la même chaire, sur le même autel.

Le mouvement des esprits, en architecture, redoubla d'activité, quoique peu de monuments aient été élevés au xe siècle, pendant lequel on ne cite guère que Notre-Dame de la Couture, au Mans [2].

De même que la langue romane avait procédé du latin, au xie siècle, de même l'architecture romane procéda de l'architecture romaine. Dans le midi, il s'y joignit des œuvres inspirées par le goût byzantin, dont ça et là l'élégant plein-cintre remplaça les lourdes arcades et les robustes piliers romains [3]. L'église abbatiale de Saint-Front, à Périgueux, imita grossièrement Saint-Marc de Venise.

Uue révolution s'opéra, lente, presque insensible, caractérisée par le style de transition. L'art gothique succéda peu à peu à l'art roman. On vit bâtir Sainte-Croix à Quimperlé (1029), Sainte-Foy à Conques, dans l'Aveyron (1030-1060), Saint-Julien à Brioude, Notre-Dame-du-Port à Clermont, Saint-Paul d'Issoire, la nef de Saint-Amable à Riom, les trois nefs centrales de Souvigny, Saint-Étienne à Nevers (1063), le chœur de Sainte-Radegonde à Poitiers, l'intérieur de Notre-Dame de Paris, la nef de Saint-Nazaire à Carcassonne, Saint-Sernin de Toulouse (1096), les cathédrales de Vaison et de Verdun, *l'Abbaye aux hommes* et *l'Abbaye aux dames*, à Caen, etc.

1. *L. Batissier*, Hist. de l'art monum., *passim*; *Jean du Seigneur*, Sculpture, dans le *Moyen âge et la Renaissance*, t. V.

2. D'après P. Mérimée.

3. *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1832, art. *Ch. Magnin*.

Les cryptes mystérieuses, dont la cathédrale de Chartres offre le plus grand modèle, se trouvèrent dans les monuments religieux, jusques et y compris le XIIe siècle, qui vit construire, ou tout au moins commencer de construire l'abbaye de Saint-Denis, les cathédrales de Paris, de Laon, de Verdun, de Rennes, de Lisieux, de Chartres, de Bayeux, de Rouen, de Cambrai, d'Arras, etc.

Passé ce temps, elles disparurent presque entièrement[1]. Aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, l'architecture ogivale prit son essor. Les flèches s'élancèrent vers le ciel. Vauban, ému en voyant celle de Coutances, se demandera quel est « le fou sublime » qui à construit cela. Les fenêtres, d'abord étroites et allongées dans le style ogival primitif, s'agrandirent.

L'ogive et la rosace donnèrent un caractère nouveau à l'art improprement appelé gothique, dont les merveilles se multiplièrent : voûtes hardies, colonnes en faisceaux, piliers immenses, sveltes colonnettes, contre-forts étranges, arcs-boutants perfectionnés, cintres, dômes, tours dentelées, porches gracieux, pignons à pic, escaliers à jours, jubés historiés, balustrades élégantes, etc.

Le gothique brilla par une étonnante variété de formes, l'audace des travaux et le gigantesque des nefs. Pendant les quatre siècles qu'il dura, passant du grandiose simple au *flamboyant* trop maniéré, il sema les constructions sur notre sol.

Les cloître et chapitre de Noyón, et la salle capitulaire de Chartres, datent à peu près de l'an 1300. Les cathédrales d'Amiens, de Troyes, de Châlons, de Noyon, de Bourges, de Clermont, de Limoges, etc, sont commencées; on continue les cathédrales de Rouen et de Bayeux, et l'église Saint-Pierre de Caen. A Rouen est posée (1318) la première pierre de l'église Saint-Ouen. En Bretagne, les cathédrales de Dol, de Tréguier, de

1. *De Caumont*, Antiquités monumentales, t. II, p. 123.

Quimper, les églises de Kreiskaer, de Saint-Méen, du Folgoat, s'élèvent en même temps que l'abbaye de Montfort et une foule de châteaux seigneuriaux.

Jusqu'au début du XIVe siècle, l'architecture déploya ses efforts les plus féconds dans la construction des églises et des monastères. Elle dut ses chefs d'œuvre au gothique, auquel l'architecture militaire (V. plus haut, p. 162 et suiv.) emprunta quelques ornements.

Longtemps, les fortifications avaient été informes au point de vue de l'art. Lille, fortifiée (989) par Baudouin le Barbu, comte de Flandre, et Abbeville, fortifiée (996) par Hugues Capet, ne présentaient à l'œil aucun charme architectural. Mais, vers la fin du XIe siècle, les châteaux devinrent plus vastes, les fossés plus profonds; les palissades en bois furent remplacées par des murs. Foulques d'Angers fit bâtir un phare et un pont de quinze arches à Tours [1]. Au XIIIe siècle, on commença (1263) le célèbre pont Saint-Esprit, ayant deux cent quarante six toises de longueur, et plus considérable encore que celui d'Avignon, dont l'origine datait de 1173. Pont proverbial, car « tout le monde passe, » comme dit la chanson, sur ce grand chemin qui réunit la France impériale à la France royale, qui conduit l'Italien, à travers les deux Frances, jusqu'aux frontières de l'Espagne.

L'architecture civile suivit le courant. La maison, le palais, l'hôtel de ville et la fontaine se parèrent des ornements gothiques. Les porches, les balustrades, les perrons, les niches, les dais, les statues, les contre-forts terminés par des aiguilles, s'y marièrent aux clochetons, aux tourelles, aux fenêtres à plates-bandes, aux pignons élevés, aux gargouilles impossibles. Cintres, ogives, trèfles, demi-rosaces, colonnettes, sculptures, moulures et peintures, tout s'y rencontra. Là aussi, mille dentelles

1. *De Caumont*, Cours d'Antiquités monum., V^e^ partie, p. 72; *J. J. Ampère*, Hist. litt., t. III, p. 467.

de pierre, mille gracieux détails, mille coquetteries charmantes, s'accordèrent avec la commodité de l'intérieur et la solidité des fondements.

A Paris, l'hôtel de Nesle était cité pour ses mérites d'architecture, quand son possesseur, Amaury de Nesle, le vendit à Philippe le Bel, pour la somme de cinq mille livres. Le Louvre, disposé en château fort par Louis le Gros et par Philippe-Auguste, qui en avait fait sa résidence, et l'achèva (1214), présenta un assemblage déja remarquable de tours féodales. Aux carrières Saint-Denis, il s'éleva un manoir royal fortifié, où Philippe le Bel et Philippe de Valois rendirent plusieurs ordonnances. « Avouez-le, écrivait (1323) à Jean de Jandun un de ses amis intimes, être à Paris, c'est être dans le sens absolu, *simpliciter*; être ailleurs, c'est être accidentellement, *secundum quid* [1]. » Il admirait la majesté terrible (*terribilis*) de la cathédrale; les images, les vitraux, les ornements d'autels, les châsses resplendissantes de pierres précieuses de la Sainte-Chapelle; le Palais, qui pouvait contenir tout un peuple, dont la vaste salle renfermait les statues des rois de France, et dont l'immense table de marbre avait une surface polie; les grands hôtels des rois, comtes, ducs, chevaliers, barons ou prélats de l'Église. Quatre-vingt douze monuments religieux, outre les chapelles particulières, dont la mode était générale, ornaient la capitale [2].

Sous l'influence chrétienne, les arts plastiques se distinguèrent plus par le sentiment religieux que par le beau de la forme. La science du dessin manqua souvent. Mais la pensée naïve, pleine de foi, franchement traduite par le ciseau ou le pinceau; mais l'expression railleuse et la satire, se mettant de la partie, firent rarement défaut aux artistes primitifs de la France.

La sculpture, l'art de fondre et de ciseler ne se perdi-

1. *Jean de Jandun*, Éloge de Paris, p. 30.
2. *H. Bordier*, Les Églises et Monastères de Paris, in-8°, *Paris*. 1856.

rent pas entièrement pendant le xe siècle. Adalbéron ordonna de construire un autel, aux quatre angles duquel rayonnaient les figures des quatre évangélistes en or et en argent. Il fit faire aussi un chandelier à sept branches et une châsse *décorée par un* élégant travail [1]. De célèbres sculpteurs apparurent : Tutelon, moine de Saint-Gall, à la fois poëte, sculpteur et peintre, mort vers 900 ; Adson, abbé de Moutier-en-Derf, architecte et sculpteur ; Anstée, abbé de Gorze ; Hugues, abbé de Moutier-en-Derf, sculpteur et peintre, né dans l'année où mourut Anstée (960) [2] ; l'abbé Morard, qui, secondé par le roi Robert, rebâtit vers la fin du xe siècle, l'église Saint-Germain-des-Prés, à Paris ; l'abbé Guillaume, architecte-sculpteur, ayant sous sa direction morale et artistique quarante monastères. Cet ecclésiastique fut à la fois un chef d'école en art et un chef religieux [3].

De véritables ateliers s'ouvrirent, d'abord dans les monastères, puis dans les maisons que les maîtres de l'œuvre disposaient près des monuments dont il étaient chargés. Ces pépinières de sculpteurs, de peintres, de vitriers (verriers), aidèrent aux grands progrès de l'ornementation des édifices religieux, surtout dans le midi. On remarqua l'église de Pernes, les bas-reliefs de l'église de Conques, Notre-Dame-des-Doms à Avignon, Saint-André-le-Bas à Vienne, et l'église de Vézelay [4]. Le concile d'Arras (1025) approuva les peintures dans les églises, « qui sont, disait-il, le livre des illettrés. » Aussi, les moines de Cluni ne tardèrent pas (1088) à faire peindre leur église, ainsi que le cloître et le chœur du monastère.

1. *Richeri opera,* lib. III, cap. 23; *J. J. Ampère,* Hist. litt. avant le xiie siècle, t. III, p. 341 et 342.

2. *Félix Bourquelot,* Histoire des Arts plastiques; *E. Bégin,* Hist. de la cathédrale de Metz, t. I, p. 111.

3. *Émeric David,* Cité par *Jean du Seigneur,* dans le Moyen âge et la Renaissance, t. V, art. *Sculpture.*

4. D'après P. Mérimée.

L'artiste employait la gomme dans les fresques. Outre la peinture au blanc-d'œuf, celle dite « à colle, » déjà inventée et pratiquée, était probablement usuelle dès le XIVe siècle, aussi bien pour les tableaux que pour les bannières [1]. Il y avait de nombreux portraits et des statues de grands personnages. Les noms des peintres Jean Coste et Girard d'Orléans commencent une liste où figurent encore, dans le cours du même siècle, ceux de Colart de Laon, qui décorait des armoiries, des harnais de joûte, en même temps que des salles de châteaux et des chapelles; Guillaume Loyseau, son auxiliaire; Jean d'Orléans, qui orna de ses peintures le château de Saint-Germain-en-Laye, et décora, au Louvre, la chambre de parade de Charles V; enfin François d'Orléans, Jean de Blois, et quelques autres. Ils se servirent de « fines couleurs à huiles, » s'il faut en croire un vieux texte [2].

Dans l'abbaye de Saint-Denis, dès l'origine, les objets d'art abondèrent. Ici, des portes de fonte réparées au ciseau, dorées d'or moulu, et sur lesquelles est représentée l'histoire de la passion, de la résurrection et de l'ascension de Notre-Seigneur; là, un crucifix d'or massif, du poids de 80 marcs, attaché sur une croix richement émaillée, et ayant à ses pieds les quatre Évangélistes. Les visiteurs y admiraient les ouvrages des plus habiles orfèvres lorrains, les meilleurs d'alors : tables d'or, enrichies de pierres précieuses, d'hyacinthes, de rubis, de saphirs, d'émeraudes, de topazes et de perles; table de vermeil; lutrin garni d'ivoire, où se voyait en sculpture une partie de l'histoire ancienne. Puis, un aigle d'un travail admirable, doré d'or moulu; des vitres peintes à grands frais; sept chandeliers richement émaillés; un grand calice d'or, pesant quarante onces, orné d'hyacinthes et de topazes; un vase précieux d'une seule émeraude, fait en forme de gondole, que Louis VI avait

1. *E. Renan*, État des Beaux-Arts au XIVe siècle, p. 255.
2. Mentionné par M. Bourquelot.

été obligé de mettre en gage, et que l'abbé de Saint-Denis, avec la permission royale, racheta soixante marcs d'argent [1].

Comme la peinture était surtout décorative, l'idée de reproduire des sujets en tapisserie ne manqua pas de réussir. Mathieu de Loudun, abbé de Saint-Florent de Saumur (1133-1156), fit faire une tapisserie pour orner le chœur de son église abbatiale. Les vingt-quatre vieillards et les autres figures de l'Apocalypse s'y trouvaient représentés. Avec le temps, l'emploi des tapisseries devint de plus en plus fréquent, soit dans les églises, soit dans les maisons particulières [2]. La fameuse tapisserie de Bayeux, qui parait être l'œuvre de dame Leviet, brodeuse de la reine Mathilde, représenta la conquête de l'Angleterre par les Normands. Elle para le chœur de l'église où la femme de Guillaume voulut être enterrée, et marqua l'époque du luxe de tapisseries en France, luxe développé par les croisades, qui importèrent chez nous l'usage de tendre les appartements à l'orientale, avec des peaux vernissées, gaufrées et dorées, avec du cuir de chèvre ou de mouton, et avec des tissus de laine [3].

L'art de la tapisserie, qui devait donner plus tard à la France une renommée sans rivale, constitua longtemps une sorte de monopole pour les Flandres et l'Angleterre.

A mesure que l'architecture gothique se répandit, la peinture murale diminua, faute d'espaces planes et lisses, pour placer des fresques. Le talent du peintre, s'humiliant devant celui du vitrier, ne réalisa aucun progrès pendant le XIVe siècle.

En effet, l'art de peindre sur verre, d'une date fort ancienne, n'a pas péri au Xe siècle. Il a même atteint un plus grand développement qu'au IXe (V. t. II, p. 430), et

1. *Suger, Vita Ludovici Grossi, passim.*
2. *Hist. littér. de la France*, t. XVI, p. 322.
3. *Achille Jubinal*, Anciennes tapisseries historiées, in-f°, *Paris*, 1837.

est très-cultivé au XIe. Lietbert, évêque de Cambrai, a assigné trois prébendes pour trois artistes ecclésiastiques, dont l'un serait peintre, l'autre orfèvre, l'autre *vitrier* [1]. Suger, au XIIe, fait exécuter par d'habiles maîtres étrangers, à l'abbaye de Saint-Denis, des peintures sur verre qui lui coûtent des sommes énormes, et représentent la prise de Nicée, d'Antioche et de Jérusalem, les victoires de Dorylée et d'Ascalon, les images de Louis VI et de Louis VII [2]. Chaque verrière est une mosaïque transparente, un agencement de couleurs agréables pour les yeux, où l'artiste sacrifie tout à l'harmonie des tons [3], afin de contribuer à l'effet général dans les conceptions des maîtres de l'œuvre. Les voyages en Orient hâtent les progrès de la peinture sur verre, au XIIIe siècle. Ce qui nous reste des vitraux de l'époque, forme des drames légendaires ou des paradis enchanteurs, dans la plupart des temples. Les cathédrales de Bourges, de Tours, d'Angers, de Reims et de Chartres, sont citées pour leurs vitraux de cette époque. A Notre-Dame de Paris, les rosaces éblouissantes accusent un admirable travail. La grisaille et les mosaïques de verre en couleurs variées, aussi du XIIIe siècle, sont, partout où on les a employées, d'un bel effet et d'un ensemble très-harmonieux.

L'analogie des ornements en rosace des verrières avec ceux qui existent dans les miniatures des manuscrits, ne peuvent manquer de frapper les observateurs [4]. Les miniatures n'ont point cessé d'orner les manuscrits; mais elles sont bien inférieures à celles des temps précédents. Elles reprennent une valeur remarquable vers le XIIIe siècle, pour arriver, sous le roi Jean, à des

1. *J. Lebeuf.* Dissertations, t. II, p. 230.

2. *Montfaucon*, Monuments de la Monarchie française, t. I, p. 277 et 384; *H. Huguenin*, Suger et la Monarch. franç., p. 266.

3. *F. de Lasteyrie*, Histoire de la peinture sur verre, *passim*, in-f°, *Paris*, 1837-1856.

4. *A. Champollion-Figeac*, Peinture sur verre, dans le *Moyen âge et la Renaissance*, t. V.

raffinements inconnus jusque-là, teintes bien fondues, dessin relativement correct, animaux représentés avec exactitude.

Au XIe siècle, les habitudes calligraphiques s'étendent des manuscrits aux actes publics [1]. Les moines de Cîteaux, scandalisés à ce propos, reprochent aux moines de Cluni les lettres d'or de leurs manuscrits, et les peintures trop recherchées dont ils couvrent les murailles et es vitraux de leurs églises [2].

Bientôt l'écriture, autant que les monuments, se dessine à plein cintre (XIIe siècle). Ensuite, elle fleurit. Les jambages, au lieu d'être droits, ressemblent à des colonnes torses; les lettres se surchargent d'ornements, de *fioritures*. L'écriture devient aiguë (XIIIe), quand le règne de l'ogive commence. Elle s'appelle *gothique*, et se conservera telle jusqu'à nous, dans les imprimeries d'Allemagne [3].

La France renferme beaucoup de peintres calligraphes, des miniaturistes, des enlumineurs. De 1250 à 1360, elle donne le ton dans la miniature, en gardant, ou plutôt en augmentant son ancienne supériorité [4]. Les enlumineurs de Paris acquièrent une célébrité européenne; Dante en parle dans son Purgatoire [5]; la rue Boutebrie (Érembourg de Brie) est appelée « rue des enlumineurs » dans un acte de 1371. Ils forment un métier important, et se placent parmi l'élite des artistes industriels, des relieurs, doreurs, orfèvres, émailleurs, etc., dont les œuvres se répandent partout.

Nicolas de Brai fait la description versifiée d'un « cratère d'or » offert en présent à Louis VIII par la ville

1. *J. J, Ampère*, d'après Lenormant.
2. J. *Lebeuf*, Dissertat., t. II, p. 230.
3. *L. Vitet*, Rapport à M. le ministre de l'intérieur, sur les Monuments, les Bibliothèques, les Archives et les Musées des départements de l'Oise, de l'Aisne, de la Marne, etc.
4. *F. Denis*, Hist. de l'Ornementation des manuscrits, p. 77, grand in-8°, *Paris*, 1858; V. t. II, p. 430.
5. *Purgat.*, Lib. XI, 81, 95.

de Paris. Cette espèce de tasse à boire est une pièce magnifique. Les bénitiers, les ciboires, les calices, les encensoirs, les reliquaires, les tryptiques sculptés en os, en ivoire, ou en marqueterie, les mosaïques, les boiseries, en un mot toutes ces petites merveilles pour la création desquelles l'industrie et l'art doivent s'entendre, épurent le goût des Français, et n'attendent plus que la Renaissance pour posséder la grâce et le fini.

Une émulation féconde s'empare des populations. Les gens adonnés au même travail se groupent, s'aident, se complètent. Chaque ville cherche à se créer une spécialité. Limoges est un centre pour l'orfévrerie et l'émaillerie : les tombes d'orfévrerie se fabriquent surtout dans cette ville, où l'on rencontre des potiers d'étain fort habiles. Arras est renommé pour les tapisseries, pour le travail des métaux et des pierreries. Les batteurs de cuivre fleurissent à Dinant. Paris, Toulouse et Montpellier comptent beaucoup d'orfèvres. L'art s'inspire du luxe, et le développe; le luxe avive l'industrie et le commerce.

V

Dans l'introduction de ces *Mémoires*, nous avons parlé des haltes de l'humanité, et des générations qui restent stationnaires, au lieu de suivre la loi du progrès. Nous avons ajouté que par bonheur, alors, les générations suivantes doublent presque toujours le pas, afin de rattraper le terrain perdu.

Aux approches de l'an mille, une de ces haltes eut lieu, pour l'industrie et le commerce, plus encore que pour les lettres, les sciences et les arts.

Le mouvement intellectuel se ranima, aussitôt les terreurs passées, et les croisades n'eurent qu'à le déve-

lopper. Les chapitres précédents font foi de ces résultats si prompts, après l'affaissement général.

Mais le progrès matériel, plus lent à triompher des conséquences fatales d'une superstitieuse croyance en la fin du monde, reparut seulement avec les expéditions d'outre-mer. Aucune amélioration générale, puissante, décisive, dans l'industrie et le commerce, ne se manifesta avant les croisades extérieures. Ce progrès, l'établissement de la Trève de Dieu (V. plus haut, p. 71) l'avait seulement préparé, en même temps que le besoin et l'amour du luxe, chez les rois, les grands, les prélats, et les bourgeois eux-mêmes, avaient un peu aiguillonné l'esprit de négoce, l'habileté des artisans, l'ardeur de s'enrichir.

Quoique toujours grossier, le luxe royal ne s'effaça point, malgré les misères publiques. Dans les manoirs, ça et là, les objets nécessaires à la vie continuèrent de se distinguer par la valeur intrinsèque, sinon par la véritable élégance des formes. Sous l'influence de la liberté communale et de l'affranchissement des personnes, le travail des ateliers perdit cette langueur qu'on eût pu croire mortelle au xe siècle, et au commencement du xie.

De Hugues Capet à saint Louis, le couronnement des souverains et de leurs fils avait été chose plus sérieuse que magnifique (V. plus haut, p. 15 et suiv.) A dater du saint roi, les sacres furent des cérémonies où le luxe sembla nécessaire à l'éclat des dignités. La couronne de Louis IX, en novembre 1227, coûta 4,333 livres, 14 sous tournois [1]. Les frais de son sacre, payés par lui-même, sur les revenus de l'archevêché de Reims, qu'il avait en régale, montèrent à 5,053 livres, 14 sous, selon Du Cange. A son mariage, on dépensa 2,526 livres, y compris 112 livres « pour les musiciens; » on y servit deux cuillers d'or, et une coupe, de la valeur de 62 livres, la-

1. *G. Corrozet,* Le Thrésor des Histoires de France, in 8°, *Paris,* 1589.

quelle échut au boutillier. Le couronnement de Philippe le Hardi coûta 12,931 livres, 8 sous, 2 deniers tournois; celui de Louis le Hutin, 20,723 livres, 15 sous, 2 deniers; celui de Philippe le Bel, 24,500 livres [1].

Lorsque ce dernier prince voulut armer chevaliers ses trois fils (3 juin 1313, Pentecôte), il organisa des fêtes telles qu'on n'avait jamais « vu en France une pareille magnificence [2]. » Ce jour-là, les nobles changèrent trois fois d'habits. Paris fut « encourtiné » d'étoffes précieuses, en soie et en lin. Les bourgeois de Paris, en robes neuves, à pied et à cheval, ordonnés par métiers (V. plus bas), firent une procession, avec trompes, tambourins, buccines et ménétriers, et jouant des pantomimes, des dialogues mêlés de chants. Le soir, la ville entière s'illumina [3].

Déjà le luxe avait débordé. Une loi somptuaire (1294) avait défendu à quiconque une possédait pas six mille livres tournois (120,000) de rente, d'user de vaisselle d'or ni d'argent, « pour boire, manger ou autres usages; » de donner dans un grand repas plus de deux mets et un potage au lard, et, dans un repas ordinaire, plus d'un mets et un entre-mets, etc. [4].

Mais, dans les églises et les palais princiers, rien n'avait empêché le déploiement du luxe qui, dans une certaine mesure, contribuait au maintien de l'activité industrielle et du génie commercial. Les excès de somptuosité contrebalançaient l'indigence des hommes attachés à la glèbe, vivant de privations sur la terre qu'ils arrosaient de leurs sueurs.

Quelques grands centres de commerce, remontant aux Romains, et prenant une extension croissante jusqu'à la guerre des Albigeois, existaient dans le midi, plus commerçant qu'industrieux, ami du luxe, en rela-

1. *G. Corrozet*, Le Thrésor, etc., *passim.*
2. *Chanoine de Saint-Victor.*
3. *Contin. de Nangis; Chanoine de Saint-Victor.*
4. *Édit. de l'an* 1294.

tion avec les Arabes, les Sarrasins, les Italiens, et admettant sans scrupule dans ses cités les Lombards et les Juifs.

Narbonne, rivale séculaire de Marseille, avait agrandi le cercle de ses expéditions maritimes pendant plusieurs siècles ; et les croisades avaient développé chez elle une incroyable prospérité, dont jouirent aussi presque toutes les villes du Languedoc et de la Provence. Comme Avignon, Béziers, Agde, Nîmes, Toulouse, Montpellier surtout, elle s'était enrichie par la fabrication des draps, et par la vente de toutes les matières servant à leur confection et à leur teinture. On trouvait sur son marché le safran, la canelle, le poivre, le girofle, le séné, le gingembre confit, la laque, la noix de galle, l'encens, les épices de toute nature, se vendant au poids de l'or ; le vermillon, le cuivre, le laiton, l'acier, l'étain, l'or et l'argent, dont une partie au moins se retirait des mines du pays, appartenant au vicomte. Les draps de France, d'Ypres, de Provins, de Lille, de Douai, de Bruxelles, de Rouen, de Paris, d'Étampes, de Carcassonne, de Limoux, de Sorèze, de Fanjoux, de Montolieu, etc. ; la soie, la filasse et la bourre de soie, le cendal, les balles de papyrus, les bois de navire, les chevaux, les ânes, les mulets de la Catalogne et du Roussillon, etc., étaient l'objet du commerce, qui s'exerçait aussi sur les *Sarrasins* et *Sarrasines*, esclaves vendus à Narbonne, jusqu'au xve siècle [1], et exportés de là à Rhodes, sous la surveillance du grand maître.

Huile, blés et miel, vins de la province, partaient de Narbonne pour Chypre et l'Égypte :

> Nule part n'ot remes mel meillour
> Fors à Noirbonne [2],

dit un poëte. Et, après le miel, les vins renommés :

1. *Célestin Port,* Essai sur l'Histoire du commerce maritime de Narbonne, p. 71, in-8°, *Paris,* 1854.
2. *Roman de Guillaume au court nez,* Édit. Du Mège.

Vins d'Espaigne, vin de Provence,
De Montpellier et de Nerbone,
De Bediers (Béziers) et de Quarquessonne,
De Mossac [1].....

Des marins habiles composaient la marine marchande de Narbonne. Ils allaient vendre leurs pacotilles en Italie, en Espagne, en Sicile, même à Constantinople et dans le Levant.

Mais cette prospérité de Narbonne commerçante, que les expéditions en Terre-Sainte avaient décuplée, éprouva une décadence complète, lors des croisades dans l'Albigeois, et à la suite de plusieurs maladies contagieuses qui l'avaient décimée. D'autres cités méridionales, Montpellier en tête, s'enrichirent de ses dépouilles. Par ordre de saint Louis, toutes les marchandises et épiceries d'Orient ne purent plus arriver nulle part ailleurs qu'à Aigues-Mortes [2]. Les marchands italiens durent séjourner à Nîmes. A Montpellier, seule concurrente de Narbonne, en réalité, les habitants gagnèrent tout ce que les guerres religieuses avaient fait perdre à cette dernière ville. En 1232 déjà, les fours se trouvaient insuffisants à cuire le pain nécessaire dans Montpellier, et il avait fallu y accroître le nombre d'églises investies du droit d'administrer les sacrements [3]. En 1273, Montpellier, regorgeant de richesses, renfermait dix-sept cents maisons. Cette ville, renommée pour ses draps et sa teinture écarlate, dont la confection constituait une sorte de travail privilégié, fut fréquentée par toutes les nations chrétiennes et mahométanes. On y trouva des négociants de l'Afrique, de l'Italie, de l'Égypte, de la Palestine, de la Grèce, de la Gaule, de l'Espagne et de l'Angleterre. On y vit des gens de toutes les langues, avec les Génois

1. *Bataille des vins*, Fabliaux de Barbazan, t. I, p. 153, in-8°, *Paris*, 1808.
2. *Célestin Port*, Essai sur l'Hist. du comm. de Narbonne, p. 163.
3. *A. Germain*, Histoire du commerce de Montpellier, t. I, p. 12, in-8°, *Montpellier*, 1861.

et les Pisans [1]. La prospérité de Montpellier se développa jusqu'au milieu du XIVe siècle. Ses industries principales étaient celles des changeurs, des banquiers, des drapiers, pelletiers ou sediers, des merciers, des épiciers, couteliers, forgerons, cordonniers, etc. Son commerce aboutissait à Aigues-Mortes, devenu le port de Montpellier. Durant le cours du XIIIe siècle, le commerce montpelliérain atteignit en Orient son plus grand lustre. Aucun lieu ne lui fut fermé. Pour lui, mêmes priviléges que pour les négociants marseillais [2].

A l'intérieur, ces mots : « Point de monopoles, » furent inscrits dans sa charte communale. Pas de péages. Aucuns droits d'exportation ni d'importation. Respect profond des personnes et des propriétés. Montpellier admit la concurrence étrangère dans toutes lesprofessions; et cette libéralité concourut à sa glorieuse carrière, parmi les villes du Languedoc.

Parmi les villes de la Provence, l'antique Marseille (V. t. 1er, p. 72 à 79) dut aux croisades l'extension immense de son commerce, qui embrassait les côtes entières de la Méditerranée. Quand la Palestine cessa d'être en bons rapports avec la France, Marseille noua des relations durables avec l'Égypte, et ne cessa de prospérer que le jour où les comtes de l'Anjou l'épuisèrent, comme toute la Provence.

Bordeaux, malgré son heureuse position, n'eut qu'un commerce peu important, sous la domination anglaise. Elle vendait néanmoins ses vins à la Grande-Bretagne; elle échangeait avec Toulouse ses blés, huiles, pastels et liéges [3]. Bordeaux ne se déclara pas pour les rebelles gascons contre Henri III : elle craignit de perdre le fruit de ses débits de vins en Angleterre. Elle ne voulut rien sacrifier pour être bien française.

1. *Benjamin de Tudela.*
2. *A. Germain*, Histoire du commerce de Montpellier, t. II, p. 2.
3. *Ch. Grandmaison*, Commerce, dans le *Moyen âge et la Renaissance*, t. III.

La Rochelle, plus florissante, exportait en Flandre, dans les Pays-Bas et le nord de l'Allemaagne, les vins d'Aunis et de Saintonge, les sels du Brouage, fort estimés.

En Bretagne, en Normandie, sur les côtes de la Manche, le commerce de poisson était peu considérable, bien que des pêcheries existassent, depuis le XIIe siècle, à Boulogne, à Dieppe et à Calais. Vitré possédait des fabriques, et Nantes aussi. La Normandie entière, établissant des relations avec l'Irlande, l'Écosse, l'Angleterre, la Flandre, abondait en produits manufacturés, étoffes, armes, coutellerie. Caen était très-riche. Les bourgeois marchands de Rouen avaient obtenu les priviléges les plus étendus dans tous les ports anglais, depuis la bataille d'Hastings. Harfleur attirait les Castillans, les Portugais et les Aragonais [1]. Les marchands de la Normandie ne tardèrent pas à aller fonder des comptoirs sur les côtes d'Afrique et dans les îles Canaries. Rouen jouissait d'un privilége exclusif : elle avait le commerce de la Basse-Seine, et introduisait en France les produits des contrées septentrionales et occidentales. Rouen apparaissait comme le type des villes commerçantes du nord, et laissait éclater sa jalousie contre la capitale.

Beauvais fabriquait des laines et des draps; Arras, des draps et de la *layetterie;* Cambrai, des toiles excessivement fines et précieuses. L'industrie et le commerce des Flamands émerveillaient les contemporains. « Dans leur pays se voyaient des lingots d'argent et de brillant métal, les tissus de la Phénicie et de la Sérique (pays d'où l'on tirait la soie); les produits des Cyclades, les peaux tachetées de la Hongrie, les graines qui donnent à l'écarlate une couleur brillante; les vins qu'envoyaient la Gascogne et la Rochelle; du fer, des métaux, les productions de l'Angleterre, et les denrées de toute nature que

1. *Ordonn. de* 1309.

la Flandre accumulait dans ses ports pour les répandre dans les diverses parties du monde [1]. »

Au centre, surtout dans l'Ile-de-France, tous les cours d'eau navigables portaient bateaux. Orléans, Mantes, Pontoise, Saint-Denis, et tant d'autres localités, formaient des rayons convergeant vers Paris. Cette ville se livrait à l'industrie et au commerce, avec un succès qui permettait de prévoir sa suprématie future.

Là, six mille sept cent soixante-quatorze artisans payaient impôt au roi en 1292. Ils appartenaient à plus de trois cent cinquante professions différentes [2]. La boulangerie et la boucherie occupaient le premier rang, avec le change, la banque, l'orfévrerie et la pelleterie. Les drapiers avaient un grand commerce. Les merciers, ressemblant à nos modernes marchands de nouveautés [3], vendaient les articles de toilette et d'ameublement, depuis les gants jusqu'aux écrins à joyaux [4]. L'industrie des tissus était peu avancée, moins que celle de la broderie ; celle des métaux, encore dans l'enfance, ne parvenait pas aux gracieuses formes, tandis que la serrurerie et l'ébénisterie, s'inspirant de l'architecture, marchaient de progrès en progrès, et produisaient de ravissants chefs-d'œuvre.

Une cause de l'infériorité de l'industrie, c'était la routine. Point de division du travail, par suite du nombre limité de métiers. Le même artisan fabriquait un grand nombre d'objets divers. L'orfèvre, par exempl , fondait et alliait les métaux. Il les laminait. A lui de ciseler ou graver les ornements de l'œuvre, d'appliquer les émaux, de sertir les pierres, de polir ou brunir. A lui de faire ses nombreux outils [5], et de perdre un temps précieux, indispensable au fini des objets industriels.

1. *Guill. le Breton*, Rec. des Hist. de France, t. XVII, p. 234 et 235.
2. *Livre de la taille*, Documents inédits.
3. D'après le fabliau *Le dit d'un Mercier*.
4. *Le dit d'un Mercier*, Introd. des *Registres des Métiers*.
5. *Schedula diversarum artium*, Cité par P. Lacroix.

Tout cela nuisait aux inventions, et empêchait la création de grands établissements.

Cependant, non loin des émailleurs de Limoges, spécialistes si remarquables, les marchés de Bourges, en 1009, attiraient la foule des chalands par leur drap et leur laine sans pareils. On stipulait parfois que les habits de noces « seraient en drap de Bourges. » D'autres cités s'adonnaient aux spécialités, et savaient acquérir une grande renommée. Pontarlier n'avait pas de rivale pour la fabrication des hanaps. Provins employait six mille ouvriers en cuirs tannés et draperies. Rien n'approchait des dentelles noires (coiffes) de Compiègne, de l'étamine de Verdelai, et de la pelleterie de Blois [1].

Aux désastreux effets de la routine et du manque de division dans le travail, il faut joindre une autre cause de la lenteur des progrès dans l'industrie et le commerce. Les relations entre les nations, entre les provinces, entre les villes, étaient encore trop difficultueuses.

A peine pouvait-on connaître le commerce de proche en proche. Les obstacles des péages, depuis longtemps perçus au passage des rivières et sur les chemins, rompaient les artères de la France. L'impôt de haut passage, ou douanes, récemment établi sur les marchandises importées et exportées, enlevait une bonne partie du gain. Puis, chacun s'effrayait du recouvrement des créances, qui avait lieu d'une façon aussi arbitraire que judaïque, et mettait le débiteur arriéré à la merci du créancier. Enfin, pour cause de guerre, fréquemment les gouvernants ordonnaient d'arrêter les marchands du pays ennemi, qui voyageaient en France, comme fit Louis IX à l'endroit des Anglais, par représailles. Lors de la bataille de Taillebourg, Henri III d'Angleterre avait donné aux marins des *Cinq-Ports,* l'ordre de courir sus à tous les français naviguants, marchands ou autres [2]. Plus fré-

1. *G. A. Crapelet,* Proverbes et dictons populaires au XIIIe siècle, in-8°, *Paris,* 1831.

2. *Mathieu Pâris,* p. 585.

quemment encore, les routes de terre n'étaient pas sûres, même pendant le jour, à cause du brigandage. Ou bien les chemins étaient défoncés, impraticables. L'Ile-de-France elle-même en manquait. Un abbé de Cluni, sollicité d'amener des religieux à Saint-Maur-des-Fossés, s'excusait d'entreprendre un grand voyage dans « une contrée étrangère et inconnue. » La protection que les rois et les seigneurs accordaient aux marchands restait trop souvent inefficace.

Par les croisades, les communications de province à province ne furent plus considérées comme des entreprises périlleuses. Les voyages lointains cessèrent d'épouvanter. Au lieu d'aller combattre dans des pays où il y avait tout à perdre, on apprit à commercer avec ceux qui offraient beaucoup à gagner [1]. On reconnut les avantages de la route de mer sur la route de terre, et Richard Cœur-de-Lion s'embarqua à Marseille (1190), plutôt que de traverser l'Europe méridionale.

Le commerce extérieur devait une partie de ses progrès aux améliorations générales apportées à la marine, toujours négligée depuis Charlemagne.

Pour la remonter, Philippe-Auguste fit de louables efforts. Après la conquête de la Normandie, la France compta plus de dix-sept cents voiles. Ce prince créa (1213) une flotte, afin d'opérer une descente en Angleterre. Cette expédition échoua, par le fait du légat Pandolfe, et la flotte fut incendiée. Mais on se remit à l'œuvre, pour construire nombre de vaisseaux ronds ou gros vaisseaux voiliers, et de *coques,* navires pontés, aussi à voiles. Saint Louis put mettre en mer quatre-vingts vaisseaux pour protéger les côtes du Poitou contre les Anglais (1242). A sa première croisade, il put s'embarquer (28 août 1242) à Aigues-Mortes, sur trente-huit gros vaisseaux, outre les petits bâtiments de transport. Philippe le Bel acheta des navires aux Danois; Philippe VI,

1. *J. M. Pardessus,* Études de droit commercial.

en acheta aux Génois, et ces acquisitions permirent de défier la puissance anglaise.

Il ne suffisait pas d'un grand nombre de vaisseaux, ni de multiplier les constructions maritimes, pour hâter et protéger les expéditions lointaines, lorsque la piraterie infestait les mers, surtout la Méditerranée.

Un code maritime parut, les *Jugements* ou *Rôles d'Oléron*. C'étaient les « coutumes de la mer, » disait-on alors; coutumes déjà anciennes, qu'un greffier de l'île d'Oléron recueillit (vers 1266). Les Rôles furent aussi utiles au commerce qu'à la marine. Entre autres prescriptions, ils défendaient au patron de vendre le navire, et de mettre à la voile sans consulter l'équipage. Ils l'obligaient « à bien décharger les marchandises. » Ils s'occupaient des indemnités dues par le chargeur en retard; du dommage arrivé à des marchandises, lors du déchargement; de la nourriture des marchands et de la surveillance des vins chargés; du délai dans lequel les marchandises devaient être déchargées, et du droit du patron de les retenir pour sûreté de son fret, etc. [1].

Les Rôles d'Oléron servirent de règle aux tribunaux maritimes du nord, comme le *Consulat de la mer*, recueil d'usages de différents ports de la Méditerranée, ou de sentences arbitrales rendues en conformité des coutumes, fut adopté par les Pisans, les Génois, les Vénitiens, Saint-Louis, et par les puissances occidentales de la Méditerranée. Le *Consulat de la mer*, dont il nous est parvenu une rédaction en langue catalane, paraît avoir été colligé au XIIIe siècle par un Italien, un Catalan ou un Marseillais. Il sauvegardait les intérets du commerce. Parmi les statuts qu'il contenait, remarquons celui-ci : « En temps de guerre, les marchandises neutres chargées par l'ennemi sont franches et ne peuvent être séquestrées, mais le pavillon neutre ne couvre pas la marchan-

1. *J. M. Pardessus*, Collection de lois maritimes antérieures au XVIIIe siècle, t. I, in-4°, *Paris*, 1828.

dise ennemie. » Principe de valeur, pour une époque si troublée.

Le roi de France commençait à avoir des consuls dans les pays voisins, à Milan par exemple [1], afin de protéger ses sujets.

Assez florissant au XIIIe siècle, le commerce intérieur se ressentit des actes d'édilité et des grands travaux publics, qui achevèrent de faciliter les communications et d'établir l'ordre dans les villes, surtout à Paris. On commença à paver les rues (1136), en ceignant de murs, à la même époque, les halles et le cimetière des Saints-Innocents. Après la mort de Philippe, fils de Louis VI, renversé et tué par un cochon qui s'était jeté dans les jambes de son chaval, il parut un règlement sur les cochons et autres animaux errants dans Paris. Ce règlement, non exécuté d'abord [2], avait pour but d'approprier la capitale. Il fallut le renouveler souvent pendant le moyen âge.

Moins de cinquante années après, un jour que Philippe-Auguste allait par son palais (Cité), « pensant à ses besognes, il s'appuya à une fenêtre pour regarder la Seine et prendre l'air. Il advint en ce moment que des charrettes qu'on charrioit parmi les rues remuèrent si bien la boue et l'ordure dont lesdites rues étoient pleines, qu'une puanteur en issit (sortit) si grande, qu'à peine la pouvoit-on souffrir; elle monta jusqu'à la fenêtre où le roi étoit. Il se détourna de la fenêtre en grande abomination de cœur, et, pour cette raison,..... il manda le prévôt et les bourgeois de Paris, et leur ordonna que toutes les rues et les voies de la Cité fussent pavées bien soigneusement de grès gros et forts [3], » de pierres carrées et très-dures. Les frais et les difficultés d'un pareil travail avaient toujours effrayé ses prédécesseurs [4].

1. *Olim*, t. II, p. 524.
2. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Franç., t. I, p. 313.
3. *Chronique de Saint-Denis.*
4. *Rec. des Hist. de France*, t. XVII, p. 16.

Qu'un prince souffre personnellement des inconvénients dont les populations ont à se plaindre, et le remède au mal arrive bien vite. L'impulsion fut donnée. Paris changea de face. Peu après, on établit une taxe à Bourges, pour le pavage de la ville et des routes. D'autres cités en firent autant, et le charriage s'opéra plus facilement dans les localités principales.

Une autre volonté de Philippe-Auguste, promptement obéie, fait enclore toute la partie septentrionale de Paris, ville « qui lui est si chère. » Les murs hauts et forts, les tourelles sûrement assises, les portes élevées, solides et bien défendables, se construisent comme par enchantement. Ils comprennent dans le nouveau Paris le Bourg-Thiboust, le Beau-Bourg, le Bourg-Abbé, et touchent à l'abbaye Saint-Martin-des-Champs. La partie méridionale se clôt ensuite (1211), si largement que l'on côtoie les abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève et de Saint-Marcel. Partout, d'après l'ordre du roi, les maçons bâtissent des maisons et habitations, jusqu'à ce que la ville soit pleine jusqu'aux murs. Les contributions des bourgeois paient l'enceinte de la rive gauche.

Cela coûte fort cher : cent sous parisis (120 francs) la toise du mur; cent vingt livres (2,880 francs) chaque porte ou portail flanqué de tourelles [1]. Mais les habitants ne peuvent murmurer, car l'industrie et le commerce trouveront leur compte à de pareilles améliorations. Au surplus, si Philippe-Auguste fait ceindre de tours, murs et fossés, les autres cités et châteaux de son royaume, il exproprie les gens en leur donnant une loyale compensation, prise sur son bien particulier [2].

Ainsi, en conséquence de toutes ces mesures, les voyages s'exécutèrent avec plus de sécurité, et les villes, plus belles à voir, attirèrent les étrangers. La propreté des rues influa sur celle des habitants, qui prirent quel-

1. *Mém. de l'Académie des Inscr. et Belles-Lettres*, t. XXXII, p. 801.
2. *Guillaume le Breton.*

que idée du confort. Le goût des tournois et des fêtes, les cours plénières, les immenses réunions de la noblesse, les foires renommées donnaient une activité nouvelle aux transactions commerciales.

A Paris, et dans la plupart des villes de France, cependant, la liberté du commerce, loin d'être absolue, subissait certaines entraves venant d'en haut.

Par exemple, l'Université exerçait sur les marchands de parchemins des droits et une surveillance semblables à ceux qui frappaient les libraires. Le parchemin ne pouvait être vendu qu'à la foire du Lendit (V. plus bas, p. 423), ou dans la salle des Mathurins. Le sceau du recteur marquait le parchemin. L'Université prélevait sur chaque botte seize deniers parisis [1]. Elle choisissait le parchemin qui lui était convenable, et les marchands n'en pouvaient acheter que vingt-quatre heures après ce choix.

Les relieurs, les écrivains et les enlumineurs possédèrent des *offices* auxquels le recteur de l'Université nommait, à sa volonté, par privilége.

Comme le prix toujours excessif de la matière destinée à recevoir l'écriture concourait à rendre exorbitante la cherté des livres, l'Université avait porté un décret qui en facilitait la transmission. Le commerce des livres, placé sous la surveillance de cette compagnie, parce qu'il appartenait au domaine de la science, était fait par des courtiers (*stationarii*), soumis (2 décembre 1275) au serment de ne pas acheter de livres pour leur compte avant l'expiration d'un délai fixé, pendant lequel les libraires devaient afficher le livre et son prix, en se contentant de quatre deniers pour droit de courtage, sous peine de destitution [2].

L'Université força plus tard les libraires à fournir un

1. *Statuts de* 1275.

2. *Du Cange*, Glossaire, au mot *Librarius; Bulæus*, Historia Universitatis, t. III, p. 419.

cautionnement pour la sûreté des livres qu'on leur confiait.

Au reste, le métier de libraire ne suffisait pas pour faire vivre celui qui l'exerçait. Sur trois libraires établis à Paris en 1313, il y en avait un dont la femme tenait boutique de friperie. Les deux autres vendaient des livres... et du vin[1]. Ce commerce ne prospérait guère, puisque le nombre de libraires avait été de huit, vingt années auparavant[2].

Les professions alimentaires, dont le travail importait au bien-être général, étaient assujetties à des lois de police qui garantissaient la suffisance des approvisionnements. Il s'agissait de prévenir les famines!

Il s'agissait aussi de remplir les coffres de la couronne Entre Villeneuve-Saint-Georges et Paris, on appelait l Seine « l'eau du roi; » la Marne, depuis Saint-Maur jusqu'au confluent avec la Seine, appartenait également au souverain, qui vendait son droit de pêche. Cela produisait un bon revenu. Les poissonniers d'eau douce et d'eau de mer, régis par un prud'homme que nommait le maître cuisinier du roi, juraient de réserver pour la table royale le plus beau poisson du marché.

La boulangerie devait s'exercer moins librement que tout autre état. Les boulangers de Paris donnaient annuellement au roi un muid de vin. Mais, comme il y avait sur la qualité de ce vin des disputes perpétuelles entre eux et les échansons du prince, Philippe-Auguste avait changé cette redevance en celle de six sous parisis[3]. Par ordonnance, saint Louis voulut que les baillis laissassent libre le transport des blés d'un bailliage à l'autre, sauf le cas de nécessité bien constatée[4]. Les blatiers ou marchands de grains en gros, la plupart venant proba-

1. *Taille de* 1313, publiée par Buchon.
2. *Taille de* 1292.
3. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Franç., t. III, p. 56 et 57.
4. *Ant. Bailly*, Hist. Financière de la France, t. Ier, p. 59.

blement du dehors, payaient des droits considérables. Plus tard, le nom de blatiers passa aux marchands de blé parisiens, achetant le blé au marché pour le revendre en détail.

Le prévôt de Paris exerca une surveillance très-active sur les vendeurs et mesureurs de grains.

Pour la vente des vins, source de richesses, l'autorité ne manqua pas non plus d'intervenir. Un règlement de Philippe-Auguste [1] fut exécuté rigoureusement. Nos rois, d'ailleurs, usèrent du droit de « Ban-vin, » pour les vins qu'ils recueillaient dans l'enclos de leurs domaines situés près Paris. Pendant ce temps, toutes les tavernes de la ville étaient fermées; et les crieurs publics étaient obligés d'aller chaque jour, soir et matin, par les rues, crier le vin du roi. « Si li Roys met vin à taverne, tuit li autre tavernier cessent; et li crieurs tuit ensemble doivent crier le vin le Roy, au matin et au soir, par les carrefours de Paris [2]. »

Quelques villes usurpèrent le droit de *Ban-vin*, mais pour en accorder la jouissance également à chacun des bourgeois qui habitaient leur enceinte. Paris fut de ce nombre; et ceux de ses habitants qui avaient des vignes, pouvaient toujours les vendre à pot. Le droit de *Ban-vin* subsista jusqu'en 1789.

Il devait arriver souvent, et surtout dans les villes, que des propriétaires de vignobles, ne pouvant se défaire avantageusement de leurs vins, préférassent le débiter chez eux en détail. Ils suspendaient au seuil de leur porte, pour notifier leur dessein, un balai, une couronne de lierre, ou quelque chose de semblable. Ceux qui voulaient acheter apportaient un pot, d'où vient l'expression « vendre à pot. » Plusieurs propriétaires faisaient annoncer leur vin dans la ville par le crieur public. Quelquefois, les aubergistes et même les particuliers

1. *Léop. Delisle,* Catal. des Actes de l'État civil, etc., *Introd.*, p. 125.
2. *Ordonn. de* 1268.

plaçaient à leur porte un homme pour annoncer leur vin aux passants et pour les inviter à entrer. On en voit la preuve dans les fabliaux. D'autres, au lieu de vendre à pot, établissaient auprès de leur logis une taverne; ils y donnaient à boire, et consommaient ainsi leurs vins.

Cette méthode était particulièrement celle des monastères, et les plus grands seigneurs eux-mêmes l'adoptaient souvent. Le droit de vendre à pot étant, ainsi que celui de tenir taverne, un des plus lucratifs, surtout lorsqu'on le possédait exclusivement, ce fut un de ceux dont les seigneurs devinrent le plus jaloux. Ils s'en emparèrent en mille endroits. Cependant les vassaux n'en furent pas totalement dépouillés. Mais le seigneur commençait par publier son ban. Il faisait annoncer la vente par un crieur public; ensuite il la tenait ouverte consécutivement, et seul, pendant quelques jours. Après ce temps écoulé, les autres pouvaient ouvrir la leur. Encore fallait-il son aveu [1].

Nulle différence entre la culture de la vigne, au XIIIe siècle, et celle de nos jours. Elle s'était considérablement développée par toute la France. Le grand jardin du Louvre avait une pièce de vignes. On y faisait du vin, et Louis VII assigna même au curé de Saint-Nicolas (1160) six muids à prendre annuellement sur cette vendange. Ce jardin ne tarda pas à devenir célèbre pour ses treilles, ses berceaux, ses tonnelles, ses préaux, ses siéges et pavillons de verdure.

Paris avait encore quelques brasseurs au XIIIe siècle, puisque, en 1264, Étienne Boileau donna des statuts aux brasseurs. Ceux-ci s'éteignirent peu à peu, le vin étant devenu accessible au peuple; ils disparurent sous saint Louis, ou peu après ce règne; d'autant plus que la bière, faite sans houblon, était « horrible au goût et à la vue, » selon Pierre de Blois. Peut-être les populations partageaient-elles l'opinion de Henri Ier, qui voulait toujours

1. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Franç., t. II, p. 404 à 407.

avoir du vin, du vin d'Orléans surtout, quand il allait à la guerre, tant il était persuadé que cette boisson excitait aux grands exploits. Louis VII faisait largesse de son « excellent vin d'Orléans. »

Tout ce qui concernait le blé et le pain se trouvait placé sous la main royale. Aussi les hommes du métier avaient-ils des priviléges compensant leurs obligations. Les fourniers, appelés « panetiers » à cause du pain qu'ils vendaient, cuisaient dans des fours banaux, comme les bourgeois. Mais Philippe-Auguste permit aux premiers d'avoir des fours privés pour leur service et pour celui des bourgeois qui viendraient y porter leurs pâtes, et Philippe le Bel accorda (1305) aux Parisiens le droit de construire des fours, d'y cuire leur pain, et même de se vendre du pain les uns aux autres. Chaque four payait annuellement au roi neuf sous trois deniers.

Depuis nombre d'années, déjà, quand un boulanger était reçu à la maîtrise (V. plus bas, p. 416), on pratiquait la cérémonie suivante, particulière à sa profession :

L'aspirant, accompagné des anciens maîtres et jurés de sa communauté, venait présenter au lieutenant du Grand Panetier un pot de terre neuf, rempli de noix et de nieules (sortes d'oublies). Toute l'honorable assemblée sortait dans la rue, pour aller casser ce pot contre la muraille. Quand elle était rentrée, chacun payait un denier au lieutenant, lequel était tenu de fournir à tous du feu et du vin. Et l'on buvait ensemble [1].

Saint Louis exempta du service militaire les boulangers et les meuniers. Il affranchit les villes de la banalité des fours, en réglant que, dans la campagne, il faudrait, pour en jouir, être voyer du bourg, c'est-à-dire avoir la justice et la seigneurie du grand chemin [2].

Dès le XIIe siècle, selon Roquefort, les meuniers et les

1. *Registre des Métiers*, part. Ire, tit. I; *Legrand d'Aussy*, Vie privée de Franç., t. Ier, p. 91 à 95.

2. *Établissements*, Liv. Ier, ch. 107, 108, 109, 110.

fourniers s'en allaient dans les rues pour savoir qui avait à moudre ou à cuire. Quant aux jurés *crieurs de vin*, leur office donna lieu à une perception si considérable qu'elle devint une branche importante du trésor royal, et que Philippe-Auguste la céda (1220) aux marchands de la hanse parisienne (V. plus bas, p. 411), avec le droit de nommer et révoquer les crieurs, de tenir les étalons des mesures, et d'exercer la police à l'égard des contrevenants [1].

Crieurs, crieries, criages de *Paris* ! Que signifient ces mots, tombés sous notre plume?

Les marchands parisiens ne possédaient pas, pour débiter leurs denrées et marchandises, les moyens de publicité qui existent aujourd'hui, — journaux, affiches, écriteaux et enseignes. A quelle publicité recourir? Comment aller trouver l'acheteur? comment piquer sa curiosité? Devait-on se servir de pancartes calligraphiées? Si peu de gens savaient lire! Mieux valait crier, à plus haute voix possible.

Crier, quand le tavernier commençait à débiter une pièce de vin! Ou encore s'établir avec des gobelets et un broc au coin des carrefours, et répéter, en versant le jus de la vigne aux passants : « Bon vin fort à trente-deux, à seize, à douze, à huit et à six! Les *oubliers,* vendeurs d'oublies et de gauffres, ancêtres de nos pâtissiers, criaient leur marchandise : « Oublies chaudes, oublies renforcées! galettes chaudes, eschaudés! Roinsolles! » Et les enfants attroupés achetaient ou jouaient aux dés les gâteaux appétissants. Ici, les regrattiers, portant sur des éventaires un amas de légumes, de fruits, de fromages, vantaient en glapissant leurs cerises, leurs pommes, leurs noix et leurs laitues, dont maint pauvre étudiant se contentait pour dîner; là, des fripiers ou revendeurs, le sac sur l'épaule, la hotte au dos, psalmodiaient leur refrain : « La cote et la chape! qui vend le viez fer! qui

1. *Charte de* 1220, dans le t. Ier de l'*Hist. de Paris*, par D. Félibien.

vend viez pot! » Plus loin : « Gaaigne pain! gaaigne pain! raccommodez manteaux et pelisses! » disaient les raccommodeurs de hanaps ou d'habits. D'un autre côté, un marchand de bois annonçait : « La bûche bonne, à deux oboles vous la donne! » « Chapiaux! chapiaux! » criait l'un; « Chandoile de coton, chandoile! » criait l'autre. Un troisième s'égosillait à publier : « Harens frès! » Un quatrième captivait l'attention des femmes : « J'ai des peignes à faire des réseaux! » Celui-ci proclamait : « Savon d'outre-mer! » Celui-là tentait l'appétit des amateurs de la sauce à l'ail. « Les baing sont chauts, c'est sans mentir! » s'en allaient disant les étuveurs, car les étuves ou maisons de bains publics avaient commencé de s'ouvrir [1].

Tels étaient les moyens d'annonces qu'employait le petit commerce, le groupe des professions les plus humbles.

Pour les marchands aisés, ils vendaient en boutiques, sans sortir du logis. Mais quelquefois ils transformaient leurs ouvriers en crieurs, qui débitaient dans les rues, le soir, les marchandises invendues dans leur domicile, pendant la journée.

Paris contenait tant de colporteurs de friandises, tant de loteries à *plaisirs* et à oublies, que plus d'un provincial mangeait ainsi tout son argent [2].

Les mêmes moyens d'annonces servaient aux bourgeois, pour avertir leurs concitoyens de ce qu'ils avaient intérêt à leur transmettre. Décès, invitations aux obsèques, effets perdus, et cent autres choses, se criaient par les rues.

La taille de Paris, sous Philippe le Bel, mentionne un « crieur des aveugles, » sans doute employé par les frères des Quinze-Vingts pour implorer, en faveur des

1. D'après le Dictionn. de Jean de Garlande, et les crieries de Paris, par *Guillaume de Villeneuve*, dans *Barbazan*. Cité par *E. Levasseur*.

2. *G. A. Crapelet*, Proverbes et Dictons populaires, p. 145.

aveugles, les dons de la charité publique. Les mendiants se composaient des cris, les plus piteux du monde, à fendre les oreilles et les entrailles.

L'autorité faisait crier les nouvelles et les ordonnances. Alors le crieur, revêtu d'un costume officiel, parlait au nom du roi ou de la commune, obéissait à une discipline, appartenait à une corporation [1].

Dépendant du prévôt des marchands, les crieurs de vin formèrent une confrérie, entourée de quelque prestige. Charles VI devait en réduire le nombre à vingt-quatre, ayant pour patron saint Martin le Bouillant. A la mort d'un crieur, ses camarades, en robes de la confrérie, portaient son corps au cimetière, s'arrêtaient à tous les carrefours. Ils déposaient le corps sur des tréteaux; et l'un d'eux, muni d'un beau hanap, offrait à boire aux assistants.

Ces hommes firent plusieurs métiers, par la suite. Ils obtinrent le singulier privilége (1415) de fournir robes, manteaux et chaperons pour les funérailles, reçurent le nom de maîtres *jurés-crieurs de corps et de vin*, et virent ériger leurs fonctions en offices [2].

Des crieurs-détaillants, des crieurs libres, — colporteurs, travailleurs, mendiants même, — il nous est resté quelques petits marchands à éventaire, ou traînant la voiture à bras, qui débitent en pleine rue leurs modestes denrées. Le type actuel est le maraîcher ambulant. Les « cris de Paris » s'éteignent chaque jour. Le matin, quelques rares voix, dans les quartiers populeux, continuent la tradition.

Dans les principales villes de France, où le juré-crieur du moyen âge, ressemblant à un officier de justice, proclamait les actes publics au son des trompettes, au bruit du tambourin, où il y avait parfois une « pierre de la crie, » sur laquelle se faisaient les publications et les

1. *G. Kastner,* Les Voix de Paris, p. 26. in-4°, *Paris,* 1857.
2. *Lettres-patentes* de septembre 1741.

enchères[1], on ne trouve plus maintenant que le tambour des annonces légales. Comme à Paris, les voix des crieurs-détaillants se taisent.

Mais revenons aux commerçants plus relevés, et sédentaires. Tristes habitations que celles des boutiquiers ! Aucunes devantures, et la plupart du temps, des fenêtres étroites, ou prudemment grillées. Dans des rues sombres, tortueuses, que ne visitait point le soleil, les auvents augmentaient l'obscurité des boutiques. Plus d'une voie passante, généralement habitée par des gens de même profession, portait un nom significatif : rue de la Sellerie, rue des Lombards, rue de la Cordonnerie, rue des Déchargeurs etc. Le nom de la rue valait dix enseignes.

Ne croyez pas, toutefois, que chaque profession dût s'exercer nécessairement dans tel ou tel quartier. C'était simplement un usage, que la police favorisait, afin de pouvoir surveiller certains marchands avec plus de facilité : les changeurs, à Paris, ne purent s'établir ailleurs que sur le Grand-Pont (pont au Change), entre la principale arche et Saint-Leufroy [2], des deux côtés.

Quand l'*Angélus* sonnait à l'église Sainte-Opportune, toutes les boutiques se fermaient. Les marchands s'en allaient au guet des métiers (V. plus haut, p. 111).

Quel désordre eût existé, dans la classe déja nombreuse des gens de petit et de grand commerce, si le prévôt de Paris n'eût fait inscrire (1260) les coutumes et les réglements des artisans, les octrois perçus et les diverses juridictious de la ville sur un *registre*, document précieux pour l'histoire [3] ! Un travail analogue aux « Terriers » des seigneuries, aux polytiques des abbayes, pouvait seul régulariser le régime des corporations marchandes.

Le *Livre des métiers,* le livre par excellence du com-

1. *G. Kastner,* Les Voix de Paris, p. 26.
2. *Ordonn. de* 1304 *et* 1325; V. plus haut, p. 222.
3. *Coll. des Documents inédits sur l'Hist. de France.* Publié et annoté par *G. B. Depping,* 1857.

merce et de l'industrie au XIIIe siècle, ne créa pas les corporations, dont on sait l'origine. Il constata seulement ce que Boileau avait vu. Ce recueil, assurément rédigé en faveur des producteurs, plutôt que dans l'intérêt des consommateurs[1], établit authentiquement les droits du roi, ceux du public et ceux des marchands. Il les porta à la connaissance de tous. « Pour ce que nous avons vu en notre temps moult de plaids et contestations par la déloyale envie qui est mère des plaids et effrénée convoitise, et par le non-sens aux jeunes et ignorants, disait Étienne Boileau, notre intention est à éclairer au mieux que nous pourrons tous les métiers de Paris, leurs ordonnances, les délits de chaque métier et les amendes. »

N'est-ce pas là une charte de l'industrie ? Beaucoup de corporations de province réclamèrent, dès saint Louis, la rédaction de leurs usages ; et, prenant le *Livre des métiers* pour modèle, de même que les communes avaient généralement adopté la coutume de Lorris, ils se rapprochèrent des usages acceptés par les communautés parisiennes.

C'était un bienfait que l'œuvre d'Étienne Boileau. Son livre mettait fin à l'anarchie qui désolait les artisans de la capitale, auxquels il octroyait le premier acte important de leur législation. Mais, avec l'intervention royale, les métiers furent menacés. D'après les hardiesses des souverains qui suivirent, s'ils gagnèrent en vitalité, ils dépendirent absolument du prince. Philippe le Bel annonça un jour l'intention de changer leurs règlements. Dans la suite, des conflits s'élevèrent entre le régime exclusif des corporations et la royauté, dont les ordonnances tendaient à constituer la liberté du travail pour développer l'industrie.

Dans les cent statuts environ des corporations mar-

1. *Ordonn. de* 1358 ; *Sismondi*, Hist. des Franç., t. VIII, p. 115.
2. *F. Du Cellier*, Hist. des Classes laborieuses, p. 136.

chandes de Paris, ne figurèrent ni la compagnie des marchands de l'eau, ni la riche et antique corporation des bouchers. Par contre, on y voyait celle des *imaigiers-tailleurs*, artistes industriels, qui sculptaient en os, en ivoire et en buis, et une autre, celle des *peintres*, qui doraient, argentaient, et recouvraient de peinture ce qu'ils sculptaient en pierre, corne ou ivoire. La boulangerie elle-même compta parmi les métiers, ainsi que les criages, les étuves, les changes, la ménestrandie, etc. La profession de batelier s'y trouva placée, mais non les associations pour le commerce maritime, composées des gens faisant leur trafic par le moyen de l'eau qui traverse Paris.

Sous le nom de *marchands de l'eau de Paris*, *marchandise de l'eau*, ou simplement *marchandise*, une confrérie ou compagnie recevait par la Seine les marchandises. Elle continuait les antiques nautes parisiens (V. t. Ier, p. 257), et avait une existence légale depuis Louis le Gros, avec des droits confirmés par Louis le Jeune [1].

Elle perçut soixante sous sur chaque bateau qu'on chargeait de vins à Paris, pendant la vendange [2]. Elle interdit à toute embarcation, n'appartenant pas à la hanse parisienne, l'entrée dans la banlieue, sous peine de saisie de la cargaison, de marchandise confisquée, soit au profit du roi, soit pour la marchandise de l'eau. Ou bien un marchand de Paris, nommé par le prévôt « compagnon » du bâteau, eut droit, tantôt à la moitié de la cargaison, tantôt à la moitié du bénéfice de la vente.

Les marchands de l'eau de Paris, les bourgeois « hansés, » que n'arrêtait pas même la dignité d'abbé de Saint-Germain-d'Auxerre [3], dominèrent et envahirent tout le commerce et les droits de la municipalité. Le prévôt des marchands était à leur tête. Ils primaient

1. *Charte de l'an* 1170.
2. *Ordonn. de* 1121.
3. *Olim*, t. I.

tous les métiers, et en avaient plusieurs sous leur autorité directe.

Par eux se faisait le commerce du poisson de la Haute et Basse Seine, plus celui du poisson de mer salé, qui commença de venir à Paris au XIIe siècle, et ne tarda pas à être fort productif. On apporta en premier lieu des harengs salés [1]. D'après une charte (1215), Thibaut, comte de Blois, accorda annuellement à l'hôpital de Beaugency un demi-millier de harengs. Saint Louis organisa (1258) complétement la vente de la marée dans Paris [2], et les registres du parlement contiennent sur cette matière des jugements qui remontent à 1311 [3], et formaient jurisprudence.

Par les « hansés » se faisait le commerce des vins, notamment des vins de Bourgogne. Commerce d'autant plus important que la Bourgogne était presque la seule province de France qui exportât alors au loin le produit de ses vignobles [4]. Auxerre voulut user de représailles, en empêchant les marchands de l'eau de mettre à terre, dans cette ville, les cargaisons de sel qu'envoyait la Normandie. La bourgeoisie hansée de Paris montra alors sa force. Il fallut que le comte d'Auxerre cessât de mettre obstacle à son commerce, et qu'il se contentât de petites concessions accordées aux Bourguignons par la marchandise de l'eau.

Rouen, la ville la plus opposée aux priviléges de la Hanse parisienne, possédait, comme presque toutes les villes faisant le commerce par eau, une association appelée « Compagnie normande. » Cette compagnie exploitait seule la navigation de Rouen à la mer, et de Rouen à Mantes.

Une lutte sérieuse s'éleva entre la Compagnie normande et la Hanse parisienne. Mais le roi favorisa ses

1. *Legrand d'Aussy,* Vie privée des Franç., t. II, p. 78.
2. *Ordonn.*, t. III, p. 575 et 582.
3. *Ch. Desmaze,* Le Parlement, p. 79 et 80.
4. *G. B. Depping,* Règlem. sur les Arts et Métiers de Paris. *Introd.*

bourgeois de Paris, et, après plusieurs alternatives de succès et de revers, Rouen dut se soumettre.

Cette rivalité nuisait au commerce. Charles VII, plus tard, abolit tous les priviléges des deux compagnies française et normande. Mais le parlement refusa d'enregistrer, et l'édit ne reçut son exécution que sous Louis XI [1]. Il semblait que la féodalité commerciale des hanses dût tomber seulement avec les derniers débris de la féodalité politique.

Il s'était formé, en Flandre et en Picardie, sous le titre de « Hanse dite de Londres, » une grande association de vingt-quatre villes, unies pour commercer avec l'Angleterre. A Amiens, il y avait une hanse sur la Somme, de Corbie à la mer. Pendant le XIIIe siècle, les « villes hanséatiques » de l'Allemagne avaient pris naissance. Ces associations, établies sur une vaste échelle, jouissaient chacune d'un monopole. Elles servirent au mouvement commercial, en entreprenant les vastes affaires; mais en même temps elles constituèrent une aristocratie d'argent, puissante, politique, ou tout au moins municipale. Hambourg, Brême et Lubeck, villes libres, sont les derniers vestiges des hanses du moyen âge.

Sur une plus petite échelle, d'autres métiers et industries, réunis en corporations, obtinrent des priviléges, notamment celui d'avoir une juridiction spéciale. Les tonneliers faisaient juger leurs différends par le grand panetier, en échange d'une journée qu'ils devaient au roi. La corporation des bouchers, si redoutable dans les émeutes, ainsi que nous le verrons, déniait au prévôt de Paris le pouvoir de modifier ses statuts, se gouvernait elle-même, et soumettait les querelles de ses membres à un chef de son choix.

Le roi aliénait souvent la redevance de tel ou tel métier en faveur des gens de sa cour. Alors la surveillance

1. *A, Chéruel,* Hist. de l'Administ. monarchique en France, t. I, p. 123, in-8°, *Paris,* 1855; *Hist. de Rouen,* t. II, p. 366 et suiv.

des métiers appartenait aux ouvriers qui en exerçaient de pareils, dans le palais royal. Les boulangers relevèrent du panetier; les forgerons et charrons, du maréchal de la cour; les marchands de vin, de l'échanson; les drapiers et tailleurs, du chambrier [1]. Le grand bouteiller contrôla les taverniers; le connétable, les fabricants d'armes, selliers, maréchaux-ferrants, etc. [2].

Une foule de chartes royales en faveur des métiers, rendues aux XIIIe et XIVe siècles, prouvent que si les artisans dépendaient du prévôt de Paris pour leurs contestations, ils s'adressaient au roi pour la reconnaissance ou la sanction de leurs droits.

Au reste, les corps de métiers avaient devancé les communes. Renaissants, avec le mouvement communal qu'ils aidèrent, ils eurent le sort de la bourgeoisie tout entière.

Malgré les infinies variétés que présentait l'organisation des corporations, quelques règles générales dominaient, soit pour la défense des droits de chacun, soit pour les secours donnés aux vieillards, aux malades, aux orphelins et aux veuves, soit pour le contrôle exercé sur les fabrications, afin de prévenir les fraudes et d'exiger un soin consciencieux dans l'exécution des travaux.

Le corps de métier était une commune au petit pied, une association de tous les artisans exerçant la même profession dans une même ville, avec son administration intérieure, ses lois, ses priviléges « pour le fait des marchandises, » ses magistrats, ses revenus, son trésor. Il avait des chefs, *syndics, jurés, visiteurs, gardes du métier* ou *prud'hommes*, chargés de faire respecter les règlements et de défendre les intérêts de la communauté. Dans le midi, on les nommait consuls [3]. Certaines professions

1. *J. Minier*, Précis hist. du Droit franç., p. 440 et suiv.

2. *Cl. Fauchet*, Origine des Dignités, p. 488.

3. *E. Levasseur*, Histoire des Classes ouvrières en France, t. Ier, p. 195 et suiv., in-8e, *Paris*, 1859.

admettaient des femmes comme maîtresses du métier ou *preudes femmes*.

A Metz, les dix maîtres des métiers élisaient tous les ans un grand maître qui, jusqu'en 1336, exerça dans la ville une juridiction très-étendue. A Arles, les chefs des métiers délibéraient sur les affaires intérieures et tenaient conseil dans la maison commune. A Marseille, cent artisans, élus par les métiers, étaient investis de pouvoirs semblables [1].

Ainsi organisé, le corps de métier défendait son monopole et défiait la concurrence intérieure. Il élevait privilége contre privilége, avec un esprit d'égoïsme très-enraciné, principalement dans les cités du nord. A plus forte raison s'opposait-il à la concurrence extérieure. Il faisait rude guerre au forain, le plus souvent s'opposait à ce qu'on achevât au dehors un objet commencé dans une des fabriques de sa ville [2], et ne recevait les marchands étrangers qu'après les avoir fait visiter et agréer par les prud'hommes de la corporation [3]. Dans les cités du midi, le corps de métier, moins exclusif, ressemblait plutôt à une société de bienfaisance ou à une confrérie religieuse qu'à une union cimentée en vue d'un monopole [4]. Mais le temps effaça ces différences.

Logiquement, d'après l'organisation des métiers, les querelles entre artisans étaient fréquentes à Paris et dans toutes les villes. Deux corporations voisines restaient rarement d'accord. Elles ne supportaient aucun empiétement, et se renfermaient dans leurs priviléges comme dans une forteresse. Ce n'étaient que règlements et arrêts pour fixer les rapports entre elles; que pénalités trop sévères, confiscations et amendes, pour punir les infractions. A Toulon, tout individu qui désobéissait

1. *E. Levasseur*, Hist. des Classes ouvrières, p. 213.
2. *E. Levasseur*, Hist. des Classes ouvrières, etc., p. 256; *Comm. d'Amiens*, t. I, p. 340.
3. *Registre des Métiers*.
4. *A. Germain*, Hist. de la Commune de Montpellier, t. III, *Appendice*.

aux statuts des bourgeois, payait amende. Insolvable, il était mis en prison tout nu pendant un jour. En cas de récidive, on le fustigeait dans toutes les rues de la ville, on le bannissait pour un an [1].

Celui qui voulait exercer un métier, commençait par faire un apprentissage. Il était *apprenti,* et passait trois ans au moins, dix au plus, chez un des maîtres de la corporation, qui le surveillait et le dirigeait. D'ordinaire, on limitait le nombre des apprentis, pour ne pas ruiner le métier et créer trop de concurrence. Lié par un contrat verbal, par un engagement pris devant témoins, l'apprenti menait une existence très-dure, qui sentait le servage. S'avisait-il de fuir? On le ramenait de force au logis du patron qui, au besoin, pouvait le vendre à un autre patron. Logé, vêtu, nourri, l'apprenti devait obéir à tous les ordres du maître, essuyer les effets de son avarice ou de sa brutalité, en un mot vivre dans une sorte de domesticité. Plusieurs corporations permettaient qu'un fils succédât à son père, sans avoir été apprenti.

En sortant d'apprentissage, on devenait « valet. » La liberté était plus grande. Les valets se rendaient le matin au lieu ordinaire de leur réunion, où les maîtres les venaient embaucher, à la journée, à la semaine ou à l'année. Un petit nombre avaient le logement et la nourriture chez leur patron, comme les apprentis. C'est, à quelques nuances près, l'ouvrier d'aujourd'hui.

Pour devenir « maître, » dans une corporation, il fallait présenter un « chef-d'œuvre, » travail difficile et très-soigné, attestant les capacités de l'impétrant. Les gardes du métier ou prud'hommes, après examen, le recevaient ou refusaient. Admis à la maîtrise, le récipiendaire jurait, entre les mains des chefs, « de bien et loyalement exercer son métier. » Un banquet terminait la cérémonie ; et souvent des épreuves bizarres, des

1. *Archives de Toulon.*

fêtes burlesques accompagnaient une réception (V. plus haut, p. 405)

Après avoir payé au roi ou au seigneur son droit de métier, le nouveau maître n'avait plus qu'à vendre ses marchandises, en acquittant les divers impôts.

Pour le moral, peu de garanties; pour l'instruction, aucune exigence. Batteurs d'or, réduisez le cuivre jaune en feuilles minces et légères : voilà ce que l'on vous demande. Cardeuses, préparez habilement les laines; languayeurs, visitez la langue des porcs, et assurez-vous bien s'ils sont atteints de la lèpre; taverniers, vendez le plus de vin possible. En devenant riches, vous vivrez sans culture d'esprit. Un long temps se passera, avant que l'instruction aille jusqu'à vous.

La surveillance des chefs a plutôt pour objet d'empêcher l'empiétement d'un métier sur l'autre, que de moraliser les ouvriers. Aussi, que de vols, que de rixes, que de tumultes ! Bouchers et taverniers se jalousaient, à propos des étudiants, qui versaient leur argent chez les premiers [1]. Le proverbe : « Jalousie de métier » n'a sans doute d'autre origine que ce vice hideux des corporations. Les boutiquiers d'une même rue se disputaient les chalands, obligés de prendre prudemment la fuite.

Parmi les femmes, que de corruption ! Bien des ouvrières en soie s'appropriaient la matière qu'elles devaient filer. Les devideuses, perdues de réputation, en général, se livraient à la débauche avec les écoliers.

Une population d'ouvriers, dégradée par la misère et les mauvaises passions, s'agitait à côté d'une population de patrons, tranquille, mais égoïste et avide, amassant sou sur sou, à l'abri de ses priviléges.

L'unique frein, pour beaucoup, consistait dans les prescriptions de l'Église. Encore un bon nombre alliait-il le vice et les formes extérieures de la dévotion.

Assez souvent, les corporations se mettaient sous l'in-

1. *Dictionnaire de J. de Garlande*, Art. 34.

vocation d'un saint, patron de la communauté. Celle des pelletiers et tapissiers de Paris se réunissait dans l'église des Innocents; celle des maçons, dans la chapelle de Saint-Blaise; celle des boulangers, à Saint-Pierre-aux-Liens [1]; celle des orfèvres, à Saint-Denis et Saint-Éleuthère, etc. Les charpentiers et les menuisiers avaient choisi pour patron saint Joseph; les cordonniers, saint Crépin et saint Crépinien; les libraires, saint Jean l'Évangéliste; les orfèvres, saint Éloi. Quelques métiers travaillaient sous la protection de sainte Anne, beaucoup sous celle de la Vierge Marie [2].

Une chapelle et une bannière, où resplendissait l'image du patron, étaient entretenues par les confrères, qui faisaient assaut pour fournir le cierge le plus gros et le plus riche. En maintes occasions, des messes se disaient à l'intention des participants. Quelquefois trois métiers se réunissaient dans une même chapelle; quelquefois aussi plusieurs confréries se formaient dans un même métier.

Rien de plus naturel que ces souvenirs religieux, résistant à la sécularisation de l'industrie et du commerce. Les artisans cherchaient peut-être volontairement l'appui des monastères. Un abbé d'Ardennes donna des règlements aux couteliers de Caen; l'évêque de Coutances, aux tisserands de la contrée; l'abbé de Fécamp aux divers métiers établis sur le territoire de l'abbaye [3].

Plusieurs siècles durant, n'avait-on pas vu les profès, dans les monastères, être employés à varier la couleur des étoffes par la teinture? N'avait-on pas vu le clergé s'occuper d'art et d'industrie? N'avait-il pas résisté, sur ce point, aux papes et aux évêques? N'était-il pas considérable, le nombre des clercs-marchands, exerçant des

1. *De La Marre,* Traité de la Police, t. II.
2. *Ordonnances,* t, IV, VII et XX; *Coutumes d'Amiens.*
3. *Ch. Ouin-Lacroix,* Hist. des anciennes corporations d'Arts et Métiers de Rouen, p. 5, in-8°, *Rouen,* 1850; *De Formeville,* Essai sur l'état des Corporations, in-8°, *Le Mans,* 1840.

professions industrielles au profit d'intérêts laïcs, et exemptés de toutes charges publiques? La plupart des abbayes, situées au bord des rivières ou à portée des communications, n'avaient-elles pas créé des foyers d'activité commerciale? L'enceinte des maisons environnant Saint-Denis-de-la-Chartre à Paris (Cité), lieu appelé le « Bas-Saint-Denis, » était indépendant du prieur, et privilégié. Les ouvriers y pouvaient travailler, en toute franchise et liberté, sans être parvenus à la maîtrise.

D'abord les communautés religieuses cultivèrent l'industrie et le commerce par des intermédiaires, vivant en dehors des ordres. Ces gens, mariés et non mariés, ne payaient pas de tailles. Ils se disaient clercs. On trouvait à Narbonne, et dans les provinces voisines, des clercs cabaretiers, crocheteurs et même jongleurs [1]. Mais bientôt, par déclaration du pape Alexandre IV (janvier 1260), les clercs exerçant des professions industrielles ne jouirent plus du bénéfice de clergie, ne furent plus jugés par les tribunaux ecclésiastiques.

Dès ce moment cessa le mauvais accord entre les communautés religieuses et les corporations d'artisans, qui prenaient leur place dans le mouvement industriel et commercial. Ces associations laïques gardèrent certaines coutumes religieuses, et, dans tous les cas, elles ne rompirent point avec les habitudes de piété, avec les pratiques de dévotion.

La royauté n'eut donc pas de peine à maintenir généralement l'observation des dimanches et fêtes. D'ailleurs, elle l'exigea moins strictement, à partir de Philippe-Auguste, qui permit de vendre, le dimanche, du blé et d'autres denrées [2]. On autorisa les maîtres de la draperie à visiter les draps le dimanche, pour s'assurer de leur qualité. Des assemblées, espèces de marchés ou de foi-

1. *A. Germain*, Hist. de la commune de Montpellier, t. II, p. 109.
2. *Ordonn. des Rois de France*, t. I, p. 39; t. II, p. 309; t. IV, p. 515.

res, purent être tenues le dimanche [1]. Saint Louis, lui-même, tout en défendant aux talmeliers (boulangers) de cuire le dimanche et environ une trentaine de fêtes dans l'année, permit à ceux de Paris, et aux forains des environs, de vendre le pain le dimanche dans la place du parvis Notre-Dame.

En général, le *Livre des métiers* interdit aux ouvriers le travail pendant les jours fériés. Il constatait la règle universelle.

D'après le concile de Cognac (1260), les curés excommuniaient bien les gens qui fréquentaient les foires ou marchés, les dimanches et fêtes, ou qui s'absentaient de leur paroisse trois dimanches consécutifs; mais ils s'apaisaient à l'égard de ceux qui charriaient par nécessité [2], sans admettre néanmoins le principe « Qui travaille, prie. »

Ce qui se passe actuellement en Angleterre reproduit l'aspect des villes et villages français au moyen âge, soit le jour du Seigneur, soit pendant les solennités religieuses. Les boutiques restaient fermées; le travail cessait; les bains n'étaient pas chauffés; les boulangers eux-mêmes ne cuisaient pas leur pain [3]. Et pourtant, par privilége, les orfèvres avaient à tour de rôle une boutique ouverte. Les haubergiers (fabricants de hauberts), les gantiers et les barilliers (faisant fonction de sommeliers) travaillaient impunément, parce que ces métiers intéressaient les seigneurs féodaux [4].

La célébration du dimanche occasionnait presque partout une vente exceptionnelle le samedi, dans les halles et les marchés, où chacun allait chercher des provisions pour le lendemain. Les Gallo-Romains, païens, avaient le mercredi, jour de Mercure (commerce), qui précédait le jeudi, jour de Jupiter; les Français, catholiques,

1. *Legrand d'Aussy*, Vie privée des Franç., t. I[er], p. 99.
2. *Roux-Ferrand*, Hist. de la Civilisation.
3. *Registre des Métiers, passim.*
4. *Registre des Métiers, passim.*

avaient le samedi, jour de marché, qui précédait la journée dominicale. Les ventes forcées du samedi s'ajoutaient à celles qui s'opéraient pour approvisionnements, à certains jours fixes de la semaine.

Peu de villes, petites ou grandes, manquaient de marchés, que régissaient des usages locaux, presque identiques.

A côté de Paris, dans la plaine des Champeaux (Petits-Champs), Louis VI établit une halle, qui s'augmenta de l'ancienne foire appartenant à la léproserie de Saint-Ladre. Par les ordres de Philippe-Auguste, on bâtit deux grandes maisons ou halles, entourées d'un mur, avec des portes qui se fermaient la nuit. Il fut permis aux marchands d'élever contre ce mur et ces halles des étaux où ils pussent trafiquer à couvert (1183), sous la condition de payer un certain droit d'étalage. Peut-être Philippe-Auguste y faisait-il vendre pour son compte des vins, bois, cochons, poules, chapons et foins, que mentionne un état des revenus et dépenses de ce prince (en 1202) [1]. Certainement, nos rois affermèrent souvent le produit de la foire de Saint-Ladre, aux Champeaux. Le fermier, percevant les droits d'usage, exerçant la justice sur le terrain de la foire, était en quelque sorte « le roi des halles » pendant quinze à dix-huit jours [2]. Sous saint Louis, les vendeurs de poisson occupèrent la terre de Hallebic ; les fripiers et les lingères étalèrent leurs marchandises le long du cimetière des Innocents [3]. Au fur et à mesure des accroissements de la population, les emplacements destinés aux vendeurs s'agrandirent, soit pour les denrées, soit pour les choses d'industrie.

Aux halles des Champeaux, la plupart des métiers de la capitale louaient une place réservée. Plusieurs villes, Lagny, Saint-Denis, Gonesse, Pontoise, Amiens, Douai,

1. *Brussel,* Traité des Fiefs.
2. *G. B. Depping,* Registre des Métiers, *Introd.*
3. *De La Marre,* Traité de la Police, t. II et t. III.

Beauvais, obtenaient le même avantage, moyennant un assez fort loyer. Chaque genre de commerce avait son jour fixé. Tous les marchands du métier résidant ce jour-là à Paris, devaient se rendre au marché, sous peine d'amende, car la police voulait assurer toujours l'approvisionnement de Paris.

D'année en année, ce centre commercial s'élargit davantage. Bientôt les halles des Champeaux ressemblèrent à une exposition permanente. Selon Jean de Jandun, elles auraient mérité qu'on les vît, non pas une ou deux fois, mais tous les jours, pour les connaître et les apprécier.

Dans les salles inférieures, foisonnèrent les draps « plus beaux les uns que les autres, » les fourrures, les soieries, les étoffes faites de substances inconnues à Jean de Jandun. Dans la galerie placée à la partie supérieure de l'édifice, on trouvait les objets servant à l'habillement ou à la parure : couronnes, tresses, bonnets, peignes, besicles (*specula*), ceintures, boucles, bourses, gants, colliers, etc. Les imagiers, les armuriers, les orfèvres, les parcheminiers, les écrivains, les enlumineurs, les relieurs, fixaient tour à tour les regards des passants [1].

La splendeur des halles de Paris s'éclipsa momentanément, pendant les troubles populaires du XIVe siècle. La politique y avait élu domicile.

Malgré leur activité commerciale, les marchés n'approchaient pas encore des foires qui, administrées autrement que les halles, revenaient à des intervalles assez longs.

Un marché ne servait qu'à l'approvisionnement ordinaire d'une ville; une foire offrait les produits d'une province, du royaume entier, des nations étrangères. C'était dans les foires, surtout, que s'opéraient les plus importantes transactions commerciales, que le haut né-

1. E. *Renan*, Discours sur l'état des Beaux-Arts en France, au XIVe siècle, p. 130 et 131.

goce apparaissait. Leur nombre ne différait guère de celui des marchés, car les villes, les villages, les châteaux, les monastères sollicitaient, comme une concession royale ou seigneuriale, le droit de tenir des foires. L'Église avait voulu qu'elles eussent lieu aux époques de ses grandes solennités. Les fêtes de la religion devenaient les fêtes du commerce [1]. Le saint fêté attirait les marchands et les acheteurs à la foire; la foire augmentait le nombre des fidèles, recueillis ou non devant l'autel. Après avoir prié pendant le jour patronal, on achetait et vendait les jours suivants. Tout cela à propos du saint, en son honneur, par manière de réjouissance périodique, avec des actes moitié religieux, moitié profanes. Il arrivait que les chants de l'église se mêlaient avec les bruits du terrain de foire. Aujourd'hui encore, nos fêtes de village semblent un écho de ce passé, où, sous prétexte d'honorer un patron, les marchands poursuivaient la fortune.

Paris avait trois foires. Chacune durait une quinzaine de jours. La foire de Saint-Germain, tenue dans le bourg de Saint-Germain, appartenait à l'abbaye de ce nom, qui en administrait la justice et en tirait des revenus. Elle obtint plus tard une célébrité qui fait époque dans les annales du théâtre.

La foire de Saint-Ladre, transférée dans la halle des Champeaux, fut un marché hors ligne, par nous décrit comme tel.

La foire du Lendit ou Landit (V. plus haut, p. 118), ô la fête des fêtes! En juin (11, Saint-Barnabé,) dans la plaine de Saint-Denis, par une belle journée, que de jouissances, de surprises et de vives émotions, pour les Parisiens! Une foule immense s'y donne rendez-vous. Le marchand étranger y coudoie le bourgeois; l'écolier y

1. *Du Cange*, Glossaire, aux mots *Feriæ, Nundinæ; A. A. Monteil*, Hist. des Franç. des divers états, t, I, p. 273.

fait société avec le baladin et la courtisane; le cabaretier y abreuve la châtelaine et le filou.

Là, au grand jour, se montrent les produits de l'industrie, cachés toute l'année dans les sombres « ouvroirs. » Une nuée de crieurs s'est abattue sur le terrain. Quelle cacophonie! quel brouhaha! Depuis les ustensiles de ménage, draperies, tapisseries et merceries, qu'achètent les mères de famille, jusqu'au parchemin destiné aux étudiants, tout y est crié, vanté, surfait à l'excès. Les marchandises y arrivent

Desus un char à marchéant
De cels qui vont en Lombardie [1].

Immense négoce, à la foire du Lendit. De plus, mille sortes de divertissements. Les jeux de dés, les oublies, les dîners en plein vent, les brocs vidés, les débauches vont leur train. Personne ne manque à la fête. Les différentes classes de la société y sont représentées. L'argent circule à flots ; la gaîté bruyante éclate; la ruse subtilise l'innocence; le trompeur est trompé. De la marchandise à tout prix, du plaisir aussi. La foule s'enivre de vin, d'éclats de rire et de poussière. Puis, de fréquents désordres. Les étudiants, après avoir insulté les femmes, battent les bourgeois, pauvres maris qui ont si impatiemment attendu « pour acheter quelques objets au Lendit [2]? »

A Rouen, le prieur et les religieux de Notre-Dame, montés sur de grands chevaux, faisaient l'ouverture de la foire du Pré [3]. A Montrichard (Touraine), la foire demeura longtemps célèbre [4]. A Montpellier, à Narbonne, les étrangers affluaient. La foire de Beaucaire, existant depuis des siècles, affranchie de toute redevance (1217)

1. *D. M. Méon,* Fabliaux, t. II, p. 433.
2. *Le dit du Lendit,* dans les *Fabliaux de Barbazan,* t. II.
3. *Amiot,* Hist. de Rouen, ch. du *Prieuré de N.-D. du Pré.*
4. *Savary,* Dict. de commerce, t. IV.

par Raymond de Toulouse, était, avec celle de Lyon, plus renommée encore que celle du Puy-en-Velay. Les négociants de Nîmes, dont la foire, fondée en 1322, et durant huit jours, prospéra bien vite, étaient assez riches pour concevoir sous Philippe le Bel le projet de joindre leur ville à la Méditerranée par un canal.

Pour les foires, aucune province ne valait la Champagne et la Brie, où l'on en comptait six, des plus remarquables : deux à Troyes, la « foire chaude, » tenue le mardi après la quinzaine de la Saint-Jean, et la « foire froide, » ouverte le lendemain de la Toussaint; une à Provins, une à Lagny, une à Reims, et une à Bar-sur-Aube, où l'on bâtit, sur la rive gauche de l'Aube, trois quartiers qui furent appelés « halles de Cambrai, d'Ypres et d'Orange. » En 1296, Provins rapportait au comte de Champagne, malgré le taux très-bas de la taxe, 2,779 livres, 12 sous, 1 denier; Troyes, 2,772 livres, 6 sous, 4 deniers; Lagny, 1,813 livres, 7 sous, 8 deniers; Bar-sur-Aube, 1,140 livres, 13 sous, 5 deniers.

Sortes de villes improvisées, au milieu ou à côté des villes qui les possédaient, les foires de Champagne s'inauguraient par des processions générales. Sur ces terrains avantageusement placés aux *marches* ou frontières de la Bourgogne, du Lyonnais, de la Lorraine, de l'Ile-de-France et de la Flandre, on rencontrait les négociants lombards, florentins, siennois, lucquois, milanais, romains, vénitiens, génois, provençaux, allemands, hollandais et flamands, trafiquant avec des négociants d'Aurillac, de Toulouse, de Cambrai, de Reims, de Troyes, de Limoges, de Bar-sur-Seine, de Rouen, de Châlons, d'Arras, etc. La Champagne pouvait passer pour l'entrepôt de l'Occident.

Aussi Troyes méritait, dès le commencement du XIIe siècle, qu'on la qualifiât de « ville populeuse, pleine de richesses, ayant une grande étendue de maisons. [1] »

1. *Robert d'Auxerre*, Chronique. Citée par E. Levasseur.

Aussi Provins comptait soixante mille habitants. Aussi, d'après les coutumes de Champagne, les nobles ne dérogeaient pas en se livrant au négoce. Aussi les foires de cette province, « établies *ès-marches communes*, pour tous les pays remplir des marchandises qui leur sont nécessaires, » avec le concours de tous les prélats, princes, barons, *chrétiens* et *mécréants* [1], » avaient-elles une législation particulière. Les Génois, Provençaux et Italiens (Ultramontains, disait-on), qui s'y rendaient, étaient exempts de tout péage sur les routes. Ils allaient en caravane, sous la conduite d'un chef, « capitaine, » chargé de les défendre en chemin. Arrivés en Champagne, ils trouvaient des logements convenables, une « demeurance honnête. » Ils élisaient des « maîtres » ou « gardes, » autorisés à faire la police, avec environ cent cinquante sergents à pied et à cheval [2]. Les arrêts des maîtres forains, exécutés dans toute la France, malgré l'opposition des magistrats des localités, ne pouvaient être cassés que par le parlement.

Dans les foires, la plus grande liberté était assurée aux échanges. Les créances qu'un trafiquant en rapportait, avaient plus de force que partout ailleurs (V. plus haut, p. 275). Il saisissait les biens du débiteur, ceux de sa caution ou de ses compatriotes. La flétrissure punissait le marchand qui n'avait pas acquitté sa dette : il ne pouvait reparaître que complétement libéré sur le terrain des foires de Champagne [3].

Une police administrative et commerciale réglait celles de toutes les localités. Sur les marchés, en général, des vérificateurs perçaient les monnaies fausses [4]. Mais que d'incertitudes dans les questions de poids, et, partant, que de fraudes difficiles à constater! La livre,

1. *Ordonn. de Philippe de Valois*, ann. 1344.
2. *Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 649.
3. *E. Levasseur*, Hist. des Classes ouvrières, t. I, p. 365.
4. *Ordonn. d'octobre* 1309. Coll. Isambert.

usitée partout, était de 16 onces à Paris, de 14 à Lyon (de 15 pour la soie;) de 13 $^1/_2$ à Toulouse et dans le haut Languedoc; de 13 à Marseille et dans la Provence. Elle différait encore à Rouen [1]. La balance publique, établie dans la Maison du poids du roi, à Paris (V. plus haut, p. 224), et transférée aux halles des Champeaux, pendant la durée de la foire, ne cessait de subir des modifications.

Les heureux effets des croisades, les lois pour le commerce extérieur et intérieur, les idées de luxe, la force des corporations des métiers, l'importance des halles et des foires, tout cela coïncida avec quelques innovations, inventions ou perfectionnements, destinés à faire époque dans l'histoire, à modifier les mœurs des diverses classes de la société.

Un testament du comte de la Marche mentionnait (1020) une robe de coton; mais les croisades seules popularisèrent le coton, « tenant le milieu entre la leine et le lin, avec lequel on tissait des vêtements légers [2]. » Il ne devait fournir une industrie assez importante que pendant le XVIIe siècle.

Gaston IV, vicomte de Béarn, fonda à Morlaas (vers 1100) les premières courses de chevaux connues en France.

Gerbert inventa, sous Hugues Capet, la première horloge à balancier, dont on s'est servi jusqu'en 1650, époque où le pendule a remplacé le balancier. Les statuts de Cîteaux parlent (1120) d'une horloge sonnante.

Au XIIe siècle, seulement, on commença à fabriquer du vin blanc avec du raisin noir. La canne à sucre passa d'Orient en Occident. L'art de tisser la soie fut introduit par les habiles ouvriers que Roger II, roi de Sicile, avait fait transporter (1148) de Corinthe, Thèbes et

1. *Ch. Grandmaison*, Commerce, *Le Moyen âge et la Renaissance*, t. III.
2. *J. de Vitry*, Hist. orient., t. I, cap. 85.

Athènes, à Palerme. Le moyen de teindre les étoffes avec l'orseille (*lichen rocella*,) le safran, l'alun et l'indigo, se révéla après les croisades (vers 1300)[1]. Le papier de chiffe, paru peut-être avant le fin du xie siècle, devint d'un usage fréquent dans les dernières années du xiiie [2]. Des moulins à papiers furent établis : Raymond-Guillaume, évêque de Lodève, accorda la permission d'en construire plusieurs sur l'Hérault[3]. L'usage de la boussole (marinette, alors) se répandit en Europe :

> Quand la mer est obscure et brune,
> Quand ne voit estoile ne lune,
> . . . .
> . . . . . N'ont-ils garde d'esgarer.
> Contre l'estoile va la pointe[4].

La boussole se perfectionna en France. Aussi la fleur de lis désigne-t-elle le nord, dans la rose des vents, chez toutes les nations maritimes.

Dans sa première moitié, le xive siècle vit (1321) extraire de la houille des mines de Roche-la-Molière (bassin de la Loire), ce qui devait renouveler plus tard la face de l'industrie. Il vit les Français employer la poudre à canon (1338), ce qui devait changer toutes les conditions de la guerre. L'artillerie joua son rôle à Puy-Guillem ou Puy-Guillaume et à Cambrai, assiégés par Edouard III. Dix canons, cinq de fer et cinq de métal, furent « en la garde et en la défense de la ville de Cambrai[5]. » Les Anglais ne se servirent de la poudre qu'à Crécy (1346), et la panique s'empara des archers génois en présence d'une artillerie dont l'imprévu surtout faisait la force. Les Génois crurent que « Dieu tonnait. »

1. *A. H. L. Heeren*, Essai sur l'influence des Croisades, p. 396, in-8°, *Paris*, 1808.
2. D'après Montfaucon et D. de Vaines.
3. *A. Chéruel*, Dictionn. de la France, au mot *Papeterie*.
4. *Guyot de Provins*, Bible ; *J. de Vitry*.
5. *Lacabane*, Biblioth. de l'École des Chartes, 1844.

Rapprochement remarquable : la poudre à canon commençait d'achever la ruine de la chevalerie, au moment où la lutte séculaire de l'Angleterre et de la France éclatait. La grande découverte qui faisait du fantassin en surcot l'égal du chevalier couvert de la plus forte armure, allait contribuer, d'une part à l'institution des armées permanentes, et, de l'autre, à l'éclosion de l'esprit national dans notre pays.

LIVRE VI

LE FRANÇAIS DU MOYEN AGE

CHAPITRE PREMIER

I. L'esprit national commence avec les Capétiens-Valois. Philippe VI, dit le « roi trouvé ». Abandon de la Navarre. Réunion de la Champagne et de la Brie à la couronne. Guerre aux Flamands. Cavaliers et fantassins de Flandre. Prise, pillage de Cassel. La Flandre est réunie à la France. Rivalité d'Édouard III et de Philippe VI. Procès de Robert d'Artois; sa fuite. Édouard III s'allie aux Flamands. Artevelde. Bataille de l'Écluse. Trêve de six mois. Reprise d'hostilités, en Bretagne, contre les Anglais. Charles de Blois et Jean de Montfort. Trêve de Malestroit. La guerre recommence. Débarquement d'Édouard III en Normandie. Désastre de Crécy. Siége et prise de Calais par les Anglais. Cessation d'hostilités. Mort de Philippe VI.

II. Le « roi des gentilshommes, » Jean II, le Bon. Le favori Charles de Lacerda. Combat des Trente. Renouvellement de la guerre avec les Anglais. Charles le Mauvais fait assassiner Lacerda. Traité de Mantes; ses résultats. États généraux de 1355. Rôle de Charles le Mauvais. Bataille de Poitiers. Jean le Bon est prisonnier. Le dauphin Charles. États généraux de 1357. Robert Lecoq, Jean de Pecquigny et Étienne Marcel. Troubles à Paris. Majorité du dauphin; il devient régent. Jacquerie. Mort d'Étienne Marcel. Paix de Pontoise. Traité de Londres. Édouard III envahit la Picardie. Traité de Brétigny. Grandes compagnies, Malandrins, Tard-Venus, et autres. Seconde maison ducale de Bourgogne. Mort de Jean.

III. Charles V, « sage roi. » Assemblée de « notables. » Du Guesclin. Batailles de Cocherel et d'Aurai. Traité de Guérande. Expédition d'Espagne : Don Pèdre le Cruel et Henri de Transtamarre. Guerre avec l'Angleterre. Le « prince Noir; gagneur de batailles, » meurt. Succès de la France. Les routiers. Mort de Du Guesclin; deuil général. Mort de Charles V. Ses dernières instructions. Ses habitudes.

IV. Charles VI, « jeune et de léger esprit. » Minorité. Les ducs d'Anjou, de Bourgogne et de Berri. Insurrection à Paris et dans plusieurs villes. Hugues Aubriot, « capitaine de Paris. » Les Maillotins. Les Tuchins. Affaires de Flandre: Philippe d'Artevelde. Bataille de Roosebeke. Charles VI châtie les mécontents des villes. Jean Desmarets. La bourgeoisie française est décimée. Expéditions diverses. Armement de l'Écluse. Olivier de Clisson. Démence du roi. Le choc des ambitieux. Le duc de Bourgogne s'empare du pouvoir. Paix avec l'Angleterre. Jean sans Peur. Assassinat du duc d'Orléans. Les « Bourguignons » et les « Armagnacs. » Les « Cabochiens » ou « Écorcheurs. » Défaite d'Azincourt. Assassinat de Jean sans Peur. Honteux traité de Troyes. Proscription du dauphin. Mort de Henri V d'Angleterre et de Charles VI de France.

V. Charles VII, le « roi de Bourges. » Revers. Batailles de Crevant et de Verneuil. Le connétable de Richemont. Progrès des Anglais. Siége d'Orléans. Mission de Jeanne d'Arc. Son odyssée. Rôle de Charles VII. Sacre du roi. Supplice de la « Pucelle d'Orléans. » Couronnement de Henri VI, « roi de France. » Décadence du parti anglais. Entrée à Paris de Charles VII, « le Victorieux. » La Praguerie. Batailles de Formigny et de Castillon. Effets du traité d'Arras. Expulsion des Anglais. Jacques Cœur. Le dauphin rebelle. Charles VII meurt de chagrin.

I

Nous appelons moyen âge, à proprement dire, l'âge de transition de la féodalité, celui où la France est constituée en monarchie féodale avec les États généraux. Il précède la Renaissance, comme les ténèbres précèdent la lumière. Il est fécond en tumultes, stérile en résultats. Il ne réalise aucuns progrès, et ne procure aucun repos aux populations. Souffrir, au milieu de tentatives qui échouent, d'aspirations impuissantes, de travaux sans relâche, de guerres interminables, tel est le sort des générations de ce temps.

O génie de notre nation! Cette France qui, mise en péril par les derniers Mérovingiens, a cherché un abri dans le château féodal; cette France qui, tyrannisée par les barons tout-puissants, s'est réfugiée au sein de la monarchie capétienne, va sortir de la confusion par un nouvel et sublime élan, par l'esprit national.

Toutes les provinces successivement agrégées au do-

maine royal (V. plus haut, p. 6 à 9), tous les peuples qui ont confondu leurs idiomes, pour parler le français, ont désormais une patrie commune, grande et presque homogène. Ils aiment leurs foyers, leurs associations, la terre déjà morcelée où vivent leurs familles. La bravoure ne sera plus le lot d'une caste. Les chevaliers s'en iront; les hommes de tous rangs défendront la patrie, et mourront pour elle.

Avec la branche des Capétiens-Valois, un louable esprit national, une ardeur militaire jusqu'alors inconnue, animèrent les Français, qui ne voulurent pas du prétendant Edouard III, d'un prince anglais (V. t. II, p. 502). Celui-ci appela à l'empereur Louis de Bavière de la décision prise par la noblesse française. Il proclama ses droits. Et aussitôt les Flamands, ennemis naturels de Philippe VI, toujours prêts à faire de l'opposition contre une famille dont ils avaient eu grandement à se plaindre, ne nommèrent plus le nouveau souverain que « le roi trouvé[1]. » Quoi qu'il en soit, le roi trouvé avait été sacré à Reims le 29 mai 1328.

Philippe VI était fils de cet aventurier féodal Charles, comte de Valois, à qui le pape Martin IV avait transféré la couronne d'Aragon (23 août 1283), sous condition qu'il se reconnaîtrait vassal et tributaire du Saint-Siége, et que jamais l'Aragon ne pourrait être réunie à la couronne de France.

Ambitieux, d'humeur guerrière, esclave du caprice, connu par son expédition d'Aquitaine, en 1323, par sa sévérité contre le trésorier de Charles le Bel, Pierre Remi, qu'il avait fait pendre, en 1328, à cause de ses spoliations [2], Philippe de Valois abandonna à Philippe d'Évreux la Navarre, qui redevint indépendante, après avoir appartenu à la France pendant quarante-cinq années. Le comte et la comtesse d'Évreux, de leur côté,

1. *Chronique d'Oudegherst.*
2. *Continuateur de Nangis.*

renoncèrent à toute prétention sur la Champagne et la Brie, qui furent réunies à la couronne de France.

Cette transaction, conforme aux intérêts de l'État, car Philippe VI recevait un territoire fort riche et fort commerçant en échange des comtés d'Angoulême et de Mortain, fut signée d'après le « conseil des barons. » Elle ne tarda pas à motiver une levée de la noblesse contre les Flamands, qui venaient de chasser leur comte français, Louis de Nevers, bien accueilli par Philippe de Valois.

La noblesse se réjouit de courir sus aux gens de Flandre. Elle n'avait point oublié le désastre de Courtrai, malgré les revanches qu'elle avait prises à Ziriksée et à Mons-en-Puelle. Ces obstinés Flamands représentaient la bourgeoisie armée tenant tête à la chevalerie militaire. Avec leur *bonjour* (gutentag) ou longue broche de fer, les « batailleurs » de Flandre avaient « souhaité le bonjour » aux beaux cavaliers de France. Il fallait effacer dans le sang le souvenir de pareilles choses.

Tous les grands vassaux, et tous les gentilshommes qui approchaient Philippe VI, prirent les armes pour « aider » Louis de Nevers. Les bourgeois de France donnèrent de l'argent [1], et Paris solda quatre cents hommes d'armes. On se réunit à Arras, après que le roi eut pris l'oriflamme à Saint-Denis, visité l'Hôtel-Dieu et les églises de sa capitale, et répandu de nombreuses aumônes.

Bien que les Gantais et les gens de la Flandre orientale demeurassent soumis à Louis de Nevers, ceux d'Ypres et de Bruges s'élancèrent vers Courtrai ; ceux de la Flandre occidentale s'avancèrent jusqu'au mont Cassel. Ils placèrent sur leur étendard un grand coq de toile peinte, avec cette devise :

Quand ce coq icy chantera,
Le roi « trouvé » cy entrera.

1. *Chronique de Saint-Denis.*

Les milices flamandes, commandées par leurs bourguemestres, Zannekin (Petit-Jean) en tête, comptaient environ seize mille hommes, opposés à l'armée royale comprenant dix batailles et soixante-dix bannières, où se voyaient, entre autres guerriers habiles, les deux maréchaux de France et de Navarre, et le connétable Gaucher de Châtillon.

Zannekin, descendant des Kerels saxons, « homme hardi et outrageux dûrement, » alla droit aux tentes de Philippe VI. Ce chef des rebelles de Furnes était déguisé en marchand de poisson. Les batailles flamandes pénétrèrent dans le camp royal, avant que les chevaliers français, désarmés et en robes, causant dans leurs tentes, les eussent aperçus. La lutte fut terrible (23 août 1328). Le cri de Mont-Joie Saint-Denis fit merveille, et le roi de France, après des efforts extraordinaires, put ordonner de chanter le *Te Deum*, les antiennes de la Vierge et de saint Denis, car treize mille Flamands, parmi lesquels Zannekin, jonchaient la terre « en trois monceaux. » Nul d'entre eux n'avait reculé [1]. En mémoire de la victoire de Cassel, une statue équestre de Philippe VI fut placée, dit-on, dans la cathédrale de Notre-Dame de Paris.

Les vainqueurs prirent et pillèrent Cassel, rasèrent Ypres, sévirent contre les gens de Bruges. La Flandre entière fut réunie à la France, replacée sous le joug qu'elle détestait. Philippe VI abusa de sa victoire : en trois jours, plus de dix mille Flamands marchèrent au supplice [2]. Leur sang cria vengeance, rendit la France encore plus odieuse aux survivants.

L'année suivante, le roi « trouvé » somma Édouard III de venir lui faire hommage pour ses fiefs de Guyenne et de Ponthieu. Cérémonie humiliante, si l'on songe que les souverains anglais regardaient à peine les princes

1. D'après Froissart, la Chronique de Saint-Denis, Oudegherst et Villani.
2. *Contin. de Nangis;* p. 90; *Oudegherst,* ch. 154.

français comme des égaux, et que, cette fois, le suzerain était fils d'un comte, ravisseur d'héritage, d'après les prétentions d'Édouard III.

Les légistes voulaient que le roi d'Angleterre se soumît à l'hommage-lige (V. plus haut, p. 55). Édouard III, se riant de leurs exigences, vint rendre l'hommage simple, en présence des rois de Bohême, de Navarre et de Majorque, tout armé, couronne en tête, après avoir seulement ôté son épée et ses éperons, et fait ses réserves. L'orgueil froissé du roi d'Angleterre et la vanité inassouvie du roi de France, joints aux questions d'intérêt, s'exaltaient sous une feinte amitié réciproque. Évidemment, la rivalité des deux princes ne devait pas tarder à se traduire en luttes, dont les peuples anglais et français supporteraient les charges.

L'occasion désirée se présenta, avec le procès de Robert d'Artois, cousin, beau-frère de Philippe VI, et « son plus spécial compagnon et ami. » Le comté de Beaumont-le-Roger avait été érigé en pairie en faveur de Robert d'Artois, par qui « en France tout avait été fait, » pendant trois ans [1], et qui, parmi les princes du sang, avait le plus contribué à l'élévation du Valois [2].

Sous le règne précédent (1309), Robert d'Artois avait vu passer le comté d'Artois dans les mains de sa belle-mère Mahaut. Cette injustice de la cour des pairs à son égard lui tenait au cœur. Il s'en plaignait depuis vingt-cinq ans et plus. Le comté de Beaumont avec titre de pair, le commandement de l'avant-garde dans la campagne de Flandre, et quelques fiefs en Normandie, ne lui paraissaient pas un dédommagement suffisant. Il réclama, s'appuyant sur des titres que le parlement déclara faux (23 mars 1331). Puis, comme le bruit courait que la comtesse Mahaut était morte empoisonnée par lui, de même que Jeanne, fille de Mahaut, laquelle avait

1. *Froissart,* Chroniques, t. I.
2. *Mém. de l'Acad. des Inscr.,* t. X, p. 592.

expiré subitement après avoir bu du « vin clairet [1], » Robert fut ajourné à comparaître devant la cour des pairs, « touchant certains articles civils et criminels. »

Coupable ou non, Robert d'Artois s'enfuit d'abord en Guyenne, puis à Bruxelles. On le jugea par contumace. Une miniature tirée des pièces originales du procès, reproduit le lit de justice (8 avril 1331) tenu au Louvre par Philippe VI [2]. Les pairs, déclarant le beau-frère du roi coupable de faux, le condamnèrent au bannissement, et confisquèrent ses biens au profit de Philippe VI (mai 1332). Sa femme et ses enfants furent emprisonnés au Château Gaillard [3]. Enfin, Robert, à Bruxelles, avait fait « envoulter [4], » disait-on, la reine de France et son fils Jean. Il avait fait fabriquer et baptiser par un sorcier deux figures de cire, et il les avait piquées au cœur avec une aiguille. Il avait tenté vainement de se venger par l'assassinat du duc de Bourgogne et du chancelier de France.

Robert d'Artois dut sortir des terres du Brabant et de Namur. Sous les habits d'un marchand, il alla en Angleterre se jeter dans les bras d'Édouard III, qu'il excita à la guerre contre la France, pour revendiquer l'héritage dont on l'avait frustré. Le roi d'Angleterre refusa de livrer son hôte.

Édouard III resta cinq années sans agir ouvertement, mais non sans se ménager de puissants auxiliaires dans certaines milices des bords du Rhin, et surtout dans les Flamands, encore tout irrités par les souvenirs de Cassel. Occupé des affaires de l'Écosse, dont les défenseurs avaient pour allié Philippe VI, le roi d'Angleterre se décida enfin à convoquer ses évêques et ses barons à

1. *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. X, p. 605; *Chronique de Flandre.*
2. *Bibl. impériale.*
3. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 2, édit. Siméon Luce, in-8°, *Paris*, 1862.
4. *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. X, p. 627.

Nottingham (1336). Il s'agissait de les consulter sur les mesures à prendre pour empêcher Philippe VI de secourir par mer les Écossais dévoués à David Bruce, allié des Français.

Déjà les deux rivaux songeaient à s'attaquer. Le roi de France, pendant qu'une flotte anglaise se rassemblait à Portsmouth, ordonna l'arrestation de tous les Anglais, marchands ou autres, qui se trouvaient en Flandre. Le comte Louis de Nevers exécuta l'ordre. Représailles immédiates en Angleterre, contre les Flamands; prohibition concernant l'exportation des laines anglaises et l'importation des draps étrangers [1]; offre de franchises et de grands avantages aux tisserands qui passeraient la mer. Une foule d'ouvriers flamands s'y décidèrent, car on les attirait à haut prix.

Qu'allait devenir l'industrieuse Flandre? Les bonnes villes se récrièrent. Par le fait de Philippe VI, qui avait porté la main sur leurs priviléges, leur commerce aussi était ruiné! Pour chef de révolte se présenta Jack ou Jacob van Artevelde, riche brasseur, grand doyen des métiers de Gand, homme d'extraction noble, ancien valet de la fruiterie de Louis X. A la nouvelle de l'interruption des relations avec l'Angleterre, Artevelde excita à la révolte les Gantais qui « sans le roi d'Angleterre ne pouvoient vivre; car toute Flandre étoit fondée sur draperie, et sans laine on ne pouvoit draper. » Nommé protecteur (*ruwaert*), il bannit les partisans du comte Louis, et organisa dans la Flandre une énergique résistance aux Français, qu'appela à grands cris la noblesse flamande, ne voulant pas suivre Artevelde, et retirée dans Saint-Omer, rendez-vous des « avolés » ou émigrés.

Bientôt Édouard III, allié naturel de la Flandre, seconda les plans du brasseur. Mais les Flamands hésitaient d'autant plus à guerroyer contre leur suzerain,

1. *Walsingham*, Hist. d'Angleterre, ann. 1335.

qu'ils s'étaient engagés à payer deux millions de florins au pape, s'ils attaquaient le roi de France, « quel qu'il fût. » Leur crainte était de payer, ou de n'avoir plus ni messes, ni cloches, ni baptêmes. Artevelde tira ses concitoyens de leur hésitation. Pour soulager leurs consciences timorées, il proposa à Édouard de prendre le titre et les armes de roi de France. De cette manière, les Flamands combattraient avec le vrai suzerain contre le « roi trouvé. »

Édouard III réfléchissait encore sur cette bizarre ouverture, quand des actes d'hostilité commis par les officiers de Philippe VI contre l'Aquitaine, l'île de Guernesey et la côte d'Angleterre, le décidèrent à déclarer ses prétentions. Il écrivit à l'empereur Louis de Bavière (1337), en lui demandant son alliance « contre Philippe de Valois, qui se prétend roi de France [1] ; » il affirma qu'il avait des droits sur la couronne de France, mit ses peuples de moitié dans ses projets, et déclara la guerre à Philippe (21 août 1337). Il attaqua l'île de Cadsand, et culbuta la noblesse flamande qui la défendait (10 novembre). La ville de Cadsand fut prise d'assaut, pillée et brûlée [2].

L'hiver se passa sans faits d'armes. Mais, le 22 juillet, Édouard débarqua à Anvers, décida Louis de Bavière à déclarer Philippe « déchu de tout droit à la protection de l'Empire, » et reçut de cet empereur le titre de vicaire impérial, pour sept années, dans toutes les provinces de la rive gauche du Rhin. Une pareille déclaration promettait cent ans de guerre.

Au milieu de l'été de 1339, Gautier de Manni, qui avait juré aux dames d'Angleterre d'entrer le premier en France, s'empara du château de Thun-l'Évêque, avec quarante hommes d'armes. Les Anglais aussitôt ravagèrent le Cambrésis et la Picardie, assiégèrent inutile-

1. *Rymer,* Act. t. IV, p. 798.
2. *Chroniques de Froissart,* ch. 68 à 70.

ment Cambrai, quand déjà les Français pillaient Southampton.

Cependant Philippe VI évitait toujours la grande bataille; Édouard alla prendre ses quartiers d'hiver à Bruxelles, où il assembla un parlement général. Il offrit aux Flamands de les aider à recouvrer Lille, Douai et Béthune, pourvu qu'ils consentissent à conclure une alliance offensive avec lui. Les Flamands opposaient leurs serments, garantis par le pape. Alors, pour triompher de ces scrupules, le roi d'Angleterre prit le titre et les armes du roi de France; il écartela son blason de fleurs de lis, dont le champ d'azur figura pour la première fois, dans un écu, à côté du champ de gueules des léopards anglais. Un manifeste aux barons français annonça qu'Édouard reprenait le gouvernement de France; et aussitôt qu'il eut reçu l'hommage des villes flamandes, le prince alla en Angleterre, pour demander au parlement des hommes et de l'argent.

Philippe VI, au comble de l'irritation, fit lancer contre les gens de Flandre une sentence d'excommunication. Jean, duc de Normandie, son fils, ravagea leur territoire; mais il échoua au Quesnoy. La guerre fut portée sur l'Escaut, car Édouard « n'osa entrer en royaume de France [1]. » Philippe VI réunit une flotte de plus de cent quarante vaisseaux, contenant quarante mille hommes de débarquement, afin d'attaquer l'Angleterre. Mais, au lieu de faire commander cette flotte par un marin expérimenté, il mit à sa tête Bahuchet, son trésorier, et un chevalier. Les Anglais attaquèrent nos vaisseaux, entassés dans le port de l'Écluse (24 juin 1340), et incapables de manœuvrer. Ils anéantirent la marine française et devinrent les maîtres de la mer.

Un tel désastre força les vaincus à faire retraite sur Arras. Édouard, au contraire, avec soixante mille combattants, entama le siége de Tournai (22 juillet), ville

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 9.

dont il ne put s'emparer. Les Flamands et les Anglais furent défaits devant Saint-Omer, qu'assiégeait vainement Robert d'Artois. Les gens de Flandre, découragés, s'enfuirent. Leur rôle, dans la guerre, allait s'amoindrir de jour en jour.

L'animosité des deux rois rivaux se reproduisait chez les habitants des deux nations rivales. C'était une lutte nationale qui venait d'éclater. Édouard, s'intitulant « roi de France et d'Angleterre, seigneur d'Irlande, » défia « Philippe de Valois » en combat singulier. Philippe n'accepta point, et déclara qu'il chasserait du royaume, à son bon plaisir, l'étranger qui l'insultait, en l'appelant Philippe de Valois [1].

Une trêve de six mois fut signée (20 septembre 1340). Jusque-là, Édouard ne possédait pas une seule ville en France. Un événement fortuit vint lui ouvrir l'entrée de son « royaume [2]. » Les deux prétendants se firent une sérieuse guerre en Bretagne, où Édouard joua le même rôle que Philippe jouait en Écosse.

En Bretagne, il s'agissait d'une succession princière. Le duc Jean III étant mort sans enfants (30 avril 1341), Philippe VI voulut établir dans le duché Charles de Blois, son neveu, époux de Jeanne, fille du dernier duc. Jean de Montfort, oncle de Jeanne, descendant, par sa mère, des Montfort qui avaient si terriblement figuré dans les croisades albigeoises, et introduit les communes anglaises dans le parlement, fut soutenu par Édouard III.

Un arrêt du 7 septembre 1341, rendu à Conflans, adjugea la Bretagne à Charles de Blois. Les hostilités suivirent. Le comte de Montfort fut assiégé et pris dans Nantes par une armée française. Charles de Blois s'empara de Rennes. Puis, les Français assiégèrent sans résultat Hennebon, où s'était réfugiée la comtesse de

1. *Rymer*, t. V, p. 198.
2. *Froissart*.

Montfort, ayant « courage d'homme et cœur de lion, » femme capable de suppléer son mari prisonnier. La guerre devint incessante.

Charles de Blois était un saint, se confessant matin et soir, entendant quatre ou cinq messes par jour, faisant des pèlerinages, mettant des cailloux dans sa chaussure, portant cilice. Mais, en guerre, homme sans pitié, ni pour lui, ni pour les autres, abusant de la victoire, oubliant les lois d'une capitulation envers son adversaire Montfort, enfermé à la tour du Louvre. Celui-ci, non moins implacable, homme de passions violentes, était admirablement secondé, remplacé, au besoin, par sa femme, comme Charles de Blois par la sienne, Jeanne de Blois.

Jean et Charles furent tour à tour prisonniers. Leurs femmes soutinrent des siéges, et commandèrent des armées, « tenant un glaive moult roide et bien tranchant, et combattant de grand courage. » Jeanne de Montfort, surtout, étonnait par son héroïsme autant que par sa beauté.

Charles de Blois prit Aurai et Vannes (1342). Édouard, à l'expiration de la trêve, envoya Robert d'Artois en Bretagne, avec une flotte de quarante-six vaisseaux, sur laquelle se trouvait Jeanne de Montfort. Près de l'île de Guernesey, un combat naval, opiniâtre mais non décisif, eut lieu entre les Français et les Anglais. La tempête sépara les combattants. La flotte anglaise fut jetée sur la côte bretonne. Robert d'Artois et la comtesse de Montfort reprirent Vannes. Là, Robert, assiégé par Beaumanoir, ne put tenir, et, blessé à mort, se rembarqua pour l'Angleterre. Édouard arriva, suivi d'une nombreuse armée. L'année 1342 vit assiéger sans succès Rennes, Vannes et Nantes. Des légats du pape Clément VI intervinrent. Édouard et Philippe, dont les armées souffraient beaucoup, signèrent une nouvelle trêve, dite de Malestroit (février 1343).

Cependant, plusieurs seigneurs de Bretagne, appar-

tenant à la faction de Blois, avaient été secrètement gagnés par Édouard III. Philippe VI, instruit du fait, invita à un tournoi l'élite des chevaliers bretons, qui se rendirent à Paris. Olivier de Clisson, dix chevaliers bretons et quatre chevaliers normands, furent arrêtés, emprisonnés au Châtelet, et bientôt décapités sans forme de procès (novembre 1343). La colère d'Édouard, après ces exécutions arbitraires, se manifesta d'autant plus violemment que Jean de Montfort, échappé de la prison du Louvre, était arrivé en Angleterre, au moment où Godefroi d'Harcourt, sire de Saint-Sauveur, échappé lui aussi des mains de Philippe, venait grossir le nombre des ennemis du monarque français. Godefroi d'Harcourt rendit hommage à Édouard pour ses fiefs de Normandie, de même que Jean de Montfort pour son duché de Bretagne. La Bretagne et la Normandie remplacèrent la Flandre comme champ de bataille.

La guerre recommença, plus terrible que par le passé, sur le territoire occidental de la France. Henri de Lancastre, débarqué à Bayonne (juin 1345), s'empara de Bergerac et d'Angoulême; le duc de Normandie reprit Angoulême et saint-Jean d'Angely. Aiguillon, ville située au confluent du Lot et de la Garonne, soutint un siége de quatre mois. Après le débarquement d'Édouard en Normandie, au cap la Hogue (12 juillet 1346), Barfleur, Cherbourg, Valogne, Carentan et Saint-Lô furent pillés, dévastés, brûlés. Les moindres valets d'armée ne prirent que du gros butin, vaisselle d'argent, reliquaires et calices. Longtemps après, selon un témoin oculaire, le capitaine anglais Jean de Harleston soupait (1375), avec ses camarades, sur une table où il y avait plus de cent calices en guise de verres [1].

Une invasion s'opéra. Les paysans de la contrée, hommes de paix et d'industrie, « se sauvaient devant les Anglais de si loin qu'ils en oyoient parler. » Caen,

1. *Biblioth. de l'École des Chartes*, série Ire, t. V, p. 232.

qui avait vingt à trente mille habitants, « ville plus grosse que nulle d'Angleterre, hormis Londres, » tomba aux mains des envahisseurs (24 juillet). Du pillage de cette cité on remplit plusieurs vaisseaux [1]. Il en fut de même de Louviers et de Pont-de-l'Arche, saccagés, de Verneuil, Poissy, Saint-Germain, Nanterre, Bourg-la-Reine, etc., livrés aux flammes.

Philippe de Valois appela à lui les troupes des communes et les chevaliers. Édouard recula à l'approche des Français, échoua devant Beauvais, Péquigny et Pont-de-Remi, passa la Somme au gué de Blanquetaque (Blanche-Tache), où le conduisit un palefrenier de Saint-Valery, et alla se placer au milieu des bois de Crécy, à environ seize kilomètres d'Abbeville.

Le 26 août 1346, Philippe VI, à la tête de soixante dix mille hommes, se rencontra avec Édouard, qui comptait vingt-cinq à trente mille soldats, affamés, mouillés, nouveaux à la guerre, et six bombardes ou petits canons de fer forgé [2]. La bataille, perdue par Philippe VI, coûta la vie au roi de Bohême, à une foule de gentilshommes Français, et à plusieurs prélats qui avaient pris part à la lutte. Ce fut un désastre épouvantable. On compta parmi les morts onze princes, quatre-vingts seigneurs bannerets, douze cent chevaliers, trente mille soldats au moins [3].

A la tombée de la nuit, le roi de France n'avait plus à ses côtés que cinq barons et soixante hommes d'armes. Il ne voulait pas quitter le champ de bataille; peut-être désirait-il, tant il avait « grand'angoisse au cœur, » périr lui-même dans cette fatale journée. On le força de se retirer. Avec une petite troupe, Philippe VI chevaucha jusqu'au château de la Broie, dont le châtelain lui donna l'hospitalité [4].

1. *Froissart*, Liv. II.
2. *Villani*, Liv. XII, ch. 65-66.
3. *Froissart; J. Michelet*, Hist. de France, t. III, p. 329.
4. *Froissart*, ch. 292, 293.

La victoire de Crécy rendait à Édouard III ce rôle de triomphateur qu'il avait eu jusque près de Paris. Il redoubla de vigueur, et chercha à mettre fin à la guerre de pirates qui désolait le détroit, guerre où l'on pendait les prisonniers, où l'on dévastait les côtes, où l'on enlevait pour butin les habitants [1]. En mer, les Anglais avaient le désavantage. Calais, ardente contre eux, était admirablement située pour devenir le point d'appui des Anglais, dans leurs futures invasions en France. Édouard l'assiégea. Acte éminemment populaire en Angleterre, où les villes maritimes se coalisèrent pour fournir une flotte à leur souverain.

Calais se défendit en désespérée. Philippe VI amena devant elle une nouvelle armée, trop tard pour empêcher Édouard de prendre la ville, dont la résistance énergique irrita le monarque anglais. Le siége dura près d'une année. Édouard refusait tout accommodement avec les Calaisiens qui devaient, selon lui, se livrer à sa merci. Néanmoins, cédant aux instances des siens, il exigea que les six plus considérables d'entre les bourgeois de la ville lui en apportassent les clés, tête et pieds nus, la corde au cou. Eustache de saint Pierre, trois de ses parents, et deux autres bourgeois se dévouèrent, et se présentèrent devant Édouard. La femme de ce prince obtint leur grâce; mais la plus grande partie des Calaisiens furent chassés de leur ville [2], que l'on repeupla d'émigrants anglais.

Calais devait être, pendant trois siècles, une porte ouverte à nos voisins d'outre-Manche. Eustache de saint Pierre, le premier de ceux qui avaient apporté à Édouard les clés de Calais, reçut une pension considérable du prince anglais, « afin de maintenir le bon ordre dans la ville. »

La prise de cette place importante amena une trève

1. *Th. Lavallée*, Hist. des Franç., liv. II, ch. 1er; *Villani*, liv. XII, ch. 95.
2. *De Brequigny*, Mém. de l'Acad. des Inscr., t. XXXVII.

entre les deux rois (28 septembre 1347). Édouard était presque autant épuisé par ses victoires, que Philippe de Valois par ses revers. Une peste effroyable fit prolonger la trêve qui dura jusqu'à la mort de Philippe VI.

Ce prince acheta, deux années après la capitulation de Calais, la seigneurie de Montpellier qui donnait 32, 800 livres tournois de revenu, et celle de Lattes qui en donnait 435. Mais ces acquisitions ne compensèrent pas la perte de Calais. La cession définitive du Dauphiné et du Viennois ne put même la faire oublier. On sait que Humbert II, comte de Viennois, appelé « Dauphin, » parce qu'il portait un dauphin dans ses armes, céda ses États à Charles, petit-fils de Philippe VI, moyennant deux cent mille florins, sous la condition qu'ils resteraient fiefs de l'Empire, garderaient une administration séparée, et ne seraient jamais réunis à la couronne de France; sous la condition encore que Charles et ses successeurs prendraient le titre de « dauphin. » L'acte de cession avait la forme de donation entre vifs [1].

Le jeune Charles alla recevoir l'investiture (16 juillet 1349), et jura d'observer les priviléges du Viennois. Dans la suite, cette souveraineté fut attribuée aux fils aînés des rois de France. De là les Dauphins, jusqu'à la révolution de juillet 1830. Quant à l'hommage dû aux empereurs, il cessa promptement d'être rendu. Il s'abima dans l'unité française.

Phtlippe VI expira le 23 août 1350, à Nogent-le-Rotrou, consumé par le chagrin et haï de ses sujets, malgré son courage et son habileté. Des altérations perpétuelles de monnaies, et des impôts excessifs, l'avaient rendu impopulaire. Le monopole du sel (gabelle) avait été établi par ce prince dans tout le royaume, au profit du trésor royal. La perception de quatre deniers par livres sur la vente des marchandises, la vente des prévô-

1. *M. Mermet*, Hist. de la ville de Vienne, p, 166, in-8°, *Vienne, Grenoble, Lyon et Paris*, 1854.

tés au plus offrant, et une foule d'extorsions pratiquées sur son peuple, lui avaient permis de déployer une grande magnificence, de se montrer trop libéral envers ses courtisans, et de dépenser beaucoup d'argent pour l'entretien des armées. A sa mort, les finances étaient épuisées. Une bonne partie de la France appartenait aux Anglais : les clés de Calais la leur avaient ouverte.

II

Jean II, le Bon, avait environ trente-deux ans lorsqu'il succéda à son père. Depuis longtemps, sous le nom de duc de Normandie, il commandait les armées de Philippe VI. C'était un guerrier brillant, « gai, frisque, amoureux et bachelereux durement, » selon Froissart; un fort joûteur, un chevalier à grands coups d'épée, le « roi des gentilshommes, » comme on l'a dit justement.

Les circonstances dans lesquelles il montait sur le trône, n'avaient rien de favorable. Son caractère fougueux, vindicatif et cruel, ses prodigalités en voyages et en tournois, augmentèrent les misères de la France. Il y eut sous son règne quatre-vingt-six fixations de la valeur du marc d'argent. De 1351 à 1368, la livre tournois changea soixante et onze fois de titre. En moyenne, le marc d'argent valut douze livres dix sous, quand cette moyenne avait été de six livres dix sous, sous Philippe VI, et de quatre livres douze sous, sous Philippe le Bel. Le règne nouveau dépassa, en remaniement des monnaies, tout ce qui avait eu lieu auparavant, tout ce que peut concevoir l'imagination [1].

Jean débuta en frappant brutalement le connétable Raoul II de Brienne, comte d'Eu et de Guines, prin-

1. *M. Chevalier*, De la Baisse de l'or, *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 octobre 1857.

cipal conseiller de son père. Sur un soupçon, il l'accusa d'intelligence avec les Anglais, et le fit décapiter sans aucune forme de procès (19 novembre 1350). Les comtés d'Eu et de Guines furent réunis au domaine. La charge de Raoul échut en partage à Charles de Lacerda, fils du roi des Canaries, d'origine française, favori de Jean, coureur d'aventures, dont la conduite excitait le blâme général, mais pour qui Jean avait un « amour désordonné [1]. »

En Bretagne, le combat de trente chevaliers français contre trente chevaliers anglais prouva la haine que les deux nations rivales ne cessaient de se porter mutuellement. A la tête des Français, vainqueurs dans le « combat des Trente, » figura le farouche Beaumanoir, maréchal de Charles de Blois et gouverneur du château de Josselin. « Bois ton sang, Beaumanoir ; il faut aller jusqu'au bout, » criait un combattant à Beaumanoir qui, épuisé de fatigue, demandait à boire. Cette parole, qui constitua le cri de guerre de la maison de Beaumanoir, demeura bien longtemps dans la mémoire des Bretons, de même que l'affaire des Trente devint populaire, Ce combat, dont l'authenticité a été contestée mal à propos, fut-il simplement une prouesse chevaleresque? « Nous allons voir qui peut se vanter d'avoir plus belle amie, » dit Beaumanoir, avant de commencer la lutte. Fut-il une action patriotique ? On rapporte que Beaumanoir, voyant les brigandages que la garnison anglaise de Ploërmel commettait dans les campagnes bretonnes, alla trouver le commandant de ce château, Bembrough, pour lui reprocher de faire « mauvaise guerre. » L'Anglais aurait répondu vivement, et, à la suite d'une chaude querelle, le combat aurait été décidé. Quoi qu'il en soit, l'épisode n'influa pas sur le sort de la Bretagne, où les Anglais ont continué de faire « mauvaise guerre. »

A l'altération des monnaies, à une famine terrible se

1. *Villani*, Liv. III, ch. 95.

joignit le renouvellement des hostilités avec l'Angleterre (5 août 1352). Charles le Mauvais, dont l'avénement au trône de Navarre avait eu lieu trois ans auparavant, fut appelé « mauvais traître, » à la cour de Jean, par le favori Lacerda, qui l'accusait de complicité avec Édouard. Charles le Mauvais fit assassiner le « méchant mignon, » au château de Laigle (janvier 1354) ; il ne lui pardonnait pas, outre l'injure, le tort d'avoir accepté de Jean le comté d'Angoulême, enlevé à Charles par le roi de France. Lacerda fut massacré dans son lit. Son sang ruissela, s'écoula par quatre-vingts plaies béantes [1].

Le roi Jean, apprenant l'attentat, fit serment sur Dieu « de se venger de ce traître de Navarrais. » Entreprise difficile, car Charles de Navarre, qui voulait « occir » aussi le roi de France, était redoutable par son esprit irrésistible, par ses succès auprès des dames et par la faveur populaire. Aimable et chéri de tous [2], il devait son surnom à la manière dont il avait réprimé naguère une sédition à Barcelone (1350). Tout-puissant en Normandie, il était maître de la Seine, et pouvait au besoin appeler les Anglais. Jeanne d'Évreux, veuve de Charles le Bel, et Blanche, mère du roi, comprenant le mal que ce prince flétri, ambitieux, ulcéré, ferait à la France, ménagèrent un accommodement entre les rois ennemis. Le 22 février 1354, le traité de Mantes fut signé. Les difficultés survenues au sujet du meurtre de Lacerda, et les réclamations antérieures de Charles de Navarre, y furent réglées. Le « Mauvais » reçut son pardon.

Ce traité n'empêcha pas les hostilités de renaître (1355), car l'ambition du roi de Navarre égalait l'obstination de Jean le Bon, dans ses projets de venger Lacerda. Charles de Navarre, venu à Paris pour se réconcilier avec Jean, et faire amende honorable dans la salle

1. *Chronique des quatre Valois*, p. 28.
2. *Jean de Venette*, second continuateur de Nangis.

du parlement (4 mars) [1], ne resta pas longtemps inoffensif. Il profita de son séjour pour envenimer les haines de la bourgeoisie contre l'administration royale. Il ne manqua pas de partisans, espérant en la fortune future d'un prince qui était arrière-petit-fils de Philippe le Hardi, petit-fils de Louis le Hutin, cousin au second degré du roi Jean, neveu de la reine Jeanne d'Évreux, veuve de Charles le Bel, et frère de la reine Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois.

Pour faire la guerre, Jean le Bon demandait une aide à ses peuples. Il. convoqua, à cet effet, les États-Généraux du 16 février 1351. Mais les députés de la langue d'oil mirent des conditions à leur vote. Il fallut les congédier, quand déjà un esprit d'opposition s'élevait. Force fut, bon gré mal gré, de rassembler les États dans la grand'chambre du parlement de Paris (2 décembre 1355). Ceux-là s'attribuèrent le choix et la nomination des préposés à la perception de cette aide, et choisirent parmi eux des commissaires, au nombre de neuf, ayant la haute main sur tout ce qui regardait et la levée et l'emploi de la taxe. On peut considérer ces États-Généraux comme la première assemblée nationale qu'ait eue la France, depuis que la bourgeoisie s'était émancipée. Les commissaires, envoyés sous le nom «d'élus» dans les provinces, prêtèrent serment « de n'obéir aux lettres contraires » que l'importunité surprendrait au roi.

Il semblait que Charles de Navarre se fût mis à la tête du mouvement d'opposition. Pierre de Craon, archevêque de Reims, figurait au premier rang du clergé, pour soutenir le roi. Étienne Marcel, prévôt de Paris, représentait le tiers état; il était l'âme de cette grande assemblée qui introduisait des réformes dans le gouvernement, au lieu de se retirer après avoir voté des subsides, comme dans les États-Généraux précédents.

1. *Grandes chroniques de France; Froissart.*

La principale réforme consistait à faire des États une institution régulière et permanente. Afin d'y arriver indirectement, on ne vota de l'argent que pour une année, et l'on convint de se réunir : au mois de mars 1356, sous prétexte de recevoir et de vérifier les comptes des délégués; puis le 30 novembre suivant, dans le but d'accorder des subsides nouveaux, s'il était nécessaire [1].

Ces réformes se joignirent à l'abolition du droit de prise, des emprunts forcés; à des ébauches sur la discipline des gens d'armes et sur l'organisatien des milices nationales; au principe que nul ne pouvait être distrait de ses juges naturels, et que l'on avait le droit de résister par la force à la levée d'un impôt non autorisé ou aux preneurs de vivres, meubles et charrois; à la clause par laquelle le roi ne devait conclure paix ou trêve, sans le consentement des États, ou publier une loi quelconque à leur insu.

N'était-ce pas un changement radical dans la constitution de la France? Partage de la souveraineté royale avec les États, égalité des trois ordres reconnue, charges égales, libre disposition des impôts, etc., quel programme de gouvernement représentatif! Quel souffle de démocratie municipale!

Ces innovations, trop hâtives, non demandées, faites sans réflexion, donnant des droits à qui s'effrayait d'administrer, étaient grosses de tempêtes.

Les actes des personnes ne pouvaient s'accorder avec les théories arrachées à la surprise et au désespoir. L'initiative du tiers état dominait, quand la noblesse perdait de son prestige, soit par des malheurs, soit par des fautes.

Charles le Mauvais avait pour ami et confident le comte d'Harcourt. Celui-ci fascinait le *dauphin* Charles, duc de Normandie, qui tenait sa cour à Rouen, où l'on

1. *F. T. Perrens*, Étienne Marcel et le Gouvernement de la bourgeoisie au XIV[e] siècle, p. 32, in-8°, *Paris*, 1860.

refusait de payer l'impôt, même voté par les États. D'Harcourt, comme plusieurs autres barons, en empêchait la levée sur ses terres. Jean apprit le fait, et résolut d'agir à sa manière. Le 16 avril 1356, d'Harcourt, le roi de Navarre et quelques seigneurs dînaient dans le château de Rouen, chez le dauphin. Soudain le roi Jean, « ne voulant nul maître en France fors que lui [1], » vint en personne arrêter d'Harcourt et Charles le Mauvais. Le premier fut décapité avec trois autres amis ; le roi de France saisit l'apanage du second, qui fut emprisonné.

Tant de violences et tant d'exécutions indignèrent nombre de gens. Elles donnèrent aussi une vigueur nouvelle à la guerre. Le duc de Lancastre passa de Bretagne en Normandie, où il commit des ravages, jusqu'à ce que Jean l'eût forcé à la retraite. Le prince de Galles, que la couleur de son armure avait fait surnommer « le Prince Noir, » débarqua à Bordeaux, envahit le Rouergue, l'Auvergne, le Limousin, et songea à rejoindre Lancastre. Édouard III, pendant le même temps, se jeta sur la Picardie et l'Artois.

Jean se hâta de quitter la Normandie. Sous son commandement, une grande armée française, rassemblée dans les plaines de Chartres, poursuivit le Prince Noir, au moment où ce redoutable Anglais arrivait à Bourges et dut rebrousser chemin, pour regagner le Poitou. Jean espéra fermer la retraite à l'ennemi.

Un plateau, appelé le champ de Maupertuis, situé au milieu de vignes, de haies et de buissons, à huit kilomètres de Poitiers, fut l'endroit où le Prince Noir alla se loger, avec la ferme intention de combattre. Le 19 septembre 1356, les armées anglaise et française s'entrechoquèrent. La victoire demeura au Prince Noir. Jean, presque seul, blessé, désespéré, se rendit prisonnier entre les mains de son cousin, qui l'emmena bientôt en

1. *Froissart.*

Angleterre, où Édouard III lui assigna pour demeure le château de Windsor.

Une complainte du temps accusa la noblesse de trahison, dans la journée de Poitiers. Son luxe insolent, son habitude de faire passer ses valets et ses pages pour autant d'hommes d'armes, et son peu de souci de la gloire nationale, avaient compromis les intérêts du roi de France [1].

On compta onze mille morts, sur le champ de bataille de Poitiers. Treize comtes, soixante-dix barons et deux mille chevaliers furent pris par les Anglais. Les quatre fils de Jean, vingt-six ducs ou comtes, cent quarante seigneurs bannerets, en tout cinquante mille hommes environ, avaient été vaincus par la petite armée du prince de Galles, par deux mille hommes d'armes, quatre mille archers, et deux mille « brigands » ou fantassins loués dans le midi.

Jean s'était vaillamment conduit, après avoir ordonné à trois de ses fils de se retirer. Mais bientôt les Français, tout en désordre, s'étaient rendus de si loin qu'ils pouvaient voir un Anglais. « Quand le roy Jean fus prins, qui poult eschapper si eschappa, » dit la Chronique des quatre premiers Valois.

A Paris, on s'effraya lorsque le dauphin, à la tête des fuyards de Poitiers, vint piteusement annoncer les tristes résultats de la bataille (29 septembre 1356). Les Parisiens espéraient peu de ce chétif prince de dix-neuf ans, qui avait fait mauvaise figure devant l'ennemi, et qui fut traité de lâche par plusieurs contemporains [2], comme les gentilshommes, revenant de la bataille, furent poursuivis de malédictions et d'injures, à leur passage dans les villes et les bourgs [3].

Pendant que le roi Jean, prisonnier, menait à l'aise

1. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 3e série, t. II, p. 257.
2. *Villani*, ch. 51.
3. *Froissart*.

la vie la plus brillante, de l'autre côté du détroit, en France les événements graves se précipitèrent. Une nouvelle assemblée des États eut lieu (17 octobre), et demanda, avant d'écouter le dauphin, la délivrance du roi de Navarre. Charles cassa l'assemblée. Plutôt que de se soumettre aux exigences des députés qui voulaient lui imposer un Conseil par eux formé de quatre prélats, de douze nobles et de douze bourgeois, il remplaça le vote d'impôt par des altérations de monnaies.

Sur ces entrefaites, à Toulouse, les États de la langue d'oc votèrent la levée de quinze mille hommes, et l'argent nécessaire pour les entretenir; mais ils voulurent que les trésoriers, dont la nomination leur appartenait, ne rendissent compte qu'à eux. Ils décrétèrent l'égalité de l'impôt pour les trois ordres, l'assemblée des États sans convocation et à leur volonté, pour les cas de subsides, enfin la cessation de l'impôt, dès que le roi en établirait un nouveau [1]. Les provinces suivaient l'exemple de la capitale.

Tout faisait craindre des soulèvements, à cause de l'anarchie qui existait dans le gouvernement, et des misères qui se multipliaient dans le royaume. La population parisienne s'émut. Les blancs de six sous huit deniers, monnaie de bas billon nouvellement fabriquée, ne furent point acceptés dans les halles de Paris. Une révolte, encouragée par Étienne Marcel, éclata contre les blancs de six sous. Les métiers cessèrent leurs travaux, et se rangèrent sous les bannières des corporations. Le dauphin, cédant, retira sa monnaie, et convoqua les États pour le 5 février 1357.

Ils se rassemblèrent dans les dortoirs du couvent des Cordeliers, du couvent où devait se tenir en 1792 le club qui illustra Camille Desmoulins. Les prétentions des députés furent immenses. Robert Lecoq, évêque de Laon, parla pour le clergé; Jean de Pecquigny, pour la noblesse,

1. *D. Vaissète*, Hist. du Languedoc, liv. XXXI, p. 289.

peu nombreuse; Étienne Marcel, pour la bourgeoisie. Ces trois députés formèrent une sorte de triumvirat. On avait fortifié Paris, exercé les Parisiens aux armes, fait sceller au coin des rues de grosses chaînes de fer destinées à être tendues en cas d'alarmes, — origine des barricades. Ces actes montraient combien le tiers état possédait maintenant d'énergie et de prépondérance.

Robert Lecoq, évêque vraiment éloquent, comparable à la « besaguë (*bis acuta*) du charpentier qui taille des deux bouts [1], » était soutenu sur tous les points par Pecquigny et Étienne Marcel. Ces trois députés firent beaucoup de besogne en peu de temps. Le triumvirat rédigea une remontrance à présenter au dauphin, que l'on traitait absolument en jeune homme. Ce prince devait regarder la pensée des députés comme celle de la « nation; » dans l'intervalle des assemblées, il devait gouverner avec l'assistance de trente-six élus entre les États, douze de chaque ordre; d'autres élus devaient être envoyés dans les provinces avec des pouvoirs presque illimités, — afin de punir selon leur volonté, emprunter et contraindre, instituer, salarier, châtier les gens royaux, assembler des états provinciaux, etc. Moyennant ces choses, l'Assemblée accordait au dauphin de quoi payer trente mille hommes d'armes.

Le duc de Normandie, majeur depuis le 14 mars 1357, n'accorda pas les réformes qui, en réalité, changeaient le gouvernement, et transformaient la monarchie en république. Le fils de Jean le Bon eut la prétention de gouverner sans tuteur, sans se soumettre aux commandements des États. Il vendit des offices, pour amasser quelque argent [2]; mais il n'y réussit pas. Alors il convoqua les États pour le 7 novembre suivant, en confiant son sort à leurs mains.

1. *D. F. Secousse,* Mémoires pour servir à l'Histoire de Charles II, roi de Navarre, dit le Mauvais, t. I, p. 111, in-4°, *Paris,* 1755-58.

2. *Ordonn. des rois de France,* t. III, p. 180.

Inutile revirement : Paris se souleva contre la royauté; et les bourgeois, qui y étaient tout-puissants, voulurent gouverner, eux aussi, avec un autre prince pour chef. Étienne Marcel, voyant bien que la noblesse et le clergé hésitaient à le suivre dans sa lutte contre le dauphin, avait fait sortir de prison le roi de Navarre (12 novembre 1357). Le duc de Normandie n'osa pas refuser à « son cher cousin » une charte qui lui permettait de se rendre à Paris.

En effet, Charles le Mauvais entra solennellement dans la capitale, escorté de bourgeois armés (29 novembre). Le lendemain, il parla au peuple, dans le Pré-aux-Clercs, où plus de dix mille Parisiens étaient accourus pour l'entendre et l'acclamer. Charles le Mauvais « prêcha, » c'est-à-dire prononça un de ces discours prolixes et remplis de citations bibliques, dont les masses aimaient fort l'apparente éloquence. Il énuméra les souffrances d'une captivité de vingt mois; il vanta son dévouement à la France; il rappela son désintéressement, en n'élevant point de prétentions à la couronne, à laquelle il avait plus de droits que le roi d'Angleterre; il termina en déclarant qu'il était prêt, pour l'avenir, aux mêmes sacrifices, afin de ne pas troubler la paix du royaume [1].

Au fond, le discours de Charles le Mauvais contenait une foule d'allusions méchantes, justifiant les faits accomplis, et telles que les Parisiens comprirent à demi-mot les difficultés soulevées par le duc de Normandie contre une réconciliation.

Peu après, un arrangement était signé entre le dauphin et le roi de Navarre, qui, à la grande joie des Français, se prodiguèrent les marques d'amitié. Combien de gens croyaient à une réconciliation durable! Mais Charles le Mauvais ne supporta pas longtemps la contrainte. Dès le 13 décembre 1357, il se retira à Mantes. Le 10 janvier suivant, il se trouvait à Rouen. Là, accompagné d'une

1. *Froissart; F. T. Perrens,* Étienne Marcel, etc., p. 154 et 155.

foule de personnes, il se rendait en grande pompe au lieu où ses amis avaient été mis à mort (V. plus haut, p. 452). Dans un *sermon* (oraison funèbre), il glorifia ces « martyrs, » prodigua les mots amers contre le dauphin, sut arracher des larmes à la multitude, et publiquement invita à dîner le maire de Rouen, simple marchand de vin [1]. Sa popularité monta au comble. Il devint une idole.

Le dauphin, dont ce succès troubla le repos, rompit aussitôt avec le roi de Navarre. Celui-ci ne redouta plus la guerre. Ses bandes de mercenaires s'approchèrent de Paris. Mais cette démonstration hostile ne déplut peut-être pas au duc de Normandie. Grâce à la guerre, les dilapidations et les prodigalités trouvaient des ressources toujours renaissantes.

D'un autre côté, Étienne Marcel continuait sans relâche les fortifications de la capitale. Le prévôt et les bourgeois craignaient moins les mercenaires de Charles le Mauvais que les partisans du dauphin, prompts à relever la tête. L'heure approchait de précipiter par la force des masses roturières l'œuvre de nivellement commencée par les rois [2].

Le duc de Normandie essaya d'obtenir, lui aussi, cette popularité qui donnait tant d'arrogance à son adversaire. Il parla aux gens des halles, bientôt réunis en sa présence. Ceux-ci eussent immédiatement pris parti pour lui, sans doute, si Marcel n'eût convoqué une assemblée à Saint-Jacques de l'Hôpital. Le dauphin y vint avec son chancelier; mais il fut réduit à laisser le champ libre au prévôt de Paris et aux échevins. Chacun lui criait de faire justice au roi de Navarre, si malheureux, si subtil, si bon harangueur.

Étienne Marcel et ses adhérens, — les riches bourgeois, les professeurs de l'Université, les moines men-

1. *F. T. Perrens*, Étienne Marcel, etc., p. 162.
2. *A. Thierry*, Hist. du tiers état, t. Ier, p. 54.

diants, le bas clergé, tous ceux, en un mot, qui maniaient l'argent ou la parole [1]; — avisèrent au moyen de ne laisser le pouvoir ni au Navarrais ni au dauphin. Bientôt ils pensèrent que, pour défendre la « République [2], » il était « indispensable de tuer quelques-uns des conseillers du Régent, » titre que les États firent prendre au dauphin.

La moindre étincelle pouvait enflammer la population mécontente du régent qui, entouré d'une garde nombreuse, vivait oisif au fond de son palais. Une querelle la fit jaillir.

Le trésorier Jean Baillet refusait de payer certaines fournitures à un certain Perrin-Marc, valet ou apprenti d'un changeur. Perrin-Marc rencontra Baillet dans la rue Neuve-Saint-Merri, et réclama violemment le prix de la vente. Le trésorier sourit, nargua son créancier. La querelle s'envenima. Perrin-Marc tua Baillet, d'un coup de couteau à l'aisselle, et se réfugia dans l'église Saint-Merri, qui jouissait du droit d'asile.

Aussitôt Robert de Clermont, maréchal de Normandie, accompagné du prévôt royal et de nombreux hommes d'armes, vint, par ordre du régent, s'emparer du meurtrier, après avoir enfoncé les portes de l'église, que le clergé tenait fermées. Perrin-Marc fut conduit au gibet le lendemain.

Les bourgeois et les prêtres se mirent d'accord, dans leur indignation, ceux-ci parce que l'on portait atteinte à leurs immunités, ceux-là parce qu'on avait violé l'ordonnance des États qui enjoignait à tout individu de courir sus à quiconque tenterait d'exercer l'odieux droit de prise (V. plus haut, p. 233 et 285).

L'évêque de Paris excommunia Robert de Clermont. Il exigea qu'on rendît le corps du supplicié. Puis, pendant que le duc de Normandie célébrait pompeusement

1. *J. Quicherat,* Étienne Marcel, dans le *Plutarque français,* t. Ier, in-8°, *Paris,* 1844.

2. *Chronique de Saint-Denis.*

les funérailles de Baillet, les bourgeois et les clercs faisaient à Perrin-Marc des obsèques non moins solennelles dans Saint-Merri, en présence d'Étienne Marcel, de ses amis, et probablement de sa confrérie de Notre-Dame.

Le jeudi, 22 février, au matin, on sonna le tocsin à Notre-Dame de Paris. Les hommes des métiers s'armèrent, se réunirent à Saint-Éloi, avec le chaperon sur la tête, mi-parti de rouge et de bleu, et un *fermeil* (agrafe) en argent, ou de métal moins précieux, au-dessous duquel on lisait : « *A bonne fin! En signe d'allience de vivre et mourir avec le prevost contre toutes personnes!* » Ils étaient trois mille, au moins, sous les ordres de Marcel.

Devant eux passa un avocat en parlement. La foule le reconnaît pour un conseiller du régent et le tue. Prélude d'insurrection.

De Saint-Éloi tous marchent sur le palais, demandent qu'on les introduise près du régent. Une poignée d'entre eux, Marcel à leur tête, parviennent sans résistance jusque dans la chambre à coucher du prince, entouré de quelques conseillers, parmi lesquels ils voient plusieurs officiers mis en jugement par les États. Étienne Marcel, d'un ton plein d'aigreur, invite le régent à veiller sur la France, sur le peuple qui souffre par les Anglais et les compagnies ravageant tout dans les environs. Pâle, irrité, le régent semble prendre conseil de Jean de Conflans, maréchal de Champagne, et de Robert de Clermont, maréchal de Normandie, placés à ses côtés. Puis il répond : « C'est à ceux qui reçoivent les profits de pourvoir à la défense du royaume. » De répliques en répliques, on en arrive aux récriminations. « Ne vous étonnez pas, Sire, car il est ordonné, et il convient qu'il soit fait, » s'écrie tout-à-coup Marcel, qui se tourne vers ses amis, en ajoutant : « Faites en bref ce pour quoi vous êtes venus ici. »

A ces mots, les insurgés s'élancent sur les maréchaux de Champagne et de Normandie, qu'ils tuent, le premier

près du lit du duc, le second dans une chambre voisine [1].

Cette scène tragique a effrayé conseillers, chambellans et valets, qui s'enfuient, et laissent le régent seul avec les meurtriers. Le prince, saisi de peur, la robe ensanglantée, tombe à genoux, demande grâce de la vie. « Vous ne courez aucun risque, lui dit Étienne Marcel; prenez mon chaperon. » En échange, le prévôt place sur sa tête le chaperon du régent, qui est de brunette noire à franges d'or ; et il le garde toute la journée, en signe d'alliance avec le prince, dont il vient de punir les plus perfides conseillers [2].

Une miniature, placée dans l'exemplaire des *Grandes chroniques* qui appartenait à Charles V, reproduit la tragédie du 22 février [3]. Étienne Marcel y est représenté avec une figure menaçante, furieuse et terrible, avec une chevelure épaisse, avec une touffe de barbe isolée, avec ces traits dont on a gratifié, partout et toujours, les personnages révolutionnaires. Types de fantaisie. Marcel possède, malgré tout, une physionomie intelligente, le front haut et le profil régulier. Il y a dans cet homme une âme audacieuse.

Marcel chercha à justifier sa conduite. Il déclara qu'il avait agi pour le salut public, contre des gens « faux, mauvais et traîtres. » Il invita le peuple à le soutenir; et des milliers de voix crièrent : « Nous avouons le fait et nous le soutiendrons ! » Il affirma devant le régent que la mort des maréchaux était nécessaire.

Ce prince promit d'approuver les faits accomplis. Il porta le chaperon mi-parti, lui et les gens de sa maison, les officiers publics, les membres du parlement. On ne pouvait avouer plus humblement la défaite, ni se soumettre plus servilement à la dictature du prévôt. Il est

1. *Chronique de Froissart*, Liv. III.
2. *F. T. Perrens*, Ét. Marcel, etc., p. 192.
3. Dessin signalé, pour la première fois, par M. J. Quicherat.

vrai que le duc de Normandie craignait fort les menées de Marcel en faveur du roi de Navarre.

Avait-il tort? Quatre jours après le meurtre de Jean de Conflans et de Robert de Clermont, Charles le Mauvais, appelé par Marcel, accourut, donna des éloges à son « bonhomme et spécial ami, » et fut logé à l'hôtel de Nesle, près des Augustins.

Désormais, ayant sous la main les deux rivaux, le prévôt pouvait tout obtenir du régent. Celui-ci tremblait qu'on ne mît son cousin à sa place. Marcel exigea du roi de Navarre une réconciliation sincère avec le duc de Normandie. Enfin, il resta maître de la position, pendant que l'un et l'autre faisaient semblant de s'aimer.

Plusieurs villes adhérèrent à la révolution parisienne; un plus grand nombre, refusant de porter le chaperon rouge et pers, ne pardonnèrent pas aux bourgeois d'avoir supplanté les nobles.

Surveillé, seul, ne possédant réellement aucune liberté, le régent ne pensa qu'à la fuite. Il parvint à s'échapper le jour de Pâques fleuries, dans la barque du maître de l'arche du Grand-Pont, qui le conduisit, de nuit, hors de la capitale. Les états de Senlis, de Provins, de Vertus, de Meaux et de Compiègne, formèrent successivement une représentation des provinces contre Paris, et soutinrent la cause du régent, tout en acceptant la plupart des réformes, tout en faisant percevoir par des députés des États l'aide qu'ils votèrent. En quelques endroits, les bourgeois combattirent contre les hommes d'armes du régent, qui menaça Paris.

Deux gouvernements se trouvaient face à face : celui du régent et de la noblesse, que soutenaient les états provinciaux; celui d'Étienne Marcel, qui régnait à Paris, gouvernait le conseil des trente-six élus par les États « pour ordonner les besognes du royaume, » multipliait les moyens de défense, s'emparait de la tour du Louvre, prenait à sa solde des compagnies de Navarrais et

de Brabançons, et envoyait à Avignon louer des « brigands[1], » engager Arnaud de Cervoles, surnommé « l'archiprêtre, » terrible chef de bandes, qui avait pendaut trois années ravagé la Provence. Arnaud de Cervoles reçut l'argent, mais ne quitta pas Avignon.

Vainement Marcel engagea l'Université à implorer pour la ville la clémence du régent. Celui-ci se sentait plus fort que le dictateur. Il proposa aux Parisiens une amnistie, à condition qu'ils lui livreraient Marcel, « pour faire d'eux à sa volonté, » mais en assurant qu'il ne les punirait pas de mort[2]. » Si les bourgeois refusèrent, cela ne les empêcha pas de murmurer du siége de leur ville. Les états de Paris proscrivirent Robert Lecoq. L'embarras de Marcel devint extrême. Il n'avait pas reculé devant le crime, et bien des bourgeois le lui reprochaient. Beaucoup aussi accusaient son orgueil.

Pendant que la noblesse et la bourgeoisie s'apprêtaient à combattre, une effroyable levée de boucliers survint. Les paysans, tyrannisés par les seigneurs, qui les torturaient à plaisir, les ruinaient, les tuaient sans pitié; les paysans, victimes des maux de la guerre entre l'Angleterre et la France; les paysans, sur qui tout le monde avait frappé, comme sur des bêtes tombées sous la charge, crurent qu'il leur était permis de se soulever contre la noblesse, et de se venger[3].

La « Jacquerie » sévit dans la plus grande partie de la France.

« A cette époque, dit le continuateur de Nangis, les nobles, pour tourner en dérision la simplicité des paysans et des pauvres gens, leur donnaient le nom de *Jacques Bonhomme*. De là vint que, cette année (1356), les paysans qui se montraient à la guerre inhabiles au maniement des armes, furent en butte aux risées et au mépris de

1. D'après Froissart et Secousse.
2. *Contin. de Nangis.*
3. *Contin. de Nangis.*

leurs compagnons, et reçurent de ceux-ci le sobriquet de *Jacques Bonhomme*. On ne les connut plus que sous ce nom qui, dans la suite, servit fort longtemps, parmi les Anglais et parmi les Français, à désigner la classe entière des paysans. » Le mot Jacques était, au XIVe siècle, un prénom frappé de ridicule, comme Benoît (d'où notre mot benêt, forme normande de Benoît), au moyen âge, comme Jean, de nos jours : Jeanjean, conscrit [1]. Par extension, le mot Jacque désigna une pièce de l'habillement que les paysans portaient à la guerre, sorte de chemisette d'étoffe ou plastron couvrant le buste et rembourré de laine, d'étoupe, de coton ou de soie. Le Jacque était l'armure défensive par excellence des vilains, comme le haubert était celle des chevaliers [2].

Le paysan avait supporté les mépris; puis, dans ses complaintes, il avait un peu menacé les nobles pillards :

Cessez, cessez, gens d'armes et piétons,
De piller et manger le Bonhomme,
Qui de longtemps Jacques Bonhomme
Se nomme [3].

Mais les pilleries avaient continué, sans qu'on prît garde aux menaces. Alors Jacques Bonhomme s'était fâché. Il avait pesé les chances d'une lutte :

Bien avons contre un chevalier
Trente ou quarante paysans [4].

Les nobles disaient : « Oignez vilain, il vous poindra; poignez vilain, il vous oindra. » Le vilain, comme le Bagaude gallo-romain, prit sa faux et son pieu ferré, pour payer aux nobles un arriéré de plusieurs siècles.

1. *Siméon Luce*, Hist. de la Jacquerie, p. 2, in-8°, *Paris*, 1859; *J. Michelet*, Hist. de France, t. III, p. 497.

2. *Siméon Luce*, Hist. de la Jacquerie, p. 3; V. plus haut, p. 169 à 172.

3. *Châteaubriand*, Étud. hist., t. IV.

4. *Roman de Rou*.

La misère engendra l'insurrection rustique de 1358. Cette misère provenait principalement du fait des grandes compagnies qui ravagèrent les campagnes, sous Philippe de Valois et sous Jean II, surtout après la bataille de Poitiers.

Naguère Henri II, possesseur de l'Anjou, avait employé des soldats mercenaires appelés « Brabançons, » parce que la patrie de beaucoup était le Brabant, et « Cottereaux, » parce qu'ils se servaient de longs couteaux ou dagues. Vingt mille combattirent pour le roi d'Angleterre. Ces « soudoyers, » auxquels la chevalerie donnait les noms méprisants de « routiers » et de « recréants, » se battaient mieux que les milices féodales, observaient une sorte de discipline en temps de guerre, et tenaient la campagne tant qu'on les payait ou qu'on leur partageait du butin. Ces « brigands, » portant, entre autres armures, une petite et mince cotte de maille, qui d'eux prit le nom de « brigantine, » étaient des gens de pied pour la plupart, fort légèrement armés.

Pendant les trêves, dans l'intervalle des expéditions, ces brigands commettaient mille excès, remplaçaient la solde par la rapine. Brigand, brigandage, signifièrent bientôt pillard, pillerie, comme aujourd'hui. Des bandes armées parurent de tous côtés, après Poitiers, se recrutèrent de gentilshommes, amassèrent des fortunes considérables, et virent parfois les souverains eux-mêmes récompenser leurs exploits, dont l'infamie semblait justifiée par le succès.

Dès Philippe-Auguste, les routiers et cottereaux se répandirent sur tout le territoire, en n'épargnant ni les églises ni les monastères, ni les veuves ni les orphelins; entraînant avec eux les prêtres et les religieux, auxquels ils disaient par dérision : Cantadors, cantez, cantadors ! et qu'ils souffletaient ou battaient de verges; en foulant aux pieds les hosties saintes; en donnant à leurs courtisanes (*mechines*), en guise de voiles et de couvre-chefs, les « corporaux » ou linges consacrés aux usages ecclésias-

tiques, qui se mettaient sur les autels pour y poser le corps du Sauveur pendant la messe [1].

Les conciles, notamment celui de Latran, lancèrent l'anathème (1179) contre eux. Quelques ordonnances essayèrent de réprimer leurs actes. Mais les Grandes Compagnies ne se dissipèrent point. Loin de là, au XIVe siècle, il y eut un brigandage chevaleresque, pour ainsi dire [2]; et les chefs de bandes, Arnaud de Cervoles, Rodrigue de Villandrando, Croquart, Bacon, Perrot de Savoie, et autres, extorquèrent l'argent des vilains, incendièrent les moissons, égorgèrent les vieillards et les enfants, violèrent les femmes et les filles, se livrèrent aux atrocités les plus révoltantes [3].

Crécy et Poitiers avaient entamé le corps de la caste guerrière en France. Les Grandes Compagnies profitèrent de la décadence de la chevalerie pour redoubler d'audace. Comme on l'a dit avec raison, une Jacquerie de gens d'armes précéda et prépara la Jacquerie des paysans. Chez ceux-ci, soudain une explosion de rage. Leur désespoir s'arma. Les moutons, depuis si longtemps trop près tondus, montrèrent des ongles de tigres. Las d'être méprisés, ils voulurent être redoutables, et, dépassant le but, ils devinrent des objets d'épouvante.

Les paysans exercèrent contre leurs oppresseurs d'horribles représailles. Ils s'adjoignirent des bourgeois, peut-être quelques nobles [4], beaucoup de gens des métiers, et un très-petit nombre de prêtres [5].

L'insurrection des Jacques éclata en Picardie, le 21 mai 1358. Leurs « effrois » coïncidèrent avec le commencement des hostilités entre le régent et Étienne Marcel. Les Parisiens avaient vu entrer dans leurs murs une foule de gens des campagnes de l'Ile-de-France, hommes,

1. *Rigord.*
2. *Siméon Luce,* Hist. de la Jacquerie, p. 15.
3. *Bulle d'Urbain V,* 9 juin 1365; *Froissart.*
4. *Grande Chronique de Saint-Denis.*
5. *Trésor des Chartes,* registre 86, *passim.*

femmes et enfants, exposés aux attaques des Grandes Compagnies. Les religieuses de Poissy et de Longchamps, les moines de Melun et de Saint-Antoine, les frères mineurs de Saint-Marcel, s'étaient réfugiés dans la capitale . A ces malheureux, que ne défendaient ni le régent ni les gentilshommes, il fallait des protecteurs. Marcel les garda plus d'un an, et veilla à leurs besoins, avec intention, peut-être, de frapper sur leurs persécuteurs.

Plus tard, ne voulut-il pas profiter des entreprises commencées par les Jacques, s'il n'en fut pas l'instigateur? Ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est que le prévôt dirigea une incursion faite contre les nobles du Parisis pour détruire leurs châteaux. D'autres troupes de Jacques, commandées par des gens à lui, commirent de grandes violences.

En acceptant ces auxiliaires, Étienne Marcel compromettait sa cause. Les gentilshommes, auparavant divisés, se rapprochèrent pour tenir tête à l'orage, pour empêcher la résurrection de l'esprit communal, et la constitution d'une espèce de féodalité communale et bourgeoies. Les bourgeois parisiens et les Jacques essuyèrent une défaite complète dans leur expédition contre le marché de Meaux. Plus de sept mille individus furent massacrés [1]. Après la lutte, les nobles mirent la ville au pillage, tuèrent ou prirent les habitants, et allumèrent un incendie qui dura quinze jours [2]. Ils marchèrent ensuite vers Senlis, où les bourgeois, sur leurs gardes, les forcèrent à la retraite.

Le coup était porté. Les Jacques ne réparèrent pas l'échec de Meaux. Le courage de la noblesse se releva, et, après avoir dompté les paysans, celle-ci se tourna énergiquement contre Marcel, le sérieux ennemi. Le capitaine général des Jacques, Guillaume Calle, celui qui

1. *Froissart.*
2. *Trésor des Charles*, registre 86.

avait entraîné ces hommes « faisant ainsi qu'ils voyaient les autres faire [1], » eut la tête coupée, par ordre de Charles le Mauvais, passé du côté de la noblesse.

Le régent menaça Paris avec trente mille hommes, et Charles le Mauvais traita d'une part avec ce prince, de l'autre avec les Anglais : ses troupes faisaient autant de mal au prévôt que celles des nobles.

Le popularité et la puissance de Marcel décrurent de jour en jour. Un parti se forma contre lui, l'accusa de trahison en faveur de l'Angleterre. Marcel, dont le dauphin demandait la mort, chercha son dernier refuge dans le roi de Navarre, qu'il promit de faire proclamer « roi de France » à l'Hôtel-de-Ville.

Mais l'autre parti bourgeois arbora, au même moment, la bannière du régent, et cria : « Mont-joie Saint-Denis, au roi et au duc ! » On en vint aux mains, et Marcel eut la tête fendue d'un coup de hache par Jean Maillard, riche bourgeois revenu aux idées royalistes (31 juillet).

Cependant l'insurrection des Jacques finit, noyée dans des flots de sang, après avoir duré environ un mois, depuis le 21 mai 1358, jusqu'au 24 juin. Elle ne resta pas impunie. Les gentilshommes, ayant réuni leurs forces, se ruèrent sur les hameaux et les villages, et leurs sanglantes exactions arrachèrent longtemps des larmes aux habitants de Verberie, de la Croix-Saint-Ouen près Compiègne, et de beaucoup d'autres communes de la campagne [2]. Il y eut comme une *contre-Jacquerie,* dans laquelle les nobles, qui avaient eu peur de Jacques Bonhomme, furent implacables devant le colosse terrassé.

Dans le tableau que nous tracerons de la France, à cette époque, nous reviendrons sur les Grandes Compagnies, sur la Jacquerie et sur la contre-Jacquerie. Ce n'est point ici le moment de placer des détails pittoresques.

1. *Froissart.*
2. *Second continuateur de Nangis.*

Lorsque Marcel et ses principaux adhérents eurent disparu, le duc de Normandie rentra dans Paris, abolit toutes les ordonnances rendues sous l'influence des États, et restaura le gouvernement du roi, d'une manière encore plus absolue qu'avant la révolution dirigée par Étienne Marcel, par l'auteur de la grande et belle ordonnance de 1357.

Le roi de Navarre, traitant désormais ouvertement avec les Anglais, et réunissant sous son drapeau la plupart des compagnies d'aventures, fit la guerre au dauphin. Avec Marcel s'était évanoui, pour ce prince, tout espoir de porter la couronne. Ses alliés surprirent et pillèrent Auxerre (10 mars 1359).

La désolation fut grande, autour de Paris, et dans plusieurs provinces, pendant lrs trois premiers mois de 1359. Le traité de Pontoise, signé entre Charles le Mauvais et le dauphin (21 août), donna la paix « à ceux qui avaient tenu le parti du premier [1].

Cet accord ne changea que peu la marche des événements. Le traité de Londres (avril 1350), par lequel Jean le Bon, pour prix de sa liberté, cédait en toute souveraineté à Édouard et à ses héritiers Calais, Guines, Boulogne, le Ponthieu, la Normandie, la mouvance de la Bretagne, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou, la Saintonge, le Rochellois, la Guyenne, le Périgord, le Limousin, le Querci, l'Agenais et le Bigorre, avait éte rejeté par les États-Généraux (mai). « Mieux valait, pensèrent les députés, que le roi Jean demeurât encore en Angleterre [2]. » Le peuple parisien, assemblé dans la cour du palais, reçut lecture du traité, et, le déclarant nul, cria qu'il fallaït faire bonne guerre au roi anglais.

Celui-ci prétendait être sacré roi de France [3]. Il en-

1. *Chronique des Quatre premiers Valois*, p. 100.
2. *Froissart*, part. II; *Chron. de Saint-Denis.*
3. *Continuat. de Nangis.*

vahit la Picardie, avec l'aide de tous les aventuriers qui s'étaient rassemblés à Calais. Mais, heureusement, il échoua contre Reims, et passa sept semaines devant les murs de cette ville. Après avoir fait trembler toute la Champagne, il garantit du pillage la Bourgogne, moyennant deux cent mille moutons d'or (10 mars 1360), se dirigea vers Paris, dont il s'éloigna bientôt, en formant le projet de revenir. Les gentilshommes eurent peur. Ils représentèrent au régent que les rentes des seigneurs et des églises se perdaient par la marche des armées anglaises, « que le royaume étoit en si pauvre état, et si grevé, que trop en grand péril il étoit, s'il attendoit encore un été [1]. » Le pape, voyant avec chagrin l'Église de France demi-détruite, et prenant en pitié le sort des habitants du royaume, envoya des légats comme médiateurs entre le fils de Jean et Édouard.

Triste moyen de remédier aux maux de la nation : on conclut, près de Chartres, le fatal traité de Brétigny, « legierement acordé en grant grief et prejudice du royaume de France [2], » donnant au roi d'Angleterre le duché d'Aquitaine en toute suzeraineté, avec le Ponthieu, Guines et Calais. Jean s'obligeait à payer en argent, non en terres, pour sa rançon, trois millions d'écus d'or en six années. Ce prince revint en France (25 octobre), accomplit un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne, et arriva à Paris (13 décembre), après s'être arrêté de ville en ville, où des fêtes célébrèrent son retour [3].

Des fêtes! quand partout le brigandage triomphait, quand les Grandes Compagnies, les Malandrins, les Tards-venus, et autres révoltés, détruisaient les populations du royaume. Jean parut d'abord avoir de bonnes intentions. Mais ses ordonnances n'atteignaient pas les aventuriers, qui promenaient leurs ravages de province en

1. *Froissart.*
2. *Chronique des Quatre premiers Valois,* p. 117.
3. *Chron. de Saint-Denis; Froissart.*

province, et rivalisaient avec les contagions les plus effroyables. Une des compagnies, celle dont le chef se déclarait « ami à Dieu et ennemi de tout le monde, » remporta une grande victoire à Brignais (dép. du Rhône), sur Jacques de Bourbon, envoyé contre elle. Jacques fut défait et tué dans la bataille (2 avril 1362.)

Au préjudice du roi de Navarre, véritable héritier de Philippe du Rouvre, dernier duc de Bourgogne, mort en 1361, Jean, qui avait réuni ce grand fief à la couronne, le donna en apanage (16 septembre 1363) à Philippe le Hardi, son quatrième fils, en raison de ce que ce prince « était resté inébranlable et sans peur durant la bataille de Poitiers [1]. » Philippe le Hardi devenait ainsi le chef de la seconde maison ducale de Bourgogne.

Cependant le duc d'Anjou, autre fils de Jean, resté en otage auprès d'Édouard III, et transféré à Calais, s'échappa de cette ville, au mépris de ses promesses. Jean le Bon voulut alors retourner en Angleterre, pour excuser le duc d'Anjou, pour sauvegarder l'honneur royal, ou pour revoir les belles dames de la cour de Londres [2]. Ses conseillers eurent beau lui représenter « qu'il entreprenoit grande folie quand il se vouloit encore mettre au danger du roi d'Angleterre [3], » Jean ne changea rien à sa résolution. Il tint à Amiens des États-Généraux, afin d'en obtenir une aide qui complétât sa rançon. L'assemblée, très-peu nombreuse, n'eut pas plus de deux séances, probablement [4]. Alors le roi de France, après avoir décidé une levée de troupes pour chasser les Grandes Compagnies [5], redonna la régence au duc de Normandie, et mit à la voile le 3 janvier 1364.

Il débarqua à Douvres, alla faire ses dévotions à Cantorbéry, et se rendit à Londres, où il passa l'hiver au

1. *Rymer*, t. VI, p. 421; *Barante*, Hist. des ducs de Bourg., t. I, p. 11.
2. *Continuat. de Nangis.*
3. *Froissart.*
4. *Sismondi*, Hist. des Franç., t. X, p. 609.
5. *Ordonn. des Rois de France*, t. III, *Préface*, et p. 646.

milieu des fêtes, des bals et des tournois. Il tomba malade et trépassa très-dévotement le 8 avril, à l'âge de quarante-quatre ans, « au royaume d'Angleterre, » le jour même où vingt-huit bourgeois de Paris étaient décapités, pour cause de conspiration. On fit ses funérailles à Saint-Paul de Londres.

« Ce ne fut pas, dit le jésuite Daniel, une grande perte pour la France. » Il mourut regretté des Anglais, auxquels il s'était attaché pendant sa longue captivité, et qui brûlèrent sur son cercueil, dans Saint-Paul de Londres, quatre mille torches de douze pieds de haut, et quatre mille cierges de dix livres pesant[1]. Nos amis d'outre-Manche se figuraient sans doute enterrer avec Jean la France toute entière, par eux mutilée et ruinée depuis trente années déjà. Ils se trompaient. Le « roi des gentilshommes » n'était plus; mais l'esprit national venait de naître. Jacques Bonhomme s'allait retourner contre l'ennemi commun, avec cette pensée que « trente ou quarante paysans » (V. plus haut, p. 463) viendraient à bout d'un chevalier anglais. Son âme et son esprit se retrempaient dans le malheur. Le mot vulgaire : « Un bon Français, » date de l'époque des Jacques et de Marcel[2]. Encore quelques épreuves, trop longues, mais nécessaires, et la fin de la guerre de Cent ans sera l'œuvre d'une paysanne, faite homme pour « sauver la patrie. »

III

L'avénement au trône de Charles V, du « sage roi, » ou du « savant (sapiens), » fut aussi l'avénement du parlement au pouvoir politique. Ce prince, qui avait appris à gouverner la France pendant la captivité de son

1. *Continuat. de Nangis.*
2. *J. Michelet,* Hist. de France, t. III, p. 423; *Continuat. de Nangis.*

père, négligea de convoquer les États, qu'il remplaça par une sorte d'assemblée composée de prélats, de nobles et d'officiers municipaux, afin d'obtenir un simulacre d'adhésion à la levée des impôts. Ainsi, les assemblées de notables succédèrent aux États-Généraux.

Charles V, jeune homme maladif, ayant une main enflée, qui l'empêchait de tenir la lance, peu guerrier, taxé de lâcheté, se montra clerc habile, avisé, astucieux. « Voilà le premier roi moderne, un roi assis, » dit Michelet.

Quand il monta sur le trône, la France avait besoin de repos. Le roi de Navarre et son captal de Buch, un des principaux seigneurs de l'Aquitaine, continuaient les hostilités. Jean de Grailly, captal de Buch, général brave, qui s'était illustré au service des Anglais, commandait dans le comté d'Évreux. Pour combattre un pareil adversaire, il fallait l'épée d'un guerrier intrépide, un capitaine d'aventuriers. Charles V choisit Bertrand Du Guesclin, gentilhomme breton, dont la bravoure avait éclaté pendant les luttes de Charles de Blois avec Jean de Montfort.

Du Guesclin, mis à la tête de troupes mercenaires, d'aventuriers soldés par le roi de France, devint l'homme de guerre de Charles V. Le choix était heureux; car si l'on pouvait reprocher à Du Guesclin son ignorance et ses manières brutales, si l'on était prévenu contre lui par sa laideur et sa mauvaise apparence, par son visage brun, son nez camus et ses yeux verts [1], on n'en devait pas moins reconnaître sa force prodigieuse, son habileté consommée, et sa faculté de tout prévoir.

Bientôt, quelques plaies du royaume se fermèrent. Mantes et Meulan, arrachées à Charles le Mauvais, préludèrent aux succès de Du Guesclin qui, dans le combat de Cocherel, livré sur un monticule, entre Évreux et

1. *Chronique de Bertrand du Guesclin*, par Cuvelier, publiée par E. Charrière; *Doc. inédits sur l'Hist. de France.*

Vernon, fit prisonnier le captal de Buch (16 mai 1364), dont il avait promis la capture au roi de France, « pour estrennes de sa noble royauté. » La prise du captal était un fait énorme.

La nouvelle de la victoire de Cocherel parvint à Reims la veille du sacre de Charles V. Elle donna plus d'éclat aux fêtes et aux réjouissances de cette cérémonie. Par malheur, quelques mois après, à Aurai, Du Guesclin fut pris et mis à rançon par Jean Chandos, venu au secours de Montfort, comme l'illustre breton avait mené à Charles de Blois des troupes soldées par le roi de France. Jean Chandos, en possession des provinces cédées aux Anglais dans le traité de Brétigny, ne songeait qu'à prouver partout son habileté et sa vaillance. La journée d'Aurai (29 septembre 1364), favorable à ses armes, décida la question de Bretagne en faveur de Montfort. Charles de Blois y fut défait et tué, avec les plus grands seigneurs bretons.

Le traité de Guérande (12 avril 1365), conclu après trente-quatre années de guerre, pacifia enfin le pays, en reconnaissant pour duc de Bretagne Jean de Montfort, le fils de Jean de Montfort et de Jeanne de Flandre, sous le nom de Jean IV. On réduisit la veuve de Charles de Blois à son comté de Penthièvre; on ne lui donna pour indemnité du duché de Bretagne, auquel elle renonçait, que la vicomté de Limoges, avec dix mille livres de rente.

Le 6 mars de la même année, le roi de Navarre et Charles V signèrent la paix à Paris. Par traité, le Navarrais céda à la France Mantes, Meulan et Longueville, mais il garda Évreux, reçut Montpellier, et se soumit à l'arbitrage du pape pour ses droits sur la Bourgogne.

Sans doute les traités de Guérande et de Paris faisaient bien augurer du nouveau règne. Cependant, en réalité, la situation s'améliora peu. La paix jeta dans les rangs des Grandes Compagnies une foule de soldat

licenciés, des chevaliers même [1], qu'il importait d'occuper à quelque expédition hors du royaume. Par cette manœuvre adroite, Charles V pouvait éviter la guerre civile. L'homme d'une semblable expédition était tout trouvé. Charles V n'hésita pas à payer la rançon de Du Guesclin. Il le chargea de conduire les aventuriers en Espagne, pour renverser don Pèdre le Cruel, ennemi de la France, coupable d'avoir empoisonné sa femme Blanche, belle-sœur de Charles V. Celui-ci soutenait Henri de Transtamare, frère de Pèdre, qui disputait le trône de Castille à ce fou furieux.

Avec des sommes considérables, données par le roi et le pape, Du Guesclin s'attacha les principaux chefs des diverses compagnies d'aventure, ceux dont les noms étaient fameux dans le brigandage; puis il entra en Espagne, à Barcelone, où Henri de Transtamare le vint rejoindre.

A l'approche de Du Guesclin, Pierre le Cruel s'enfuit en Aquitaine, auprès du Prince Noir. Aussitôt celui-ci, voyant dans l'affaire de Pierre le Cruel un moyen de contre-balancer l'influence des Français en Espagne, où ils allaient renouer une antique alliance, prit la défense du tyran détrôné, et promit de lui rendre sa couronne. A Navarette (3 avril 1367), sur la petite rivière de Najarilla, le Prince Noir et les Anglo-Gascons accablèrent les défenseurs de Henri de Transtamare, firent Du Guesclin prisonnier, ramenèrent triomphalement don Pèdre à Burgos, et le rétablirent sur son trône. Chandos se trouva avoir pris pour la seconde fois Du Guesclin.

Les Grandes Compagnies revinrent en France, « dans leur chambre [2], » au moment où les Français commençaient à goûter quelque repos. Édouard leur permettait de piller çà et là, parce qu'il n'avait plus d'argent pour

1. *Continuat. de Nangis.*
2. *Froissart.*

les entretenir. Craignant ce nouveau fléau, Charles V médita la guerre et signa avec Henri de Transtamare une alliance offensive et défensive contre les Anglais (20 novembre 1368). Justement, les grands barons de la Gascogne, le sire d'Albret et le comte d'Armagnac en tête, appelaient au parlement de Paris des vexations exercées en Guyenne par le Prince Noir [1]. Ils blâmaient ouvertement son luxe et ses prodigalités, dont les habitants du pays faisaient les frais. Dans cette circonstance, la Gascogne s'adressait au roi de France, en qualité de suzerain.

Charles V ne laissa pas échapper l'occasion. Il maria Marguerite de Bourbon, sa belle-sœur, avec le sire d'Albret, en accordant à celui-ci et à ses hoirs une rente perpétuelle de quatre mille livres, à la charge de demeurer homme-lige du roi de France (1368). Puis, le 25 janvier 1369, il cita le Prince Noir, par exploit d'un docteur ès lois et d'un chevalier, à comparaître devant la cour des pairs. Le « gagneur de batailles » répondit avec fierté : « Nous irons volontiers à notre ajournement à Paris, puisque mandé nous est du roi de France; mais ce sera le bassinet en la tête et soixante mille hommes en notre compagnie [2]. »

Et il fit jeter en prison les messagers de Charles V, qui n'éclata pas encore, mais dissimula ses projets hostiles et ses préparatifs. Charles conclut le mariage du duc de Bourgogne avec l'héritière du comté de Flandre (12 avril 1369), ce qui faisait passer l'héritage de Flandre dans la maison de France; et, en considération de ce mariage, il céda au comte de Flandre Lille, Douai, Béthune, Hesdin, Orchies, etc. D'autre part, il apprit avec joie la victoire de son allié Henri de Transtamare sur Pierre le Cruel, à Montiel (14 mars 1369), et la mort du vaincu, poignardé par Henri, après une lutte corps à corps.

1. *Froissart.*
2. *Froissart*

Aussitôt, Charles V envoya à Londres, non un docteur ès lois, non un chevalier, cette fois, mais un simple varlet de cuisine. Le messager portait à Édouard III une déclaration de guerre (29 avril), le jour même où les Français envahissaient le Ponthieu, qu'ils conquirent dans l'espace d'une semaine. Les États, rassemblés (9 mai) dans la grand'salle du Parlement, à Paris, déclarèrent que Charles V n'avait pu rejeter les appels des Gascons, et que si les Anglais l'attaquaient, ils lui ferait une guerre injuste [1].

Cette approbation donnait à la lutte qui se préparait un caractère populaire. De même, à Londres, Édouard III voulut l'appui général. Par le traité de Brétigny, le monarque anglais avait renoncé au titre de roi de France [2]. Le parlement de Westminster l'engagea à reprendre ce titre. Le roi d'Angleterre songea à reconquérir son héritage de France.

Le défi était porté. Charles V fit partout la guerre avec succès. Le Quercy, le Rouergue et le Limousin se révoltèrent contre les Anglais, et le Prince Noir se retira mourant dans sa patrie. L'Aquitaine fut confisquée. Du Guesclin, rappelé d'Espagne, élevé au rang de connétable, investi de la première dignité du royaume, battit une armée de trente-cinq mille hommes qui, sous le commandement du vieux capitaine Robert Knolles, s'était avancée jusque sur Paris.

L'année 1370 était favorable aux armes de Charles V, agissant dans l'ombre, secrètement, préparant les événements sans les voir, combattant de sa chambre.

Le dernier jour de l'année 1369 avait été marqué par la mort de Jean Chandos, le grand capitaine anglais, tué dans une rencontre au pont de Leusac, près de Poitiers.

En 1371, Charles V acquit le comté d'Auxerre, et fit alliance avec l'Écossais Robert Stuart, succédant à David

1. *Chronique de Saint-Denis.*
2. *Rymer*, t. VI.

Bruce, dont descendit la longue série des rois d'Angleterre. En 1372, il soumit le Poitou, la Saintonge, et l'Angoumois. Quatre cents forteresses se rendirent[1]. Ses alliés, les Castillans, battirent les Anglais sur mer, près de La Rochelle (juin), qui chassa les vaincus. En 1373, Du Guesclin et Olivier de Clisson entrèrent en Bretagne, pour châtier Jean IV qui, infidèle au traité de Guérande, s'était allié, quelques mois auparavant, avec Édouard III. Jean IV, oppresseur des Bretons, ne fut pas défendu par eux ; dépouillé de son duché, presque sans coup férir, il s'enfuit en Angleterre (avril). Toute la Bretagne se soumit, à l'exception de Derval et de Brest.

Mais, la même année, en juillet, Jean de Gand, duc de Lancastre, troisième fils d'Édouard III, ayant les titres de roi de Castille, de capitaine général du roi d'Angleterre en France, et de son lieutenant en Aquitaine, débarquait à Calais avec trente mille hommes. Cette brillante armée fut toujours suivie par Du Guesclin, qui la harcelait avec six mille Français, en ne cessant de se tenir sur la défensive, d'après l'ordre donné par Charles V. Point de bataille. Les Anglais firent deux cents lieues à travers le royaume, pour arriver à Bordeaux, désorganisés et découragés. « Il n'y eut oncques roi en France qui moins s'armât et qui tant me donnât à faire, » disait avec chagrin Édouard. On voyait des chevaliers anglais mendier leur pain de porte en porte. Charles V s'applaudissait d'avoir dit à ses généraux : « Laissez-les aller ; par fumières, ne peuvent-ils venir à notre héritage? Il leur ennuiera, et iront tous à néant. Quoique un orage et une tempête se appert à la fois en un pays, si se départ depuis, et se dégâte de soi-même ; ainsi adviendra-t-il de ces gens anglais[2]. »

Les seigneurs de la Haute-Gascogne mirent leurs terres en l'obéissance du patient Charles V (1374), aussi re-

1. *Chronique des Quatre premiers Valois*, p. 244.
2. *Froissart.*

marquable roi que dauphin et régent sans politique. Maintenant il triomphait, d'une manière occulte, pour ainsi dire. Son rival redoutait l'avenir. Ne conservant plus guère en France que Calais, Bordeaux et Bayonne, comme places importantes, Édouard III se décida à conclure, d'après les sollicitations du pape Grégoire XI, une trêve d'une année (17 juin 1375), trêve prolongée jusqu'en 1377, jusqu'à l'époque (21 juin) où le souverain anglais descendit dans la tombe.

Le Prince Noir, lui aussi, avait expiré pendant la trêve (17 juillet 1376). Le vainqueur de Navarette ne laissait après lui qu'un fils âgé de dix ans, Richard II.

Sans doute l'Angleterre, à présent gouvernée par un roi mineur, désirait ardemment la paix. Charles V, au contraire, avait tout intérêt à renouveler les hostilités. Une flotte française, réunie à celle de la Castille, pilla les côtes de Kent, de Sussex et de l'île de Wight. Les armées de Charles V s'emparèrent de cent trente-quatre villes en Guyenne, réduisirent les châteaux forts que les Anglais possédaient encore sur la Dordogne, défirent l'ennemi près de la Réole, et prirent Bergerac. Olivier de Clisson soumit la Bretagne.

En quelques semaines (1378), le comté d'Évreux fut conquis sur le roi de Navarre, soupçonné d'être d'intelligence avec les Anglais, qui assiégèrent inutilement Saint-Malo. Montpellier, appartenant à Charles le Mauvais, avait été séquestrée. Nîmes, soulevée contre la tyrannie du duc d'Anjou, frère du roi de France, gouverneur du Languedoc, avait été rudement punie. Les soulèvements de Montpellier et de Clermont-Lodève, qui menaçaient d'entraîner l'insurrection générale de la province, avaient été apaisés par la destitution du duc d'Anjou, et par la nomination du comte de Foix, seigneur très-populaire dans le midi, au gouvernement du Languedoc (1379-1380)[1].

1. *Histoire du Languedoc*, Liv. XXXII, *passim*.

Les ravages des Routiers en Auvergne troublaient seuls le roi de France. Mais Du Guesclin, envoyé par lui dans le Gévaudan, pour débarrasser le pays des compagnies, s'était mis en devoir d'accomplir avec succès une tâche si difficile. Du Guesclin assiégea Château-Neuf de Randon, entre Mende et le Puy, forteresse occupée par des Anglais et des Gascons. Un assaut eut lieu sans résultat [1]. Du Guesclin tomba malade. Mais son énergie ne l'abandonna pas. Il déclara que toute la garnison serait passée au fil de l'épée, dans le cas où les Français prendraient Château-Neuf d'assaut. Puis, la maladie étant reconnue mortelle, il dicta son testament, reçut les derniers sacrements et chargea le maréchal de Sancerre de remettre son épée au roi de France. Les assiégés se rendirent, le lendemain seulement de la mort du héros breton, sur les genoux duquel on déposa les clefs de la place (14 juillet 1380).

Du Guesclin avait reçu de Charles V, dont il illustra le règne, les comtés de Longueville, Montfort-l'Amaury et Fontenai (Poitou), plus les vicomtés de Saint-Sauveur, Pontorson, etc. Après sa mort, le roi le fit « sépulturer en l'église de Saint-Denis [2], » bien qu'il eût demandé à être enterré dans la « chapelle de ses aïeux, » dans l'église de Dinan [3]. Charles V ne lui donna pas de successeur immédiat dans l'office de connétable. Les poëtes rendirent hommage au vainqueur des Routiers, au guerrier qui avait battu les Anglais [4], au héros du règne de Charles V.

C'était avec raison qu'un deuil universel se répandait en France, après la mort du connétable ; car, dans la semaine même où il expirait, le comte de Buckingham,

1. *Chronique de Bertrand du Guesclin*, par Cuvelier, publiée par E. Charrière; *Doc. inéd. sur l'Hist. de France.*

2. *Froissart.*

3. *Bertrand du Guesclin et son époque*, trad. de J. F. Jamison, par J. Baissac, p. 571, in-8°, *Paris*, 1866.

4. *Froissart.*

un des oncles de Richard II, débarquait sur le continent, à la tête de quatre mille lances et de trois mille archers, pour secourir le duc de Bretagne, Jean V, rappelé d'Angleterre par les Bretons. L'armée de Buckingham traversait la France, sans qu'on osât la combattre nulle part. Elle passait la Sarthe, dont les défenses étaient abandonnées par les frères du roi. Ceux-ci, apprenant que Charles V allait peut-être succomber à la maladie, aux ravages du poison autrefois donné, disait-on, par Charles le Mauvais, avaient déserté leur poste.

En effet, Charles V suivit de près Du Guesclin. Comprenant que sa fin était prochaine, le roi appela auprès de lui ses frères, les ducs de Berri et de Bourgogne, et son beau-frère, le duc de Bourbon, sans prévenir son autre frère le duc d'Anjou, « pour ce qu'il le sentait trop convoiteux [1]. » Il leur recommanda son fils Charles. « Couronnez-le roi au plus tôt que vous pourrez après ma mort, leur dit-il, et le conseillez, comme bons oncles, loyaument en toutes ses affaires. Toute ma fiance gît en vous. L'enfant est jeune et de léger esprit, et aura métier (besoin) qu'il soit mené et gouverné de bonne doctrine, d'autant qu'un maître astronomien (astrologue) m'a dit et affirmé qu'en sa jeunesse il aurait moult à faire, et istroit (sortirait) de grands périls et de grandes aventures [2]. »

Il leur prescrivit de donner l'épée de connétable à Olivier de Clisson, de se réconcilier avec la Bretagne, confédérée depuis l'année 1379 pour défendre son duché, et de marier le jeune Charles avec une princesse d'Allemagne, afin de s'assurer un puissant allié contre les Anglais. Il leur conseilla surtout de décharger le plus possible d'impôts « les pauvres gens du royaume. »

Charles V eût voulu, en outre, faire sacrer immédiatement son fils aîné, quoique l'enfant royal atteignît à peine douze ans. Il lui semblait nécessaire d'ôter la ré-

1. *Chronique en prose de du Guesclin*, par Francisque Michel, 1830.
2. *Froissart.*

gence au duc d'Anjou[1]. Mais la mort s'opposa à l'exécution de cet acte de prévoyance. Le roi rendit l'âme, le 16 septembre 1380, à l'âge de quarante-quatre ans, au château de Beauté, dans les bois de Vincennes, près du lieu où fut une des villas de Frédégonde.

Le juron de Charles V était : « Foi d'homme de bien! » Homme de bien, en effet, contre l'étranger. Du reste, prince sans fidélité à ses promesses. Grand clerc, fort aimé des philosophes et des lettrés, principalement des astrologues : ce qui, sans doute, porta ses contemporains à voir en lui un personnage étrange, servi par quelque puissance mystérieuse. Son astrologue en titre, appelé Thomas de Pisan, « superlatif astrologien, » lui venait de Bologne, et recevait cent livres par mois. Charles V, en remettant à Du Guesclin l'épée de connétable, lui avait donné en même temps un astrologue, pour prévoir les événements de la guerre.

Le sire de la Rivière, son fidèle conseiller, fut enterré à ses pieds.

Le goût de Charles V pour les gens qui prédisaient l'avenir était fort grand. Ce souverain s'attacha aussi beaucoup, successivement, à deux fous auxquels il rendit les plus grands honneurs après leur mort. On voit encore à Saint-Maurice de Senlis un monument consacré à la mémoire de l'un d'eux. Sa représentation est décorée de marbre et d'albâtre, revêtue des habits et ornée des attributs de la folie. Elle est couchée sur un superbe mausolée, avec cette épitaphe : « Ci-gît Thévenin de Saint-Légier, fou du roi notre sire, l'onzième juillet, l'an de grâce 1375. » L'autre fou de Charles V fut inhumé dans Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris. Son tombeau n'existe plus.

Selon Du Tillet, Charles V « ne vêtit oncques armure ni accoutrement de guerre depuis qu'il fut roi. » Du Guesclin fut son épée vivante.

1. *Christine de Pisan*, part. II, ch. 71.

IV

La malheureuse France n'était pas arrivée au terme de ses épreuves. Elle passa du sage à l'insensé.

Charles VI, « jeune et de léger esprit, » selon les propres paroles de son père, monta sur le trône à l'âge de onze ans. Les oncles de ce mineur, ceux dans lesquels le défunt roi avait « mis toute sa fiance, » se disputèrent la régence. Le duc d'Anjou, que Jeanne, reine de Naples, venait d'adopter, s'empara de la principale autorité, et commença par piller le trésor que Charles V avait amassé, — dix-huit millions, en lingots et en barres d'or [1], trésor enfermé dans les salles voûtées du château de Beauté.

Une scène de mélodrame : Charles d'Anjou était arrivé au château de Beauté, quelques heures avant la mort de Charles V. Il s'était tenu caché dans une chambre voisine de celle qu'occupait le moribond. Dès que celui-ci eut expiré, le duc sortit de sa cachette, fit rafle sur le trésor et sur les joyaux de la couronne. Ses deux frères et son beau-frère, témoins de la chose, n'osèrent s'y opposer. Ils respectèrent le droit de leur aîné.

Après ce vol, cette spoliation du palais, le duc d'Anjou ne perdit pas de temps. Reconnu régent, il multiplia les exactions, afin d'acheter l'Italie, sans doute. Un nouvel impôt inaugura (1380) le règne de Charles VI. Mais le peuple était tellement surchargé, qu'il menaça de se soulever. Le prévôt des marchands réunit les principaux habitants de Paris dans le « Parloir aux Bourgeois, » maison où s'assemblait le corps municipal, dite « la maison aux piliers » ou « de Grève, » sur les ruines de laquelle on bâtit au XVIe siècle l'Hôtel-de-

1. *Religieux de Saint-Denis*, Liv. I, ch. 3.

Ville. Il les engagea vainement à la paix et à la soumission. Dans Compiègne, et dans d'autres villes de la Picardie, des soulèvements eurent lieu.

Pour ne pas se briser contre les émeutes populaires, le duc d'Anjou fit publier, au nom du petit roi, tout nouvellement émancipé et sacré à Reims, une ordonnance qui abolissait toutes les aides, impositions et gabelles établies depuis Philippe le Bel (16 novembre).

L'expédient réussit. Mais, en décembre, le duc d'Anjou voulut obtenir le rétablissement des « subsides généraux. » Une sorte d'assemblée de notables consentit seulement aux douze deniers pour livre sur les marchandises; et encore, partout les bourgeois en refusèrent le paiement. Le duc de Berri, gouverneur du Languedoc, le plus incapable des oncles de Charles VI, provoquait aux révoltes les paysans de sa province, par sa rapacité fiscale. Le duc d'Anjou, impatient de rétablir les taxes abolies, ne craignit pas de constituer un impôt sur les comestibles. Mais comment annoncer cette taxe? Un crieur à cheval se mit à sonner de la trompette dans le quartier des halles (fin février 1382), prononça le mot fatal, et s'enfuit à toutes brides, en disant qu'on lèverait l'impôt le lendemain.

Le 1er mars, en effet, les percepteurs se présentèrent aux halles. Un d'eux réclama la taxe d'une vendeuse de cresson. Celle-ci refusa, et la foule tua le percepteur [1]. On cria : Aux armes! dans les halles et par toute la ville, dont s'éloignèrent effrayés, l'évêque, les principaux bourgeois, le prévôt même, Jean Culdoe.

En quelques heures, une formidable insurrection se déclara. Pourvus de lances, d'épées, de maillets de plomb ou masses d'armes, trouvés à l'Hôtel-de-Ville, les insurgés assommèrent les percepteurs des taxes, saccagèrent les maisons des Juifs et celles des agents du fisc, délivrèrent les détenus pour dettes au Grand-Châ-

1. *Religieux de Saint-Denis.*

telet, et proclamèrent Hugues Aubriot « capitaine de Paris. »

Hugues Aubriot, ancien prévôt de Paris, que l'Inquisition avait envoyé dans les cachots du Châtelet, n'était pas un Étienne Marcel. Ou bien, il était trop avisé pour accepter la position de chef des *Maillotins* (nom donné aux insurgés). Il s'enfuit, la nuit d'après, en Bourgogne, son pays natal.

En l'absence d'un chef, le menu peuple se dirigea lui-même. Mais l'avocat général Desmarets, le seul des personnages titrés qui fût resté dans la capitale, tint tête à l'orage et, par ses efforts, son courage et son éloquence, préserva Paris d'un bouleversement complet. Sans lui, les Maillotins auraient détruit le pont de Charenton.

A Rouen, la révolte avait éclaté aussi, à cause d'un droit sur les boissons et les draps, arbitrairement établi par le duc d'Anjou. Cette révolte, les Rouennais la nommèrent « la harelle. » Les gens des métiers proclamèrent roi un riche drapier, en l'obligeant à proscrire les agents du fisc. La foule se partagea les biens des percepteurs et assaillit le château de Rouen, dont elle fut repoussée par la garnison. Le sang coula pendant la sédition (octobre 1382), et bien plus encore après. Charles VI et les princes, venus pour châtier ces gens, voulurent avoir le plaisir d'entrer dans Rouen par la brèche, et ordonnèrent de mettre à mort les principaux chefs de la révolte (fin février 1382). La ville fut assujettie aux charges les plus accablantes.

En Languedoc, les Tuchins se soulevèrent, par suite des exactions du duc de Berri. Des compagnies de paysans, dits Tuchins, massacrèrent les nobles, les riches, les gens d'armes, tous ceux qui n'avaient pas les « mains calleuses » comme eux. Ce fut une guerre d'extermination, accompagnée de pillages [1], une nouvelle

1. *D. Vaissète*, Hist. du Languedoc, liv. XXXIII; *Religieux de Saint-Denis*, Liv. II.

Jacquerie qui, se répandant en Poitou, dans l'Auvergne et le Limousin, fut plus générale que la première, eut des caractères identiques, et s'apaisa facilement [1]. Des Tuchins, « les uns furent occis en se défendant, les autres brûlés, les autres pendus et étranglés, et tellement qu'il n'en fut plus de nouvelles [2]. »

Autant le gouvernement avait été sévère à Rouen et dans les provinces, autant il se montra doux à Paris. Il amnistia les Maillotins; c'est-à-dire, il ajourna sa vengeance. Des affaires très-graves l'occupaient. Charles VI se dirigea vers la Flandre, révoltée contre son comte Louis de Mâle, et dirigée par le Gantois Philippe d'Artevelde, fils de celui qui avait commandé l'insurrection flamande sous Philippe de Valois (V. plus haut, p. 438), et qui avait péri dans une émeute, victime de la jalousie et de la défiance populaires. Les Flamands, d'abord vainqueurs du comte Louis, près du bois de Beverhout, à une lieue de Bruges (3 mai 1382), saccagèrent Menin, Comines, Werwick, Warneton et autres bourgades. Mais Ypres se soumit au roi de France (19 novembre), accompagné de deux de ses oncles et du connétable de Clisson. A Roosebeke, près Courtrai, Philippe d'Artevelde et vingt-six mille des siens restèrent sur le champ de bataille (27 novembre).

Charles VI, après cette victoire, après la soumission de Bruges, après l'incendie de Courtrai et le massacre de ses habitants, revint châtier les mécontents des villes qui s'étaient révoltées, ou dont il craignait le soulèvement. Paris, Reims, Châlons, Troyes, Orléans et Sens, éprouvèrent les rigueurs royales. On les effraya par les supplices, on les ruina par les amendes, on leur infligea le rétablissement des taxes et des gabelles.

L'avocat du roi, Jean Desmarets, vieillard de soixante-

1. *E. Bonnemère*, Histoire des Paysans, t. I, P. 344, in-8°, *Paris*, 1856.
2. *J. Bouchet*, Annales d'Aquitaine, in-f°, Poitiers, 1644; *Jean Chaumeau*, Histoire du Berry.

dix ans, fut décapité à Paris, parce qu'il avait soutenu le duc d'Anjou contre les ducs de Bourgogne et de Berri, maintenant tout-puissants (janvier 1383). C'était, d'ailleurs, un homme d'une intégrité à toute épreuve.

« Maître Jean, lui disait-on en le menant au supplice, criez merci au roi, afin qu'il vous pardonne. » Desmarets répondit : « J'ai servi le roi Philippe son grand aïeul, le roi Jean, et le roi Charles son père, bien et loyalement, à Dieu seul veux crier merci. » Paroles magnifiques s'il en fut jamais ! remarque Châteaubriand. Il n'y a que le patriotisme pour en inspirer de semblables ! Jean Desmarets reçut avec sérénité le coup mortel. Tout le monde connaissait son innocence [1]. Les ducs de Bourgogne et de Berri punissaient en lui des vertus qu'ils redoutaient.

Abattre les portes et arracher les chaînes de Paris, repousser toutes les sollicitations, faire périr sur l'échafaud une centaine de bourgeois les plus considérés, telle fut la vengeance exercée contre les Parisiens.

En même temps, le roi supprima l'échevinage, le syndicat des corporations, et la charge de prévôt des marchands. A Rouen, pour surcroît de châtiment, on arrêta tous les notables de la ville, et plusieurs d'entre eux, coupables de s'être opposés à la levée de subsides arbitraires, périrent par les mains du bourreau (23 mars). La bourgeoisie française, tout entière, fut décimée.

Mais les chefs des Flamands avaient négocié avec l'Angleterre. Charles VI entreprit une nouvelle expédition en Flandre (3 août), contre les Anglais qui avaient saccagé Gravelines, s'étaient emparés de Dunkerque et de Bourbourg, capitulèrent dans cette dernière ville, et se retirèrent à Calais. Les Gantois surprirent Oudenarde, et, à la mort du comte de Flandre qui, selon d'anciennes chroniques, fut tué de la main même du duc de Berri (9 janvier 1384) [2], le duc de Bourgogne hérita des comtés

1. D'après l'anonyme de Saint-Denis, *Juvénal des Ursins* et *Froissart*.
2. *J. Meyer*, Annales rerum Flandricarum, t. XIII, in-f°, *Anvers*, 1561.

de Flandre, de Bourgogne, d'Artois, de Nevers et de Réthel, avec la baronnie de Donzy.

Les Gantois ne reconnurent Philippe de Bourgogne qu'en stipulant, par la paix de Tournai (1385), la confirmation de leurs libertés. La puissance de Bourgogne augmentait, quand celle d'Anjou s'anéantissait. Le duc d'Anjou, allant en Italie disputer à Charles de Durazzo le trône de Jeanne de Naples, avait péri misérablement (20 septembre 1384). La Provence s'était soulevée contre sa famille.

Le mariage de Charles VI avec Isabeau de Bavière (18 juillet 1385), — une expédition du duc de Bourgogne en Saintonge, — une descente en Écosse, opérée par l'amiral Jean de Vienne, afin d'aider les Écossais contre les Anglais, — une dernière expédition des Français en Flandre, laquelle fit éclater l'héroïsme des Flamands, et termina une guerre de sept années par la paix de Gand, tels furent les événements de 1385, année relativement un peu calme.

Des préparatifs de descente en Angleterre commencèrent 1386. La France réunit assez de vaisseaux pour faire un pont de Calais à Douvres[1]. Les navires, dont une partie avaient été loués aux Hollandais, à la Prusse et à l'Espagne, étaient au nombre de treize-cent quatre-vingt-sept, sans compter les flottes de Picardie, de Normandie et de Bretagne. La flotte coûta à l'État seul de cent à cent dix millions de notre monnaie. Le sire de la Trémoille dépensa pour son vaisseau près de cent mille francs d'aujourd'hui, rien qu'en peinture ; le vaisseau du duc de Bourgogne, qui éclipsait tous les autres, était peint entièrement d'or et d'azur au dehors. La merveille de l'expédition, c'était une grande ville de bois, ayant places, rues, carrefours et marchés, et dans laquelle on pouvait loger toute une armée[2]. « On la pouvait défaire

1. *Froissart.*

2. *L. Puiseux,* Étude sur une grande ville de bois construite en Normandie pour une expédition en Angleterre, en 1386, in-8°, *Caen et Paris,* 1864.

par charnières, dit Froissart, ainsy que une couronne, et rasseoir membre à membre. »

Mais l'immense armement de l'Écluse échoua par suite des lenteurs du duc de Berri. Des troupes furent envoyées, à plusieurs reprises, à Jean Ier, roi de Castille, pour le soutenir contre les prétentions et les attaques du duc de Lancastre, gendre de Pierre le Cruel, qui avait conquis la Galice, mais qui n'y put rester (1387) ; la même année, le duc de Bretagne fit arrêter Olivier de Clisson ; l'année suivante eut lieu une expédition ruineuse de Charles VI contre le duc de Gueldre qui avait envoyé des cartels insolents au roi de France et au duc de Bourgogne. Le duc de Gueldre se soumit : mais que de pertes dans les rangs de l'armée française !

Ce succès outre Meuse fut le dernier triomphe des princes régents. Charles VI touchait à sa vingtième année, et les plaintes universellement proférées contre les actes de ses oncles le décidèrent à prendre lui-même les rênes du gouvernement (1388). Il renvoya ses oncles, à la grande joie des Français, et rétablit à Paris la charge de prévot des marchands. Toutefois, le prévôt ne fut plus, avec le titre de « garde de la prévôté des marchands pour le roi, » qu'un officier de la couronne, au lieu d'être, comme anciennement, l'homme de la commune.

Charles VI parut vouloir marcher sur les traces de son père en s'appliquant à guérir les maux de l'État. Le nom de « Bien-Aimé » sortit de toutes les bouches. Le roi conclut une trêve de trente-huit mois avec l'Angleterre (18 juin 1389), révoqua des taxes oppressives, parcourut les provinces du midi, pour y rétablir l'ordre et la justice, tout en se livrant aux plaisirs avec excès. Jean Béthizac, conseiller et trésorier du duc de Berri en Languedoc, coupable d'exactions sans nombre, étalant le faste d'un prince, fut brûlé vif en présence du roi, aux acclamations du peuple (22 décembre)[1]. Le duc de Berri,

1. *Froissart*, Liv. IV.

furieux du supplice de son favori, jura de le venger sur les ministres qui exerçaient l'autorité.

Cependant, Charles VI acquit Sedan, arrière-fief de l'église de Reims, ôta le gouvernement du Languedoc au duc de Berri, vers la Pâque de 1390, et renouvela les alliances avec l'Écosse.

Mais, dans une expédition contre le duc de Bretagne, qui avait accueilli Pierre de Craon, coupable d'une tentative d'assassinat sur le connétable de Clisson, le monarque tomba inopinément en démence. Comme il traversait la forêt du Mans, une apparition mystérieuse se présenta à Charles VI. Aussitôt sa raison s'égara. Tirant son épée, il menaça tous ceux qui l'approchaient. On le ramena au Mans dans une litière (1392).

La maladie de Charles VI sauva le duc de Bretagne. Par contre, elle livra de nouveau le royaume à l'ambition des princes, quand chacun s'attendrissait sur le sort du jeune roi, estimé pour sa valeur, et assez populaire. Prières et processions furent faites, pour le rétablissement de sa santé[1].

Écartant des affaires le duc d'Orléans, que les masses détestaient, le duc de Bourgogne s'empara du gouvernement, bien que son compétiteur, frère du roi, premier prince du sang, semblât devoir être, par préférence, investi de la régence, et qu'Isabeau de Bavière elle-même eût le droit d'y prétendre, car il en avait été ainsi, du temps de Blanche de Castille.

Mais le duc de Bourgogne usa de sa puissance. Il ne consulta ni le parlement, ni la nation, ni les anciens usages. Il déclara que le duc d'Orléans était « trop jeune d'âge et de conduite, » et partagea quelque temps l'autorité avec le duc de Berri, qu'il ne tarda pas à éloigner aussi de la politique active, en lui rendant le gouvernement du Languedoc.

On espérait que le roi guérirait. Effectivement, un

1. *Chronique des Quatre premiers Valois*, p. 324.

mieux très-sensible ne tarda pas à s'opérer dans sa santé. Par malheur, Charles VI manqua d'être brûlé, au milieu d'une mascarade à l'hôtel Saint-Pol (31 janvier 1393). Dès lors, plus de remède. Le mal ne cessa d'empirer. A part quelques rares moments lucides, pendant lesquels il reprenait l'exercice du pouvoir, le pauvre monarque devint le jouet des factieux.

De 1394 à 1405, l'histoire enregistre une trêve de vingt-huit ans entre la France et l'Angleterre, qui rend Brest et Cherbourg (9 mars 1395), — le mariage de Richard II avec Isabelle, fille de Charles VI, — la croisade du comte de Nevers, fils de Philippe de Bourgogne, expédition glorieuse pour son chef, malgré la défaite des seigneurs français à Nicopolis, en Bulgarie (28 septembre 1396), par le sultan Bajazet Ilderim. De cette journée le comte de Nevers rapporte en France le surnom de *Jean sans Peur*.

L'histoire signale le traité par lequel Gênes se donne au roi de France (octobre 1395), qui doit y envoyer un vicaire, pour remplir les fonctions de doge de cette république, — le projet d'une croisade contre Constantinople (1397), — l'extinction de la puissante maison de Couci, dont le duc d'Orléans achète la moitié de la succession, — la suspension, par le clergé français, de l'autorité ecclésiastique de Benoît XIII sur le royaume, et le siége d'Avignon, où ce pape résiste (27 juillet 1398) pendant six mois, — la mort de Richard II d'Angleterre (14 février 1400) et l'avénement de Henri IV, — le don que Charles VI fait de la ville de Sedan au duc d'Orléans, — le mariage de Henri IV d'Angleterre avec la duchesse de Bretagne (1402), — enfin la mort de Philippe de Bourgogne (27 avril 1404), décédé insolvable, sans laisser assez d'argent pour les frais de ses funérailles.

Jean sans Peur succède à son père. Il va prendre possession de ses États de Flandre et de Bourgogne. Quand il revient à Paris, il trouve le pouvoir placé aux mains du duc d'Orléans, dont les relations amoureuses avec

Isabeau de Bavière ne sont un secret pour personne.

Le duc d'Orléans, devenu le maître absolu de la France, pèse sur elle plus que pas un des princes régents, et il lui impose des tailles iniques, en s'emparant aussi, à main armée, de l'argent du Trésor.

Jean sans Peur, plus dangereux que son père Philippe, mais ayant moins d'influence que lui, se livre à l'ambition avec toute l'inconsidération de la jeunesse. Il ne laisse pas le duc d'Orléans paisible possesseur de l'autorité royale, se ménage des partisans à Paris, en s'opposant, avec le duc de Bretagne, à la levée d'une taille, conclut la paix à Vincennes (12 octobre 1405), obtient le gouvernement de Picardie (1406), et, après une feinte réconciliation avec son rival, ne recule pas devant l'assassinat.

Le 23 novembre 1407, un gentilhomme normand, Raoul d'Auquetonville, ancien général des finances destitué par le duc d'Orléans, s'embusque avec dix-sept compagnons dans la rue Vieille-du-Temple, à Paris, derrière la maison de l'Image Notre-Dame. Ce soir-là, comme d'habitude, le duc d'Orléans passe en cet endroit. La nuit est noire. D'Auquetonville s'élance sur le duc, lui coupe la main d'un coup de hache, et le fait achever par ses compagnons [1].

Le sang appelle le sang. Ce meurtre doit amener de terribles conséquences. Jean sans Peur s'en avoue l'auteur. Puis il justifie son action. Un cordelier, docteur de Sorbonne, Jean Petit, en fait l'apologie tout haut et solennellement, devant le roi et sa cour. Selon Petit, « il est permis de tuer les princes qu'on croit être des tyrans. » Les criminels de lèse-majesté sont des tyrans. Il a donc fallu atteindre le duc d'Orléans par un juste homicide.

Tous ne partagent pas l'opinion du docteur. Mais le duc de Bourgogne s'inquiète peu que le parlement le

1. *Monstrelet; Religieux de Saint-Denis*, Liv. XXVII; *Juvénal des Ursins.*

déclare ennemi du roi et de l'État. Charles VI lui a accordé des lettres de rémission [1]. Rien ne ruine sa puissance ; et bientôt, il va remporter une victoire à Hasbain (23 septembre 1408), sur les Liégeois révoltés, pour revenir à Paris, plus redoutable que jamais, et décidé à se conduire en maître.

Les choses s'arrangèrent à son gré. Le jeune duc d'Orléans, dont la mère venait de mourir le 4 décembre 1408, signa avec le duc de Bourgogne la paix de Chartres (mars 1409). Le duc de Bourgogne avait demandé excuse pour le « fait commis et fait faire » en la personne du frère de Charles VI. Personne ne pensa que la paix de Chartres pût être sincère et durable. Elle n'offrait aucune garantie. Le fou du duc de Bourgogne imagina de garnir d'une fourrure une paix, un de ces objets que baisent les catholiques dans l'église. Il l'appela « paix fourrée, » par allusion à la paix de Chartres [2].

En effet, le duc de Bourgogne exerça ses vengeances contre divers personnages qu'il haissait, notamment contre Montaigu, « grand maître de la maison du roi, » qui fut arrêté, mis à la torture, et décapité (17 octobre 1409), avec l'assentiment du roi.

C'en était trop. Bourgogne effrayait. Un traité ne tarda pas à être signé, à Gien (15 avril 1410), entre les ducs d'Orléans, de Berri, de Bourbon, de Bretagne, et les comtes d'Alençon, de Clermont et d'Armagnac, contre le dictateur de la France. Les princes s'engagèrent « à tenir le roi en sa royale majesté et franchise, et à chasser dehors ceux qui voudraient s'y opposer. » Ils reconnurent la nécessité de recourir à la force des armes, de réunir leurs soldats, de former une armée de cinq mille gens d'armes et de six mille fantassins et archers [3].

Le duc de Bourgogne, de son côté, rassembla des troupes.

1. *Sismondi,* Hist. des Franç., t. XII. p. 291 ; *Notes à Monstrelet,* t. I.
2. *Duval-Pineu,* Hist. de France sous Charles VI, t. II, p. 358, *en note.*
3. *Histoire du Languedoc,* Liv. XXXIII.

Un ordre du roi, c'est-à-dire du dictateur, commande aux confédérés de Gien de mettre bas les armes et de se rendre à Paris. Dans un retour de santé, Charles VI fait signer aux princes le traité de Bicêtre (2 novembre 1410). Paix aussi peu durable que celle de Chartres. Quand, à Gien, les princes s'étaient engagés à punir l'audace d'un ambitieux, ils avaient désigné le duc de Bourgogne. Leur opinion sur son compte ne change pas. Soutenu surtout par son beau-père, Bernard, comte d'Armagnac, homme d'action et très-influent dans le midi, le duc d'Orléans brûle du désir de venger la victime de Raoul d'Auquetonville.

La guerre des rues éclate. Les deux partis se combattent, se réconcilient, et sans cesse reprennent les armes. *Bourguignons* et *Armagnacs* se signalent par leurs excès. Paris est inondé de sang. Les princes rivaux mettent la monarchie aux abois, cette monarchie déjà si épuisée par la guerre étrangère, par les dévastations des aventuriers de la Gascogne dans les campagnes, et par la maladie incurable de son roi.

Dans la lutte, Jean sans Peur fut soutenu par les bouchers, qui avaient sous leurs ordres une armée de valets, gens habitués au sang, à la tuerie (1411). On chantait :

> Duc de Bourgoigne,
> Dieu te ramoigne
> En ta joie.

Plusieurs individus, propriétaires des grandes boucheries de Paris, par héritage, appartenaient à des familles fort anciennes. Ils étaient riches et avaient de l'importance dès le commencement du XIII[e] siècle (V. plus haut, p. 413.) L'*écorcheur* Caboche dirigeait les partisans de Jean sans Peur. De là le nom de *Cabochiens*, d'*Écorcheurs*. Ce Caboche, d'abord instrument aveugle des vengeances du duc de Bourgogne, ne tarda pas à devenir son maître. Il domina Paris par la terreur et le meurtre.

Tels étaient les Bourguignons. Les Armagnacs avaient-

ils de meilleures allures? Quels gens formaient le gros de leur parti? Des soldats gascons, venus avec le comte d'Armagnac. Ils rançonnaient sans pitié les paysans des environs de Paris. Souvent, ils leur coupaient le nez et les oreilles, et les renvoyaient avec dérision, en leur disant : « Allez vous plaindre à votre fainéant de roi; allez chercher votre captif, votre idiot! » Férocité de part et d'âutre. Les *Bourguignons* et les *Armagnacs* n'obéissaient qu'à de viles passions.

Les derniers, se trouvant trop faibles pour résister au duc de Bourgogne, qui était maître de la personne de Charles VI, eurent recours aux Anglais (1412). Ils leur offrirent de démembrer le royaume de France et de leur en donner une moitié : ils se réservaient de gouverner l'autre moitié. Les Armagnacs s'appelaient aussi « bandés, » parce qu'ils portaient au bras une écharpe blanche.

Le pauvre roi, incapable d'exercer lui-même le pouvoir, jouissait par intervalles de quelques lueurs de raison. Ces moments lucides ne lui servaient qu'à sanctionner les actes les plus tyranniques, les abus les plus odieux. Pendant que les ducs d'Orléans et de Bourgogne se jouaient tour à tour de l'autorité royale ; pendant que la guerre civile dévastait les provinces de la France, Henri V, roi d'Angleterre, depuis le 20 mars 1412, jugeant le moment propice pour fondre sur notre pays, débarqua en Normandie (1415), prit Harfleur et passa la Somme, à la honte des nobles [1].

Une armée française, sous le commandement du connétable d'Albret, armée trois fois plus nombreuse que celle des Anglais, se mit en marche, et attaqua les ennemis, au village d'Azincourt (25 octobre 1415). La cavalerie française se développa dans une plaine étroite, fraîchement labourée, inondée par des torrents de pluie. Les archers anglais, comme à Crécy et à Poitiers, visè-

1. *Religieux de Saint-Denis.*

rent à loisir ces masses compactes. Les Français furent accablés. Huit mille gentilshommes périrent dans cette bataille; les ducs d'Orléans et de Bourbon y furent faits prisonniers avec une foule de seigneurs du premier rang. Henri V ordonna d'égorger presque tous les captifs, et poursuivit ses ravages jusqu'au centre de la France. La plus grande partie de la Normandie fut conquise par ses armes.

La guerre civile se renouvela entre les Bourguignons et les Armagnacs.

Le connétable d'Armagnac s'empara du gouvernement (29 décembre 1415). Sa tyrannie dans Paris dépassa toutes limites, de 1416 au 29 mai 1418, époque où la capitale fut livrée aux Bourguignons par Perrinet Leclerc, marchand fertier sur le petit Pont, et dont le père gardait les clés de la porte Saint-Germain-des-Prés [1].

Trois jours durant, on massacra les Armagnacs, — le connétable, le chancelier, six évêques, un bon nombre de magistrats, et plus de trois mille cinq cents individus. Le bourreau Capeluche se montra imitateur du boucher Caboche.

Le dauphin s'enfuit à Bourges. Mais Jean sans Peur, qui s'était allié en 1417 à Isabeau de Bavière, rentra à Paris avec la reine (14 juillet), peu de jours après le débarquement des Anglais en Normandie, dont ceux-ci achevèrent la conquête en prenant Rouen (19 janvier 1419), qu'ils avaient assiégé six mois entiers. Il y avait deux cent quinze ans que Philippe-Auguste avait enlevé cette ville aux ancêtres du roi d'Angleterre. L'anarchie qui désolait la France profitait à Henri V.

Les deux partis des bourguignons et des orléanistes (ainsi appelait-on les Armagnacs depuis la mort du connétable) tendirent à se rapprocher, à cause des affreux malheurs qui menaçaient le pays. Le dauphin, nouveau chef des Orléanistes, conclut avec Jean sans Peur le

1. *Monstrelet.*

traité de Pouilli-le-Fort, à une lieue de Melun (11 juillet 1419). « Dans ce traité, ils se compromirent de mettre toute peine à chasser le roi Henri d'Angleterre hors de France[1]. » Il faut dire que le duc de Bourgogne n'avait pu s'entendre avec Henri V, dans une conférence tenue, le 29 mai, à Meulan.

Chasser l'Anglais était le point essentiel. Le peuple français se réjouit. Une déclaration du roi, rendue huit jours après, abolit toutes les condamnations et confiscations prononcées à propos des troubles civils. Elle appela le dauphin Charles et Jean sans Peur à siéger au conseil, et réunit en un seul parlement ceux de Paris et de Poitiers. Selon les apparences, tout le monde avait la même pensée. Et, pourtant le 29 juillet, trois mille Anglo-Gascons surprirent et pillèrent Pontoise, et massacrèrent les habitants qu'ils purent atteindre. Le reste, à moitié nu, chercha asile chez les Parisiens[2], qui reprochèrent au duc de Bourgogne de n'avoir rien fait pour sauver ou recouvrer cette ville.

Une conférence entre Jean sans Peur et le dauphin fut enfin convenue, pour « traiter des grandes affaires touchant la réparation du royaume. » Elle eut lieu sur le pont de Montereau (10 septembre), parce qu'une rivière coulant entre les deux partis les mettrait à l'abri de toute surprise. Cependant le duc de Bourgogne, malgré les précautions, fut traîtreusement assassiné par Tannegui Duchâtel, sous les yeux mêmes du dauphin, quoique sans son ordre, dit-on. Le jeune prince n'en écrivit pas moins à la ville de Paris une lettre qui ressemblait à une justification du meurtre[3].

Le pont de Montereau rappelait la porte Barbette. Pourtant, la mort de Jean sans Peur fut plus terrible dans ses conséquences que l'assassinat du duc d'Orléans.

1. *Monstrelet.*
2. *Monstrelet*; *Journal de Bourgeois d'un Paris*; *Juvénal des Ursins.*
3. *Monstrelet*; *De Barante*, Hist. des ducs de Bourgogne, t. IV, p. 445-467.

En effet, Philippe le Bon, fils de Jean sans Peur, jura de venger son père, et s'allia ouvertement aux Anglais. Il conspira avec la reine Isabeau de Bavière, maintenant tournée vers les Bourguignons, parce que les Armagnacs l'avaient reléguée à Tours. Isabeau de Bavière et Philippe le Bon travaillèrent à l'exhérédation du dauphin. Tous deux firent signer à Charles VI le honteux traité de Troyes (21 mai 1420), qui donnait à Henri V d'Angleterre le gouvernement du pays, plus la main de Catherine de France, fille d'Isabeau. Les fiançailles de Catherine et de Henri V avaient été célébrées la veille. Le roi anglais prit le titre de régent et héritier présomptif de la couronne. Le dauphin fut déclaré indigne de succéder au trône. Les deux rois et le duc de Bourgogne s'engagèrent à ne jamais traiter avec Charles, « qui se dit Dauphin de Viennois, à cause des horribles et énormes crimes qu'il a commis. »

Le crime, le crime énorme, le crime horrible, c'était le traité, que les États-Généraux ratifièrent (16 septembre), trois mois après le mariage de Henri V avec Catherine.

Successivement, Sens, Montereau et Melun tombèrent au pouvoir des Anglais. La cruauté du vainqueur se montra dans la dernière de ces villes. Henri V fit son entrée à Paris (1er décembre). La capitale, au comble de la misère, l'accueillit néanmoins par des fêtes et des cris de joie. Quelques jours après, un arrêt du parlement proscrivit le dauphin (23 décembre.)

Ce prince en avait appelé à Dieu et à son épée. Il chercha son salut dans le midi, accorda la noblesse aux capitouls de Toulouse, et s'allia avec les Castillans, qui prêtèrent secours au parti dauphinois en battant les Anglais sur mer. Puis, sept mille Écossais, débarqués sur les côtes du Poitou, l'aidèrent à gagner la bataille de Baugé (23 mars 1421), où le duc de Clarence et le maréchal d'Angleterre demeurèrent sur la place. En conséquence de ce succès, la guerre devint plus acharnée, plus

générale. Le dauphin était transformé en chef de parti. Non-seulement des bandes dauphinoises, commandées par les capitaines d'aventure La Hire et Pothon de Xaintrailles, furent taillées en pièces par Philippe de Bourgogne, à Mons en Vimeux (31 août 1421), mais Henri V prit Dreux, Beaugenci, Rougemont, Villeneuve-le-Roi, et assiégea Meaux, que défendait l'infâme bâtard de Vauru (6 octobre), célèbre par sa férocité. Il prit cette ville le 10 mars suivant.

Là en étaient les chances de la guerre avec les Anglais, quand leur roi Henri V mourut à Vincennes (31 août 1422), suivi de près par Charles VI (21 octobre), qui expira à l'hôtel Saint-Pol, âgé de cinquante-quatre ans, dans un accès de fièvre quarte.

Aucun prince du sang n'assista aux funérailles de Charles VI, conduites par le duc de Bedford. Le pauvre défunt avait régné, — si cela peut se dire ainsi, — pendant quarante-deux années. Il avait toujours été en tutelle, soit comme enfant, soit comme privé de raison.

V

Ce fut dans l'étroite chapelle du petit manoir d'Espalli (en Velay), que se fit l'inauguration royale de Charles VII. Le prince, vêtu d'un manteau de velours noir, assistait à une messe des morts, dite pour le repos de l'âme du feu roi. » *Requiescat in pace*, » dit le prêtre en terminant. « Vive le Roi ! » répondirent des voix nombreuses. On jeta un manteau de couleur vermeille sur Charles VII ; on leva la bannière au-dessus de lui, — bannière de taffetas blanc semée de fleurs de lis de papier doré. Le lendemain, le nouveau roi assista, en manteau de pourpre, dans la même chapelle, à une messe du

Saint-Esprit; et il alla ensuite accomplir ses dévotions à Notre-Dame-du-Puy[1].

Ce fut dans l'église de Saint-Denis qu'un héraut d'armes proclama Henri VI, en s'écriant, sur la fosse même de Charles VI : « Dieu donne bonne vie à Henri, par la grâce de Dieu roi de France et d'Angleterre, notre souverain seigneur! » Et, solennellement, on cria vive le roi! Et les cris de Noël! retentirent. La royauté de cet enfant anglais était, dit un éloquent historien, la mort nationale de la France même.

Triste réalité. Un règne double commençait. Les historiens parlent de la France « sous Henri VI et Charles VII. » Le roi anglais tenait la plus grande partie du territoire, le cœur du royaume. Le roi français ne possédait que le Dauphiné, le Languedoc, l'Auvergne, le Bourbonnais, le Poitou, le Berri, la Saintonge, la Touraine et l'Orléanais.

Tous les corps de l'État avaient prêté serment de fidélité au duc de Bedford, frère de Henri V, déclaré régent pendant la minorité de Henri VI. Quelques princes du sang, Louis III et Réné d'Anjou, Jean V, duc d'Alençon, et le comte de Clermont, suivaient la fortune de Charles VII, appelé par dérision « le roi de Bourges. »

Comme principales troupes, quinze cents hommes d'armes, envoyés par le duc de Milan, défendaient le roi de Bourges, heureux de voir cinq mille Écossais, peu disciplinés, grands pillards, venir à son secours, quand Bedford s'alliait avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne (27 avril 1423), ce qui semblait promettre aux Anglais d'autres conquêtes encore. Du côté de Charles VII se rangeaient les Armagnacs ; du côté de Henri VI, les Bourguignons.

Les Français et les Écossais éprouvèrent une sérieuse défaite à Crevant-sur-Yonne (31 juillet.) Les Anglais prirent le Crotoy et Ivry, et Bedford remporta une brillante

1. *Monstrelet, passim.*

victoire à Verneuil, sur les Français et les Écossais (17 août 1424). Le Maine fut conquis par les troupes de Henri VI. Celles-ci eussent marché de succès en succès, peut-être, si une diversion n'eût été produite par la rupture qui éclata entre le duc de Glocester, frère de Bedfort, et le duc de Brabant, neveu du duc de Bourgogne; si le comte Arthur de Richemont, frère du duc de Bretagne, n'eût passé dans le camp de Charles VII, et n'en eût reçu l'épée de connétable (1425); si le duc de Bretagne, enfin, n'eût signé un traité avec le roi de France (25 octobre 1426).

Les Français pouvaient entrevoir quelques lueurs d'espérance. La face des choses allait changer, se disaient-ils. Mais le connétable de Richemont, à qui Charles VII avait promis d'éloigner de la cour les meurtriers de Jean sans Peur, exerça une sorte de dictature, et irrita les courtisans par son humeur à la fois impérieuse et austère. Il fit arrêter et jeter à la rivière le sire Pierre de Giac, favori du roi, après avoir toléré un nouveau favori, Le Camus de Beaulieu, dont il ordonna ensuite le meurtre, dans un petit pré sous les murs du château de Poitiers (1427). Il fallait un favori à Charles VII. Richemond choisit le jeune La Trémoille.

Ces manières de maître absolu nuisirent à la cause de Charles VII. Le connétable de Richemont fut mal secondé dans ses entreprises. Il éprouva de nombreux échecs, à Saint-Jean-de-Beuvron, en 1426, et dans le Maine, l'année suivante. Ses ennemis en profitèrent pour desservir l'orgueilleux brutal auprès de roi Charles VII, désormais dirigé par Georges, seigneur de la Trémoille, qui avait d'abord coopéré à l'enlèvement du sire de Giac. La Trémoille, plus capable et plus fort que ses devanciers Giac et Le Camus, sut détourner les coups que lui destinait Richemont. Il extorqua de Charles VII un ordre qui bannissait de la cour le connétable, vers le temps où les Anglais venaient d'être défaits devant Montargis par Dunois et La Hire (4 septembre 1427). Richemont dut bien

se repentir[1] d'avoir donné de sa main au roi un favori tel que La Trémoille.

Les intrigues ne cessaient, autour du roi de Bourges. La fortune allait sourire à Charles VII. Chacun l'espérait. Les courtisans, flattant les goûts voluptueux du prince, remplaçaient déjà les rudes gens de guerre. Plaisirs, maîtresses, favoris, Charles VII ne demandait pas davantage.

La disgrâce de Richemont coïncida avec les efforts de l'Angleterre contre la France. Bedfort, revenu sur le continent, poussa vigoureusement les hostilités. Thomas Montagu, comte de Salisbury et du Perche, lui amena un renfort de six mille hommes d'élite, et, après avoir remporté de grands succès, dans le midi de l'Ile-de-France, dans la Beauce et sur la Loire, vint assiéger Orléans (12 octobre 1428), dernier boulevard de Charles VII.

Pendant le siége de cette ville, qui se défendit intrépidement, et devant laquelle Salisbury reçut de mortelles blessures, les Français furent défaits près de Rouvrai-Saint-Denis (Beauce), le 12 février 1429, à la journée dite « des Harengs. » Il s'agissait d'un convoi de poisson salé, que sir John Falstoff envoyait de Paris aux troupes anglaises manquant de vivres.

Cependant la détresse d'Orléans était extrême, quoique fissent les Dunois, les La Hire, les Xaintrailles, et leurs nobles compagnons, unis à une vaillante bourgeoisie. La ruine d'Orléans eût été la fin de la France française. Il fallait à tout prix délivrer cette ville. Un sublime effort devait changer l'aspect de la fortune, jusqu'alors toujours favorable aux Anglais. La situation voulait une sorte de miracle, en dehors d'un roi tout occupé de fêtes; l'intervention d'un personnage sans égal dans les fastes des nations. L'ange du patriotisme s'apprêtait à sauver la France.

Une jeune fille était née, le 6 janvier 1412, de parents

1. *Hist. d'Arthur de Richemont*, Coll. Petitot, t. VIII.

pauvres, Jacques d'Arc ou Darc et Isabeau Romée, honnêtes laboureurs de Domremi, village du diocèse de Toul, près Vaucouleurs (frontière de Champagne et de Lorraine). Elle s'appelait Jeanne d'Arc. La question de savoir si son nom doit prendre ou rejeter l'apostrophe, n'intéresse guère plus que celle de savoir si, par le lieu de sa naissance, Jeanne était lorraine ou champenoise [1]. La ville fermée de Vaucouleurs appartenait au parti français, voilà ce dont on ne peut douter. Jeanne vécut ses premières années au milieu d'une population attachée d'abord au duc d'Orléans, puis au dauphin, française de cœur. Ses sympathies d'enfant étaient toutes pour la France contre l'Angleterre.

Quand elle gardait les brebis, Jeanne avait entendu des « voix » qui lui donnaient des conseils, entre autres celui d'aller en France, c'est-à-dire dans l'antique duché encore spécialement appelé France par les Champenois, les Picards et les Bourguignons, dans la région centrale de l'Orléanais et de l'Ile-de-France [2]. L'enfant était bonne, secourable, mais en proie à une « sublime inquiétude. » Elle méditait souvent, solitaire, sous les chênes ; ou bien elle priait, en extase dans l'église du hameau. Ses visions étaient celles d'une foule de gens, au moyen âge. Elle avait surtout la foi et la piété douce.

Nourrie de légendes, entendant parler des fées malfaisantes. (V. t. Ier, p. 201), que poursuivait le catholicisme, la *pastoure* grandissait en force et en beauté. Au fond, l'exaltation de son esprit était puissante, aussi réelle que poétique. Elle n'ignorait pas l'excès des souffrances que le royaume des Capétiens-Valois devait aux Bourguignons, livrant la France aux Anglais. Plus d'une fois, elle avait secouru de pauvres fugitifs. Elle avait

1. *Ath. Renard*, Du nom de Jeanne d'Arc, broch. in-8°, *Paris*, 1854; *Vallet de Viriville*, Mémoire adressé au *Journal de l'Instit. historique*, 1839, et *Nouvelles Recherches*, etc., *Paris*, 1854; *Henri Lepage*, Souvenirs du Bassigny Champenois, 1851; *G. de Dumast*, Philosophie de l'Hist. de Lorraine, etc., etc.
2. *H. Martin*, Jeanne Darc, p. 25, et *en Note*. in-12, *Paris*, 1856.

connu le fléau de la guerre. Les petits garçons de Domremi, aimant le dauphin instinctivement, se battaient à coups de pierre contre ceux de Maxei, village lorrain de la rive droite de Meuse, lesquels tenaient pour le parti de Bourgogne. Elle les voyait souvent revenir tout ensanglantés. Elle déplorait les pillages que les Anglo-Bourguignons commettaient çà et là dans la contrée.

Aussi les « voix » continuèrent de se faire entendre à Jeanne. C'étaient des inspirations. La patrie parlait à sa belle âme. Les « voix » se succédèrent bientôt avec une certaine régularité, plus particulièrement à certaines heures, surtout vers midi. Que répétaient-elles? Toujours le même conseil : aller en France. Elles s'exprimaient chaque jour plus impérieusement. La pauvre enfant devint possédée de l'amour de la patrie pillée, ruinée, épuisée, mourante. Impossible de rester tranquille en la demeure paternelle.

Après avoir lutté intérieurement pendant trois ou quatre années, Jeanne éprouva un de ces mouvements d'imagination qui mettent bientôt une âme hors d'elle-même. Elle se crut inspirée par les apparitions de saint Michel, de sainte Marguerite et de sainte Catherine[1]. Ces visions correspondaient avec de poignantes réalités. Jeanne commençait à être ce que dit son historien-poëte, « une légende vivante[2]. » Son secret lui échappait, avec des paroles étranges.

Jacques d'Arc la surveilla de près; Isabeau Romée, au lieu de l'envoyer aux champs, la fit coudre et filer à ses côtés. L'un et l'autre s'effrayaient, craignaient sans doute la folie.

Folie, non, mais idée fixe et sublime. Cette paysanne de seize ans comprit, par intuition, que la France agonisante réclamait l'appui de tous ses enfants, que le roi de

1. *J. Quicherat,* Histoire de Jeanne d'Arc, d'après une Chronique inédite du xve siècle, *passim,* in-8°, *Paris,* 1845. *Documents sur le procès.*
2. *Michelet,* Hist. de France, t. V, p. 53.

Bourges, tout appauvri, tout ridicule et tout indolent qu'il fût, représentait la nationalité française.

Jeanne se traça une double mission, celle de faire lever le siége d'Orléans, et celle de faire sacrer le dauphin à Reims, ce qui impliquait le projet d'expulser les Anglais de France.

Elle quitta le toit paternel, sous prétexte d'aller voir un oncle qui demeurait aux environs de Vaucouleurs, et se fit conduire au commandant de cette ville, à Robert de Baudricourt, qui l'accueillit rudement, la railla, la regarda comme folle. « Il fallait que son oncle, disait-il, la ramenât chez son père et lui donnât des soufflets. » La simplicité digne et la ferme attitude de Jeanne ne laissèrent pas pourtant de faire une certaine impression sur l'esprit de Baudricourt. Il ne la crut plus folle, mais sorcière. Il consulta le curé, qui exorcisa Jeanne.

Les habitants de Vaucouleurs, touchés de sympathie pour la « paysanne aux visions, » se mirent en frais, lui procurèrent un équipement et des habits d'homme. Son oncle lui acheta un cheval, sur lequel Baudricourt l'aida bientôt à monter, après avoir adressé à Jeanne quelques plaisanteries de militaire. Il lui donna une épée, plus un sauf-conduit pour qu'elle pût parvenir jusqu'au dauphin. « Va, lui dit-il, et advienne que pourra ! [1]. »

On présenta au roi (1429) « la pauvre petite bergerette, » qui se nomma : Jehanne la Pucelle. Charles VII se trouvait alors à Chinon. Il fit examiner cette fille, que beaucoup regardaient comme dévouée au malin esprit. Nous savons que, au moyen âge, l'accusation de sorcellerie était le dernier mot, la bonne manière de perdre un individu dont la pensée se distinguait trop de celle des autres. Magistrats, docteurs, tous les habiles, après beaucoup d'interrogations, reconnurent qu'il y avait du merveilleux dans le fait de Jeanne. « Jeanne, lui dit un

1. *J. Quicherat*, Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, *passim*, in-8°, *Paris*, 1841-1849.

dominicain, tu prétends que Dieu veut délivrer le peuple de France; si telle est sa volonté, il n'a pas besoin de gens d'armes. « Les gens d'armes batailleront, répondit-elle sans se troubler; et Dieu donnera la victoire. » Elle déclara à un professeur de théologie : « Je ne suis point venue à Poitiers pour faire des signes ou miracles; mon signe sera de faire lever le siége d'Orléans. Qu'on me donne des hommes d'armes, peu ou beaucoup, et j'irai. »

Le peuple s'émut, fut pour Jeanne. Il ne s'agit plus de sorcière, mais d'inspirée, d'envoyée de Dieu. On résolut de tirer parti d'une ressource si imprévue. Orléans réclamait de prompts secours. Le roi agréa la Pucelle qui, armée de pied en cap, une bannière à la main, ayant pour écuyer le brave et sérieux Jean Daulon, avec un page, deux hérauts d'armes, un maître d'hôtel, deux valets, avec son frère Pierre d'Arc pour compagnon, le frère augustin Jean Pasquerel pour confesseur, conduisit les Français « de la part de Dieu. » Tout le monde était subjugué par son éloquence, entraîné par son enthousiasme.

Le vrai miracle s'opérait : Jeanne avait rempli les soldats de l'ardeur et de la confiance qui la pénétraient elle-même. Elle ne voulait pas, elle ne devait pas « se servir de son épée pour tuer personne. » Elle quitta le roi, se rendit à Tours, puis à Blois, s'adressa par correspondance aux Anglais, pour leur offrir la paix. La lettre, comme toutes ses dépêches, était écrite sous sa dictée, au nom de Jésus Maria. Elle ne tarda pas à paraître devant Orléans, dirigée par les conseils de Dunois. Le 29 avril 1429, elle y introduisit un convoi; le 8 mai, elle en fit lever le siége. L'armée ennemie, chassée de tous ses postes et des forts qu'elle occupait, fut contrainte de s'éloigner précipitamment des remparts de la ville.

Le 13 mai 1429, la Pucelle, à Tours, rendit compte de ses succès au roi, qu'elle entreprit de conduire à Reims, à travers la France anglaise, en surmontant mille obstacles, malgré deux armées commandées par Suffolk et Talbot. Elle prit Suffolk devant Fargeau (22 mai), et

Talbot à Patay (18 juin). De conquête en conquête, elle arriva à Reims, où elle entra aux côtés du roi, qui y fut sacré (17 juillet). Jeanne assista à la cérémonie en habit militaire, avec la bannière, « qui avait été à la peine. »

Ce succès inouï, accompli par une merveille de l'inspiration, excita un enthousiasme universel. Les gentilshommes adoptèrent des étendards pareils aux siens; le peuple, considérant Jeanne comme une sainte, porta au cou des médailles à son effigie. On plaça des portraits et des statues de l'héroïne dans les églises [1]. On remercia Dieu, en plein office, « d'avoir délivré son peuple par la main d'une femme [2]. » Christine de Pisan s'écria :

Jehanne, de bonne heure née [3],
Béni soit cil qui te créa!
Pucelle de Dieu ordonnée,
En qui le Saint-Esprit réa (rayonna).....
. . . . . Par elle Anglois
Seront mis jus (à terre) sans relever [4].

La cérémonie du sacre servit moralement la cause de Charles VII, jusque-là si peu populaire. Il était roi, maintenant. Il toucha les écrouelles. « Les Anglais pouvaient désormais faire sacrer Henri; ce nouveau sacre ne pouvait être, dans la pensée des peuples, qu'une parodie de l'autre [5]. Celle qui avait conquis la couronne, pour le Victorieux, pleurait de contentement, et, humble parmi les superbes, elle lui embrassait les jambes.

Jeanne avait rempli ses étonnantes promesses. Sa mission semblait achevée. La paysanne voulut retourner dans son village, garder les moutons avec sa sœur et ses frères, laisser la carrière libre aux courtisans, gens d'armes et autres, accourus auprès de Charles VII « gentil roi couronné. »

1. *Vallet de Viriville*, Journal l'*Illustration*, 15 juillet 1854.
2. *H. Martin*, Jeanne d'Arc, p. 103 et 104.
3. Née dans une heure favorable.
4. Poëme de *Christine de Pisan*, 31 juillet 1429.
5. *J. Michelet*, Hist. de France, t. V, p. 89.

Mais le roi et ses capitaines la retinrent, presque malgré elle. La Pucelle continua de combattre, avec une triste résignation, pour ainsi dire, ne s'opposant plus aux résolutions des ministres et des généraux, se contentant de donner aux soldats l'exemple de l'intrépidité, faisant preuve de dévouement passif.

L'héroïne n'accepta aucune récompense, ni pour elle, ni pour sa famille. Jeanne, toujours bonne, demanda seulement et obtint [1] que les habitants de Domremi fussent exemptés de tailles, d'aides, de subventions et de toute espèce d'impôts. La faveur de Charles VII, confirmée en 1459, renouvelée en 1610, dura jusqu'à l'époque de la Révolution. Les registres de taxes de l'élection de Chaumont portaient, à l'article Domremi : *Néant, à cause de la Pucelle* [2]. Après avoir donné un trône à son roi, Jeanne n'oublia pas ses pauvres compatriotes.

Cependant, le désir de voir triompher le monarque français avait saisi tous les cœurs, lassés de la domination étrangère. Charles VII réalisa des conquêtes dans l'Ile-de-France. Bedford dut songer à prendre des positions pour couvrir Paris et Rouen sans livrer bataille, tandis que le duc de Bourgogne ameuta les Parisiens contre Charles VII, par le récit de l'assassinat de son père à Montereau.

Sur les pas de la Pucelle, arrivant avec le roi du côté de la Ferté-Milon, le peuple en foule criait : Noël ! Elle marchait de Reims à Paris. Saint-Denis ouvrit ses portes à Charles VII qui, le 29 août, se présenta devant la capitale. Là, Jeanne fut blessée, à l'attaque de la porte Saint-Honoré, après avoir emporté le boulevard. Ses soldats la menèrent en arrière. Les Bourguignons, qui avaient rendu un grand service à Henri VI en défendant Paris, le 8 septembre, accomplirent en même temps volonté de Charles VII, qui trahissait la Pucelle. Une

1. *Ordonn. du* 30 *juillet* 1429.
2. *C. B. Petitot,* Précis de l'Hist. de Jeanne d'Arc, p. 53, in-8°, *Paris,* 1819.

trêve secrètement conclue avec le duc de Bourgogne avait causé l'échec de Jeanne. Le roi avait appelé les coups des Bourguignons sur ceux des siens qui attaqueraient Paris. Un traité, conclu à cet effet dans Compiègne (28 août 1429), faisait des concessions telles que les populations eussent été mécontentes. On ne le publia qu'au milieu d'octobre suivant. Les mémoires avaient oublié les circonstances des événements, pour se souvenir seulement que Jeanne d'Arc s'était fait battre en voulant continuer la guerre malgré les conseils de la sagesse [1].

Par l'ingratitude du roi et ses sourdes menées, par la basse jalousie et l'égoïsme de son entourage, l'auréole de Jeanne d'Arc perdait de son éclat. Le sang de l'héroïne avait inutilement coulé dans le fossé du boulevard de Saint-Honoré. La pauvre fille n'avait plus d'auxiliaires que parmi les bourgeois. Ceux-ci chassèrent les Anglais de Melun et de Louviers. Aucun prince ne commanda l'armée royale qui allait au secours des habitants du nord. Charles VII ne parut pas. Au printemps de l'année 1430, Compiègne était la principale place des Français. Le duc de Bourgogue vint l'assiéger. La Pucelle, avec Xaintrailles et Chabannes, défendit la ville, ranima l'ardeur des troupes, et fit une sortie audacieuse. Malgré des prodiges de valeur, elle tomba entre les mains des soldats du sire de Luxembourg (24 mai).

Pour Jeanne, la lutte était terminée ; la période de martyre allait commencer. Pour les Anglais, quels « grands cris et esbaudissements [2] ! » Pour les Français, quelle perte irréparable ! Bedford fit chanter un *Te Deum*. L'héroïne, prisonnière, fut vendue aux Anglais, transportée à Rouen, mise dans une cage de fer, dit-on. Jeanne eut pour cachot la grosse tour du château de

1. *Nouveaux Documents sur Charles VII et Jeanne d'Arc*, fournis par M. J. Quicherat, broch. in-8°, *Rouen*, 1866.

2. *Monstrelet*.

Rouen, où elle souffrit mille tortures, avec plusieurs tentatives de violence à sa pudeur, car les ennemis ne surent pas respecter la pure et sainte Française.

Charles VII ne chercha pas à la racheter. C'était logique, puisqu'il avait contribué à sa perte, en traitant avec le duc de Bourgogne. A Orléans, à Blois, les populations manifestèrent leur deuil. A Tours, les habitants firent des prières publiques pour sa délivrance ; ils promenèrent les reliques de saint Martin, apôtre des Gaules, afin d'obtenir l'aide du ciel en faveur de la libératrice de la France.

Les Anglais firent comparaître Jeanne d'Arc devant une cour ecclésiastique, passionnée, ignorante, peut-être vendue. Aux yeux de ces juges, il s'agissait, non d'une inspirée, non d'une fille dévouée au roi et à la patrie, mais d'une « certaine femme, soupçonnée véhémentement de plusieurs crimes sentant hérésies. » On suivit une procédure inquisitoriale. Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, que signalait son zèle pour l'Angleterre, et que sa ville épiscopale avait chassé en août 1429, conduisit le procès, trois fois inique, où l'amour-propre anglais se vengea d'avoir été vaincu par une femme. L'interrogatoire cruel, hérissé de questions tortueuses, d'horribles piéges tendus à l'héroïque fille, fut accompagné de faits honteux d'espionnage.

Jeanne avait déclaré qu'elle était vierge. Des calomniateurs parvinrent à la faire examiner. Chaste et noble créature ! Combien elle dut souffrir ! Plus ses juges se montraient acharnés, plus elle triomphait par son grand sens. Mais l'Université, d'accord avec Pierre Cauchon, la déclara livrée au diable, impie envers ses parents, altérée de sang chrétien, etc. [1].

Une première sentence condamna la Pucelle à être mise « en chartre perpétuelle avec pain de douleur et eau d'angoisse (23 mai 1431). » Puis, Cauchon trouva

1. *Bulæus*, Hist. univ., t. V, p. 395-401.

moyen de la faire traiter comme relapse et hérétique. Livrée au bras séculier, Jeanne fut condamnée au feu par une seconde sentence. « Hélas ! s'écria-t-elle, réduire en cendres mon corps qui est pur et n'a rien de corrompu ! Ah ! j'en appelle à Dieu des cruautés qu'on me fait ! »

Des soldats anglais se jetèrent sur l'héroïne, et la traînèrent au bûcher, le mercredi, 30 mai 1431. Le supplice eut lieu dans la place du Vieux-Marché, à Rouen. Jeanne parut sur le bûcher, garrottée et coiffée d'une mitre sur laquelle on avait écrit ces mots : HÉRÉTIQUE RELAPSE, APOSTATE, IDOLATRE. Un tableau, placé devant l'échafaud, renfermait l'inscription suivante :

« Jehanne qui s'est fait nommer Pucelle, menteresse, pernicieuse, abuseresse du peuple, devineresse, superstitieuse, blasphémeresse de Dieu, mal créant de la foi de Jésus-Christ, vanteresse, idolâtre, cruelle, dissolue, invocateresse des diables, schismatique et hérétique[1]. »

Elle fit une courte prière, parla de Dieu, parla du roi qui l'oubliait. Elle demanda ensuite un crucifix. Un Anglais en fit un avec deux morceaux de bois, qu'elle plaça sur son sein. « Comme on avait voulu la donner en spectacle au peuple, écrit Châteaubriand, le bûcher était très-élevé, ce qui rendit le supplice plus douloureux et plus long. Lorsque Jeanne sentit que la flamme allait l'atteindre, elle invita le frère Martin à se retirer, avec un autre religieux, son assistant. La douleur arracha quelques cris à cette pauvre jeune et glorieuse fille. Les Anglais étaient rassurés : ils n'entendaient plus cette voix que sur le champ du martyre. Le dernier mot que Jeanne prononça au milieu des flammes fut Jésus, nom du consolateur des affligés et du Dieu de la patrie. Quand on présuma que la Pucelle était expirée, on écarta les tisons ardents, afin que chacun la vît. Tout était consumé hors le cœur, qui se trouva entier. »

1. *Petitot*, Précis de l'Hist. de Jeanne d'Arc, p. 84.

On jeta les cendres de Jeanne d'Arc à la Seine.

Il nous semble que la vie et la mort de Jeanne d'Arc n'ont rien qui leur soit comparable, dans aucun temps. Répétons-le, cette victime fut la personnification du patriotisme français, sous les traits charmants de la femme. Comment Voltaire a-t-il pu contempler une pareille figure, pour chercher l'inspiration d'un poème burlesque et obscène! Son œuvre a été comme un crime de lèse-nation, ou plutôt comme une indigne boutade, où l'esprit l'emporta sur le cœur.

Depuis, la postérité a vengé la Pucelle, qui accomplit de si grandes actions, elle qui « *tout au plus savait son Pater et son Ave*[1]. » La France, l'Europe entière glorifient son nom. Personnage phénoménal, assemblage unique de chasteté, d'énergie, de piété, de naïveté et de grandeur, Jeanne excite l'admiration : en dehors des partis, car elle a été nationale avant toute chose; en dehors des religions, car l'Église catholique, en ne la mettant pas au nombre des saintes, lui a laissé son auréole toute humaine, sa valeur positive, son prestige guerrier, sa physionomie purement historique. Cette légende vivante est une réalité.

Selon la tradition, la France perdue par une femme, par Isabeau de Bavière, avait été sauvée par une femme. « Évêque, avait dit la Pucelle, du haut du bûcher, en s'adressant à Pierre Cauchon, évêque, je meurs par vous! » Pas une parole amère contre le roi. Elle n'accusait que l'âme damnée des Anglais. Lui, Charles VII, il attendit vingt années pour « réhabiliter » la mémoire de Jeanne, quand la ville d'Orléans payait à Isabeau Romée trois francs par mois, « pour lui aider à vivre[2]. » Les populations, plus reconnaissantes, ne voulaient pas croire à la mort de leur libératrice. De faux inspirés, des

1. *J. Quicherat*, Procès de Jeanne d'Arc.
2. Compte-rendu d'un Receveur d'Orléans; *Buchon*, Préface; *Sismondi*, Hist. des Franç., t. XIII, p. 194.

imposteurs ou des maniaques voulurent continuer la mission de la pastoure.

Un secrétaire de Henri VI s'écria, en revenant de voir supplicier Jeanne d'Arc : « Nous sommes perdus ; nous avons brûlé une sainte! » En effet, quoique le couronnement de Henri VI eût été célébré dans Notre-Dame de Paris (17 décembre 1431) ; quoique, le 3 février suivant, les Français eussent manqué une entreprise sur Rouen, la mort de la Pucelle ne porta pas bonheur aux Anglais. Elle marqua, au contraire, le terme de leur domination détestée. La guerre continua. Le parti bourguignon gagna la bataille de Bullegneville (juillet 1431); mais ce succès ne rétablit pas ses affaires, et Philippe le Bon, lassé d'une lutte à laquelle il ne pouvait que perdre, signa une trêve de deux ans avec Charles VII, comme acheminement à la paix générale. Le parlement anglais refusa de l'argent et des hommes à Bedford. Celui-ci, embarrassé, traita les Français en vaincus, et ne fit que les animer davantage contre ses troupes. D'ailleurs, Jeanne avait communiqué aux Français une portion de son enthousiasme patriotique.

L'armée de Henri VI fut battue à Gerberoy (10 mai 1435) et laissa reprendre Chartres par Dunois, tandis que le roi Charles, sortant enfin de son indolence, permettait à Richemont, rentré en grâce, de chasser ses indignes favoris. Richemont, à qui les bourgeois ouvrirent les portes de Paris (13 avril 1436), ramena dans le parti du roi son frère, le duc de Bretagne, et négocia avec le duc de Bourgogne, qui se montrait plus traitable depuis que les conseillers du meurtre de Jean sans Peur avaient été écartés. Philippe le Bon nourissait d'ailleurs d'anciens ressentiments contre les Anglais. Le frère de Bedford, Glocester, se l'était aliéné en épousant l'héritière de Hainaut et de Hollande, et en lui disputant cette succession. Les deux rivaux s'étaient haïs au point de se défier en combat singulier. Les Anglais se promettaient d'envoyer le duc « boire de la bière en Angleterre. »

Le roi Henri VI perdit successivement toutes ses conquêtes, et l'administration du royaume de France se régularisa. Des changements importants dans l'état politique et dans les mœurs nationales s'opérèrent.

Bedford expira le 14 septembre 1435, et Isabeau de Bavière, le 30. Après la prise de Montereau-faut-Yonne (22 octobre 1437), Charles VII fit son entrée à Paris (12 novembre). Meaux aussi tomba au pouvoir des Français (13 septembre 1439), qui éprouvèrent seulement un échec, en décembre suivant.

Bientôt, quelques princes du sang, entre autres les ducs de Bourbon et d'Alençon, et une partie des seigneurs nobles, entreprirent une rébellion, connue sous le nom de *la Praguerie* (1440). Ils cherchèrent à recouvrer leurs priviléges; mais, affaiblis dans les guerres précédentes, ils n'étaient plus de force à lutter. On les repoussa avec énergie, d'autant plus aisément que le duc de Bourgogne avait refusé net son concours aux *Pragons*.

En 1442, Charles VII, après avoir délivré la Champagne des ravages des « aventuriers, » fit le siége de Pontoise, et s'empara de cette ville, malgré les efforts du nouveau régent de France, le duc d'York. La pacification du Poitou, de l'Anjou, de la Saintonge et d'autres provinces du Midi, fut accomplie pendant la même année. Mais le sang allait couler encore. Une trêve avec l'Angleterre ayant été rompue en 1448, Dunois commença les hostilités par la prise du Mans. Dunois marchait de victoire en victoire. Charles VII lui ordonna de conquérir la Normandie. Rouen se soumit au roi de France (19 octobre 1449). La plupart des autres villes capitulèrent, et, en 1450, la province de Normandie tout entière fut réunie à notre pays, après la bataille de Formigny, où les Anglais laissèrent près de quatre mille morts (15 août 1450).

Au midi, la noblesse française combattait les Anglais avec le même succès. Dunois acheva la soumission de la

Guyenne par la capitulation de Bayonne et de Bordeaux (1451). Mais cette dernière ville était très-fortement attachée au parti anglais. Dès que Talbot parut avec ses troupes, elle lui ouvrit ses portes. Seulement, quand le vieux général eut été tué près de Castillon (1453), toute résistance cessa dans le midi de la France. En 1453, les ennemis ne possédaient plus que Calais sur notre territoire. Tout indiquait le terme de la longue et sanglante lutte qui avait si longtemps existé entre la France et l'Angleterre.

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pardonnant enfin à Charles VII la mort de son père, lui rendit, par le traité d'Arras (1435), la supériorité que l'alliance de la Bourgogne avec ses ennemis lui avait fait perdre. Les Français réunis purent s'opposer aux prétentions de l'étranger et chasser les Anglais de presque toutes les provinces.

Alors Charles VII reçut le surnom de *Victorieux et de Restaurateur de la France*. Mieux eût valu dire « le bien servi. » La fin du règne de ce prince fut assez heureuse pour le royaume, quoique très-douloureuse pour lui-même. Ses derniers jours furent troublés par les intrigues du dauphin Louis.

A ces intrigues se joignit un procès célèbre, et l'affliction de Charles VII n'eut pas de bornes.

Jacques Cœur, riche marchand de Bourges, avait souvent aidé de sa fortune le roi de France qui, pour le récompenser, le nomma directeur de ses finances, sous le titre d'*argentier du roi*. Cet homme, doué d'une haute intelligence et d'une probité peu commune, trouva le moyen de subvenir à toutes les dépenses de la guerre sans faire augmenter les impôts. Quelques seigneurs, jaloux de ses richesses, l'accusèrent d'un crime odieux, l'empoisonnement d'Agnès Sorel, sa bienfaitrice. Ils réussirent. Jacques Cœur fut condamné à mort. Charles VII lui fit grâce de la vie; mais tous les biens de l'argentier furent confisqués, et ses ennemis se partagèrent honteusement ses dépouilles.

Quant aux intrigues du dauphin, elles achevèrent Charles, qui avait d'abord traité avec douceur son fils Louis, toujours disposé à se révolter contre l'autorité paternelle. Le dauphin ne craignit pas de s'associer à l'aristocratie et de prendre une part active à la guerre de la *Praguerie,* s'armant ainsi contre son père, contre l'auteur des principales institutions avec lesquelles il devait un jour lui-même porter de terribles coups à la féodalité.

Dès l'abord, Charles se contenta de reléguer Louis dans le Dauphiné, où celui-ci demeura plusieurs années. Mais quand l'expulsion des Anglais eut affermi sa puissance, il se montra plus sévère et ne put goûter la paix donnée à son royaume.

Des dissensions et des chagrins domestiques, la crainte que lui inspirait l'ambition de son fils, qui avait cherché un asile chez le duc de Bourgogne, emplirent d'amertume les dernières années de la vie de Charles VII. Ces tourments altérèrent sa santé. Il tomba dans la langueur et le dépérissement, et expira au milieu des plus cruelles angoisses qui puissent déchirer le cœur d'un père : on lui persuada que le dauphin voulait l'empoisonner, et cette affreuse idée entra dans son esprit affaibli. Il se laissa, dit-on, mourir de faim, à l'âge de cinquante-huit ans (22 juillet 1461); car son esprit se ressentait de la démence qui avait frappé Charles VI.

Les grands le pleurèrent. « Chacun d'eux songea à se pourvoir, » selon l'avis de Dunois.

Charles VII avait racheté dignement dans son âge mûr les faiblesses et les fautes de sa jeunesse. Il trouva son royaume envahi, et il sut achever de le conquérir, grâce aux conseils d'Agnès Sorel, la dame de Beauté, sa favorite, qu'il aima pendant vingt années. Agnès lui donna les plus sages ministres, et surtout Jacques Cœur. Le royaume était en proie aux gens de guerre, et Charles VII réduisit les soldats à la discipline.

Son administration laissa des traces sérieuses. Elle

répara les maux de la guerre de Cent ans. Nous l'apprécierons dans le chapitre suivant, en n'oubliant pas cette vérité — que la Pucelle d'Orléans finit le moyen âge et commence l'âge moderne.

FIN DU TROISIÈME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE V (SUITE). — LE FRANÇAIS FÉODAL.

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

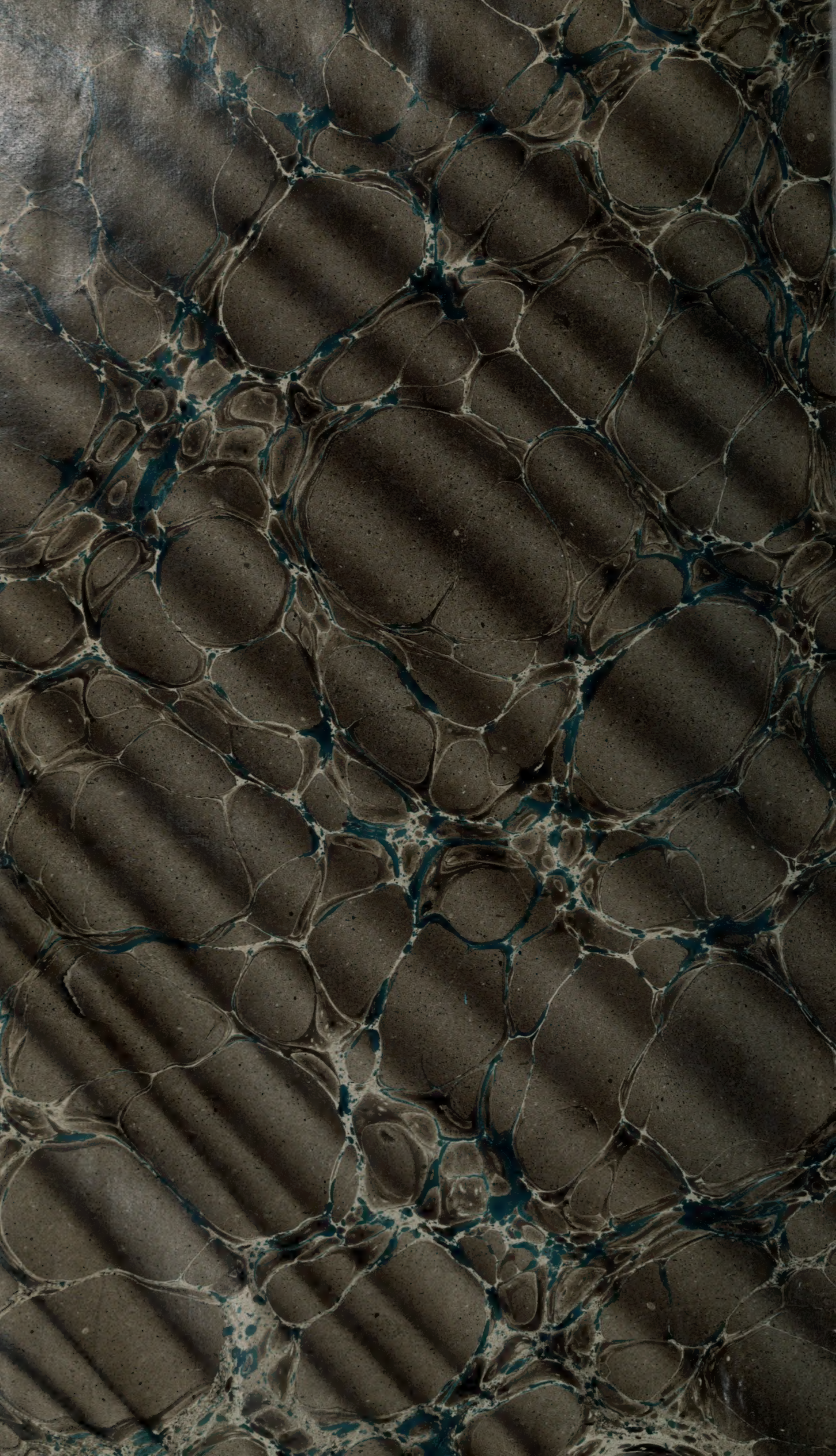
CHAPITRE VII

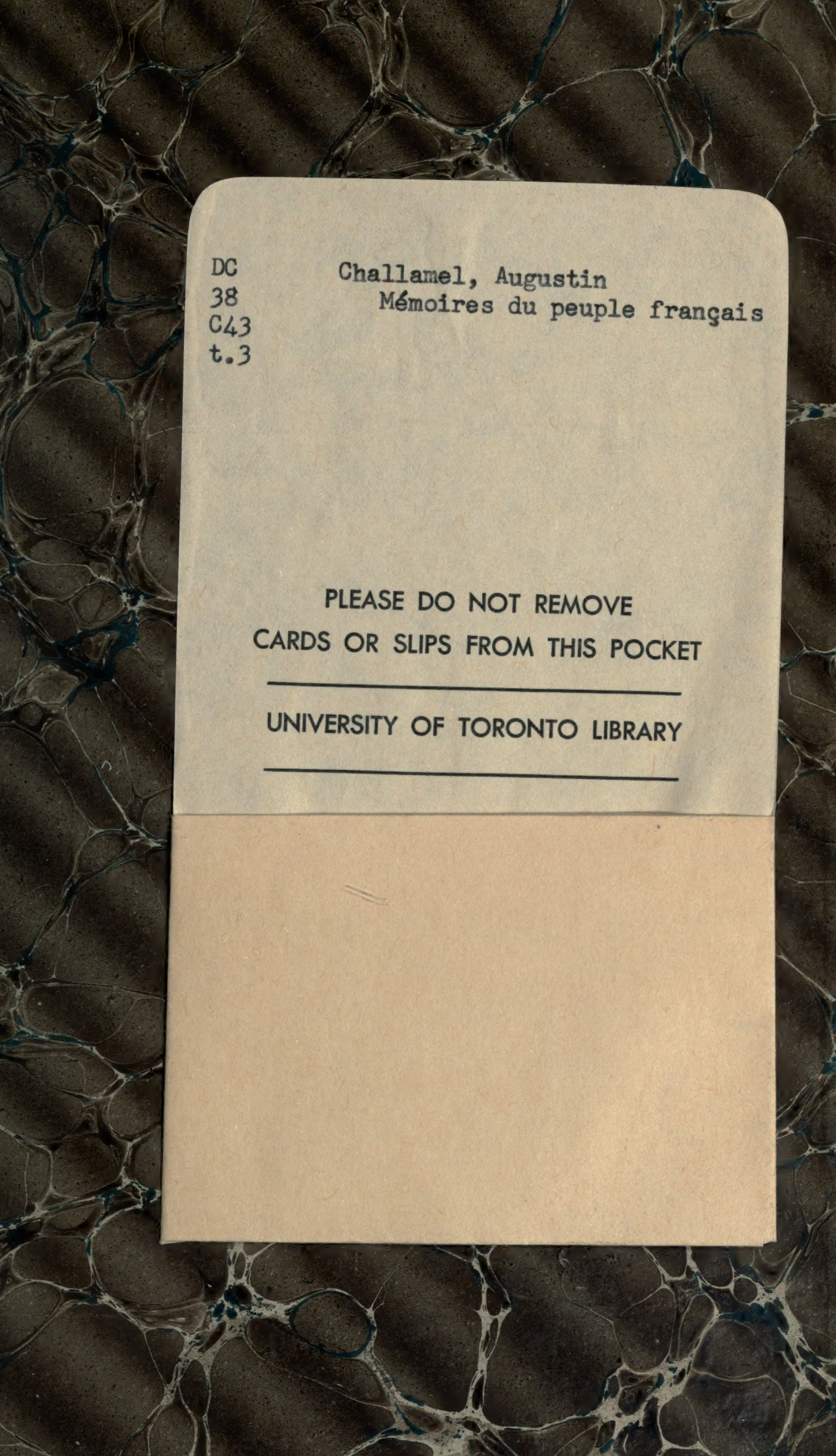
LIVRE V. — LE FRANÇAIS DU MOYEN AGE

CHAPITRE PREMIER

FIN DE LA TABLE

POISSY. — TYP. ET STÉR. DE A BOURET.





DC
38
C43
t.3
Challamel, Augustin
Mémoires du peuple français
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

